



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



3 3433 03870 4585

E 11-18

Grisard, Jacques Jules

Documents pour servir à l'histoire du co



A m^r J. Leblanc.

Souvenir de bonne amitié.

Lyon le 9 mai 1887.

H. Girard

F-
10



DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

D.C.

COUVENT DES CARMÉLITES

D.C.

N.-D. DE LA COMPASSION

DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE

COUVENT DES CARMÉLITES

DE

NOTRE-DAME DE LA COMPASSION DE LYON

PAR

J.-J. GRISARD ^{re}



LYON

IMPRIMERIE PITRAT AINÉ

4, RUE GENTIL, 4

—
1887



BLASON DU CARMEL.

Chapé arrondi d'argent et de couleur tannée, ce dernier terminé en croix, accompagné de trois étoiles de l'un en l'autre. deux en chef et une en pointe, l'écu timbré d'une couronne ducal d'où sort un bras vêtu d'une étoffe tannée, ayant en main une épée flamboyante à laquelle est attachée une banderolle portant cette devise : Zelo zelatus sum pro Domino Deo exercituum, la couronne surmontée de douze étoiles d'or disposées de manière à la fermer.

« D'après les auteurs espagnols, ces armoiries composent du *Mont Carmel*, où l'Ordre prit naissance. Les *trois étoiles* qui l'accompagnent figurent les trois époques principales de son histoire : la première, qui paraît placée dans une grotte de la montagne, rappelle l'époque prophétique; cette époque s'étend depuis Élie, qui fonda l'Ordre dans une caverne, jusqu'à saint Jean-Baptiste; la deuxième étoile signifie le second état de la religion, qui s'étend depuis saint Jean-Baptiste jusqu'au premier général latin appelé Berthold; enfin le troisième représente le troisième état de l'Ordre depuis Berthold jusqu'à la fin du monde. La *Croix*, qui surmonte la montagne depuis la fin du *xvi^e* siècle, y a été ajoutée comme signe distinctif des Carmes et Carmélites déchaussés, qui ont de plus adopté pour cimier, en souvenir spécial du prophète Elie, le bras avec l'épée flamboyante et la légende : *Zelo zelatus sum pro Domino Deo exercituum* (Je brûle de zèle pour le Seigneur Dieu des armées. *III Reg. xix. 10*). Enfin les douze étoiles de la couronne représentent l'attribut de Notre Dame la Vierge Marie, que saint Jean vit sous la figure d'une femme ayant le soleil pour vêtement et douze étoiles pour couronne (*Apocalypse. ch. xii*). Elles signifient aussi les douze points de la Règle, qui sont : obéissance, chasteté, pauvreté, recueillement, oraison mentale, office divin, chapitre, abstinence de viande, travail manuel, silence, humilité et surrogation. » (Le Père Brocard de Sainte-Thérèse, *Recueil d'instructions sur la dévotion au Saint Scapulaire de Notre-Dame du Mont-Carmel*, pages 181 et 182.)

PORTRAIT DE SAINTE-THÉRÈSE

L'APRÈS LE PÈRE RIBERA

Son visage était rond, plein, très bien proportionné. La teint, blanc et vermeil, s'enflamait quand elle était en oraison et lui donnait une beauté ravissante. La figure était limpide et paisible. Ses cheveux étaient noirs et naturellement crépés; son front large, uni et fort beau; les sourcils grands, châains, bien fournis et peu arqués; ses yeux étaient noirs, ronds, de grandeur ordinaire et légèrement saillants, mais admirablement disposés, vifs et gracieux : quand elle souriait, le sourire et l'allégresse s'y peignaient et se communiquaient à tous; ils respiraient la gravité quand elle voulait se montrer grave; son nez était petit, peu élevé vers le milieu, rond par le bout et un peu incliné vers le bas; ses narines en arcade et petites; sa bouche moyenne; la lèvre supérieure était déliée et droite, la lèvre inférieure grosse et un peu pendante, gracieuse et de bon coloris; ses dents étaient fort belles; son menton bien fait; les oreilles ni petites ni grandes; le cou large et peu élevé, mais légèrement porté en avant; les mains petites et très belles; elle avait, au côté gauche de son visage, trois petits signes qui lui donnaient beaucoup de grâce : le premier plus bas que la moitié du nez, le second entre le nez et la bouche, et le troisième au-dessous de la bouche. Elle était d'une taille avantageuse; belle dans sa jeunesse, elle paraissait encore fort bien dans un âge avancé. Sa démarche était pleine de dignité et de grâce; elle était si aimable, si paisible que tous ceux qui la voyaient en étaient enchantés. (Traduction du P. BROCARD de Sainte-Thérèse.)



SAINTE THERÈSE

D'après la figure en plâtre conservée dans le couvent des Carmélites
de Lisieux.

...the first of the ...

...the second of the ...

...the third of the ...

...the fourth of the ...

...the fifth of the ...

...the sixth of the ...

...the seventh of the ...

...the eighth of the ...

...the ninth of the ...

...the tenth of the ...



JACQUELINE DE HARLAY, DAME D'HALINCOURT

Fondatrice du monastère de Notre-Dame de la Compostelle

D'après une peinture conservée dans le monastère des Carmélites de Lyon





CHARLES DE NEUFVILLE DE VILLEROY,
SEIGNEUR D'HALINCOURT

Fondateur du monastère du Notre-Dame de la Compeysson.

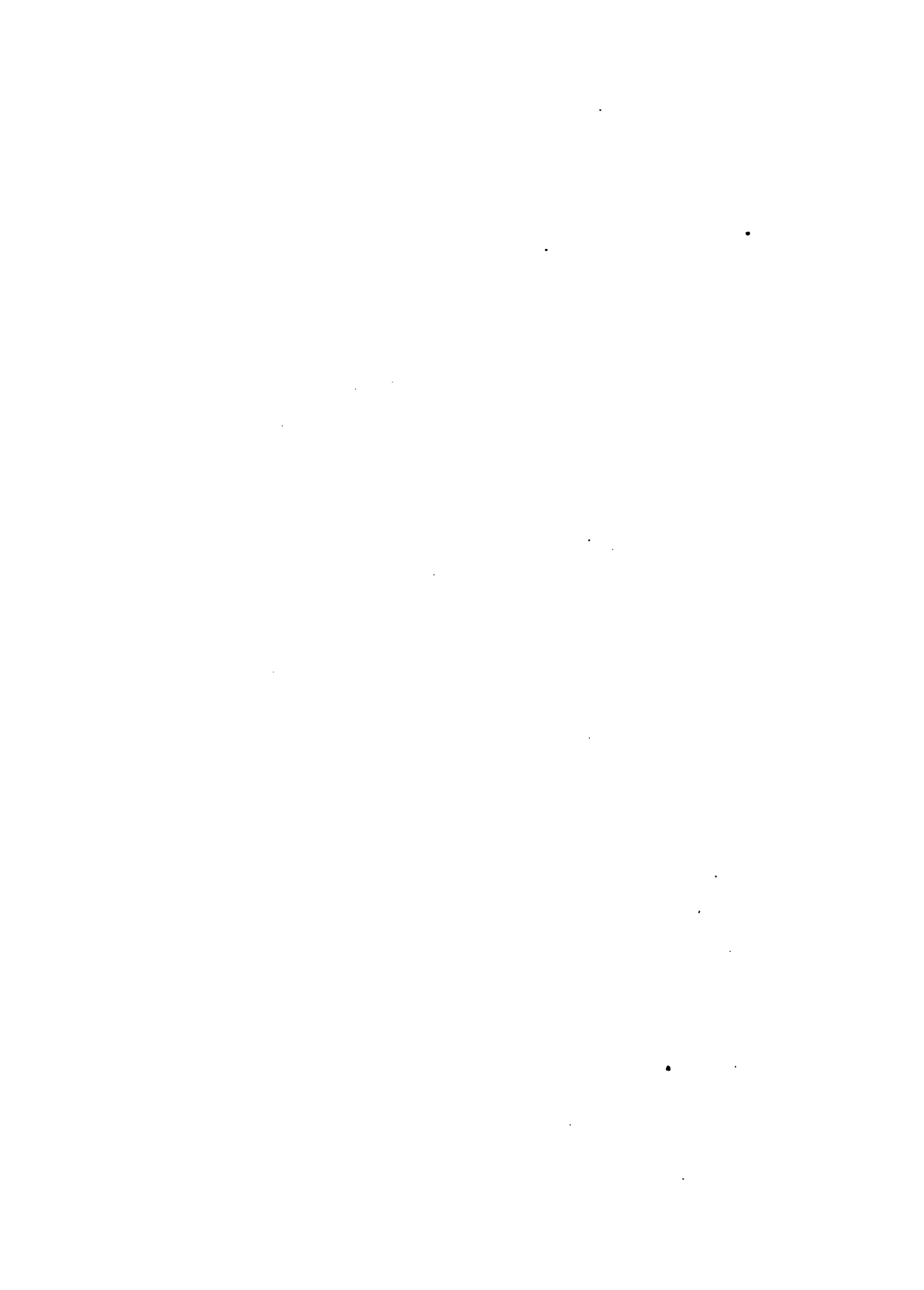
D'après une peinture conservée dans le monastère des Cordeliers de Lyon.



LA RÉVÉRENDE MÈRE
MADELEINE ELEONORE DE JESUS
DE NEUFVILLE DE VILLEROY

Supérieure du monastère de Notre-Dame de la Compassion, et archiduchesse-abbessé
des Fondulécans

D'après une peinture conservée dans le monastère des Carmélites de Lyon



INTRODUCTION

Lorsqu'en 1881 la ville Lyon fit l'acquisition d'une partie de l'ancien claustral des Carmélites, pour établir un groupe scolaire monumental en façade sur la place Morel et la rue de Flesselles, la démolition du côté ouest du cloître fut décidée dans le but de faciliter l'aménagement des cours intérieures du nouvel édifice.

L'idée nous vint alors de consulter les annales lyonnaises (manuscrits et imprimés), dans l'espoir d'y trouver la relation historique de ce monastère, réputé au siècle dernier l'un des plus beaux monuments de la ville, et surtout célèbre par la régularité et la piété des religieuses qui l'ont habité.

Le Gallia Christiana, Severt, Bullioud, Saint-Aubin, Lamure et Menestrier ne donnent que quelques détails de peu d'importance sur sa fondation, mais par contre Clapasson a laissé une description complète et minutieuse de l'église et des tombeaux qui ornaient la chapelle de Villeroy, description que nous reproduisons textuellement dans la deuxième partie de notre travail comme étant le seul document faisant connaître l'importance de ce monument et son

richesses artistiques qu'il renfermait. Tous les historiens postérieurs à Clapasson, qui en ont parlé, n'ont fait que reproduire plus ou moins correctement la description de cet auteur; et nous ne faisons pas d'exception, même pour Collobet, lequel a seulement ajouté à sa notice sur les Carmélites, un extrait de la conversion de M^{lle} Gautier, d'après les mémoires de Duclos (*Revue du Lyonnais*, septembre 1844).

Toutefois, nous signalerons les nombreuses erreurs que renferme l'article sur les Carmélites inséré dans le tome V de l'*Histoire monumentale de Lyon*, par Monfalcon, imprimée en 1866¹.

Jusqu'à ce moment nos recherches étaient peu fructueuses, mais il nous restait encore à explorer les dépôts publics dont les terriers, les plans de directe, les registres consulaires, les actes des anciens chapitres religieux de la ville, les pièces qui composent les divers fonds des anciennes archives des communautés supprimées en 1790, et surtout les documents que les Révérendes Dames Carmélites ont bien voulu nous communiquer nous ont permis de recueillir les matériaux nécessaires pour reconstituer l'histoire du monastère de Notre-Dame de la Compassion.

Mais avant d'aborder notre sujet, on nous permettra de présenter, dans un exposé rapide et succinct, les origines de l'Ordre auquel appartiennent les filles de sainte Thérèse.

Au nord-ouest de la Palestine, entre Tyr et Césarée, près de Saint-Jean-d'Acre (la Ptolémaïs des croisades), s'élève la haute et puissante montagne du Carmel qui domine les plaines de Saaron, d'Esdremon et de Mageddo, se déroule et vient en s'abaissant projeter un hardi promontoire sur la

¹ Cet auteur confond le monastère des Carmélites avec celui des Annonciades ou Bienheureuses, puis, ignorant que le claustral des Annonciades a été cédé par décret du 3 février 1808 aux Religieuses de Saint-Charles, pour l'établissement de leur noviciat, il le fait occuper en 1865 par les Carmélites, dont la seule communauté établie à Lyon est située rue du Juge-de-Paix, à Fourvière.

mer de Phénicie. Ce fut sur son sommet qu'Élie confondit les faux prophètes de Baal et rétablit l'autel du Seigneur autrefois érigé en cet endroit.

Le souvenir d'Élie se conserva dans ce lieu, témoin de ses prodiges, et à la grotte où il se cachait pour se soustraire aux persécutions d'Achab et de Jézabel, qui est encore honorée de nos jours non seulement des chrétiens mais aussi des musulmans, a été adossée une chapelle qui est regardée comme la plus ancienne de toutes celles qui ont été érigées en l'honneur de la sainte Vierge : elle porte le nom de *Notre-Dame du Mont-Carmel*.

Une tradition très ancienne et fort respectable nous montre, soit sur le Mont Carmel, soit dans les lieux voisins, une succession non interrompue de solitaires, disciples des saints prophètes Élie et Élisée. Le Carmel n'étant situé qu'à quelques milles à peine de Nazareth, la tradition veut aussi que Marie, la mère du Sauveur, ait visité les pieux habitants de la sainte montagne. Tel est, d'après les auteurs, le berceau de l'Ordre du Carmel.

Les solitaires du mont Carmel suivirent pendant plusieurs siècles les premiers usages et pratiques de la vie cénobitique, et ce ne fut que sous le pontificat d'Alexandre III qu'ils furent érigés en congrégation, sous la direction de Berthold de Malifay, leur premier prieur.

Dès la fin du XII^e siècle, ces religieux commencèrent à passer en Europe, chassés par les Sarrasins qui répandaient la terreur dans toute la Syrie et la Palestine, et qui, en 1291, détruisirent le monastère du Carmel et massacrèrent les pieux cénobites qui s'y trouvaient pendant qu'ils chantaient le *Salve Regina*. Mais l'ordre des Carmes avait eu le temps de se propager et d'étendre ses rameaux dans toute la chrétienté.

Le Carmel avait compté en Orient d'assez nombreux couvents de femmes, se rattachant à l'Ordre prophétique, où se

sanctifièrent sainte Eugénie, sainte Euphrosine, sainte Vénérande, sainte Fébronie et bien d'autres. Toutefois c'est au bienheureux Jean Soreth¹, élu général de l'Ordre en 1452, qu'appartient l'institution des Carmélites proprement dite.

Au xvi^e siècle, Dieu suscita une fille, Thérèse de Ahumada, pour rendre au Carmel son antique splendeur en rappelant ses membres à l'observation de la règle primitive dont les rigueurs avaient été successivement mitigées. Le 24 août 1562, sous le pontificat de Pie IV, le père Jean-Baptiste Rubeo étant général de l'Ordre, par le zèle et par les soins de la Séraphique Mère Thérèse de Jésus, le premier couvent de la Réforme (Carmélites déchaussées) était inauguré à Avila (Espagne), sous le vocable de saint Joseph, par la pose du Très Saint Sacrement et le retour à la profession de la règle primitive.

Une des grandes préoccupations de sainte Thérèse, un de ses plus ardents désirs était que son œuvre de la Réforme s'étendit également aux religieux de l'Ordre des Carmes : saint Jean de la Croix l'aida dans son entreprise et fonda à Durvello, en 1568, le premier monastère de Carmes déchaussés.

Les couvents de la Réforme se répandirent rapidement en Espagne du vivant même de sainte Thérèse, et à sa mort arrivée le 4 octobre 1582, dans le monastère des Carmélites d'Albe de Tornez, elle laissait trente monastères, dont seize de Carmélites qu'elle avait fondés elle-même, et quatorze de Carmes déchaussés.

En 1585, M. de Brétigny fit la première démarche pour obtenir l'introduction des Carmélites de la Réforme de sainte Thérèse en France, mais la réalisation de ce projet fut réservée à Madame Acarie, née Barbe Avrillot, que l'Église a béatifiée et dont le Carmel célèbre la fête le

¹ Né à Caen en 1420 et mort à Angers en 1471.

18 avril, sous le nom de Bienheureuse Marie de l'Incarnation.

En 1604, après deux années de négociations, le Père général de la congrégation d'Espagne consentit à envoyer en France la Mère Anne de Jésus de Lobère avec cinq autres religieuses, qui étaient les Mères Isabelle des Anges, Béatrix de la Conception, Isabelle de Saint-Paul, Eléonore de Saint-Bernard, et la vénérable Anne de Saint-Barthélemy qui avait été la compagne inséparable de sainte Thérèse. Arrivées à Paris, le 15 octobre 1604, ces religieuses allèrent d'abord prier à Saint-Denis, puis le lendemain à Montmartre. Elles s'installèrent le 17 octobre dans le prieuré de Notre-Dame-des-Champs, au faubourg Saint-Jacques, qui avait été disposé pour les recevoir et devenir le premier Carmel de France.

Les sujets affluèrent et l'on compta parmi les novices : Andrée Levoix, qui fut la première admise ; M^{me} veuve Jourdain, qui avait fait le voyage d'Espagne pour amener les Carmélites en France ; Mademoiselle d'Hannivel, fille du grand audencier de France ; Hortense de Marillac, fille du chancelier ; Louise de Séguier, veuve du président de Bérulle et mère du cardinal ; Marie de Larochefoucauld, sœur du cardinal ; M^{lle} de Cossé-Brissac, fille du maréchal ; M^{me} la marquise de Bréauté, sœur de M^{me} d'Halincourt ; M^{me} Du Coudray ; M^{lle} Lancry de Bains ; et M^{lle} de Boys de Fontaine Marans qui, sous le nom de Madeleine de Saint-Joseph, fut la première prieure du monastère de Notre-Dame de la Compassion de Lyon.

Les fondations se succédèrent rapidement en France, et nous les avons réunies dans le tableau suivant :

TABLEAU DES FONDATIONS
ET VOCABLES DES MONASTÈRES DE CARMÉLITES EN FRANCE

**1° MONASTÈRES FONDÉS SOUS LA JURIDICTION DE LA CONGRÉGATION
DE FRANCE**

- 1** — Paris. L'Incarnation du fils de Dieu N. S. J.-C. 18 octobre 1604.
- 2** — Pontoise. Saint-Joseph. 15 janvier 1605.
- 3** — Dijon. Saint-Joseph. 21 septembre 1605.
- 4** — Amiens. Du Saint-Esprit. 19 mai 1606.
- 5** — Tours. La Sainte-Mère de Dieu. 17 août 1608. (*v. a.*¹ L'Incarnation.)
- 6** — Rouen. L'Assomption. 10 juin 1609. (*v. a.* La mère de Dieu.)
- 7** — Bordeaux*. Saint-Joseph. 7 décembre 1610.
- 8** — Chalon-sur-Saône. La Sainte-Vierge et Saint-Joseph. 27 décembre 1610. (*v. a.* L'Incarnation.)
- 9** — Dôle *. Sainte-Madeleine. 6 août 1614.
- 10** — Dieppe *. La Sainte-Mère de Dieu. 1^{er} août 1615.
- 11** — Toulouse. La Sainte-Mère-de-Dieu et Sainte-Thérèse. 4 juin 1616. (*v. a.* Le Sacré-Cœur de Jésus.)
- 12** — Caen. L'Incarnation. 14 juillet 1616.
- 13** — Besançon. L'Immaculée-Conception de la Sainte Vierge et Saint-Joseph. 17 septembre 1616.
- 14** — Lyon. Notre-Dame de la Compassion. 9 octobre 1616.
- 15** — Orléans. La Sainte-Mère de Dieu et Saint-Joseph. 25 mars 1617 (*v. a.* Sainte Thérèse.)
- 16** — Paris. La Sainte-Mère de Dieu. 7 septembre 1617. (*v. a.* La Réparation.)
- 17** — Bourges. La Sainte-Mère de Dieu et Saint-Joseph. Derniers jours de septembre 1617.
- 18** — Saintes. La Sainte-Mère de Dieu et Saint-Joseph. 28 octobre 1617. (*v. a.* L'Immaculée Conception.)
- 19** — Riom. La Sainte-Mère de Dieu. 28 janvier 1618.
- 20** — Bordeaux. L'Assomption de la Sainte Vierge. 28 août 1618.
- 21** — Nantes. Jésus-Médiateur. 12 octobre 1618.

¹ *v. a.* Abréviation de vocable actuel.

² Les astérisques (*) indiquent les monastères qui n'existent plus.

22. — Limoges. La Sainte-Mère de Dieu et Saint-Joseph. 16 décembre 1618.
23. — Beaune. Saint-Étienne. 26 juillet 1619. (v. a. La Sainte-Enfance.)
24. — Nevers. L'Assomption de la Sainte Vierge. 8 décembre 1619.
25. — Narbonne. La Mère de Dieu et Sainte-Thérèse. 30 mars 1620.
26. — Chartres. L'Incarnation. 18 juin 1620.
27. — Troyes. L'Incarnation. 14 septembre 1620. (v. a. Notre Dame de la Compassion.)
28. — Châtillon-sur-Seine *. La Nativité de Notre-Seigneur. 29 décembre 1621.
29. — Marseille. Sainte-Madeleine au pied de la Croix. 19 mars 1623.
30. — Metz. L'Incarnation. 13 avril 1623. (v. a. La Sainte Trinité.)
31. — Chaumont *. Saint-Joseph et Sainte-Thérèse. 7 septembre 1623.
32. — Lectoure. La Sainte-Mère de Dieu et Saint-Joseph. 8 septembre 1623.
33. — Morlaix. Notre-Dame du Mont-Carmel. 5 mai 1624.
34. — Blois. L'Assomption de Notre-Dame. 9 mai 1625.
35. — Sens. La Visitation. 2 juillet 1625.
36. — Aix. Sainte-Madeleine au Désert. 9 septembre 1625.
37. — Saint-Denis. Jésus-Maria. 28 septembre 1625.
38. — Angers. L'Incarnation. 17 janvier 1626.
39. — Mâcon *. La Présentation de la Sainte Vierge. 22 mars 1626
40. — Salins *. Notre-Dame du Mont-Carmel et Sainte-Thérèse. 8 mars 1627.
41. — Guingamp *. Sainte-Thérèse. 28 mai 1628.
42. — Agen. La Sainte-Trinité et Sainte-Thérèse. 2 décembre 1628
43. — Moulins. La Nativité de Notre Seigneur Jésus-Christ. 24 décembre 1628.
44. — Auch. La Sainte-Trinité et Notre-Dame des Victoires. 14 mars 1630.
45. — Poitiers. L'Incarnation. 15 septembre 1630.
46. — Troyes *. Notre-Dame de Pitié. 8 septembre 1630.
47. — Gisors *. L'Immaculée Conception et Sainte-Thérèse. 13 octobre 1631.
48. — Arles. Sainte-Thérèse. 3 mai 1632. (v. a. Le Cœur de Marie.)
49. — Reims. L'Incarnatiou. 6 mars 1633.
50. — Verdun *. La Sainte-Enfance de Jésus. 17 juin 1634.
51. — Montauban. L'Enfant-Jésus et Sainte-Thérèse. 15 octobre 1634.
52. — Abbeville. Jésus-Maria. 5 janvier 1636.
53. — Compiègne. L'Annonciation. 21 avril 1641.
54. — Pont-Audemer *. La Nativité de Jésus. 28 juin 1641.
55. — Gray *. La Sainte-Trinité et Saint-Joseph. 4 décembre 1644.
56. — Arbois *. Notre-Dame-Libératrice. 9 mai 1647.
57. — Pamiers. Jésus-Christ-Sauveur. 29 juin 1648.

- 58.** — Grenoble *. La Desponsation de la Sainte-Vierge et de Saint-Joseph. 26 juillet 1649.
59. — Niort. La Passion. 1^{er} septembre 1648.
60. — Angoulême. La Sainte-Trinité et Jésus-Marie-Joseph. 3 mars 1654.
61. — Brives *... En 1663.
62. — Paris. Sainte-Thérèse. 12 janvier 1664.
63. — Trévoux. La Sainte-Famille et Sainte-Thérèse. 16 juillet 1668.
64. — Carpentras. Passé en 1776 sous la juridiction de France. (r. a. Saint Joseph.)
65. — Alençon *. . 24 décembre 1780.

2^o MONASTÈRES FONDÉS SOUS LA JURIDICTION DE L'ORDRE

Avignon (r. a. Notre-Dame du Mont-Carmel), en 1613. — Valenciennes *, en 1618. — Nancy * (Sainte-Marie des Neiges), en 1618. — Douai (r. a. Notre-Dame du Mont-Carmel), le 16 novembre 1625. — Lille (r. a. le Sacré-Cœur de Jésus), le 14 octobre 1626. — Carpentras (r. a. Saint-Joseph), en 1627. — Nancy * (Saint-Joseph et Sainte-Thérèse), en 1627. — Pont-à-Mousson *, en 1627. — Saint-Mihiel *, en 1628. — Chambéry (r. a. Notre-Dame du Mont-Carmel), en 1634. — Neufchâteau *, en 1649. — Cavaillon *, en 1668.

3^o LISTE PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE DES MONASTÈRES ÉTABLIS AU XIX^e SIÈCLE

Aire-sur-l'Adour (Saint-Joseph), en 1853. — Albi (l'Immaculée-Conception), le 28 décembre 1841. — Aubagne *, le 18 janvier 1844. — Aurillac (le Cœur de Marie). — Autun (Jésus-Maria), le 11 décembre 1838. — Bagnères-de-Bigorre (le Petit-Rocher de Saint-Jean de la Croix), le 17 mars 1833. — Bayonne (l'Immaculée-Conception), en 1858. — Bédarieux (Nctre Dame du Mont-Carmel). — Bergerac (le Sacré-Cœur de Jésus). — Brest (Saint-Joseph), en 1859. — Brienne-le-Château, le 11 juillet 1841. — Cahors (la Sainte-Famille), le 23 septembre 1824. — Carcassonne (la Sainte-Trinité), en 1825. — Castres, en 1864. — Cholet (Vendée). — Coutances (les Sacrés-Cœurs de Jésus et Marie). — Crémieu. — Draguignan (l'Immaculée-Conception), en 1860. — Écully, près de Lyon, en 1878. — Figeac, le 15 janvier 1833. — Fontainebleau. — Gravigny, près d'Évreux (la Nativité de Notre-Seigneur). — La Rochelle (la Sainte-Trinité). — La Tronche, près de Grenoble (Saint-Joseph), le 15 octobre 1841. — Laval (l'Immaculée-Conception). — Le Dorat (Haute-Vienne) (les Trois Saints-Cœurs), en 1856. — Le Mans (Jésus Médiateur), en 1830. — Le Puy (le Sacré-Cœur de Jésus). — Les Vans (Ardèche) (le Sacré-Cœur de Jésus), en 1840. — Libourne (le Sacré-Cœur de Jésus) en 1845. — Lisieux (le Sacré-Cœur de Jésus), en 1838. — Lons-le-

Sauzier (Notre-Dame du Mont-Carmel). — Lourdes. — Luçon (Jésus Médiateur), en 1847. — Marseille, deuxième monastère (le Cœur de Marie). — Meaux (le Sacré-Cœur de Jésus). — Mende. — Moissac (Jésus Réparateur), le 13 octobre 1826. — Montélimar (Saint-Joseph), le 24 mai 1860. — Montpellier (Saint-Joseph), le 2 avril 1837. — Nice (Jésus, Marie, Joseph et Thérèse). — Nîmes (le Cœur de Marie), le 19 décembre 1844. — Oloron (Saint-Joseph), le 29 août 1833. — Oullins (les Sacrés-Cœurs de Jésus et Marie), en 1862. — Pau (le Sacré-Cœur de Jésus). — Périgueux — Fréjus * (Saint-Joseph), le 2 juillet 1831. — Rennes (la Sainte-Famille), en 1841. — Rodez (Sainte-Thérèse), le 14 octobre 1825. — Saint-Brieuc (Saint-Joseph). — Saint-Chamond, en 1869. — Saint-Germain-en-Laye (Notre-Dame du Mont-Carmel). — Saint-Flour (Saint-Joseph), le 20 juin 1839. — Saint-Omer. — Tarbes. — Toulon. — Tulle (Jésus, Marie, Joseph et Thérèse), le 15 août 1836. — Uzès, en 1871. — Valognes * (l'Immaculée-Conception), le 20 août 1830. — Vannes (le Sacré-Cœur de Jésus), en 1866. — Villefranche-de-Rouergue (le Cœur de Marie), en 1845. — Vinça (Pyrénées-Orientales) (la Sainte-Trinité), en 1861.

Les Carmélites de France furent placées, dès leur établissement jusqu'à la Révolution, sous la direction de visiteurs et supérieurs choisis et nommés par le Saint-Siège. Depuis le Concordat les monastères de Carmélites, comme les autres maisons religieuses, sont placés directement sous la juridiction de l'Ordinaire.

Les lois du Concordat n'admettant en France que les vœux simples pour les religieuses, après plusieurs concessions particulières, Sa Sainteté Pie IX, par un bref du 23 mars 1869, a étendu, sans distinction, à tous les monastères de Carmélites existant en France, la communication de tous les privilèges et grâces spéciales dont jouissent les Carmélites qui, en d'autres pays, émettent les vœux solennels.

Nous ajouterons que les Carmélites de Lyon ont toujours été respectueusement soumises aux décisions du Saint-Siège apostolique, et qu'à aucune époque on ne les a vues présenter le spectacle affligeant de certaines religieuses qui ont embrassé les erreurs du jansénisme, ou résisté aux ordres de leurs supérieurs ecclésiastiques.

La vie de la Mère Madeleine de Saint-Joseph, imprimée à Paris en 1670, par Pierre le Petit, contient une relation de la fondation du Carmel de Lyon qui peut servir de complément à celle que nous donnons d'après les annales du monastère (voir pages 115 et suivantes).

Nous la reproduisons ici, l'ayant connue trop tard pour l'insérer à la place qu'elle devrait occuper.

Extrait de la *Vie de la Mère Magdeleine de Saint Joseph, religieuse Carmélite déchaussée*, par un PRÊTRE DE L'ORATOIRE. Nouvelle édition revue et augmentée. A Paris, chez Pierre le Petit. — M. DC. LXX.

CHAPITRE XXII

DU VOYAGE QU'ELLE FIT A LYON POUR Y ÉTABLIR UN MONASTÈRE, DE QUELQUES GRACES QU'ELLE Y REÇUT, ET DE SON RETOUR A PARIS.

Comme la Mère Magdeleine estoit un astre dans son Ordre, elle n'eut jamais de repos : toute sa vie se passa dans l'action, et la fin d'une entreprise fut toujours le commencement d'une autre. Elle gouverna le premier Monastère de Paris ; elle forma celui de Tours, et ensuite elle fonda celui de Lyon, par la rencontre que je vay dire.

Madame d'Halincourt (Jacqueline de Harlay), fille de M. de Sancy, estant de retour à Paris du voyage de Rome. où elle avoit accompagné son mary, Ambassadeur pour le Roy auprès de Sa Sainteté, visitoit souvent la Mère Marie de Jésus (veuve de M. le marquis de Bréauté), sa sœur, dans le monastère de l'Incarnation. Celle-cy lui procura la connoissance de la Mère Magdeleine, qui dès la première entrevue, luy dit plusieurs choses pour l'utilité de son âme. Elle en demeura extrêmement satisfaite, et noua avec elle une si étroite amitié, qu'elle a duré jusqu'à la mort. Par cette connoissance l'amour des Carmelites s'alluma dans son cœur, et elle en fut si éprise, qu'elle résolut de fonder un couvent à Lyon, dont son mary estoit Gouverneur, désirant contribuer à l'avancement d'un Ordre, à la grace duquel il luy sembloit que nostre Seigneur avoit attaché son salut. Elle en traita avec sa sœur, et avec la Mère Magdeleine, qui en firent la proposition aux Supérieurs, et en obtinrent l'agrément. Pour executer ce dessein, on choisit nostre B. H. à qui la Vierge, par une revelation particuliere, en avoit déjà donné quelque connoissance. Madame d'Halincourt en fut ravie, et envoya son argentier à Paris, pour la conduire à Lyon, avec toutes celles qui avoient esté destinées pour cet établissement. La Mère partit de Paris le jour de la Decolation de saint Jean Baptiste, en l'année mil six cens seize, accompagnée des Sœurs The-

rese de Iesus (Prud'homme), qui fut sa Sous Prieure, Marie de Saint François (Doson), Marguerite de Saint Joseph (de Rivière) Marguerite de Saint Elie, Claire de Jesus (Coton), Anne des Anges, et Marthe de Jesus (Bigot), Novice converse Elles estoient toutes du Couvent de l'Incarnation de Paris, à la reserve de Sœur Anne des Anges, professe de Tours, et rien ne leur manquoit des qualitez necessaires pour jetter les fondemens d'une nouvelle maison.

Estant arrivées de Mascon à Lyon par la rivière de Saone, Madame d'Halincourt leur fondatrice, accompagnée des principales Dames de la ville et de la campagne, les alla prendre dans son carrosse, à la sortie du bateau, et les mena dans un logis de M. le Gouverneur son mary, joignant l'Abbaye d'Esnay, où elles demurerent quelques semaines, en attendant que la maison qu'on leur préparoit fust accomodée. La Mere eut une extrême consolation d'estre logée si proche d'une ancienne Eglise, arrosée du sang de plusieurs martyrs : elle y pouvoit entrer à toute heure sans passer par la rue, et elle y receut beaucoup de graces. Elle visitoit souvent dans une des chapelles de cette Eglise, le tombeau de sainte Blandine, l'une des plus illustres martyres de cette grande ville. pour qui elle avoit toujours eu une particulière devotion. La Sainte la recompensa d'une marque singulière de sa bienveillance ; car un jour auquel la Mere la prioit avec grande ferveur, elle appuya sa teste sur son tombeau, et cette Sainte s'apparut à elle. luy parla assez longtemps, lui fit connoistre une partie des tourmens qu'elle avoit soufferts pour IESUS-CHRIST, et luy dit, qu'elle-mesme souffriroit beaucoup pour ce divin Sauveur. Elle demeura dans un si grand ressentiment de la faveur qu'elle avoit reçue de cette Sainte, qu'elle en voulut avoir l'image dans sa cellule, et l'a gardée jusqu'à la mort.

Quand la maison des Carmelites fut en estat, Madame d'Halincourt les y mena ; et cette digne fondatrice pourvut avec tant d'affection et de ferveur à leurs besoins, qu'elle ne mettoit point de borne à ses liberalitez. Elle fit accommoder la petite église qui devoit servir jusqu'à ce que l'on en eust basti une plus grande ; ce qui depuis a esté executé par le Marechal de Villeroy son fils, avec beaucoup de magnificence. et elle y donna de riches ornemens, sachant qu'un des meilleurs usages que l'on puisse faire des biens de la terre, c'est de les employer à la decoration des temples consacrez à Dieu.

Comme la Mere Magdeleine ne devoit pas faire un long sejour dans ce nouveau Monastere, elle appliqua tout son soin à en procurer l'avancement, et essaya de le mettre en tel estat, que son absence n'y püst apporter aucun préjudice. La devotion qu'elle avoit aux douleurs de la sainte Vierge, luy fit désirer que cette maison y fust dédiée, et qu'au nom de tout l'Ordre, elle rendist hommage à ce que cette divine Mere avoit souffert en la mort de son Fils. Ce dessein fut si agreable à la Vierge, qu'elle voulut le reconnoistre par une rare faveur, et se faire voir à la Mere Magdeleine,

avec son fils mort entre ses bras. Pendant que le Cardinal de Marquemont, Archevesque de la ville, dit la première Messe et posa le saint Sacrement dans la petite Eglise du nouveau Monastere, nostre B. H. tomba dans un grand ravissement qui luy dura plusieurs heures, et l'on croit que ce fut dans ce mesme temps qu'elle receut cette grace signalée de la Mere de Dieu, qui luy laissa une nouvelle devotion à ses mesmes douleurs et à ses paroles qui les expriment si bien; dont elle conceut une haute et claire intelligence, et les porta imprimées dans son cœur tout le reste de sa vie. *Ne vocetis me Noëmi, id est pulchram, sed vocate me Mara, id est amaram. quia amaritudine valde me replevit omnipotens.* Ne m'appellez point Noëmi, qui veut dire belle, mais appelez moy Mara, qui veut dire amère, parce que le Tout-puissant m'a remplie de beaucoup d'amertume.

Le Monastere de Lyon estant fort avancé par les soins de nostre B. H. elle se disposa pour retourner à Paris. où sa presence estoit necessaire pour resoudre quelques difficultés qui retardoient la fondation d'un second Monastere que l'on y vouloit établir : elle sceut neanmoins de sainte Magdeleine, qui lui apparut une seconde fois, que cette affaire auroit un heureux succès, et que Dieu l'avoit choisie pour la terminer; car cette illustre amante de IESUS-CHRIST traitoit si familièrement avec celle qui luy estoit associée en amour, qu'elle l'informoit souvent des volontez de celui qui en estoit l'unique objet, et luy servoit de conseil dans les plus importantes affaires de l'Ordre.

Son départ qui approchoit, donnoit de grandes inquietudes à Madame d'Halincourt et à toutes les Religieuses; et quoy, qu'elles y deussent attendre, elles eussent eu grande peine à s'y resoudre, si la Mere ne les eût fortifiées par ses raisons. Elle laissa pour prieure en sa place la Mere Tereze de Jesus, qui estoit sa Sôuprieure, et la sœur Marie de Saint François pour Sôuprieure, à qui elle donna tous les avis necessaires pour se bien acquitter de leurs charges. Madame d'Halincourt qui avoit toujours apprehendé cette separation, ne put se resoudre à luy dire adieu, et la pria de la surprendre, ce qu'elle fit, et partit de Lyon lors que cette Dame s'y attendoit le moins. L'absence de la Mere ne diminua point la charité de cette Fondatrice pour la maison, qu'elle continua d'assister comme elle avoit si bien commencé. Lors qu'elle tomba malade de la maladie dont elle mourut, elle se fit souvent porter au Couvent pour s'entretenir avec les Religieuses, à qui elle declara le desir qu'elle avoit d'y estre enterrée, et l'ordonna par son testament de peur que M. d'Alincourt ne la fist inhumer dans l'une de ses maisons, où ses predecesseurs avoient choisi leur sepulture. Elle mourut un an et demy après l'établissement du Monastere de Lyon, ayant esté indisposée pendant tout ce temps : si bien qu'il semble que nostre Seigneur ne prolongea sa vie que pour accomplir ce bon œuvre, dont elle receut une extrême consolation à sa mort. Elle donna, outre les autres

charitez qu'elle fit au Monastere, une somme fort considerable pour acquerir la qualite de Fondatrice, ce que nous avons cru devoir inserer en ce lieu pour une marque publique de la reconnoissance des Carmelites envers cette illustre Dame, et pour obliger celles qui liront cet ouvrage à donner quelques prieres à une personne qui l'a si bien merité de tout l'Ordre.

Pour reprendre la suite de nostre discours, la Mere partit de Lyon au mois de Juillet mil six cens dix-sept, laissant dans cette grande ville une merveilleuse odeur de sa sainteté.

La première novice que reçut à Lyon la Révèrende Mère Madeleine de Saint-Joseph, est Marthe de l'Incarnation Nau, qui prit l'habit au monastère de Notre-Dame de la Compassion le 18 octobre 1616, et en fut la deuxième professe, la première étant la sœur du voile blanc Marthe de Jésus Bigot, qui avait pris l'habit au couvent de l'Incarnation de Paris, le 29 juillet 1616 pour venir à la fondation de Lyon, où elle fit profession le 6 août 1617. La Révèrende Mère Marthe de l'Incarnation fit sa profession le 19 octobre 1617, fut élue sous prieure le 26 mars 1619¹, puis prieure le 26 février 1623². Elle partit du monastère de Lyon le 23 juillet, 1625, pour aller fonder celui de Marseille, qu'elle gouverna pendant sept ans. Élue prieure du couvent de la Mère de Dieu, à Paris, elle résida dans cette maison jusqu'à sa mort arrivée le 12 mai 1652. Elle était âgée de cinquante-huit ans et de religion trente-cinq ans. Son portrait, peint après son décès, est conservé au Carmel de Lyon.

Le monastère de Notre-Dame de la Compassion a atteint son apogée sous la direction de l'arrière-petite-fille de ses fondateurs, la Révèrende Mère Madeleine Éléonore de Jésus de Neufville de Villeroy, qui en fit reconstruire les bâtiments claustraux sur un plan grandiose et monumental. Au sujet des présents que le Consulat faisait chaque année à la Révè-

¹ En remplacement de la sœur Marie de Saint-François qui partait pour une nouvelle fondation.

² En remplacement de la Mère de Jésus qui partait pour la fondation de Marseille.

rende Mère de Villeroy, à l'occasion du premier jour de l'an (voir page 38), nous devons faire observer que les objets qui entraient dans leur composition et dont l'usage est interdit aux Carmélites, n'étaient acceptés que dans le but de procurer quelques adoucissements aux malades ou pour être donnés en aumônes.

Mais si les constructions du monastères étaient vastes et bien disposées, par contre ses revenus étaient insuffisants pour assurer leur entretien. Aussi lorsqu'à la suite des grosses réparations et reconstructions que la communauté se trouva dans la nécessité de faire exécuter vers 1761, pour prévenir la ruine d'une partie des bâtiments, fut-elle obligée d'emprunter une forte somme pour le paiement de ces travaux. En 1778, dans sa détresse, elle sollicita de l'administration diocésaine un secours qui lui permit d'éteindre en partie les dettes qu'elle avait été dans l'obligation de contracter. La situation du monastère était si précaire, que lorsque la sœur Marie-Joséphine de Saint-André Yon de Jonage fut élue dépositaire, le 18 octobre 1782, elle trouva le dépôt sans argent et avec 40.000 livres de dettes. Sa sage économie, son industrieuse prévoyance, les personnes qu'elle eût le talent d'intéresser à la détresse de la communauté, lui permirent non seulement de liquider la plus grande partie des dettes, mais encore de faire exécuter les réparations nécessaires. A sa sollicitation M^{me} de Monteynard, abbesse de Saint-Pierre-les-Normains, procura à diverses reprises des secours importants à la communauté¹, et continua d'assister les religieuses après leur expulsion en 1792; M^{me} de Monteynard a donc acquis, à bien juste titre, celui de bienfaitrice des Carmélites de Lyon.

Nous avons trouvé dans les carnets de comptes,

¹ M^{me} de Monteynard ayant prêté aux Carmélites diverses sommes dont le total atteignait 28000 livres, leur écrivit alors : « ayez ma noble dépositaire de n'être point en peine des emprunts qu'elles ne pouvaient lui rembourner, qu'elle les eût tenus quittes, et que « tous les billets étaient au feu ».

tenus par la sœur Thérèse de Saint-Albert Deville qui a été dépositaire de 1790 à 1816, de curieux et intéressants renseignements sur l'état de la communauté pendant cette période, la situation précaire des religieuses et les divers domiciles qu'elles ont habités successivement jusqu'au moment où elles purent se réunir de nouveau, en clôture, dans la maison de la Providence. Malheureusement nous n'avons pas eu connaissance de ces documents assez à temps pour les utiliser à la place qu'ils devraient occuper, ce qui nous oblige de les donner ici, sous formes de notes complémentaires.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

SUR LA SITUATION DE LA COMMUNAUTÉ DES CARMÉLITES DE LYON DE 1790 A 1816

Lorsqu'en juin 1790, au nom de la Nation, le district de Lyon déposséda le monastère des Carmélites de tous ses revenus, au moment où la communauté se disposait à percevoir les rentes semestrielles qui formaient ses seules ressources, les religieuses se trouvèrent dans une grande pénurie et sans moyens d'existence. La sœur de Jonage, alors dépositaire, ne crut pas devoir faire connaître immédiatement la triste situation de la communauté dans la crainte d'éveiller les susceptibilités de l'administration qui en était cause ; mais après quelques semaines, cet état de choses s'étant ébruité au dehors du monastère, les familles des religieuses et de nombreux bienfaiteurs leur vinrent en aide. Le premier secours qu'elles reçurent fut un assignat de 200 livres, envoyé par Messieurs du séminaire de Saint-Irénée ; M^{lle} Duculty leur apporta vingt-cinq louis aussitôt qu'elle apprit leur détresse. Enfin le Directoire du département prenant en considération la supplique qu'elles adressèrent au président du District de Lyon, leur fit délivrer

le 4 août 1790, une provision de 4440 livres qu'il leur retint ensuite sur le montant des pensions viagères que la Nation leur accorda.

A la veille d'abandonner le monastère, la sœur Deville, en qualité de dépositaire, procéda au partage du numéraire que possédait la communauté et qui provenait des pensions alimentaires servies aux religieuses, des secours et aumônes qu'elles avaient recueillis, ainsi que du produit de leur travail manuel. D'après la proportion établie par les supérieurs, les sœurs du chœur reçurent 276 livres pour leur part et les sœurs du voile blanc 168 livres seulement. Il fut aussi décidé en chapitre, d'un commun accord, que ces diverses sommes resteraient jusqu'à nouvel ordre entre les mains de la sœur Deville, dépositaire de la communauté.

Le 4 octobre 1792, les Carmélites furent expulsées du monastère de Notre-Dame de la Compassion de Lyon. Celles dont les familles pouvaient les recevoir y allèrent demander l'hospitalité, et les autres continuèrent de résider à Lyon, mais divisées en plusieurs bandes ou réunions.

La première de ces réunions comprenait la Révérende Mère prieure Marie de Saint-Joseph Goutelle, la Mère Thérèse du Saint-Esprit Chirat, ancienne prieure ; les sœurs Marie-Barbe de la Conception Gillier, Marie-Anne-Madeleine de la Croix Vial, Marie-Anne-Thérèse de Saint-Albert Deville, dépositaire, Jeanne-Marie-Madeleine de Saint-Joseph Duculty, Jeanne-André-Marie-Elisabeth Herque, et Marie-Étienne de l'Incarnation Chambry, converse. Ce rassemblement s'installa à Ainay, près de l'Arsenal.

La seconde réunion se composait de la Mère sous-prieure Marie-Joséphine de Saint-André You de Jonage, et des sœurs Jeanne-Henriette du Cœur de Marie Richon, Marie-Emerentienne de Saint-Michel Richon, Marie-Madeleine Victoire de Jésus La Sausse, et Fleurie-Marie-Anne de Saint-Barthélemy Buisson, converse. La Mère sous-prieure logea

son rassemblement à l'hôtel de Jonage, rue du Peyrat, dans un local que sa sœur, Mademoiselle de Jonage, mit à sa disposition.

La troisième réunion ne comprenait que les sœurs Marie-Catherine-Thérèse de Jésus Fayet, Marie-Suzanne-Thérèse du Saint-Esprit Clément, et Marie-Jacqueline-Marthe de l'Enfant-Jésus Pinet, converse. Ce rassemblement logea d'abord à proximité du monastère ; mais la sœur Fayet étant morte le 26 octobre 1792, vingt-deux jours après l'expulsion de la communauté, fut enterrée au cimetière des Grands Augustins, paroisse Saint-Louis¹, et ses compagnes se retirèrent à Ainay, avec les sœurs Marie-Anne-Constance de la Sainte-Trinité Moline et Marie-Marguerite de Jésus Bourg qui s'étaient logées dans la cour de l'abbaye, maison Saunier. Peu après la sœur Jeanne-Marie-Thérèse de Jésus Froment vint rejoindre ce rassemblement.

La réunion de la Mère prieure perdit la Mère Chirat, qui mourut en dehors du rassemblement, chez des parents, le 31 janvier 1793, et fut enterrée dans le cimetière de la paroisse Saint-Pierre des Terreaux. Voici un extrait partiel de l'acte de son décès, relevé sur les registres de la ville :

« Le 31 janvier 1793... Elisabeth Chirat, ci-devant Religieuse Carmelite, âgée d'environ soixante et seize ans, fille de Jean Chirat et de Benoitte Sparon, est décédée cette nuit dans son domicile rue de l'Enfant qui Pisse. »

Pendant le siège de Lyon, dans la nuit du 24 au 25 août 1793, la maison où résidait la réunion de la Mère prieure fut incendiée à la suite de l'explosion de l'arsenal. Les religieuses furent obligées de se sauver au milieu de la nuit et

¹ *Acte de décès de la Sœur Fayet.* — Le vingt-sept octobre 1792, j'ai inhumé le corps de Catherine Fayet, cy devant Religieuse Carmelite, décédée hier, âgée d'environ soixante quatre ans, en présence d'Anthoine Berthet, fabricant, soussigné, et de Louis Matoux, affaneur, illitéré (*sic*), de ce enquis : BERTHET ; ROZIE, vicair. (*Archives de la ville.* Registre n° 261, fol. 78, art. 594 de la Paroisse Saint-Louis (Saint-Vincent).

perdirent dans cette catastrophe une partie de leurs effets, ainsi que des papiers précieux relatifs à la communauté. Les sœurs Gillier, Vial, Deville et Duculty vinrent immédiatement se joindre au troisième rassemblement, dans la cour de l'abbaye d'Ainay, et la Mère prieure avec la sœur converse Chambry se logèrent séparément dans le centre de la ville :

Le 19 novembre 1793, la sœur Duculty mourut dans le rassemblement logé dans la cour de l'abbaye d'Ainay, et fut enterrée dans le cimetière de la paroisse d'Ainay, près de l'ancienne Académie. Voici l'acte de son décès relevé sur les registres de la ville :

« Aujourd'hui premier frimaire de la seconde année républicaine, par devant... les citoyennes Deville, couturière cour d'Enay (*sic*) et Suzanne Clément, même état et cour, nous ont déclaré que Jeanne Marie Duculty, âgée de 48 ans, Religieuse aux ci-devant Carmélites, fille d'Antoine Duculty, négociant à Saint Chamond et de la citoyenne Croisier, est décédée avant hier à minuit dans le domicile de la citoyenne Bourg, dans la cour d'Enay. »

Cette pièce fait connaître le domicile et la profession qu'exerçaient les religieuses à ce moment :

Sous la Terreur, après la première arrestation suivie de la mise en liberté des Carmélites qui composaient le troisième rassemblement logé dans la cour de l'abbaye d'Ainay, les sœurs Bourg, Froment et Pinet avaient jugé à propos de se retirer ailleurs pour, en diminuant l'importance de la réunion, ne pas éveiller une seconde fois l'attention des sections révolutionnaires.

Malgré cette précaution les cinq Carmélites qui étaient restées dans la maison Saunier furent arrêtées une deuxième fois, le 26 mars 1794, avec les Clarisses qui s'étaient réfugiées dans la même maison après l'explosion de l'arsenal. La Commission révolutionnaire, devant qui elles furent traduites, condamna à mort la sœur Vial, et à la détention les

sœurs Deville, Moline, Clément et Gillier. (Voir les interrogatoires et les jugements, pages 212 et suivantes).

Les sœurs qui composaient la réunion de la Mère sous-prieure à l'hôtel de Jonage, averties le même jour qu'on devait procéder à leur arrestation, se dispersèrent en fuyant dans les montagnes du Lyonnais où elles trouvèrent un asile contre les terroristes.

Les Carmélites incarcérées se trouvaient dans un dénue-ment complet, lorsque la divine Providence suscita une sœur hospitalière de Pont-de-Vaux, nommée Bertillon, qui chassée de cette ville pour refus de serment vint se réfugier à Lyon et prit soin de leur apporter de la nourriture, car, à cette époque, on ne donnait aux prisonniers que du pain noir et de l'eau. Peu de temps après, les sœurs Saint-Michel Richon et Chambry, ainsi que Marthe Pinet, rentrèrent en ville et purent les secourir. Ces quatre sœurs ont exposé leur liberté pour procurer à leurs compagnes emprisonnées des aliments et des secours de toute nature. Nous devons aussi signaler la famille de M. Girard, négociant en dorures, dont la charité fournissait aux dépenses nécessaires.

Le 19 novembre 1794, après huit mois de dure captivité, les sœurs Deville, Clément, Moline et Gillier furent mises en liberté, et ne voulant pas retourner habiter la maison Saunier où elles avaient été arrêtées, elles se réunirent au rassemblement de la Mère sous-prieure, à l'hôtel de Jonage, où étaient seulement revenues après la Terreur les deux sœurs Saint-Michel Richon et de l'Incarnation Chambry. Pour pouvoir retirer leurs effets de la maison Saunier, les Carmélites durent faire procéder à leurs frais, à la levée de scellés qui avaient été apposés sur leur mobilier à la suite de leur condamnation par la Commission Révolutionnaire.

Le 29 novembre 1795, la sœur Marie-Anne de Jésus Beraud est décédée à Moingt, près de Montbrison, où elle s'était retirée après l'expulsion de la communauté en 1792.

Elle était âgée de cinquante-quatre ans et trois mois et demi.

Le 4 octobre 1796, la sœur Marie-Marguerite-Pauline du Saint-Sacrement Moynier vint rejoindre le rassemblement de la Mère sous-prieure à l'hôtel de Jonage.

La Mère sous-prieure Marie-Joséphine de Saint-André Yon de Jonage est décédée dans son rassemblement le 8 avril 1797, et a été enterrée au cimetière de la Madeleine à la Guillotière. Voici un extrait partiel de l'acte de son décès relevé sur les registres de la municipalité du Midi (Lyon était alors divisé en trois municipalités : celles du Nord, du Midi et de l'Ouest).

« Le dix neuf germinal an Cinq... Marie Andrée Joséphine Yon Jonage. âgée de cinquante neuf ans, native de Lyon, ex-religieuse susdite rue du Peyrat, fille de défunt Jacques Claude Yon Jonage et de Marguerite Arthaud, est décédée ce matin à 8 heures dans son domicile. »

Après la mort de la Mère sous-prieure, la Mère prieure Goutelle vint prendre la direction du rassemblement qu'elle rejoignit le 7 août 1797. M^{lle} de Jonage, malgré la perte de sa sœur, continua d'abriter les Carmélites dans son hôtel de la rue du Peyrat.

Le 25 juin 1798, la sœur Marie-Julienne de Jésus Chand est décédée à Brignais (Rhône), où elle s'était retirée après l'expulsion de la communauté en 1792. Elle était âgée de soixante-dix ans et dix mois et demi.

Le 30 janvier 1799, la sœur converse Marie-Françoise de Jésus Bruyas, âgée de soixante-huit ans et six mois, est décédée hors de Lyon, chez des parents où elle s'était retirée après l'expulsion de la communauté en 1792.

Le 29 mai 1799, la sœur Jeanne-Marie-Thérèse de Jésus Froment est morte à l'âge de soixante-quatorze ans et six mois, à Collonges-sur-Saône, chez M. Archimbaud, son parent, où elle s'était retirée après la première arrestation

du rassemblement qui logeait dans la cour de l'abbaye d'Ainay, maison Saunier, en février 1794.

M^{lle} de Jonage étant décédée, son frère, M. César-Antoine de Jonage, accorda aux Carmélites la même faveur que sa sœur et les logea gratuitement jusqu'à sa mort arrivée le 5 mars 1800. Trois mois après les Carmélites quitaient l'hôtel de Jonage, rue du Peyrat¹, qui les avaient abritées pendant les mauvais jours, pour se loger place Bonaparte, n° 121, dans la maison Magneunin² qui formait l'angle des places Bonaparte et Le Viste.

A ce moment le rassemblement était composé de huit Carmélites, savoir : la Révérende Mère prieure Marie de Saint-Joseph Goutelle; les sœurs Marie-Barbe de la Conception Gillier, Marie-Anne-Constance de la Sainte-Trinité Moline, Marie-Émerentienne de Saint-Michel Richon, Marie-Suzanne-Thérèse du Saint-Esprit Clément, Marie-Anne-Thérèse de Saint-Albert Deville, dépositaire, Marie-Marguerite-Pauline du Saint-Sacrement Moynier, et Marie-Étiennette de l'Incarnation Chambry, converse. La sœur converse Marthe de l'Enfant-Jésus Pinet logeait en dehors, tout en étant en communication avec ses compagnes.

Au commencement du mois de septembre 1800, la sœur Jeanne-André-Marie-Elisabeth Herque vint rejoindre le rassemblement de la Mère prieure dans la maison Magneunin, et porter à neuf le nombre des religieuses qui composaient la communauté.

La même année une généreuse bienfaitrice, qui a désiré ne pas être connue, a donné à la communauté la somme de sept mille livres, à seule fin que les revenus fussent employés

¹ L'hôtel de Jonage a été démoli en 1856, et sur son emplacement M. de Murard a fait édifier, par l'architecte lyonnais Bresson, la splendide maison qui porte actuellement le numéro 30 sur la rue du Peyrat.

² La maison Magneunin a été acquise par la ville de Lyon en 1860, de Denis Augustin Jouffroy, et démolie en 1861 pour l'ouverture de la rue de l'Hôtel-de-Ville. Elle portait alors le n° 14 sur la rue Louis-le-Grand, et avait appartenu sous la Restauration à Camille Jordan.

à procurer aux religieuses un logement plus vaste, et que le capital servit à l'acquisition d'une maison lorsque les circonstances le permettraient. La même personne a également donné à la communauté, pour être partagés entre les sœurs qui la composaient à cette époque, cent louis pour dire des prières à son intention, surtout après sa mort.

Le 23 octobre 1800, la sœur Marie-Anne-Thérèse Goulard est décédée à l'âge de cinquante-un ans moins seize jours, dans le domicile où elle s'était retirée après l'expulsion de la communauté en 1792. Voici l'acte de son décès relevé sur les registres de la municipalité du Midi de la ville de Lyon.

« Du deux brumaire l'an neuf de la République française, acte de décès de Marie Anne Goulard (*sic*), décédée le premier du courant à dix heures du soir, âgée de cinquante un ans, née à Lyon, rentière, ex Religieuse Carmélite, rue du Plat, fille de défunt Antoine Goulard, qui était rentier audit Lyon, et de défunte Marguerite Devaux son épouse, sur la déclaration de Claude Antoine Barudet, commissionnaire susdite rue du Plat, et de Claude Berudier, tailleur d'habits même rue, ont signé. Constaté par moi Maire de Lyon, division du Midi, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil soussigné. CLAUDE ANTOINE BARUDET, BERUDIER, RAMBAUD-BROSSE adjoint. »

Peu de temps après, la sœur Jeanne-Henriette du Cœur-de-Marie Richon vint rejoindre le rassemblement de la Mère prieure, qui se trouva alors composé de dix religieuses. Un peu plus tard, vers la fin de 1802, ce fut le tour des sœurs Claudine-Thérèse de Jésus de Saint-Joseph Valin et Françoise de Saint-Joseph-Thérèse de Marie de Jésus de Borssat, qui portèrent à douze¹ le nombre des Carmélites réunies en communauté dans la maison Magneunin, à Bellecour. Enfin

¹ C'est par erreur que nous avons indiqué la date de 1802 à la liste que nous donnons page 283, attendu que les noms qui y figurent sont, sauf quelques omissions) ceux des Religieuses qui composent la Communauté vers 1807. Cette liste avait été trouvée dans une liasse contenant des papiers remontant à l'année 1802, et comme elle ne portait pas de date, les Dames Carmélites que nous l'avons communiquée avaient cru devoir lui assigner celle des papiers avec lesquelles elle se trouvait classée. Nous prions le lecteur de tenir compte de cette rectification.

en mars 1804, la sœur Jeanne-Marie-Aimée de Jésus Peillon vint se joindre à ses compagnes et augmenter le rassemblement.

Dans les derniers six mois de l'année 1804, la communauté perdit trois de ses membres. C'est d'abord la sœur Marie-Anne-Constance de la Sainte-Trinité Moline, qui mourut le 25 juillet, âgée de soixante-dix-neuf ans, cinq mois et seize jours. Ses funérailles religieuses furent célébrées à l'église Saint-François-de-Sales, paroisse de la communauté, et son corps inhumé dans le cimetière de Saint-Just, qui existait autrefois sur le versant des anciennes fortifications, au midi de l'ancien télégraphe Chappe, et qui a été détruit en 1814.

Le 26 septembre suivant, ce fut le tour de la sœur Marie-Barbe de la Conception Gillier, morte à l'âge de quatre-vingt-trois ans, neuf mois et dix-neuf jours, et qui a été inhumée dans les mêmes conditions que la sœur Moline.

Enfin le 5 décembre 1804, la sœur Marie-Marguerite-Pauline du Saint-Sacrement Moynier est morte âgée de soixante-un ans et huit jours. Ses funérailles ont été célébrées à Saint-François-de-Sales, comme celles de ses deux compagnes auprès desquelles elle a été enterrée.

Voici les extraits des actes de décès de ces trois religieuses, relevés sur les registres de la ville de Lyon.

« Le sept thermidor de l'an douze — Acte du décès de Marie Anne Moline, décédée hier matin, à une heure, âgée de 80 ans, native de Lyon, demeurante place Leviste n° 121 (*sic*), ancienne Religieuse Carmelite, fille de defunt Michel Moline et de Michelle Aubert son épouse, sur les déclarations..... »

« Du cinq vendémiaire au treize. Acte de décès de Barbe Gillier, décédée hier soir, à dix heures, âgée de 83 ans (*sic*), native de Lyon, ex Religieuse Carmelite demeurant place Leviste, fille de defunt Pierre Gillier, marchand fabricant en cette ville, et de Antoinette Fournier son épouse, sur les déclarations... »

« Le quinze frimaire de l'an treize, par devant... qui ont déclaré que Marguerite Moinier, âgée de 61 ans, native de Lyon, ancienne Religieuse

Carmélite, place Bellecour, n° 121, fille de Joseph Moinier et Anne Jonquet son épouse, est décédée hier soir à trois heures... »

Après ces pertes, les sœurs converses Marie-Jacqueline-Marthe de l'Enfant-Jésus Pinet et Fleurie-Marie-Anne de Saint-Barthélemy Buisson vinrent se réunir au rassemblement de la Mère prieure.

Tout en se conformant à la volonté de Dieu, le seul désir des Carmélites rassemblées dans la maison Magnennin, à Bellecour, était alors de pouvoir acquérir une petite propriété où la communauté se serait perpétuée. Aidée par plusieurs bienfaiteurs, notamment par M^{me} de la Barmondière qui mit à leur disposition la somme de vingt mille livres, les religieuses songèrent d'abord à rentrer en possession d'une partie de leur ancien monastère; mais elles durent bien vite renoncer à ce projet devant le prix élevé qu'on leur demanda. Un moment elles eurent l'intention d'acheter l'ancien couvent des Pères Carmes déchaussés, mais M^{me} de la Barmondière, en sa qualité d'ancienne chanoinesse du chapitre de Joursay en Forez, se faisait un cas de conscience de contribuer à l'acquisition d'un bien jadis ecclésiastique. Pour lever ses scrupules les religieuses eurent recours à Sa Sainteté le Pape Pie VII, par l'intermédiaire de M. de Vilieu qui voulut bien se charger de cette mission.

Voici la supplique qu'il devait remettre au Saint-Père, le mémoire en italien, et l'autorisation verbale que Sa Sainteté a bien voulu accorder à la demande des Carmélites :

SUPPLIQUE A SS. PIE VII

Les dames de la ville de Lyon, de la réforme de Sainte Thésèe, au nombre de vingt¹, auxquelles désirent se réunir d'autres Carmélites d'une ville voisine pour, à la faveur de la tolérance actuelle du gouvernement, vivre ensemble conformément à leur Saint Institut et être, par là, plus à même de propager leur Ordre dans des temps plus heureux, encouragées

¹ Ce nombre comprenait en outre du rassemblement, toutes les religieuses de l'ancienne communauté qui vivaient alors dispersées en dehors de Lyon.

à cela par leurs sœurs de Pamiers déjà réunies dans leur ancienne maison claustrale acquise par la famille de l'une d'elles, et aussi par les sœurs de Paris, Abbeville, Amiens, Chartres, Reims, Beaune, Tours, Bordeaux et Aix, dont plusieurs portent l'habit religieux, se proposent d'acquérir d'un particulier l'ancienne maison et l'Eglise des Carmes déchaussés de Lyon, tous morts, un seul excepté.

Elles n'ont de ressource que dans la bourse d'une personne extrêmement charitable, mais dont la conscience timorée outre mesure repugne à contribuer à l'acquisition d'un bien jadis ecclésiastique, dont l'aliénation et la sécularisation se trouvent pourtant légitimés par le Concordat. Son scrupule ne pourrait être levé que par la certitude que Sa Sainteté les autorise spécialement à cette acquisition, sans qu'il soit néanmoins nécessaire pour la tranquilliser que cette autorisation soit revêtue des formes authentiques, qu'elle sent bien que les circonstances ne permettent pas d'employer. Cette occasion manquant, les Carmélites de Lyon manquent la seule occasion de se ressusciter.

Elles désirent que Sa Sainteté veuille bien étendre cette permission sur tout autre bien ecclésiastique qui pourrait remplir leur objet, en cas qu'elles ne puissent s'arranger avec l'acquéreur de la maison des Carmes déchaussés.

LETTRE DE MONSIEUR DE VILIEU AUX CARMÉLITES

On n'a pu présenter le mémoire en français des dames Religieuses Carmélites, parce que Notre Saint Père ne parle pas français et qu'il était trop long; aucun des gens d'affaires qui environnent le Pape n'a voulu s'en charger, par la raison que tout le monde sait : mais moi soussigné, ayant eu une audience particulière du Pape Pie VII, le samedi 26 mai 1804, certifie que lui ayant présenté le petit mémoire en italien ci-contre, et lui ayant parlé en détail de ladite affaire, Sa Sainteté m'a assuré qu'il n'y avait aucun inconvénient et sous aucun rapport que la Dame bienfaitrice des Carmélites contribue à l'acquisition projetée; le Pape ne signe pas lui-même et certainement dans cette circonstance il n'aurait pu ni voulu signer. J'atteste la vérité de tout ce que dessus : à Rome, ce 27 mai 1804.
DE VILIEU.

MÉMOIRE EN ITALIEN PRÉSENTÉ AU SAINT-PÈRE PAR M. DE VILIEU

Le Religiose Carmelitane della città di Lione in Francia, che hanno sopravissuto a la Rivoluzione, hanno la buona ventura di trovare una benefattrice, che acconsente di pagare col suo proprio danaro, l'acquisto d'una porzione d'antico Convento, alla fine di collocare le susdette religiose Carmelitane, ma la susdetta benefattrice ellossa da una delicatezza forse estrema, bramerebbe essere autorizzata, da nostro Santissimo Padre : sarebbe indiscretto di domandare l'approvarizione della Sua Santità ?

Peu de temps après son arrivée à Lyon, Son Éminence le

cardinal Fesch avait ordonné la fermeture de l'église de Notre-Dame de Fourvière, pour soustraire le sanctuaire vénéré des Lyonnais aux profanations des prêtres apostats qui y célébraient les offices sous la direction et à la solde de la veuve Bécon. Cette dame, qui avait acquis de la nation l'église de Fourvière, le 23 messidor an IV (11 juillet 1796), pour le prix de 29.880 francs, y avait rétabli le culte de son autorité privée.

MM. les abbés Caille qui cherchaient depuis longtemps à rétablir le culte catholique à Fourvière, d'accord avec M^{me} de la Barmondière, et M. Goullard, curé de la paroisse Saint-Louis, négocièrent avec la veuve Bécon l'acquisition de l'antique chapelle, dont la vente fut consentie le 30 novembre 1804, (9 frimaire an XIII), pour le prix de 21 728 fr. 39. L'acquéreur, M. Goullard, la rétrocéda le même jour aux sœurs La Sausse, Herque, Deville et Rossary.

Les religieuses Carmélites faisaient procéder aux réparations nécessaires, tant pour disposer les bâtiments à recevoir la communauté que pour rendre la chapelle au culte, lorsque Son Eminence le cardinal Fesch songea à faire acheter Fourvière par la fabrique de la paroisse Saint-Jean, pour en faire une annexe de la cathédrale. La négociation de cette rétrocession dura peu de temps, néanmoins à un certain moment les Carmélites se trouvèrent dans un grand embarras. Ayant épuisé leurs ressources pour l'acquisition de Fourvière et la fabrique de Saint-Jean ne pouvant préciser l'époque où elle serait en mesure d'en rembourser le prix, elles ne pouvaient dès lors songer à une nouvelle acquisition. Dans cette occurrence, la révérende Mère prieure permit à ses religieuses de promettre à Dieu de donner en aumônes autant de *louis* qu'elles recevraient de *mille livres*, sans fixer aucun laps de temps pour l'accomplissement de ce vœu.

Enfin cette affaire ayant été heureusement terminée entre les parties contractantes le 3 mai 1805, la fabrique de

Saint-Jean put rembourser aux Carmélites la somme de 24 000 livres, tant pour couvrir le prix d'acquisition que pour les frais et réparations effectuées, et les religieuses prélevèrent sur cette somme vingt-quatre louis pour les distribuer en aumônes, comme elles en avaient fait le vœu¹.

Dans son *Histoire de Notre-Dame de Fourvière*, publiée en 1838, M. l'abbé Cahour présente les Carmélites comme ayant agi ténébreusement dans cette circonstance, et leur prête gratuitement une conduite inconsidérée pour des religieuses (voir pages 294 et suivantes de ladite histoire), n'ignorant cependant pas que ces dames ne pouvaient alors se défendre et opposer leurs dénégations, basées sur des faits certains, à des imputations douteuses et sans preuves. Les documents que nous venons de faire connaître sont destinés à infirmer les exagérations contenues dans le récit pathétique de M. l'abbé Cahour, et montrer que dans cette affaire la conduite des religieuses Carmélites a été régulière, honnête et tout à fait désintéressée.

Le 9 fructidor an XIII (27 août 1805) les Carmélites firent l'acquisition de l'ancien couvent de la Providence, à la montée Saint-Barthélemy. L'acte de cette vente, passé en l'étude de M^e Dugueyt, notaire à Lyon, porte que M. Reydelle et son épouse née Clochet vendent à Jeanne-Andrée Herque et Marie Deville, rentières demeurant à Lyon, place Bonaparte, n^o 121, et à Louise Rossary, rentière, demeurant à Saint-Chamond et ce jour à Lyon :

« Tous les bâtiments, chapelles, terrasses et jardins dépendants du cy devant couvent ou hospice de la Providence de cette ville, dont l'entrée principale est à la montée Saint Barthélemy, à l'exception du bâtiment

¹ Ce n'est pas seulement 24 louis, mais bien 602 fr. 15 que les Carmélites distribuèrent en aumônes pour l'accomplissement de leur promesse. Elles donnèrent 200 fr. en 1806; 304 fr. 15 en 1807; et 98 fr. en 1808. Sur la somme totale, 300 francs furent remis à la Mère Raphael, ancienne Carmélite de Saint-Denis, pour lui faciliter le rétablissement de sa Communauté à Paris, et le reste employé à soulager des malheureux.

qui en a été aliéné au sieur Tollesi. Les mariés Reydellet les ayant acquis de Benoit Tronel, le 22 messidor an XI (11 juillet 1803), lequel était adjudicataire de la Nation le 26 pluviôse an V (14 février 1797). »

Les Carmélites entraient en jouissance des bâtiments et dépendances quant à la propriété dès le jour de la vente, et du revenu foncier de toute la partie occupée par le séminaire, de la plate-forme, de la terrasse au-dessus du jardin, ainsi que de la maison du jardinier et de la partie alors occupée par les vendeurs.

Et des autres jardins et terrasses, seulement au décès du survivant des vendeurs, attendu qu'ils s'en réservaient expressément la jouissance pendant cette époque. Il en était de même de la chapelle, des deux autels, leurs tabernacles, les tableaux, la chaire, le confessionnal et les rétables, attendu que tout était compris dans ladite vente, et que la jouissance était seulement réservée aux vendeurs jusqu'à l'époque du décès du survivant des deux.

Cette vente était consentie au prix de 59 259 fr. 26, dont 19 753 fr. 09 payés comptant, 6913 fr. 58 le 1^{er} vendémiaire an XV (23 septembre 1806), 4938 fr. 27 le 1^{er} vendémiaire an XVII (23 septembre 1808), et les 27 654 fr. 32 faisant le solde de cette vente devaient être payés dans douze années à compter du jour où l'acte en avait été rédigé.

Les vendeurs se réservaient la faculté de renoncer à la jouissance par eux réservée en avertissant deux années à l'avance les acquéreurs, qui s'engageaient alors à leur payer l'intérêt de la somme de 27 654 fr. 32 formant le reliquat exigible seulement au bout de douze années.

Comme cette acquisition avait été faite avec les fonds que M^{me} de la Barmondière avait mis à la disposition des Carmélites, pour éviter toute difficulté dans le cas où la communauté se serait trouvée dans la nécessité de se disperser une seconde fois, les trois sœurs au nom desquelles la vente avait été effectué le reconnurent dans l'acte suivant :

« Nous soussignées Jeanne André Herque, Marie Deville demeurantes à Lyon, et Louise Rossary demeurante à Saint Chamond, ce jour à Lyon, ici présentes, reconnaissons et déclarons que nous n'avons été que prête-nom dans l'acquisition de la maison de la Providence, achetée par acte reçu Dugueyt, le 9 fructidor an treize, et que ladite maison a été de fait achetée par Madame de la Barmondière, ancienne chanoinesse, qui l'a payée de ses deniers et à laquelle, au besoin pour lever toute difficulté, s'il s'en élevait, nous la rétrocéderions par les présentes aux clauses et conditions du susdit acte de vente. Pour quoi nous avons signées, à Lyon le 20 fructidor an treize. Fait quadruple. JEANNE ANDRÉ HERQUE, MARIE DEVILLE, LOUISE ROSSARY. »

Le 27 octobre 1805, la sœur Marie-Rose du Saint-Sacrement Baïs est décédée, âgée de soixante-dix-sept ans, trois mois et huit jours, dans le domicile où elle s'était retirée après l'expulsion de la communauté en 1792. Elle a été enterrée au cimetière de Saint-Just. Voici l'acte de son décès relevé sur les registres de la ville de Lyon.

« Le six Brumaire an quatorze, par devant nous maire de Lyon ont comparu François Xavier Parodier, juge de paix, place Bonaparte n° 59, et André Verissel, dessinateur, rue du Plat n° 15, qui ont déclaré que Rose Bais, ex religieuse Carmélite, rue Sala n° 167, au deuxième, native de Lyon, soixante dix sept ans, est décédée hier matin à onze heures... »

Peu après l'acquisition de l'ancien couvent de la Providence, le séminaire diocésain ayant été transféré de cette maison dans les bâtiments de l'ancien séminaire de Saint-Irénée, au quartier Saint-Clair, les Carmélites firent exécuter les réparations et aménagements nécessaires, de telle sorte que la communauté put s'y installer dans le courant de l'année 1806.

Alors la sœur Marie-Catherine-Félicité de Jésus Faure vint se joindre à la communauté et vivre avec ses compagnes, en habits séculiers, sous la direction de la vénérable Mère prieure Goutelle, en attendant qu'on leur permit de se mettre en clôture.

Le 13 septembre 1706, la sœur Anne-Marie de l'Assomption Mercier, professe du chœur du couvent de Trévoux, où

elle avait pris l'habit le 11 août 1788 et fait sa profession le 18 août 1789, fut admise dans la communauté où elle est restée jusqu'à sa mort arrivée le 23 avril 1831. Elle était née le 3 mars 1768, d'Étienne Mercier et de Claire Baudrié.

Le 30 avril 1807, fut également admise la sœur converse Jeanne-Marie Berger, professe du couvent de Mâcon, où elle avait pris l'habit le 8 février 1767. Elle était née le 16 février 1744, à Fleurieux, paroisse de Mognenins-en-Dombes, d'Antoine Berger, habitant dudit lieu, et de Claudine-Marie dite Girier. Elle est décédée dans la maison de la Providence, le 6 février 1826.

Le 22 mars 1807, la sœur Marie-Lucie-Joseph de Saint-François-de-Sales Thérèse des Sacrés-Cœurs de Mayole de Lupé est décédée à Lupé, où elle s'était retirée chez ses parents après la dispersion de la communauté en 1792. Elle était âgée de cinquante-trois ans, six mois et dix-sept jours. Elle a été inhumée dans le cimetière de la commune de Lupé.

Le 2 janvier 1810, la sœur Jeanne-Marie-Aimée de Jésus Peillon est décédée dans la maison de la Providence, âgée de soixante-quatre ans, quatre mois et trois jours. C'est la première religieuse morte dans cette maison depuis que la communauté y était installée. Voici l'acte de son décès relevé sur les registres de la Ville :

« Le deux janvier mil huit cent dix, par devant nous Maire de Lyon, ont comparu sieurs Laurent Reydelet, instituteur montée Saint Barthélemy, n° 92, et Pierre Jean Antoine, pharmacien rue de l'Enfant qui Pisse, n° 63, qui ont déclaré que demoiselle Jeanne Peillon, âgée de soixante quatre ans, native de Lyon, ex Religieuse Carmélite, demeurant montée Saint Barthélemy, n° 92, fille de défunt Pierre Peillon et Marie Emerie, est décédée ce matin à six heures, lecture faite... »

Au commencement de 1813 les mariés Reydellet renoncèrent à la jouissance de la partie de maison et du jardin qu'ils s'étaient réservés dans la vente de la maison de la Providence, et à partir de cette époque les Carmélites durent leur servir la rente qu'elles s'étaient engagées à leur payer

le cas échéant; mais elles se trouvèrent alors en possession de la totalité des bâtiment et dépendances de cet ancien couvent, qu'elles convertirent bientôt en un monastère régulier.

Le 1^{er} septembre 1814, la sœur Marie-Marguerite de Jésus Bourg est décédée à Saint-Étienne-en-Forez où elle s'était retirée après l'expulsion de la communauté en 1792. Elle était âgée de quatre-vingt-deux ans et sept mois.

Le 30 octobre 1814, la sœur Étienne-Marie de l'Incarnation Chambry est décédée dans la maison de la Providence, âgée de cinquante-six ans et huit mois.

Enfin le moment tant désiré par les religieuses arriva. Le 6 janvier 1815, jour de l'Épiphanie, les anciennes Carmélites reprirent l'habit religieux et furent mises en clôture par Son Éminence le cardinal Fesch.

Les 27 654 fr. 32 qui restaient dus aux mariés Reydellet pour l'acquisition de la maison de la Providence, furent soldés aux époques suivantes : 10 000 francs le 27 septembre 1816, 8000 francs le 11 octobre 1817, et le solde, 9654 fr. 32 le 10 janvier 1818. A ce dernier paiement, M^{me} de la Barmondière voulut bien contribuer pour la somme de 6000 francs qu'elle remit aux Carmélites qui ne possédaient pas la somme nécessaire pour l'effectuer et le reste leur fut prêté, sans intérêt, par de généreux bienfaiteurs.

Les sœurs Marie-Madeleine-Victoire de Jésus La Sausse et Louise-Thérèse de Saint-Joseph Rossary, qui s'étaient employées avec tout le zèle possible au rétablissement de la communauté, ne purent cependant se réunir à leurs compagnes après la reconstitution du monastère. Quoique accablées d'infirmités et hors d'état de rendre le moindre service, les parents qui les avaient recueillies durant les mauvais jours de la dispersion ne voulurent pas les laisser partir de leurs foyers; de telle sorte que ces deux religieuses continuèrent de vivre en dehors de la communauté, tout en lui restant unies de cœur et d'action, soumises en tous points à leur Mère

prieure dont elles prenaient les avis, et pratiquant jusqu'à la fin de leurs jours les exercices de leur saint Ordre autant que les conditions dans lesquelles elle se trouvaient le leur permettaient. La sœur La Sausse est décédée à Lyon, dans sa famille, le 18 décembre 1824; la sœur Rosary est également morte dans sa famille, qui habitait Saint-Chamond (Loire), le 12 décembre 1838.

PIÈCE RELATIVE AU BUSTE DE SAINTE THÉRÈSE

La pièce que nous reproduisons ici se trouve annexée, sous le numéro 3, au procès-verbal de la remise du buste de sainte Thérèse aux Carmélites de Lyon, dressé le 31 juillet 1821. Elle complète la série des documents qui établissent l'authenticité de cette figure vénérable (voir p. 229-233), et contient d'intéressants détails sur les procédés employés alors par les Carmélites de Besançon pour reproduire fidèlement les traits de leur sainte Mère, d'après l'original qu'elles possédaient dans leur monastère et qui était l'un des portraits en cire pris directement sur le visage de sainte Thérèse, après sa mort, par les Carmélites d'Albe.

C'est une lettre de la sœur Claire-Madeleine de Sainte-Thérèse, qui accompagnait l'envoi de la figure en cire de la sainte Réformatrice du Carmel que le monastère de Besançon adressait en 1780 à celui de Mâcon (figure qui est actuellement conservée au Carmel de Lyon).

J. M. J.

Ma Révérende et très honorée Mère.

Rien de plus juste et de plus prudent que ce que vous nous demandez de l'authenticité de notre précieuse tête. Nous étions convenus de vous l'envoyer, mais une partie de nos sœurs pensèrent que sûrement vous

l'aviez de Saint Denis, qui l'a envoyée à plusieurs de nos maisons. Vous la trouverez ci-jointe. Ce que vous avez eu la bonté de nous marquer du contentement que vous recevez, nous comble de joie, car vraiment nous désirions bien que vous soyez satisfaite : nous la prions instamment (sainte Thérèse) de répandre par sa présence de nouvelles et plus précieuses bénédictions sur votre maison ; demandez-lui de même pour nous en ce beau jour de son triomphe.

A l'égard du secret que vous pensez que nous avons pour travailler la cire, je vous assure que nous n'en avons point, et que celle de nos sœurs qui fait ces fameuses têtes a la même ambition que vos chères sœurs pour savoir celui des Annonciades, nos voisines, qui vraiment en ont un qu'elles ne veulent apprendre à personne.

Notre chère sœur Thérèse Constance ne réussit que par l'application à regarder son modèle, dont elle a un creux que M. notre supérieur a eu la bonté de lui faire tirer sur notre précieux original, par un fameux artiste qui se trouva ici lorsque nous fîmes le projet d'en faire part à Madame Louise [de France, fille de Louis XV, carmélite de Saint-Denis] ; nous n'avions encore osé le faire de crainte de l'endommager.

Quoique ce moule ait parfaitement réussi en rendant au mieux les traits, pour la rendre telle que vous la voyez il faut une application et un temps considérables. Nous avons vu plusieurs fois cette pauvre sœur pleurer et se mettre à genoux pour demander à la Sainte et à son bon Ange de l'aider, tant elle trouvait de difficulté ; et nous ne pensons pas trop dire, en disant qu'il y a du miraculeux en voyant tout à coup cette tête prendre un air animé et le teint d'une personne vivante, ce qui nous fait croire que le Seigneur prend complaisance à renouveler dans les cœurs la confiance et la vénération pour la gloire de son épouse, ce qui nous comble de consolation, ainsi que d'avoir entré avec votre respectable communauté dans une union plus particulière d'amitié, de ferveur et de prières.

Notre Révérende Mère vous présente ses respectueuses honnêtetés ; c'est dans les mêmes sentiments que je suis, ma très honorée Mère, votre très humble et obéissante servante. *Sœur CLAIRE MADELEINE DE SAINTE THÉRÈSE, religieuse Carmélite indigne.*

En terminant, qu'il nous soit permis de remercier ici les personnes qui nous ont aidé de leurs bienveillantes communications, et particulièrement MM. Marie-Claude Guigue, archiviste du département, et Georges Guigue, archiviste de la ville, pour l'obligeance qu'ils ont mis à faciliter nos recherches dans les précieux dépôts confiés à leurs soins.

Puis de prier le lecteur de vouloir bien être indulgent pour notre œuvre, et surtout, chose essentielle, de tenir compte

XLVI TABLE EXPLICATIVE DES GRAVURES

- Page 105. — Façade de l'église des Carmélites.
Page 135. — Le monastère des Carmélites d'après la vue d'une partie de la ville de Lyon dessinée par François Cléric et gravée par de Poilly vers 1718.
Page 153. — Reliquaire donné à la communauté des Carmélites de Lyon par la R. M. Madeleine de Jésus d'Amours d'Us, en 1721.
Page 189. — Le monastère des Carmélites d'après un plan terrier de la partie nord de la ville de Lyon, dressé vers 1780.
Page 212. — Écusson imprimé en tête du papier dont se servait la Commission révolutionnaire de Lyon pour sa correspondance.
Page 276. — Le cloître de l'ancien monastère des Carmélites. État actuel.
Page 277. — Le grand escalier de l'ancien monastère des Carmélites.
Page 278. — Détails de la rampe en fer forgé du grand escalier de l'ancien monastère des Carmélites.
Page 279. — Entrée principale des appartements sur le palier d'arrivée du grand escalier du monastère des Carmélites.
Page 280. — Puits placé à l'intérieur des cuisines de l'ancien monastère des Carmélites.
Page 281. — Porte principale de la façade méridionale de l'ancien monastère des Carmélites, donnant sur le jardin.
Page 282. — Porte provenant du portail de l'ancienne église des Carmélites, servant actuellement de porte d'allée à la maison n° 20 de la côte des Carmélites.

PLANCHES HORS TEXTE

I. — Plan de l'ancien monastère de Notre-Dame de la Compassion et de ses dépendances, avec l'indication de l'état actuel des lieux.

II. — Plan du cloître de l'ancien monastère de Notre-Dame de la Compassion, dressé par les architectes Turrin et Durand, le 14 vendémiaire an XIII (6 octobre 1804), pour être joint à leur rapport sur le partage de cette propriété entre les coacquéreurs de la nation, du 5 vendémiaire an XIII.

III. — Vue du coteau des Carmélites et de l'ancien pont du Change vers 1821, d'après une aquarelle attribuée à Grobon et conservée aux archives de la ville.

Quoique notre dessin ne reproduise qu'une partie de l'aquarelle de Grobon, il donne cependant une idée de l'aspect que devait présenter autrefois le coteau des Carmélites, dont les magnifiques ombrages et la masse imposante des bâtiments du monastère qui le couronnaient si bien sont actuellement remplacés par un amas informe de constructions disparates.

Au-dessous du monastère des Carmélites, dont la silhouette de l'église se détache au-dessus du dôme et du clocher de Saint-Louis, on aperçoit le fronton circulaire du couvent des Annonciades. Au premier plan apparaît le vieux et pittoresque pont du Change, avec ses maisons en encorbellement et la fameuse trompe de Desargues, puis l'ancien pont Saint-Vincent dont on voit la première arche.

DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

LU

COUVENT DES CARMÉLITES

DE

N.-D. DE LA COMPASSION DE LYON

PREMIÈRE PARTIE

C'est à l'antique et pieuse coutume d'inhumer les morts dans les églises, coutume abolie vers la fin du siècle dernier à cause des inconvénients graves qu'elle présentait pour la salubrité publique, mais que les arts doivent regretter en raison des innombrables chefs-d'œuvre d'architecture et de sculpture qui lui sont en partie redevables de leur exécution, qu'est due la fondation du couvent dont nous allons essayer de retracer l'histoire. Nous voulons parler de l'ancien couvent des Carmélites de Notre-Dame de la Compassion, dans l'église duquel était la sépulture de la famille de Villeroy dont six de ses membres, Charles, Nicolas, François, Louis-Nicolas, Louis-François-Anne et Gabriel-Louis furent gouverneurs de Lyon de 1608 à 1791, et deux autres, Camille et François-Paul occupèrent le siège archiépiscopal de la primatiale des Gaules.

Peu de temps après que le cardinal de Bérulle eut établi à

2 HISTOIRE DU COUVENT DES CARMÉLITES

Paris, dans le prieuré de Notre-Dame-des-Champs, au faubourg Saint-Jacques, les religieuses carmélites de la réforme de Sainte-Thérèse, Jacqueline de Harlay et son mari Charles de Neufville de Villeroz, gouverneur de Lyon et des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais, désirant avoir dans leur gouvernement une maison de cet ordre, firent venir de la capitale sept religieuses qui arrivèrent à Lyon le 12 septembre 1616 et furent logées d'abord à Ainay, chez les Visitandines, d'où elles sortirent le 9 octobre suivant pour s'installer dans le monastère qu'elles ont occupé jusqu'en 1792, et qu'elles devaient à la munificence de Jacqueline de Harlay qui prit le titre de fondatrice de leur couvent, dédié par la première prieure, la R. M. Magdeleine de Saint-Joseph, à Notre-Dame de la Compassion.

Le lieu choisi pour l'établissement du nouveau couvent faisait partie du territoire de la Gella et était situé au sommet de la côte Saint-Vincent, qui prit dès lors le nom du nouvel établissement. Il ressortait de la rente de l'abbaye d'Ainay en concours avec celle de Saint-Pierre.

Dans l'acte d'investison passé par la dame abbesse de Saint-Pierre aux dames religieuses Carmélites, le 9 juillet 1616, reçu Mortier, notaire, fol. 115 du terrier Raddin, on trouve en tête l'exposé suivant :

« Comme ainsi soit que par décret poursuivi en la Sénéchaussée à la requête d'Annibal Thierry, à l'encontre de Claude Vaillant et demoiselle Catherine Voyer, sa femme séparée de biens, ait été par sentence de la Sénéchaussée et siège présidial de Lyon du 26 avril 1616, adjugé à Claude Seguin, procureur, pour lui ou son ami à élire, pour le prix de 9.300 livres tournois, à savoir : une maison haute, moyenne et basse consistant en plusieurs membres, tenailler, jardin contenant une demi-bicherée de semailles, une vigne contenant vingt-cinq journées d'homme, le tout joint en un tènement situé au territoire de la Gella, à la montée des Chartreux, juxta le chemin tendant de Lyon aux Chartreux de la paroisse de bisce, les maison et jardin du sieur Philippe Pradin

dépendant de son tènement de Château Gaillard de vent, le jardin des héritiers de feu François Guerin aussi de vent, les jardins de Anthoine Mongiron, Claude Benoit et autre jardin dudit Vaillant de soir, et ceux de Madeleyne Collarin et Jean Jobert dit Rochefort de matin, lequel Seguin a par déclaration du 3 juillet 1616, élu en ami :

« Haute et puissante dame, dame Jacqueline de Harlay, femme de haut et puissant seigneur messire Charles de Neufville, seigneur d'Halincourt et marquis de Villeroy, et ladite dame, par le même acte a déclaré que les acquisitions par elle faites du susdit tènement de maison, jardin et vigne, tant au moyen de ladite élection que du contrat de vente qui lui aurait été fait auparavant par lesdits mariés Vaillant le 16 décembre 1615, estre pour en faire don comme elle en faisait chois, purement et simplement, du consentement dudit seigneur d'Halincourt, aux dames Religieuses Carmélites pour la fondation de leur couvent en cette ville de Lyon, audit lieu où le tènement est situé. Au moyen de quoi furent lesdites dames Carmélites tenues au payement des laods et mi-laods desdites acquisition et donation dudit tènement. La plus grande partie de ce tènement est ce, mouvant de ladite censive des dames abbessse et religieuses du monastère de Saint-Pierre, à savoir : une maison haute, moyenne et basse, jardin et vigne et verger contenant six journées d'hommes, le tout joint ensemble, que fut de la reponse de Jean de Durchia par devant Curtil, en après de Claude Fabry par devant Beraud, consécutivement de Benoit Santery par devant Foillet, subséquemment de Benoit Compagnon, consécutivement de Pierre Charly dit Labbé par devant Offrey, en après de François Charly dit Labbé par devant Dechalles, encore de Claude Vaillant par devant Foillet, et finalement de François Chassaigne par devant Marge. Ledit tènement situé au territoire de la Gella, jouxte le chemin tendant de Saint-Vincent au boulevard de la Grenouille et au monastère des Chartreux de matin et de bise, formant illec le coin et carré des deux chemins; l'autre partie de vigne desdites dames Carmélites dépendant de ladite acquisition, mouvant d'autre directe de soir; le jardin desdites dames Carmélites, acquis par ladite dame d'Halincourt de Jean Jobert dit Rochefort, en quel jardin

se bâti présentement l'église desdites dames Carmélites, aussi mouvant d'autre directe, de soir. »

En outre de la propriété Vaillant, M^{me} d'Halincourt avait acquis de Jean Jobert et de Madeleine Collarin, deux parcelles de jardin dont elle fit cession aux Carmélites par l'acte suivant :

« Comme ainsi soit que haulte et puissante dame, dame Jacqueline de Harley, épouse de hault et puissant seigneur messire Charles de Neufville, seigneur d'Halincourt, marquis de Villeroy, vicomte de La Forestz-Thaumier, baron de Bury, chevalier des ordres du Roy, conseiller en ses Conseils privé et d'estat, capitaine de Cent hommes d'armes de ses Ordonnances, gouverneur et lieutenant général pour sa Majesté en ceste ville de Lyon, pays de Lyonnais, Forestz et Beaujollois, Ait acquis les fonds cy apres declairez pour elle, son Amy esleu ou a eslire : Scavoir de Jehan Rogier dit Jobert, jardinier, et de Anne Bachelier sa femme, de ceste ville de Lyon, un petit jardin contenant une bicherée de semailles ou environ, au prix de sept cens livres, et amplement declairé et confiné par le contract de vente sur ce passé le quinziesme avril dernier, passé et reçu par le notaire soubzsigné. En plus de Magdaleyne Collarin, dit Vergier, fille de feu Gille Collarin et veufve de Claude Bachelier, vivant jardinier audict Lyon, une partie de jardin contenant environ deux couppees, le tout situé audict Lyon. paroisse Saint-Vincent, au prix de deux cens cinquante livres tournoys, de plain confirmé par le contract de vente du dix huitiesme may aussy dernier, passé et reçu par ledict notaire soubzsigné.

« Laquelle Dame de sa liberalité et volonté, procedant de l'auctorité de Mondict Seigneur d'Halincourt, a ce present et a ce faire l'autorisant, A esleu et eslit, en Amy, par ces presentes esdictes acquisitions, Les Dames Prieure et Religieuses de l'ordre des Carmelites de Nouveau fondées par ladicte Dame en ceste ville de Lyon pour y faire leur sejour et exercice de leur Religion, absentes, Reverend père en Dieu, Messire Anthoine Rigoullet, conseiller aulmosnier ordinaire du Roy, abbé de Mozat, pour elles present et acceptant. Et ladicte Dame de Harley humblement renonciant des dictes acquisitions et prix d'icelles, que ladicte Dame a payé de ses propres deniers, dont elle faict don ausdictes

Dames Prieure et Religieuses par donation pure et Irrévocable, faicte entre vifs, des a present et a tousiours valable de l'auctorité de Mondict Seigneur d'Halincourt. Et laquelle Eslection en Amy ladicte Dame a faict ausdictes dames Carmelites soubz les mesmes charges portées et declairées par lesdicts contracts de vente, et sans que ladicte Dame leur soit tenue daucune eviction ni garentie en tous ni en partie, et a signé la vray Eslection en Amy. Ledict sieur de Mozat, audict nom, a retire lesdictz contractz de vente sus dattéz et ce par promesses, serment, obligations, submissions et clauses nécessaires.

« Faict et passé audict Lyon, en l'hostel de mondict Seigneur d'Halincourt a Esnay, avant midy, le troisiésme jour du moys de Juing, l'an Mil six cens seize. Et present a ce : sieurs Jehan Durand, secretaire de Mondict Seigneur, et Denys Chassain, clerc audict Lyon, tesmoins qui ont signé avec lesdictes parties.

« Expedie au proffict des dictes Dames Prieure et Religieuses dudict Couvent.

« Signé : GRANGIER, notaire Royal. »

(Archives des R. D. Carmélites.)

Parmi les anciens possesseurs des diverses propriétés acquises pour former l'enclos des Carmélites nous mentionnerons, avec la date de leur possession, les suivants que nous avons relevés sur les notes qui nous ont été obligeamment communiquées par M. Vermorel, en faisant remarquer que dans les noms cités se trouvent le père, le frère et le neveu de *Louise Labé*, la Sapho lyonnaise, surnommée la Belle Cordière :

1350. — Johannes de Durchia, alias Berlot ou Birlot, Henri Cordier, Hugonin Trova et Jean de Saint-Denis, drapier et bourgeois de Lyon.

1364. — Pierre Montagne.

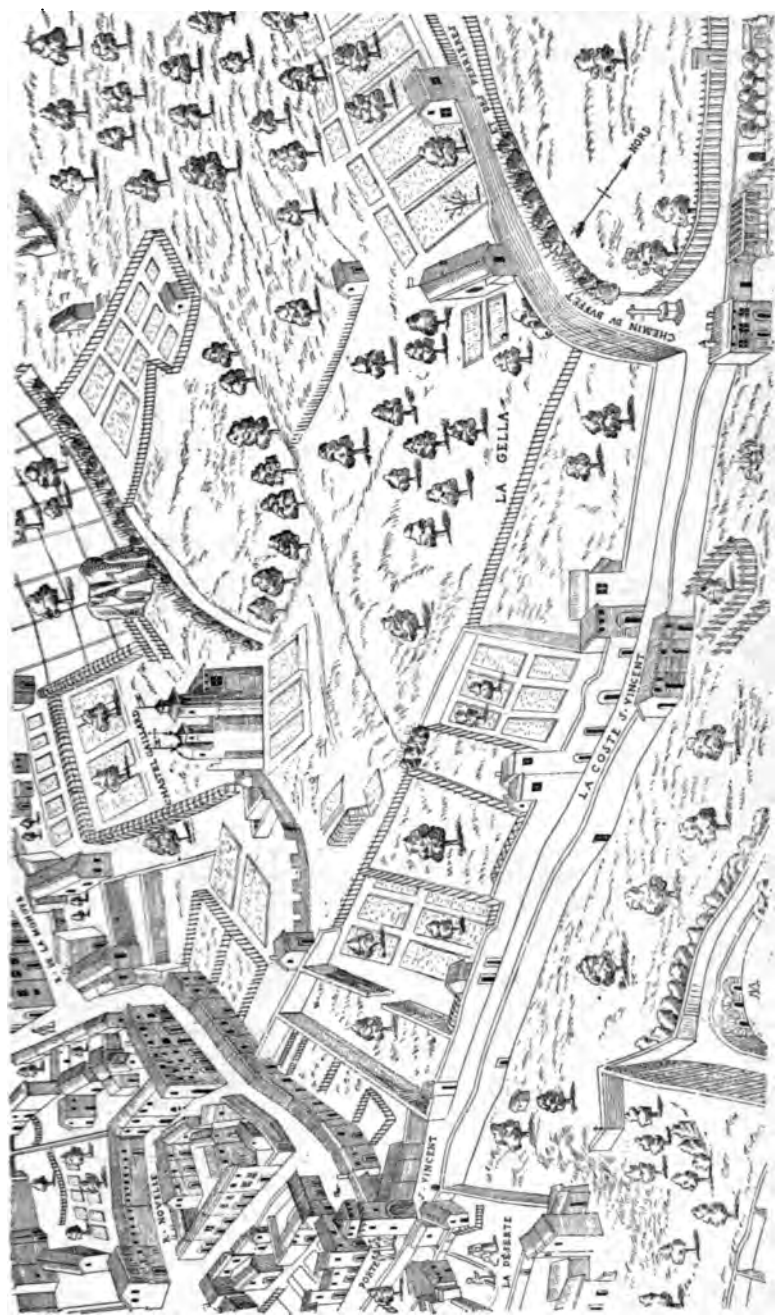
1373. — Joannes Trova, dictus le Broz, et Joannes de Durchia, alias Birlot « *tenet vineam sitam in la Gella, juxta iter tendens de Deserta versus Buffet, juxta vineam Joannis Trova, vineam Perronis Montagneu, vineam Guillermini Marchiæ, vineam Mathei de Fuers.* »

1374-1429. — Guillelmus de Durchia.

1432-1437. — Richard Charvin.

1450. — Claudius Fabri, espicerius.
1485. — Claude Favre, apothicaire, Jean de Croze, Étienne Barbier.
1488. — Humbert Decombe, Jean Bret, Jean Pommier.
1501. — 7 juin. — Gaspard Chevrot ou Chivrot, reconnaît de la rente de Saint-Paul une vigne contenant environ 40 fossérées, appelée de la Gella.
1524. — Benoit Deschamp, dit Compagnon, reconnaît de la rente de Saint-Paul une vigne située au territoire de la Gella, contenant 40 fossérées qui, en 1488, était à Jean Pommier.
1533. — 19 mai. — « *Petrus Charlieri, alias Labbe, corderius videlicet, quamdam vineam ubi inde fuit constructa domus sive columbarium contiguum que quodam fuerunt Johannis de Durchia, deinde Guillermi de Durchia, postea fuerunt Claudii Fabri, successive Leonardi Fabri sui filii, espicerii, sita in suburbio Lugduni, in costa Sancti Vincentii, sive Deserta, juxta iter tendens de Lugduno apud Insulam Barbaram ex mane, juxta aliud iter tendens de cruce dictæ costæ ad territorium de Buffet*¹. »
1535. — 2 septembre. — Petrus Charlieu, alias Labbe, mercator corderius.
1533. — 21 juin. — Honnête homme François Charly, dit Labbé, marchand cordier, « reconnaît... une autre maison et vigne joignant ensemble, qui fut aussi dudit feu Pierre Charly son dit père, située audit Lyon, en la côte Saint-Vincent, juxte ladite côte de matin... etc. ».
1558. — François Charly, dit Labbé, cordier de Lyon, François Gastor, marchand citoyen de Lyon.
1571. — 14 août. — Jean Roussel, marchand... « une maison qui fut de François Charly, dit Labbé, et après de Jacques Charly, son fils, assise en la côte Saint-Vincent, juxte ladite côte de matin. »
1577. — 25 octobre. — Claude Vaillant.

¹ Voir la vue des territoires de la Gella et du Château Gaillard, d'après le plan topographique du seizième siècle, où cette propriété est indiquée close de murailles au midi et le long du chemin du Buffet et de la côte Saint-Vincent, avec deux corps de bâtiment en façade sur cette dernière voie publique, et par une palissade à claire-voie du côté du couchant.



VUE DE LA COSTE SAINT-VINCENT ET DU TÈNEMENT DE LA GELLA

D'après le Plan scénographique du XVII^e siècle, publié en fac-similé par la Société de Topographie Historique de Lyon, en 1872 - 1876

1605. — Jean-Baptiste Ravot, avocat.

1614. — 26 juin. — J.-B. Ravot vend à Jacques-Vymar la propriété que les Carmélites achetèrent en 1647, de sa fille Doro-thée Vymar.

Jacqueline de Harley avait, dès le commencement de sa fonda-tion, doté le couvent des Carmélites de locaux suffisants pour les besoins des religieuses qui devaient l'occuper et au milieu des-quelles sa dépouille mortelle devait bientôt reposer.

L'emplacement qu'elle leur avait choisi dans une des positions les plus agréables de la ville, étant dépourvu d'eau, elle fit, en 1617, l'acquisition d'une source destinée à pourvoir aux besoins de la communauté naissante. Voici le texte de cette acquisition d'après la copie que nous en avons relevée sur l'acte conservé aux archives du département.

Vente de source et prise d'eau pour M^{me} d'Halincourt et les religieuses Carmélites de ceste ville de Lyon, passée par le sieur de Tasney le 1^{er} septembre 1617, par Frenay, notaire.

Comme ainsi soit que cy devant, haulte et puissante dame, dame Jaqueline de Hurley, femme de hault et puissant seigneur Messire Charles de Neufville, Chevallier des ordres du Roy, Conseiller en ses conseilz privé et d'estat, Capi-taine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, Seneschal de Lyon, Gou-verneur et Lieutenant général pour sa Majesté en ladicte ville de Lyon, pays de Lyonnois, Forestz et Beaujollois, fondatrice du monastaire des Dames Carmélistes de ladicte ville, Auroit faict bastir, édifier et construire ledict monastaire au territoire de (la Gella) allant à la Tourrette et aux Chartreux, et désirant ladicte dame d'Halincourt trouver moyen d'avoir de l'eau pour leur usage en leurdict monastaire pour n'y en avoir de présent à suffisance. Avait fait chercher et descouvrir en plusieurs endroitz, tant dans les fonds dudict monastaire que aus environs, et n'ayant trouvé autre source que celle qui est dans le fondz de Jaques Teste, escuyer, sieur de Tasney, proche voisin desdictes religieuses, qu'elle a requis en vouloir accomoder icelles reli-gieuses. Ladicte source estant dans le cloz de sa maison de la Tourrette, illecq proche, pour dudict cloz la faire conduire par lesdictes dames dans leurdict couvent au moins de dommage que faire se pourra. Lequel sieur de Tasney auroit représenté l'incommodité et dommage notable qu'il en pouvoit recevoir, tant par la ruine et détérioration de son fondz, que par la perte de ladicte eau qui luy est nécessaire pour sa maison laquelle il désiroit se conserver. Néanmoins ledict sieur de Tasney, pour le desir qu'il a toujours heu de témoigner l'affection qu'il a au service de madicte dame d'Halincourt, et gratifier à son possible lesdites Religieuses, auroit accordé à madicte dame, ce qui s'ensuit :

Or, est-il, que par devant Benoit Frenay, notaire tabellion gardenotte royal héréditaire à Lyon soubzsigné et présens les tesmoins soubznommés, *c'est personnellement* estably ledict sieur de Tasney, lequel de son bon gré, pour luy et les siens, *a vendu*, ceddé, quicté, remis et transporté purement et simplement à perpétuité et promis maintenir et garantir de ses faitz et promesses tant seulement de tous troubles et empeschemens quelzconques, tant à Madicte dame d'Halincourt présente, que à Mes dames Religieuses, les Mères Thérèse de Hiesus, prieure, et Marie de Saint-François, soubz prieure audict Couvent, aussi présentes et acceptantes pour tout ledict couvent. *Scavoir* : toute leaue qui peult provenir de la source présentement descouverte qui entre et coule dans la voulte du costé du couchant au fondz dudict sieur de Tasney, en ladicte maison de la Tourette, pour icelle eaue conduire par canaux ou autrement dans une voulte qui sera pour cest effet construite au fossé par lequel passe et est à présent descoulante ladicte eaue, qui contiendra depuis la bresche de la vielle voulte de laquelle elle sort, jusques à la haye et limites de l'héritage dudict sieur de Tasney qui aboutist au grand chemin, par delà, et dans ledict grand chemin, estre aussi conduite comme bon semblera ausdictes dames Religieuses dans leurdict monastaire.

Consent aussi ledict sieur de Tasney que pour la construction de la susdicte nouvelle voulte et des murailles qu'il convient faire dans les vieilles volutes, *scavoir* une seiche au fondz de celle ou entre ladicte source, une autre près la bresche ou elle sort, pour la séparer d'avec celle qui pourroit venir du costé de l'héritage du sieur Guy, et une troisième pour boucher et combler le grand escallier par lequel on descend ausdictes vieilles volutes, Madicte dame d'Halincourt se puisse servir du sable à ce nécessaire qui se trouve dans song cloz, ensemble de la pierre qui se trouvera tirée dedans, dehors et autourt desdictes volutes, que dedans et es environs dudict fossé. Et au caz qu'il ne s'en trovast assés de tirrée pour faire les susdictz murs et voulte, Consent et accorde que Madicte dame en puisse faire tirer pour les parachever, pourvveu que ce soit des bastiments qui sont au tout et dessus les volutes qui regardent le couchant, sans aucunement toucher à celle du costé de l'héritage dudit Guy ; A condition aussi que apres l'œuvre faicte sera tenue ladite Dame de faire combler le fossé ou sera faicte la voulte neuve qui est le long d'icelluy à cette fin que ledict sieur de Tasney y puisse faire planter ce que bon luy semblera, et sera mesmes tenue Madicte dame de faire combler le susdict grand escallier qui desand ausdictes volutes. A la charge aussi que lesdictes dames ny autres pour elles ne puissent avoir aucune entrée ny yssue dans lesdict fondz et cloz de la Tourette, sinon dans ladicte voulte qui sera à nouveau construite par l'entrée qui en sera faicte sur le grand chemin et sans aucune autre subjection afin qu'il demeure du tout franc et libre comme il est à présent, *audict sieur de Tasney. Le susdict contract et accord fait Moyennant le prix et somme de six cens livres tz.* que ledict sieur de Tasney reconnoist et confesse avoir heu et *receu realement*, et comptant de Madicte dame d'Halincourt pour lesdictes Religieuses en escuz doubles pistoles et monnaye de Roy, ayant cours, *compté, nommé* et par ledict sieur de Tasney retirés en *présence* des notaire et témoins soubznommés, dont il *quite ladicte dame* d'Halincourt et les susdictes dames Religieuses et tous autres. Et promet faire tenir quite envers et contre tous, avec pact. Et outre le susdict prix a esté convenu que lesdictes dames Religieuses seront tenues de faire faire un service en leur église pour

le salut de l'âme du susdict sieur de Tasney et de demoiselle Marguerite Dalliere sa femme, le jour de leur trépas, et de faire dire à leur intention une messe une fois l'année à pareil jour de leur trépas à perpétuité. *Ainsy le tout*, convenu et accordé, *promectants* lesdictes parties chacun en droict soy et comme la chose les touche, avoir à tousjour agrés presentes, sans y contrevenir a peyne de tous despens, dommages et interestz. Soubz obligation de tous les biens desdictes parties tant *spirituelz* que temporels, meubles et immeubles présens et advenir quelzconques, Qu'ilz ont soubzmis à toutes cours Royales et aultres indifferemment. Renonçant à tous droictz contraires aux presentes, mesme au droict *disant* — générale renonciation non valoir si la spéciale ne précède.

En tesmoins de quoy nous, garde du scel commun royal que tenons à Lyon, Avons ordonné Icelluy estre mis et apposé à cesdites presentes.

Faites et stipulées Audict Lyon, dans le monastaire desdictes Religieuses, après Midy, le premier jour de septembre, mil six cens dix sept. *Présents* à ce : David Seguin, secrétaire de Monseigneur d'Halinourt et Claude Dru, clerc audict Lyon, tesmoins qui ont signé la cede des presentes avec lesdictes parties¹.

Pour Madicte dame d'Halinourt et dames Religieuses carmelites et leurs successatrices.

FRENAY, Notaire Royal à Lyon.

Jacqueline de Harley mourut le 15 mars 1618 et fut inhumée dans la chapelle des Carmélites où, en 1612, Charles de Neufville vint la rejoindre après avoir fait élever de son vivant, à sa mémoire et à celle de sa femme, les superbes mausolées qu'on admirait autrefois dans la chapelle de Villeroy, et dont il ne reste plus aujourd'hui que le souvenir et la description qu'en a donné Clapasson vers le milieu du siècle dernier.

En 1627, les Carmélites reconnurent de la rente de l'abbaye d'Ainay un tènement contenant 40 fosserées, qui fut de Vaillant, et auparavant de François Benoit, et puis de Benoit Deschamps, **« dans lequel tènement est la vigne, le jardin et tout le membre du cloître appelé l'infirmerie, au bout duquel côté est la chapelle de l'infirmerie joignant au petit jardin, et les autres parties dudit cloître dans lesquelles demeure la fontaine qui est au milieu d'icelle autre jardin dans partie duquel est bâtie leur église, le jardin de Claude Vaillant, celui de Claude Benoit et celui des**

¹ La source dont il est question dans cet acte existe toujours. Elle débouche sur l'emplacement acquis par la ville pour la construction d'un groupe scolaire, au-dessous d'une galerie qui traverse la place Morel vers l'entrée de la rue du Bon-Pasteur. Les dispositions nécessaires ont été prises pour utiliser dans le nouvel établissement municipal, l'eau qu'elle donne sans interruption et en quantité assez

hoirs Antoine Mongirond, le tout de matin, — le tènement des dames Bleus Célestes, appelé le Chateau Gaillard de vent, — le tènement de maison, jardin et vigne de Jean Vymar, qui fut de Ravot, de soir, — et le chemin allant aux Chartreux, ci-devant aux Perrières, de bise. »

Sur les plans de Simon Maupin et de Guigouf, on reconnaît facilement la disposition primitive des bâtiments du claustral des Carmélites avant leur reconstruction.

Le couvent des Bleus Célestes, fondé en 1624, ne figure pas sur le plan de Maupin, gravé en 1625, mais il est représenté sur celui de Guigouf, gravé vers 1650¹. Ce dernier plan n'indique pas l'enclos des Carmélites avec l'agrandissement opéré en 1647, mais tel qu'il était avant l'acquisition de la propriété Vymar. Cependant il est d'un grand intérêt, en ce qu'il permet de reconnaître plus facilement que sur celui de Maupin les dispositions du claustral et des bâtiments élevés par Jacqueline de Harley et par son mari, Charles de Neufville.

Vers la fin de l'année 1641, François Chappuys², bourgeois de Lyon, avait acquis de Jean Allemand une petite propriété qui se trouvait enclavée entre les Carmélites et les Bleus Célestes, et y faisait exécuter des travaux de terrassement. Les religieuses Carmélites lui ayant fait représenter que les constructions qu'il se proposait d'y élever les incommoderaient, celui-ci leur déclara que son intention n'était point de les incommoder, et consentit à les subroger en son lieu et place par l'acte suivant :

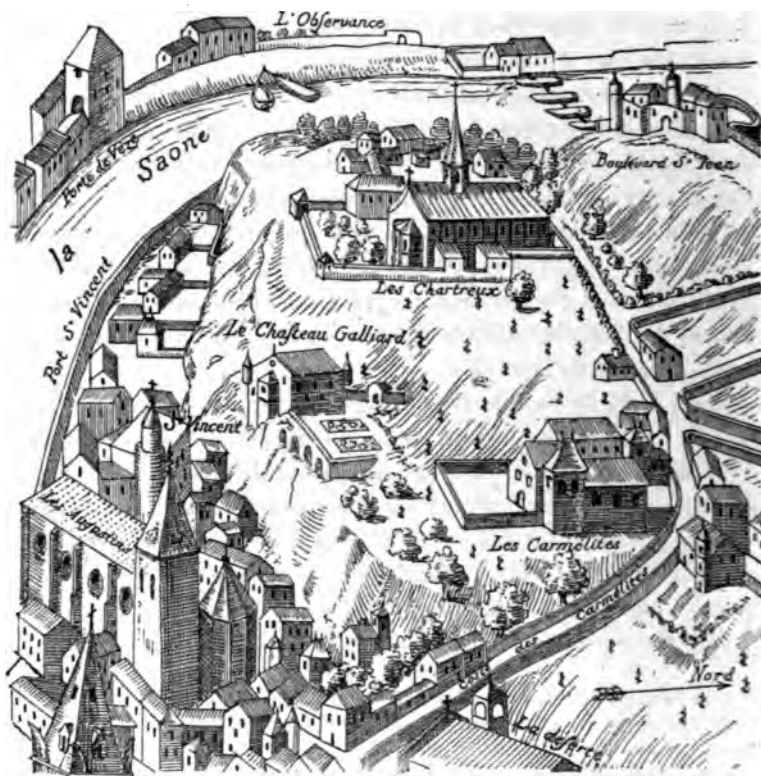
Comme ainsy soit que sieur François Chapuis, bourgeois de ceste ville de Lyon ayt acquis de sieur Jean Allemand, marchand plieure de soye audict Lyon, et de dame Michelette Benoist, sa femme, une maison et jardin jointz ensemble, situés en ladictte ville, paroisse Saint Vincent, joust le

¹ La première édition de ce plan, publiée par François de Masso, rue Mercière, et dédiée à MM. les Prévôts des marchands et échevins de la ville de Lyon, porte, outre les armoiries de France et de Nicolas et Camille de Neufville, celles des membres du Consulat en exercice en 1659: tandis que celle qui a été publiée vers la fin du xvii^e siècle et qui est dédiée par Froment, marchand imagier rue Mercière, à Laurent Pianello, ne porte que les armoiries de France, de François de Neufville, d'Aphonse Crèqui et de Pianello qui fut prévôt des marchands en 1687 et 1688.

² On trouve dans les actes ce nom écrit des quatres façons suivantes: Chapuis, Chapuys, Chappuis et Chappuys. Nous avons adopté la dernière, qui est conforme aux nombreuses signatures que ce personnage a données pendant son échevinage et que nous avons relevées sur les registres consulaires des années 1651 et 1652.

12 HISTOIRE DU COUVENT DES CARMÉLITES

chemin appelle la petite coste Saint Sebastien de matin, lesdicts jardin et verger despendans du monastere des religieuses Carmelites de soir et bise, la maison et jardin des religieuses appellées Celestes de Vent, de la contenue de deux bicherées ou environ y compris la place de ladicte maison, au prix de quatre mil livres tournois et de cent livres d'estraines ainsy que

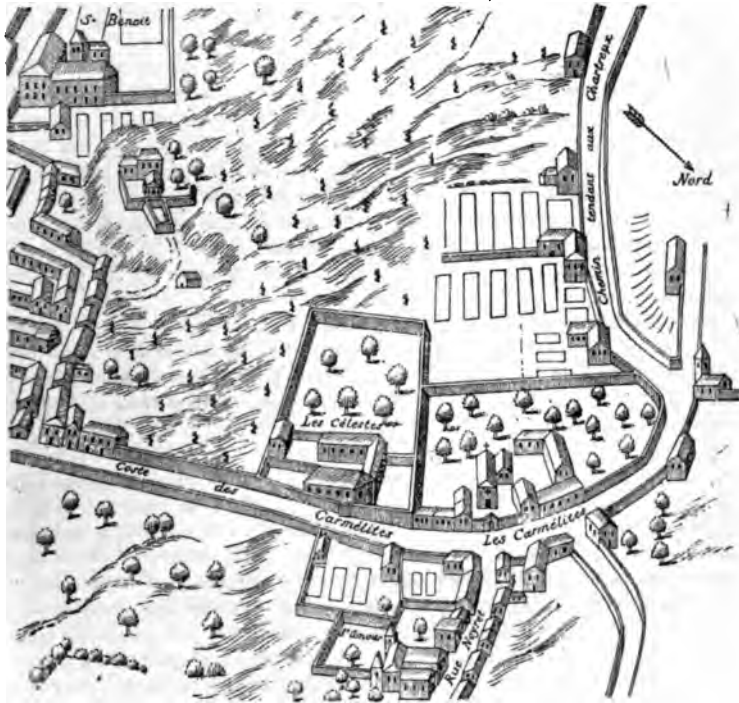


VUE DES CARMÉLITES ET DES CHARTREUX

D'après le Plan de Simon MAUPIN, gravé par VELTHEM en 1625, et publié par Claude SAVARY et Barthélemy GAUTHIER, en rue Mercière, à la Toison d'Or

du tout appert par le contract de ladicte acquisition receu par M^{re} Devassalieu notaire royal de cette ville, le douziesme jour du mois de decembre de l'année dernière M. D. C. quarante un. Comme encore a acquis de dame Pernelle Huzon, vefve du sieur Andre Mayoud, laquelle estoit usufruitiere sa vie durant

de ses maison et jardin, l'usufruit d'iceux, moyennant une pension viagere de cent livres au profit de la dame Hugon, a elle payable par chacun an, pendant sa vie, a deux termes payemens esgallemen par moitié a chacune feste de noel et saint Jean Baptiste, conformement au contract sur ce fait le neuf septembre de ladicte année dernière, receu par ledict Devassalieu, en suite de quoy ledict sieur Chapuis ayant fait remuer quelques terres dans le susdict



VUE DES CARMÉLITES

D'après le Plan de GUGOUR, gravé vers 1679, et publié par François de Masso, marchand imprimer rue Mercière, à la Teste. . . .

jardin pour y bastir, lesdictes Reverendes dames religieuses Carmelites luy avoyent fait représenter que le bastiment qu'il pretendoit d'y faire les incommodoit et leurdict monastère et mesme luy auroyent fait signifier par acte receu par M^{re} Papillon, notaire audict Lyon, le vingt uniesme juillet dernier, deffences de par le Roy de bastir ou faire terrasser aux susdicts lieux. Et ne desirant point ledict sieur Chapuis incommoder en aucune façon

les dictes dames religieuses du monastere : Il est ainsy que par devant Pierre Dechuyes, notaire gardenotte royal a Lyon soubzsigné, en la presence des tesmoins ci apres nommes, fut personnellement estably ledit sieur François Chapuis lequel de son gré, pour luy et les siens, a mis en son lieu et place, subrogé et subroge par ces presentes en la susdicte aquisition qu'il a faict desdictes maison et jardin, les dictes Reverendes dames religieuses Carmelites de cette ville, Reverendes dames mere Terese de Jesus et mere Isabelle de l'Incarnation, prieure et sous prieure, sœur François de la Mère de Dieu et sœur François de la Trinité, première et seconde dépositaires, presentes et acceptantes tant pour elles que pour les autres religieuses dudict monastere, et leurs successeuses pour, par lesdictes dames religieuses, jouir, user et disposer des dictes maison et jardin en toute propriété et revenu comme ledict sieur Chapuis eust peu faire, ensemble de tous les droicts qui luy peuvent compatir et appar'enir pour ce requis, neanmoins aux perils et fortunes desdictes dames religieuses du monastere, sans que ledict sieur Chapuis leur soit tenu d'aucune maintneue, garantie, restitution de deniers ny d'aucune autre chose, sy non de ses faicts et promesses. A ces fins leur a presentement remis et et dellivré les expéditions des susdictz deux contractz, receus Devasslieu, le neuf septembre et douziesme decembre dernier, ensemble la quittance du droict de Laoudz payés par ledict sieur Chapuis a cause de la susdicte acquisition.

La presente subrogation, faicte pour et moyennant la somme de quatre mil livres et qui est le même prix du susdict contract d'aquisition de la propriété des susdicts maison et jardin, et de cent livres pour estrennes aussy portées par ledict contract, acompte desquelles deux sommes ledict sieur Chapuis a reconnu et confessé avoir eu et receu, comme de faict il a receu comptant desdictes dames religieuses la somme de unze centz livres tournois en pistolles et autres bonnes especes par lui comptées et emboursées en presence desdicts notaire et tesmoins, dont ledict sieur Chapuis s'est tenu pour comptant et bien payé et en a quicté lesdictes dames religieuses et tous autres. Et on lesdictes reverendes meres, sœurs, prieure, sous-prieure et dépositaires, tant en leur nom que des autres religieuses dudict monastere presentes et a advenir, et avec elles sieur Claude Chinier, marchand bourgeois audict Lyon, pour ce personnellement estably sollidairement avec lesdictes dames religieuses l'un pour l'autre et a un chacun d'eux seul pour le tout, sans division ny discussion, promis et promettent par ces presentes et delivre ces trois mil livres tournois restantes du susdict prix auxdicts mariés Allemand et Benoit incontinant apres le decedz de ladite Hugon, sans interetz jusques audict temps. Et en outre de payer annuellement ladite pension de cent livres a ladite Hugon sadicte vie durant, aux termes cy dessus, dont le premier payement se fera a Noel prochain, et ainsy consecutivement jusques au decedz d'icelle Hugon que ladite pension sera et demeurera esteinte. Se reconnaissant ledict sieur Chinier principal debiteur, tant de ladite somme de trois mil livres que de ladite pension, en sorte que ledict sieur Chapuis ny lun des siens n'en soyent jamais rescherchés, non plus que de ce a quoy il ne peut estre tenu pour obligé par les susdictz contracts. Ainsi arresté entre les parties, mutue stipulations sur ce intervenues, avec promesses d'avoir au gré le contenu aux presentes et de n'y contrevenir a peyne de tous despens, dommages et interestz, obligeans pour ce scavoir : Ledit sieur Chapuis tous

ses biens, et lesdictes dames religieuses et ledict sieur Chinier tous les leurs presens ou advenir, solidairement comme dessus, et encore sous l'obligation spéciale desdictes maison et jardin pour assurance de payement desdicts trois mil livres et pension susdicte. Et ont lesdictes parties renoncé a tous droicts contraires, mesme par expres. Les dictes dames religieuses et ledict sieur Chinier ont renoncé et renoncent au benefice de division, droict et ordre de discustion et d'action, et encores ledict sieur Chinier au droict de premier convenir le principal que la caution et sans autres clauses en tel cas requisition. Faict et passé audict Lyon, dans le parloir dudict monastere, lesdictes dames prieure, sous-prieure et depositaires paroissans a la grille, le second jour du mois d'aoust, apres midy, mil six centz quarante deux. Presentz : M. Claude Soudan, prestre, demeurant audict Lyon, sieur Pierre Colhabaud, bourgeois, et Hugues Recieux, praticien audict Lyon, tesmoins requis qui ont signe la minutte avec les parties adverties du seel, conformement à l'edict du Roy. *Signé*: DECHUYES, notaire royal.

*Reconnaissance du Chamariere de Saint-Paul
du 7 décembre 1645*

Par devant le notaire tabellion royal a Lyon soubzsigné, en presence des tesmoins apres nommes, fust present en sa personne noble messire Jean de Chastillon, seigneur et prieur de l'Hospital soubz Rochefort en Forest, chanoine et chamariere de laeglise collegiale St-Paul de Lyon, de son gré reconnoist et confesse avoir heu et receu reellement au comptant en reaulx et myreaulx et autres monnoyes ayantz cours, de reverendes et devotes dames les prieure et religieuses du Monastere des Carmelites de ceste dicte ville de Lyon, en la coste St Vincent, absentes, sieur François Chapuis, bourgeois de Lyon, pour elles present et acceptant, la somme de trois cens livres pour laquelle ledict sieur chamariere leur a accordé amiablement et favorablement, par grace speciale et particulière faicte auxdictes dames du surplus, sans le tirer a consequence. La composition des laodz et portaiges par elles a luy deub a cause de l'acquisition quelles ont faictes du sieur François Chapuis, bourgeois de Lyon, d'une maison haul'e, moyenne et basse, estableries, cour, puys et jardin jointz, siz en la paroisse de coste St-Vincent, qui jouxte le chemin de ladicte coste de matin, le jardin et maison des dames religieuses de l'Annonciade qui fust d'An'hoine Mogiron¹ de vent, le tenement de maison et vigne desdictes dames religieuses Carmelites qui fust du sieur Vaillant et de Guillaume Muri, dict Vimar, de soir et bize, par contract du deuxieme jour d'aost receu par M^{lre} Dechuyes, notaire royal audict Lyon, lan mil six cens quarante deux, mouvant et relevant de la rente noble dudict sieur Chamariere, à cause de sa dignité de Chamariere et de la retrocession dudict sieur Chappuys par devant ledict notaire royal, fait soubz le cens et servis annuel et perpetuel de huit deniers fort, de trois semaizes de deux tiers d'une feuillette bon vin et recevable mesure de Lyon, portant laods, milaods, reconnoissance et autres droictz et devoirs seigneuriaux dubz et accoustumés, payés audict. les laods en raison

¹ Pour Mongiron.

du cinquième denier un, et les miloats en raison du dixième, de laquelle somme de trois cent livres pour les laods et portages, ledit sieur Chamariet se consent quiter lesdictes dames religieuses Carmélites et les retenir pour nouvelles et maintenir au proffit de ladite Chamarierie, sauf son autre droict et celluy d'aultruy, a la charge qu'elles seront tenues de recognoistre et bailler et nommer un homme vivant et mourant qu'elles seront tenues de droict, le tout avec promesses, serment, obligation, soubzmission, renonciation aux clauses requises et nécessaire. Fait et passé audict Lyon, Hostel du sieur Chamariet, cloistre St-Paul, le septième jour du mois de decembre mil six cent quarante cinq, apres midy, en presence de maistre Jacques Moissonnier, praticien de Brogniaut, et Anthoine Prost, cler audict Lyon; presents temoins appellés ou requis, qui ont signé à la cedde et ledit sieur de Chastillon et Chapuis suyvant lordonnance.

Signé: Lorys, notaire royal.

(Archives du département du Rhône.)

Le 17 janvier 1642, mourut Charles de Neufville, seigneur d'Halincourt, marquis de Villeroy, gouverneur de Lyon depuis 1608. A cette occasion le consulat prit les deux délibérations suivantes :

« Du vendredy dix septiesme janvier MVI^e quarente deux, apres midy, en la ville de Lyon, y estans nobles messire Mascranny, chevalier conseiller du Roy, trésorier général de France en la generalité dudict Lion, Prevost des Marchans; Philippe Gueston, conseiller secrettaire du Roy et de ses finances; Pierre Raton, conseiller de sa majesté en la Seneschaulcée et siège presidial de ladite ville; Louis Chappuys, conseiller, avocat et procureur du Roy en l'Eslection de Lyonnais; Janton Boniel, bourgeois, eschevins de ladite ville et communauté de Lyon.

« Lesdictz sieurs ayant esté advertiz que Monsieur d'Halincourt, Gouverneur et Lieutenant général pour le Roy en ceste ville, pays de Lyonnais, Forestz et Beaujollois, estoit déceddé entre six et sept heures de relevée, auroient arresté que le lendemain ilz yroient assistez des officiers de ladite ville, tous revestus de robes consulaires violettes et autres marques de magistrature, jeter de l'eau benitte sur le corps dudit seigneur deffunct. Signé: A. MASCRANNY, GUESTON, RATON, CHAPPUYS et BONIEL. »

« Du samedi dix-huictiesme jour de janvier MVI^e quarente deux, avant midy, en la ville de Lyon, y estans Messieurs Mascranny, P. des M., Gueston, Raton, Chappuys, Boniel, Eschevins.

« Lesdicts sieurs ayant sceu que le corps de Monsieur d'Halincourt, déceddé le jour d'hier, avoir esté a cinq heures du matin transporté sans ceremonie à son tombeau en l'Esglize des religieuses Carmélites, sont neantmoins allé, en l'ordre arresté le jour d'hier, en l'hostel dudict seigneur deffunct, où ils auroient veu Madame la marquise de Villeroy et ensuite Monsieur l'abbé d'Aynay en leurs chambres, Monsieur le marquis de Villeroy estant en cour, et fait les complimens et condoléances en telles cas convenables, dont a esté fait le present acte. — Signé: A. MASCRANNY, GUESTON, RATON, CHAPPUYS et BONIEL. »

(Registres des actes consulaire, année 1642, folio 21, recto et verso).

L'hôtel du gouvernement où mourut Charles de Neufville, puis son fils Camille en 1693, et le maréchal de Villeroy en 1730, existe encore en partie. Les maisons particulières qui composent ce qu'il en reste et à l'intérieur desquelles on remarque des détails fort curieux de l'architecture du moyen âge, portent actuellement le n° 11 sur la rue Saint-Jean et le n° 2 sur la place du Gouvernement.

Le 7 février 1642 eut lieu, dans l'église des Carmélites, le service solennel pour l'enterrement de Charles de Neufville, et le souvenir de cette cérémonie nous a été conservé par l'acte consulaire suivant :

« Du Vendredy septiesme jour de febvrier MVI^c quarante deux, avant midy, an la ville de Lyon, y estanz Messieurs Mascranny, P. des M., Gueston, Raton, Chappuys, Boniel, Eschevins.

« Lesdictz sieurs ayans dès lejourdhuy este invitez de la part de Monsieur de Marquis de Villeroy, Gouverneur et lieutenant général pour le Roy en ladite ville, pays de Lyonnois, Forestz et Beaujollois, de mesme que les autres compagnies d'icelle pour assister ce jourdhui aux honneurs funèbres de feu Monsieur d'Halincourt, son père, vivant aussy gouverneur et lieutenant général pour sa majesté des dicte ville et pays, dans l'esglize du couvent des religieuses Carmelites, ce seroit transportez en icelle assistez des officiers de ladite ville, les uns et les autres revestus de robes consulaires violettes, et encores accompagnez des sieurs Exconsulz d'icelle portant leurs robes noires. S'estans assemblez en une maison proche dudict couvent où ils auroient pris lesdictes robes, ayant aussi avec eux les Mandeurs de ladite ville portant leurs robes violettes, manches à baguettes, et estans arrivez en ladite Eglise, ils seroient entrez en la chappelle en laquelle ledict seigneur d'Halincourt est inhumé et auroient jetté de l'eau benite sur sa tombe, et delà seroient retournez en la nef de ladite Eglise où ilz auroient pris les places et bancz pour eux preparez, qui estoient à la gauche regardant l'autel. Messieurs de Champigny, conseiller du Roy en ses conseils, Maistre des Requestre ordinaire de son hostel, et Intendant en la Justice et Pollice de ladite ville et gouvernement de Lyonnois, et les gens tenans la Seneschaulcée et siège presidial, s'y seroient aussy rendus et auroient pris séance à la main droite de ladite Eglise et des bancz aussy pour eux dédiéz. Et Messieurs les Présidens Trésoriers généraux de France en la Generalité dudict Lyon, se seroient pareillement transportez en ladite Eglise et assis sur des bancz rangés comme les predictz au millieu d'icelle, entre lesdictz sieurs du Présidial et le Consulat. Comme encores Messieurs les Esleus en l'eslection de Lyonnois, estoient ensuite du Présidial et de mesme costé. Et Monsieur le Marquis de Villeroy accompagné de monsieur l'abbé d'Aynez, son frère, et de monsieur le marquis d'Halincourt, son filz, auroient pris séance à main droite dans le cœur de ladite Eglise, où estoient aussy quelques uns de Messieurs de Saint Jean, autres ecclésiastiques et messieurs de Cremeo, de Sarron, Fogerolles, Chauvestin, et autres personnes de condition. A main

gauche dudict cœur estoient Mesdames la Marquise de Villeroy, de Raigny, de Champigny, Mouchat et aultres Dames. Et après que chacun a este placé, l'office s'est commencé par Monsieur l'abbé de Saint Just, et l'évangille ayant esté dit et l'ablution faicte, le sieur Viallier, ecclésiastique natif de ladicte ville, a recité une très belle et éloquente oraison funèbre en memoire et louanges dudict seigneur d'Halincourt, de laquelle tous les assistans sont demeurez très satisfaitz et bien ediffiez, et icelle finie, l'office s'est continué. Lequel estant parachevé, lesdicts sieurs intendant, du presidial, prevost des marchands, eschevins, officiers et exconsulz de ladicte ville estans à main gauche du lict presidial, ensuite duquel estoient les dicts sieurs esleus, sont ensemblement sortis les premiers de ladicte Eglise. Lesdictz sieurs presidens et trésoriers generaux de France, comme aussy ledict seigneur marquis de Villeroy et ceux qui estoient dans ledict cœur de ladicte esglise, ainsy qu'il est predict, estans encores restez en icelle, laquelle estoit tapissée de noir d'hault en bas, garnie de bandes de velours aussi noir, et d'infinité d'armoiries dudict seigneur desunct, et de grand luminaire, tant sur ledict autel que à l'entrée d'icelle, de mesme que ladicte chappelle dudict seigneur, en laquelle il y avait de plus une chappelle ardante en pyramide couverte de grand nombre de cierges.

« Et toute ceste cérémonie s'estant passée très honorablement et selon la dignité du subject, lesdictz sieurs Prevost des marchands et eschevins, officiers et exconsuls se sont séparéz.

« Dont et du tout a esté fait le present acte pour y avoir recours quant besoing sera. *Signé* : A. MASCRANNY, GUESTON, RATON, CHAPPUYS, BONIEL. »
(*Registres des actes consulaires*, année 1642, folio 40.)

En 1647, les religieuses carmélites voulant agrandir leur jardin du côté des Chartreux, firent l'acquisition d'une propriété, contenant sept bicherées de semailles, qui leur était contiguë, et qu'elles incorporèrent à leur enclos. Sur l'acte de cette acquisition, conservé aux archives du département et qui est incomplet de la fin, nous avons relevé l'extrait textuel suivant :

Acquest fait par sieur François Chappuys, marchand bourgeois de Lyon, pour luy, son amy eslis ou a eslire — Et le sieur Marc Perachon, procureur de demoiselle Dorothee Vymar, femme de M.M. Jacques Perachon — Avec l'élection en amy faicte par ledit sieur Chappuys au profit des reverendes meres carmelites de ceste ville de Lyon — Avec la procuracion au bas passée audict sieur Marc Perachon, par ladite demoiselle Dorothee Vymar. — Des dernier avril, onzième et seiziesme mai 1647. — MEALLAR, notaire.

Par devant le notaire tabellion Royal, gardenotte hereditaire a Lyon, soubs signé, et en presence des tesmoingtz apres nommez, fut present sieur Marc Perachon, bourgeois et citoyen de ceste ville de Lyon, au nom et comme procureur duement fondé de demoiselle Dorothee Vymar, fille et héritière de feu sieur Jacques Tinant¹, bourgeois et citoyen de ceste ville de Lyon, femme et autorizée pour la passacion des presentes de monsieur M. Jacques Pera-

¹ Jacques Tinant, dit Vymar.

chon, advocat en la cour du parlement de Daulphine, comme ledict sieur Marc Perachon a fait apparoir de sa procuracion spéciale du dernier jour du mois d'apvril dernier, reçue et signée par M. Merle, notaire Royal heriditaire de Grenoble, audict pays, deuement les gallizée, signée de la Baulme, juge, et M... greffier..., qu'il a présentement exhibées a propre cedde et icelle deslaissée et remise visée et au pouvoir dudict notaire Royal soubz signé pour l'annexer aux presentes et y avoir recours sy besoin fait. Lequel sieur Marc Perachon audict nom, et sous bon gré, a *vendu*, comme par ces presentes il vend cedde, quite, remet, transporte et de tout delaisse par vente pure, simple, perpetuelle et irrévocable dez apresent et pour tousiours vallable. Ausy audic nom promet maintenir, garantir et garder de toute invection, maintenue et garantie generale et particuliere en paix envers et contre tous, a sieur François Chappuys, aussi marchant bourgeois dudict Lyon, present et acceptant pour luy, son amy eslist ou a eslire. *Assavoir* ses maisons, cours, jardin, vignes, aysances et appartenances a ladict'e demoizelle Dorothee Vymar appartenantz, que furent dudict feu sieur Jacques Vymar, son dict feu père. Le tout en ung clos et tenement contenant environ sept bicherées de semaille, situez dans ceste ville de Lyon, au lieu dict La Gella, qui joustent une grande muraille appartenant aux dames carmelites de matin, les jardin et tenement des heritiers de feu la dame de la Salle, une pallissade entre deux despendant dudict clos et tenement de soir, le grand chemin tendant du couvent desdictes Carmelites aux Chartreux de bize, et les fondz des dames religieuses du chasteau Gaillard et aultres une aultre palissade ausy despendant dudict clos et tenement ausy entredeux de vent, sauf dudict clos et tenement ses aultres plus vrayes et legitimes confins..... (*le reste de l'acte manque*).

En 1659 les Carmélites ayant perdu l'acte authentique de leur établissement en 1616 par le cardinal de Marquemont, obtinrent de l'archevêque Camille de Neufville une déclaration qu'elle présentèrent au Prévost des Marchands avec une requête pour obtenir des magistrats municipaux leur nouveau consentement à leur établissement régulier dans la ville de Lyon. A cet effet, le Consulat prit la délibération suivante :

Du Jedy treiziesme novembre Mil six cens cinquante neuf, apres midy en l'hostel commun de la ville de Lyon, y estans Messieurs De la Salle, Prevost des Marchands, Dugas, André, Mazenod, Rougier, Eschevins.

Les Prevost, etc., Scavoir faisons que sur ce qui nous a esté representé par les dames Supérieure et religieuses Carmelites de la règle primitive dicte du Mont-Carmel, soubz le nom de Nostre Dame de la Compassion de ceste ville de Lyon, qu'ayant été establies en icelle de l'autorité de feu monsieur le cardinal de Marquemont, Archevesque de Lyon, et en suite de la permission du Consulat en l'année 1616, elles en auroient eu un acte authentique, lequel se trouvant perdu et adhiré elles ont obtenu déclaration de monseigneur l'Archevesque de ceste dite ville, par laquelle est portée qu'ayant pleinement recogneu que lesdites religieuses ont esté véritablement establies dans ledit couvent de ceste dite ville, de l'auctorité de feu mondit sieur le cardinal et

archevesque de Marquemont, il confirme et permet ledit établissement et mesmes les'y establies de nouveau, s'il y eschet et surabondamment sans préjudice dudit précédent établissement. Et les dites dames Supérieure et religieuses dudit monastère nous ayant derechef demandé, en temps que de besoin, nostre consentement pour ledit établissement, nous, après avoir veu ladite déclaration de mondit seigneur l'Archevesque du xxiiii^{me} octobre dernier, signé : L'Archevesque de Lyon. Et plus bas : Par monseigneur : Basset. Et scellé de ses armes. Et ayans reconnu que les dites religieuses ont des moyens suffizans pour l'assistance de leur dit monastère qui n'a esté à aucune charge à ceste ville, et sur l'assurance qu'elles nous ont faictes donner qu'il ne le sera non plus à l'advenir.

Avons souz le bon plaisir du Roy et en temps qu'à nous est, derechef, consenti et consentons au dict établissement conformément à ladicte déclaration de mondict seigneur l'archevesque de Lyon, laquelle nous avons ordonné estre registrée es registre des actes consulaires de ceste ville et communauté pour y avoir recours quand besoing sera. En tesmoins de quoy, nous, etc..

Ensuict la teneur de ladicte déclaration : Camille, archevesque et comte de Lyon, primat de France et lieutenant général pour sa Majesté es pays de Lyonnais, Forestz et Beaujollois, A tous ceux qui ces présentes verrons, scavoir faisons, que sur ce qui nous a esté exposé par les supérieure et religieuses Carmélites de la reigle primitive de l'ordre dict du Mont-Carmel, souz le nom de Nostre-Dame de la Compassion de nostre ville de Lyon, que quoy qu'elles (aient) esté canoniquement establies en ceste ville de l'auctorité de monsieur le cardinal de Marquemont, l'un de noz prédécesseurs archevesque de Lyon, en l'année M. VI^c. seize, et qu'il y en ayt eu un acte aauthenticque expédié, neantmoins ayant voleu chercher ledit acte elles ne l'on pu trouver quelques dilligences qu'elles y aient apporté, l'expédition qui leur en fut remise s'estan esgarée et les registres du secrétariat de l'archevesché de ce temps là ne se trouvant point. Pour raison de quoy les supérieure et religieuses dudit monastère craignans qu'on ne révoque en doubte ledit établissement canonique et pour leur servir ce que de raison, nous ont supplié de leur vouloir octroyer une déclaration dudit établissement est en temps que besoing seroit le confirmer et mesmes les establir de nouveau.

A ces causes, nous, archevesque et comte de Lyon susdit, avons déclairé et déclairons par ces présentes qu'après nous estre soigneusement informez des anciens officiers et autres personnes dignes de foy qui peuvent avoir cognoissance des affaires de l'archevesché en l'année 1616, par faute des registres du secrétariat de l'archevesché de ce temps là, nous avons pris et recogneu pleinement que les religieuses dudit ordre ont esté véritablement establies dans le couvent de ceste ville de l'auctorité dudit feu monsieur le cardinal archevesque de Marquemont, où depuis ledit établissement, fait en l'an 1616, elles ont vescuës avec piété et exemple dans une exacte observance de leur reigle. A ces fins voullans esviter qu'elles ne soient troublées dans leur établissement ni ne le puisse estre à l'advenir, Avons confirmé et permis, confirmons et permettons leur établissement en ceste dicte ville et mesmes les y établissons de nouveau, cy le cas y eschet et surabondamment, sans préjudice toutes fois dudit précédant établissement, sauf en tous nos droictz et (ceux) de nos successeurs archevesques de Lyon.

Donne en nostre chasteau Dombrevail (*sic*) près de Lyon, souz nostre scel,

le vingtroisiesme octobre M. VI^e cinquante neuf. *Signé* : l'archevesque de Lyon. Et plus bas : Par monseigneur : BASSER. Et scellée des armes dudit seigneur, en cire rouge.

(*Registres des actes consulaires, année 1659, folio 410.*)

Les religieuses carmélites ayant sollicité du chapitre de Saint-Paul l'affranchissement des droits seigneuriaux dont se trouvaient grevées les propriétés Vymar et Chappuys, qu'elles avaient acquises en 1642 et en 1647 pour l'agrandissement de leur claustral, et qui relevaient en partie de la rente noble de la Chamarerie, en obtinrent la remise moyennant le paiement de deux rentes annuelles et perpétuelles, l'une de 120 livres, et l'autre de 60, ainsi qu'il résulte de l'acte capitulaire suivant :

Le Jeudy seisisme jour de febvrier, avant midy, mil six cens soixante deux, au chapitre de l'église collégiale de Saint Paul de Lyon, ou estoient venerables egreuges personnes messieurs messires Hierosme Chalon, chamarier; Loys Clerc, chantre; Urbain Particelle, sacristain; Alexandre Arod de Montmela, Jacques Manis, Gaspard Gueston, et Salvator Manis *et per modum concilii* Pierre Cropet, tous chanoines de ladicté église, au son de la cloche capitulairement assemblés pour traicter des affaires d'icelle.

Lesdicts sieurs après avoir eu lecture du contract d'affranchissement passe par lesdicts sieurs Chamarier et Manis l'ayné, au profit des Reverendes Dames Religieuses Carmelites de ceste ville, le treiziesme du present mois, receu par mestre Jayoud, notaire royal et leur secretaire des cens et servis, laods et mi-laods et autres droictz et devoirs seigneuriaux qu'elles peuvent devoir pour un tènement qui estoit cy-devant en vigne, de la contenance de 40 journées d'hommes, appartenant aus dictes dames, situé en ceste ville de Lyon, territoire de la Jalla (Gella), parroisse Saint Vincent, qui a este de feu noble François Benoist, sieur de la Chassagne, dependant de la rente noble de Saint Vincent, moyennant une pension annuelle, perpétuelle et fontière de 120 livres au sort principal de deux mil quatre cens livres, par elles créés au profit desdicts sieurs de Saint Paul, ou iceluy contract agréé, aprouvé et ratifié et duquel ilz promettent l'observation en tout son contenu.

Lesdicts sieurs après avoir eu lecture du contract d'affranchissement passé par ledict sieur Chalon, chamarier, au profit des Reverendes Dames Religieuses Carmelites de ceste ville, le treiziesme jour du présent mois, receu par mestre Jayoud, notaire royal et leur secretaire des cens et servis, laods et mi-laod et autres droictz et devoirs seigneuriaux qu'elles peuvent devoir pour une maison et jardin jointz ensemble, de la contenance de deux bicherées et demy ou environ, appartenant aus dictes dames, siz en ceste ville de Lyon appelé la coste Saint Vincent, par elles cy-devant acquis de noble François Chappuys et dependant de la rente noble de la Chamarerie Saint Paul, moyennant une pension annuelle, perpétuelle et fontière de soixante livres au sort principal de douze cents livres, par elles créés au profit dudit sieur Chalon, chamarier, et de ses successeurs en ladicté Chamarerie, ou iceluy contract

approuvé et ratifié et duquel ilz consentent et promettent observation en tout son contenu.

Signé : JAYOUD, secrétaire.

(Archives du département, actes Capitulaires de Saint-Paul, vol. 618, fol. 679, verso.)

En 1662 les Carmélites cédèrent aux pères Chartreux, pour le prix de 500 livres, une parcelle de terre qui se trouvait en dehors de la nouvelle clôture que ces dames faisaient établir, et en partie enclavée dans la possession des pères. Cette parcelle, qui dépendait de l'ancienne propriété Vymar acquise en 1647 par les Carmélites, est ainsi désignée sur l'acte de vente aux pères Chartreux, reçu par maître Luzines, notaire royal à Lyon, le 16 mai 1662 :

« *Ascavoir* un petit coing de terre ou jardin appartenant audit monastaire des Carmelites, estans au dessoubs de leur jardin appelle *La Gella*. Le dit coing de terre de la contenance d'environ demy bicheree de semaille, ainsy quil se contien et comporte, faisans partie de l'acquisition quelles ont cy devans fait des héritiers de feu Vimard Icelluy coing et terre vendu joignant le clos dudit Monastaire de matin, ledit jardin de *La Gella* de bize, le jardin desdits reverends peres Chartreux de soir, et le jardin des frères Pelissary de vent. Saut ses autres plus vrays et legitimes confins, etc... »

Dans le même acte, la part contributive des pères Chartreux pour l'établissement de la muraille qui devait séparer les propriétés des parties contractantes est fixée à 500 livres.

Après la mort de Charles de Neufville, son fils aîné Nicolas, qui lui succéda dans la charge de gouverneur de Lyon et des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais, et Camille, qui remplit à partir de 1645 les fonctions de Lieutenant Général pour le roy au gouvernement de son frère, monta le 26 mai 1653 sur le siège archiépiscopal de Lyon et l'occupa pendant 30 ans, devinrent les protecteurs naturels du monastère des Carmélites fondé par leurs parents. Nicolas, qui faisait de Paris sa résidence habituelle, se reposa entièrement sur son frère Camille pour la direction des nouvelles constructions qu'il faisait élever. Sous son administration l'on procéda à la reconstruction de l'église dont le vaisseau fut achevé 1670. La façade fut

édifiée en 1682, sur les dessins de François Dorbay. Nous donnerons plus loin la description de ce monument et des tombeaux qui en décoraient l'intérieur.

Nicolas de Neufville, duc de Villeroy, gouverneur de Louis le Grand pendant sa minorité, Pair et Maréchal de France, Chevalier de l'Ordre, chef du Conseil royal des finances, Gouverneur du Lyonnais, Forez et Beaujolais, étant décédé à Paris, le 28 novembre 1685, son corps fut transporté à Lyon et déposé aux Carmélites, dans la chapelle de Villeroy qu'il avait fait bâtir quelques années avant sa mort, et où le 24 janvier 1686 on célébra ses funérailles et celles de Magdeleine de Créqui, sa femme, morte à Paris le 21 janvier 1675.

L'oraison funèbre prononcée à cette occasion par le père Joseph David, de l'Oratoire, a été imprimée à Lyon, en 1686, par Antoine Jullieron, seul imprimeur et libraire ordinaire du Roy, du Clergé et de la Ville, en la place Confort. Elle est précédée d'un frontispice dessiné par Blanchet et gravé par M. Boulanger, qui représente l'un des principaux motifs de la décoration funèbre, et que nous reproduisons ainsi que le cul-de-lampe placé à la fin. Quant à la relation des funérailles qui y est jointe, nous croyons utile de donner la copie textuelle de cette pièce, non pas seulement en raison de sa rareté, mais surtout à cause de l'importance qu'elle présente au point de vue de la description des décorations employées à cette époque dans les églises pour les cérémonies funèbres.



FRONTISPICE DE L'ORAISON FUNEBRE DE NICOLAS DE NEUVILLE, DUC DE VILLEROY

Prononcé dans l'église des Carmélites, par le P. DAVID, le 24 janvier 1656

RELATION DES FUNÉRAILLES

ET INHUMATION DES CORPS

DE MONSIEUR LE MARÉCHAL DUC DE VILLEROY ET DE MADAME

SON EPOUSE

FAITES A LYON DANS L'ÉGLISE DES CARMÉLITES

LE JEUDI VINGT-QUATRIÈME JANVIER 1686

« Comme *Monsieur l'Archevêque de Lyon* et *Monsieur le Duc de Villeroy* ont voulu que tout fut rendu à la mémoire de *cet Illustre Défunt*, aussi le sieur Blanchet, chargé de la conduite de cette *Pompe Funèbre*, n'a rien omis de tout ce que l'art et l'industrie pouvoient luy fournir pour la rendre des plus éclatantes.

« La disposition du lieu, les tentures jusques aux voutes, les ornemens, les devises et l'illumination tout a conspiré à rendre ces Obseques aussi memorables que singulières. L'Église, Monument sacré de la Religion de Messieurs de Villeroy dont ils sont les Fondateurs, et qu'ils ont choisi pour le lieu de leur sepulture, estoit relevée par une forte charpente d'une hauteur considerable, et qui alloit jusques au sommet de la voûte.

« Depuis la corniche de la charpente, de la hauteur

d'environ quarante pieds, l'Eglise estoit tendue de draps noirs ; et toutes les fenestres en estant aussi couvertes, cette Eglise qui est des mieux percée et des plus claires, sembloit un sombre et spacieux Tombeau.

« Cette vaste et lugubre tenture estoit distinguée d'espace en espace par trois lez ¹, dont l'un estoit d'hermine, entre-deux de velours.

« Le premier lez de velours garni par le bas d'une frange d'argent estoit posé au défaut d'une corniche distante d'un pied des pilastres de l'Eglise ; et à quinze pieds de haut du marchepied ce lez estoit orné d'Ecussons, d'Armes, et de Larmes tant plein que vuide.

« Le second lez d'hermine monroit en distances proportionnées des Têtes de Mort ailées avec des couronnes de laurier, en signe de celles que l'Illustre Défunt avoit méritées ; de ces Têtes sortoient des crespes blanc et noir, formans festons et pantes qui tenoient attachés des Ecussons de six pieds de hauteur aux armes de Villeroy, placés en distances égales, et détachés dans les espaces par des Ecussons de moindre grandeur taillés en octogones rallongés, chargés de cinq Larmes d'argent, et bordés de même.

« Le troisième lez de velours comme le premier estoit enrichi de même ; il estoit plus éloigné du drap que celui d'embas à cause de la corniche, ce qui lui donnoit plus de relief.

« Les corniches d'enhaut et d'embas portoient chacune un rang de cierges éloignés de sept à huit pouces seulement l'un de l'autre, avec la différence en celle d'enhaut que de six à six pieds, au derrière du rang des cierges, s'élevoient de gros flambeaux ornés d'Ecussons aux armes de Villeroy.

« Deux grands Frontons faisoient face l'un à l'autre aux deux bouts de l'Eglise ; ils estoient garnis de velours chargés d'Ecussons, et portoient comme aux deux grands costés chacun un rang de cierges, qui prenoient immédiatement au défaut de la corniche d'enhaut.

¹ Lez ou lé — Largeur d'une étoffe entre les deux lisères. Dans les enterrements des personnages de distinction, on mettoit un ou deux lez de velours chargés de blason sur deux ou trois lez de drap pour la tenture de l'église.

« Dans le milieu du fronton au-dessus de l'Autel paraissoit une Mort revestüe d'un grand drap blanc, couronnée de lauriers, tristement estendüe sur un Tombeau, et qui se relevant du costé gauche, en s'appuyant du coude, tenoit une grande Table, sur laquelle elle écrivoit de la main droite ces mots, dont une partie est tirée du 29^m verset du 37^m chapitre de l'*Ecclésiaste*. »

VILLAREGIVM nolite flere mortuum, nam in populo hereditabit honorem, et nomen illius erit vivens in æternum.

« L'autre, pour le Fronton au dessus de la porte, il avoit dans son milieu les armes de Villeroy, l'écusson, le manteau ducal, la couronne, les bâtons de Mareschal de France, les coliers de l'Ordre de Saint Michel et du Saint Esprit, et les Chevaux pour supports, historiés dans leur emaux et leur couleurs suivant les regles du blason, le tout posé sur des amas d'Armes sortans des deux extrémités.

« Au dessous de la premiere bande de velours paroissoient deux rangs de grands Ecussons disposés comme aux deux grands costez, et terminés de part et d'autre par deux Trophées d'Armes qui s'élevoient aux deux coings de l'Eglise à costé de la grande porte.

« Le Mausolée estoit dans le milieu de l'Eglise élevé de six marches, la premiere ayant dix-huit pieds de long sur quatorze de large; au haut de l'Estrade paroissoit une manière de Tombeau d'une figure singulière, quatre gros chandeliers d'argent ajustés en façons de petites colonnes, et portans chacun une boule du même métal, estoient aux quatre coings; une grande Plainte aussi d'argent formoit le Socle de ce Tombeau, la matière pour imiter le marbre noir estoit de velours garni aux extremitez et aux liaisons d'un gros galon d'argent large de quatre doigts; il estoit couvert d'un riche drap mortuaire aussi de velours noir, la Croix de brocard d'argent cantonnée de quatre Ecussons d'armes richement brodés, rebordé d'une large bande d'hermine, et re-

troussé aux quatre coings pour mieux faire voir la figure du Tombeau.

« Le dessus paroissoit comme un lit de parade, à la teste duquel estoit élevé une maniere de chevet d'argent, au dessous duquel estoit enchassé le portrait de Monsieur le Mareschal; à l'endroit de ce chevet, sur un coussin de velours noir, estoit posée une Couronne Ducale d'or, avec l'espée et les bâtons de Mareschal croisez, le tout voilé d'un grand cresse.

« Deux cens chandeliers d'argent estoient portés sur les marches du Mausolée, les cierges d'un costé garnis d'Ecussons aux armes accolées de Villeroy et de Crequy, et de l'autre aux armes de Villeroy seulement. A l'un des bouts du Tombeau où l'on fit l'entrée pour y reposer les Corps, estoit de chaque costé une Vrne d'argent semencée d'une Couronne Ducale d'or. Au pied du Tombeau, vis à vis de l'Autel, de la hauteur des Vrnes, sur la cinquième marche, se voyait un gros Lyon d'argent couché dans une triste et douloureuse action : toute cette ordonnance, dans sa riche union, avoit assez de rapport avec la grandeur qu'on concevoit en celui pour qui elle estoit destinée.

« Au dessus de ce superbe Mausolée descendoit de la route un grand dais, dont le quarré long répondoit à celui des marches de l'estrade; ses pantes de velours noir estoient garnies par le bas d'une tres riche crespine d'argent, et chargées d'Armes relevées en broderie aussi bien que dans le fond où paroissoit une grande Croix blanche avec des Armes cantonnées en diagonales; des quatre coings de ce Dais, au dessous des pommes pennachées, sortoient de grandes pantes de cresse noir et blanc retroussées en flots, nouées dans les quatre costez de l'Eglise sur les lez d'hermine; et plus bas, directement au dessous des nœuds, pendoient de part et d'autre, et deux à chaque costez, quatre grands Cartouches representans la Prudence, la Justice, la Force et la Tempérance. »

Le premier cartouche. — Pour la Prudence.

Quanta fuerit ab instituto Rege judica.

DEVISE. — Le Soleil dans le Zodiaque.

Monstratam tenet usque viam.

Le second cartouche. — Pour la Justice.

Tam æqui amans, ut neque cessarit unquam, nec erravit.

DEVISE. — Le Soleil au signe de la Balance.

Tantumdem omnibus.

Le troisième cartouche. — Pour la Force.

Nusquam nisi Deo, Regi, et Patriæ vicit.

DEVISE. — Le Soleil au signe du Lyon.

Hinc cæpi, et huic retuli vires.

Le quatrième cartouche. — Pour la Temperance.

In summo gradu sui potens, et hinc fuit Regi charus, et subditis.

DEVISE. — Le Soleil dans le Verseau, qui fait resoudre en pluye une nûée.

In summo temperat æstum.

« L'élevation du Dais estoit accompagné de grand nombre de crespes traversans en flots et festons toute la voute de l'Eglise, ils alloient se noüer à des Armes qui touchoient le milieu et la cime de la voute : toute cette crespérie noire se respondant en manière d'ondes sur la voute extrêmement blanche faisoit un fort bon effet ; et l'on peut dire que le tout estoit d'un ordre tres agreable à la veüe, malgré le triste sujet qui en estoit le but.

« Le grand Autel de l'Eglise, celui de la Chapelle de Messieurs de Villeroy, et l'Autel dedans le Chœur des Dames Religieuses estoient très-bien parés ; le tour de la Chapelle estoit tendu de même que l'Eglise, ledit Chœur des Dames Religieuses estoit aussi tendu de noir ; les gradins des Autels estoient tous chargez de chandeliers d'argent portant de fort gros cierges. Au grand Autel, sur les deux gradins du milieu, il y avoit deux grandes Vrnes d'argent ensuite l'une de l'autre, comme pour représenter les cendres des deux Illustres Défunts qui y estoient renfermées, les espaces d'entre les chandeliers y estoient ornées d'Ecussons.

« On alluma les cierges sur les huit heures du matin, et ils rendirent une clarté si grande, qu'il sembloit un nouveau jour au milieu de la nuit.

« Si la Pompe et l'ordre des decorations de la susdite Eglise firent connoître la veneration que Messieurs le Duc de Villeroy

3) HISTOIRE DU COUVENT DES CARMELITES

et l'Archevêque de Lyon ont pour la memoire de cet incomparable Défunt, leur piété n'a pas moins paru, par la beauté et la richesse des ornemens dont ils ont voulu que les Autels fussent parés, et les Officians revestus pendant cette sainte et lugubre Ceremonie.

« Le Grand Autel et celuy de la Chapelle étoient ornés dessus et au devant de leurs retables chacun d'un grand drap mortuaire de dix aunes en carré de velours noir, chargez dans leur estendüe d'une Croix de moëre d'argent de sa longueur, entouré d'un grand galon d'argent, accompagné dans le milieu des quatre cantons desdits draps de quatre Ecussons aux armes dudit Défunt, de deux pieds en carré, d'une très-riche et fine broderie; et lesdits draps, en tout leur contour, terminés par une bordure d'hermine de sept à huit pouces de large. Les deux devants d'Autels estoient du même velours, avec de pareilles Croix de moëre et quatre Ecussons moindres, mais de la même broderie que ceux des draps. Les ornemens servans aux Officians estoient des mêmes velours et moëre, frangés, galonnés, et huppés d'argent; ce qui faisoit une uniformité et une richesse égale dans tout ce qui servit à l'Office, qui fut fait par Messieurs les Doyen et Comtes de Lyon; lesquels s'estant toujours fait un point d'honneur et de joye de donner des preuves de leur affection envers ledit Seigneur Archevêque, et toute l'illustre Maison de Villeroy, en ont fait éclater de nouvelles dans ce.te triste occasion. Ils partirent processionnellement de leur Eglise de Saint-Jean, et allèrent à l'Eglise des Carmelites, où Monsieur l'Archevêque de Lyon s'estoit auparavant rendu et mis dans un banc qui luy avoit esté préparé du costé droit et à la teste de Messieurs les Comtes de Lyon et du Clergé, vis à vis du bout du Mausolée qui faisoit face au Grand Autel, avec un prié Dieu dans ledit banc, le tout couvert d'un grand tapis de velours violet, et garni de trois carreaux de même, dont celuy dudit prié Dieu estoit couvert de cresse. Messieurs les Comtes et leur Clergé dans leurs habits ordinaires estant entrés, prirent les places qui leur estoient destinés sur quatre grands bancs couverts de drap noir, deux de chaque costé dudit Mausolée, et les Enfants de Chœur se rangerent dans l'espace qui estoit de six pieds de large entre lesdits bancs et ledit Mausolée.

« La Grille du Chœur des Dames Religieuses parût ouverte; on les vit venir toutes avec un cierge à la main se mettre à genoux, cachées de leurs voiles, au devant de ladite Grille, où elles demeurèrent en cet estat pendant le Service.

« La Noblesse tant du Païs que de la Ville, à la teste de laquelle estoient Messieurs le Marquis de la Baume, et le Chevalier de Courcelles, se rangerent en des bancs qui estoient derrière ceux où se mirent Messieurs de Saint Jean.

« Du costé droit de l'Autel estoit Monsieur le Comte de la Chaise, Seneschal, à la teste du Presidial, et derriere ledit Presidial les Eslus; A la gauche dudit Autel estoient Messieurs du Consulat dans les bancs qui leur estoient preparez, et ensuite les Exconsuls; Vis à vis dudit Autel, peu au dessus du Mausolée, estoient dans un banc séparé les Trésoriers de France.

« Ceux desdits Sieurs Comtes qui devoient officier allèrent se revestir à la Sacristie, d'où sortirent un peu après quatre Chappiers; savoir deux desdits Sieurs Comtes, et les sieurs Sousmaistre, Scholastique, qui s'allèrent placer au désous dudit Mausolée, sur un banc tapisé de noir, au milieu des deux Chœurs et de tout le Clergé tenant des cierges en main; Cependant partirent de ladite Sacristie le Bastonnier de leur Église, en robe avec une Masse d'argent, precedant les deux Accolites qui estoient suivis de deux Soudiacres revestus, marchans ensemble devant un desdits Sieurs Comtes aussi revestu d'habit de Soudiacre; Après eux marchoient deux Diacres avec les habits de leur ordre devant un autre desdits Sieurs Comtes faisant le Diacre, après lequel estoient ensemble deux Prestres revestus d'habits sacerdotaux, precedant Monsieur le Doyen qui estoit suivi de son Aumônier en surplis; Messieurs les trois Comtes susdits estoient mitrez suivant l'usage de l'Eglise de Lyon; tous lesdits Officians s'allèrent placer aux lieux destinés pour les fonctions de leurs ministeres, auxquels ils vacquerent jusques à l'Offertoire, entre laquelle et la Preface fut prononcé l'Oraison Funebre par le Pere David de l'Oratoire qui s'en acquitta très-dignement, et ensuite la Messe fut continuée et achevée. A la fin d'icelle ledit Sieur Doyen revestu d'une Chape se rendit avec les autres Officians à costé dudit Mausolée à main gauche d'iceluy, accompagné des Prestres, des Diacres et Sous-

diacres, et autres Officians qui l'avoient assisté à la celebration de la Messe à la manière cy-dessus, et après que les Prières à l'usage de l'Eglise de Lyon par lesdits Sieurs furent chantées, et les Oraisons dites par ledit Sieur Doyen, le Chœur psolmodiant, l'on sorti dudit Mausolée les Corps dudit Seigneur Mareschal et de Madame la Mareschale; et ce pendant les Officians, les Prestres, Diacres et Sousdiacres, que Chappiers allerent, precedés de la Croix, se ranger dans la Chapelle à l'entrée de la cave où les Corps furent incessamment portés par les Officiers et domestiques de la maison des Défunts, les quatre coings des draps mortuaires par quatre Gentilshommes jusques à ladite Cave, dans laquelle lesdits Corps furent mis dans leurs places par six hommes revestus de noir à neuf, et destinez à cét office.

« Monseigneur l'Archevêque et tout le Clergé demeurèrent dans leurs sièges jusques à ce que les Corps du Presidial, de la Ville, des Tresoriers et de l'Eslection fussent retirés; et finalement lesdits sieurs Doyen et Comtes de Lyon s'en retournerent processionnellement dans leur Eglise de Saint Jean comme ils en étaient partis.

« Ainsi finit cette triste et celebre action, où l'on peut asseurer que Monseigneur l'Archevêque de Lyon a donné des témoignages d'une tendresse particulière pour Monsieur le Mareschal de Villeroy son frère, le Clergé et Messieurs de Lyon des marques d'un veritable zele pour leur Gouverneur, et d'un regret extrême de la mort d'un si Grand et si bon Seigneur qui meritoit de vivre des siècles entiers, ainsi que fera sa memoire et celle de son Illustre Maison.



Pour conserver à la postérité le souvenir des honneurs funè-

bres rendus à la mémoire du premier maréchal et duc de Villeroy, le Consulat prit la délibération suivante :

Du Jeudy vingt quatriesme janvier mil six cens quatre vingt et six, avant midy en la ville de Lyon y estans : Messieurs Pecoil, Prevost des Marchands, Gayot, Ravat, Basset, Genevay, Eschevins.

Lesdits sieurs ayant esté priez de la part de Monseigneur l'Archevesque Comte de Lyon, Primat de France, Commandeur des ordres du Roy, Lieutenant general pour sa Majesté au gouvernement de ladite ville de Lyon, provinces de Lyonnois, Forestz et Beaujolois, comme les autres Compagnies, d'assister à la pompe funebre de Monseigneur le Mareschal de Villeroy, Duc et Pair de France, Chevalier des ordres du Roy, Chef du Conseil Royal de ses Finances, Gouverneur de ladicte ville de Lyon et des provinces de Lyonnois, Forestz et Beaujolois, dans Lesglise des Religieuses Carmelites, s'y sont rendus assistez des officiers de la Ville revestus de leurs robes consulaires violetes, accompagné des sieurs exconsuls portans leurs robes noires, ayant à leur teste leurs mandeurs avec leurs robes manches à baguettes, ou ils ont trouvé Messieurs les anciens Prevosts des Marchands placez dans un banc derriere celui qui avoit esté préparé pour ledit Consulat à la gauche du grand autel. Monsieur le Comte de la Chaize, seneschal de Lyon et Messieurs du presidial s'y estoient rendus et avoient pris leurs places à la main droite dudit grand autel sur les bancs qui leur estoient destinez. Messieurs les Tresoriers de France s'y sont de mesme transportez et ont esté placez dans des bancs vis-à-vis ledit grand autel entre Messieurs du presidial et Messieurs de la Ville; et derriere Messieurs du presidial estoient placez Messieurs de l'eslection. Monsieur l'Archevesque estoit assis à la droite avec les officiers de ses gardes, ses gentilhommes et ses gardes la carrabine sur l'espaule autour de luy, à la teste de Messieurs les Comtes de Saint-Jean qui estoient venus en procession officier, faisant cœur autour du mauzolee. Derriere luy estoient placez Messieurs de La Baume, de Courcelles et force gens de qualité. De l'autre costé de Lesglise derriere Messieurs de Saint-Jean il y en avoit encores un grand nombre tant de la province que de la ville. Apres que tout a esté placé dans un fort bon ordre l'Office a esté entonné par Messieurs Les Comtes de Saint-George, nommé à L'evesché de Clermont. Precenteur, et de Charmazel, Chantre ; Monsieur le Doyen a dit la messe avec deux desdits sieurs Comtes qui luy servoient de diacre et sous diacre. L'Evangile dit et l'ablution faite, Messire Paul David, prestre de l'Oratoire, a prononcé une tres eloquente oraison funebre à la memoire de Monseigneur le Mareschal. Apres avoir repassé outes les belles actions de sa vie, il ne pouvoit donner une meilleure opinion de la droiture de son cœur qu'en faisant apercevoir qu'il ne s'est ataché qu'à meriter des honneurs et des dignitez avec toute la religion possible, puis qu'il na laissé après avoir esté gouverneur de sa Majesté à vingt-quatre ans, Chef de son Conseil, que les mesmes biens qu'il avoit reçu de ses pères. L'Office ayant esté continué et finy, Monsieur Le Seneschal, Messieurs du presidial, Prevost des Marchands, Eschevins, Officiers et Ex-consuls sont sortis assavoir : Ledit sieur Seneschal, le Lieutenant general et le Prevost des Marchands ensemble, et le reste du Consulat estant à la gauche de Messieurs du presidial en execution de l'arrest du Conseil du quatorziesme avril mil six cens quatre vingt et un, ensuite desquels alloient lesdits sieurs Eslus. Lesdits sieurs Tre-

soriers de France sont sortis par la sacristie ainsy que les anciens Prevosts des Marchands. Lesglise estoit tapissé de haut en bas de drap noir avec trois Lets, deux de velours avec des franges d'argent et un d'hermine, tous trois couverts d'un nombre infny d'armoiries grandes et petites soutenues par des pantes de Crespe voltigeans partout jusques au haut de la voute de Lesglise avec deux rangs de cierges autour.

Celui d'en haut séparé par de tres gros flambeaux de cire blanche. Le grand autel orné de quantité de chandeliers d'argent et d'un parement de velours avec une croix de toile d'argent et les armes dudit seigneur aux quatre coings avec une broderie tres riche, de mesme qu'aux ornemens des officians et que ceux de la Chapelle qui estoit tendue et illuminée comme Lesglise. Au milieu de ladite esglise il y avoit un mauzolee ou reposoient les corps de Monseigneur Le Mareschal et de Madame La Mareschale, avec une grande illumination et un daix au dessus de velours noir. Lon peu dire avec raison que jamais Lart n'a esté soutenu avec plus de magnificence, de bon gout et de propreté, le tout par les soins et suivant le dessin qu'en a donné le sieur Blanchet, peintre ordinaire du Roy et actuellement de cette dite ville. Dont a esté fait le present acte pour y avoir recours quand il sera nécessaire.

Signé : PECOIL DE VILLEDIEU, GAYOT, RAVAT, BASSET, GENEVAY.
(*Registres des actes consulaires, année 1686, folio 16.*)

Camille de Neufville, archevêque de Lyon, abbé d'Ainay et de l'Ile-Barbe, mourut le 3 juin 1693 dans l'hôtel de Villeroy, place du Gouvernement. Ses entrailles furent enterrées dans la cathédrale Saint-Jean, son cœur fut déposé dans l'église de Neufville qu'il avait fait bâtir, et son corps porté aux Carmélites et inhumé dans la chapelle de Villeroy destinée pour la sépulture des membres de sa famille.

Il était né à Rome, le 22 août 1606, pendant l'ambassade extraordinaire de son père auprès du pape Paul V qui fut son parrain. Il n'avait que cinq ans lorsque Louis XIII le nomma à l'abbaye d'Ainay en 1611 ; Paul V lui donna un bref de dispense pour porter ce bénéfice avant l'âge canonique (Germain Guichenan, Vie de Camille de Neufville).

En 1618, Antoine de Nérestan, abbé de l'Ile-Barbe, résigna son titre en faveur de Camille qui, deux ans plus tard, en 1620, fit reconstruire l'église de cette antique abbaye que les protestants avaient démolie en 1562.

(PÉRICAUD, *Notice sur Camille de Neufville*)

Nommé lieutenant de Roy au gouvernement de Lyon et des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais, le 6 mai 1646, puis promu archevêque de Lyon, le 26 mai 1653, Camille de Neuf-

ville fut sacré le 29 juin 1654 dans l'église cathédrale de Saint-Jean, par Jacques de Nuchèze, évêque de Châlons, Jean de Lingendes, évêque de Mâcon, et Ferdinand de Neufville, son frère, évêque de Saint-Malo, des mains duquel il reçut le pallium. Il est le premier archevêque de Lyon qui ait été sacré dans son église primatiale.

Investi à la fois de la double autorité spirituelle et temporelle, l'administration de Camille de Neufville fut extrêmement remarquable et se trouva liée à tous les événements importants de notre ville pendant la seconde moitié du xvii^e siècle. Ce prélat fut sincèrement regretté des Lyonnais, et Massillon, dans son oraison funèbre, l'a réellement dépeint en disant de lui : « *Je loue un homme juste et droit, simple dans le mal et prudent dans le bien.* »

Le 13 juillet 1693, un service solennel fut célébré dans l'église des Carmélites pour le repos de l'âme de Camille de Neufville, et son oraison funèbre y fut prononcée par un Révérend Père de l'Oratoire.

Le 23 du même mois, les Pères jésuites lui rendirent les derniers honneurs dans leur église du collège de la Sainte-Trinité, qu'ils décorèrent somptueusement pour cette cérémonie à laquelle assistèrent toutes les autorités de la ville. L'oraison funèbre qui y fut prononcée en latin par le P. de Colonia, a été publiée sous ce titre : *Laudatio funebris illustrissimi Ecclesie principis Camilli de Neufville, archiepiscopi et proregis Lugdunensis, Galliarum primatis, etc. Dicta die X Kal. Augusti Ann. M. DC XCIII, in Æde Sacra Collegii Lugdunensis Sanctissimæ Trinitatis Societatis Jesu à Dominico de Colonia. ejusd. Societ. Sacerdote. Lugduni, Sump. Joan. Bapt. et Nicolai De Ville, viâ Mercatoriâ, sub Signo Scientiæ M. DC XCIII.* — *Cum permissu.* In-4 de 31 pages, dont les cinq dernières contiennent la relation des honneurs funèbres rendus à la mémoire de ce prélat dans la même église, et la description de la décoration qui y fut faite à cette occasion, sous ce titre : « Les honneurs funèbres rendus à la mémoire de Monseigneur Camille de Neufville, archevêque et comte de Lyon, Primat des Gaules, Lieutenant de Roy dans les trois provinces de Lyonnais, Forets et Beaujolois, dans l'Église du Collège de la Sainte-Trinité de la

Compagnie de Jésus. » Cette relation est précédée d'une dédicace à Monseigneur le Maréchal de Villeroy, gouverneur de Lyonnois, Forets et Beaujolois, etc., par ses très humbles et très obéissants serviteurs, les Jésuites du Collège de la Sainte-Trinité. La première édition de cette relation, accompagnée de figures, a été publiée quelques jours avant la cérémonie, par Jean Bruyset, libraire, rue Noire, à l'enseigne de Saint-François. La description de cette cérémonie se trouve également dans la vie de Camille de Neufville par le P. Germain Guichenon, Lyon, chez André Molin, imprimeur et libraire, rue Bourchanin, M. DC. XCV.

Enfin le Consulat fit célébrer, le 20 juillet, dans l'église des Carmélites, un service pour le repos de l'âme de Camille de Neufville, ainsi que le constate l'acte consulaire suivant :

« 31 decembre 1693. — *Autre mandement* pour M. Paul Berthaud, voyer de cette dite ville, de la somme de neuf cens trente quatre livres treize sols, à laquelle lesdits sieurs ont cejourdhuy arresté l'estat des frais et depances du service que le Consulat fit faire le vingt neuf juillet dernier, dans l'esglize du Couvent des Dames Religieuses Carmelites de cette ville, pour le repos de lame de feu Monseigneur l'Archevesque, Comte de Lyon, Lieutenant general pour le Roy en ce gouvernement. Et rapportant ledit estat avec le present mandement et quittance, etc. »

(*Registres des actes consulaires*, année 1693, folio 163 verso).

Malgré nos recherches, nous n'avons pu découvrir une relation (manuscrite ou imprimée) de la cérémonie des funérailles aux Carmélites. Les registres des actes consulaires, qui mentionnent avec les moindres détails observés les cérémonies funèbres des autres membres de sa famille, ne contiennent aucune indication sur celles qui furent faites à l'occasion de la mort de l'archevêque Camille de Neufville. Il méritait cependant une mention spéciale pour avoir été le gouverneur effectif de la Ville pendant quarante-sept ans, lui, le plus Lyonnais des Villeroy et le seul dont la mémoire se soit conservée parmi les populations de nos contrées; et ne percevant pas la cause d'un semblable oubli, nous ne pouvons que l'attribuer à la négligence du secrétaire de la ville, Alexandre Prost.

Après la mort de Camille de Neufville, son neveu, le deuxième maréchal de Villeroy, continuant les traditions de sa famille, devint le protecteur des Carmélites et fit achever les travaux commencés par son père et par son oncle l'archevêque pour la reconstruction monumentale de leur couvent, dont les bâtiments furent considérablement agrandis et existent encore en partie tels qu'il les fit édifier. Sans doute il fut encouragé à prodiguer ses richesses pour l'embellissement du monastère des Carmélites, par la vocation de sa fille, Magdeleine-Éléonore, qui en devint l'une des supérieures et y mourut le 23 avril 1723.

Chaque année, le 1^{er} janvier, une députation du Consulat était chargée d'aller complimenter Madame de Villeroy aux Carmélites et de lui offrir des présents de la part de la Ville.

Voici le compliment qui lui fut adressé le 1^{er} janvier 1717, d'après la pièce imprimée par Antoine Molin.

Députation du Consulat. — Du vendredi 1 janvier 1717.

A Madame De Villeroy, Religieuse aux Carmelites, pour lui souhaiter une heureuse année.

« Ce n'est pas assés pour combler de Gloire le Nom de VILLEROY d'avoir donné à l'Etat, des Generaux d'Armées, des Maréchaux de France, des Gouverneurs de Nos Rois, des Chefs des Conseils, des Primats des Gaules ; Ce n'est pas assés, dis-je, que de grands Emplois, que des Faveurs continuelles de Sa Majesté, soient successivement et en survivance accordés à sa postérité.

« Vous en faites, *Madame*, encore le Lustre, en cachant sous le Voile de l'Humilité, et sous un Habit pauvre, des Vertus qui ne vous distinguent pas moins, que les Titres les plus relevés de votre Naissance.

« Penetrés du plus profond respect pour Vôte Illustre nom, du plus sincère attachement pour vôte personne, de la plus haute admiration pour vos vertus, nous ne cessons de faire des vœux pour vôte conservation ; Vœux qui ne sont pas de ces hommages superficiels, que l'usage seul autorise, ce sont des sentiments animés, qui naissent du fond de nos cœurs, et qui sont mille fois plus vifs et plus forts que toutes nos paroles. S'ils sont exaucés et si la voix publique est écoutée du Ciel, il éternisera sur la terre

ces jours précieux qui ne sont pas seulement le modèle d'une éminente Charité ; mais encore une source intarissable de Graces et de Bienfaits, qui rejaillissent sans cesse, sur les Citoyens de cette grande Ville. »

Quant aux présents offerts à Madame de Villeroy à l'occasion du premier jour de l'an, nous avons relevé sur les Registres des actes consulaires les certificats de paiement suivants, qui en font connaître la valeur :

1697 — 3 janvier — Mandement pour sieur Leonard Guiguer, marchand

de cette ville, de la somme de *neuf cens livres* à laquelle lesdits sieurs ont aujourd'hui réduit et arrêté le compte qu'il leur a présenté des fruits, vins de St Laurent, liqueur, sucre, café, bougies et autres choses qu'il a vendu et livré au Consulat et qui ont esté presentez de la part de cette Ville et Communauté le premier jour de cette année, tant à Monseigneur le Comte de Canaples Commandant en ce Gouvernement, qu'à Madame de Villeroy, religieuse au couvent des Carmelites de ladite Ville. Suivant qu'est porté par ledit Compte, lequel rapportant avec le present mandement et quittance sur ce suffisant de ladite somme de neuf cens livres, elle sera passée et allouée.

1698 — Du samedi trente uniesme dudit mois de may. Les Prevost, etc...

M. Gaspar Gaultier, receveur. Nous vous mandons que des deniers de votre charge vous payez et delivrez comptant à sieur Leonard Guiguer, marchand de cette ville, la somme de *six cens livres* à laquelle nous avons cejourd'hui réduit et arrêté le compte qu'il nous a présenté, tant du sucre, café, eau de la Reyne d'Hongrie, bougies de table, que d'une caisse oranges de Portugal. Vin de St-Laurent et autres choses qu'il a vendu et livré au Consulat et qui ont esté presentees de la part de cette ville et communauté à Madame De Villeroy, religieuse au couvent des Carmelites de ladite ville, le premier jour de la presente année, suivant qu'est contenu audit compte. Lequel rapportant avec le present mandement et quittance sur ce suffisant de ladite somme de six cens livres, elle sera passée et allouée en la dependance de vos comptes par tout ou besoin sera, prians tous ceux qu'il apartiendra ainsy le faire sans difficulté. *Signé* : Dugas, Prevost des marchands, Constant, Bastero, Perrin, Echevins.

1703 — 28 septembre — Autre Mandement certificatif de la somme de *cinq cent trente sept livres cinq sols* pour la valeur du present qui a été offert suivant l'Usage de la part de la Ville et Communauté à Madame de Villeroy, Supérieure du Monastere des Carmelites de cette ville, le premier jour de la presente année. Et rapportant le present Mandement certificatif, ladite somme de cinq cent trente sept livres cinq sols sera passée et allouée, etc.

1705 — 24 Mars — Autre Mandement certificatif de la somme de *sept cens quarante une livres cinq sols*, pour la valeur du present qui a esté offert suivant l'usage, de la part de cette ville et Communauté à Madame de Villeroy, Supérieure du Monastere des Carmelites de cette ville, ce premier jour de la presente année. Et rapportant le present Mandement certificatif, etc.

1706 — 22 juin — Autre Mandement certificatif de la somme de *six cens cinquante-trois livres huit sols*, pour la valeur du present qui a été offert le premier jour de la presente année à Madame de *Villeroy*, religieuse Carmelite, de la part de cette ville et Communauté à la manière acoutumée. Et raportant le present Mandement certificatif, etc.

1707 — 4 janvier — Autre Mandement certificatif de la somme de *six cent quatre vingt sept livres*, pour la valeur du present qui a été fait et offert de la part de cette ville et Communauté à Madame de *Villeroy*, religieuse Carmelite, le premier jour de cette année en la manière acoutumée. Et raportant le present Mandement, etc.

1708 — 3 janvier — Les Prevost, etc. — Certiffions à tous qu'il appartiendra, Que Vous M. Pierre Gaultier, Receveur, avez payé et délivré comptant des deniers de vostre Recette, suivant nostre ordre, la somme de *six cens quatre vingt sept livres*, pour la valeur du present qui a été offert de la part du Consulat à Madame de *Villeroy*, religieuse Carmelite, le premier jour de la presente année. Et rapportant le present Mandement certificatif, etc.

1709 — 19 février — Les Prevost, etc. — Certiffions à tous qu'il apartiendra, Que vous M. Pierre Gaultier, Receveur, avez payé et délivré comptant des deniers de vostre recette, suivant nostre ordre, la somme de *six cens quatre vingt sept livres*, pour la valeur du present qui a esté offert de la part du Consulat à Madame de *Villeroy*, religieuse Carmelite, le premier jour de la presente année. Et raportant le present Mandement certificatif, etc.

1710 — 2 janvier — Autre Mandement certificatif de la somme de *six cent quatre vingt deux livres*, pour la valeur du present qui fut offert le jour d'hier à Madame de *Villeroy*, religieuse Carmelite, à la manière ordinaire. Et rapportant le present Mandement certificatif, etc.

1711 — 5 janvier — Autre Mandement certificatif de la somme de *sept cens cinquante livres*, pour la valeur du present qui fut fait le premier du mois de janvier, à Madame de *Villeroy*, religieuse Carmelite, à la manière ordinaire. Et rapportant le present Mandement certificatif, etc.

1712 — 10 mars — Autre Mandement certificatif de la somme de *six cent soixante quatre livres deux sols*, pour la valeur du present qui fut fait le premier janvier dernier à Madame de *Villeroy*, religieuse Carmelite, à la manière ordinaire. Et raportant le present Mandement certificatif, ladite somme de six cent soixante quatre livres deux sols sera passée et allouée en la depense de vos comptes par tout ou besoin sera. Prians tous ceux qu'il apartiendra de le faire ainsy sans difficulté. Fait au Consulat par nous Prevost des marchands et Echevins susdits ledit jour diziesme Mars, mil sept cent douze. *Signé* : Ravat, Fischer, Anisson, Bourg, Ferrary.

1713 — 5 janvier — Mandement certificatif de la somme de *sept cent trente livres*, pour la valeur du present qui fut fait le premier du present mois de janvier à Madame de *Villeroy*, religieuse Carmelite, à la manière ordinaire. Et raportant le present Mandement certificatif, etc.

1714 — 9 janvier — Mandement certificatif de la somme de *six cent quatre vingt treize livres dix sols*, pour la valeur du present qui fut fait le premier du present mois de janvier à Madame de *Villeroy*, religieuse Carmelite, à la manière ordinaire. Et raportant le present Mandement certificatif, etc.

1715 — 3 janvier — Autre Mandement certificatif de la somme de *sept cent vingt livres*, pour la valeur du present qui a été fait le premier du pre-

sent mois de janvier à Madame de *Villeroy*, religieuse Carmélite, à la manière ordinaire. Et rapportant le present Mandement certificatif, etc.

1716 — 2 janvier — Mandement certificatif de la somme de *sept cent quatre vingt cinq livres*, pour la valeur du present qui a été fait le premier du present mois de janvier à Madame de *Villeroy*, religieuse Carmélite, à la manière ordinaire. Et rapportant le present Mandement certificatif, etc.

1717 — 5 janvier — Autre Mandement certificatif de la somme de *sept cent trente-deux livres*, pour la valeur du present qui a été fait le premier du present mois de janvier à Madame de *Villeroy*, religieuse Carmélite, à la manière ordinaire. Et rapportant le present Mandement certificatif, etc.

1718 — 4 janvier — Mandement certificatif de la somme de *sept cent soixante dix neuf livres*, pour la valeur du present qui a été fait le premier du present mois de janvier à Madame de *Villeroy*, religieuse Carmélite, à la manière ordinaire. Et rapportant le present Mandement certificatif, etc.

1719 — 3 janvier — Mandement certificatif de la somme de *huit cent vingt cinq livres* quatorze sols, pour la valeur du present qui a été fait le premier du present mois de janvier à Madame de *Villeroy*, religieuse Carmélite, à la manière ordinaire. Et rapportant le present Mandement certificatif, etc.

1720 — 4 janvier — Mandement certificatif de la somme de *huit cent soixante deux livres* neuf sols, pour la valeur du present qui a été fait le premier du present mois de janvier à Madame de *Villeroy*, religieuse Carmélite, à la manière acoutumée. Et rapportant le present Mandement certificatif, etc.

1721 — 2 janvier — Autre Mandement certificatif de la somme de *onze cent soixante quinze livres* dix sols, pour la valeur du present qui a été offert le premier du present mois de janvier à Madame de *Villeroy*, religieuse Carmélite, à la manière acoutumée. Et rapportant le present Mandement certificatif.

1722 — 5 janvier — Mandement certificatif de la somme de *douze cent quatre vingt deux livres*, pour la valeur du present qui a été offert le premier du present mois de janvier à Madame de *Villeroy*, religieuse Carmélite, à la manière acoutumée. Et rapportant le present Mandement certificatif, etc.

1723 — 5 janvier — Mandement certificatif de la somme de *treize cent quatre vingt deux livres*, pour la valeur du present qui a été offert le premier du present mois de janvier à Madame de *Villeroy*, religieuse Carmélite, à la manière accoutumée. Et rapportant le present Mandement certificatif la susdite somme sera passée et allouée en depense dans vos comptes par tout ou besoin sera, priant, etc. (*Registres des actes consulaires*).

Voici comme spécimen des présents, la copie textuelle du compte de détail de celui offert le 1^{er} janvier 1722.

Compte arrêté le 4 janvier 1722.

Presens que MM. du Consulat font annuellement le premier jour de l'an de la presente année 1722.

A MADAME DE VILLEROY

Quatre vinc livres de café choisy	400 livres.
Une caisse oranges de Portugal, citrons et bigarrades.	150 —
Cent livres sucre à my Royale (sic).	125 —

REPORT. . . 675

	A REPORTER. . .	675
Soixante livres bougie à trois frans la livre.		180 —
Une cantine de 24 bouteilles eau cordiale à 3 livres dix sols la bouteille.		84 —
Trois balles a mètre le tout.		6 —
Un gateau pate de pistages (<i>sic</i>) garny.		25 —
Quatre bartavelles.		12 —
Deux poulardes finnes et deux chapons.		10 —
	TOTAL.	992 livres.

Dans le present estat est compris le mandement du present de Madame de Villeroy, pour le premier jour de l'an, sans y comprendre les trois cens livres d'argent comptant qu'il ne faut point déduire sur le present compte attendu qu'il sont compris dans le mandement pour Madame de Villeroy.

(Comptes de la Ville).

Le jour de Noël 1707, madame d'Armagnac, sœur du maréchal de Villeroy, mourut âgée de 68 ans, à la Grande Écurie de Versailles. Dans cette circonstance le Consulat voulant témoigner son respect et sa reconnaissance à la famille de Villeroy, fit célébrer le 14 mars 1708 un service funèbre dans l'église des Carmélites, et pour perpétuer la mémoire de cette cérémonie, ordonna qu'une relation en serait faite par le secrétaire de la Ville, Perrichon, qui rédigea le procès-verbal suivant :

« *Du jedy* vingt neuf mars mil sept cent huit, après midy, en l'hostel commun de la ville de Lion y estans : Messieurs Ravat P. des M., Trollier, Aussel, Guillet, Estival, Echevins.

« *Les devoirs que le Consulat* vient de rendre à la memoire de Madame la comtesse d'Armagnac, devant servir de temoignage à l'avenir des sentimens que tous les citoyens et habitans de cette ville, et principalement lesdits sieur Prevost des Marchands et Echevins ont toujours eu pendant la vie de cette illustre deffuncte, et de l'admiration avec laquelle elle a esté honorée, tant par raport à sa naissance respectable, que par raport à mille qualitez solides qui l'ont distinguée dans toutes ses actions, et qui luy ont fait soutenir avec beaucoup de dignité et d'élévation l'Auguste alliance de la maison de Lorraine ; *Lesdits sieurs* Prevost des Marchands et Echevins voulans en meme tems donner cette marque de leur respect et de la reconnoissance à Monseigneur *Le Mareschal duc de Villeroy*, gouverneur de ces provinces, frère de Madame d'Armagnac, et porter jusques dans

l'avenir le plus reculé, les obligations infinies dont cette grande ville luy est redevable et à ses illustres ayeux ; *Voulans* aussy conserver à la posterité le détail de ce qui s'est passé dans cette occasion ; *Le Consulat* a delibéré, resolu et arrêté qu'il sera fait une description de la pompe funebre et un procez verbal de toute la Ceremonie par le sieur secretaire de la Ville, ainsi que s'ensuit :

« *Après* que Madame de *Villeroy*, religieuse Carmelite, nièce de Madame la comtesse d'Armagnac, eut satisfait à tout ce que sa pieté, sa religion et son attachement pouvoient inspirer de plus auguste pour ce service qu'elle fit faire dans son Eglise le mardy sixieme du present mois, n'ayant rien oublié de tout ce qui pouvoit rendre cette ceremonie aussy belle que singulière, tant par la disposition generale de la decoration funebre, que par une illumination des plus grandes et des mieux entendues, par la dignité avec laquelle Monseigneur l'Archevesque y celebra la grande messe, par la Noblesse qu'accompagne toujours Messieurs de Saint Jean qui y firent le service, et enfin par la confusion des personnes les plus distinguées de la ville qui furent invitées à cette ceremonie, et qui y furent reçues et placées avec un ordre surprenant et une attention digne de Madame de *Villeroy* et de sa tendresse pour Madame d'Armagnac.

« *Messieurs du Consulat* engagés par mille raisons à luy rendre les derniers devoirs, se determinerent à y satisfaire le mecredi quatorze du present mois de mars; ils chargerent le sieur *Benard* ¹, architecte ordinaire de cette ville, de la decoration de l'Eglise suivant les plans et dessins qui furent arretez.

« Monseigneur l'Archevesque fut invité par tout le corps Consulaire d'assister à la ceremonie.

¹ Antoine Renaud ou Renard, décédé le 16 novembre 1731 et inhumé dans les caveaux de l'église d'Ainay, d'après l'acte suivant de son décès :

« Le samedi dix huitieme decembre mil sept cent trente-quatre, a este inhumé a la grande procession, dans une cave de cette Eglise, par moi prevost sousigné, sieur Antoine Renard, architecte de la ville et bourgeois de Lyon, âgé d'environ quatre vingt ans, décédé le seizieme du meme mois après avoir reçu avec pieté tous les sacrements de notre mere la Ste. Eglise, en presence de sieur Louis Bénard, bourgeois de Lyon, et de messire Pierre Renard, pretre, chanoine regulier de Ste Genevieve, ses deux fils qui ont signés avec plusieurs autres parents présents a ladite inhumation.

Signé : LOUIS RENARD — PIERRE RENARD, chanoine regulier — VORELZ — P. VIN-
 — SAULMON — ANTOINE MOURMONT — VINCRANT — RENARD — ROCHEFORT,
 V. G. (Archives de la Ville Registre n° 318 de l'ancienne paroisse d'Ainay.
 A 324.)

« Monsieur le Prince d'Arcour et Monsieur l'Intendant par des deputez du Consulat, Messieurs les Comtes, les officiers de la Cour des Monnoies, ceux du bureau des Finances et les officiers de l'Election y furent pareillement invitez par les sieurs Procureur general et Secretaire de la ville, à la maniere ordinaire et suivant le ceremonial arresté entre ces Compagnies.

« *La Noblesse* de l'un et de l'autre sexe reçut des billets d'invitation de la part du Consulat, qui furent portez et distribuez par les mandeurs pendant toute la semaine. Et ledit jour quatorze mars l'on se rendit dans l'Eglise des Reverendes Dames Carmelites, qui est un monument de la religion de la Maison de Villeroy, et qui avoit esté préparé pour cette pompe funebre d'une maniere dont chacun parut content.

« *Messieurs* les Prevost des Marchands, Echevins et officiers revêtus de leurs robes violettes de ceremonie et de deuil, accompagnez des sieurs Exconsuls en robes noires, et precedez par les mandeurs ordinaires de cette ville, portans les grands ecussons, s'y rendirent sur les huit heures du matin pour recevoir les Compagnies et les autres personnes de distinction; Ils avoient ordonné trois barrières aux avenues qui furent gardées par la Compagnie des deux cens arquebusiers dont les tambours battoient aux champs à l'arrivée de chaque Compagnie.

« *Monsieur l'Archevesque* y fut reçu sur la premiere marche d'entrée de la porte de l'Eglise servant de perron, et conduit dans la place qui luy estoit destinée sur une estrade élevée à main droite, à costé de la porte de la sacristie. Ledit Seigneur Archevesque en camail et en rochet, et precedé par sa croix, se plaça dans un fauteuil de velour noir sous un dais de la meme etoffe, orné de galon et de frangé d'argent; il y avoit ausy sur la meme estrade un prie dieu couvert de drap noir avec un carreau du meme velour.

« *Monsieur le Prince d'Arcour* fut reçu par le Corps Consulaire de la meme maniere, et conduit aupres du grand Autel, au costé gauche ou l'on luy avoit préparé un fauteuil couvert de velour noir avec un carreau.

« *Monsieur l'Intendant* qui fut reçu sur le seüil de la porte d'entrée fut placé à la teste du banc de Messieurs les Tresoriers

de France, du costé droit, sur un fauteuil préparé sur un marche-pied couvert de drap noir, de la meme hauteur et dans la meme distance qu'a la ceremonie qui se fait à l'hostel de ville le jour et feste de saint Thomas.

« *Messieurs du Consulat* reçurent Messieurs les Comtes de Saint Jean sur le seüil de la porte et les conduisirent aux places qui leur estoient destinées contre le mur du costé droit de l'Eglise, sur la meme ligne de Monseigneur l'Archevesque, sur des bancs à dossier couverts de drap noir et elevez comme à l'hostel de ville. Il en fut uzé de la meme maniere a l'egard de Messieurs de la Cour des monnays qui furent placez du costé gauche, vis a vis Messieurs de Saint-Jean, sur des bancs à dossier de la meme elevation couverts de drap noir.

« *Messieurs les Tresoriers de France* furent reçus de meme et placez à main droite sur des bancs aupres du Mausolé, ayant à leur teste M. l'Intendant comme il a esté dit cy dessus.

« *Messieurs les Officiers de l'Élection* après avoir esté reçus sur la plus haute marche de l'Eglise, furent conduits aux bancs qui leur avoient esté preparez derriere Messieurs du Bureau des Finances; Apres quoy les Prevost des Marchands, Echevins et Officiers se placèrent vis à vis Messieurs les Tresoriers de France sur un banc égal au leur, Messieurs les Exconsuls entre Messieurs de la Cour des monnoyes et le Consulat, à la maniere ordinaire. Messieurs les Chanoines et Chapitre de l'Eglise Collégiale de Saint Nizior, qui avoient esté invitez par un député du Consulat d'y faire l'office, occuperent toutes les places du Chœur a droit et a gauche, depuis l'Autel jusques aux bancs destinez pour les Compagnies.

« *Toutes les Dames* en habits noirs furent conduites dans la chapelle et placées sur des chaizes de l'Eglise, d'ou elles pouvoient voir le service.

« *Enfin* la Noblesse et les personnes de distinction qui furent iavitez, se rendirent aux Carmelites pour assister au service et furent placées sur des bancs couverts de drap noir, disposez de maniere que tout le monde fut assis sans couvrir les Compagnies et sans occuper le milieu de l'Eglise qui fut libre pendant toute la Ceremonie dans toute la largeur du Mausolé.

Les Officiers de la Compagnie des Arquebusiers furent pre-

posez pour offrir la main aux Dames et pour faire placer commodement tout le monde.

« *L'Eglise* des Carmelites, qui est magnifique par sa disposition naturelle, fut élevée par une estrade qui regnoit depuis les marches du Chœur jusqu'à la porte, pour rendre l'Eglise de niveau et à plain pied, ce qui donnoit une grande facilité pour placer toutes les Compagnies.

« *Les trente* cinq piedz de hauteur qui estoient entre la corniche et le bas de l'Eglise estoient tendus de drap noir, et depuis la corniche jusques aux naissances de la voute tout le tour estoit couvert du meme drap ; les fenestres en estoient aussy bouchées, ce qui donnoit à toute l'Eglise un air de Tombeau qui convenoit fort à cette ceremonie.

« *L'on* avoit observé sur la tenture un ordre d'architecture composite avec des lez de velour noir, des armes, des chiffres de Madame d'Armagnac avec ses alliances, des testes de mort, des os entrelacez et des larmes.

« *Dans* le fondz de l'Eglise, du costé de l'Autel, l'on voyoit quatre lez de ve'our noir qui formoient des pilastres garnis d'armoiries tant plein que vuide, les chapiteaux rehaussez par des chiffres de deux piedz de large sur deux pieds de hauteur ; Ces deux pilastres estoient ornez par le milieu de grandes armes en ovales de cinq piedz et demy de hauteur par quatre de large, et par des pendans ou festons de velour noir d'un pilastre à l'autre qui sortoient des volutes des chapiteaux.

« *Le Fondz* de l'Autel estoit garni d'un grand drap mortuaire chargé d'une Croix de moire d'argent dans toute sa longueur, entouré d'un grand galon d'argent, accompagné de quatre écussons aux armes de Madame d'Armagnac et de toutes ses alliances.

« *L'Architrave* de tout le tour de l'Eglise estoit formée par un lez de velour noir garni d'armoiries, de chiffres et de testes de mort espaces d'une distance raisonnable. La frise estoit toute unie de drap noir à l'exception du fondz de l'autel ou l'on avoit placé trois devises à la memoire de l'illustre deffuncte.

« *La Corniche* estoit formée par un autre lez de velour noir garni d'armoiries espacées tant plein que vuide.

« *Au dessus* de la corniche, dans le fondz de l'Autel, parois-

soit une mort revetüe d'une draperie blanche, assise sur un Tombeau de marbre blanc, apuyée sur un grand Ecusson chargé des armes de la Maison de Lorraine et de Villeroy, tenant d'une main une inscription et de l'autre un sablier avec des aisles, une grande faux auprès de ce squelette; L'on avoit placé aux deux costez de ce Tableau deux lampes éternelles garnies de flammes, qui formoient un tout ensemble d'une beauté parfaite, pour couronner l'ordre d'architecture dans cette partie de l'Eglise.

« *Les deux costez* estoient garnis de pilastres ravalés, formez chacun par deux lez de velour noir, garny dans le milieu d'armoiries espacées régulièrement; Le Chapiteau desdits pilastres estoit formé par de grandes armoiries de cinq piedz et demy de hauteur par quatre de large, et l'on avoit posé dans le milieu de chaque pilastre de grandes armes en ovales d'une distance réguliere pour garnir le fondz.

Celuy de l'entrée de l'Eglise estoit décoré de la meme façon avec deux pilastres formez par deux lez du meme velour avec un grand feston, ces memes armoiries et grands ovales que dans les autres endroits.

« *Le Mausolé* estoit élevé au milieu de l'Eglise sur une marche de quinze pieds de long sur douze de large, couvert de drap noir et garni de soixante et dix chandeliers d'argent des plus grands et des plus beaux de la ville, qui portoient chacun un cierge de deux livres; Au dessus de cette marche estoit une plinte de marbre noir de treize piedz de long sur dix de large, élevée d'un pied, sur laquelle estoit la baze ou pied d'estal du Mausolé de marbre blanc et noir, ornée de moulures dans les panneaux, diminuant par une grande gorge d'un pied de chaque costé, en sorte qu'il ne restoit par le haut que huit piedz de large par onze de long sur cinq de hauteur.

« *Le milieu* de chaque face estoit garni de grandes armes avec la Couronne, Cartouche et Manteau Ducal, orné des simboles de la foy et de la religion, figurez par des palmes en sautoir de chaque costé. Les quatre angles estoient coupés en forme d'octogonne prolongé.

« *Au dessus* du pied d'estal et aux quatre coins l'on avoit placé quatre grandes aigles d'argent de relief en forme de termes,

garnis de leurs Coliers et Croix de Lorraine, qui regardoient en haut la representation comme avec douleur, et tenoient d'une griffe de grands Cartouches ornez de Chiffres, le tout d'une maniere noble et d'une fort belle attitude.

« *Au milieu* dudit pied d'estal s'elevoit un attique de six piedz et demy de hauteur, en forme d'un quarré oblong à demy rond par les deux bouts des petites faces et un petit pilastre de chaque costé. L'on avoit formé dans les grands costez des panneaux à pilastres d'un pied et demi de large, et deux grands panneaux de cinq piedz de large et d'un demy pied de saillie qui formoient un corps avancé, le tout couronné d'une architrave, d'une frize et d'une corniche.

« *Le Corps* estoit de marbre blanc et tous les panneaux de marbre noir; Dans le milieu des panneaux demy rondz, estoient peints sur le marbre noir des festons de feuille de chesne qui tenoient attachés des os de mort en sautoir. Les deux grands panneaux des grandes faces estoient aussy chargés de festons de cyprès avec des os de mort. Les quatre grands pilastres estoient ornez de Testes de mort d'argent Couronnées de lauriers, avec des morceaux de suaire et rubans d'argent formans des festons pendans auxquels estoient attachés des os de mort en sautoir, et des lampes éternelles d'or d'ou sortoient la flamme et la fumée.

« *Au dessus de cet attique*, estoit posée la representation couverte d'un drap mortuaire de velour noir chargé d'une croix de moire d'argent, garni par le bas d'une bordure d'hermine de dix à douze pouces de large et de quatre grandes armoiries. Le tour de la representation estoit orné de vingt huit lamperons en sculpture, garnis de gros cierges qui faisoient un tres bel effet.

« *Le dessus* de la representation estoit couvert d'un grand carreau de velour noir garny de galon et franges d'argent, sur lequel estoit posée une Couronne Ducale d'or, le tout voilé d'un grand Crespe.

« *Au milieu* des quatre faces, sur le pied d'estal, estoient posées quatre testes de mort de relief, garnies d'aisles de chauve-souris, avec des morceaux de suaire, qui portoient quatre grands candelabres chargés de sept cierges aux petits costez et d'onze dans les grands, du meme poids que les autres. Aux quatre

angles coupez estoient aussy posez quatre testes de mort d'argent de relief, avec leurs ailes acolez contre les pans coupez dudit corps.

« *Au dessus* des testes de mort, rouloit tout au tour une grande draperie de drap noir qui tombait negligemment sur les huit testes en forme de festons dans le vuide. Elle formoit des frontons sur les milieux et venoit se terminer en gros festons pendans, trainans jusques a terre aux quatre angles coupez, en sorte que le tout ensemble formoit une decoration triste et de bon gout, élevée en forme de pyramide.

« *Il y avoit un dais magnifique* qui descendoit de la voute sur le mausolé, dont le quarré long repondoit à celui de la premiere marche du mausolé; ce dais de velour noir avoit quatorze piedz de long sur onze de large. Les pentes de deux piedz et demy de hauteur, garnies de quatre galons et d'une frange d'argent d'un demy pied de hauteur chantournée en forme de festons, au bout desquels pendoient trente deux grosses houppes d'argent. Le tout couronné d'une corniche aussy d'argent de neuf pouces de haut sur dix de saillie.

« *Aux quatre coins* du dais estoient posées quatre Egrettes à double rang de plumes blanches de deux piedz et demy de hauteur sur deux piedz de diametre.

« *La Corniche* de toute l'Eglise estoit chargée de grands cierges de cire blanche, placez à huit ou dix pouces de distance l'un de l'autre; Le maitre Autel estoit orné de six gros chandeliers de cinq piedz de hauteur et d'une Croix magnifique qui repondoit parfaitement à tout le reste de la decoration.

« *Aux deux costez* du maitre Autel. l'on en avoit élevé deux petits chargez de larmes et de testes de mort, decorez par une espece de pyramide dont chacun portoit neuf chandeliers d'argent chargés de gros cierges.

« *Tout ayant esté éclairé* sur les huit heures et demy et les Compagnies s'estans rendües dans l'Eglise environ sur les dix heures, comme il a esté dit cy dessus, Messieurs de Saint Nizier firent le service avec beaucoup de dignité. M. l'Abbé Sicaud, chantre de cette Eglise, officia avec la mitre, assisté de deux Prestres, trois Diacres, trois Sous diacres et quatre Chapiers;

Après quoy ce Chapitre se retira processionnellement comme il estoit venu de l'Eglise de Saint-Nizier. M. l'Archevesque, M. le Prince d'Arcour, M. l'Intendant et toutes les Compagnies furent conduites par lesdits sieurs Prevost des Marchands et Echevins, Officiers et Exconsuls aux memes endroits ou elles avoient esté reques.

« *Enfin* l'on peut dire que la decoration fut magnifique; Que la ceremonie fut des plus augustes, et que rien ne parut oublié de tout ce qui pouvoit marquer les respects et l'attention, et conserver le bon ordre dans une assemblée aussy nombreuse que distinguée.

« *Quand* tout le monde fut retiré, le Corps Consulaire se rendit au parloir de Madame de Villeroy pour luy marquer, par la bouche de Monsieur le Prevost des Marchands, les sentimens de respect et de reconnoissance de tous les Citoyens de cette ville pour Monseigneur le Marechal de Villeroy et pour toute son illustre Maison, dont le Consulat avoit donné un si faible Témoignage dans la triste Ceremonie qu'il venoit de consacrer à la memoire de Madame la Comtesse d'Armagnac. Madame de Villeroy repondit avec beaucoup de dignité et de politesse, et marqua plus d'une fois sa sensibilité sur la perte qu'elle a fait et sur la satisfaction qu'elle avoit de la maniere dont le Consulat venoit de luy marquer son attachement. *Dont* a esté fait le present procez verbal pour servir en tems et lieu ce que de raison.

Signé : RAVAT, TROLLIER, AUSSÉL, GUILLET, ESTIVAL.

Par le Consulat : PERRICHON.

(*Registres des actes consulaires*, année 1708, folios 29 et suivants.)

Les frais de cette cérémonie funèbre s'élevèrent à la somme de 3.442 livres 6 sols, ainsi que le constate le mandat de paiement suivant :

Du samedi sixieme septembre mil sept cent huit, après midy en l'hostel commun de la ville de Lyon, y estans : Messieurs Ravat P. des M., Trollier, Aussel, Guillet, Estival, Echevins....

Autre mandement pour M. Paul Bertaud, voyer de cette ville, de la somme de *Trois mille quatre cens quarante deux livres, six sols*, à laquelle lesdits sieurs ont arrêté l'état de la depense qui a esté faite et avancée par ledit sieur Bertaud, au sujet du service que le Consulat a fait faire en l'Eglise des Dames Carmelites pour le repos de l'ame de Madame la Comtesse d'Ar-

magnac, le quatorze mars, à la forme de la description de la pompe funebre et du procez verbal qui a esté fait le vingt neuf dudit mois de mars; Duquel raportant expédition avec ledit compte et le present Mandement et quittance, ladite somme de Trois mille quatre cens quarante deux livres six sols sera passée et allouée en depense extraordinaire.

(*Registres des actes consulaires*, année 1708.)

Le 20 octobre 1708, Marguerite de Cossé, femme du maréchal de Villeroy, mourut à Paris d'une maladie fort courte et qui n'avait point paru dangereuse. Elle était sœur du duc de Brissac et âgée de 60 ans.

Le Consulat se proposait de faire célébrer pour le repos de son âme un service solennel dans l'église des Carmélites, mais la décoration projetée pour cette pompe funèbre, dont l'exécution confiée à l'architecte Benard devait coûter plus de 12.000 livres, ne fut point achevée en raison de la famine qui sévissait cette année dans le Lyonnais.

La disette des grains était si grande, que le bichet de blé de première qualité, qui ne valait le 18 août 1708 que 3 livres 6 sols, et 5 livres 15 sols le 5 janvier 1709, atteignit 17 livres 10 sols le 25 mai suivant, et valait encore 16 livres le 24 août de la même année. Elle fut occasionnée par les pluies non interrompues qui achevèrent de détruire au commencement de l'été les récoltes qui avaient échappé au froid rigoureux de l'hiver 1708-1709.

Pour éviter la famine, le Consulat fut obligé de faire venir à grands frais des blés de la Lorraine, de l'Alsace, de l'Italie, et même des Iles de l'Archipel et des Côtes de l'Afrique afin de pourvoir à la subsistance des habitants jusqu'à la nouvelle récolte. On comprend dès lors facilement que dans une situation aussi critique, où les besoins à satisfaire étaient beaucoup plus considérables que les ressources disponibles, le Consulat n'ait pas hésité à suspendre les travaux commencés. De ce fait, la dépense ne s'éleva qu'à la somme de 2828 livres, d'après le mandat de paiement suivant délivré au sieur Benard :

Dudit jour Mardy vingt troisieme decembre mil sept cent dix, apres midy, audit hostel commun de la ville de Lyon, y estans : lesdits sieurs Ravat P. des M., Yon, Posuel, Basset, Presle, Echevins.

Les Prevots etc. — A M. Pierre Gaultier receveur. Nous vous mandons et

ordonnons de payer et de delivrer comptant des deniers de vostre recette au sieur Benard, architecte ordinaire de cette ville, la somme de *Deux mille huit cent vingthuit livres*, a laquelle lesdits sieurs ont arresté ce jourd'huy le compte qu'il leur a presenté des avances et fournitures qu'il a faites, de l'ordre du Consulat, pour les ouvrages de sculpture, dorure, menuiserie et peinture destinés pour la decoration de la pompe funebre que le Consulat estoit obligé de faire pour feu Madame la *Mareschale de Villeroy*. Mais comme tous les malheurs de l'année mil sept cent neuf survinrent avant la perfection d'ouvrages, et que pour l'exécution du dessin magnifique qui avoit esté fait pour cette pompe funebre il en auroit coûté plus de douze mille livres à la ville.

Le Consulat jugea a propos, de l'agrement de Monseigneur le Mareschal de Villeroy, d'interrompre et de faire cesser lesdits ouvrages commencés qui ont esté raportés par ledit sieur Benard dans l'hostel de Ville, montans à ladite somme de Deux mille huit cens vingt huit livres. Et raportant ledit compte avec le present mandement et quittance etc. . . .

(*Registres des actes consulaires*, année 1710, folio 169 verso.)

Marguerite Le Tellier, femme de Louis-Nicolas de Neufville, duc de Villeroy et fils aîné du deuxième maréchal de Villeroy, mourut à Versailles, de la petite vérole, le 23 avril 1711, âgée de 32 ans. Le Consulat lui fit rendre les honneurs funèbres dus à son rang le 7 décembre de la même année, dans l'église des Carmélites qui fut décorée pour cette cérémonie par l'architecte Benard, ainsi que le constate le mandat de paiement suivant délivré le 24 décembre 1711 :

Autre Mandement pour le sieur Benard, Ingénieur architecte de cette ville, de la somme de *Deux mille huit cens cinquante sept livres*, tant pour son remboursement de pareille somme qu'il a fournie et déboursée de l'ordre du Consulat, pour la decoration de la pompe funebre préparée pour le service qui fut célébré le septieme du present mois dans l'Eglise des Carmelites, pour le repos de l'ame de Madame la Duchesse de Villeroy, que pour la gratification accordée audit sieur Benard pour les soins extraordinaires qu'il a pris pour ladite decoration, ainsy qu'il est plus au long spécifié par l'Etat dudit sieur Benard arresté ce jourd'huy par le Consulat. Lequel raportant avec le present mandement et quittance....

Signé : RAVAT, BASSET, PRESLE, FISCHER, ANISSON.

(*Registres des actes consulaires*, année 1711, folio 206.)

Le service de la Duchesse de Villeroy fut célébré aux Carmélites par le Chapitre de Saint-Nizier, qui reçut 66 livres pour ses honoraires, suivant le mandat de paiement délivré par le Consulat aux chanoines de cette Collégiale le 15 décembre 1711.

Le 6 décembre 1715, le maréchal de Villeroy fit célébrer pour

le repos de l'âme de Louis XIV un service solennel dans l'église des Carmélites, décorée pour cette circonstance par les soins et aux frais du Consulat qui, en outre et à seule fin de conserver à la postérité la relation de cette cérémonie funèbre, fit transcrire sur le registre de ses actes le Procès-verbal dont la teneur suit :

« Ce jourd'hui sixieme decembre mil sept cent quinze.

« *Lesdits Sieurs*, En consequence de l'invitation à eux faite de la part de Monseigneur le Maréchal duc de Villeroy, et de Monseigneur l'Archevêque, par les soins de Valorge et de Sarde, ses Gentilshommes, se seraient rendus sur les dix heures du matin, en robes violettes de ceremonie et de deuil, accompagnés des sieurs officiers de la ville et des sieurs Exconsuls, et precedés par les Mandeurs portant leurs grands ecussons, dans l'Eglise des Carmelites pour assister au service que Monseigneur le Marechal avoit ordonné pour le repos de l'ame du feu Roy. Et étans arrivés à la porte de ladite Eglise, nous y aurions été reçus par les mêmes Gentilshommes et plusieurs autres de la maison de Villeroy, les Tambours de la Garde apellans, et ensuite conduis sur les bans tendus de noir qui avoient été préparés dans la nef, et placés du côté de l'Evangile dans la même forme qu'aux ceremonies du *Te Deum* qui se font à Saint Jean. En sorte que les sieurs officiers de la Cour des monnays qui ont assistés à cette Ceremonie en corps et en robes rouges, sur une invitation pareille à celle du Consulat, etoient placés vis à vis ; et les sieurs officiers du Bureau des finances, aussi en corps et en robes de Ceremonie, dans le fond de l'Eglise et vis à vis l'Autel, derriere le Mausolé. La Grande messe a été celebrée par Monseigneur l'Archevêque, et Messieurs de Saint Jean ont oficié. Après le premier Evangile, le sieur de Barcos, Grand vicaire de Monseigneur l'Archevêque, a prononcé une oraison funebre qui merite toute sorte d'eloge, dans une Chaire placée contre le pilier de la Chapelle et presque vis à vis le trosne de Moudit seigneur l'Archevêque qui étoit attenant à la grille des Religieuses. Cette ceremonie a été faite avec beaucoup d'ordre et de dignité; toute l'Eglise ayant été decorée avec une magnificence pleine de noblesse et de bon gout. Après la fin du service, toutes les Compagnies se sont retirées dans le même ordre qui est observé les jours de la Ceremonie du *Te Deum*.

« Dont a été fait le present procès verbal pour servir en tems et lieu ce que de raison, le dit jour vendredy sixième decembre mil sept cent quinze. »

« Signé : RAVAT, DE COURBEVILLE, GACON, BORNE.

(*Registre des actes consulaires*, année 1714, folio 176.)

Les frais de cette cérémonie s'éleverent à 4.000 livres, ainsi que le constate le mandat de paiement ci après :

Du Mardy vingt quatrième decembre mil sept cent quinze, après midy en l'hôtel commun de la ville de Lyon, y estans : Messieurs Ravat, P. des M., de Courbeville, Gacon, Borne, Echevins.

..... Autre Mandement certificatif de la somme de *Quatre mille livres* pour les frais du service qui a été fait le sixième jour du present mois de decembre, dans l'Eglise des Carmelites, pour le repos de l'ame du feu Roy Louis XIII^e, suivant l'état presenté par le sieur Benard, et raportant le present mandement certificatif etc.

(*Registres des actes consulaires*, année 1715, folio 210.)

Le 21 août 1721, le maréchal de Villeroy fit chanter dans l'église des Carmélites un *Te Deum* en réjouissance du rétablissement de la santé de Louis XV. Le Consulat assista en corps à cette cérémonie dont le souvenir nous a été conservé par la relation suivante qu'il fit transcrire sur le registre de ses actes :

« *Ce jourd'huy jedy* vingt unieme aoust mil sept cent vingt un, *Lesdits sieurs*, en conséquence de l'invitation a eux faite de la part de Monseigneur le Maréchal duc de Villeroy et de Monseigneur l'Archeveque, par les sieurs de Fresne et de Sarde, leurs Gentilshommes, se seroient rendus sur les sept heures du soir, en robes violettes et de ceremonie, accompagnés des sieurs Officiers de la ville et des sieurs Exconsuls, et precedés par les Mandeurs portant leurs grands ecussons, dans l'Eglise des Carmelites pour assister au *Te Deum* que Monseigneur le Maréchal avoit ordonné qui fut chanté dans ladite Eglise pour rendre graces à Dieu du retablissement de la santé du Roy. Et etans arrivés à la porte de ladite Eglise, nous y aurions été reçus par les mêmes Gentilshommes et plusieurs autres oficiers de la maison de Villeroy, les tambours de la garde apelante, et ensuite conduis sur les bancs à dossiers couverts de tapisserie, qui avoient été préparés dans la Nef qui avoit été élevée par une estrade pour la rendre au niveau du chœur. Ces bancs placés du côté de l'Evangile dans la même forme qu'à la Cere-

monie du jour et feste de Saint-Thomas dans l'hôtel de ville, en sorte que Messieurs les Comtes de Saint-Jean qui ont assisté en corps et en habits longs à cette ceremonie estoient placés contre le mur du côté droit, Monseigneur l'Archeveque à leur teste, en rochet et camail, sous un daix préparé à costé de la porte de la sacristie, du côté de la nef, ayant un prie-dieu devant luy couvert d'un tapis de velours cramoisy.

« Messieurs les officiers de la Cour des monnayses, en corps et en robes rouges, sur une invitation pareille à celle du Consulat, estoient placés contre le mur du côté gauche et vis à vis Messieurs les Comtes. Messieurs les officiers du Bureau des finances, aussy en corps et en robes de ceremonie, vis à vis lesdits sieurs Prevôt des Marchands et Echevins, et M. l'Intendant à leur teste comme à l'hôtel de ville. Le *Te Deum* a été chanté par le bas chœur de St.-Jean; l'Eglise estoit éclairée par une quantité considérable de flambeaux et de cierges, tout autour de la corniche, ce qui a produit un très bel effet dans une ceremonie auguste par elle même et par le bon ordre qui y a régné. Après la fin des prières, Monseigneur L'Archeveque s'est retiré par la sacristie; M. l'Intendant et toutes les Compagnies se sont pareillement retirés par la grande porte de l'Eglise, accompagnés des mêmes Gentilshommes, et dans le même ordre qui s'observe à l'hôtel de ville et dans les ceremonies du *Te Deum* qui se font à Saint-Jean à l'égard de la marche de MM. les officiers de la Cour des Monnayses, ceux du Bureau des finances et du Consulat. Dont a été fait le present procès verbal, pour servir et valoir ce que de raison, ledit jour jedy vingt unieme aoust mil sept cent vingt un. »

« Signé : CHOLIER, BOURG, R. ESTIENNE, MICHON,
JEAN-BAPTISTE MICHEL. »

(*Registres des actes consulaires*, année 1721, folios 84-85.)

François de Neufville, duc de Villeroy, maréchal de France et gouverneur de Lyon depuis 1685, mourut à Paris le 18 juillet 1730, âgé de 86 ans. Son corps fut transporté à Lyon et inhumé aux Carmélites, dans la chapelle de Villeroy où reposaient ses ancêtres.

La ville de Lyon lui fit de magnifiques funérailles, et le Con-

sulat voulant conserver à la postérité la relation exacte des honneurs funèbres rendus à sa mémoire, fit dresser par son secrétaire et transcrire sur le registre de ses actes la description suivante de toutes les cérémonies qui furent faites à cette occasion :



BLASON DE FRANÇOIS DE NEUFVILLE, DUC DE VILLEROY,
MARÉCHAL DE FRANCE

RELATION DES FUNERAILLES

DE MONSIEUR LE MARÉCHAL DE VILLEROY

« Dudit jour vendredy vingt neufvième décembre mil sept cent trente, après midy, audit hôtel commun de la ville de Lyon, y étant : M. M. Perrichon, P. des M., Guichard, Quinson, Palerne, Brossette, échevins.

« Etant nécessaire de conserver à la posterité une relation exacte des honneurs funebres qui ont été rendüs en cette ville à la memoire de Monseigneur le Maréchal Duc de Villeroy, Pair de France, Chevalier des ordres du Roy, Gouverneur de sa Majesté, Ministre d'Etat, Chef du Conseil Royal des finances et Gouverneur de la ville de Lyon, et des provinces de Lyonnais, Forest et Beaujolois. *Le Consulat* a délibéré et arrêté qu'il en seroit fait un journal sur le Registre des Actes Consulaires de cette ville par le sieur Secretaire, afin que dans la suite on soit informé de tout ce qui a été fait dans cette occasion.

« Le vingt un du mois de juillet dernier, M. le Prevôt des Marchands ayant reçu avis de la mort de Monseigneur le Maréchal de Villeroy, arrivée le 18^e à onze heures et demy du matin, fit convoquer sur le champ le Consulat pour lui aprendre cette triste nouvelle, et pour convenir des premiers devoirs qu'on avoit à lui rendre. Il fut résolu que l'on écriroit à tous les seigneurs de cette Maison, pour leur marquer les regrets du Consulat sur cette perte et pour leur demander la mesme protection dont feu Monseigneur le Maréchal l'avoit honoré. Il fut encore délibéré que le Consulat iroit en corps rendre les respects à Monseigneur l'Archevêque et lui marquer la part que l'on prenoit à sa douleur sur la perte qu'il venait de faire. On satisfit à ce devoir sur les trois heures après midy. Mais comme ce Prélat se trouva indisposé, ses Gentilshommes vinrent faire des excuses de ce qu'il ne recevoit pas cette marque d'attention du Consulat par rapport à l'état de sa santé et à la grandeur de son affliction.

« Ces premières dispositions ainsi arrêtées, on jugea à propos de faire célébrer dez le lendemain matin un service dans l'église des Carmélites pour le repos de l'ame de feu Monseigneur le Maréchal, en attendant que les préparatifs pour le service solemnel que le Consulat est obligé de faire faire à la mort des Seigneurs Gouverneurs puissent être en état. A cette effet on donna les ordres nécessaires au voyer de cette ville pour tout disposer d'une manière convenable.

« On fit placer les bancs du Consulat à la droite du catafalque, ceux des sieurs Exconsuls à la gauche, aussi bien que ceux destinés aux personnes de distinction qui voudroient y assister sans

aucune invitation. Et à l'égard des Dames, on fit mettre des chaizes dans la chapelle pour les placer.

« On députa à M. l'Evêque de Sinope, pour le prier d'y venir célébrer la grande messe, et au chapitre de St-Nizier, en la personne de M. le Sacristain, pour inviter ledit Chapitre de la venir chanter.

« On arrêta aussi dans la même assemblée que le Consulat assisteroit aux services que feroient faire Monseigneur l'Archevêque, Madame l'abesse de St Pierre, M. M. les Comtes, les deux Hôpitaux, l'Académie des beaux-arts et les Pères Jésuites du Grand Collège, dont le Consulat est fondateur, après les invitations ordinaires en pareil cas, et de refuser toutes les autres.

« Ce fut le samedi 22^e juillet que le Consulat en robes noires, assisté des sieurs Exconsuls, et précédé des Mandeurs, avec leurs manteaux, et des officiers des Arquebusiers, se rendit sur les dix heures du matin dans l'église des Carmélites, qui étoit toute tendue de drap noir depuis le pavé jusqu'à la corniche, à l'exception des pilastres et des arcades. La frize étoit formée par un drap noir sur lequel étoient placées des testes de mort argentées, des ossemens, des chiffres, et des armoiries de la maison de Villeroy, espacées et rangées en simetrie; autour de l'Eglise étoit un cordon de cierges et le maître autel étoit également tendu de noir avec de pareilles armes. Au milieu de l'église paroissoit un catafalque élevé sur plusieurs gradins, et au dessus du dernier étoit la représentation couverte d'un drap mortuaire de velours noir avec une grande Croix de moire d'argent sur laquelle il y avoit un carreau de velours noir où étoient les batons de Maréchal de France, et la couronne Ducale couverte d'un crépe noir. Tous les gradins étoient couverts de chandeliers d'argent avec leurs cierges, et au-dessus étoit un grand Dais dont les pentes étoient de velours noir couvertes de plusieurs rangs de galons d'argent. La chapelle étoit également tendue de noir et garnie de lumières. M. l'Intendant se rendit à cette cérémonie; on luy avoit préparé une chaize avec un carreau dans le sanctuaire, du côté de l'Evangile, M. de La Ferrière, Commandant dans les Provinces, fut placé à côté de lui et de la même façon; les Dames dans la chapelle et les personnes

qui s'y étoient rendues, sur les bancs et les chaizes qui leur avoient été préparées toutes couvertes de noir.

« La Compagnie des portes étoit rangée en bataille à la droite de la porte de l'église, et le Guet à la gauche, les officiers à leur teste, batit aux champs quand le Consulat arriva dans l'église, et la compagnie des Arquebusiers qui l'escortoit se tint dans l'église des deux cotés de la porte. La grande messe fut célébrée Pontificalement par M. l'Evêque de Sinope; quand elle fut finie l'on fit l'absoute suivant l'usage, après quoy le Chapitre de St-Nizier sortit processionnellement comme il étoit venu, et le Consulat ensuite, qui accompagna M. l'Intendant sur le seuil de la porte de l'Eglise, d'ou il vit passer les officiers de feu M. le Maréchal, les Gentilshommes et les autres personnes de la maison de Mgr l'Archevêque. Cela fini le Consulat se retira et fit distribuer une somme assez considérable dans la Cour des Capucins du Petit Forest, aux pauvres qu'on avoit fait avertir de s'y rendre.

« Au Retour de cette Ceremonie le Consulat s'assembla encore chez M. le Prevôt des Marchands, pour examiner les plans et dessins qu'avoit préparé le voyer pour le grand service que le Consulat avoit resolu de faire; ils furent aprouvés, et le Consulat ordonna au Voyer de les faire exécuter le plus promptement qu'il seroit possible.

« Le second service solemnel pour Mgr le Maréchal, fut célébré par M. M. les Comtes, dans l'Eglise de St-Jean, le jedy 27^e dudit mois. Le Chœur étoit tendu de noir avec des cartouches aux armes dudit seigneur. Il y avoit un cordon de cierges autour du chœur et au jubé, il étoit à double; le devant de la porte du chœur étoit aussi tendu de drap noir, avec de grandes armoiries et des chiffres; au milieu du chœur étoit placé la représentation sur deux gradins suivant l'usage de cette église, et ils étoient chargés de lumières. M. le Comte de Montmorillon, grand sacristain, dit la grande messe avec tout l'apareil qu'on apporte dans cette Eglise aux plus grandes Ceremonies. après quoi l'on fit l'absoute à la manière ordinaire. Toutes les compagnies furent invitées à ce service par deux Chevaliers de ladite Eglise. Elles assistèrent en robes noires et furent placées comme aux ceremonies du Te Deum et sortirent de l'Eglise suivant le Ceremonial arrêté entr'elles.

« Quelques jours avant le service de Messieurs les Comtes, les Pères Jésuites du Grand Collège de cette ville ayant invité le Consulat d'assister à celui qu'ils étoient dans le dessin de faire, le Consulat leur assigna le Vendredy 28^e dudit mois. Il se rendit dans leur Eglise à dix heures du matin, en robes noires, accompagné des sieurs Exconsuls. Toute la Communauté des Jésuites vint recevoir le corps Consulaire à la porte de l'Eglise et l'accompagna jusques aux places qui lui étoient destinés, savoir le Consulat à la droite du Catafalque, et les Exconsuls à la gauche. Tout le chœur de l'Eglise étoit tendu de drap noir avec de grandes armoiries. le Supérieur du séminaire de St-Charles officia et tous les Ecclésiastiques du séminaire chantèrent la messe. Après l'absoute et les prières, le Consulat sortit et fut accompagné par les Jésuites jusques à ses carrosses.

« Monseigneur l'Archevêque ayant fait inviter par ses Gentilshommes toutes les Compagnies d'assister au service Solemnel qu'il vouloit faire celebrer le 29 pour Monseigneur le Maréchal dans l'Eglise des Carmélites, dont sa maison est fondatrice. Le Consulat s'y rendit sur les dix heures du matin en robes noires, accompagné des sieurs Exconsuls et précédé des Mandeurs avec leurs manteaux, et escorté des officiers et soldats de la Compagnie des Arquebusiers. Le Consulat prit sa place à gauche du Catafalque, vis à vis M. M. les Trésoriers de France qui étoient à droite; M. M. de St-Jean furent placés du même côté sur des bancs joignant la muraille, et M. M. de la Cour des Monnays vis à vis M. M. de St-Jean, à la gauche. Les officiers de l'Election étoient derrière M. M. les Trésoriers, à la teste desquels étoit M. l'Intendant, sur un fauteuil garni de drap noir, posé sur une estrade avec un tapis de pied. Les Compagnies étoient rangées de la même manière qu'à l'hôtel de ville à la Ceremonie du jour de St-Thomas. Les Gentilshommes et autres officiers de M. l'Archevêque faisoient les honneurs et vinrent recevoir les Compagnies à la porte de l'Eglise, pour les conduire aux places qui leur étoient destinées, de mesme que les particuliers qui avoient été invités, aussi bien que les Dames que l'on plaça dans la Chapelle.

« L'Eglise étoit revêtue d'une tenture noire couverte d'armoiries, de chiffres, de cartouches, de devises et d'autres ornemens

semblables disposés avec beaucoup d'ordre. Le Catafalque étoit magnifique et très bien éclairé; aux quatre coins étoient placés les Gardes de Monseigneur le Maréchal, avec leur bandolière et le fusil sur l'épaule. M. l'Evêque de Sinope celebra la grande messe, et M. M. du séminaire de St-Irenée, qui étoient venus processionnellement, assistèrent et chantèrent à la messe. Lorsqu'elle fut finie on fit l'absoute, après quoi les Compagnies se retirèrent, M. M. les Comtes les premiers et ensuite M. M. de la Cour des Monnoyes. M. M. du Bureau des finances sortirent ensuite avec le Consulat qui avoit la gauche, et toutes les Compagnies furent accompagnées à la sortie comme à l'arrivée par les Gentilshommes et officiers de Monseigneur l'Archevêque qui n'avoit pu assister à cette cérémonie à cause de son indisposition.

« Le Bureau de l'Hôtel Dieu fit inviter par ses députés le Consulat de luy faire l'honneur d'assister au service qu'il vouloit faire célébrer le jour que le Consulat lui assigneroit pour cette Cérémonie, qui fut indiqué au mercredi deuxième du mois d'aoust. Le Consulat s'y rendit avec les sieurs Exconsuls et le même cortège qu'aux précédants services. Ils furent reçus par tout le Bureau sur le perron du portail de l'Eglise, et ensuite placés aux côtés du catafalque, M. M. les Prévôt des Marchands et Echevins à la droite, et les Exconsuls à la gauche. Le Bureau avoit quitté ses places ordinaires et s'étoit mis dans les deux chapelles à coté du maître autel. Le Chœur et l'Eglise étoient fort bien décorés. La Cérémonie finie le Consulat se retira et fut accompagné par les Recteurs de la même manière qu'ils avoient été reçus à son arrivée (*sic*).

« Le 3^{me} dudit mois d'aoust le Consulat assista dans l'Eglise de Saint-Pierre au service solennel que fit célébrer Madame l'Abesse pour Monseigneur le Maréchal, dont elle est parente, ensuite de l'invitation qu'elle en avoit fait faire par son aumônier. Le Consulat y alla avec le même cortège, et fut placé à la droite du Catafalque, et les Exconsuls à la gauche. Madame l'Abesse n'avoit rien oublié de ce qui dependoit de ses soins pour la décoration, qui fut très magnifique malgré le peu de tems qu'elle avoit eu pour s'y préparer. M. de Sinope y officia et dit la grande messe, comme il avoit fait ailleurs, et tout étant fini, le Consulat

se retira étant accompagné des officiers de Madame l'Abesse de Saint-Pierre qui l'avoient reçu à son arrivée dans l'Eglise.

« Le 5^me dudit mois, le Consulat assista seul au service que les Pères Chartreux célébrèrent dans leur Eglise, dont le Chœur étoit tendu de noir avec les Ecussons des armoiries de Monseigneur le Maréchal, et au milieu étoit une représentation simple chargée de huit cierges seulement, suivant l'usage desdits Pères Chartreux pour leurs plus grandes ceremonies de deuil. Le Consulat qui étoit en robes noires fut placé dans les formes, à la droite, qui étoient tendues de noir.

« L'Académie des beaux arts de cette ville, dont Monseigneur le Maréchal étoit le protecteur, fit inviter le Consulat par des députés d'assister au service qu'elle avoit dessin de faire célébrer dans l'Eglise des Pères de St-Antoine, et d'exécuter la messe de Gille, dont la musique est des plus parfaite. Le Consulat lui indiqua le 7^e aoust. Il s'y rendit à dix heures du matin sans être accompagné des sieurs Exconsuls. Le Directeur et les principaux officiers de l'académie vinrent recevoir le Consulat à la porte de l'Eglise et il fut conduit aux places qui lui avoient été préparées dans le Chœur, vis à vis le maitre autel, sur des fauteuils apuyés contre la grille, et un banc devant avec des carreaux. M. l'Intendant étoit aussi placé dans le Chœur, du côté de l'Evangile, ou on luy avoit mis un fauteuil; les Pères de St-Antoine célébrèrent la grande messe qui fut chantée en musique par les académiciens même, placés dans la grande tribune. Au milieu de l'Eglise étoit un très beau catafalque. On peut dire en général que cette Cere- monie se passa avec toute la dignité et la décence possible; après qu'elle fut finie, le consulat se retira ayant été accompagné par les officiers de l'académie comme en entrant.

« M. le Prevôt des Marchands ayant été informé que le Corps de Monseigneur le Maréchal devoit arriver à Neuville le 25 du même mois, il convoqua le Consulat pour luy proposer de députer deux de Messieurs avec deux officiers de la ville, pour assister le lendemain samedi au service qu'on devoit y célébrer en presence du corps dans l'Eglise parroissiale; M. M. Guichard et Quinson, Echevins, et M. M. Perrichon et Batheon, secretaire et receveur de cette ville, furent députés. Ils partirent le même jour 2

carrosse à quatre chevaux, précédé du coadjuteur des Mandeurs. Etant arrivés au château de Neuville, ils furent reçus par les officiers de Monseigneur le Maréchal et par ceux de Monseigneur l'Archevêque. Quand M. M. les Députés eurent pris leurs robes noires, ils se rendirent à l'Eglise à pieds, précédés du Suisse du Château, sa hallebarde à la main, et du coadjuteur des Mandeurs ayant son manteau.

« Dans la rue qui conduit du château à l'Eglise, on trouva la bourgeoisie de Neuville sous les armes, qui battit aux champs sitôt qu'elle aperçut les députés du Consulat; à la porte de l'Eglise tous les officiers de Monseigneur le Maréchal et de Monseigneur l'Archevêque attendirent les députés pour les conduire aux places qui leur avoient été destinées. Le Curé de Neuville étoit aussi à la porte en aube avec l'étole pour présenter de l'eau benite au Consulat, qui fut accompagné jusques dans le Chœur ou il fut placé à la droite, près du maître autel, dans les espèces de formes couvertes de noir. M. de La Ferrière, Commandant dans les Provinces, avoit un fauteuil dans le Chœur du côté de l'Evangile, et M. le Prévôt des Marchands, qui étoit venu en particulier à Neuville, fut placé à côté de luy, également sur un fauteuil, et l'un et l'autre furent reçus de la même manière.

« Le chœur de l'Eglise étoit tout tendu de noir, avec un cordon de cierges, et le maître autel étoit fort bien orné et beaucoup d'armoiries sur toute la tenture.

« Le cercueil de Monseigneur le Maréchal étoit au milieu du chœur, élevé sur deux gradins chargés de beaucoup de lumières, et dessus le cercueil étoient les attributs de ses dignités de Maréchal de France, et de Duc et Pair, comme dans les autres services qu'on avoit faits pour luy; au pied du cercueil étoit l'aumônier qui avoit accompagné le corps de Monseigneur le Maréchal depuis Paris jusqu'à Neuville. Il étoit en manteau de deuil, assis sur une chaise, et au quatre coins des gradins sur lesquels étoit posé le cercueil étoient les gardes de Monseigneur le Maréchal, en habits noir avec leurs bandolières, le fusil sur l'épaule.

« Le Curé de Neuville celebra la grande messe à diacre et sous diacre, et beaucoup de prestres qu'il avoit assemblés la chantèrent avec luy. Quand elle fut dite, le Curé fit l'absoute, après

quoy l'on porta le cercueil dans la chapelle de la maison de Villeroy qui est du côté de l'Evangile. Elle étoit tendue de noir avec un cordon de cierges et des armoiries. Il fut posé sur les mêmes gradins qui étoient dans le chœur de l'Eglise, et il y fut déposé jusqu'à ce que le corps pût être porté à Lyon. Les députés du Consulat furent invités à aller jeter de l'eau benite sur le cercueil et toutes les personnes qui étoient allées à Neuville pour assister a cette triste Ceremonie. Après quoy le Consulat fut reconduit hors de l'Eglise de la même manière qu'il y avait été reçu.

« Le jeudi 31^{me}, le Consulat ayant été informé par le voyer que les préparatifs qu'il avoit ordonné pour le service solennel de Monseigneur le Maréchal étoient presque finis, et qu'on pouvoit fixer le jour de la Ceremonie. Il fut arrêté au lundi 4^e septembre, et alors M. le Prevôt des Marchands dit à la Compagnie que comme le Corps étoit déposé à Neuville depuis le 25, qu'il y étoit arrivé, qu'on n'avoit pas pu l'amener en cette ville pour faire la Cérémonie de l'enterrement parce que l'Eglise des Carmélites étoit totalement embarrassée par les ouvrages qu'on y faisoit jour et nuit pour le service solennel que le Consulat avait ordonné; que ces inconvénients l'avoient engagé à demander à Monseigneur le Duc de Villeroy son agrément pour que l'enterrement se fit le même jour, ce qu'il avait permis, puisqu'il avoit été impossible de se servir de l'Eglise des Carmélites auparavant.

« Cela étant ainsi arrêté, on convint de faire les invitations dans la même forme qu'à la Cérémonie de la saint Thomas, et pour cet effet, le Consulat en Corps fut le vendredy 1^{er} septembre chez Monseigneur l'Archevêque pour l'inviter d'assister à cette pompe funèbre, mais sa santé ne luy ayant pas permis de recevoir luy même l'invitation, les Gentilshommes vinrent à la porte de son palais faire ses excuses. On députa ensuite à M. l'Intendant et aux Compagnies suivant l'usage, et l'on envoya des billets imprimés d'invitation à toute la noblesse et à toutes les personnes distinguées de la ville qui n'étoient d'aucune Compagnie. Les Dames n'y furent pas invitées, parce que cela ne se pratique pas pour les enterremens, mais il fut résolu de ne pas refuser celles qui se présenteroient à l'Eglise en habit décent.

« Le Deuxième septembre, M. le Prevôt des Marchands, chargé

des ordres et des interventions de Monseigneur le Duc de Villeroy, disposa toutes choses pour faire arriver le Corps de Monseigneur le Maréchal le dimanche au soir, troisième du même mois. Il donna les ordres nécessaires pour établir des corps de garde dans les endroits convenables afin d'empêcher le désordre; pour cet effet il commanda des piquets dans tous les quartiers des rues qui aboutissent à la montée des Carmélites, pour empêcher ce jour là le passage à toutes les voitures et à toutes les personnes qui ne seroient pas nécessaires dans l'Eglise. Il y eut un corps de garde de la Compagnie des Arquebuziers qui gardoit une première barrière qui avoit été posée dans cet endroit là. Un peu au dessus et après la porte d'un jardin appartenant aux Religieuses des Bleufs Celestes, étoit une autre barrière consignée à un autre détachement de la même Compagnie; à la porte de l'Eglise des Carmélites étoit la Compagnie du Guet, ses officiers en teste, et au dessus de la grande porte du Couvent étoit placé une troisième barrière pour empêcher le peuple de venir du côté des Chartreux, de la rue Masson et de la rue Neyret, ladite barrière gardée par les officiers et un détachement de la Compagnie des portes.

« Sur les neuf heures du soir, comme on fut averty que le Corps de Monseigneur le Maréchal étoit déjà arrivé dans le faubourg de la Croix-Rousse, la Compagnie des Portes se rendit à celle de ce fauxbourg pour l'escorter jusques aux Carmelites et battre aux champs à son arrivée, et la Compagnie du Guet garda pendant ce tems la les barrières qui leur estoient consignées. Le Corps étoit dans un grand Carosse drapé, tiré par six chevaux caparassonnés de noir, dans lequel étoit le Curé de Neuville, l'aumonier de feu Monseigneur le Maréchal et les deux valets de chambre qui l'avoient accompagné depuis Paris. La Maréchaussée qui l'étoit allé prendre à Neuville, l'escortoit les officiers à la teste, de même que la Compagnie des Portes; autour du Carosse du Corps et de plusieurs autres aussi drapés qui faisoient cortège, tirés à six chevaux, étoient quantité de valets de pied habillés de deuil, ayant des crespes à leurs chapeaux, portant des flambeaux allumés, et tous les officiers de la maison de Monseigneur le Maréchal qui étoient icy étoient dans les carosses de même que ceux de Monseigneur l'Archevêque, tous en habits de deuil.

« Le carrosse du Corps étant arrivé à la porte de l'église des Carmelites, M. l'Evêque de Sinope, en qualité de supérieur des Dames Carmelites, s'y trouva pour recevoir le Corps, et il étoit accompagné des Eclésiastiques du séminaire de St Irénée qui s'y étoient rendus processionnellement. Le Corps ayant été descendu du Carrosse fut présenté à M. de Sinope par le Curé de Neuville, qui lui dit que le Corps de feu Monseigneur le Maréchal lui avoit été déposé dez le vingt cinq du mois dernier, dans son église, par l'Aumonier de feu Monseigneur le Maréchal qui l'avoit amené de Paris dans le même Cercueil qu'il avoit l'honneur de lui présenter.

« Alors l'Aumonier prenant la parole, informa M. l'Evêque de Sinope des circonstances de la mort de Monseigneur le Maréchal, et fit un discours sur ses grandes vertus et sur ses rares qualités qui le rendront respectable à la postérité la plus reculée, à quoy M. de Sinope répondit avec la dignité qui convenoit. Ensuite on déposa le cercueil sur le mausolée qui avoit été préparé pour la pompe funebre que devois se faire le lendemain. Et après avoir chanté les prières accoutumées avec tout le séminaire, dont les ecclésiastiques étoient en grand nombre et avoient chacun un cierge à la main, M. de Sinope se retira. Mais comme M. le Prevôt des Marchands avoit été présent à toute cette Cerémonie, il pria M. de Sinope, avant qu'il sortit de l'Eglise, de laisser au moins douze prestres dudit séminaire pour faire des prières pendant toute la nuit autour du Corps, et d'ordonner qu'ils se relevassent de deux heures en deux heures. M. le Prevôt des Marchands ordonna aussy à un détachement des Corps de Garde d'aller prendre, tant au séminaire de St Irénée qu'à celui de St Charles, ceux qui devoient venir prier Dieu pour les accompagner, et qu'un pareil nombre de soldats iroit reconduire au seminaire ceux qui avoient fait leur prière, puisque tous les Corps de Garde qui avoient été placés devoient rester en faction toute la nuit.

« Tout cet arrangement et ces dispositions particulières sont dues aux attentions de M. le Prevôt des Marchands pour tout ce qui pouvoit rendre cette première Cerémonie exempte de desordre et de confusion, et la rendre en même tems digne de la grandeur du sujet à l'honneur duquel elle se faisoit.

« Le quatrième septembre à huit heures du matin, le Corps Consulaire en robes violettes, qui est l'habit de deuil du Consulat quand il fait les honneurs de pareilles Cerémonies, se rendit à l'hôtel de ville, les Exconsuls s'y rendirent aussi en robes noires. Ils sortirent dudit hôtel à neuf heures du matin pour se rendre dans l'Eglise des Carmelites, précédés des Mandeurs ayant leurs manteaux avec le grand Ecusson aux armes de la ville. Quand on fut arrivé au pied de la montée des Carmelites, on descendit de carrosse et on la monta à pied; l'on trouva sur la route les corps de garde postés dans les endroits qui leur avoient été consignés, et on batit aux champs lorsque le Consulat passa devant.

« A la porte de l'Eglise on trouva la Compagnie des Portes à la droite, celle du Guet à la gauche et la Maréchaussée à cheval vis à vis le portail de l'Eglise. Les officiers desdites Compagnies étant à leur teste, on batit aux champs d'abord qu'on aperçut le Consulat dans la montée, et la Maréchaussée sonna de la trompette, et on ne cessa que lors qu'on fut placé dans l'Eglise, à l'entrée de laquelle, dans l'intérieur, il y avoit un détachement des arquebusiers et des soldats à la teste et au bout des bancs destinés pour les Compagnies.

« Le Consulat se plaça à la gauche du mauzolé et les Exconsuls derrière.

« Peu de tems après arriva le Chapitre de la Cathédrale sous la croix de MM. les Comtes qui devoient faire l'office, et M. le Doyen en étole étoit à la queue. Tout le Chapitre fut placé dans le sanctuaire, sur des bancs couverts de drap noir qui leur avoient été préparés.

« MM. de la Cour des Monnoyes arrivèrent ensuite et furent placés à droite de l'Eglise, contre la muraille. cette place n'ayant pu être occupée par MM. les Comtes qui devoient être occupés à faire l'office, et le Consulat faisant les honneurs de la Cérémonie voulut donner la droite à toutes les Compagnies.

« MM. les Trésoriers du Bureau des Finances furent placés sur le premier banc au côté droit du mauzolé, et MM. de l'Election derrière eux. Toutes ces Compagnies furent reçues par le Consulat à leur arrivée dans la même forme et manière que cela se pratique à l'hôtel de ville à la Cerémonie de la Saint Thomas.

« Mais comme M. l'Intendant ne pût point assister à cette pompe funèbre à cause d'une indisposition qui lui étoit survenue, on ôta le fauteuil, l'estrade et le carreau de pied qui luy étoient destinés à la teste de MM. les Trésoriers de France.

« M. l'Evêque de Sinope prit sa place à côté de la porte de la sacristie, ou on lui avoit préparé un fauteuil garni de drap noir. M. de La Ferrière, Commandant dans les Provinces, fut placé vis à vis, à côté d'une des portes de la Chapelle, sur une chaise garnie de noir.

« La Noblesse, les particuliers invités et les chefs des Communautés séculières et régulières, furent placés dans le reste de l'Eglise sur des bancs et des chaizes qui leur avoient été destinés, et les Dames qui vinrent à cette Cérémonie en assez grand nombre, dans la Chapelle, et cela par les soins des officiers des Arquebusiers qui étoient chargés de ce détail et firent les honneurs de l'intérieur de l'Eglise avec beaucoup d'ordre et d'attention. Au bas bout du mausolée, il y avoit trois tabourets couverts de drap noir, sur lesquels furent placés M. de Fresne, capitaine des gardes de Monseigneur le Maréchal, à la droite, M. de St Veran, son lieutenant, à la gauche, et l'Aumônier au milieu. tous les trois en grands manteaux de deuil avec des crespes pendans à leurs chapeaux.

« A la teste du Mauzolée étoient placés sur un banc couvert de drap noir quatre Gentilshommes des plus distingués de cette ville, en habit de deuil, qui devoient porter les quatre coins du drap mortuaire quand on oteroit le cercueil de dessus le mauzolée pour le porter dans la Cave de la maison de Villeroy, dont l'entrée est dans la Chapelle.

« Tout étant ainsi rangé et disposé, M. le Doyen commença la grande messe qui fut célébrée aussi solennellement que MM. les Comtes la celebrent dans leur Eglise les plus grandes festes, c'est à dire à trois Prestres, trois Diacres et trois Soudiacres. Ils étoient revêtus d'ornemens de velours noir garnis de galons d'argent, de même que les Chapiers; et la messe fut chantée avec toute la dignité qu'exigeoit une semblable Ceremonie.

« Sitôt qu'elle fut finie, on plaça une chaise portative devant le maitre autel, dans laquelle le Père Dallemand, de la Compagnie

de Jésus, celebre prédicateur que le Consulat avoit choisy, prononça l'Oraison funebre de Monseigneur le Maréchal.

« Le discours fut très généralement applaudi.

« Lors qu'il fut fini, M. le Doyen en Chape, avec les prestres, diacres et sous diacres et chapiers vinrent autour du Corps faire les prières pour l'enterrement; on descendit le Cercueil de dessus le mauzolé, et les quatre Gentilshommes prirent les quatre coins du drap mortuaire, le Capitaine des Gardes, le Lieutenant et l'Aumonier suivoient le Corps. Quand il fut arrivé à la Chapelle, ou tout le Chapitre de Saint-Jean s'etoit rendu, on mit le Cercueil dans la Cave.

« Aussitôt après le Chapitre sortit le premier processionnellement comme il estoit venu, et lorsque l'on crût qu'il pouvoit être bien avant dans la montée des Carmélites, le Consulat alla prendre les Compagnies à leurs places, les unes après les autres, en commençant par la Cour des Monnoyes, et les accompagna jusques sur le seuil de la porte de l'Eglise, conformément au Cerémonial arrêté avec toutes les Compagnies.

« Tout cela étant fini, le Consulat se retira aussi après avoir laissé une garde à la porte de l'Eglise pour empêcher la foule; mais pour satisfaire la curiosité du public, qui avoit témoigné beaucoup d'empressement de voir la décoration funebre, on laissa l'Eglise des Carmélites toute tendue pendant deux jours de suite.

« Le lendemain de cette Cerémonie funebre, le Consulat fit faire une seconde distribution en argent aux Pauvres de cette ville dans differents quartiers. Il s'en fit une dans la cour des Capucins du Petit Forez, une autre dans la cour de l'Archevêché, et la troisième dans le jardin de l'abbaye d'Ainay, et toutes trois à la même heure pour qu'elles fussent moins tumultueuses et moins susceptibles des inconveniens qui sont presque inséparables de ces sortes d'assemblées, mais on avoit eu la précaution de mettre dans chaque endroit des détachemens des Compagnies du Guet et des Arquebusiers, ensorte qu'il n'y arriva aucun désordre.

« Comme il est important de ne rien laisser ignorer à la postérité de tout ce qui a été fait dans cette occasion, le Consulat a

jugé a propos de joindre à ce journal une description détaillée de la décoration funèbre faite pour Monseigneur le Maréchal de Villeroy, sur les dessins fournis par le voyer de cette ville (Claude Bertaud de la Vaure, Ecuyer, Conseiller en la Cour des monnaies, Secrétaire du roi, Ingénieur et Architecte) et exécutée par ses soins.

DESCRIPTION DE LA POMPE FUNÈBRE

FAITE DANS L'EGLISE
DES CARMELITES DE LYON, LE QUATRE SEPTEMBRE MIL SEPT
CENT TRENTE
POUR LE SERVICE ET ENTERREMENT DE MONSIEUR
LE MARECHAL DUC DE VILLEROY

« L'église des Carmelites est une des plus belles de cette ville, la plus claire, la plus gaye, dont l'architecture est des meilleurs gouts. Ce sont des pilastres acouplés d'un ordre Corinthien, formant quatre grands arcs de chaque côté; l'on y monte par cinq marches en entrant et par cinq autres au chœur, en sorte que l'on fut obligé de plafonner l'église pour mettre la voute de niveau et d'égale hauteur. En suite le tout fut tapissé d'un drap noir et toute l'architecture en fut cachée depuis le plafond de l'église jusqu'à la corniche, en sorte que cette église qui étoit si gaye et si claire parut d'abord des plus obscures et des plus tristes. Tous les vitreaux et autres jours furent bouchés et l'architecture entièrement changée. La voute qui est fort blanche le parut beaucoup plus parce que toutes les arestes étoient formées par des gazes noires en guirlande; à la jonction des quatre arestes étoient formeiz des étoiles, du milieu desquelles sortoit une grosse perle formée par des mêmes gazes blanches et noires. Les vitreaux étoient couverts d'un drap noir au devant desquels paroissoient des grands tableaux en pyramides de quatorze pieds d'hauteur, qui portoient sur l'extrémité de la corniche de différentes formes. Au bas des pyramides étoient des enfans en marbre blanc, qui

pleuroient ; l'extrémité et les bordures de la pyramide étoient de même en marbre blanc véné, dont le fonds étoit en marbre de portor garny de Croix de Villeroy dorées, et autour du vitreau, sur le drap noir, étoit une bordure de guirlandes en gazes blanches qui relevoient infiniment les tableaux qui paroissent colés et plaqués contre lesdits vitreaux. Sur le vitreau suivant étoit un autre tableau de la même hauteur, sur lequel étoit peint des étendarts, des drapeaux, des cuirasses, des tambours, trompettes et autres instrumens de guerre, le tout doré dans toute sa largeur et hauteur, en sorte qu'à chaque vitreau il y avoit alternativement une pyramide et des trophées ; entre les grands tableaux étoient aussi alternativement des armes de Monseigneur le Marechal ou un chiffre de sept pieds d'hauteur, le tout peint de très bon gout et rehaussé d'or. Chacun de ces pyramides, trophées d'armes, étoit entourré de bougies espacées avec beaucoup d'art et de simetrie.

« Depuis la corniche jusqu'au plafond parut une nouvelle architecture qui augmenta considérablement la tristesse qui étoit déjà naturelle dans le cœur de ceux qui assistèrent à cette Cerémonie. Au lieu de pilastres Corinthiens, étoient des figures colossales sur des pedestaux de quatorze pieds d'hauteur, les unes représentant des squelettes hideux, les autres des pleureuses, et les autres envelopées dans des suaires portans à chaque main des candelabres argentés. A côté de chaque figure étoient des consoles en saillie qui portoient de gros flambeaux de huit livres pezant qui jettoient une flamme considérable. Au dessus des figures étoit une litre d'hermine qui faisoit le pourtour de l'église, ce qui formoit l'architrave.

« Dans la frise étoient des testes de mort en bosse argentées, espacées de distance égales avec des chiffres et des armes de Villeroy surhaussées d'or.

« La corniche étoit formée par de grandes guirlandes et des festons de gazes blanches qui faisoient un effet merveilleux sur le drap noir, outre les différents membres de moulures qui formoient une corniche des plus singulieres qui eussent paru.

« Dans les arcades, entre les pilastres, étoient placées de grandes armes de douze pieds d'hauteur et des trophées avec des côtes

d'armes, des canons, des cuirasses, des piques et généralement tous les attributs convenables à un Grand Général. Tous ces tableaux étoient bien peints et surhaussés de dorure. Dans la clef de chaque arcade étoient d'autres tableaux représentant plusieurs sujets, avec des devises différentes, convenables aux actions et événemens de la vie de Monseigneur le Marechal. La bordure de ces grands tableaux étoit formée par un drap blanc herminé, et dans la clef de l'arcade étoit placée une teste de mort en bosse argentée avec des ailles dorées, et au dessus de l'imposte, entre chaque figure qui formoient les pilastres, sortoient des mains de chaque squelette des festons de gazes blanches qui formoient un ordre régulier d'architecture et d'ornement.

« La face de l'autel étoit décorée avec plus de distinction que les deux ailles, l'autel étoit renforcé et caché avec un grand drap de velours noir, sur lequel étoit une grande croix de moire d'argent. Le fond noir étoit semé de larmes argentées, de même que les pilastres à cotés.

« Dans le renforcement, étoit un plafond au dessus ou l'on avoit formé une grande coquille, avec les armes de Villeroy, par des gazes blanches. La corniche étoit garnie de festons et de guirlandes comme les cotés de l'église. Dans la frize étoient des testes de mort aillées, dorées et coëfées avec des feuilles de chêne et de lierre. Au devant de l'autel paroissoit un grand rideau de beau drap noir, lié et suspendu par des crespes blancs, d'ou sortoient plusieurs festons ; au bas du rideau étoit une grande frange d'argent festonnée, et dans chaque reply paroissoit de gros glands argentés. Dans les cotés de l'autel paroissoit deux niches dans lesquelles étoient à chacune deux pleureuses accouplées avec des attitudes différentes, tenant à chaque main des candelabres argentés à plusieurs branches.

« Au dessus de l'autel, sur la corniche, étoit placé un grand tableau de dix huit pieds d'hauteur sur quinze de largeur, dans lequel paroissoit David mourant, apuyé sur un grand Prestre, qui recommande son fils Salomon à Banajas son capitaine des Gardes, avec ces mots : *Dux Banajas super exercitum nominatissimus, et magnorum operum* (Reg. lib. 2). Et plus bas étoit écrit : *Manu tuâ erit gubernatus* (Sapient. XIV). Ce tableau

étoit rehaussé d'or bien peint, et parut d'autant plus beau qu'il étoit chargé en devant de beaucoup de lumières.

« Dans le fond opposé étoient de même deux niches avec deux semblables figures et la même quantité de candelabres, et la corniche chargée de gazes comme les cotés. Dans le milieu entre les deux figures étoient les armes de Villeroy de douze pieds d'hauteur, quatre testes de mort formant les quatre angles et un grand chiffre de six pieds en carré formé par des gazes blanches. Au dessus de la corniche paroissoit un grand tableau allant jusqu'à la voute, qui representoit un sujet bien diferent à celui de l'autel, on y voyoit deux grandes morts aillées de dix pieds d'hauteur, qui d'une main soutenoient les armes de Villeroy, et de l'autre, avec la trompette, annonçoient la pompe funebre. Au dessus de ces deux grandes ames étoient deux vertus qui paroissoient écrire les grandes actions de la vie de Monseigneur le Maréchal, avec ces mots au dessous : *Felicitati æternæ. — Francisci Villaregii.* Le bas de ce tableau étoit chargé de grands candelabres argentés portant quantité de cierges.

« La face au dehors étoit aussi tendue de noir depuis le pavé jusques au fronton, et au dessus du fronton paroissoit un grand tableau fait avec art, de vingt pieds d'hauteur sur quinze de largeur, dans lequel on voyoit un grand cartouche soutenu par de grandes morts aillées, dans lequel étoit cette inscription :

D. O. M.

FRANCISCVS VILLAREGIVS,
REGIS GVBERNATOR,
PROVINCIAE LVGDVN. PROREX,
PROREGVM, FILIVS, NEPOS, PATER, ET AVVS.
ADEPTVS SVMMAM, ET DIVTVRNAM,
IN AVLA GRATIAM, IN FAMILIA FELICITATEM,
IN PROVINCIA AVTORITATEM.
SVMMOS HONORES, PACE, BELLOQUE, ADEPTVS.
EHEV? JACET.

« Au dessus du cartouche étoit un tombeau peint en portor, soutenu par deux grands lions rugissans, et sortoit du Tombeau un grand squelette qui representoit Monseigneur le Marechal

revêtu d'un grand suaire parsemé de Croix de Villeroy, et de beaucoup de larmes argentées; au dessous du tombeau étoit un autre cartouche ou étoit une inscription qui annonçoit aux Citoyens la Pompe funèbre avec ces mots :

ADESTE CIVES
ET PATRIÆ COMMVNIS PATRI
VOTIS PRECIBVS PIISQVE LACRIMIS
ET SALVTARI PRESERTIM HOSTIA
PARENTATE

« Dans les cotés du fronton, sur les deux pilastres de la face, paroisoient deux autres tableaux qui accompagnoient celui du milieu, dans lesquels étoient peints des trophés de diferentes formes que ceux du dedans, lesquels étoient enrichis d'ornemens convenables au sujet et surhaussés d'or et d'argent.

« La chapelle ou sont les tombeaux de Villeroy étoit de même tendüe de drap noir et garnie de testes de mort dans la frize, et plusieurs grands tableaux représentant diferents sujets de la vie de Monseigneur le Marechal, surtout pendant la guerre. L'autel de ladite chapelle étoit parfaitement orné, et la corniche chargée de lumières, de même que celle de l'église ou il y en avoit près de deux mille.

« Ce qui parut de plus beau et de plus touchant, fut le catafalque, qui étoit élevé dans le milieu de l'église de quatorze pieds de haut sur dix de longueur et huit pieds de largeur, de figure quadrilatere, formé par quatre pieds d'estaux en marbre blanc avec des panneaux de portor, sur lesquels étoient élevées quatre consolles en marbre blanc au dessus desquelles étoient quatre testes de mort aislées, dorées, qui paroisoient porter une corniche en marbre blanc. Les consoles avoient la figure de colonnes torses par ce qu'elles étoient envelopées de branches de chêne dorées qui leur donnoient la même figure.

« Sur les piédestaux au devant des consolles étoient quatre figures d'hauteur naturelle, représentant les quatre vertus, d'un très beau blanc et très bien drapées. Entre les quatre piédestaux étoient élevés en gradins cinq marches avec un plafond au dessus, le tout couvert d'un drap noir, et toutes les marches

garnies de grands chandeliers d'argent portant des cierges très élevés. Au dessus du plafond, dans le milieu, étoit placée une banquette sur laquelle fut posé le cercueil couvert d'un drap mortuaire de velours noir, avec une grande Croix d'une moire d'argent ; dans les quatre faces étoient plaquées les armes de Monseigneur le Marechal brodées en or et en argent. Au dessus du cercueil étoit une grande couronne sur les batons de Maréchal de France, et une épée de Connétable, le tout couvert d'un grand crespé noir qui pendoit jusqu'au bas du cercueil.

« Sur la corniche étoit un plafond formant un quart de rond par le dessus, lequel étoit garni d'un drap noir avec les armes de Villeroy, des Croix dorées et semées de larmes argentées.

« Au dessus du plafond étoit élevé une pyramide en marbre blanc, garnie de modillons argentés au devant desquels étoient des Croix de Villeroy dorées qui portoient chacune une lumière.

« Dans les quatre angles de la corniche étoient placés quatre grands squelettes, à genoux, qui paroissoient supporter ladite pyramide d'une main, et l'autre étoit élevée du côté du ciel, paroissant montrer la voye que devoit tenir l'ame de Monseigneur le Marechal. Ils étoient couverts d'une draperie très blanche et bien drapée avec de longues queues qui tomboient au dessous de la corniche.

« Dans les quatre faces étoient les armes de Monseigneur le Marechal, et dans l'intervalle des armes étoient placés sur la corniche de gros chandeliers argentés, qui portoient de gros cierges fort élevés. Au dessus de la pyramide paroissoient deux grandes urnes bien argentées et très élevées, et qui terminoient ladite pyramide, d'ou sortoit une grosse flamme. Le tout étoit couvert d'un grand Daix très élevé avec une corniche argentée. au dessous de laquelle étoient des pentes festonnées en velours noir, garnies de deux rangs de galons d'argent et d'une très belle frange; dans les quatre angles pendoient deux rideaux relevés et recourbés avec des cordes argentées et de gros glands. A l'extrémité des quatre rideaux étoient de grandes franges d'argent de neuf pouce d'hauteur, d'ou sortoient plusieurs glands et gros boutons d'argent.

REGUEIL DES INSCRIPTIONS

QUI ONT ÉTÉ PLACÉES DANS L'EGLISE DES CARMELITES
ET DANS LA CHAPELLE DE VILLEROY

1° COURONNE A L'ANTIQUE

Le passage de Raab en 1664, est représenté par une couronne triomphale de lauriers, avec ces mots dans la couronne :

VICTORIA ARRABONICA DE TURCIS.

La prise de Charle Roy, de Dixmude, de Tongres, par une couronne murale faite de crénaux ou de tours, avec ces mots :

CAROLO REGIO CAPTO. DISMVDA EXPVGNATA
TONGRIS OCCVPATIS.

La belle campagne qu'il fit en Flandre en 1705, en couvrant la Flandre Française et arrêtant la grande armée des ennemis, est exprimée par une couronne de gramin, avec ces mots :

HOSTIBVS REPRESSIS, FLANDRIA LIBERATA.

Son intelligence supérieure à faire camper et subsister une armée, par une couronne *castrense*, faite avec ces sortes de pieux dont on entoure les camps, avec ces mots :

S. P. Q. L. OB CIVES SÆPE SERVATOS.

Pour marquer la juste esperance qu'on a que toutes ces couronnes passagères seront suivies de l'immortelle, une couronne d'étoiles, avec ces mots :

MANET ULTIMA CÆLO.

2° DEVICES

Pour marquer son attachement infini à la personne du Roy Louis le Grand. — *L'Etoile du matin qui ne s'éloigne jamais du soleil ni à son levant ni à son couchant.*

CUM SVRGIT, ET OCCIDIT, AD SVM.

Pour exprimer les honneurs dont il a été comblé. — *Un de ces phénomènes qu'on appelle une étoile volante.*

MVLTA CVM LVCE, CVCVRRIT.

Pour sa constance dans les divers événements de sa vie, — *Une haute montagne dont la pointe est au dessus des orages, des vents et des tempêtes.*

TOTO VERTICE SVPRA EST.

Pour exprimer l'honneur qu'il a eu de gouverner le Roy. — *La clef d'une montre.*

QVO REGIMVR REXIT.

La force d'esprit dans l'age le plus avancé. — *Un vieux cône encore verd et couvert de trophées.*

NIL ANNI NOCVERE.

La joye que nous avons de le voir revivre dans son illustre famille. — *Un soleil couchant qui peint son image dans deux ou trois parelies.*

PVLCHRA SIMILIQVE IN PROLE SVPERSTES.

Sur la chapelle de Villeroy ou sont les tombeaux :

RELIQUIAS, VETERVMQVE VIDES MONVMENTA VIRORVM.

Pour marquer sa mort chrétienne. — *Une fusée qui s'élève vers le ciel.*

QVÆ SIVIT CÆLO LVCEM.

Le néant de toutes ses grandeurs. — *Un bucher Romain.*

IN CINERES HIC SPLENDOR ABIT.

Une aigle et son aiglon qui regardent fixement le soleil.

PATRE VIAM MONSTRANTE.

« Le quinziesme (*sic*) du même mois de septembre, MM. les Recteurs et administrateurs du Bureau de l'Hôpital Général de la Charité, députèrent M. l'Exconsul et M. le Trésorier au Consulat, pour le prier de luy faire l'honneur d'assister au Service solennel que le Bureau avoit résolu de faire celebrer pour le repos de l'ame de Monseigneur le Maréchal, et en actions de graces des bienfaits signalés dont elle lui estoit redevable. Le Consulat délibéra de repondre à l'invitation de MM. de la Charité, et à cet effet fixa le jour de cette Ceremonie au Vendredy 15^e 1.

« Le Consulat s'y rendit avec les sieurs Exconsuls en robes noires, précédés des officiers des Arquebusiers et des Mandeurs avec leurs manteaux, et il fut reçu à la porte de l'Eglise par tout le Bureau à l'exception de M. Le Comte qui se dispoit à célébrer la grande messe. Il fut accompagné de même aux places qui lui estoient préparées, le Consulat à droite du Catafalque et les Exconsuls à gauche, et d'abord après on commença la messe, pendant laquelle on exécuta dans la tribune qui est au fond de l'Eglise, la musique de la messe de mort composée par Gille, laquelle avoit été chantée à Saint-Antoine.

« A l'ofertoire, la messe fut interrompue par l'oraison funèbre que prononça le père Renaud de cette ville, de l'ordre des frères Prêcheurs et docteur de Sorbonne, après quoy on finit la messe et le Consulat se retira accompagné comme il avoit été à son arrivée.

« La décoration de l'Eglise de la Charité estoit digne de la reconnaissance de cette maison pour les bienfaits que Monseigneur le Maréchal luy avoit procurés, puis qu'on ne pouvoit rien ajouter au bon ordre, à la magnificence et au gout de cette Cerémonie funèbre, qui se passa avec autant de dignité que d'attention de la part desdits sieurs Recteurs. Dont et de tout a été dressé le présent journal, pour servir et valoir ce que de raison, que nous avons signé et fait contresigner par André Perrichon, chevalier

1 La relation de cette cérémonie a été publiée sous ce titre : « Description de la pompe funèbre de Monseigneur le maréchal duc de Villeroy, faite dans l'église de l'Aumône générale et Hôpital général de la Charité de Lyon, le 15 septembre 1730, par MM. les administrateurs; avec l'Oraison funèbre prononcée, dans la même église, par le R. P. RENAUD. » — Lyon, André Degoin (1730). In-folio avec figures.

de l'ordre du Roy, secrétaire de la ville de Lyon et du Commerce.

Signé : PERRICHON, GUICHARD, QUINSON, BROSSETTE PALERNE.

Par le Consulat : PERRICHON. »

(*Registres des actes consulaires*, année 1730, folio 186 et suivants.)

Les dépenses faites par la ville de Lyon pour les funérailles du deuxième maréchal de Villeroy, s'élevèrent à 17.783 livres, ainsi que le constate la pièce suivante :

Du samedi vingt troisième decembre mil sept cent trente, après midy en l'hôtel commun de la ville de Lyon, y étant : MM. Perrichon, P. des M., Guichard, Quinson, Brossette, Palerne, Echevins...

Mandement certificatif de la somme de *Dix sept mille sept cent quatre vingt trois livres*, à laquelle se sont trouvé monter et revenir toutes les dépenses qui ont été faites à l'occasion de la mort de Monseigneur le Maréchal *Duc de Villeroy*, Gouverneur de la ville de Lyon et des Provinces du Lyonnais, Forest et Beaujolois, tant pour le premier service qui fut fait dans l'Eglise des Religieuses Carmelites peu de jours après que le Consulat eut reçu la triste nouvelle du déce dudit seigneur, que pour les frais de la décoration de la pompe funebre le jour que le corps dudit seigneur fut conduit et enterré dans ladite Eglise, dont le Monastere est foudé par la maison de Villeroy ; compris dans ladite somme l'honoraire donné au Père Dallemant, jesuite, qui prononça l'oraison funebre, la retribution de quantité de messes basses ordonnées dans plusieurs Eglizes, et les aumones publiques et particulières distribuées le jour du service et de la pompe funebre. Le Consulat ayant jugé apropos de ne rien épargner pour faire éclater la reconnoissance de tous les Citoyens pour la memoire d'un Gouverneur si respectable et si cheri, et qui a rendu pendant le cours et jusqu'au dernier moment de sa vie les services les plus importants à cette ville et communauté. Et rapportant le present mandement certificatif, etc...

(*Registres des actes consulaires*, année 1730, fol. 133 verso.)

François Paul de Neufville, Archevêque de Lyon, ne survécut que six mois à son père le Maréchal de Villeroy. Il mourut presque subitement dans son palais, le 6 février 1731, et fut le dernier seigneur de la maison de Villeroy enterré aux Carmélites. Les trois pièces qui suivent font connaitre les honneurs funèbres qui lui furent rendus et auxquels assista le Consulat.

« — *Du Mecredy* septième février mil sept cent trente un, après midy en l'hôtel commun de la ville de Lyon, y étant :

MM. Perrichon, P. des M., Brossette, Palerne, Blanchet, Dutreuil, Echevins.

« Messire Francois-Paul de Neufville de Villeroy, Archevêque, Comte de Lyon, Primat de France et Commandeur des ordres du

Roy, etant décédé le jourd'hier, entre onze heures et midy, le Consulat extraordinairement assemblé chez M. le Prevôt des Marchands, auroit délibéré de se transporter ce jourd'huy, trois heures de relevée, en robes noires, précédés des Mandeurs portant leurs manteaux ordinaires, dans le palais archiépiscolal où le corps dudit seigneur Archevêque est exposé sur son lit de parade, pour jeter de l'eau bénite et luy rendre les derniers devoirs, ainsi qu'il est d'usage en pareil cas. Il a été pareillement délibéré que lesdits sieurs Prevôt des Marchands et Echevins se rendront vendredy prochain dans l'Eglise des Carmélites, pour assister chacun en particulier au service et enterrement de mondit seigneur l'Archevêque, sur l'invitation qui en a été faite de la part de Monseigneur le duc de Villeroy, attendu que les Compagnies n'y sont pas invitées. Dont acte. — *Signé* : PERRICHON, BROSSETTE, PALERNE, BLANCHET DE PRAVIEUX, DU TREUIL. »

(Registres des actes consulaires, année 1731, folio 24 verso.)

« — *Du Vendredy* seize fevrier mil sept cent trente un, avant midy en l'hôtel commun de la ville de Lyon, y étans extraordinairement assemblés MM. Perrichon, P. des M., Brossette, Palerne, Blanchet, Dutreuil, Echevins.

« *Le Consulat* ayant été invité par des Chevaliers de l'Eglise de Saint-Jean, au nom et de la part de Messieurs les Comtes, d'assister au service qu'ils devoient faire celebrer ce jourd'hui dans leur Eglise pour le repos de l'ame de feu Monseigneur l'Archevêque, et étant informé que toutes les Compagnies avoient recues une pareille invitation, et qu'elles avoient resolu d'y assister en corps par le seul motif que ledit seigneur Archevêque est de la maison de Villeroy, *Le Consulat* se seroit déterminé d'autant plus volontiers à se conformer à l'exemple des autres Compagnies, que son respect et sa reconnaissance pour cette Illustre maison l'engageront toujours à luy en donner des marques les plus distinguées en toutes occasions. Et à cet effet, il se seroit rendu en Corps et en robes noires, entre neuf et dix heures du matin, dans l'Eglise de Saint-Jean, assisté des sieurs Exconsuls, précédés des Mandeurs portant leurs manteaux et petits écussons, et auroit pris ses places ordinaires de même que

les autres compagnies. *La grande messe* a été célébrée par M. le comte de Montmorillon, sacristain de Saint Jean, avec toute la dignité qui se pratique dans cette Eglise.

« *La représentation du mausolée* étoit au milieu du chœur, parfaitement ornée et chargée de quantité de lumières, au-dessus de laquelle il y avoit un grand dais des plus magnifiques.

« *Tout le chœur étoit tendu de noir*, sur laquelle tenture étoient placés des Ecussons aux armes dudit seigneur Archevêque. La porte extérieure du chœur étoit également ornée, et autour du chœur étoit un cordon de cierges.

« *Derrière le maître autel* étoient des bancs couverts de drap noir pour les Gentilshommes et officiers dudit seigneur qui avoient été invités d'assister à cette cérémonie.

« *La grande messe et les prières étant finies*, les Compagnies se sont retirées suivant ce qui est réglé pour les Cérémonies du *Te Deum*. Elles ont jetté l'eau bénite sur la représentation, et au sortir du chœur elles ont trouvé M. le Doyen et MM. les Comtes à droit et à gauche, qui leur ont fait les honnetetés et les politesses convenables. Dont a été dressé le présent procès verbal. A Lyon, lesdits jour et an. Signé : PERRICHON, BROSSETTE, BLANCHET, DE PRAVIEUX, P. DU TREUIL. »

(*Registres des actes consulaires*, année 1731, folio 32.)

« — Du 28 février 1732. — « Autre Mandement pour M. Clau-
de Bertaud, voyer et ingénieur de cette ville, de la somme de *Mille cinquante cinq livres*, quatre sols, trois deniers, pour son remboursement de l'avance de pareille somme par lui faite pour la décoration du service fait dans l'Eglise des Carmélites, le sixième février dernier, jour de l'anniversaire de la mort de Monseigneur François-Paul de Neufville de Villeroy, Archevêque et Comte de Lyon. Compris dans ladite somme la valeur de la cire, les tentures et autres dépenses nécessaires en pareil cas. Lequel service a été fait sans tirer à conséquence à l'égard des autres seigneurs Archevêques, et toujours par les motifs énoncés dans la délibération du quatre décembre Mil sept cens quatorze¹. Et rapportant le présent mandement et quittance, etc. »

(*Registres des actes consulaires*, année 1732, folio 30 verso.)

1. . . . Le tout rembourcé sans tirer à conséquence à l'égard des seigneurs

Louis-Nicolas de Neufville, duc de Villeroy, frère aîné de l'archevêque François-Paul, gouverneur de Lyon et des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais, mourut le 22 avril 1734 au château de Villeroy près Paris, âgé de 63 ans. Le Consulat lui rendit les honneurs funèbres dus à son rang, et fit transcrire sur le registre de ses actes un procès-verbal contenant la description des divers services qui furent célébrés à Lyon pour le repos de l'âme de ce personnage. Voici le texte de cette pièce :

« *Du jedy* vingtième May mil sept cens trente quatre, après midy en l'hôtel commun de la ville de Lyon, y étans : MM. Perrichon, P. des M., Denis Birouste, Bertin, Girard, Echevins.

« *M. le Prévôt* des Marchands ayant reçu le jour de Paques, vingt cinq du mois d'avril dernier, la nouvelle de la mort de Monseigneur le duc de Villeroy, Pair de France, Chevalier des ordres du Roy, Lieutenant General de ses armées et Gouverneur de la ville de Lyon et des provinces de Lyonnais, Forest et Beaujolois, arrivée le jedy saint xxii^e dudit mois d'avril, entre midy et une heure, auroit sur le champ fait convoquer le Consulat pour lui faire part de cette triste nouvelle et pour prendre les mesures convenables sur ce qu'il y avoit à faire dans cette occasion. Il fut délibéré que l'on écriroit à Monseigneur le Duc de Retz et à Mesdames les Duchesse d'Halincour et de Boufflers, pour leur témoigner la douleur du Consulat sur la perte de cet illustre Seigneur. Il fut aussi arrêté que le jour du service que l'on devoit faire pour lui dans l'Eglise des Carmelites, dont la maison de Villeroy est fondatrice, demeureroit fixé au cinq du présent mois, attendu que pendant la quinzaine de Paques il n'est pas d'usage de faire dans les Eglises des services pour les morts, et pour que tout fut prêt pour ledit jour, on donna les ordres convenables au voyer de cette ville pour disposer les choses nécessaires pour ce service, avec la dignité qu'il est a propos d'observer pour une

Archevêques qui succéderont audit seigneur de Neufville, et sans entendre déroger au ceremonial arrêté entre le Consulat et les autres Compagnies, lesdits sieurs Prévôt des Marchands et Echevins n'ayant d'autre intention que de distinguer la personne dans cette occasion, et de rendre à Monseigneur l'Archevêque, en qualité de fils d'un grand Ministre, du chef du Conseil Royal des finances et de l'illustre gouverneur de ces Provinces, des honneurs volontaires que le cœur doit inspirer. etc... »

(Délibération consulaire du 4 décembre 1714.)

Ceremonie funebre, et pour rendre les premiers devoirs à la memoire d'un Seigneur si respectable, en attendant qu'on puisse être informé si le corps de Monseigneur le Duc de Villeroy sera transféré à Lyon.

« Ces dispositions ainsi arrêtées, il fut aussi resolu d'assister aux services qui seroient faits pour lui dans l'Eglise de Saint-Jean, à Saint-Pierre et aux deux Hôpitaux, ou le Consulat a coutume d'être invité, et qu'il seroit fait un procès verbal de toutes ces diferentes Ceremonies, sur le registre des actes Consulaires de cette ville, par le sieur *secrétaire*, afin que dans la suite on soit informé de tout ce qui s'est fait dans cette occasion.

« *Le Mercredi* cinquième du present mois, le Consulat, en robes noires, assisté des sieurs Exconsuls, et précédé des Manteurs avec leurs Manteaux, et des officiers des Arquebusiers, se rendit sur les dix heures du matin dans l'Eglise des Carmelites qui étoit toute tendue de drap noir depuis le pavé jusqu'à la corniche, à l'exception des pilastres et des arcades. La frize étoit formée par un drap noir sur lequel étoient placés des Testes de morts argentées, des ossemens, des chiffres et des armoiries de la maison de Villeroy, espacés et rangés en cembétrie, autour de l'Eglise étoit un cordon de cierges, le maître autel étoit également tendu de noir avec de pareilles armes ; le portail de l'Eglise étoit aussi tout tendu de noir avec un grand écusson aux armes de la maison et de petits aux côtés.

« *Au milieu* de l'Eglise étoit élevé un catafalque sur plusieurs gradins, et au dessus du dernier étoit la représentation couverte d'un drap mortuaire de velours noir avec une grande croix de moire d'argent, sur laquelle il y avait un carreau de velours noir ou étoit la Couronne Ducale et les autres marques de ses dignités couvertes d'un crêpe noir. Tous les gradins étoient garnis de chandeliers d'argent avec leurs cierges, et au dessus un grand dais dont les pentes étoient de velours noir couvert de plusieurs rangs de galons d'argent. La chapelle de la maison de Villeroy étoit tendue de même drap noir et garnie de lumières.

« *Le Consulat* se mit à la droite du Catafalque et les Exconsuls à la gauche, sur des bancs couverts de drap noir, préparés à cet effet.

« On avait fait préparer le *Trhône* (sic) de Monseigneur l'Archevêque entre la grille du chœur des Dames Carmelites et la porte de la sacristie, ayant fait dire qu'il assisterait à cette Ceremonie, et placer des bancs dans le chœur de ladite Eglise, couverts de drap noir pour le chapitre de Saint-Nizier que le Consulat avoit fait inviter en la personne de M. le Sacristain pour y venir celebrer la grande messe.

« *Le Consulat* trouva devant l'Eglise la compagnie des arquebusiers sous les armes, qui battit aux champs à son arrivée, et ayant pris les places qui lui étoient destinées, le Chapitre de Saint-Nizier arriva processionnellement, M. le Sacristain portant l'Etole. Quelque tems après Monseigneur l'Archevêque arriva aussi aux Carmélites, en camail et en rochet, sa Croix étant portée devant lui ; *le Consulat* fut le recevoir sur le seuil de la porte de l'Eglise et le conduisit jusqu'à son *Trhône* (sic).

« *Les Dames* qui voulurent assister à cette Ceremonie funebre furent placées dans la chapelle, et les hommes, quoique on n'y eut invité personne, sur des chaizes dans l'Eglise.

« *La grande messe* fut celebrée par M. le Sacristain de Saint-Nizier très solemnellement à trois prestres, trois diacres et trois sous diacres, et quand elle fut finie, l'on fit l'absoute suivant l'usage ; Après quoi, Monseigneur l'Archevêque sortit et fut accompagné par le Consulat, comme a son arrivée, et ensuite le chapitre de Saint-Nizier se retira processionnellement comme il était venu, et tous ceux qui avoient assisté à cette Ceremonie se retirèrent. Cela étant fait le Consulat sortit de l'Eglise.

« *Le second service* solemnel qui fut célébré pour Monseigneur le Duc de Villeroy, fut le xiii^e de ce mois dans l'Eglise de Saint-Pierre, auquel Madame l'abesse avoit fait inviter le Consulat par son aumonier, et en qualité de parente de la maison de Villeroy on jugea apropos d'y assister. On y ala avec le même Cortège ; les Prevôts des Marchands et Echevins furent placés à la droite du Catsfalque, et les Exconsuls à la gauche. La décoration fut des plus magnifiques ; M. le Curé de la paroisse y oficia et celebra la grande messe, à laquelle chanterent les Religieuses. Et étant finie, le Consulat se retira, et fut accompagné par les aumonier, sacristain et autres officiers de Madame l'abesse de la même maniere qu'il avait été reçu en arrivant à l'Eglise.

« *Le Samedi* quinziesme de ce mois, Messieurs les Comtes celebrent dans l'Eglise de Saint-Jean un service solemnel pour feu Monseigneur le Duc de Villeroy. Le chœur étoit tendu de noir avec des cartouches aux armes de ce Seigneur. Il y avoit un cordon de cierges autour du chœur et au jubé, il étoit à double; le devant de la porte du chœur étoit de même tendu de drap noir avec de grandes armoiries et des chiffres. Au milieu du chœur étoit placé la représentation sur deux gradins suivant l'usage de cette Eglise, et ils étoient chargés de lumières. Monsieur le comte de Montmorillon, grand sacristain, celebra la grande messe, avec tout l'appareil qui s'observe dans cette Eglise aux plus grandes Ceremonies, après quoi on fit l'absoute à la manière ordinaire. Toutes les compagnies furent invitées à cette ceremonie par deux chevaliers de ladite Eglise. Elles y assisterent en robes noires, et furent placées comme à celle du *Te Deum* et sortirent suivant le Ceremonial arrêté entre elles.

« *Le Bureau* de l'Hôtel-Dieu ayant fait inviter le Consulat par ses députés, de luy faire l'honneur d'assister au service qu'il vouloit faire celebrer le jour qu'il lui assigneroit, il fut indiqué au lundy xvii^e du present mois; et le Consulat se rendit à l'Hôtel-Dieu, avec les sieurs Exconsuls, et le même cortège qu'aux precedens services. Ils furent reçus par tout le Bureau sur le perron de l'Eglise et placés aux deux côtés du Catafalque, Messieurs les Prevôt des Marchands, Echevins et Officiers à la droite, et les Exconsuls à la gauche. Le Bureau avoit quitté ses places ordinaires, s'étoit mis au bout de l'Eglise sur des bancs aux deux côtés du tambour qui est dans l'Eglise, laquelle de même que le Chœur étoient fort bien décorés. La Ceremonie finie le Consulat se retira et fut accompagné par tout le Bureau de la même maniere qu'il avoit été reçu à son arrivée.

« *Enfin* le Consulat ayant été invité au nom de Messieurs les Recteurs du Bureau de l'hôpital général de la Charité de cette ville, par M. l'Exconsul et M. le Tresorier, de fixer le jour pour le service qu'ils vouloient faire celebrer pour Mondit Seigneur dans leur Eglise. Il fut arrêté que ce seroit le xx du présent mois. Et à cet effet lesdits sieurs Prevôt des Marchands, Echevins, Officiers et Exconsuls, precedés des Mandeurs et officiers des arque-

busiers, s'y rendirent ledit jour xx^e, et furent reçus à la porte de l'Eglise par tout le Bureau, M. le Comte étant à la Teste, et ils furent accompagnés de même aux places qui leur étoient destinés à droite et à gauche du Catafalque qui étoit élevé au milieu de l'Eglise, et l'un et l'autre orné avec beaucoup de gout pour une Ceremonie funebre de cette espece, laquelle étant finie, le Consulat se retira, et fut accompagné de la même manière qu'il avoit été reçu ; *Dont* et du tout a été dressé le present procès verbal pour servir et valoir ce que de raison, que nous avons signé et fait contresigner par André Perrichon, chevalier de l'ordre du Roy, Secrétaire de la ville de Lyon et du Commerce, les jours et an que dessus.

« *Signé* : PERRICHON, DENIS, BIROUSE, BERTIN, GIRARD.

« *Par le Consulat, signé* : PERRICHON. »

(*Registres des actes consulaires, année 1734, folios 64 et suivants.*)

Le Consulat dépensa la somme de 1619 livres, 17 sols, 6 deniers, tant pour la décoration intérieure de l'église que pour les frais divers du service solennel qu'il fit célébrer aux Carmélites, ainsi que le constate le Mandement suivant :

« *Du Mardy* huitième juin mil sept cens trente quatre, après midi en l'hôtel commun de la ville de Lyon, y étans : MM. Perrichon, P. des M... Denis, Birouste, Bertin, Girard, Echevins.

. *Mandement* pour sieur Claude Bertaud, voyer et ingénieur de cette ville, de la somme de *Seize cens dix neuf livres dix sept sols six deniers*, à laquelle s'est trouvé monter la dépense du service fait de l'ordre du Consulat, le cinquième May dernier dans l'Eglise des Religieuses Carmelites de cette ville, pour le repos de l'ame de Monseigneur le Duc de Villeroy, Gouverneur de Lyon et de ces provinces, à la forme de l'état certifié véritable par ledit sieur Bertaud, lequel raportant avec le present mandement et quittance, etc.

(*Registres des actes consulaires, année 1734, folio 72 verso.*)

En 1740 le consulat fit réparer dans l'intérieur de l'église des Carmélites et de la chapelle de Villeroy les dégradations que les diverses décorations faites pour les obsèques des seigneurs de la maison de Villeroy y avoient occasionnées, ainsi que le constate la pièce suivante :

Du jedy vingt deuxième décembre mil sept cens quarante, après midy en l'hôtel commun de la ville de Lion, y étans : M. M. Claret de la Tourette, P. des M., Palerne, Riverieux, Chappo, Mayevre, Echevins.

. . . . *Mandement* a André Formont, entrepreneur de cette ville, de la somme de Deux mille cinq cens sept livres, sept sols, six deniers, à laquelle lesdits sieurs ont modéré et arrêté le XX^e du present mois le compte à eux présenté des ouvrages de maçonnerie, charpente, serrurie, fer blanc et autres semblables fournitures qu'il a faites de l'ordre du Consulat, tant dans l'église des dames Religieuses Carmelites de cette ville, que dans la chapelle y attenante, pour réparer les dommages que les différentes obsèques faites pour l'illustre famille de Villeroy avoient ocasionnés; le tout ainsi qu'il est spécifié audit compte, lequel rapportant à ce le présent mandement et quittance ladite somme sera passée et allouée, etc.

Signé : Claret La Tourette, Palerne, Riverieulx, Chappe, Mayevre. »
(*Registres des actes consulaires*, année 1740, folio 482.)

Louis-François-Anne de Neufville, duc de Villeroy, qui en 1734 avait succédé à son père dans la charge de gouverneur de la ville de Lyon, dont il se démit en 1763 en faveur de son neveu Gabriel-Louis, mourut âgé de 71 ans, le 13 décembre 1765, au château de Villeroy près Paris. Le Consulat lui rendit les honneurs funèbres dus aux anciens gouverneurs de la ville, ainsi que le constate la pièce suivante :

Du jeudy troisieme juillet mil sept cent soixante six, après midy en l'hôtel commun de la ville de Lyon, y etants : M. M. de la Verpilliere P. des M. Reynaud, Campredon, Verger, Echevins.

. *Autre Mandement* pour le sieur Grand, de la somme de *Quatre Mille sept cent quatre vingt dix-huit livres*, dix sept sols, à laquelle nous avons ce jourd'huy arrêté le compte qu'il nous a présenté de tous les frais, deboursés et depenses generalement quelconques, qui ont été faites de notre ordre, tant pour la decoration de l'Eglise des Dames religieuses Carmelites de cette ville, que pour le Catafalque qui y a été élevé à l'occasion du service solemnel que cette ville et communauté y a fait celebrer le 26 avri dernier pour le repos de l'ame de Monseigneur le Duc de Villeroy et de Retz, Pair de France, ancien Gouverneur et Lieutenant général de cette ville et de ces provinces, le tout suivant le détail mentionné audit compte, lequel rapportant avec le present mandement et quittance, ladite somme de 4798 l 17, sera passée et allouée dans les comptes de la ville au chapitre des depenses extraordinaires, Priants, etc...

(*Registres des actes consulaires*, année 1766, folio 81.)

Louis-François-Anne de Neufville est le dernier seigneur de Villeroy à qui le Consulat rendit les honneurs funèbres. Son neveu, Gabriel-Louis-François de Neufville, marquis, puis duc de Villeroy, fils de François Camille et de Marie-Joséphine de Boufflers, né le 8 octobre 1731, en faveur duquel son oncle se démit de sa charge de gouverneur de la ville en novembre 1763, fut le dernier

gouverneur de Lyon ¹ et aussi le dernier duc de Villeroy. Il mourut sur l'échafaud, en pleine Terreur, le 28 avril 1794, après avoir vu consommer la ruine du monastère fondé par ses aïeux, et opérer brutalement la destruction des splendides tombeaux élevés à la mémoire de ses ancêtres dans la chapelle de Villeroy.

¹ Le décret portant suppression à partir du 1^{er} janvier 1791, des places de gouverneurs de villes et provinces, lieutenans généraux, lieutenans de roi, majors et autres, est du 20-25 février 1791.

APPENDICE AU LIVRE PREMIER

Les pages qui précèdent étaient imprimées lorsque nous sommes enfin parvenus à découvrir plusieurs actes importants pour l'histoire des Carmélites de Lyon, mentionnés très succinctement dans les terriers d'Ainay, de Saint-Pierre et de Saint-Paul, et que nous avons vainement recherchés jusqu'à ce jour. Ne pouvant mettre ces documents à la place qu'ils devraient occuper, nous donnons en *appendice* les suivants :

1° Sentence d'adjudication en la sénéchaussée et siège présidial de Lyon, du 6 avril 1616, des biens des mariés Vaillant à Claude Seguin, avec la déclaration de madame d'Halincourt pour les Carmélites et la mise en possession par le sergent royal des biens adjugés. L'extrait que nous donnons de cette pièce a été restreint aux dispositions principales, en laissant de côté les formules et accessoires qui ne présentaient aucun intérêt historique.

2° Extrait de la vente faite par Madeleine Callarin à madame de Harley le 18 mai 1616.

3° Vente consentie par Mury aux Carmélites le 30 avril 1642.

4° Signification faite de par le Roy à François Chappuys pour

la vente de ses maison et jardin aux religieuses Carmélites, le 12 juillet 1642.

5° Contrat d'affranchissement du 13 février 1662 et celui du 7 juillet suivant portant transfert, sur une maison de la rue de la Pêcherie, de la rente due annuellement par les Carmélites au chapitre de Saint-Paul pour cens, servis et autres droits seigneuriaux.

6° Bail à vie de la propriété de la Gella, consenti par les Carmélites à François Chappuys, le 6 août 1654, avec l'acte de confirmation du 24 mars 1676.

1° SENTENCE D'ADJUDICATION DES BIENS DES MARIÉS VAILLANT

Le Seneschal et gens tenans le siège presidial a Lyon et tous ceulx qui ces presentes verront, *Scavoir* faisons que ce jourd'huy, datte des presentes, M^e Jehan Janorey, procureur de noble Amable Thierry, bourgeois citoyen de Lyon, qui a son domicile esleu en sa maison d'habitation seize à la montée du Pont de Saosne, a la part de l'Herberie, paroisse Saint-Nizier, demandeur poursuivant crieer pour le payement de la somme de douze cens soixante livres, sans préjudice des poursuites d'Icelles et de l'action que ledit sieur Thierry a a l'encontre de noble Thomas Bertholy, pour raison dudict dette, sur certains fondz de Claude Vaillant et damoiselle Catherine Voyret sa femme, estanz lesdictz biens de l'estoc de la dicte Voyret, femme séparée de biens dudict Vaillant, et lesdicts maries Vaillant et Voyret deffendeurs et desfaillant. — Damoiselle Françoise Neveu, les sieurs Bertholy, M^e Jehan de Lacostre, docteur medecin, Pernette Duboys et M^e Pierre Chomeil, intervenant affin d'hpotheque; Claude Rougier dit Pobert, Claude Bachelier et Magdalayne Calarin, sa femme, ci-devant opposants, afin de distraire d'aultre. Lequel nous avons remonstré que le cinquiesme de juillet de l'année 1606, par devant Grangier, notaire royal a Lyon, ledit Claude Vaillant et de son autorité, congé et licence, ladicte Catherine Voyret sa femme pour ce faire l'autorisant, et encores noble Pierre Vaillant, bourgeois dudit Lyon. . . .

Désignation des biens à adjudger

... **Amavoir une maison** haulte, moyenne et basse, consistant en deux corps de lougis, ayant une court au millieu, son advis de pierre, ung puis dans l'allée de ladicte maison et plusieurs membres deppendans desdicts deux corps de lougis; seize en ceste ville de Lyon, rue Tramassac, parroisse Sainte-Croix, jouste ladicte rue de soir, la maison de nobles personnes Messieurs Pierre Divet et Pierre Pinet de matin, la maison des heritiers feu Maddelayne de Lesmont, vivante vefve de feu mondit Geoffray Regnaud, de vent, et la maison de MM. Jacques Girinet de bize.

Item une aultre maison haulte, moyenne et basse, consistant en plusieurs membres, un thenaillier ou il y a deux thirnes de la contenu ensemblemens de quarante asnées de traicte ou environ, un pressoir a deux advis, ung puye,

ung jardin et vigne. Le tout en ung cloz joint ensemble, contenant en jardin demy bichérée de semailles et en vigne vingt cinq journées d'hommes ou environ. Et oultre ce, une petite maison au dessoubz de la susdite et ung jardin contenant une bichérée de semailles ou environ, joint audit cloz. Le tout situé en ceste ville de Lyon, à la montée Saint Vincent, proche le couvent des Chartreux, parroisse dudict Saint Vincent, jouxte les maisons et jardin appelle Chasteau Gaillard, appartenant au sieur Philippe Fradin, de vent, les maison et jardin de Claude Benoist de matin et partie vent, partie de la maison des héritiers feu François Guerin aussy de matin, les jardin et vigne appelle La Gella, que fust de M^{re} Jean Baptiste Ravot et a present a noble Arthus Henry, sieur de La Salle, et a sieur Jean Vimard, le tout de soir, et le chemin tendant de la dicte montée Saint Vincent au couvent des Chartreux de bise et matin, sauf desdits fondz leurs autres plus vrais et legitimes confins. Avec fondz fruits, entrées, yssues, ayzaunces, droitz, commoditez, eues, esgouz, larmiers, cheuttes d'eaux et autres propriétés, appartenances et dependances d'iceux, generalement quelzconques.

Nous avons dict et disons les dictes criées avoir lieu bien et durement procedde esté commenees, continues, parfaites, parachevees.

Et sur icelles interposé et interposons notre autorité et droit judiciaire de la presente Cour au proffit de M^e Claude Seguin, procureur audit siege, auquel comme plus offrant et dernier encherisseur, pour luy, son ami esleu ou a eslire, bail, vente et deslivrance judiciaire est faite d'une maison haulte, moyenne et basse, consistant en plusieurs membres, ung thenaillier ou il y a deux thines de la contenue ensemblemens de quarante années de traicte ou environ, ung pressoir a deux advis, un puis, ung jardin et vigne. Le tout en ung clos jointz ensemble, contenant en jardin demy bichérée de semaille et en vigne vingt cinq hommes ou environ, situé en ceste ville de Lyon, en la montée Saint Vincent, proche le couvent des Chartreux, parroisse dudict Saint Vincent, cy dessus plus a plain confiné et specificié par le narré du present decret, pour et moyennant le pris et somme de neuf mil cinq cens livres tournois et la charge du seul et simple cens et servis, droictz et devoirs seigneuriaux deubz pour raison et a cause de la presente vente et adjudication.

Fait a Lyon, en jugement, nous Pierre Austrein, lieutenant particullier; George Langlois, Gaspard de Mornieu, Pierre Benoist, Jean Besset, Jehan de Silvecane et Charles Strossy, Conseillers et Magistradcz en la Senechaulsce et siege Presidial dudict Lyon, sceandz le mardy vingt sixiesme jour du mois d'apvril mil six cens et seize.

Et le deuxiesme de may audit an mil six cens et seize, Madame d'Halincourt a reallement consigné es mains de M. Anthoyne Coursand, recepveur des consignations audit Lyon, la somme de neuf mil cinq cens livres, de laquelle il s'est rendu gardiateur et depositaire de Justice pour la distribuer suyvant la sentence qui sur ce interviendra, dont a este fait acte en presence dudict M. Claude Seguin.

Déclarations de Seguin et de M^{me} d'Halincourt

Est comparu M. Claude Seguin, procureur audit Siege, lequel a declaire et declaire qu'il a fait les encheres susdittes pour et au nom et comme procureur et ayant charge de haulte et puissante dame, dame Jacqueline de Harlay,

femme de hault et puissant seigneur Messire Charles de Neufville, seigneur d'Halincourt, marquis de Villeroy, Chevalier des ordres du Roy, Conseiller en ses Conseils d'estat et prive, cappitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, Gouverneur et lieutenant general pour sa Majeste en la ville de Lyon, pais de Lyonnais, Fourestz et Beaujollois, et en consequence du contract et traicte fait entre ladite dame et lesdicts mariez Vaillant le sixiesme jour du moys de novembre mil six cens et quinze dernier, passé et portant en tant que besoing est, ou sauroit, eslut et eslit en amy ladite dame, declarant que le pris de ladite adjudication a este consigné des propres deniers de ladite dame, laquelle presente a accepté et accepte ladite declairation et declare que les acquisitions quelle a fait des fondz de ladite adjudication, soit par le susdict contract ou par le decret, ensemble de deux autres petits jardins joignans au susdict, par elle acquis pour son amy esleu ou a eslire de Jehan Rougier dit Paubert et Anne Bachellier sa femme, et de Magdelayne Calarin dit Verger, par contractz des quinsiesme avril et dix huitiesme may aussy dernier, tous les susdictz contractz recus Grangier, notaire Royal a Lyon, A este pour en faire don comme des apresent ladite dame, du consentement dudict seigneur d'Halincourt, en fait don purement et simplement, par donation entre vifz, irrevocable et des apresent vallable aux Reve-rendes dames Relligieuses Carmelites pour la fondation de leur Couvent en ceste ville de Lyon, au lieu ou lesdictz fondz sont situes.

Lesquelles en tant que de besoing elle eslict en amy et laquelle eslection et donation faicte par ladite dame, Messire Anthoine Rigoulet, Conseiller et Aulmosnier de sa Majesté et Abbé de Mossat, pour et au nom desdictes dames Relligieuses Carmelites a accepte et humblement remercie ladite dame. Dont a este fait le present acte. A Lyon, le troisieme jour du mois de juin mil six cens seize.

Gi donnons en Mandement au premier huissier ou sergent royal sur ce requis, mettre ces presentes a execution sellon leur forme et teneur. *En tesmoing* de quoy avons fait mettre et oppose le Seel Royal de ladite seneschaussée et cour a ces presentes.

Delivre le dix septiesme dudict mois. *Signé*: PERRET.

Seel Royal. Scellé ledit jour. *Signé*: BOIRON.

Mise en possession.

Ce jourd'huy vingtequiesme du mois de juing mil six cens seize, avant midy, par vertu des lettres de commission en forme de decret emanees de messieurs les Seneschal et gens tenans le siege presidial a Lion, dattee du vingtequiesme jour du mois d'avril dernier, poursuyvie a la requête de sieur Amable Thierry a l'encontre de Claude Vaillant et damoiselle Catherine Voyret sa femme, ensemble l'eslection en amy faicte par M. Claude Seguin, procureur audict siege, comme ayant charge de haulte et puissante dame, dame Jacqueline de Harlay, femme de hault et puissant seigneur Messire Charles de Neufville, seigneur d'Allincourt, marquis de Villeroy, Chevalier des ordres du Roy, Conseiller en ses conseils d'estat et prive, Cappitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur et lieutenant general pour sa Majeste en la ville de Lion, pays de Lionnois, Forestz et Beaujollois, contenant *acceptation d'icelle* et donation faicte par ladite dame aux Re-

verendes dames Relligieuses Carmelites, icelle donation accepté par M^e Anthoine Rigoullet, Conseillér et Aulmosnier de sa Majeste, Abbé de Mosat, pour lesdictes dames Relligieuses, ledict acte du troisieme juing dernier.

Je Sergent Royal de Lion soussigné, certiffie mestre expres achemyne en la maison, jardin et vigne que fust dudict sieur Vaillant et sa femme, pres le couvent des Chartreux, amplement confiné par ledict decret, ou illec estant j'ai mis en vray, reelle, actuelle et perpetuelle possession et jouissance lesdictes reverendes dames religieuses Carmelites a la personne dudict messire Anthoine Rigoullet, Conseiller et Aulmosnier et abbé de Mossa, ayant charge desdictes Dames, lequel j'ai mene dans lesdicts fondz de maison, jardin et vignes, ainsy que le tout se comporte, icelles faictes entrer et sortir tant aux chambres de ladite maison que desdicts fondz, et a lui remis les clefz desditz fonds et maison, faisant deffences tant ausdictz maries Vaillant que a tous aultres qu'il appertiendra troubler, molester ou empescher lesdictes Dames en ladite jouissance desdictz fondz et maison, a peyne de l'amende. Faict en presence de messire Jehan Rey, praticien audict Lyon, mené expres avec moi et Jehan Farget, tesmoingtz, les soussignés et non ledict Farget pour ne scavoir, de ce enquis suivant l'ordonnance.

Signé: REY, procureur, FIARD.

(Extrait des archives des R. D. Carmelites.)

2^o EXTRAIT DE LA VENTE CALLARIN

Par devant Antoine Grangier, notaire tabellion Royal a Lyon, fut presente et personnellement establie Magdaleyne Callarin, dit Vergier, fille de feu Gilles Calarin et vefve de feu Claude Bachelier, vivant jardinier audict Lyon, et heritiere de feu Gilles Callarin, laquelle a vendu a dame Jacqueline de Harlay.

... Assavoir: Une pye de jardin contenant environ deux couppees, situee audict Lyon, en la paroisse Saint Vincent, joignant le grand chemin tendant de la Deserte aux Chartreux de matin, la pye jardin et petite maison du sieur Claude Lallemand de vent, le jardin que ladite Dame a acquis de Jehan Rougier dit Pobert de bize, les vignes que ladite Dame a acquis dudict Vaillant avec la grand maison de soir. Sauf de la dicte pye ses aultres plus vrais et légitimes confins.

... A la charge du simple cens et servis dub au seigneur ou seigneurs des quels ladite pye se trouvera mouvoir, que la venderesse dit ignorer. . . .

... Et pour le prix de deux cens cinquante livres tournois que ladite Calarin, venderesse, a receu comptant.

Contrat passé le 18 may 1616 par Grangier, notaire royal a Lyon.

3^o VENTE MURY

Par devant Pierre de Chuyes, notaire Royal a Lyon soussigné, et en la presence des tesmoins cy apres nommez, furent presens en leurs personnes François Mury, jardinier de ceste ville, et de son auctorité Marie Bourgeois sa femme, lesquels de leur gré, tous deux ensemble, l'un pour l'autre et pour l'un d'eux seul et pour le tout, sans division ni disction, au bénéfice de

quoy ils ont renoncé, Ont vendu, cédé, quieté, remis et transporté, vendant, cédant, quittans et transportant purement, simplement et irrévocablement aux Reverendes meres prieure et religieuses Carmelites de notre dicte ville, mere Therese de Jesus, prieure, mere Isabelle de l'Incarnation, sous prieure, soeurs Françoise de la Mere de Dieu, premiere depositaire, soeur Françoise de la Trinité seconde depositaire, presentes et acceptantes pour elles et les autres Religieuses presentes et advenir en leur monastere du Mont Carmel de ceste dicte ville : *Scavoir* une maison haulte, moyenne et basse avecq un jardin en dependant, le tout joingt ensemble, contenant deux bicherées de semailles ou environ, situé audict Lyon, parroisse Saint Vincent, a la montée de la petite coste Saint Sébastien, joignant le grand chemin de ladite coste de matin, la maison et jardin des heritiers Claude Benoit de vent, et le susdict monastere de soir et bise. Sanf des dictes maison et jardin susvendus leurs aultres plus vrays et légitimes confins sy reellement y en a, avecq fondz, fruitz, entrees, issues, droicts de propriete, aisances et dependances quelconques. A la charge du seul et simple cens et servis deu au seigneur direct duquel ladite maison et jardin se trouveront mouvoir, que les parties ont dict et declaré ignorer, usant au surplus de toutes aultres charges, debtes, penctions, hypothèques, substitution et autres redevances generalmente quelconques, mesmes des arrerages desdicts cens et servis de tout ce passé jusqua appresent. Et lesquelz jardin et maison sont et appartenant audictz vendeurs et ont été acquis par lesdits Francois Mury de feu sieur Jean Dumouldy, marchand audict Lyon, qui en étoit donnataire de feu Claude Vaillant, par contract de donation faicte a son proffict le 21 juin 1619, reçu Renaud, notaire Royal audict Lyon. Commé de ce appert par le contract d'acquisition fait desdicts maison et jardin au proffict dudict Mury, par devant Me Papillon, notaire royal, le 28 aoust 1634. L'expédition en parchemin duquel contract Icelluy Mury a presentement remis ausdictes dames Religieuses, pour par elles jouir et user des dicts fondz vendu comme de leur chose propre et legitimeement acquise. Pour et moyennant le prix et somme de deux mil huit cent quatorze livres dix sols, laquelle lesdicts mariés ont reconnu et confessé avoir eu et receu comptant et reellement en bonnes espèces aiant cours, desdictes dames, dont iceux mariés vendeurs se sont contentés et en ont quieté et quietent icelles Dames Religieuses a tous autres, et de laquelle maison et jardin iceux vendeurs se sont devestis et dessaisy et en ont investis et saisy lesdictes Dames Religieuses, avec donation de toutes plus vallues, confession et constitution du nom et tiltre de precaire, translation de tous droicts et autres clauses requises; et neantmoins a este convenu entre les parties que lesdicts vendeurs demeurent dans lesdictes maison et jardin jusques au premier jour d'aoust prochain, auquel jour ils seront tenus de les vuider, et en ce faisant leur sera permis d'emporter et enlever les hortolages et plantes de fleurs qui se trouveront dans ledict jardin, sans que pour ce ilz soient tenus pour aucune chose, promecttant lesdicts vendeurs l'observation des presentes. mesmes de maintenir et garantir ausdictes dames Religieuses lesdictes maison et jardin de tous despens, dommages et interest soubz les obligations et soumissions, renonciations et clauses requises. Fnicit audict Lyon, dans ledict monastere et dans l'un des parloirs d'icelluy, le dernier jour d'avril, avant midy, mil six cens quarante deux. — Presens a ce : Messire Camille de Neufville, abbé d'Esney, comte de L..., noble homme Jacques Thiault, conseiller du Roy, tresorier pro-

vincial extraordinaire des guerres et regimens, demeurans audit Lyon, et M^e Pierre Deyrieu, procureur es cours dudit Lyon, tesmoins requis qui ont signé la minutte avecq lesdictes parties fors la dicte Bourgeois pour ne scavoir, comme elle a dict de ce enquisse. Et ont esté les parties adverties du séel suivant les edits du Roy.

Signé : DECHUYES, notaire royal.

(Archives des R. D. Carmelites.)

4^e SIGNIFICATION DE PAR LE ROY A M. FRANÇOIS CHAPPUYS POUR LA VENTE DE SA MAISON ET JARDIN AUX RELIGIEUSES CARMELITES, DU 12 JUILLET 1642.

De par le Roy,

Sa Majesté estant bien intentionné qu'il y a une place entre le couvent des Carmelites de cette ville, et celui des religieuses de l'Annonciade, dictes les sœurs Celestes, qui appartient a Francois Chapuys, bourgeois de ladite ville, laquelle est de petite estendue, et qui si lon y batissoit, ou eslevoit quelque terrasse, l'un et l'autre couvent en seroyent incommodéz, mesme a cause des veus que l'on ne pourroit anpescher, ce qui a obligé les Carmelites a offrir audit Chapuys de leur en payer le prix au dire d'exper, dont il a fait refus jusques a present, et pretend bastir en ladite place, ou y faire une terrasse, lesdictes religieuses suppliant tres humblement sa Majesté de l'enpescher par son auctorité. Et voulant y pourvoir, sa Majesté a deffendu et deffend tres expressement audit propriétaire de bastir en ladite place, ny d'y faire de terrasse, a peine de desobeissance, et en cas qu'il veuille vendre ladite place, sa Majesté entend qu'elle luy soit payée, suivant l'estimation qui en sera faite par expertz et gens a ce congnoissons, dont les parties conviendront par devant le sieur de Champigny, conseiller en ses conseils d'estat, Intendant de la justice en Lyonnais, Forest et Beaujollois, auquel sa Majesté mande de tenir la main a l'exécution de la presente. — Fait a Lyon, le XII^e juillet 1642.

Signé : LOUIS. — *Contresigné* : SUBLET.

Signifié et baillé copie audit sieur Chappuys, a ce qu'il n'en pretende pas cause d'ignorance, parlant a sa personne ; ce requerant messire Benoit Puy, sacristain et chanoine de l'Eglise Collegiale Saint Nizier de Lyon, faisant pour lesdictes dames Carmelites, dont ledit sieur sacristain a demande acte octroye a Lyon, dans la cour au devant de l'Eglise des Carmes, le vingt uniesme jour de juillet mil six cent quarante deux, avant midi.

Presentz : Jean Antoine Guignonand et Leonard Luminier, habitants a Lyon, tesmoins qui ont signé avec ledit sieur sacristain.

Soit selle suivant l'édit.

Signé BENOIST, LUMINIER, GUIGONNAND, PAPILLON, notaire Royal.

(Archives des R. D. Carmelites.)

5^e CONTRAT D'AFFRANCHISSEMENT CONSENTI PAR LE CHAPITRE DE SAINT-PAUL
AUX CARMÉLITES*Reconnaissance du 13 février 1662 par devant Jailloud, notaire Royal
à Lyon.*

Comme ainsi soit que par sentence d'adjudication par decret de la Senes chaussee et siege Presidial de Lyon, du 26 avril 1616, poursuivi à la requete de sieur Amable Thierry, à l'encontre de Claude Vaillant et de demoiselle Catherine Voyret sa femme, ayt esté adjugé a M. Claude Seguin, procureur, entre autre un tenement qui souloit estre en vigne, de la contene de quarante hommes ou environ, situé en cette ville de Lyon, territoire de la Gella-parroisse Saint Vincent, lequel Seguin par déclaration du 3 juin de ladite années 1616, auroit eslu en ami : Haute et puissante dame, dame Jacqueline de Harlay, femme de haut et puissant seigneur messire Charles de Neuville, seigneur d'Halin-court et marquis de Villeroy, et ladicts dame par le même acte a déclaré que l'acquisition par elle faicte estoit pour en faire don aux Carmelites pour la fondation de leur Couvent en cette ville de Lyon, audit lieu ou ledit tenement est situé, dans lequel susdit tenement de vigne est apresent le vergier et jardin et tout le membre du cloistre appelée l'Infirmérie, au bout duquel du costé de bize est la chapelle de ladite Infirmérie et autre partie du Cloistre a prendre depuis les jardins servant de confins du costé du matin et passant par la porte du chapitre et premiere arcade du cloistre, droit au recoin du chemin allant dudit couvent aux Chartreux, le tout du costé de soir. Icelluy tenement estant de la directe et rente noble de Messieurs les Chamariers, Chanoines et Chapitre de l'eglise Collégiale Saint Paul dudit Lyon, à cause de leur rente noble et obeance de Saint Vincent, que jouxte un petit jardin et les autres parties dudit cloitre dans lesquels demeure la fontaine qui est au milieu d'icelluy autre jardin dans partie duquel est bastie leur Eglise, le jardin desdites Dames qui fut de Claude Vaillant et demoiselle Catherine Voyret sa femme, le jardin desdites Dames qui fut de Claude Benoit, le tenement des dames religieuses de l'Annonciade qui fut des heritiers Montgirond le tout de matin, autre tenement desdites dames de l'Annonciade appelle chateau Gaillard de vent, le tenement de jardin et vigne desdites dames Carmelites que fut de Ravot de soir, et le chemin allant au couvent des peres Chartreux, appellé cy devant des Perrières, de bize ; et encore au proffict de ladite rente, noble de Saint Vincent par sieur Gaspard Chivot, marchand de Lyon, par devant Audras, notaire Royal, le septiesme juin 1501 ; depuis par sieur Benoit Deschamp par devant Coqueri le deuxiesme février 1524. Consentement par noble Francois Benoit, sieur de la Chassagne, par devant Gorrelle le seiziesme janvier 1595 ; et par lesdites dames Religieuses Carmelites par devant Ray le vingthuitiesme soust mil six cent vingt sept, sous le cens et servis annuel et perpetuel de six deniers forts, portant laouds, mi laouds, ventes, reconnoissances et autres droits et devoirs seigneuriaux, par laquelle reconnoissance faicte, lesdites dames ayant reconnu pour homme vivant et mourant noble Mathieu Chappuis, seigneur de Gorge non, conseiller du Roy en ladite Senechaussée et siege presidial.

(Archives des R. D. Carmélites.)

Voir à la page 21, l'acte de ratification de cette reconnaissance, passé le 16 février 1662 par le chapitre de Saint-Paul.

Le 7 juillet 1662, les Carmélites remirent au chapitre de Saint-Paul les 2400 livres d'une part et les 1400 d'autre, fixées par l'acte capitulaire du 16 février précédent, pour l'affranchissement de la partie de leur monastère qui était mouvante de la rente noble et obéance de Saint-Vincent. Ces deux sommes furent employées le même jour et converties en rentes hypothéquées sur une maison de la rue de la Pêcherie, ainsi qu'il résulte de l'acte suivant :

Le vendredi septiesme juillet avant midy mil six cent soixante deux, au Chapitre de l'Eglise Collégiale Saint Paul de Lyon, ou estoient venerables et egreuges personnes, Messieurs Messires Hierome Chalon, chamarier, Louys Clerc, chantre, Urbain Particelle, sacristain, Alexandre Arod de Montmela, Jacques Manis, Gaspard Sauzion, Gaspard Gueston, Claude Chalon, Jean Baptiste Laure et Salvator Manis, tous chanoines de ladite église, au son de la cloche capitulairement assemblés pour traicter des affaires d'icelle.

Lesdicts sieurs ont député lesdicts sieurs Chamarier et Chantre pour employer les deux mil quatre cent livres de principal que les Dames Carmelites doivent au Chapitre pour l'affranchissement que ledict Chapitre leur a fait par contrat du treiziesme febvrier dernier, en une rente que passera sieur Andre Prost et sa femme de pareille somme au Macous et Charpentiers qui construisent la Maison dudit Prost, située en ceste ville, rue de la Pescherye, avec pouvoir d'en passer par lesdicts sieurs Chamarier et Chantre tous contracts necessaires et bailler ausdictes dames toutes les descharges que de besoing, promectans lesdicts sieurs d'agreer tout ce qui sera fait par les lesdicts sieurs députés.

Lesdicts sieurs ont consenty, comme ils consentent que ledict sieur Chamarier employe les douze cens livres de principal que les dames Carmelites doivent a la Chamerye, pour l'affranchissement que ledict sieur Chamarier leur a passé par contract du treiziesme febvrier dernier, en une rente que passera le sieur André Prost et sa femme, de pareille somme, que lesdictes Dames ont bailloient, et payent ladite somme au macous et charpentiers qui construisent la maison dudit Prost, située en ceste ville, rue de la Pescherye, promectant d'agrèer tout ce qui sera fait par ledict sieur Chamarier.

Signé : JAILLOUD, secretaire.

(Actes capitulaires de Saint-Paul, vol. 618, page 710 verso)

6^o BAIL A VIE DE LA PROPRIÉTÉ DE LA CELLA

Acte du 6 août 1654.

Ce jourd'hui date des presentes la Reverende Mere de l'Incarnation, prieure du couvent des religieuses carmelites de Lyon, Izabelle de l'Incarnation, sous prieure, sœur Marie du Saint Esprit et sœur Françoise de la Trinité, depositaires, tant pour elles que pour toutes les autres religieuses dudit couvent presentes et advenir d'une part, et noble Francois Chappuis¹, exconsul et bourgeois dudit Lyon, tant pour luy que pour les siens d'autre. Ont faict et font les paches, accords et convenons cy apres : C'est a scavoir comme ainsi

¹ François Chappuis, échevin en 1650 et 1651.

soit que lesdites dames religieuses, au nom dudit couvent, ont cy devant fait bail à louage audit sieur Chappuis d'un petit lieu a elles appartenans, joignant leur couvent au territoire de la Gelas, pour neuf années et pour le prix et somme de deux cens cinquante livres pour chacun an. Et sur ce que ledit sieur Chappuis a déclaré et fait entendre auxdites dames religieuses carmelites qu'il desireroit de s'accomoder audit lieu, et que son intention estoit d'y faire bastir pour augmenter les bastimens qui y sont et autres reparations pour ses agencemens et commodité, pour cet effet lesdites dames religieuses susdites esnom luy en donnent par ces presentes tout plain pouvoir, aux charges et conditions que ledit sieur Chappuis leur promet de faire ledits bastimens et reparations a ses propres couts et despens, sans que luy ny les siens en puissent rien demander ny pretendre aucune chose de recompence contre lesdites Dames Religieuses, attendu que ledit sieur Chappuis en fait par ces presentes donation auxdites dames religieuses, moyennant la jouissance desdits fonds pendant la vie dudit sieur Chappuis, Mademoiselle sa femme et leur filz, et pour ce lesdites Dames s'obligent de leur maintenir ladite jouissance et de leur en passer louage de neuf en neuf ans, tant et sy longuement qu'ils vivront, jusques et pendant la vie du dernier vivant. Et ce pour le susdit prix et somme de deux cens cinquante livres et par an, sans aucune diminution ny augmentation pendant tout le temps qu'ils possederont cedit fonds. Commeaussy sera permis audit sieur Chappuis, sa femme et leur filz, et en cas de mort a leurs herittiers, ou qu'ils voulussent nous remettre le susdit fonds avant la fin de la jouissance que nous luy accordons, et convenu par ces presentes de retirer tous leurs meubies, oignons, racines, arbrisseaux a fleur avec les cadettes de pierre de taille qui sont ou seront dans le parterre ou jardin a fleur. Les transporter, en faire et disposer comme bon leur semblera et a eux appartenans.

Comme aussy promet ledit sieur Chappuis entretenir ledit bien et tout ce qu'il y fera faire a ses frais et despens, tant et s'y longuement que luy ou les siens en serons possesseurs, a quand ledit sieur Chappuis ou les siens remettrons ledit fonds ou delaisserons par mort ledit bien ausdites dames religieuses, le tout fait en estat raisonnable. *Sous et reserve* les clostures que lesdites dames religieuses seront obligées d'entretenir en bon estat et faire re'aire sy besoin, fait a leur despens, et sans que ledit sieur Chappuis, les siens ou ayant droit de luy puissent pretendre ni demander aucun remboursement ny recompense du surplus de la presente convention. Car ainsi a esté accorde et voulu entre lesdictes parties a peine de tous despens, dommages et interests.

Fait et passé double, a Lyon, le sixiesme jour d'agust mil six cens cinquante quatre. Ainsi signe : sœur ANNE DE L'INCARNATION, sœur ISABELLE DE L'INCARNATION, sœur MARIE DU SAINT-ESPRIT, sœur FRANCOISE DE LA SAINTE TRINITE et CHAPPUIS.

ACTE DE CONFIRMATION DU 24 MARS 1776

Personnellement establies dames Marie de Sainte Therese, prieure, Anne de l'Incarnation, sous prieure, Claudine de la Nativite, premiere depositaire et Marie de la Compassion aussy depositaire, et toutes religieuses du monastere des Carmelites de ceste ville, font tant pour elles que pour les

autres religieuses du monastaire et celles qui leur succederont, lesquelles ayens en mains l'original des Conventions dont copie est cydessus, faictes par madame la prieure et autres officieres dudit monastaire leurs devancieres, avec noble Francois Chapuis, exconsul, bourgeois de ceste ville, et de icelles ayens pris lecture diverses fois. Consideré les grandes despences que le sieur Chapuis a faictes pour bastimens et adgencemens a la forme d'icelles, desquels il leur a faict donation aux conditions portées par lesdites conventions. Lesquelles lesdites Dames desirans estre executées tant par elles que par les autres religieuses dudit monastaire, et celles qui leur succederont, Ont par ces presentes confirmées, agréees et aprouvées lesdites conventions, et promettent de les garder, observer, executer en tous leurs points, forme et teneur, sans y contrevenir a peine de tous despens, dommages et interest. A cet effet de quoy elles obligent tous les biens temporels dudit monastaire presens et advenir, avec les subventions, renonciations et clauses requises, ce qui a esté ausy accepté tant par ledit sieur Chapuis que par noble François Chapuis, son fils cy present. Lesquels ont pareillement promis d'observer de leur part les charges, clauses et conditions portées par lesdites conventions, et de plus de souffrir pour l'utilité et service dudit monastaire, ain'y qu'ils ont faict cy devant, le passage toutes et quantes fois que le besoin sera par la porte d'entrée de la maison et jardin mentionnés dans lesdites conventions, pour aller passer a celle qui est posée euvron le milieu du mur de closture dudit jardin du costé dudit monastaire. Dont acte faict a Lyon, double, dont cesdites Dames en ont reuré un riesre et lesdits sieurs Chapuis l'autre, dans le parloir dudit monastaire, le vingt quatre mars mil six cens septanta six, avant midy. Presens : Jacques Roland confiseur à Lyon, et Gaspard Lafaye clerc audit Lyon, les tesmoins sousignez avec les parties.

Signé : S. MARIE DE SAINTE THEREZE, S. ANNE DE L'INCARNATION, S. CLAUDE DE LA NATIVITÉ, S. MARIE DE LA COMPASSION, CHAPUIS, CHAPUIS, LAFAYE, ROLAND.

(Archives du département du Rhône.)

VARIANTES & CORRECTIONS¹

- Page 2, ligne 25, *au lieu de* : Catherine Voyer, *lisez* : Catherine Voyret.
- 2, ligne 21, *au lieu de* : Raddin, *lisez* Raddix.
 - ligne 34, *au lieu de* : Philippe Pradin, *lisez* : Philippe Fradin.
 - 3, ligne 3, Mongiron *ou* Mon'giron ; Benoit *ou* Benoist.
 - 3, ligne 30, *au lieu de* : Marge, *lisez* : Margat.
 - ligne 4, *au lieu de* : Madeleyne Collarin et Jean Jobert, *lisez* :
Magdaleyne Callarin et Jean Pobert.
 - ligne 5, *au lieu de* : du 3 juillet 1616, *lisez* : 3 juin 1616.
 - ligne 37, *au lieu de* : Jean Jobert, *lisez* : Jean Pobert.
 - 4, ligne 4, *au lieu de* : Jean Jobert et Madeleine Collarin, *lisez* : Jean
Pobert et Magdaleyne Callarin.
 - ligne 15, *au lieu de* : dit Jobert, *lisez* : dit Pobert.
 - ligne 20 et 21, *au lieu de* Collarin, Gille Collarin, *lisez partout* :
Callarin.
 - 11, dernière ligne, *au lieu de* : 1631 et 1632, *lisez* : 1650, 1651 et 1652.

¹ Il est souvent difficile de déterminer exactement l'orthographe des noms propres car, outre la difficulté de les lire correctement, on les rencontre fréquemment écrits de façons différentes dans le cours d'un même acte. Enfin la nécessité où l'on se trouve parfois de les donner d'après des copies plus ou moins fidèles, vient encore augmenter les causes d'erreurs.

DEUXIÈME PARTIE

L'église des Carmélites a été démolie en 1821. Les spéculations de quelques entrepreneurs ont fait disparaître pour toujours un monument remarquable qu'ils ont remplacé par les maisons qui portent actuellement le numéro 20 sur la montée des Carmélites, et les numéros 19 et 21 sur la rue Tolozan.

Bâtie aux frais de Nicolas de Neufville, premier maréchal de Villeroy, cette église lui coûta plus de 60.000 écus. Commencée en 1668, le vaisseau était achevé en 1670, mais la façade ne fut terminée qu'en 1682. L'archevêque Camille de Neufville, qui en avait dirigé la construction ainsi que celle de la chapelle de Villeroy qui était attenante à l'église et que son frère le maréchal avait fondée sous le vocable de St. Nicolas, pour servir de lieu de sépulture à sa famille, en fit la consécration le 30 novembre 1680.

Voici au sujet de cette cérémonie les renseignements que nous avons extraits d'un registre de l'époque, conservé dans les

archives des R. D. Carmélites de Lyon, et sur lequel les Religieuses ont transcrits les faits mémorables se rapportant à leur monastère :

« Un samedi, jour de la fête de Saint André, 30 novembre 1680. Monseigneur Camille de Neufville, archevêque et comte de Lion, primat des Gaules, a consacré l'église des Carmélites de Lyon, étant prieure dudit monastère la R. M. Marie de Sainte Thérèse. L'on donna quelques jours après ledit sacre deux [actes] authentiques sur du parchemin, où étoit inserré le nom des Saintes Reliques qui sont enfermées dans le grand autel et dans celui de la chapelle, dont nous n'avons plus aucune mémoire, d'autant que la Mère Jeanne de la Mère de Dieu donna ces deux feuilles de parchemin à M. de Launay, pour les faire signer à Monseigneur notre dit Archevêque et y faire appliquer les sceaux ; nous ne les avons pu avoir depuis, lesdittes authentiques portoient que l'église est consacrée sous le vocable de Notre-Dame de la Compassion. Pour la chapelle elle ne portoit point son titre ; cependant le jour du sacre, il nous fut dit que Monseigneur avoit intension que ce fut sous le vocable du grand Saint Nicolas, à cause de Monseigneur le maréchal qui se nommoit ainsy. »

Il ne nous reste plus aujourd'hui de ce monument et des splendides tombeaux qui décoraient la chapelle de Villeroy, que les documents suivants qui, tout en nous conservant le souvenir des richesses artistiques qu'il renfermait, nous en font d'autant plus regretter la perte qu'elle est irréparable au point de vue de l'art. Ce sont :

1° La description du monastère des Carmélites que Clapasson a insérée à la page 152 de son « *Histoire et description de la ville de Lyon*. — Lyon, chez Jean-Marie Bruyset, imprimeur-libraire, 1761. »

2° Les observations critiques sur l'église des Carmélites par Delamonce. (Lecture faite à l'Académie de Lyon le 8 mars 1747.)

3° Le dessin de la façade de l'église des Carmélites, gravé en marge du plan de Lyon publié en 1735 par Claude Seraucourt.

4° Le plan levé par les architectes Turrin et Durand, en l'an XIII, pour le letissement du claustral des Carmélites, avec l'indication des dispositions intérieures des bâtiments, y compris

Celles de l'église, ce qui le rend précieux et en fait le complément indispensable des descriptions de Clapasson et de Delamonce.

Voici la description de Clapasson :

LES CARMÉLITES. — « Cette Maison est un Monument remarquable de la piété et de la magnificence de la Maison de Villeroy, et fait un des plus beaux ornemens de la Ville.

« Jacqueline de Harlay, femme de Charles de Neufville, marquis d'Halincourt, Gouverneur de Lyon et de la Province, commença cet établissement en l'année 1616 par l'acquisition du lieu que les Carmelites occupent, et par la construction du Monastère et d'une chapelle ; dans la suite, le premier Duc et Marechal de Villeroy son fils, fit élever la nouvelle Eglise sur les desseins de *François Dorbay*¹ Architecte célèbre de Paris, avec une grande Chapelle à côté, pour la sépulture de sa Famille ; c'est ce qui paraît par une Inscription placée au-dessus de la grande porte en dedans.

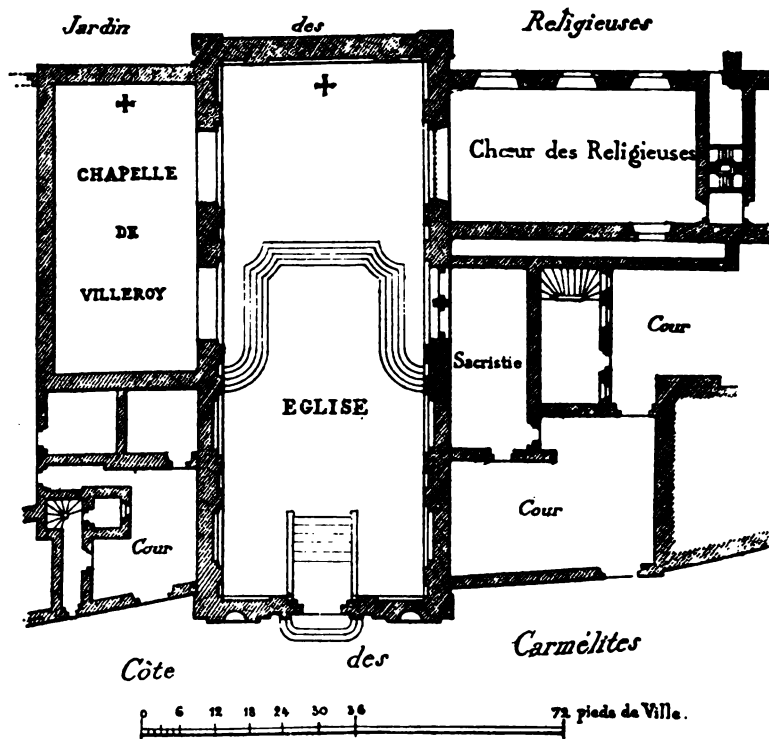
« Le dernier Marechal de Villeroy a contribué aussi considérablement au nouveau Monastère bâti au commencement de ce siècle avec beaucoup de dépense.

« Le Portail de l'Eglise est d'une composition singulière, la partie d'en bas n'a d'autre ornement que deux niches qui accompagnent la porte et un entablement d'ordre dorique surmonté d'un fronton où sont les Armes de la Maison de Villeroy. La partie supérieure est formée par des pilastres d'ordre Ionique, qui portent un grand fronton circulaire avec une Croix au sommet ; on a placé au-dessous du grand vitrail, un groupe de sculpture qui représente le Sauveur mort entre les bras de sa mère ; c'est un des bons ouvrages de *Bidaut*.

« L'ordre Corinthien, fort bien exécuté, règne dans l'intérieur de l'Eglise, *Blanchet* qui a donné le dessein du grand Autel, a suivi la même ordonnance, en ajoutant seulement deux colonnes de marbre rouge de Savoye, qui font un avant-corps, et dont les

¹ Dorbay ou D'Orbay (François), architecte, mort à Paris en 1697. Elève de Louis le Vau. Il avait dirigé les travaux du collège et de l'église des Quatre-Nations, (palais de l'Institut) et ceux du Louvre et des Tuileries, sur les dessins de son maître. Il a donné les dessins de l'œuvre de Saint-Germain-l'Auxerrois, de la place Vendôme, et de plusieurs couvents et églises aujourd'hui détruits. Il était membre de l'Académie d'architecture depuis sa création.

bases et les chapiteaux sont dorés ; l'on voit au-dessus du fronton qui termine cet avant-corps, le Prophète Elie enlevé dans un char sur des nuées, qui laisse tomber son manteau entre les mains de son Disciple Elisée, dont la figure se trouve placée dans une des niches à côté de l'Autel, en simétrie avec celle de sainte Thé-



PLAN DE L'ÉGLISE DES CARMÉLITES

Levé en l'an XIII, par les architectes TURBIN et DURAND

rose placée dans l'autre; toutes ces figures sont en stuc. exécutées par *Bidaud* d'après *Blanchet*.

« Le Tableau du grand Autel qui représente une descente de Croix, est du fameux *le Brun*, commencé par ses élèves, mais entièrement retouché de sa main, il est semblable à celui du même



FAÇADE DE L'ÉGLISE DES CARMÉLITES
Construite en 1682, par DORRAY, architecte, et démolie en 1821.

maitre qui se voit aux Jacobins de la rue St.-Honoré de Paris, dans la chapelle du Marechal de Crequi, il a été gravé.

« Mais ce qui enrichit le plus cet Autel, c'est le Tabernacle, qu'on peut regarder comme la plus belle pièce du Royaume en ce genre; il a été fait à Rome sur le dessin du fameux *Cavalier Bernin*, et les sculptures en bronze doré ont été jettées sur ses modèles.

« L'Ordonnance de cette petite fabrique est des plus élégantes : la partie du milieu, qui fait un avant-corps pour servir de niche à l'exposition du Saint Sacrement, est sur un plan de forme mixte, convexe et concave, et accompagnée de quatre colonnes corinthiennes, couplées de marbre serpentín d'une grande beauté, qui portent un fronton angulaire, surmonté par une excellente figure en bronze doré, du Sauveur ressuscité; deux Anges, aussi de métal doré, sont à genoux sur les extrémités du fronton dans des attitudes admirables.

« Les pilastres derrière les colonnes, sont de différens jaspes, de même que le corps de la niche, dont le fond en perspective dégradée, est rempli par un groupe de trois figures, représentant Jésus-Christ au milieu des Pèlerins d'Emaüs, dans le tems qu'il fut reconnu à la fraction du pain.

« Les deux ailes, à droite et à gauche, sont formées chacune par une ordonnance de trois colonnes aussi de serpentín, avec des niches de différens marbres rares, occupées par les Statués des quatre Evangélistes; l'entablement au-dessus, est surmonté d'un attique avec des figures d'Anges qui portent des encensoirs¹.

« Tout ce riche ouvrage est posé sur un piédestal d'agate dont les ravalemens sont en breche noire antique, d'un grand prix.

« La Chapelle de Villeroy est décorée du même ordre que l'Eglise, mais en plus petit volume; le Tableau de l'Autel où l'on voit les Bergers à la crèche, est d'*Hoüasse*, l'un des premiers élèves de *le Brun*, les deux colonnes² corinthiennes qui forment

¹ Ce furent les religieuses Carmélites qui firent venir ce tabernacle de Rome, et le firent transporter le noble des seigneurs de Villeroy pour la décoration de la nouvelle monastère.

² Elles étoient en marbre noir. Voici la description de cette chapelle, qui a été insérée à la page 106 de sa Recherche curieuse des plus beaux et architecture des Eglises de Lyon. Aux Carmélites :

le retable, sont élevées sur des piédestaux, et soutiennent un fronton sur lequel deux grands Anges sont assis; mais il seroit à souhaiter que l'ordonnance en fut plus élégante.

« Le mausolée le plus proche (et à gauche) de l'Autel, est celui de la marquise d'Halincourt, fondatrice de ce Monastère; on ne peut aller plus loin pour la délicatesse du cizeau, et la recherche du travail; mais le dessein est très-médiocre; l'on voit cette inscription sur le devant ¹.

ICY GIST DAME JAQUELINE DE
HARLAY, DAME D'HONNEUR DE
LA REINE MERE DV ROY FONDA-
TRICE DE LA MAISON ET MONA-
STERE DES RELIGIEUSES CAR-
MELITES DE CEANS FEMME DE
HAYT ET PVISSANT SEIGNEVR
MESSIRE CHARLES DE NEVFVILLE
SEIGNEUR D'HALINCOURT MARQUIS
DE VILLEROY ETC. LAQUELLE
DECEDA LE QVINZIEME JOVR
DE MARS MILLE SIX CENS
DIX ET HVIT.

« Le Mausolée du Marquis d'Halincourt, se trouve dans le fond de la Chapelle vis-à-vis de l'Autel; il est représenté à genoux, sur un Tombeau de forme carrée; cette figure est de bronze, ainsi qu'un petit corps d'architecture placé contre le mur, le reste est en marbre noir; ces deux monumens sont l'ouvrage d'un sculpteur nommé *Jacob Richer* ², il n'a pas aussi bien réussi dans

« Vous y verrez une très belle Chapelle appartenante à Monseigneur d'Halincourt où le Retable est tout de Marbre avec des ornements de Bronze doré, et un très-beau Tableau peint par le Brun, qui représente une Nativité de Nostre Seigneur. vous verrez dans la même chapelle Monseigneur d'Halincourt, tout de Bronze qui est à genoux dessus un socbassement de Marbre, on lit dans un ply de son manteau, le nom de l'ouvrier qui est Jacob Richer 1635. Vous y verrez aussi Madame sa Femme toute de marbre qui est aussi à genoux. Au portail, vous y verrez une descente de Croix, et les Armes de Monseigneur le Maréchal, Duc de Villeroy, et Gouverneur de Lyon, et les ornements faits par Bidault Champenois. »

¹ Nous reproduisons cette inscription, ainsi que la suivante de Charles de Neufville, d'après le texte donné par Spon dans ses Recherches des Antiquités de Lyon qui, du reste, ne diffère de celui de Clapasson que par la disposition des lignes.

² Jacob Richier et non Richer, sculpteur et médailleur né vers 1565 à Saint-Mihiel, en Lorraine, et mort à Grenoble en mars 1641. Jacob Richier a séjourné à Lyon, d'abord en 1611, ensuite en 1634 et en 1635. Voir sur cet artiste et ses œuvres, la notice que M. Natalis Rondot a publié dans la *Revue Lyonnaise* (n° d'avril et mai 1885).

celui-ci que dans le premier ; le dessein en parolt du même goût, mais l'exécution est fort inférieure.

« Les deux Inscriptions qui suivent sont gravées sur les faces de ce monument.

« Sur le devant (et au bas).

D. O. M.
MORTIS
MEMOR VIVENS
POSVIT

« Et sur le plus grand côté.

CY GIST MESSIRE CHARLES DE
NEVFVILLE SEIGNEVR D'HALINCOVRT
ET DE MAGNY MARQVIS DE VILLE
ROY COMTE DE BVRY VISCOMTE
DE LA FORESTZ THAVMIER
CHEVALIER DES ORDRES DV ROY
CONSEILLER EN SES CONSEILS
D'ESTAT ET PRIVE CAPITAINE DE
CENT-HOMMES D'ARMES ET DE SES
ORDONNANCES SENESCHAL DE
LYON GOVVERNEVR ET LIEVTENANT
GENERAL POVR SA MAJESTÉ EN LA
VILLE DE LYON PROVINCES DE
LYONNOIS FORESTZ ET BEAVIOLOIS
LEQVEL DECEDA LE XVII IANVIER
M. D. C. XLII.

« On voit par cette Inscription, que le Marquis d'Halincourt avoit déjà le gouvernement de Lyon, il n'est pas sorti de sa Famille depuis, et M. le Duc de Villeroy d'aujourd'huy, est le cinquième de Père en Fils qui le possède, ce qui n'a point d'exemple dans le Royaume.

« Le Mausolée du premier Marechal de Villeroy, est d'un goût fort supérieur aux autres ; c'est *Blanchet* qui en a donné le dessein, et *Bidaut* l'a exécuté.

« Un socle de portor, soutient un Tombeau de même, d'une forme gracieuse, sur lequel le Maréchal est à genoux dans les habits de l'Ordre du St. Esprit, cette Statuë est en marbre, et parfaitement bien travaillée: deux grandes figures de même, ser-

vent d'accompagnement, l'une représente la Prudence, et l'autre la Religion, toutes deux désignées par les attributs qui leur conviennent; tout cet ouvrage est adossé contre une arcade feinte, décorée avec art, et terminée par les Armes de la Maison de Villeroy.

« On lit l'Épithaphe suivante, dans un cartouche de très bon goût au-devant du Tombeau.

HIC IACET
D. D. NICOLAUS DE NEUVILLE
DVX VILLAREGIVS.

PAR FRANCIAE ET PRIMVS MARESCALLVS,
LVGDVNENSIS PROVINCIÆ GVBERNATOR
ET PROREX FIDELISSIMVS, SECRETIORVM
ÆRARIÏ CONSILIORVM PRÆSES, REGIORVM
ORDINVM COMMENDATOR, QVI LVDOVICI
MAGNI ÆTATI MINORI SAPIENTISSIME
PRÆFVIT.

HÆC FVERVNT EIVS INSIGNIA, SED
QVANTA FVERIT VIRTVTVM COPIA!
VOLVE, REVOLVE SECVLA, NIL TANTI
VIRI INVIDIA DIGNVM REPERIES,
PLENVS DIERV M OBIIT ANNO ÆTATIS
LXXXVIII. CHRISTI M. D. C. LXXXV.
MENSIS NOVEMBRIS DIE XXVIII,

LVGE GALLIA
LVGE VIATOR ET ORA

*Posuit Camillus Archiepiscopus Lugdunensis
Propter fratris amorem. 1687¹.*

« On a placé depuis quelques années, un grand Tableau de *Grandon* au-dessus du tombeau de M. d'Halincourt; c'est un sujet allégorique, où l'on voit la Religion triomphante, accompagnée de plusieurs Seigneurs et Prélats de la Maison de Villeroy peints au naturel. »

La bibliothèque de l'Académie de Lyon possède dans le recueil n° 121 du catalogue actuel, deux manuscrits de Delamonce qui

¹ Cette épithaphe avait été composée par Camille de Neuville, et nous l'avons reproduite telle que l'a donnée G. Guichenon dans la vie de ce prélat, en faisant remarquer que Clapasson a oublié les deux dernières lignes qui font connaître l'auteur et la date de l'érection de ce monument.

contiennent de précieux renseignements sur les dispositions architecturales de l'église des Carmélites.

Le premier a pour titre : *Observations critiques sur trois églises de cette ville, scavoir celles des Carmelites, de l'Oratoire et de Saint-Antoine*, par M. Delamonce, lues à l'académie des Beaux-Arts le 8 mars 1747.

Le deuxième est intitulé : *Observations critiques sur cinq églises modernes de cette ville, scavoir celle de la Charité, celle de l'Hôtel-Dieu, celle des Carmelites, celle de Saint-Antoine et celle de l'Oratoire*. par M. Delamonce, du 12 mars 1740.

Sauf quelques variantes, les descriptions sont à peu près semblables dans les deux manuscrits; cependant pour l'extrait que nous donnons de ce qui concerne les Carmélites, nous avons choisi dans les deux manuscrits le texte qui nous a paru rendre le plus clairement la pensée de l'auteur.

Observations critiques sur l'église des Carmélites
par Delamonce ¹

« A considérer attentivement cette église, et surtout sa situation ingrate sur le penchant de la colline où elle est construite, elle parait des moins ingénieusement et des plus mal disposée en tous sens; en effet, cette partie rampante du terrain orientée à peu près du levant au couchant, et qui dès l'entrée estropie la nef de cette église, pouvait être rectifiée par un grand renforcement du perron, si l'architecte avait su le ménager dans un portique concave où l'on aurait pratiqué extérieurement la plus grande partie des marches qui devaient composer le perron, et dont le reste aurait été placé en dedans joignant le seuil de la porte, en sorte que de là le pavé de la nef aurait été tout de niveau jusqu'à l'entrée du sanctuaire où l'on aurait pu pratiquer encore une élévation, mais en moins grand nombre de marches que celui qui y

¹ Ferdinand de la Monce, architecte et dessinateur, de l'Académie de Lyon, né à Munich le 20 juin 1678, mort à Lyon le 30 septembre 1753. On lui doit : le portail de l'église de St.-Just; la porte d'entrée du Grand Hôtel-Dieu; l'église et le dôme des Chartreux; la chaire en marbre de l'église du Lycée, etc.

est à présent, et l'on aurait pu aussi élever le grand autel à proportion en le faisant plus élevé que le pavé de la chapelle de Villeroy, et c'est ce qu'un architecte habile aurait su concilier ingénieusement avec les diverses hauteurs de ce terrain rampant en différents sens.

« Il est vrai que pour y réussir avec plus de facilité et de goût, il fallait absolument donner une autre forme à cette église; bien loin de la faire oblongue, c'est-à-dire d'une idée aussi commune qu'elle est, puisqu'un renforcement tel que celui dont je viens de parler aurait alors corrigé la partie qui en compose maintenant la nef, par ce moyen l'on évitait de former le fond du sanctuaire en ligne droite, tel qu'on le voit aujourd'hui, ce qui a été fait fort mal à propos.

« Ce changement aurait procuré à cet édifice une apparence beaucoup plus gracieuse, et qui facilitait en même temps le moyen de situer plus avantageusement la chapelle de Villeroy en lui donnant aussi un plan différent et plus convenable avec celui que je suppose devoir former le corps de cette église.

« Par cette différence de forme, qui était si nécessaire, l'on peut d'abord comprendre combien la disposition présente de cet édifice est désavantageuse et peu favorable au premier coup d'œil; mais ce n'est pas tout, voyons la suite de ses autres défauts.

« Après ceux de son perron intérieur, ce qui choque davantage est la trop grande largeur de cette nef par rapport à son peu de profondeur, ce qui est cause que quoiqu'à considérer en dedans de la même nef, lorsqu'on a le dos tourné au sanctuaire, le mur du fond de l'entrée à l'endroit de son palier, et delà jusqu'à la voûte, l'on aperçoit qu'autant qu'il y aurait dans cette partie une hauteur à peu près suffisante pour en rendre l'élévation proportionnée, autant cette élévation est trop basse, non seulement dans la partie suivante de la nef, mais particulièrement dans celle du sanctuaire à cause de l'exhaussement du second perron qui précède le niveau de la chapelle de Villeroy. Il suit de là, que tant dans la nef que dans le sanctuaire, tout y est disproportionné en général et dans les détails, et de là aussi naissent plusieurs autres défauts.

« Premièrement l'ordre corinthien des pilastres, dont la décoration de cette église est composée, est plus petit qu'il ne devrait

être pour un tel vaisseau par le peu d'espace qui reste entre le pavé et la naissance de la voûte, c'est pourquoi cette décoration devient trop chétive dans toutes ses parties.

« Ce défaut en entraîne un autre non moins odieux : c'est la grande inégalité des arcades, dont plusieurs sont tronquées à l'endroit du sanctuaire, tandis que les autres sont beaucoup plus hautes dans la nef à la faveur de leurs grands socles, cette différence considérable étant causée par les divers niveaux des deux pavés.

« D'ailleurs, comme toutes les arcades de cette nef et celles du sanctuaire opposées à la chapelle de Villeroy sont seulement feintes par de médiocres renforcements, et qu'il n'y a que les deux arcades de cette chapelle qui soient percées, il suit de là que cette différence ne se trouvant pas au milieu de la nef, produit encore une dissonance de symétrie très choquante à la première vue.

« Il est vrai que ce qui semble en quelque sorte corriger tous ces défauts, est l'exécution correcte de cet ordre corinthien à pilastres dont l'entablement règne fort régulièrement dans tout le pourtour intérieur de l'église et dans celui de la chapelle de Villeroy, sans aucun ressaut au-dessus des pilastres, en sorte que les dedans de cette chapelle sont beaucoup mieux proportionnés que ceux de l'église.

« De plus les parties des arcades sont aussi très bien observées dans leur volume et les moulures en sont précises, mais cela n'empêche pas que tout ce qui se trouve de defectueux dans cet édifice ne procède de la disposition aussi imparfaite en elle-même que peu convenable à la situation ingrate de cette église, comme je l'ai déjà dit, disposition qui conséquemment est la source de ce qui est ici contraire aux règles de l'art. »

Les dimensions extérieures de l'église des Carmélites, telles qu'elles sont inscrites sur les divers plans terriers du siècle dernier conservés aux Archives, c'est-à-dire en pieds de Lyon, autrement dit pieds de ville, dont la valeur métrique est de 0 mètre 342512, étaient les suivantes :

Église des Carmélites — longueur 99 pieds — largeur 41 pieds.

Chapelle de Villeroy — longueur 48 pieds — largeur 29 pieds.

Nous regrettons vivement de ne pouvoir donner une vue de l'intérieur de ce monument, attendu que malgré nos recherches il ne nous a pas été possible de découvrir les éléments indispensables pour en esquisser un dessin tant soit peu fidèle; quant à la façade, le dessin qui est en marge du plan de Lyon, levé et gravé en 1735 par Seraucourt, et la description qu'en a donné Clapasson, nous ont facilité les moyens de la reproduire correctement.

Enfin le plan levé par les architectes Turrin et Durand, en l'an XIII, montre l'intérieur de l'église et de la chapelle de Villeroy après la destruction des autels et des tombeaux qui ornaient ces sanctuaires.

TROISIÈME PARTIE

C'est à la suite des visites qu'elle fit à sa sœur, religieuse Carmélite de la réforme de Sainte Thérèse au premier couvent de l'Incarnation à Paris, que Jacqueline de Harlay conçut le projet de fonder à Lyon un couvent du même Ordre. Charles de Neufville, marquis d'Halincourt, approuva le projet de sa femme et l'autorisa à faire les acquisitions de terrain et les constructions nécessaires pour l'établissement du nouveau monastère, qui fut fondé « *A la charge par les Religieuses de faire célébrer, annuellement et à perpétuité, un service et obit pour lesdits fondateurs deffunts à pareil jour de leur décès* ».

L'établissement régulier en fut fait conformément aux lettres patentes du roy Henri IV, datées de juillet 1602, vérifiées au parlement de Paris le 1^{er} octobre suivant, et aux lettres d'adresse du 24 septembre de la même année pour la fondation, création et arrentement des religieuses Carmélites en France.

Il est mentionné dans les lettres patentes du roy Louis XIII, datées de septembre 1731, portant approbation et confirmation

des établissements des monastères de Carmélites selon la réforme de sainte Thérèse, qui jusqu'alors avaient été établis en France; lesdites lettres patentes vérifiées au parlement de Paris, en la chambre des vacations, au mois d'octobre de la même année.

En suite d'une déclaration de Monseigneur Camille de Neufville, archevêque de Lyon, du 23 octobre 1659, portant confirmation et approbation de l'acte authentique donné par Monseigneur le cardinal de Marquemont, lequel acte était égaré, de même que l'acte consulaire accordé en 1616 par MM. les Prévôt des marchands et Échevins de Lyon, MM. du Consulat donnèrent une nouvelle déclaration portant approbation et confirmation dudit établissement des Carmélites à Lyon. (Voir aux pages 19 et 20 le texte de ces déclarations.)

Enfin les lettres patentes du roy Louis XIV, datées de novembre 1659 et vérifiées en la chambre des comptes le 2 décembre de la même année, portent approbation et confirmation de l'établissement particulier du Monastère des religieuses Carmélites de Lyon.

Nous ajouterons qu'en France l'Ordre des Carmélites fut exempté des impositions extraordinaires par l'ordonnance royale du 28 février 1637, enregistrée le 5 septembre suivant, portant « que les Carmélites soient et demeurent quittes, franches, exemptes et déchargées de toutes contributions mises ou à mettre, tant pour les affaires et taxes du clergé que pour la levée, subsistance, entretenement et logement de nos gens de guerre, fors et excepté les décimes ordinaires ».

Le 29 août 1616, sur les instances de Madame d'Halincourt, du consentement de Monseigneur Denis-Simon de Marquemont, Archevêque de Lyon, et avec la permission et obédience des Révérends Pères Supérieurs Jacques Galment, docteur en théologie de la faculté de Paris, André du Val, docteur et professeur en la même faculté, et de Bérulle, général de la congrégation de l'Oratoire en France et depuis cardinal :

Sortirent du monastère des Carmélites de l'Incarnation, situé à Paris, faubourg Saint-Jacques, pour établir celui de Lyon, sous le nom et vocable de *Notre-Dame de la Compassion*, la Vénéable Mère Magdeleine de Saint Joseph, avec le titre de Prieure; la Mère Thérèse de Jésus, avec celui de Sous-Prieure; les Sœurs Mar-

guerite de Saint Elie, Marie de Saint François, Claire de Jésus, Marguerite de Saint Joseph, Anne des Anges, toutes professes dudit monastère de Paris, excepté Anne des Anges qui l'était de celui de N.-D. des Anges de Tours.

Ces religieuses arrivèrent à Lyon le 12 septembre suivant et furent logées dans l'abbaye d'Ainay, où demeurait Madame d'Halincourt qui les y retint quelques jours en attendant que le local qui leur était destiné fut prêt à les recevoir.

Le 9 octobre 1616, les Carmélites prirent possession de la maison de Notre-Dame de la Compassion, et le même jour le Saint-Sacrement fut posé en grande solennité dans la chapelle par Monseigneur de Marquemont.

La grande dévotion qu'avait la Mère Magdeleine de Saint-Joseph pour les douleurs de la Sainte Vierge lui fit désirer que le nouveau monastère y fut dédié, afin qu'au nom de tout l'Ordre il rendit hommage à ce qu'elle avait souffert à la mort de son Divin fils. Ce dessin fut si agréable à la Reine des cieux, qu'elle voulut bien le reconnaître en lui apparaissant avec son fils mort entre ses bras.

La Vénérable Mère Magdeleine de Saint Joseph¹ ne resta que peu de temps à la tête du nouveau monastère; elle retourna à Paris le 9 juillet 1617, avec les Sœurs Marguerite de saint Elie, Anne des Anges et Marguerite de Saint Joseph, en laissant pour Prieure la Mère Thérèse de Jésus, et pour Sous-Prieure la Mère Marie de Saint François.

Pendant son séjour à Lyon, la Mère Magdeleine de Saint Joseph reçut six novices :

La première est Marthe de l'Incarnation, née à Tours, fille de Claude Nau, conseiller du Roy, contrôleur général des guerres. Elle devint une religieuse de grande vertu; après avoir été nommée prieure de ce monastère en 1623, elle fut envoyée à Marseille en 1625 pour exercer la même charge, puis élue prieure du couvent de la Mère de Dieu de Paris.

¹ La mère Magdeleine de Saint-Joseph était fille du seigneur de Boys de Fontaine-Marans. Elle fut la première prieure française du Carmel de Paris et y mourut en 1637, âgée de 59 ans, dans une si haute réputation de sainteté que Pie VI, en 1789, déclara qu'elle avait pratiqué les vertus dans un degré héroïque.

La seconde nommée Marie du Saint Esprit, née à Roanne, fille d'Estienne Alcanon du Rosié, commissaire ordinaire des guerres, était une âme si innocente que M. l'abbé de Saint Just, vicaire général du diocèse, qui l'avait confessé l'espace de 40 années, assura qu'elle avait conservé son innocence baptismale. Après avoir été privée de la vue pendant les 15 dernières années de son existence, elle mourut le 13 novembre 1667 âgée de 74 ans.

La troisième, Marie de Saint Bernard, née à Prouiseu en Champagne, fille d'Estienne d'Anterre, capitaine de cavalerie, est morte le 22 décembre 1648, après avoir exercée pendant trois années la charge de sous prieure de ce monastère.

La quatrième, Thérèse de Jésus, née à Virieu le Froid en Dauphiné, fille de Marc de Vachon, seigneur de Veurey, Bellegarde et Simandre, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, est décédée le 17 avril 1722. C'est la première sœur décédée et enterrée en ce monastère.

La cinquième, Agnès de Jésus, née au Puy, fille de Jacques Charoas, marchand drapier, était une âme bien chère à Dieu, qui la conduisit toute sa vie par la voie de l'humiliation. Elle avait été la compagne de la sœur Thérèse de Jésus et mourut quelques mois après elle, le 6 janvier 1623; l'on réunit leurs ossements dans une même chasse, doublée de satin cramoisi, les regardant comme deux bienheureuses.

Enfin la sixième, Thérèse de Saint Joseph, née à Tonnerre, fille de Odes Raoul, seigneur de Larmelye, embrassa par humilité l'état de sœur converse, et son courage héroïque lui en fit soutenir le travail jusqu'à sa mort qui arriva le 15 octobre 1656.

Jacqueline de Harlay mourut le 15 mars 1618, et ce fut une très grande perte pour la communauté naissante à laquelle cette généreuse Dame s'intéressait d'une façon toute particulière, non seulement en lui donnant des marques de ses bontés, mais encore en venant très souvent visiter les Religieuses.

En fondant le monastère de N. D. de la Compassion, Jacqueline de Harlay et son mari Charles de Neufville de Villeroy, s'étaient engagés à fournir aux Religieuses une rente annuelle de 1.000 livres; mais la mort ayant empêché la fondatrice de régulariser cette donation, son fils, Camille de Neufville, alors abbé d'Ainay

et de l'Ile-Barbe, se chargea d'assurer cette dotation, et par acte du 2 juillet 1618 leur constitua une rente annuelle de 1.000 livres, rachetable au prix de 16.000 livres.

Par acte du 24 mars 1733, Louis-Nicolas de Neufville, duc de Villeroy, s'engagea à continuer aux Carmélites la pension de 1.000 livres que leur avait assuré Camille de Neufville. Voici le texte de cet acte :

Reconnaissance et titre nouvel de la Rente de 1.000 livres en faveur du monastère des Dames Carmélites de Lyon par Monseigneur le duc de Villeroy, du 24 mars 1733.

Par devant les conseillers du Roy, Notaires au Chatelet de Paris soussignés, fut présent très haut et très puissant seigneur Monseigneur Louis Nicolas de Neufville, duc de Villeroy et de Beaupreau, pair de France, chevalier des Ordres du Roy, lieutenant général de ses armées, capitaine de la première et plus ancienne Compagnie Française des Gardes du Corps de sa Majesté, gouverneur pour le Roy des ville de Lyon, pais Lionnois, Forest et Beaujollois, demurant en son hôtel à Paris, rue de la Cerizaye, paroisse Saint-Paul.

Lequel a dit que le monastère des Religieuses Carmélites a été établi et fondé en la ville de Lyon, à l'honneur et sous le vocable de Notre-Dame de la Compassion, par le zèle et la protection des defunts messire Charles de Neufville, seigneur d'Halincourt, marquis de Villeroy, vicomte de la Forest-Taumier, baron de Bury, chevalier des Ordres du Roy, conseiller en tous ses conseils, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur et lieutenant général pour sa Majesté de la ville de Lyon, pays de Lionnois, Forest et Beaujolois, sénéchal de Lyon, et très haute et très puissante dame, Madame Jacqueline de Harley, son épouse, lesquels auroient promis de donner annuellement *mille livres* de rente pour contribuer à l'entretien dudit Monastere, dont l'assignation n'ayant pû être faite pendant la vie de ladite dame de Harley, messire Camille de Neufville, abbé commendataire de l'abbaye Saint Martin d'Enay de ladite ville de Lyon, fils desdits seigneur et dame d'Halincourt, pour executer les intentions desdits seigneur et dame, ses père et mère, auroit du consentement dudit seigneur d'Halincourt son père, par acte du 2 juillet 1618, passé devant Grangier, notaire à Lyon, créé et constitué audit Monastère, lesdites *mille livres* de rente, sur tous les revenus de ladite abbaye, jusques à ce qu'il lui eut été donné par ledit seigneur un fonds qui pû produire un semblable revenu annuellement, pour demeurer acquis audit Monastère à perpétuité.

Que la Maison de Villeroy ayant vû avec beaucoup de plaisir le progrès dudit Monastère, qui sert de retraite aux filles des principales familles de

la ville de Lyon, a fait très régulièrement payer la rente et lui a donné dans tous les temps de nouvelles marques de ses attentions et de ses bienfaits,

« Et voulant ledit seigneur, duc de Villeroy, témoigner de sa part la satisfaction qu'il a d'un établissement si pieux et si utile, il promet et s'oblige de continuer en faveur dudit monastère, le paiement desdits mille livres de rente et de les lui faire payer annuellement, tant qu'elle aura cours, aux termes et en la forme portés par le susdit contract du 2 juillet 1618, auquel n'est innové ni dérogé, ce qui a été accepté par les notaires soussignés, stipulants pour et au nom dudit monastère autant qu'ils le peuvent.

« Et pour l'exécution des presentes, ledit seigneur, duc de Villeroy, a fait election de domicile irrévocable en cette ville, en son hôtel susdit, auquel lieu nonobstant promesses, obligation, renonciation.

« Fait et passé à Paris, en l'hôtel dudit seigneur ci-devant déclaré, l'an mil sept cent trente trois, le vingt quatrième jour de mars, et a signé la minute des presentes demeurée à M. de Saint Jean, notaire. »

Cette rente fut régulièrement payée par semestre jusqu'à la suppression des ordres religieux en 1790. Le dernier terme en fut acquitté le 4 janvier 1790, ainsi que le constate la mention suivante inscrite sur le registre des comptes du Monastère : « 4 janvier 1790. — Reçu de M. le duc de Villeroy 500 livres pour 6 mois échus de la rente de fondation. »

Le 26 février 1623, la Mère Thérèse de Jésus ayant fini sa charge de prieure, reçut des R. R. P. P. Supérieurs l'ordre d'aller fonder le couvent de Marseille, et ensuite ceux d'Aix et d'Arles. Elle emmena avec elle la Mère Désirée du Saint Esprit, nommée dans le monde Claude Grolot, fille de Jacques Grolot, seigneur de Chambaudoin et de Gironville, laquelle après avoir été sous prieure dans les couvents de Provence revint à celui de Lyon le 24 février 1639, pour y exercer la charge de prieure et y mourir le 29 décembre de la même année.

Parmi les religieuses professes du monastère de N. D. de la Compassion de Lyon, qui furent envoyées dans les fondations nouvelles, nous citerons la Révérende Mère Marguerite des Anges, fille de M. le baron d'Oppede, premier président du parlement de Provence, qui après avoir été prieure du couvent d'Aix, elle a fournie une longue et glorieuse carrière, y est morte de plus de 80 ans.

us mentionnerons aussi la Mère Christine du Saint Esprit, à Paris, fille de David de Novion, seigneur de la Chenes, qui se sous prieure à Marseille en 1633.

Enfin en 1640, par ordre des R. R. P. P. Supérieurs, sortirent du couvent de Lyon pour aller fonder celui de Grenoble, les Sœurs Françoise de la Sainte Trinité, Marie de Saint Joseph, Jeanne de la Passion, Marie Elie du Saint Sacrement, Julienne de Saint Joseph et Magdeleine de Saint Joseph, toutes professes dudit monastère de Lyon. La dernière était fille de Gaspard de Montagni, seigneur de Vinay en Dauphiné. Son humilité lui fit embrasser l'état de converse dont elle remplit parfaitement les devoirs.

Toutes les Révérendes Mères du Monastère de N. D. de la Compassion étaient si régulières dans l'observation de leurs devoirs et si vertueuses, que les R. R. P. P. Supérieurs les jugèrent dignes, presque toutes, d'aller fonder et gouverner les nouveaux monastères établis en France, afin d'y jeter les fondements de la perfection et de l'observance qu'elles avaient pratiquées dans celui-ci, selon que la vénérable Mère Magdeleine de Saint Joseph l'avait établi. Les veilles, les jeûnes au pain et à l'eau, l'usage fréquent des instruments de pénitence leur étaient familiers. Lorsque le Saint Sacrement était exposé deux jours consécutifs, les religieuses avaient la permission de ne le pas faire renfermer après la bénédiction du premier jour et de passer la nuit en oraison en sa présence.

Lorsque la France et particulièrement la ville de Lyon fut affligée du fléau de la peste, peu de temps après la fondation du monastère de N. D. de la Compassion, les Religieuses firent vœu de faire autant d'heures d'oraison que le saint enfant Jésus en avait passé dans le sein de sa mère la très sainte Vierge, afin d'obtenir la grâce d'être préservées de cette cruelle maladie. Leur vœu eût son effet, car aucune des personnes attachées au couvent n'en fut atteinte, quoique en diverses occasions le monastère reçut et consumma des denrées provenant des maisons contaminées¹.

En 1668, la communauté des Carmélites de Lyon comprenait 33 membres, dont 27 Religieuses de chœur, 3 Sœurs layes et 2

¹ Voir au sujet de la peste qui désola la ville de Lyon durant les années 1628 et 1629, la relation donnée par le père Grillot, sous le titre de *Lyon affligé de contagion ou narré de ce qui s'est passé de plus mémorable en ceste ville, depuis le mois d'aoust de l'an 1628, jusques au mois d'octobre de l'an 1629.*

122 HISTOIRE DU COUVENT DES CARMÉLITES

Sœurs tourières, d'après l'état suivant dressé par ordre du Roy :

Prieure. — Marguerite du Saint Sacrement de la Berchère de la Rochepot.

Ex-Prieure. — Angélique de la Passion Pelot.

Sous-Prieure. Jeanne de la Mère de Dieu Feret.

Religieuses de chœur. — Marie du Saint-Esprit Alcanon du Rosié. — Marie de la Compassion Founier. — Elisabeth de l'Incarnation Royer. — Françoise de l'Incarnation Testu. — Jeanne de Jésus de Sirvinge. — Magdeleine de Saint-Joseph de Guimonneau. — Magdeleine du Saint-Sacrement de Fleurestiere. — Magdeleine de la Croix de Barcos. — Marie de tous les Saints Viollette. — Claude de la Nativité de Saillans. — Anne de l'Incarnation Verielas. — Marie Françoise du Saint-Sacrement Pellisson. — Marie de Saint Paul Bigot. — Louise de la Sainte-Trinité Gourret. — Marie Thérèse de Jésus de Renaud de Montmartin. — Marie Françoise de Saint-Joseph Tardy. — Marie Thérèse du Saint Esprit Chappuys. — Anne de Jésus Tardy. — Jeanne Thérèse du Saint Sacrement Michon. — Gabrielle de l'Incarnation Gillet. — Eléonore de Jésus Bayard. — Catherine de Sainte Thérèse Cadier. — Angélique de la Passion Bertaud. — Anne Marie de Sainte Thérèse Compain.

Sœurs layes. — Jeanne de l'Enfant Jésus Darmeyzin. — Anne de Saint Barthélemy Gillet. — Marie de Saint Pierre Lagnier.

Sœurs tourières. — Antoinette Villemagne. — Antoinette du Mont. — Sœur Benoitte.

En 1671 Alexandre Landry, chanoine d'Ainay et sacristain de Chazay d'Azergues, constitua au profit du couvent des Carmélites de Lyon une rente annuelle de 12 livres, à la charge par les Religieuses de faire dire à perpétuité deux messes, l'une le jour anniversaire du décès de l'Archevêque Camille de Neufville, l'autre pour celui de donateur. Voici le texte de l'acte de cette fondation.

Donnation et fondation de Messe pour les Dames Carmélites de Lyon, faite par noble Messire Alexandre

Landry, religieux d'Esney, pour Monseigneur l'Archevesque de Lyon, du 7 décembre 1671. Ratifié le 24 juin 1672.

Par devant le notaire tabellion Royal gardenotte hereditaire a Lyon soubzsigné et presens les tesmoins soubz-nommés , *Personnellement* estably noble Messire Alexandre Landry, sacristain de Chazay d'Azergues, religieux de l'abbaye Royale Saint Martin d'Esney et prebandier de la prebende ou commission de messes appelée Montleon, fondée en la chapelle Saint Benoit dudit Esney. Lequel meü de pieté et devotion, en continuant laugmentation qu'il a faict a ladicte prebende du revenu de vingt cinq livres, soubz le sort principal de cinq livres, par contract du premier avril Mil six cens soixante-trois, reçu par Mtre Quemet, notaire Royal audict Lyon, et ayans depuis acquis par contract du ving troisieme mars dernier, reçu par le notaire Royal soubzsigné, de sieur Louis Moindet, une vigne avec une saulzée amplement mentionnée et confirmée par ledit contract, Qui joignan le domaine qu'il possede en ladicte quallité de prebandier à Oulins, qu'il a acquis de M. Nicolas Picollet et de damoiselle Theodore Picollet, par contract dudit jour premier avril mil six cent soixante trois, reçu par le notaire Quemet. Le prix duquel domaine est provenu de la vente qu'il a faicte aux sieurs Honnorat et Dufournel de la rente despendante de ladicte prebende de l'auctorité de Illustrissime et Reverendissime Messire Camille de Neufville, Archevesque Comte de Lyon, Primat de France, Chevallier des ordres du Roy, Lieutenant general pour sa majesté des provinces de Lyonnois, Forestz et Beaujollois, patron de ladicte prebende comme abbé dudict Esney. Par autre contract du mesme jour premier avril mil six cens soixante trois, reçu par ledit notaire Quemet, *Donné*, comme par ces presentes il donne à ladicte prebende de Montleon, par donation entre vifz, pure, simple, perpetuelle et irrévocable, Ladicte vigne et saulsaye qu'il a acquis de ses deniers provenans de ses espargues qu'il a faictes du revenu des benefices qu'il possede hores ladicte abbaye. Laquelle donation, a la tres humble priere et requisition dudict sieur Landry, a esté acceptée par mondict seigneur l'Archevesque, en la dicte quallité de patron de ladicte prebende, pour avoir effet apres le decedz dudict sieur Landry donateur, et pour jouir desdictes vigne et saulzée et dudict domaine par ses successeurs en ladicte prebende, a la charge touteffois de payer une pension annuelle, perpetuelle et fonciere de douze livres par chacun an, le premier terme commencant dans un an du decedz dudict sieur donateur, aux Reverendes Superieure et Religieuses Carmelites de cette ville, lesquelles moyennant ce, seront tenues de faire dire dans la chapelle de l'illustre Maison d'Halincourt une messe a haulte voix le jour du decedz de mondict seigneur l'Archevesque et a son intention, a perpetuite, laquelle foundation ledict sieur Landry, donateur, faict en reconnoissance des bienfaicts que tant luy que la famille de la Maison de Messieurs Landry ont recus de luy, qu'il ne sauroit jamais asses reconnoistre, et d'en faire celebrer une basse a leur grand autel le jour du decez dudict sieur donateur. Affectanc lesdicts fondz au payement de ladicte pension, dont il prohibe par expres le rachat, faisans pour raison des fondz susdonnés toutes les desinvestitures et investitures au proffict de ladicte prebende en tel cas requis et necessaires, donnans pouvoir

au porteur de l'expédition des présentes d'en requérir et consentir l'insinuation par tout ou besoing sera, promettant, obligeant, soubsmettant, renonçant. Faict, passé audict Lyon, dans l'hostel de mondict seigneur l'Archevesque, le septiesme jour de decembre Mil six cens septante un, apres midy. Présens a ce : M. René Langlois, secretaire de mondict seigneur et M^{re} Jean Laurent, praticien audict Lyon, tesmoins requis soubszignés a la cedde avec les parties.

Pour les Dames Carmelites, Expedie par moy, dit notaire Royal.

Signé : RAVAT.

Scellé à Lyon le 20 avril 1755.

Reçu vingt sols.

Signé : MOREAU.

Personnellement establies Reverendes Mere Marguerite du Saint Sacrement, Prieure, Anne de l'Incarnation, Sous Prieure, Sœur Jeanne de la Mère de Dieu, Dépositaire, Sœur Elizabeth de l'Incarnation, troisieme Dépositaire, toutes Religieuses dudict monastere des Carmelites de cette ville, Capitulairement assemblées au son de la cloche a la maniere accoustumée. Lesquelles de gré, tanc pour elles que pour les autres religieuses professes d'apresent et de celles qui leur succederont, apres que lecture leur a este faicte de mot a mot du contract de donation et fondation de messes cy devant escript. Elles ont agrée, ratifié et confirmé icelluy contract en tous ses clauses et conditions, voulans qu'il sorte a son esgard son plaint et utile effet. Et promettent lesdictes Dames d'executer ladicte fondation a perpetuité en ce qui les concerne, suivant et conformement audict contract, le sieur Landry present et acceptant. Le tout par promesses de serment, obligation, soubsmission, renonciation et clauses contenues audict contract, consentement d'habondant des parties a l'insinuation des présentes par tout ou besoing sera, Faict à Lyon, au parloir dudict monastere, vingt quatriesme juin Mil six cens septante deux, avant midy. Présens a ce : M. M. Jean Laurent et Jean Baptiste Michaud, procureurs audict Lyon, et tesmoins requis et soubszignés à la cedde avec lesdictes parties suivant l'ordonnance.

Signé : RAVAT, notaire Royal.

Scellé à Lyon le 25 avril 1755, Recu six sols. Signé : MOREAU.

(Archives du département du Rhône).

Sur le registre des comptes du couvent des Carmélites on trouve le dernier paiement de cette fondation ainsi libellé :

« 6 février 1790. — Reçu de M. l'abbé Guillon, prêtre d'Ainai, pour une année échue de 12 livres hypothéquée sur la prébende de Montléon par feu Monsieur l'abbé Landry, chanoine d'Ainai, pour la fondation de deux messes; une chanté dans notre église pour le repos de l'âme de feu Monseigneur Paul Camille de Neufville, archevêque de Lyon, et l'autre basse pour celui du donateur. »

Nicolas de Neufville, premier duc et maréchal de Villeroy,

mort en 1685, avait fondé, pour être dite tous les jours dans la chapelle qu'il avait fait construire et disposer pour la sépulture de sa famille, une messe à perpétuité.

Mademoiselle de Neuville, fille du deuxième maréchal de Villeroy, étant entrée en 1682 au couvent des Carmélites de Pontoise où elle prit l'habit de l'Ordre sous le nom de Madeleine Éléonore de Jésus, se lia d'amitié avec la Mère Madeleine Thérèse de Jésus, nommée dans le monde D'Amours d'Us, qui avait dirigé ses débuts dans la vie religieuse; aussi lorsque la communauté de Lyon voulut se procurer l'avantage de posséder la petite fille de ses fondateurs, elle la réclama comme un bien sur lequel elle avait de légitimes espérances, en même temps qu'elle demandait son amie comme un second bien qui devait lui faciliter la possession du premier. Pour l'obtenir, le 16 juin 1690 les Religieuses de N.-D. de la Compassion élurent la R. M. Madeleine Thérèse de Jésus D'Amour d'Us prieure de leur monastère, et la R. M. Madeleine Éléonore de Jésus de Neuville de Villeroy, à peine âgée de 24 ans, sous prieure. Ces deux religieuses arrivèrent à Lyon le 13 septembre 1690.

C'est en rendant une visite d'honnêteté à la R. M. Prieure du couvent de Pontoise, qui était la sœur du chancelier Séguier, que la vocation religieuse de la R. M. Madeleine Thérèse de Jésus se révéla dans les circonstances suivantes :

Pendant la conversation qu'elle avait avec la R. M. Prieure, la porte du monastère ayant été ouverte pour les besoins du service, un esprit de curiosité fort naturel chez une demoiselle la poussa à demander d'entrer dans la clôture. La R. Mère voulant arrêter une jeune personne qui, occupée jusqu'à ce moment de l'amour du monde, ne paraissait pas avoir la moindre envie de le quitter, lui dit : *Si vous y entrez vous n'en sortirez plus.*

La prophétie ne fut point fautive, et la jeune demoiselle sans en avoir le dessein, mais conduite par la Providence, laissa à la porte toute la mondanité du siècle. Son entrée fut sans aucun retour, et le cœur dilaté par la joie intérieure que procure un sincère amour de Dieu, elle courut dans la vaste carrière de ses commandements avec autant de rapidité qu'elle y était entrée. Sa haute capacité et un mérite des plus rares la distinguaient lorsqu'elle fut choisie

pour diriger le monastère de Lyon. Ses trois années de charge de prieure achevée, elle fut réélue d'un commun suffrage, et sa tendresse pour cette communauté l'emporta sur celle qu'elle conservait pour la maison de Pontoise et lui fit consentir de finir ses jours à Lyon.

Unie avec la R. M. de Villeroy par les liens sacrés d'une amitié aussi religieuse que tendre, ces deux Mères étaient comme deux jours brillants qui se communiquaient réciproquement les paroles d'une mutuelle sagesse, et qui par un noble et humble désintéressement renvoyaient modestement l'une à l'autre tout l'honneur qui pouvait en revenir à chacune.

Elle fit bâtir une magnifique chapelle au Sacré Cœur de Jésus, auquel elle avait une dévotion particulière, un riche oratoire pour exposer le Saint Sacrement dans le chœur des Religieuses, des chapelles dans le dortoir, et donna une croix d'un prix considérable.

Quelque attention qu'elle eut pour les domestiques de la foi, elle n'oublia pas les étrangers que sa charité lui fit regarder comme des frères, et elle ne se servit des bienfaits que lui faisaient ses parents que pour en faire part aux pauvres. La compassion semblait être née avec elle; aussi combien de familles ont été garantie de la misère par ses libéralités.

Après cinquante années et six mois de religion, la R. M. Madeleine Thérèse de Jésus mourut âgée de 67 ans et 8 mois, le 30 septembre 1721, à 2 heures et demi de l'après midi.

Le 3 octobre 1697, la Révérende Mère Madeleine Éléonore de Jésus de Villeroy fut élue prieure du couvent de N. D. de la Compassion, puis maintenue dans cette charge à la fin de son premier triennat, le 10 octobre 1700. Mais lorsque pour la troisième fois, en 1717, la communauté lui accorda unanimement ses suffrages pour lui confier la direction du monastère, elle les refusa et il fallut suspendre les élections.

Les Religieuses espéraient que Monseigneur l'Archevêque de Lyon, son frère, parviendrait à lui faire accepter par obéissance le priorat qu'elle refusait par humilité; mais elle sût si bien lui faire comprendre les motifs de sa conduite, qu'il l'approuva entièrement et, à la grande satisfaction de la Révérende Mère, fit procéder trois jours après à de nouvelles élections.

Les constitutions de l'Ordre fixent à 21 le nombre des religieuses par maison, mais pour éviter de faire une deuxième fondation à Lyon les Supérieures avaient autorisé le couvent de N. D. de la Compassion à recevoir jusqu'à 40 sujets. Pendant son priorat la R. M. de Villeroy trouvant le monastère trop petit pour loger commodément les religieuses qui composaient la communauté, en fit reconstruire les bâtiments tels qu'ils existent encore en partie actuellement. Elle fut secondée dans son entreprise par son père, François de Neufville de Villeroy, maréchal de France, qui lui donna l'argent nécessaire pour opérer cette transformation.

La Révérende Mère Madeleine Éléonore de Jésus de Villeroy est décédée le 26 avril 1723, âgée de 57 ans et 5 mois, et de religion 41 ans. Voici la lettre circulaire que la communauté de Lyon adressa aux maisons de l'Ordre pour leur annoncer cette perte.

JÉSUS  MARIA

Ma Révérende et Très Chère Mère,

Très humble salut en Notre Seigneur Jésus, qui vient d'exiger de nous le plus grand grand, le plus sensible et le plus douloureux de tous les sacrifices. Je n'ai point de termes pour en exprimer l'étendue, car il répand l'amertume sur nos cœurs et enveloppe l'existence de cette maison. La perte que nous venons de faire de notre très Révérende et très Honorée Mère Madeleine Éléonore de Jésus, notre fondatrice, est irréparable pour nous.

Ce monastère doit son établissement à Messieurs d'Halin-court et de Villeroy, ses illustres ancêtres, mais nous devons à notre regrettée Mère son agrandissement et des secours matériels de toute nature.

L'affection sans bornes que Monseigneur le maréchal de Villeroy, son illustre père, et Monseigneur notre Illustrissime Archevêque, son digne frère, avaient pour elle, était basée sur ses éminentes qualités. Leur tendresse se manifestait dans toutes les circonstances et se traduisait en bienfaits sans nombre pour le Carmel, qu'ils ont constamment soutenu et protégé.

Nous regardons comme un don du Ciel l'entrée de notre très honorée Mère dans notre saint Ordre. Toutes nos maisons l'ont reconnu, toutes ont éprouvé dans leurs divers besoins sa puissante protection et la générosité de son cœur.

Fidèle à la voix de Dieu qui l'appelait au Carmel, elle refusa trois abbayes qui lui étaient offertes et qui selon le monde convenait mieux à son rang. Elle préféra l'humilité de nos usages à l'éclat qui semblait lui être si naturel et si en rapport avec la délicatesse de ses manières.

Notre très Honorée Mère entra d'abord dans notre Couvent de Pontoise, et commença sa carrière religieuse avec une générosité et une ferveur qui ne

se sont jamais démenties. On peut juger dès lors ce que serait cette âme à qui la grâce et la nature avaient prodiguées leurs dons avec une rare profusion. Quoique jeune, on voyait en elle une grande solidité d'esprit et une fermeté dans le bien qui charmaient et édifiaient les heureux témoins de cette vertu naissante. Son humilité croissait avec ses autres vertus; jamais elle ne put souffrir les distinctions, et lorsqu'on lui montrait la joie que l'on avait de la posséder, elle répondait que c'était bien à elle d'être joyeuse pour avoir été, malgré son indignité, admise dans notre saint Ordre.

Pour fortifier sa vertu, Notre-Seigneur la soumit à une pénible épreuve : sa santé extrêmement délicate ne put suivre sa ferveur et elle tomba malade pendant son noviciat. Un squire et plusieurs autres maux violents et compliqués l'arrêtèrent longtemps à l'infirmerie, mais elle les supporta avec une admirable résignation.

Revenue à la santé, notre digne Mère reprit son noviciat au jour où la maladie l'avait interrompu, et ce fut pour elle un temps de pénibles combats. La tendresse de Monsieur le maréchal de Villeroy, son illustre père, vivement alarmée, s'opposait à son engagement; il craignait pour sa chère enfant l'austérité de notre règle. A cette vive allarme dont notre chère Mère ressentait la peine et la souffrance dont elle était l'objet, vinrent se joindre les insinuations et les offres les plus séduisantes. Tous ceux qui l'aimaient venaient lui représenter mille choses capables de l'ébranler, tous s'unissaient sur le point de la santé qui ne pourrait, disait-on, résister à un genre de vie si austère. Toujours ferme et courageuse, elle répondait à tous que son affaire principale était son salut, et que le bon Dieu lui donnerait la force nécessaire, Notre vénérable Mère Marie de l'Incarnation, à qui elle s'adressa, vint à son secours et non seulement lui obtint la grâce d'observer ses engagements, mais encore d'y ajouter des pénitences extraordinaires. La mortification qu'elle pratiquait en toutes circonstances, était bien édifiante chez une jeune personne si peu habituée à cela; sa régularité, son assujettissement à toutes les pratiques religieuses étaient exemplaire.

Toutes les vertus de cette digne Mère qui nous étaient connues, nous faisons regretter, ma Révérende Mère, de ne pas l'avoir parmi nous. Ne nous était-elle pas due de droit comme fille de nos illustres fondateurs? Dès qu'elle eut vingt-quatre ans, nous l'élûmes sous-prieure et nous nous mîmes en possession d'un bien qui nous appartenait. Quelques jours passés avec elle nous montrèrent le trésor de grâces que le bon Dieu nous ménageait en nous donnant cette bonne Mère; sa vertu, sa capacité, sa douceur et sa prudence surpassèrent notre attente.

Son zèle pour le service divin la rendait très exacte et très attentive. Elle ne laissait passer aucune faute, mais elle les reprenait avec tant de grâce et de bonté, que l'on s'en apercevait à peine. Ses rares qualités lui eurent bientôt gagnés tous les cœurs; il suffisait de lui parler pour en être charmé. On sortait d'auprès d'elle tout étonné de trouver à la fois ce qui peut contenter Dieu et les créatures. Tant de mérites réunis et tant de vertu la désignait d'avance aux suffrages de la Communauté. Aussi ma Révérende Mère, à peine eut-elle finie ses six années de sous-priorat, qu'elle fut élue à l'unanimité des voix à la charge de prieure. Désormais nous avions le bonheur de vivre sous la direction d'une Mère que nous admirions et que nous vénérons à la fois. Ce fut pendant les six années de cet emploi, qu'elle accepta avec de vives répugnances

et une admirable humilité, que nous connûmes encore mieux l'étendue de ses talents, sa précoce expérience, son aptitude pour le gouvernement et pour la direction des âmes ; toujours supérieure à ses occupations, elle paraissait n'en avoir aucune de plus importante que celle de nous donner à toutes ses attentions, ses soins, et cela d'une manière si gracieuse, si délicate, qu'on ne pouvait se lasser de l'admirer.

Durant les six années de son priorat, notre vénérée Mère fut à même de constater l'insuffisance du local, qui était réduit au point que plusieurs sœurs manquaient de cellules, ce qui mettait un grand obstacle à la régularité. Toujours généreuse, elle conçut le projet de reconstruire le Monastère et s'adressa pour cela à l'affection toute paternelle de Monseigneur le maréchal de Villeroy, et à son digne frère Notre Illustre Archevêque. Grâce à leur intervention, ce grand ouvrage fut terminé sans que la pauvreté de la Maison fût augmentée par des dettes. Tout parle autour de nous de la générosité de Messeigneurs nos fondateurs et du cœur si dévoué de Notre très Honorée Mère.

Ici se place, ma Révérende Mère, un trait des plus touchants de la vie de notre regrettée Mère. Pendant la construction du Monastère les échafaudages s'étant détachés, plusieurs maçons furent blessés et l'un d'eux, en danger de mort, dut recevoir sur place le sacrement de l'extrême-onction. Notre respectable Mère se mit à ses pieds, le déchaussa elle-même, le prépara à recevoir les saintes onctions, et par des paroles consolantes et pénétrantes disposait son âme à accepter de bon cœur la volonté de Dieu.

Qu'il était beau et touchant de voir cette digne Mère, malade et souffrante des suites de cruelles opérations, s'oublier elle-même et ne penser qu'à alléger la souffrance du prochain.

Notre vénérée Mère rentrée dans le calme si désiré après les jours si laborieux de la reconstruction du Monastère, s'occupa de l'intérieur. Elle renouvela bien des objets indispensables dans tous les offices de la Maison. Son esprit de foi lui montrant Notre Seigneur présent dans le saint Tabernacle, elle s'occupa particulièrement à le pourvoir de linges et d'ornements complets pour la célébration des saints Mystères, et rien ne lui paraissait assez beau pour être offert à Notre Seigneur. Son amour attentif lui faisait découvrir les besoins et la pauvreté des sanctuaires de la ville, et à tous elle faisait de généreuses largesses, heureuse de contribuer à l'embellissement des autels et de réhausser la beauté du culte Divin.

Entre toutes ses rares qualités, la présence d'esprit de Notre vénérée Mère était admirable ; accablée d'affaires, occupée de tous côtés, appelée au parloir par de nombreuses visites qu'elle ne pouvait éviter, jamais on ne la vit empressée ni rien perdre de sa douceur habituelle, et toute à tous, elle se prêtait à tous les petits détails avec autant d'aisance que si elle n'eut eu que cela à faire, et être aussi attentive aux moindres petites choses pour l'utilité du prochain qu'aux affaires les plus importantes. Sa charité, animée de l'esprit intérieur de Jésus, lui faisait un devoir non seulement d'oublier les sujets de peine, mais encore de faire du bien aux personnes qui en étaient la cause. Dans bien des circonstances on l'a vu s'anéantir elle-même et ne répondre que par des paroles douces, toutes empreintes d'humilité et de modestie religieuse. Ce même sentiment d'humilité, vertu favorite de Notre vénérée Mère, lui faisait un devoir de dérober à tous les yeux les actes de sa charité, et la porta à refuser la charge de prieure, où pour la troisième fois la Com-

munauté l'avait placée à l'unanimité des voix. Ni nos prières, ni nos supplications ne purent triompher des sentiments si profondément humbles de Notre digne Mère. Nous dûmes respecter la grâce qui agissait si puissamment dans son âme et nous soumettre, bien qu'à regret, à la volonté de Dieu.

Le divin Maître qui aimait particulièrement cette âme, la purifiait de plus en plus par de nouvelles croix, mais sa patience et sa résignation à les accepter et à nous donner les plus rares exemples de toutes les vertus, semblait être devenus sa mission au milieu de nous. Atteinte de la cataracte sur les deux yeux, on lui conseilla de se la faire lever. Le médecin qui fit l'opération lui perça accidentellement le seul oeil dont elle voyait un peu. Restée aveugle et atteinte de douleurs inexprimables, Notre vénérée Mère ne se plaignit jamais de celui dont le bon Dieu s'était servi pour lui imposer cette pénible situation.

Bien que très sensible à la perte de la vue, elle demeura toujours résignée, toujours calme, toujours souriante. Elle recevait avec une reconnaissance qui nous confondait tous les services que nous étions si heureuses de lui prodiguer.

Malgré ses infirmités toujours croissantes, devenues plus intenses par l'emploi de remèdes violents et telles que Notre respectable Mère ne pouvait plus désormais se tenir debout un seul instant, jamais elle ne voulut rien relâcher de sa vie austère. Toujours couchée sur la paille, jeûnant au pain et à l'eau tous les vendredis saints, elle était devenue une victime du bon plaisir de Dieu. S'oubliant toujours elle-même, toute sa sollicitude nous entourait, toujours prévenante elle s'occupait sans cesse des besoins de la Communauté et nous embaumait du parfum de la sainteté dont l'aurole environnait toute sa personne. On sortait d'auprès d'elle éclairée, fortifiée, et nous voyions en elle se vérifier cette parole de l'Écriture : *Que la voie du juste est une lumière qui croît toujours.*

Le bon Dieu ayant retiré à lui Notre révérende Mère Madeleine-Thérèse de Jésus, avec laquelle elle était unie par des liens particuliers de grâce, Notre vénérée malade ne put résister à ce coup. Son âme, unie si étroitement à la volonté de Dieu, se soumit sans réserve à ce douloureux sacrifice, mais ses forces physiques s'affaiblirent de plus en plus; un dégoût mortel que son courage ne pouvait surmonter, des insomnies, des vomissements continus, ne point voir, ne pouvoir en rien s'aider, tous les maux semblaient se réunir pour ensevelir, comme dans un tombeau, les dix neuf derniers mois de sa vie. Mais elle sut retirer un merveilleux profit de cet état de victime. Dans la même mesure que sa nature déclinait, son âme prenait une nouvelle vigueur et contemplait les premiers rayons de la béatitude. Elle puisait dans les méditations des vérités éternelles un aliment journalier qui la soutenait et la séparait de tous les objets créés. Sans cesse occupée à multiplier ses bonnes œuvres jamais elle n'était oisive. Des pieuses lectures que nous étions heureuses de lui faire, des prières réglées, la récitation du saint Rosaire remplissaient son temps.

Désormais elle ne goûtait d'autre plaisir que celui de faire du bien, et malgré son état d'impuissance, elle n'a cessé d'en faire jusqu'à sa dernière heure. Nous ne sortions d'auprès d'elle que consolées et fortifiées; sûres de sa prudence et de sa discrétion nous lui confiions les affaires les plus délicates, et à tout elle avait un conseil, une parole d'encouragement, et nous comptions sur elle pour guider nos premiers pas dans la charge de prieure qui venait de nous être imposée. Mais le fruit était mur pour le Ciel, et le Divin Maître

avait hâte de placer près de lui une épouse si fidèle, qu'il avait perfectionné avec tant d'amour.

Le dimanche 25 avril, Notre vénérée Mère se confessa et fit la sainte Communion au prix de bien grandes souffrances procurées par son excessive faiblesse; elle passa la matinée en prières, l'après-midi elle nous donna encore des témoignages de sa tendresse et des délicates attentions de son cœur. Après minuit elle se sentit prise d'un étouffement; et une de nos sœurs qui la veillait ainsi qu'une autre sœur couchée dans son infirmerie lui donnèrent promptement du secours, mais elle expira immédiatement d'un violent mal de cœur, sans faire aucun mouvement convulsif. Son visage ne subit aucun changement et il est resté si beau, si majestueux, que nous trouvions en le contemplant une douceur céleste.

Cette mort si prompte nous remet en mémoire ces paroles de l'Écriture, car il est bien vrai « *Que le juste ne goûte point la mort.* » C'est, nous avons tout lieu de le croire ma Révérende Mère, la miséricorde de Notre Seigneur qui a délivré notre Vénérable Défunte des angoisses du dernier passage. Elle était âgée de cinquante-sept ans et trois mois, et de religion quarante et un ans. Nous avons la grâce de la posséder depuis trente-deux ans et huit mois dans cette maison où elle laisse un vide inexprimable.

A la nouvelle de cette mort, toute la ville s'est émue, les foules se sont succédées pour contempler une dernière fois celle que tout le monde vénérât comme une sainte. Tous perdent en elle une insigne bienfaitrice, toutes les œuvres un appui, une ressource, les pauvres une Mère tendre et dévouée. Monseigneur le maréchal de Villeroy et Monseigneur Notre Illustrissime Archevêque qui l'estimaient et avaient pour Notre très honorée Mère un attachement si profond, sont vivement affligés. Nous vous supplions, ma Révérende Mère, de leur accorder les prières de votre sainte Communauté afin que le bon Dieu daigne les consoler.

Nous vous prions, ma Révérende Mère, de lui faire rendre les devoirs de notre saint Ordre, une communion de votre sainte Communauté, un *Salve Regina* à la sainte Vierge, l'antienne de notre sainte Mère Thérèse, à qui elle avait une tendre dévotion; elle a fait faire et peindre une chapelle magnifique à son honneur dans notre Couvent. Accordez-nous encore vos saintes prières pour que le bon Dieu nous console et nous vienne en aide, et veuillez croire au profond respect avec lequel nous nous disons,

Ma Révérende et très chère Mère,

Votre très humble et très obéissante servante.

Sœur Jeanne Suzanne de Sainte Agnès, religieuse Carmélite indigne.

De notre monastère de Notre-Dame de la Compassion des Carmélites de Lyon, ce 26 avril 1723.

En retour des bienfaits dont le maréchal de Villeroy et les Révérendes Mères Madeleine Thérèse de Jésus d'Amours d'Us et Madeleine Eléonore de Jésus de Villeroy avaient comblé le monastère des Carmélites de Lyon, les Supérieurs autorisèrent la Communauté à faire célébrer à perpétuité et le jour anniversaire de

leur décès, la messe conventuelle pour le repos de leur ame. Voici le texte de cette permission :

Par reconnaissance du don de 2000 livres que Monseigneur le Marechal, duc de Villeroy, Gouverneur du Roy Louis XV, a fait a la Reverende Mere Magdeleine Therese de Jesus par pure bienveillance, qu'elle a donné aussitôt a la Communauté, il sera dit annuellement et a perpetuité la Messe Conventuelle le jour du décès de chaque personne dessous nommée, pour le repos de leur ame quand Dieu en aura disposé, l'une pour mondit Seigneur le Marechal de Villeroy, l'autre pour la Reverende Mere Magdeleine Eleonore de Jesus, sa digne fille, et le troisieme pour la susdite Mere Magdeleine Therese de Jesus. Fait aux Carmelites de Lyon, dans le cours de notre visite, ce 29 novembre Mil sept cent dix neuf. ROCHETTE, visiteur des Carmélites.

Nous soussigné docteur de la maison et société de Sorbonne, official metropolitain et vicaire general de Monseigneur l'Archeveque de Lion, François Paul de Villeroy, primat de France, souscrit volontiers la permission que M. Rochette, visiteur des Carmelites de France, a donné dans le cours de sa visite en date du 29 novembre 1719. Nous y ajoutons de plus, par ce mesme motif de reconnaissance des 2000 livres dont Monseigneur le Marechal, duc de Villeroy, a fait present a la Reverende Mere Magdeleine Therese de Jesus, nommée dans le monde D'Amours d'Us, lesquelles sont demeurées au profit de ce monastere a constitution de rente sur l'Hotel de Ville de Lion. Voulons a cet effet qu'il soit dit annuellement a l'autel a la fin des trois susdites messes basses de *requiem*, le psaume *De Profundis* et l'oraison des deffants, afin que la Communauté unisse ses prieres pour le repos de l'ame de mondit Seigneur le Marechal, de mesme que pour celluy de la Reverende Mere Magdeleine Eleonore, sa vertueuse fille, celluy de la Reverende Mere Magdeleine Therese de Jesus, et a perpetuité l'aniversaire de leur deceds, ces deux Reverendes Meres ayant donné des marques de leur piété, de leur attachement et de leur veneration en toute occasion pour cette Communauté.

Fait a Lion, ce second mars Mil sept cent vingt.

CONADE, supérieur local des Dames Carmelites de Lion.

Le 26 novembre 1720, les Carmélites en vue de préserver la ville de Lyon de la peste qui désolait alors le midi de la France et surtout la ville de Marseille, firent au Sacré-Cœur de Jésus le vœu suivant, que la Communauté actuelle renouela le Jeudi-Saint, 19 avril 1832, à l'époque où le choléra morbus venait de faire sa première apparition à Paris.

VŒU que la Communauté des Carmélites de Lyon a fait au SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS, Le 26 novembre 1720, pour être préservée de la peste qui est maintenant répandue en plusieurs lieux de ce Royaume de France.

« *Ledit jour, toutes les sœurs étant prosternées dans le chœur, où le Saint Sacrement était exposé, la révérende Mère Prieure le prononça comme il suit :*

« *Nous venons, grand Dieu, nous prosterner devant votre auguste Majesté avec le plus profond anéantissement dont une créature soit capable. Nous reconnaissons que la multitude de nos péchés, et l'abomination des crimes qui se commettent dans ce siècle en votre présence, méritent la rigueur de votre justice et la sévérité de vos châtimens ; mais, ô Dieu tout miséricordieux ! traitez-nous avec douceur, apaisez votre colère, jetez les yeux sur le Médiateur que vous nous avez donné auprès de vous. C'est à son divin Cœur, ce sanctuaire d'amour et de bonté, que nous allons adresser nos vœux pour obtenir votre clémence. Nous ne la pouvons trouver favorable, ô mon Dieu ! qu'en la cherchant dans votre Fils bien-aimé notre Seigneur Jésus-Christ, que vous avez dit vous-même être l'objet de vos complaisances.*

« *Nous voici à vos pieds, Agneau sans tache, qui avez scellé de votre sang notre réconciliation avec Dieu votre Père : nous vous supplions par l'ineffable charité de votre sacré Cœur, de lui représenter les mérites infinis de cette précieuse Rançon, de nous y adopter de nouveau, et de nous donner une marque de votre puissante protection, en préservant cette communauté du fléau de la peste et de toute contagion ; que ce même bienfait s'étende sur les personnes de nos fondateurs, bienfaiteurs, et sur tous les citoyens de cette ville de Lyon.*

« *A cet effet, nous vous vouons et consacrons sans réserve,*

adorable Cœur de Jésus, un hommage de servitude perpétuelle, tant pour nous que pour toutes celles qui nous succéderont dans cette même maison religieuse. Nous nous engageons à renouveler ce vœu tous les ans à pareil jour 26^e novembre que nous le faisons, par la solennité de seconde classe de l'office de votre sacré Cœur, selon le Rit Romain, et l'oraison qui est propre au vœu que nous vous offrons : vous suppliant encore, souverain Roi de gloire, de recevoir notre culte en odeur de suavité, et d'agréer et bénir la dédicace de l'autel que nous vous consacrons, pour être un monument éternel de la très humble prière que nous vous faisons aujourd'hui, devant lequel seront récités tous les jours en communauté les saints cantiques de votre cour céleste : *Sanctus, Santus, Sanctus*, etc.

« Qu'il nous soit permis, divin Sauveur, d'espérer par cette nouvelle consécration de nos cœurs d'entrer en participation des adorations, de la louange et de l'amour du vôtre vers Dieu votre père ; renfermez dans ce trésor immense de vos grâces le nom de toutes les Religieuses de cette Communauté qui souscrivent à cet Acte.

« Accordez-nous qu'à la mort le dernier mouvement de notre esprit et de notre cœur soit uni à la dernière prière que vous avez adressée à Dieu votre Père, lui remettant votre âme sainte entre ses mains. Ouvrez votre sein pour recevoir la nôtre, adorable Victime, en lui appliquant la consommation du sacrifice qui accomplit l'œuvre de notre Rédemption, et nous fait jouir promptement en l'autre vie de la plénitude de vos miséricordes éternelles. Ainsi soit-il.

PRIÈRE POUR ACCOMPLIR LE VŒU

Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus Deus omnipotens, qui erat, et qui est, et qui venturus est (Apoc. 4. 8).

Dignus est Agnus qui occisus est, accipere virtutem, et divinitatem, et sapientiam, et fortudinem, et honorem, et gloriam, et benedictionem in secula seculorum. Amen (ibid. 5.12).

Redemisti nos, Domine, Deo, in sanguine tuo ex omni tribu, et

linguâ, et populo, et natione, et fecisti nos Deo nostro regnum (*ibid.* 5. 9. 10.).

O Victima caritatis ! Cor Jesu, pro peccatis nostris afflictissimum, ab ingratis hominibus etiamnum in Eucharistiâ neglectum ac despectum, cœverte nos, vivifica, accende nos, salva nos.

OREMUS. — Deus, qui humilium preces et pœnitentium lacrymas benignè suscipis, fidei nostræ recipe testimonium, quæ virtuti et



LE MONASTÈRE DES CARMÉLITES

D'après la vue d'une partie de la ville de Lyon, dessinée dans la maison des Antonins par François CLÉRIE, vers 1718, et gravée par de POILLY

a Eglise des Carmélites. *b* Chapelle de Villeroy. *c* Bâtimens du monastère des Carmélites. *d* Couvent des Annonciades ou Bleus-Célestes. *e* Clocher de l'ancienne chapelle des Augustins

meritis Cordis Christi omnino confidit, ut, voto solemnî quod illi hodie consecrat, à quâlibet peste liberemur, et corda nostra amore Filii tui Domini nostri Jesu Christi incendantur : qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritûs sancti Deus, per omnia secula seculorum. Amen.

« Monseigneur l'Archevêque a appliqué aux prières ci-dessus du vœu quarante jours d'indulgence.

APPROBATION. Nous Vicaire-Général de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime François-Paul de Neuville de Ville-roy, Archevêque et Comte de Lyon, Primat de France, et Supérieur des dames Carmélites de cette ville, avons lu en cette dernière qualité et approuvé le Vœu susdit que lesdites Dames veulent faire au sacré Cœur de Jésus, pour les intentions énoncées au présent manuscrit. A Lyon, ce vingt-sixième novembre mil sept cent vingt,

« Signé : COHADE, Vicaire-Général et supérieur des Dames Carmélites de Lyon.

« Signé ¹ : S^r Marie-Magdeleine de Saint Louis Molin. — S^r Jeanne-Aymé de Jésus Messier. — S^r Madeleine-Térèse de Jésus D'Amours d'Us. — S^r Susanne de Jésus Goyne. — S^r Marguerite du Saint-Sacrement d'Haute-piere. — S^r Claude-Marie de Saint François Pollet. — S^r Françoise de Saint Joseph d'Aubarede. — S^r Madeleine-Éléonore de Jésus de Neuville-Villeroy. — S^r Jeanne-Susanne de Sainte Agnes Bastero. — S^r Françoise de l'Enfant Jésus Perrin. — S^r Marie Angélique-Éléonore Rigoly. — S^r Marie Elizabeth de Saint Joseph Trunel. — S^r Euphrasine de Jésus Bourbon. — S^r Marie-Julienne de Saint-François-Xavier Decaluse — S^r Claude-Marie de Saint Augustin Alexandre. — S^r Elisabeth Rosalie de Saint-Alexis Dentrecolle. — S^r Cécile-Louyse-Eugénie de Saint Xavier de Ferrus. — S^r Marie-Emilie de Sainte Anne Ducret. — S^r Marie-Henriette de Jésus Geoffray. — S^r Marie-Térèse de Saint Joseph Messier. — S^r Marie-Férese-Victoire de Regnauld. — S^r Marie-Candide de Saint Joseph de Jussieu. — S^r Marianne de la Croix Gandin. — S^r Virginie-Thérèse de Jésus Bouliou. — S^r Marie-Catherine de la Nativité de Jussieu. — S^r Marie de Jésus Ducret. — S^r Marie Catherine du Saint Sacrement Bodin. — S^r Térèse des Anges Gaulne — S^r Marie-Françoise Rochefort. — S^r Lucie-Thérèse de Jésus Bastero. — S^r Marguerite-Constance de Jésus d'Ambournay.

¹ Nous reproduisons les signatures avec leur orthographe, et dans l'ordre où elles ont été apposées sur le manuscrit original du vœu.

— S^r Marie de l'Incarnation Bertet. — S^r Marguerite de Saint Ange Anselmet. — S^r Caterine de Saint Jérôme Malegendre. — S^r Louise Marguerite de Jésus Christ Chantre.

En 1716, sur la demande des Carmélites, l'autorité ecclésiastique obligea les Annonciades Célestes à faire murer la partie inférieure des fenêtres du grand bâtiment qu'elles avaient édifié l'année précédente et d'où la vue plongeait dans le jardin du couvent de N. D. de la Compassion. Mais en 1724, après la mort de la R. M. de Villeroy, l'Archevêque de Lyon autorisa ces Religieuses à remettre ces ouvertures dans leur état primitif, en raison de ce qu'elles étaient établies à la distance et suivant les us et coutumes de Lyon.

C'est au Carmel de Lyon que se réfugia mademoiselle Gautier, actrice de la Comédie Française, pour effacer par trente-deux années de pénitence les égarements de sa jeunesse. Née à Paris, en 1692, mademoiselle Gautier embrassa à l'âge de 17 ans la profession de comédienne. Elle débuta au Théâtre-Français en 1716 et fut reçue sociétaire le 8 octobre de la même année. Elle se fit moins remarquer par son talent que par une beauté peu commune, aussi bien que par son esprit, par son caractère hardi et impétueux, par une liberté de mœurs poussée jusqu'à la plus extrême licence. Elle était poète et peignait assez bien en miniature. Grande et bien faite, elle était en outre douée d'une force musculaire peu commune, au point qu'elle roulait une assiette d'argent avec les mains comme on roulerait une feuille de papier.

C'est le 25 avril 1722, jour anniversaire de sa naissance et pendant qu'elle entendait la messe aux Cordeliers, dans la chapelle du Saint-Esprit, qu'elle prit la résolution de changer de vie et de se convertir. Le 21 mars 1723 elle mettait son projet à exécution et quittait le monde pour ne plus y rentrer.

Elle se rendit dans la communauté de Sainte-Perpétue en attendant la liquidation de ses affaires temporelles, puis le 5 mai suivant, veille de l'Ascension, elle quitta Paris pour aller à Pont-de-Vaux où elle séjourna dix mois dans le couvent des Ursulines de cette ville.

Étant venue à Lyon, rendre une visite au maréchal de Villeroy,

elle remarqua la maison de l'Antiquaille ¹ qui lui plut beaucoup et dans laquelle elle se retira sur la recommandation de l'archevêque François-Paul de Villeroy. C'est dans ce couvent de la Visitation qu'elle prit la détermination de faire à Dieu le sacrifice de sa liberté. Ayant confié son dessein à Monseigneur de Villeroy, archevêque de Lyon, qui l'honorait d'une particulière bienveillance, ce prélat voulut d'abord l'en détourner, mais ayant reconnu sa vocation sincère, il lui dit : Le doigt de Dieu est là ; j'irai demander une place pour vous aux Carmélites.

Le 14 octobre 1724, mademoiselle Gauthier entra au couvent de N.-D. de la Compassion où, après les trois premiers mois d'épreuves, elle fut admise à recevoir le saint habit, le 20 janvier 1725, sous le nom de sœur Marie Jeanne Augustine de la Miséricorde. L'Archevêque en fit la cérémonie en présence d'un grand nombre de personnes distinguées de la ville qui voulurent être témoins de son sacrifice, malgré l'extrême rigueur du froid. L'année de son noviciat étant écoulée, la sœur Augustine de la Miséricorde fit sa profession, et pendant les 32 années qu'elle vécut depuis dans le silence du cloître, elle n'eut le moindre retour vers le monde, et jamais religieuse ne porta plus loin qu'elle l'humilité chrétienne. Aux pratiques ordinaires de la Règle, elle ajoutait des austérités qui ne sont pas ordonnées, faisant usage de haire, de cilice, et autres instruments de pénitence. De tous ses talents, elle ne conserva plus que celui de la peinture en miniature qu'elle employa à traiter des sujets de piété; elle fit des tableaux pour orner l'autel du Chœur et celui du Chapitre.

Les personnes qui l'ont connue aux Carmélites de Lyon, telles que madame Pallu, intendante, et madame de La Verpillière, femme du prévôt des marchands, ont assuré qu'elle avait conservé la gaieté de son caractère; que sa vivacité s'était changée en ferveur pour ses devoirs; et qu'étant devenue aveugle dans les sept dernières années de sa vie, elle se servit toujours elle-même, sans vouloir être à charge à qui que ce fut de la maison. Durant les visites qu'elle recevait, elle parlait avec feu, énergie et clarté. Elle n'entendait point parler d'un malheureux sans être attendrie, et sans chercher à le soulager par le moyen de ses amis.

¹ Second monastère de la Visitation de Sainte-Marie.

Tant qu'elle vécut, elle distribua aux pauvres la pension de mille livres dont elle jouissait, à la réserve de vingt-quatre livres qu'elle retenait pour ses besoins urgents.

La veille de sa mort, arrivée le 9 avril 1757, la sœur Augustine de la Miséricorde adressa à la reine Marie Leczinska, avec qui elle entretenait une correspondance dévote, les huit vers suivants, qu'elle fit et dicta à la religieuse qui la veillait :

Thérèse ¹, je t'entends! une éternelle vie,
 Brise de mon exil les liens importuns :
 Avec une prière offerte par Sophie ²,
 Mon âme va voler sur l'autel des parfums.
 O Reine! âme céleste et le charme du monde!
 Si sur moi tes regards daignèrent s'abaisser,
 J'implore, en expirant, ta piété profonde!...
 Demande mon bonheur? le ciel va t'exaucer.

La relation de la conversion de mademoiselle Gautier a été imprimée dans le premier volume des *Pièces intéressantes et peu connues pour servir à l'histoire et à la littérature*, par La Place, Bruxelles, 1784, sous le titre de : « Pièces trouvées dans les papiers de Duclos, pour un manuscrit intitulé : La Conversion de mademoiselle Gauthier, comédienne et depuis Carmélite, morte en 1757. » Elle se trouve aussi dans le tome X des œuvres complètes de Duclos, édition Renouard, Paris, 1806.

Pendant qu'elle était aveugle, la sœur Marie-Jeanne-Augustine de la Miséricorde composa des cantiques spirituels, dont nous avons extrait les suivants d'un recueil manuscrit de ses poésies, conservé par les R. D. Carmélites de Lyon, et que nous reproduisons textuellement avec les titres qui les précèdent.

I. — REFLEXION

Mes yeux privés de la lumière,
 Ne cessent de se fondre en eau;
 J'éprouve l'horreur du tombeau.
 Sans pouvoir finir ma carrière.
 Sainte et suprême Majesté,

¹ Patronne des Carmélites.

² L'un des noms de baptême de la Reine.

Vous voyés mes douleurs, la force m'abandonne ;
 Quand ferés vous céder la nuit qui m'environne,
 Au grand jour de l'Éternité.

II

Allés, importun souvenir ;
 Quittés moi pour jamais puisque je vous déteste.
 De tant de frivoles plaisirs,
 Les regrets et les pleurs, c'est tout ce qui me reste.
 Hélas ! que vous êtes heureux,
 Chastes Enfants de l'innocence.
 Dans le choix de vos premiers vœux,
 Vous portés, depuis votre enfance,
 L'aimable joug de votre Dieu,
 Et vous goûtés dans ce saint lieu,
 A l'abri des remors et des justes alarmes,
 De son amour sacré les douceurs et les charmes.
 Sentés votre bonheur, et n'oubliez jamais
 Qu'un tel partage est le plus grand de ses bienfaits.

III. — CANTIQUE SUR L'ORAISON DOMINICALE

Père Éternel, Maître absolu du monde,
 Vous qui régnés dans le plus haut des Cieux,
 Que votre nom sur la terre et sur l'onde,
 Soit à jamais et saint et glorieux.

Prétés l'oreille à notre voix plaintive,
 Consolés nous dans ces jours malheureux ;
 Nous désirons que votre règne arrive,
 C'est le seul bien digne de tous nos vœux.

Que votre volonté toute puissante,
 Soit faite ici-bas par chaque mortel,
 Qu'elle nous soit aussi douce et charmante
 Qu'aux habitants du séjour éternel.

Accordés nous cet aliment terrestre,
 Qui nous conserve et nourrit chaque jour,
 Mais joignés y cette manne céleste,
 Ce pain sacré qui soutient notre amour.

Compatissés à la faible nature,
 Qui vous offense en recevant vos dons ;
 Lorsque le prochain nous fait quelqu'injure,
 Pardonnés nous comme nous pardonnons.

Vous connaissez de Satan l'artifice
Pour nous induire à la Tentation,
Délivrés nous de sa noire malice,
Et du grand mal de sa Séduction.

IV. — CANTIQUE SUR LE BON PASTEUR

Voici le jour du Bon Pasteur
Ouvrons la Bergerie,
Suivons ce Divin Conducteur
Dans la grasse prairie ;
C'est là qu'il donne à ses troupeaux,
L'excellente pature,
Et laisse bondir les agneaux,
Sur la tendre verdure.

On goûte d'innocents plaisirs,
Le voyant sur l'herbette,
Au gré de mille doux zéphirs,
Penché sur sa houlette,
Portant sur ses moutons épars,
Des yeux de complaisance ;
Sous ces adorables regards,
Ils sont en assurance.

Heureux qui vit dans le bercail
De ce pasteur habile ;
S'il veut mener son cher bétail,
Dans un désert tranquille,
L'Agneau n'a rien à redouter,
De l'animal vorace,
Mais il ne doit pas s'écarter
Des routes qu'il lui trace.

Soit au désert, soit au verger,
Soit au bord des fontaines,
Il ne craint, pour nous soulager,
Ni fatigues, ni peines ;
On ne vit jamais son amour,
Ni timide, ni sombre,
Il nous laisse au grand chaud du jour,
Reposer à son ombre.

C'est alors que chaque agnelet
S'attachant à sa Mère,
Étendu sur le serpolet
Et la verte fougère,

A couvert du brûlant soleil,
 Dans cette Solitude,
 Il se livre au plus doux sommeil,
 Sans nulle inquiétude.

Si malgré ses soins et sa voix,
 Une Brebis s'égare,
 Et que pour aller dans les bois,
 Du troupeau se sépare,
 Le Pasteur n'a point de repos,
 Il cherche, il se tourmente,
 En redemandant aux Échos,
 Cette Brebis errante.

Ce n'est que sanglots et regrets,
 Et plaintes lamentables,
 Il fait retentir les forêts,
 De ses cris pitoyables,
 Il l'appelle tout allarmé,
 Et la rappelle encore,
 Craignant que le loup affamé,
 Déjà ne la dévore.

Après bien des pleurs et des pas,
 Il va près d'une rive,
 Il y voit et prend dans ses bras,
 Sa Brebis fugitive;
 Quelque soit son ressentiment,
 Sa tendresse est plus forte;
 Avec un vif empressement,
 Sur son sein il l'emporte,

C'est ainsi que le Bon Pasteur,
 Pour nous donne sa vie,
 Mais le Mercenaire imposteur,
 Plein d'une noire envie,
 Entre au Bercail pour dépouiller,
 D'Innocentes ouailles,
 Les égorger et les fouiller,
 Jusques dans les entrailles.

Fermons l'oreille au Séducteur,
 Évitions sa poursuite,
 N'écoutons que le Bon Pasteur,
 Et marchons à sa suite;
 Au Calvaire ou sur le Thabor,
 Point d'autre Pâturage,
 Il est notre riche Thrésor,
 Notre unique héritage.

V. — CANTIQUE SUR LA VIE RELIGIEUSE

C'est dans la Maison du Seigneur,
Qu'on trouve le parfait bonheur ;
Je l'ai choisi pour mon azile,
C'est le plus charmant des séjours,
Le centre du repos tranquille,
Ou rien n'en peut troubler le cours.

Grand Dieu! l'on y voit tous les temps,
S'écouler comme des instants ;
Un seul jour dans vos tabernacles,
En suivant vos aimables loix,
Vaut mieux que mille ans sans obstacles,
Passés dans les palais des Rois.

Heureux et mille fois heureux,
Qui vous offre ses premiers vœux ;
J'ai trop vécu sans vous connaître,
O le plus tendre des Époux,
Mon Dieu, mon Sauveur et mon Maître,
Je ne veux plus aimer que vous.

Monde perfide et séducteur,
Garde ton funeste bonheur,
J'ai pris mon Dieu pour mon partage,
L'amour, le Silence et la Croix,
Mon Cœur ne veut rien davantage,
Il sera fidele à son choix.

Ni la santé, ni les douleurs,
Ni les plaisirs, ni les pleurs,
Ni le temps, ni la Créature,
Ni même la perte du jour,
Rien ne pourra dans la nature,
Me séparer de mon amour,

Filles de la Sainte Cité,
Partagés ma félicité,
Dans une paix chaste et profonde,
Jouissons de tous nos thrésors,
Et laissons à ces morts du Monde,
Le soin d'ensevelir leurs morts.

Claudine Bastero, décédée le 13 décembre 1756, institua les pauvres de la Charité ses héritiers universels à la charge de divers legs, notamment d'une rente annuelle de 400 livres au profit de la Communauté des Carmélites, pour la fondation d'une messe chaque jour de l'année et à perpétuité dans l'église de ce monastère qu'elle avait choisi pour sa sépulture et où elle fut enterrée au milieu du vestibule, devant la porte du chapitre, auprès de la déposition mortelle de sa sœur, et de celle de sa tante, qui toutes deux ont été religieuses professes et prieures de cette maison.

Voici l'acte de son décès relevé sur les registres de l'état civil de la paroisse Saint-Pierre-Saint-Saturnin.

« Demoiselle Claudine Bastero, bourgeoise âgée d'environ 63 ans, décédée avant hier dans sa maison rue de la Cage, a été inhumée dans l'église des Carmélites par moi curé soussigné, le 15 décembre 1756, en présence de Messires Jean Jullian, vicaire, et Humbert Rey, chantre, qui ont signés ;

« JULLIAN vic., REY prêtre, DUGAD curé. »

La maison où est morte Claudine Bastero et qu'elle légua à la Charité, était située à l'angle des rues Saint-Pierre et de la Cage, et désignée sous le nom de maison de la *Cepe d'Or*.

Le 8 février 1766, Monseigneur François de Villeroy renouvela par-devant Bronot, notaire à Paris, le contrat de rente de la fondation annuelle et perpétuelle de 1000 livres.

Pendant la maladie du dauphin, fils de Louis XV, les Carmélites firent en communauté des prières pour le rétablissement de sa santé ; et après sa mort, arrivée le 20 décembre 1765, un service solennel fut célébré dans leur église, le 4 février 1766, pour le repos de son âme.

D'après l'*Almanach spirituel pour la ville et les faubourgs de Lyon*, publié en 1733, par Louis Servant, libraire en rue Mercière, on vénérât aux Carmélites les reliques suivantes : Une croix du bois de la vraie Croix de N.-S. J.-C. ; le corps de Saint-Faustin, martyr ; un os de saint Adrian, martyr, de saint Victor, martyr, de saint Erasme, évêque et martyr ; le bras de sainte Clémence ; le corps de sainte Faustine, martyre, et plusieurs notables parties d'autres saintes Reliques.

Des Pardons et Indulgences plénières étaient attachés à la visite de l'église des Carmélites aux fêtes de saint Joseph, le 19 mars; de Notre Dame du Saint Scapulaire, le 16 juillet; de saint Elie, le 20 juillet; de la Dédicace de l'église des Carmélites, le 31 août; de sainte Thérèse, patronne et réformatrice du Carmel, le 15 octobre; de saint Jean de la Croix, le 24 novembre, et pour l'anniversaire de sa mort, le 14 décembre.

Mais comme dans les indications qui précèdent il n'est fait mention que de quelques-unes des nombreuses Reliques qui étaient vénérées aux Carmélites, nous en donnons ci-après la liste complète en reproduisant le procès-verbal de leur reconnaissance, dressé le 2 mai 1782, par Nicolas Navarre, Sacristain-Curé de Saint Nizier et Vicairé Général de l'Archevêché de Lyon, avec des notes complémentaires faisant connaître l'origine et l'authenticité desdites Reliques qui, pour la plupart, ont disparues durant la tourmente Révolutionnaire de la fin du siècle dernier.

*Procès-verbal de la vérification et reconnaissance des
Saintes Reliques que possède la Communauté des
Dames du Mont-Carmel de Lyon.*

« Le Deuxiesme May, Mil sept cent quatre vingt deux, Nous NICOLAS NAVARRE, Prêtre, Sacristain, Chanoine et Curé de l'Eglise Collégiale et Paroissiale de Saint Nizier de Lyon, Vicairé Général de l'Archevêché de Lyon, Supérieur de la Communauté des Dames Carmelites de la même Ville, Savoir faisons que nous nous sommes transporté ledit jour deux May, dans l'intérieur des Batiments de ladite Communauté, pour vérifier les Reliques qu'elle possède et leurs Authentiques, aux fins après la vérification de renfermer lesdites Reliques dans des Reliquaires décents, les sceller du sceau de nos armes, et du tout dresser procès verbal, à quoi nous avons procédé ainsi qu'il suit :

« 1^o — On nous a présenté une Croix d'Argent doré, ou Vermeil, ornée et bordée de plusieurs pierres en émeraude, dans laquelle est renfermée une partie du bois de la Vraie Croix, dont le certificat d'Authentique nous a été présenté, ainsi que l'Authen-

tique de la Relique de l'apôtre Saint Pierre, renfermée dans le même Reliquaire avec plusieurs autres particules des Reliques des Apôtres et autres Saints; et après avoir apposé le sceau de nos armes en deux endroits sur ladite Croix, nous avons réuni les preuves du don du bois de la Vraie Croix, ainsi que l'Authentique des Reliques de l'apôtre Saint Pierre, et les avons renfermé sous enveloppe étiquetée et cotée n° 27. (Note A.)

« II° — Un grand Reliquaire en bois doré, en forme de clocher, contenant les Reliques de Saint Victor, Martyr, suivant les Authentiques cotées N°s 1 et 6; de Saint Clément, Martyr, suivant les Authentiques cotées N°s 1 et 3; de Saint Valentin, Martyr, suivant les Authentiques cotées N°s 1 et 5; de Saint Honorat, Martyr, suivant l'Authentique cotée n° 21. Desquels quatre Saints Martyrs, la Communauté fait des Reliques l'office, semi-double, le 20 décembre.

« Les Reliques de Saint Erasme, Martyr, suivant le certificat d'Authentique coté N° 7, et dont on fait l'office, semi-double, le 2 juin.

« Les Reliques de Saint Modeste, Martyr, suivant les Authentiques cotées N°s 4 et 23.

« Les Reliques de Saint Joste, Martyr, suivant l'Authentique cotée N° 2.

« Les Reliques de Saint Clair, Martyr, suivant l'Authentique cotée N° 1.

« Les Reliques de Saint Placide, Martyr, suivant les Authentiques cotées N°s 1, 2 et 3.

« Les Reliques de Saint Benoit et de Sainte Constance, suivant l'Authentique cotée n° 2.

« Les Reliques des Saints Félix et Maxime, suivant l'Authentique cotée N° 4.

« Les Reliques de Sainte Béatrix, Martyre, suivant l'Authentique cotée N° 5.

« Les Reliques de Sainte Dorothé, suivant la lettre qui tient lieu d'Authentique, cotée N° 17.

« Dans les quatre angles dudit Reliquaire, sont quatre flacons en cristal, dont trois contiennent de la poussière des Ossements des Saints Martyrs de Lyon, dont nous avons reconnu les Reliques le

21 septembre 1778, ainsi que l'établit notre procès verbal dudit jour et an; et le quatrième flacon, de la poussière des Ossements de Saint Flamien, suivant l'Authentique cotée n° 11.

« Après avoir vérifié tous ces Saints Ossements, renfermés dans ce grand Reliquaire, nous l'avons scellé du sceau de nos armes, en cinq endroits. (*Note B.*)

« III° — Une Chasse en argent surmontée d'une Croix et son Christ, même métal, (*sic*) les armes de l'Ordre étant au devant de la chasse qui ferme à clef, contenant les ossements de Saint Faustin, Martyr, dont on fait l'office, double majeur, le 29 juillet, et après avoir vérifié l'Authentique cotée N° 10, nous avons apposé notre cachet, soit au ruban de la clef qui ferme ladite chasse, soit à l'ouverture de la serrure, après l'avoir préalablement mis en dedans de ladite chasse en deux endroits différents. (*Note C.*)

« IV° — Deux Chasses en glaces mornées en argent, contenant les Reliques des Saints Martyrs de Lyon, reconnus par notre procès verbal du 21 septembre 1778, et desquelles on fait l'office, double, le 22 septembre. (*Note D.*)

« V° — Un reliquaire en bois, renfermé dans un cadre en fer blanc, et garni d'un cartouche en argent dans tout son contour, surmonté d'une couronne au bas de laquelle est le Saint nom de Jésus, renfermant les Ossements de Sainte Faustine, Martyre, dont on fait l'office, double, le 2 mars; et après avoir vérifié l'Authentique cotée N° 11^{bis}, nous avons mis notre cachet sur ledit Reliquaire (*Note E.*)

« VI° — Un Reliquaire semblable au précédent, renfermant les Reliques de Saint Paulin, suivant l'Authentique cotée n° 5; de Saint Félicien, suivant les Authentiques cotées n° 5 et 17; des Saints Séverin et Théodore, suivant l'Authentique aussi cotée n° 5; des Reliques desquels quatre Saints on fait l'office, aussi double, le premier avril.

« Les Reliques de Saint Célestin, suivant les Authentiques cotées N° 1 et 2, et desquelles on fait l'office, semi double, le 26 mars.

« Les Reliques de Saint Dieu-Donné, ou Deodatus, suivant l'Authentique cotée N° 1.

Les Reliques de Saint Juste, Saint Benoît, et Sainte Constance, suivant l'Authentique cotée N° 2.

Les Reliques des Saints Benigne, Fortunat, et Fleury, suivant l'Authentique cotée N° 12.

« Les Reliques de Saint Romain, Martyr, suivant l'Authentique cotée N° 13.

« Les Reliques de Saint Jubin, Evêque de Lyon, suivant un certificat qui équivaut à une Authentique, coté N° 15 ; et avons mis notre cachet sur ledit Reliquaire. (*Note F.*)

« VII° — Un Reliquaire en fer blanc, fermé sur le devant par une glace recouverte en partie et garnie en ornements en argent, surmonté de quatre statues ou figures d'anges aussi en argent, renfermant l'Epaule de Saint Adrien, suivant l'authentique cotée N° 14, et dont on fait l'office, semi-double, le 5 mars.

« Les Reliques des Saints Donat, Juste, et Gratien, Martyrs, suivant l'Authentique cotée N° 9.

« Les Reliques de Sainte Benoite, Vierge et Martyre, suivant une attestation équivalente à une authentique, cotée N° 15 ^{bis}.

« Les Reliques de Saint Bauzange ou Balsemius, Martyr, suivant le précis de sa vie, aussi coté N° 15.

« Les Reliques de Saint Félicien, Martyr, suivant les Authentiques cotées N° 5 et 17 ; et avons mis notre cachet sur ledit Reliquaire. (*Note G.*)

« VIII° — Un Reliquaire semblable au précédent, renfermant le Chef de Saint Clément, suivant l'Authentique cotée N° 16, et dont on fait l'office, double, le 25 octobre.

« Les Reliques de Saint Flamien, suivant l'Authentique cotée N° 11, et desquelles ont fait l'office, semi double, le premier Mars.

« Les Reliques de Saint Dieu-Donné, ou Deodatus, suivant l'Authentique cotée N° 1.

« Les Reliques d'un Saint Martyr compagnon de Saint Maurice de la légion Thébenne, suivant un Certificat équivalent à une Authentique, coté N° 22.

« Le Grânc de Sainte Emilie et une partie de celui de Sainte Potamiene¹, qu'il est constant que l'on a tiré de la même Boëte où étoient renfermés les Chefs des Saints Martyrs de Lyon, avant

¹ Ou Potamienne.

qu'ils fussent réunis dans les Reliquaires qui ont donné lieu au procès verbal du 21 septembre 1778.

« Les Reliques des Saints Félix et Modeste, Martyrs, suivant l'Authentique cotée N° 4.

« Les Reliques de Sainte Benoite, suivant l'Attestation équivalente à une authentique, cotée N° 15^{bis}.

« Les Reliques de Saint Romain, suivant l'Authentique cotée n° 13.

« Les Reliques des Saints Benigne et Fortunat, suivant l'Authentique cotée n° 12.

« Les Reliques de Saint Clément, suivant les Authentiques cotés nos 1 et 3 ; et avons mis notre cachet sur ledit Reliquaire. (*Note H.*)

« IX° — Une Chasse en bois doré, renfermant le Corps de Saint Benigne, dont on fait l'office, double, le 23 octobre, et quatre flacons de cristal, où se trouve aussi renfermé du sang de ce Martyr, suivant les Authentiques cotées n° 12 et 19 ; et avons mis notre cachet sur ladite chasse après l'avoir préalablement apposé en dedans en deux endroits. (*Note I.*)

« X° — Une Chasse semblable à la précédente, renfermant les Reliques des Saints Martyrs de la Légion Thébenne, suivant le Certificat qui tient lieu d'Authentique, coté n° 22.

« Les Reliques de Saint Alexandre, suivant les Authentiques cotées nos 8 et 18, desquelles ont fait l'office, semi-double, le 30 mars.

« Les Reliques de Sainte Clémence, suivant l'Authentique cotée n° 9^{bis}, desquelles on fait l'office, semi-double, le 27 mars.

« Les Reliques de Saint Clair, suivant les Authentiques cotées n° 20, desquelles ont fait l'office, semi double, le 22 décembre.

« Les Reliques des Saints Léonce et Maxime, suivant l'Authentique cotée n° 24.

« Les Reliques de Saint Dieu-Donné ou Deodatus, suivant l'Authentique cotée n° 1.

« Les Reliques de Saint Benigne, Martyr, suivant les Authentiques cotées n° 12 et 19.

« Les Reliques de Sainte Juste, Martyre, suivant l'Authentique cotée n° 24.

« Les Reliques de Saint Prosper, Saint Libérat et Sainte Colombe, dont les authentiques sont restées ou pouvoir des personnes qui ont cédé à la Communauté une partie des Reliques de ces Saints.

« A chaque angle de ladite Chasse, se trouvent renfermés quatre flacons en cristal, dont l'un contient une portion de cervelle d'un Saint Martyr de Lyon ; le second, de la terre empourprée du sang des Saints Martyrs de Lyon ; et les deux autres, de la poussière des Ossements des mêmes Saints Martyrs, dont nous avons reconnu les Reliques par notre procès verbal du 21 septembre 1778. Et avons mis notre cachet sur ladite Chasse, après l'avoir placé deux fois en dedans. (*Note K*)

« XI^o — Un petit Coffret d'ivoire dans lequel sont renfermées des Reliques de Sainte Thérèse, scavoir : partie de sa Robe, de sa Tunique, et de son Manteau ; de son Voile blanc et noir ; du taffetas et du linge qui ont touché son Cœur et son Bras ; un Ruban qui est la mesure de la longueur de son Bras.

« Le même Coffret renferme aussi une lampe qui a brûlé devant les Tombeaux des Saints Martyrs dans les Catacombes de Rome. L'Authentique qui concerne ces Reliques, est cotée n^o 26. Et avons mis notre cachet sur ledit Coffret. (*Note L.*)

« XII^o — Un petit Reliquaire en argent, en forme de médaillon, renfermant une parcelle des Reliques de Saint François de Sales, suivant l'Authentique cotée n^o 28. Et avons mis notre cachet sur le bout d'un lacet vert attaché à l'anneau dudit Reliquaire. (*Note M.*)

« XIII^o — Un petit Reliquaire en argent, en forme de médaillon, renfermant des Reliques de Saint Jean de la Croix et de Sainte Thérèse, visées par nous le 12 octobre 1781. Le procès verbal dudit jour, qui tient lieu d'Authentique, est coté n^o 29. (*Note N.*)

« Après avoir vérifié les Authentiques de toutes les Reliques mentionnées dans notre procès verbal, les avoir renfermées dans leur Reliquaire, et avoir scellé lesdits Reliquaires, autant qu'il a été possible, du sceau de nos armes.

« Nous avons permis et permettons d'exposer ces Reliques sur l'autel du Chœur et sur ceux des Oratoires de l'intérieur du Monastère.

« Nous permettons à la Communauté de suivre l'usage qu'elle a pratiqué jusqu'à présent, de faire l'office de plusieurs des Saints dont elle possède les Reliques, du rit désigné dans notre procès verbal ; Ordonnons néanmoins que dans le cas où quelques uns de ces Offices concouroient avec une Fête d'un rit égal ou au dessus, l'office des Saints dont les Reliques sont au pouvoir de la Communauté, ne sera point renvoyé à un autre jour et l'on fera seulement commémoration de ces Saints aux premières et secondes Vêpres, et à Laudes.

« Nous défendons en vertu de la Sainte Obéissance, à toutes les personnes renfermées dans l'intérieur du Monastère, de transporter ou faire transporter hors du Cloître aucuns des Reliquaires que nous avons reconnu et scellé du sceau de nos armes, sans une permission expresse des Visiteurs de l'Ordre, ou Supérieurs de la Communauté.

« Nous défendons de même en vertu de la Sainte Obéissance, à toutes les personnes du dedans ou du dehors de la Communauté, d'ouvrir hors la présence de Messieurs les Visiteurs de l'Ordre ou Supérieurs de la Communauté, ou sans une permission expresse signée d'eux, les Reliquaires que nous avons scellé du sceau de nos armes ; de donner ou de retenir en son particulier, ou sous quelque autre pretexte que ce soit, aucunes des Reliques renfermées dans lesdits Reliquaires.

Donné à Lyon, le deux mai 1782.

« NAVARRE, Vicaire général, Supérieur. »

NOTES COMPLÉMENTAIRES

NOTE A

C'est la Révérende Mère Madeleine Thérèse de Jésus d'Amours d'Us qui fit présent de ce reliquaire à la Communauté, en 1721, peu de temps avant sa mort arrivée le 30 septembre de la même année.

Quoique la croix seule fut en vermeil, avec le soubassement, les anges, les palmes et la couronne simplement en cuivre doré, ce reliquaire n'en était pas moins alors considéré comme un chef d'œuvre d'orfèvrerie d'une grande valeur. Nous le reproduisons d'après un dessin, ainsi que la disposition des reliques que la Révérende Mère Madeleine Eléonore de Jésus de Villeroy y fit enchas-

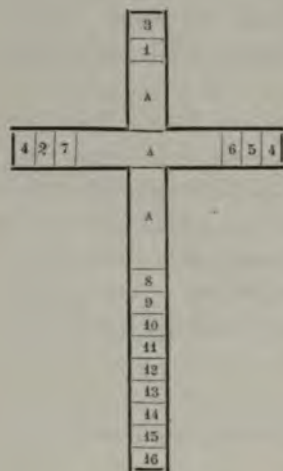
ser. Le document suivant, conservé dans la Communauté et que nous reproduisons textuellement, donne à ce sujet des renseignements précis.

MEMOIRE DES RELIQUES QUI SONT ATOUR DE LA VRAIE CROIX

J. † M.

« Le 20^e octobre 1721, Nous avons mis par l'ordre de Notre tres honorée Mère Madeleine Éléonore de Jésus, autour de la Vray Croix que Notre Reverende Mère Madeleine Therese de Jésus a fait enchasser, les Reliques suivantes qui ont été envoyez de Rome avec les autentiques, par Dom Maurice, grand penitencier de Notre Saint Père le Pape et supérieur de Notre Couvent de Pontoise, à la Reverende Mère Jeanne Seguiez, prieure dudit Couvent :

« Premièrement — 3 petits morceaux de la Vray Croix que nous avons collé



A Parcelles de la vraie Croix.

- 1 Fragment de la colonne de la flagellation de Notre Seigneur.
- 2 Terre teinte du précieux sang de Notre Seigneur.
- 3 Fragment d'une épine de la couronne de Notre Seigneur.
- 4 Fragment du Saint Suaire de Notre Seigneur.
- 5 Fragment des sandales de Notre Seigneur.
- 6 Relique de saint Jean-Baptiste.
- 7 — de sainte Marthe.
- 8 — de sainte Magdeleine.
- 9 — de saint Pierre.
- 10 — de saint André.
- 11 — de saint Jacques.
- 12 — de saint Barthélemy.
- 13 — de saint Philippe.
- 14 — de saint Simon.
- 15 — de saint Luc.
- 16 — de saint Marc.

DISPOSITION DES RELIQUES ENCHASSÉES
DANS LA CROIX

sur celle de la Maison; du Saint Suaire de Notre Seigneur, de la terre teinte du précieux sang de Notre Seigneur, un fragment d'une Epine de la couronne et un de ses sandales et de la Colonne où il fut flagellé. Une Relique de Sainte Magdeleine, une de Sainte Marthe, de Saint Pierre, de Saint Jean Baptiste; de Saint André, Saint Jacques, Saint Simon, Saint Barthélemy, Saint Philippe, apôtres; Saint Marc et Saint Luc, évangélistes.

« La Relique de Saint Pierre, apôtre, a été envoyée à Monseigneur l'Archevêque François Paul de Villeroy par Notre Saint Père le Pape Clément XI avec son autentique. »



RELIQUAIRE DONNÉ A LA COMMUNAUTÉ DES CARMELITES
DE LYON

Par la R. M. MADELINE DE JESUS D'AMOURS D'US, en 1721.

Hauteur totale 2 pieés 6 pouces et 6 lignes (mesure de Lyon).

Œuvre du Thibaron, orfèvre de Paris, qui l'exécuta pour le prix de deux mille livres en espèces, plus soixante dix livres pour l'étui qui le renfermait, suivant la quittance finale délivrée à Paris, le 22 mars 1721.

La parcelle de la vraie Croix que la Communauté possédait depuis longtemps lui avait été donnée par le R. P. Philippe de l'Oratoire, qui l'avait détachée d'un morceau considérable conservé dans la chapelle de la reine d'Angleterre dont il était le confesseur et qui fut perdue en 1642, dans le naufrage du bâtiment qui transportait ses bagages lorsqu'il suivit sa souveraine dans sa retraite en Hollande. (Extrait d'une lettre du P. Philippe à la R. Mère Thérèse de Jésus, prieure des Carmélites de Lyon, datée de La Haye, 28 avril 1642.)

D'après une authentique délivrée à Rome le 22 mars 1720 par le frère Augustin Nicolas des abbés Oliviers de Pisane, de l'Ordre des Hermites de Saint Augustin, évêque de Targensis, préfet de la chapelle Apostolique et assistant au trône Pontifical : la relique de l'apôtre Saint Pierre consistait en un fragment d'os qui avait été extrait le 14 décembre 1719, par Thomas Cervini, évêque d'Héraclée, qui le plaça dans un reliquaire d'argent lié par un ruban de soie rouge et cacheté de son sceau, pour le remettre à Jean André, abbé Olivier, chevalier de Saint Etienne, qui l'envoya le 11 mai 1720, sur l'ordre de S. S. Clément XI, à l'Archevêque de Lyon.

NOTE B

PIÈCE N° 1. — Authentique délivrée à Rome le 21 mars 1685 par le frère Joseph Eusanius, de l'ordre des Hermites de Saint Augustin, évêque de Porphyre, préfet de la chapelle Apostolique et assistant au trône Pontifical, certifiant que des reliques des Saints Martyrs Placide, Célestin, Clément, Innocent, Déodat, Clair, Victor et Valentin ont été extraites du Cimetière de Sainte Cyriaque par ordre de N. S. P. le Pape, reconnues et approuvées par la S. Congrégation des Indulgences et des S. Reliques, renfermées dans une cassette de bois couverte d'un papier peint, liée d'un ruban de soie rouge, bien fermée et scellée de son petit sceau, remises à Mathieu David, abbé de Saint Antoine, vicaire général des Chanoines réguliers de Saint Augustin, Mathieu David donna ces Reliques le 9 juin 1685 à sa sœur Marie David, religieuse Carmélite à Lyon. Monsieur Morange, vicaire général, autorisa le 16 août 1685 l'exposition de ces Reliques à la vénération des fidèles dans l'Église des Carmélites de Lyon.

PIÈCE N° 6. — Attestation délivrée par Martial Chanut, conseiller du Roy, abbé d'Issoire, visiteur général des Carmélites de France, certifiant que Monseigneur l'évêque d'Amiens, en vertu des pouvoirs à lui confiés par Monseigneur l'Archevêque de Paris, a, le 6 mars 1680, détaché d'une partie notable du corps de Saint Victor donné quelques années auparavant par le Cardinal de Bonzy au monastère des Carmélites de la rue de Bouloy, à Paris, un os *crux* et un *tibia* qu'il lui a remis pour les envoyer aux Carmélites de Lyon, qui reçurent ces reliques avec ladite attestation pouvant servir d'authentique le 25 novembre 1680.

L'Archevêque de Lyon autorisa l'exposition publique des reliques de Saint Victor et permit aux Religieuses d'en faire l'office, semi-doubla, par l'ordonnance suivante :

« Camille de Neufville, Archevêque et Comte de Lyon, Primat de France, Commandeur des ordres du Roy, et son lieutenant general au gouvernement de la ville de Lyon et pays de Lyonnais, Foretz et Beaujolois.

« Sçavoir faisons, que sur ce qui nous a esté exposé par nos cheres filles en Jesus Christ, les supérieure et religieuses du couvent des Carmelites de cette ville, qu'on leur avoit donné depuis peu l'un des os de la cuisse et l'un de la jambe de Saint Victor, martyr de Jesus Christ, et que pour honorer ces saintes reliques elles desireroient non seulement de les exposer à la veneration des fidèles le seiziesme de decembre, jour que l'Église fait la fête de ce saint, mais encore de faire ce jour là l'office semi double.

« Nous Archevêque et Comte de Lyon, après avoir vu l'attestation authentique desdites Reliques, pour la plus grande gloire de Dieu et l'honneur du Saint Martyr Victor, et pour exciter de plus en plus la dévotion publique, avons permis et permettons aux suppliantes d'exposer le seiziesme de decembre de chaque année lesdites Reliques à la veneration des fidèles, et de faire l'office semi double.

« Donné a Lyon, en notre palais, et sous notre séel archiepiscopal, le dernier jour de janvier Mil six cent quatre vingt un.

« L'ARCHEVÊQUE DE LYON. Par Monseigneur, BASSET. »

PIÈCE N° 3. Authentique délivrée à Rome le 14 avril 1680 par le frère Joseph Eusanius, de l'Ordre des Hermites de Saint Augustin, évêque de Porphyre, préfet de la chapelle Apostolique et assistant au trône Pontifical, certifiant que des Reliques des Saints Martyrs Clément, Placide, Alexandre et Victoire ont été extraites du Cimetière de Sainte Cyriaque par ordre de N. S. P. le Pape, reconnues et approuvées par la S. Congrégation des Indulgences et des S. Reliques, renfermées dans une cassette de bois couverte d'un papier peint, liée d'un ruban de soie rouge, bien fermée et scellée du petit sceau, remises à André Compain, prêtre Français. Ces Reliques furent reconnues à Lyon le 22 mai 1689 par M. Morange, vicaire général du diocèse, qui en autorisa l'exposition publique.

PIÈCE N° 5. — Authentique délivrée à Rome le 26 juillet 1677 par Gaspard Carpegna, cardinal prêtre du titre de Saint Silvestre *in capite*, vicaire général de S. S. et juge ordinaire de la ville et du district de Rome, certifiant que des reliques des Saints Martyrs Félicien, Séverin, Valentin, Paulin Théodore, Victoire et Béatrice ont été extraites du Cimetière de Saint Calixte par ordre de N. S. P. le Pape, reconnues et approuvées par la S. Congrégation des Indulgences et des S. Reliques renfermées dans une cassette de bois recouverte d'un voile en soie rouge, bien fermée, liée d'une cordelette en soie rouge et cachetée du petit sceau, remises à noble Mathieu Pecoil, conseiller du Roy au Présidial de Lyon, qui les donna le 14 septembre 1677 au monastère des Carmélites de cette ville, où ses filles Catherine et Marie Anne étaient Religieuses. Ces Reliques furent reconnues par Monseigneur Camille de Neufville, Archevêque et Comte de Lyon, qui permit aux Religieuses Carmélites de les exposer dans leur Eglise à la vénération des fidèles et de faire l'office des S. S. Martyrs Félicien, Séverin, Paulin et Théodore par son ordonnance du 8 avril 1678, contresignée Basset.

PIÈCE N° 21. — Authentique délivrée à Rome le 9 novembre 1683 par le frère Joseph Eusanius, de l'Ordre des Hermites de Saint Augustin, évêque de Por-

† Calixte ou Calliste.

phyre, préfet de la chapelle Apostolique et assistant au trône Pontifical, certifiant que les Reliques ci-après désignées ont été extraites du Cimetière de Saint Calepode par ordre de N. S. P. le Pape, reconnues et approuvées par la S. Congrégation des Indulgences et des S. Reliques, renfermées dans une cassette en bois recouverte d'un papier peint, liée d'un ruban de soie rouge, bien fermée et scellée du petit sceau, savoir : un os de Saint Liberat, martyr, un os de Saint Prosper, martyr, l'os crus de Saint Honorat, martyr, et un os du bras de Sainte Juste, martyre, et lesdites Reliques remises à D. Louis Piffer d'Altisophen, custode des Suisses pontificaux.

PIÈCE N° 7. — Certificat des reliques de Saint Erasme, martyr, et de Sainte Anastasie, martyre, dressé par M. l'abbé de Neuville le 22 avril 1669.

« Nous Antoine de Neuville, abbé de Saint Just, vicaire general en l'archevesché de Lyon, supérieur du monastere des Carmelites de ladite ville de Lyon, attestons a tous ceux qu'il appartiendra qu'ayant ouvert aujourd'huy une caisse pleine de Saintes Reliques, apportée de Rome par Madame la Marquise de Pourcelet, qu'elle avait reçue dans ladite ville de Rome de Monsieur Aubertin, selon le pouvoir qu'il avoit de les distribuer par Monseigneur l'Illustissime et Reverendissime Ambroise Landuxi, Evêque de Porphyre et sacristain de notre Saint Père le Pape, Nous avons tiré de ladite caisse deux Saintes Reliques, scavoir, Saint Erasme, martyr, et Sainte Anastasie, martyre. Lesquelles Saintes Reliques, ladite dame Marquise de Pourcelet a donné aux Religieuses Carmelites de Lyon, pour être reverées dans leur Eglise, à l'effet de quoy Nous leur donnons pouvoir et permettons d'exposer lesdites Reliques a la veneration publique, et parce que ladite Relique Saint Erasme, qui est l'os de la jambe surnommé tibia, est une partie considérable du corps dudict Saint Martyr, Nous permettons ausdictes Religieuses Carmelites d'en faire l'office, semi double, le second jour de juin. Donné a Lyon, le vingt deux d'avril Mil six cent soixante neuf. DENEUVILLE. »

PIÈCE N° 4. — Authentique délivrée à Rome le 15 septembre 1670 par le frère Joseph Eusanus, de l'ordre des Hermites de Saint Augustin, évêque de Helenopoleos (Bithynie), préfet de la chapelle Apostolique et assistant au trône Pontifical, certifiant que des parties des ossements des Saints Martyrs de Jésus Christ : Félix, Maxime, Modeste et Aymé ont été extraits du Cimetière de Sainte Cyriaque par ordre de N. S. P. le Pape, reconnus et approuvés par la S. Congrégation des Indulgences et des S. Reliques, renfermés dans une cassette de bois peinte à l'extérieur, liée d'un ruban de soie rouge, bien fermée, cachetée de son petit sceau et remis au frère Félix d'Abbeville, capucin. Le frère Félix remit ces reliques au P. Alexandre de Lyon, qui en fit présent au Religieuses Carmelites de cette ville. Louis Deville, vicaire général de l'archevesché en autorisa l'exposition publique par le certificat suivant :

« Louis Deville, docteur es saintz canons et droictz, prothonotaire du Saint Siege Apostolique, Sacristain Chanoine en l'Eglise Collegiale Saint Just, Official ordinaire metropolitain et Vicaire general en l'Archevesché de Lyon. Scavoir faisons que sur la representation qui nous a été faite par M. Claude Foullard, prestre du diocèse de Mascon, de la part des Reverendes Dames prieure et religieuses Carmelites de Lyon, une boîte peinte de moyenne grandeur et largeur, entrelassé d'une petite cheveliere rouge, cacheté sur la couverture en trois endroits, y étant joint l'autantique donné

par Monseigneur l'Evêque de Helenopolitum, préfet de la Sacristie Apostolique, datté du quinze septembre de l'année dernière et scellée, au bas de laquelle est escript, sçavoir : donné par le frère Felix d'Abbeville, Capucin, ladict Boitte au Reverend père Alexandre de Lyon, predicateur Capucin et Definiteur general, et par laquelle autanque est certifié estre dans ladict Boitte des ossemens des martyrs des Saints Felix, Maxime, Modeste et Aymé. Ouverture de laquelle boitte faicte apres avoir par nous recogneu les sceaux sains et entiers, et mesme avant que celluy de ladict Autanque ; genu flexiou par nous faicte, avons trouve des ossemens desdicts Saints Felix, Maxime, Modeste et Ayme, envelopes dans du coton et a chacun un billet de leur nom, et le tout en bon ordre. Ce fait, avons rendu et laissé ladict boitte et Reliques audict M. Fouillard, et en consequence permis et permettons aux susdictes Religieuses Carmelites de les exposer dans leur Eglise pour y estre honorées et réverées par les fidelles, et a condition de les tenir propres et en lieu dessent. Donné a Lyon, le douzieme septembre Mil six cens septante un Present a ce, M. Fouillard, Signé : DEVILLE ; C. FOUILLARD. »

PIÈCE N° 23. — Authentique délivrée à Rome le 6 février 1704 par Gaspard Carpegna, cardinal évêque de Sabine, vicaire général du S. S. et juge ordinaire de la ville et du district de Rome, certifiant que par ordre de N. S. P. le Pape, a été extrait du Cimetière de Sainte Cyriaque un ossement du bras de Saint Modeste, Martyr de Jesus Christ, reconnu et approuvé par la S. Congrégation des Indulgences et des S. Reliques, enfermé dans une cassette de bois recouverte d'un papier peint, bien fermée, liée d'un ruban de soie rouge, scellée de son sceau et remis à Jacob Mayoud.

PIÈCE N° 2. — Authentique délivrée à Rome le 29 juillet 1685 par le frère Joseph Eusanus, de l'ordre des Hermites de Saint Augustin, évêque de Porphyre, préfet de la chapelle Apostolique et assistant au trône Pontifical, certifiant que par ordre de N. S. P. le Pape, ont été extraits du Cimetière de Saint Caléopde des ossemens des Saints Martyrs de Jesus Christ : Honet, Placide, Juste, Benoît, Constance, Celestin et Victoire, reconnus et approuvés par la S. Congrégation des Indulgences et des S. Reliques, enfermés dans une cassette de bois recouverte d'un papier peint, bien fermée, liée d'un ruban de sois rouge, cachetée de son petit sceau, et remis à noble Octave de Bordesiere.

PIÈCE N° 17. — Lettre d'envoi à la Révérende Mère Jeanne de la Mère de Dieu, du Carmel de Lyon, des reliques de Sainte Dorothee et des Saints Pie, Vital et Félicien.

« Saint Antoine ce 31 janvier 1672. — Ma Révérende Mère, —

« Sans doute que vous ne vous souvenés plus d'un pauvre neveu qui ne vous oublie point, ni à l'autel, ni dans ses petites prières. Je vous en aurois donné des nouvelles assurances des le commencement de ceste année, si j'eus peu accompagner ma lettre de quelques saintes reliques comme je fais a present celle cy, dans laquelle je vous assure quelles sont tres assurées, pour les avoir receus immediatement des mains de notre Reverendissime Abbé General. Il y eust sammedy dernier huit jours que l'estant allé trouver dans sa chambre pour ce faict, qu'incontinent il me donna un ossement de sainte Dorothee qu'il tira d'une chasse dorée où repose son saint corps. Il le destine et moy aussi pour la Reverende Mère prieure ; nous en faisons l'office, dou'

ble, dans notre eglise le vingt quatriesme de mars, qui est le jour que nous luy avons destiné. En suite il me donna un ossement de Saint Pie, martyr, dont le corps repose dans une chasse d'argent avec celuy de Saint Juste; et nous faisons leur feste, double, le 16 de juillet. Vous trouverez ceste sainte relique plié dans un papier. Je vous envoie aussi deux dens, l'une de saint Vital, et l'autre de saint Felicien, qu'il a tiré de leurs chefs qui reposent dans une chasse de cristal. Je crois que vous ferez grand cas de ces saintes reliques; nous faisons la feste de ces deux derniers saints le vingt quatriesme de septembre. Priez ces saints pour moy, je vous en supplie, c'est celuy qui est de tout son cœur, Ma Reverende Mère, Votre tres humble et tres obeissant serviteur, J. J. POISSVEL, Religieux Indigne. »

PIÈCE No 11. — Authentique délivrée à Rome le 21 février 1692 par Gaspard Carpegna, cardinal prêtre du titre de Sainte Marie au delà du Tibre, vicaire général du S. S. et juge ordinaire de la ville et du district de Rome, certifiant que par ordre de N. S. P. le Pape, ont été extraits du Cimetière de Saint Calixte des ossements des corps des Saints Martyrs Flamien, Emerentienne et Eusébe, reconnus et approuvés par la S. Congrégation des Indulgences et des S. Reliques, enfermés dans une cassette de bois recouverte d'un papier peint de diverses couleurs, bien fermée, liée d'un ruban de soie rouge, scellée de son sceau et remis au frère Sthéphane, capucin de Lyon.

Ces reliques furent reconnues le 24 août 1692 par l'Archevêque de Lyon, ainsi que le constate le procès-verbal suivant :

« *Camille de Neufville*, archevêque et comte de Lyon, primat de France, commandeur des ordres du Roy et son lieutenant general au gouvernement de Lyonnais, Forestz et Beaujolois.

« *Scavoir* faisons que ce jourd'huy vingt quatriesme aoust Mil six cent quatre vingtz douze, étant dans le monastere des Religieuses Carmelites de cette ville de Lyon, la Mere prieure dudit monastere nous auroit tres humblement supplié de vouloir faire l'ouverture de deux boettes de Reliques, dont elle nous auroit remis les Authentiques en mesme tems, l'une du deuxiesme septembre Mil six cent quatre vingt deux, signée Joseph, evesque de Porphyre, et l'autre du trente uniesme de fevrier dernier (c'est le 21 et non le 31), signée par le cardinal Carpegna, vicaire général du Saint Siège, deusment scellées, desquelles nous étant fait faire lecture, nous avons reconnu que lesdittes boettes n'ont été nullement alterées et sont scellées des mesmes sceaux qui se sont trouvés sus lesdites Authentiques. Et apres avoir fait ouverture desdites boettes, nous avons trouvé dans la premiere, scellée du sceau de l'evesque de Porphyre, le corps de sainte Faustine, martire, orné de plusieurs fleurs et nœuds de soye rouge, qui est le même que celuy dont il est fait mention dans ladite Authentique, et dans la seconde boette, scellée du sceau du Cardinal Carpegna, nous avons trouvé les Reliques de Saint Flaminien, de Sainte Emerentienne et de Saint Eusébe, martirs, qui sont les mesmes dont il est fait mention dans ladite seconde Authentique, et apres avoir rendu nos respects et la veneration due ausdites Reliques, nous avons permis ausdites Religieuses Carmelites de les exposer publiquement à la veneration des fidelles, et de faire l'office, semi double, de Saint Flaminien, martir, le premier de mars de chaque année, et l'office, double, de Sainte Faustine le deuxieme de mars aussy annuellement, suivant le Rit et les Rubriques de leur Breviaire; et sur la tres humble supplication desdites Religieuses, nous leur avons aussy

accordé la permission de donner les Reliques de sainte Emerentienne et saint Eusébe, martyrs, a telle Communauté ou personnes séculières ou régulières qu'il leur plaira, auxquels pareillement nous permettrons de les exposer a la devotion des fidelles. Doit et du tout nous avons fait dresser le present procez verbal, que nous avons signé, fait sceller de notre séeel Archiepiscopal et contresigner par notre secretaire.

« *Donné* a Lyon, dans ledit Monastère des Carmelites, les an et jour que dessus.

« L'ARCH. DE LYON. — Par Monseigneur BASSET. »

Voir à la note D le procès verbal de reconnaissance des Reliques des S. S. Martyrs de Lyon.

NOTE C

PIÈCE N^o 10. — *Procès verbal d'attestation du doyen et chapitre de Messieurs les Comtes de Saint Jean touchant le Corps de Saint Faustin, martyr, du 26 janvier 1628.*

« *Le Mecredi* vingtsixiesme de janvier Mil six cens vingt huit, Chapitre General de l'Eglise de Lyon d'appres la feste Saint Illaire a esté tenu et célébré par continuation, convoqué au son de la cloche a l'heure et maniere acoustumée pour traicter des affaires d'Icelle, où estoient reverends et Illustres Messeigneurs, Messieurs Hector de Cremeaulx, conseiller du Roy en ses conseils d'estat et privé, Abbé de Megimont, doyen, Anthoine de Gibertes, archidiacre, François de Rebé, chantre, Claude de Rassis, secretaire (sacristain) Laurence de Simianes Ven..., maitre du cœur, Claude de Damas Labastie, et Edme de Saint Aubin Saligny, tous chanoines de ladite Eglise, Comtes dudit Lyon, Cappitulans.

« A esté arresté que l'un des corps saints qui se sont trouvez dans l'archevesché apres le deceds de Monsieur le Cardinal de Marquemont, archevesque, scavoir celluy de Saint Faustin, martyr, sera baillé a l'esglise et couvent des dames Carmelites de cette ville en considération de la priere qui a este faite a nos dicts seigneurs par Monsieur d'Alincourt, gouverneur, fondateur dudict couvent, et de Monsieur l'abbé d'Esnay, son fils, et est ledict seigneur doyen prié de le desliver audict couvent s'il luy plaist en prendre la peyne.

« Despuis, le douziesme jour du moys de febvrier, au dict Mil six cens vingt huit, en suite de ladite ordonnance cappitulaire, ledict seigneur doyen est allé prendre ledict corps saint Faustin, au Tresor de ladite Eglise de Lyon, avec Messieurs l'abbé d'Esnay et comte de..., Icelluy porté et remis sur le Grand autel de ladite Eglise des Carmelites dudict Lyon, ou ayant, les dames Religieuses du Couvent, chanté le *Te Deum Laudamus*, et l'oraison dudict saint este dite, ledict corps saint a esté, par ledict seigneur doyen, remis entre les mains de Reverende dame Marie de Saint Francois, superieure dudict couvent, accompagnée de ses Religieuses qui en ont rendu action de graces et remercie ledict seigneur doyen; dont a este fait et dressé le present acte par le notaire Royal et Appostolicq, secretaire de ladite Es-

glise de Lyon soubzsigné, en presence de Mr^e Bedian Aroard, docteur en Sainte Théologie, Reverend Mr^e Anthoine de Neufville, abbé de Saint Just, et Mr^e Pierre de la Grive, presbtre, Scolastiques de ladict^e Eglise, tesmoings.

« Extrait des Registres du Chapitre de ladict^e Eglise de Lyon par Moy, notaire Royal Apostolicq, secretaire dudict Chapitre soubzsigné. GAZANCHON. »

Traduction de l'attestation du corps des Saints martyrs Faustin, Jovien, Théodore, Léon, Porphyre, Pontain et Anasthase, delivrée à Rome le 25 avril 1624, remise aux Carmélites avec le corps de S. Faustin en 1628.

« Au nom de Nostre Seigneur, Ainsi soit il. L'an après la Nativite de Nostre Seigneur Jésus Christ Mil six cens vingt quatre, Indiction septiesme, le vingtiesme jour du moys d'avril, première année du pontificat de tres saint en Jésus Christ, pere Urbain, par la misericorde de Dieu, pape huitiesme. Qu'on scache et qu'il soit evidemment manifeste a tous et partout par ces presentes, qu'illustrissime et Reverendissime seigneur Innocens de Maximis, Evesque d'un lieu appellé selon les Latins Bucconiensis (Numidie), ayant esté esleu Embassadeur pour aller au Roy Catholique, a supplié humblement tres saint pere de bonne memoire Gregoire XV, a la façon que s'ensuit : Pere tres heureux, Innocens de Maximis, Evesque de Bucconiensis, ayant esté député ambassadeur du siege Apostolique il y a quelque temps, par votre sainteté, pour aller trouver le roy d'Espagne, afin que la devotion des fidelles Chrestiens soit excité envers les Saintes Reliques, et qu'on les aye en plus grande veneration, requier humblement de vostre dicte sainteté qu'il luy soit permis de prendre luy mesme, ou de faire prendre les corps de quelques saints et saintes aus Cimetières de Saint Vincent et de Saint Anastase, aux Eglises de Saint Paul, de Saint Laurent, de Saint Sebastien, aux Calacombes et aultres monasteres et lieux sacrés, tant dans les murs de la Ville que dehors, et qu'il plaise a sa sainteté de concéder par Indulgence et grace speciale qu'il les puisse porter ou faire porter en quel lieu que ce soit de la Chrestienté, et de les donner par une auctorité Apostolique aux personnes et lieux que bon luy semblera, sans encourir aucune peine et censure, nonobstant toute sorte de prohibition et ordonnances Apostoliques, et aultres sentences pour avoir effect, faictes par cy devant en quelques façon que ce soit, etc. — Et que ces seules lettres soient suffisantes pour en faire foy par tout le monde, sans qu'aucune reigle y puyse empescher qu'il soit fait comme on demande. Faict a Rome, a Saint Pierre, le Cinquiesme des Kalendes d'avril, l'an troisieme du Pontificat.

« Enfin il est assuré par ces lettres de commission et procuracion, comme les actes du notaire public mis cy dessoubz temoignent, que plusieurs corps saints ont été pris et emportés des lieux susdicts par sieur Barthelemy Rogierio et ses compagnons a la presence de sieur Jean Riccus, procureur en cest affaire du susdit Illustrissime et Reverendissime Seigneur Innocens de Maximis, lequel prié avec grandes supplications dudict Rogierio et ses Compagnons, luy a octroyé, pour avoir effect, quelques corps saints selon la susdicte puissance avec pouvoir, par apres, de les porter ou faire porter hors la ville, en quel lieu que ce soit du monde, et de les donner comme il est exprimé dans sa demande, mais signamment, Ledict Illustrissime et Reverendissime Seigneur Innocens a baillé aus susdites Barthelemy et aultres les

Corps qu'on spécifiara en bas, comme il appert par les lettres de donation faites par le notaire public.

« Or maintenant personnellement estably, ledict Barthelemy avec ses compagnons, lequel je cognois fort bien, prié par Illustrissime et Reverendissime seigneur Denys Simon, Archevesque de Lyon, vice legat du roy tres Chrestien, estably icy et constitué en ma presence et en celle des tesmoins soubz-nommez : A donné, concedé et remys audict Illustrissime et Reverendissime seigneur Denys, les corps de S. Faustin, de S. Jovien, de S. Théodose, de S. Leon, de S. Porphyre, de S. Pontian et de S. Anasthase, martyrs, et a affirmé avec jurement, en touchant les Escriptions, que c'estoit les mesmes corps desdicts saints en substance de fait et de nom, qu'il avoit receu avec la puissance susdicte dudict Illustrissime et Reverendissime seigneur Innocens. et qu'il les donnoit afin que ledict Illustrissime et Reverendissime seigneur Denys les retire librement et face retirer, et qu'il les donne a qui bon luy semblera et qu'il aye le soing de les faire mettre en un lieu plus propre, comme il a promis de faire, pour la plus grande veneration desdicts saints à la louange et gloire de Dieu tout puissant et de la bienheureuse Vierge Marie; sur ce, fait a Rome, en la maison dudict Barthelemy, en presence de sieur Horace Querino, romain, et sieur Blaise Battaglino, romain, tesmoins fidelles a ce requis et appelez.

« Moy Jean François de Rubeis, citoyen d'Aquila, par une grace de Dieu speciale, constitué notaire d'une auctorité Apostolique, dans les archives de la Cour de Rome, ay esté prié pour avoir ces lettres que j'ay escrites, publiées et signées de mon sceau ordinaire, de ce prié et requis. »

Acte de réception du corps de Saint Faustin par la R. M. Marie de Saint François, du 12 février 1628.

« Le 12 de feувrier de l'année 1628, M. le doyen des Comtes de S. Jean, M. l'abbé d'Esney, quelques uns de messieurs les Comtes et des eclesiastiques sont venus en nostre eglise apporter le corps de S. Faustin, martyr, et nous l'ont passé par la grille avec charge expresse que l'on nut (*sic*) a les bien conserver et à les faire enchaser le plus tost que l'on pourroit. S. MARIE de S. FRANÇOIS. »

NOTE D

Procès verbal de reconnaissance des reliques des S. S. Martyrs de Lyon par M. Navarre, du 21 septembre 1778.

« Nous Nicolas Navarre, Sacristain, Chanoine, Chef et Curé de l'Eglise Collégiale et paroissiale de Saint Nizier de Lyon, Vicaire général de l'Archevêché, Supérieur de la Communauté des Dames Carmelites de la ville de Lyon. Savoir faisons que ce jourd'huy lundy vingt un septembre mil sept cent soixante et dix huit, nous étant fait représenter l'authentique en forme de certificat du vingt huit juin Mil sept cent vingt, signé : Patot, prieur claustral, sacristain et chanoine Régulier de l'Eglise Collégiale et paroissiale de Saint Irenée de Lyon, et Nivon, aussi chanoine et infirmier de la même Eglise, contresigné : Labassée, chanoine secretaire du chapitre, des reliques des

martirs de Lion remises par lesdits sieurs prieur et infirmier à Madame de Villeroi, Religieuse Carmelite de la Maison de Lion, lesdites reliques consistantes en des cranes et des ossements des saints martirs Eléazar, Valerien, Tite, Appollon, Felix, Aimé, et des Saintes Martires Albine, Potamie et Potamieane, et de plus des ossements des autres martyrs de Lion dont les noms sont inconnus, et apres avoir reconnu les sceaux de Monseigneur François Paul de Neufville de Villeroi, archevêque de Lion, qui scelloient la boîte de carton dans laquelle étoient enfermées lesdites reliques, seins et entiers, nous avons renfermé tous les ossements dans le reliquaire que nous avons scélé du sceau de nos armes, pour être exposé à la veneration des fideles dans l'Eglise des dames Carmelites de cette ville, et en faire l'office conformément à la permission qui leur a déjà été donnée, et avons fait le présent procès verbal triple pour être, l'un renfermé dans ce reliquaire, l'autre dans un reliquaire pareil, et le troisieme pour être annexé à l'authentique dont nous avons cy devant fait mention. A Lion, les jour et an que dessus, et avons signé apres avoir mis le sceau de nos armes en presence de la Communauté des Dames Carmelites assemblées qui ont signé avec nous :

« NAVARRE, Vicairé général, Supérieur.

« Sœur Therese du Saint Esprit, prieure ; S. Marie Joseph de S. Andre, sous prieure ; S. Magdeleine Therese de S. Joseph, dépositaire ; S. Reine Therese ; S. Marie Claude ; S. Marianne ; S. Marie de la Conception ; S. Marguerite des Anges ; S. Marie Constance ; S. Marie Scholastique ; S. Anne Marie ; S. Marie Claire ; S. Catherine de Jésus ; S. Jeanne Marie de Jésus ; S. Marie Marguerite de Jésus ; S. Catherine de Sainte Therese ; S. J. Marie de Saint Joseph ; S. Catherine des Séraphins ; S. Marie Julienne de Jésus ; S. Anne de Jésus ; S. la Croix ; S. Félicité ; S. Henriette ; S. Aimée de Jésus ; S. Eleonore de Jésus ; S. Marie Therese de Saint Albert ; S. Pauline ; S. Marie Emerencienne de S. Michel ; S. Claudine Joseph Therese de Jésus ; S. Jeanne Marie Therese Madeleine de S. Joseph ; S. Marie Anne Therese de Jésus ; S. Marie Lucie Joseph François de Sales Therese du Sacré Cœur ; S. Marie Jeanne Elisabeth, novice. »

Pièces rassemblées sous le No 25 et relatives aux Martyrs de Lyon.

I — « A Madame de Villeroi aux Carmelites.

« Madame, J'ai bien des excuses à vous faire et mil pardons à vous demander de mon peu d'exactitude. La difficulté de faire la grille de fert qui ferme le charnier des ossements des martyrs estant grande, m'a tenu plus longtemps que je pensois et, celle aussi de retrouver la teste où j'avois vu les yeux sacrez, que j'ay heureusement rencontrée. Je vous l'envoye, Madame, avec une autre qui n'est pas moins respectable, ayant de servelle dessechée, et quelques autres fragmens de cranes où il paroît du sang, et une machoire. C'est avec beaucoup de plaisir que j'ay tiré ces précieux depots du lieu où ils avoient esté mis apres la persecution des hugenots (*sic*), pour les remettre entre vos mains, Madame, persuadé comme je le suis qu'elles ne peuvent estre mises, ces precieuses reliques, en melieures que les vostres, ni à personne pour qui j'aye plus de respect et de consideration, esperant aussi d'avoir quelque part au Saint Usage que vous en feré. J'aurois eu l'honneur de vous les presenter moy mesme s'il ne m'estoit arrivé un petit accident dont je seray pourtant bientot gueri. C'estoit une extension de nerf que je fis le jour de Saint Estienne

pour sauver un enfant que l'on estouffoit dans la presse, lorsque Monseigneur de Saint Flour donnoit la Confirmation dans notre Eglise, sans quoy je vous serois allé presenter mes respects, Madame, au commencement de l'année. Permettés moy de le faire par ma lettre et vous la sonete heureuse, en attendant que j'aye l'honneur de vous assurer de vive voix du profond respect avec lequel je suis, Madame, votre tres humble et tres obeissant serviteur,

« NIVON, Chanoine Infirmier. »

Avec cette lettre était jointe la note suivante qui accompagnait l'envoi des reliques :

« Les Reliques qui sont renfermées dans ce vase, ont esté tirées d'une teste de martyr du charnier où reposent les ossements qui ont esté retirés de l'Eglise basse lors de la prophanation que firent les Calvinistes de ces Saints Lieux, et ce par les soins et la piété de feu M. Grolier, prieur de Saint Irenée. Cette relique est d'autant plus respectable qu'il n'y a rien de si corruptible que les servelles, et surtout estant exposées dans un endroit humide où la teste qui les renfermoit estoit dans cette chapelle ou charnier depuis plus de 140 ans, outre le temps que les corps des saints martyrs avoient demeurés ensevelis dans ladite Eglise souterraine pendant plus de seize siècles. Je ne crois pas pouvoir remettre cette sainte relique en meilleures mains que celles de Madame de Villeroy, pour son convent des Carmelites, aussi bien que le vase qui les renferme, qui a servi fort longtemps de ciboire, où reposoit le corps adorable de Jésus-Christ, dans un des prieurés qui dépendent dudit Saint Irenée de Lyon. En foy de quoy j'ay signé de l'agrément et sous le bon plaisir de Monseigneur l'Archevêque, ce 16 decembre 1718. NIVON, Chanoine et Infirmier de Saint Irenée, prieur de Rivas en Forest.

« La dent et les fragments qui sont dans ce vase sont pareillement tirés dudit charnier et reliques de saints. »

II. — « A Madame de Villeroy, Carmélite à Lyon.

« Madame, voila le chef et les ossements des S. S. martyrs que je vous promis de vous envoyer lorsque j'eus l'honneur de vous voir, avec le morceau d'une chasse de plomb où reposoit quelque insigne martyr; j'ai escrit un billet du temps que je le retiray de l'Eglise souterraine des S. S. martirs. Je me suis fais un grand plaisir, Madame, de remettre entre de si bonnes mains que les votres, des deposts si convenables, estant bieu sur du respect que vous leur porterez et toutes vos saintes filles; accordez-moi, s'il vous plaît, un peu de part dans vos saintes prières et les leurs lorsque vous les invoquerés. Je ne doute pas qu'ils n'intercedent aupres de Dieu pour nous, afin qu'il luy plaise nous donner une melieure santé et quelque soulagement a nos grandes douleurs et que notre veue se fortifie de plus en plus. Je le souète de tout mon cœur, dans le plus profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'estre, Madame, votre tres humble et tres obeissant serviteur, NIVON, Infirmier.

« Lyon le 19 mai 1719. »

III. — « Memoire pour le morceau de chasse de plomb, ou l'on voit encore les coups d'âche (*sic*) lorsque les huguenots la briserent, tiré de la basse Eglise de Saint Irenée en l'an 1690.

« En l'an 1690, Monseigneur l'Evesque de Saint Flour, prieur comendataire de Saint Irenée de Lyon, fit fouler le sanctuaire de l'Eglise Basse des Saints Martyrs dudit Saint Irenée jusqu'au grand autel de ladite Eglise, et ce par permission de Monseigneur de Neufville, archevesque dudit Lyon. Jetois present où l'on trouva toute la terre qui estoit sous le pavé empourprée du sang des martyrs, avec beaucoup d'ossements et des fragments de chasses de de porphyre, de marbre et de plomb que les Calvinistes avoient brisées lors de l'horrible prophanation qu'ils firent dans ces saints lieux. Je ne tiray que ce fragment d'une chasse qui fut rompue à coups d'âche, ainsi que les coups y paroissent; c'estoit de quelque insigne martyr. Je les trouvay pres du grand autel qui est le même où Saint Irenée avait esté inhumé par Saint Zacharie, que les malheureux Calvinistes prophanerent. C'est une chose digne de compassion de voir tous ces ossements dispersés et les fragmens que nous laissames dans le mesme estat que nous les avons trouvés. Il y a des chasses de marbre brisées où il y a pourtant de grands fragments, où je mis plusieurs de ses ossements qui estoient tous empourprés de sang. Celui-cy de plomb doit estre gardé bien precieusement, c'est de quoy je prie Madame de Villeroy a qui je l'envoy ce 19 may 1719.

« NIVON Chanoine et Infirmier de Saint Irenée de Lyon. »

« Nota. Ce fragment pourroit bien estre de la chasse de Saint Irenée, qui estoit dans l'autel de marbre dont j'ay parlé cy dessus, toutefois je ne le scay que par conjecture. »

IV — « Authentique attestation de la verité des sacrés ossements des martyrs de Lyon, déposés aux Carmelites de ladite ville par ordre de Monseigneur l'archevêque Paul de Neufville.

« Nous soussignés François Patot, prieur claustral, sacristain et chanoine Régulier de l'Eglise Collégiale et paroissiale de Saint Irenée de Lyon, et Nicolas Nivon, aussi chanoine et infirmier de ladite Eglise, prieur de Rivas en Foretz, certifions à tous qu'il appartiendra que les chefs et ossements que nous avons remis a Madame de Villeroy, Religieuse Carmelite, pour sa Maison et Couvent de cette Ville, nous les avons pris et tirés, avec la permission de Monseigneur l'Illustrissime et Reverendissime Archevêque et Comte de Lyon François Paul de Neufville de Villeroy, du charnier et chapelle où reposent une grande partie des Ossements des Martyrs dudit Lion, a côté gauche du Grand Autel de l'Eglise souterreine, que Monsieur Groslier, prieur dudit Saint Irenée, recommandable non seulement par sa qualite mais encore par son merite et par sa vertu singuliere, y avoit fait mettre apres la prophanation sacrilège que les Calvinistes avoient fait de ces lieux saints en 1562, qu'ils detruisirent la Grande Eglise, et voulant faire de même a celle d'en bas où reposent les Corps des Martyrs, ne purent executer leur damnable dessein par une Providence de Dieu singulière pour la consolation des fidèles qui ont eu ces lieux sacrés en veneration comme on le peut voir dans toute l'antiquité.

« Ledit seigneur prieur ayant fait reparer ladite Eglise, fit aussi murer ladite Chapelle où il avoit renfermé lesdits ossements tirés du pui's et de l'Eglise Basse, ainsi qu'ils ont été jusqu'en l'année 1685 que Monseigneur Camille de Neufville de Villeroy, Archevêque de Lyon, permit de faire faire une ouverture assez grande a la muraille qui fermoit ladite Chapelle pour y

apposer une grille de fer, afin que lesdits ossements fussent exposés à la vénération des fidèles qui accourent de toutes parts dans ces lieux saints où reposent un nombre innombrable de martyrs.

« Ces sacrés Catacombes étoient en si grande vénération, que le procureur du Roy assure dans le Verbal qu'il fit après cette abominable profanation, que personne n'entroit auparavant dans l'Église souterraine que les pieds nus à cause, dit-il, de la sainteté de ce lieu, ce que les prêtres et chanoines de ladite Église et les plus Notables du lieu et de la ville, qui l'accompagnoient, lui assurèrent.

« Lorsque nous avons ouvert ladite Grille pour prendre ces ossements, que nous avons réunis, nous y avons trouvé plusieurs fragments de chasses de marbre où reposaient des corps saints que les hérétiques avoient brisés. Celui de plomb que nous avons donné aux Dames Carmelites, nous a paru être précieux, y ayant remarqué les coups de hache qu'on avoit donnés pour briser la chasse, ce qui nous a obligé de le remettre avec lesdits ossements sur lesquels nous avons remarqué quelque sang et des contusions sur les têtes, qui, sans doute, étoient les coups de mort lors du massacre que fit faire l'empereur Severe des Chrétiens de Lyon; leurs noms sont écrits au livre de vie, que nous honorons infiniment. En foy de quoy nous avons signé les présentes et apposé le sceau du Chapitre ce 28 juin 1720. PAROT. — NIVON, Infirmier, — LA BASSÉE, Chanoine Reg. secrétaire du Chapitre. »

V — « Copie de l'adresse qui étoit dessus la cassette ou étoit renfermé les têtes des saints martyrs de Lion, celle du cachet de Monseigneur de Villeroy.

« Dans cette cassette sont les précieux chefs des saints martyrs de Lion cy dessous nommés, tiré de dessous l'autel de Saint Irénée par l'ordre de Monseigneur François Paul de Neufville, archevêque, à la très instante prière que lui en a faite Notre Reverende Mere Magdeleine Eleonore de Jesus de Villeroy, pour être honoré dans cette Communauté des Carmelites de Lion avec la permission d'en faire l'office divin. Furent présents: *Nivon*, infirmier, et le Reverend Pere prieur de Sainte Genevieve.

« S. Sanctus, martyr, 18 juin, — S. Eléazar, martyr, 20 juin. — S. Valerien, martyr, 23 juin. — S. Tite, martyr, 27 aoust. — S. Apolon, martyr, 3 septembre. — Sr. Albine, martyre, 25 septembre. — S. Felix, martyr, 29 octobre. — Sr. Potamie, martyre, 31 octobre. — S. Aimé, martyr, 1 décembre. »

NOTE E

PIÈCE N^o 11 bis. — Authentique délivrée à Rome le 2 septembre 1682 par le frère Joseph Eusanius, de l'Ordre des Hermites de Saint Augustin, évêque de Porphyre, préfet de la chapelle Apostolique et assistant au trône Pontifical, certifiant que le corps de Sainte Faustine, martyre, a été extrait du Cimetière de Saint Calixte par ordre de N. S. P. le Pape, reconnu et approuvé par la S. Congrégation des Indulgences et des S. Reliques, renfermé dans une cassette de bois couverte d'un papier peint, liée d'un ruban de soie rouge.

bien fermée, scellée de son petit sceau et remis à Marie Sozzi, Religieuse de l'ordre de Saint Dominique au monastère de Sainte Madeleine à Rome.

NOTE F

Voir à la note B les pièces cotées nos 1, 2, 5 et 17.

PIÈCE N° 12. — Authentiqué délivrés à Rome le 15 janvier 1679 par Gaspard Carpegna, cardinal prêtre du titre de Saint Silvestre in capite, Vicaire général de S. S. et juge ordinaire de la ville et du district de Rome, certifiant que des reliques des corps des Saints Martyrs de Jésus Christ Eusébe, Bénigne, Fleury et Fortunat ont été extraites du Cimetière de Saint Pontien par ordre de N. S. P. le Pape, reconnues et approuvées par la S. Congrégation des Indulgences et des S. Reliques, renfermées avec des fleurs et des rubans de soie dans une cassette de bois couverte d'un papier peint de diverses couleurs, liée d'un ruban de soie rouge, bien fermée, cachetée de son sceau et remises au frère Albert Flèche, prédicateur de l'ordre de Saint Dominique et pénitencier de Sainte Marie Majeure. Le frère Albert Flèche se désaisit des dites reliques en faveur de Charles de Rochebonne, chanoine comte de l'Eglise de Lyon, à qui il les remit le premier mai 1680, suivant une apostille écrite au bas de l'Authentique, signée et datée de Rome, auprès de Sainte Marie Majeure.

M. Morange, vicaire général, en permit l'exposition à la vénération publique le 23 janvier 1687.

PIÈCE N° 13. — Authentique délivrée à Rome le 7 avril 1673 par Gaspard Carpegna, cardinal prêtre du titre de Saint Silvestre in capite, vicaire général de S. S. et juge ordinaire de la ville et du district de Rome, certifiant que des reliques des corps des Saints Martyrs de Jésus Christ Romain, Marcellin, Maximien et Libérat ont été extraites du Cimetière de Saint Pretextat par ordre de N. S. P. le Pape, reconnues et approuvées par la S. Congrégation des Indulgences et des S. Reliques, renfermées dans une cassette de bois couverte par un papier peint de diverses couleurs, liée d'un ruban de soie rouge, bien fermée, scellée de son sceau et données aux moines de l'Abbaye de Saint Florent le Vieux, diocèse d'Angers. Le 7 juin 1674 M. Manis, vicaire général de Lyon, vérifia ces reliques et permit aux Carmélites de les exposer à la vénération des fidèles.

PIÈCE N° 15. — Certificat concernant les Reliques de Saint Jubin, Evêque de Lyon.

« J'ay tiré en l'an 1706 cet ossement du précieux tombeau de Saint Jubin, Evêque de Lyon, qui avoit eue sa sepulture pres les tombeaux des S. S. Martyrs a Saint Irenée. Il y a 660 ans qu'il repose dans l'autel de la chapelle dediée sous son nom, où il se fait frequemment des miracles pour la guérison des maladies de douleurs de goutte, ciatique et foulément de nerfs et pour toutes sortes de douleurs.

« Nivon, Infirmier, prieure de Rivas.

NOTE G

PIÈCE N° 14. — Authentique délivrée à Rome le 17 octobre 1655, sous le pontificat d'Alexandre VII, portant que ledit jour le cardinal Charles Barberin a déclaré, par serment, posséder un os du corps de Saint Adrien, martyr, qui avait été extrait par ordre de N. S. P. le Pape Innocent X du Cimetière de Sainte Cyriaque et à lui remis par son Eminence le Cardinal Vicaire, avec pouvoir de disposer de cette Relique et de la faire exporter de Rome, ainsi que le constate l'acte dressé le 6 août 1655 par D. Valentin, notaire apostolique.

Que de son bon gré il en faisait don à la Révérende Mère Marie Françoise de Saint Sacrement de La Rivière, religieuse Carmélite du vénérable monastère de Lyon, absente et représentée par D. Guillaume, acceptant pour elle ladite Relique à lui remise, renfermée dans une cassette de bois longue d'une palme, large de dix doigts et haute de sept doigts, liée en croix par un fil de chanvre, cachetée du sceau en cire d'Espagne rouge du Cardinal Vicaire et recouverte d'un taffetas de couleur céleste.

Par acte du 4 mars 1656, contresigné Basset, Antoine de Neufville, abbé de Saint Just, archidiacre de l'île Barbe, prieur de Firmigni et Vicaire général de l'Archevêque de Lyon, après avoir reconnu la relique de Saint Adrien permit aux Carmélites de l'exposer dans leur église à la vénération des fidèles et d'en faire l'office, semi double.

PIÈCE N° 9. — Attestations des Reliques des Saints martyrs Just, Donnat et Gratien, à la requête de la princesse Lucrece Barberin.

« *Au nom de Dieu Amen.* Saichent tous qu'il appartiendra que par devant Nicolas Husson, notaire tabellion apostolique Royal et public en la ville, senechaussée et siège presidial de Lyon sousigné, et en la presence des tesmoingt cy apres nommés, Fut present en sa personne Illustrissime et Excellentissime Damoiselle Lucrese Barberin, princesse de Palestrine, et laquelle a dict et remontré luy avoir esté envoyé par Monseigneur l'Eminentissime et Reverendissime Cardinal Vicaire, residant a Rome, un petit coffret d'hyvoire blanc, fermant a clef, les fermetures et clef d'icelluy dorées, entouré d'un ruban soye rouge cramoisy et sellé tant aux extremités et deux boutz dudit ruban qu'au milieu d'icelluy du sceau dudict seigneur Cardinal Vicaire en cire d'Espagne rouge, l'un desquels seaux est demeuré au pouvoir de ladicte Illustrissime et Excellentissime Damoiselle princesse susdenommée, l'autre remis audict notaire sousigné pour estre applicqué et joint aux presentes qu'on faict. Icele Illustrissime et Excellentissime Damoiselle princesse Barberin a supplié et requis R. P. Charles Dulieu, prestre religieux de la compagnie de Jesus, cy present, de vouloir ouvrir le dict coffret, attendu que ce qui estoit enclos dedans icelluy estoit des reliques auxquelles nul ne pouvoit toucher qu'il ne fut de la qualité requise ainsy qu'est ledict R. P. Dulieu, lequel R. P. Dulieu annuant à la requisition de ladicte Illustrissime et Excellentissime Damoiselle princesse, auroit ouvert le susdit coffret avec ladicte clef qui estoit attaché à icelluy, lequel il auroit trouvé plein de Reliques,

1 Accédant.

ainsy que luy est apparu par ynscription d'icelles escriptes sur le papier duquel chacune d'elles estoit enveloppé. Et avec toute la reverence et honneur possible auroit developpé le premier desdits paquetz, dans lequel se seroit trouvé un gros Os de Saint Just, martyr; dans le second paquet, une grande partie de l'os coronal de la teste de Saint Donat, aussy martyr; et dans le troiziesme et dernier des paquetz, se seroit aussy trouvé un os de la longueur presque dudict coffret, qui est de Saint Gratien, aussi martyr. Ainsy qu'est apparu tant a ladicte Illustrissime et Excellentissime Damoiselle princesse qu'a plusieurs domestiques de sa maison et autres notables et tesmoingtz soubzonnés, et qui a esté recogneu par ynscription faite au dessus de chacun desdicts paquetz, comme sus est dict.

Après quoy icelluy R. P. Dulieu auroit remis chacune desdictes reliques dans le mesme papier dans lequel chacune d'elles a esté trouvée, et en mesme temps remises dans ledict coffret, lequel ayant esté fermé par ledict R. P. Dulieu, en presence que dict est, auroit esté remis entre les mains et puissance de sadicte Excellence qui l'auroit receu en toute humilité et reverence possible; dont et du tout ce que dessus a esté fait acte a la requisition de sadicte Excellence. A Lion, dans le palais de son habitation presente, seize rue de la Monnoye, le dix septiesme jour du mois de novembre Mil six cens cinquante deux. Present a ce : R. N^e Guillaume Leslee, presatre et l'un des aulmosnier de sadicte Excellence et docteur en Sainte Theologie, et illustre homme, Messire Achilles Clementin, gentilhomme de Rimini en Italie, de present domestique de sadicte Excellence, estantz de present audict Lion, tesmoingtz requis soubzsignés a la cedde des presentes avec ladicte Illustrissime et Excellentissime Damoiselle princesse et ledict R. P. Dulieu. Ainsy signes audict original :

« Je LUCRECE BARBERIN affirme tout cela; JE CLARICE VAINI RASPONI affirmo quanto si sopra manu propria; DULIEU, Je soubzsigné fait foy de ce que dessus en foy de quoy je me signe de ma main propre; J. ACHILLE CLEMENTINI affirmo quanto sopra; GUILLAUME LESLEE; Et moy notaire apostolic et Royal susdict et soubzsigné, NICOLAS HUSSON. »

PIÈCE N^o 15 bis. — Attestation d'une Relique de Sainte Benoitte, martyre.
« Le corps de Sainte Benoitte, du nombre des onze mil vierges, et plusieurs autres corps desdictes onze mil vierges, ont esté envoiez à Messire Jean de Picquigny, vidame d'Amiens, fondateur de l'Eglise collegiale Saint Martin dudit Picquigny, de la ville de Cologne l'an de nostre Seigneur Mil deux cens quatre vingtz dix huit et apportées en ladicte Eglise Saint Martin de Picquigny par frere Jean de Novellan, relligieux de Sainte Croix. Les ouvertures des chasses desdits corps ayant esté faictes aux prieres de hault et puissant seigneur Messire Honoré d'Albert, duc de Chaulnes, pair et marechal de France, chevalier des ordres du Roy, vidame d'Amiens, patron et bienfaiteur de ladicte Eglise, et de dame Madame Charlotte d'Ally, duchesse de Chaulnes, sa femme, et en la presence de puissante dame Louise d'Oignies, vidamesse d'Amiens, vefve de feu puissant seigneur Messire Phillebert Emmanuel d'Ally, vidame d'Amiens, patron et fondateur de ladite Eglise, et de nous chanoines d'icelle Eglise avec Monsieur Jean de Villers, nostre doyen, auquel sieur de Villers, doyen, certifions a tous qu'il appartiendra avoir charitablement et pieusement donné une coste dudit corps de Sainte Benoitte pour les

sœurs Carmelines (*sic*) de la ville d'Amiens. En tesmoignage de quoy avons signé la presente le XX^e septembre Mil six cens vingt huit. DE VILLERS, F. MAREZEL, DE RACQUOISON. »

Voir la vie de Saint *Bausange* dans le recueil des Bollandistes.

Voir à la note B les pièces cotées n^{os} 5 et 17.

NOTE H

PIÈCE N^o 16. — Authentique delivrée à Rome le premier mai 1703 par Gaspard Carpegna, cardinal évêque de Sabine, vicaire général de S. S. et juge ordinaire de la ville et du district de Rome, attestant que le chef du Saint Martyr Clément a été extrait du Cimetière de Sainte Cyriaque par ordre de N. S. P. le Pape, renfermé dans une cassette de bois recouverte d'un papier ondé, bien fermée, liée d'un ruban de soie rouge, scellée du sceau et remis à noble Lucas de Regnauld Bellescize, qui donna cette Relique aux Carmélites de Lyon en 1707.

Deux notes écrites en marge de cette authentique portent les mentions suivantes :

I. — Reçu de Monseigneur Olivier, secrétaire des Brefs et cousin germain du Pape, par ordre de Sa Sainteté, le mercredi après la Pentecôte (30 mai) 1703.

II. — Ego infra scriptas fidem facio et attestor me dono dedisse et concessisse retro scriptam et sacram Reliquiam. .. eum iidem facultatibus et privilegiis mihi in his litteris authenticis attributis. In fidem hoc die, 6^e aprilis 1707. LUCAS DE REGNAULD-BELLESCIZE.

Le 23 mai 1707, M. Cohade, vicaire général et supérieur des Carmélites de Lyon, vérifia la relique du chef de Saint Clément et permit aux religieuses de faire l'office, double, de ce saint martyr.

Voir à la note B les pièces cotées n^{os} 1 et 11.

PIÈCE COTÉE N^o 22. — Attestation delivrée par le Prieur et les Révérends Pères composant le chapitre de l'abbaye de Sainte Marie de Pignerol (Piémont), de la Congrégation des Feuillants, certifiant que les Reliques des Saints Martyrs Thebains, Maurice, Tibère et Georges qu'elle possède, étant en grande partie cachées dans un coffre de bois suffisamment dur et solide pour les conserver plus sûrement, mais qu'en cet état ne recevant pas le culte qui leur était dû le très Révérend Père Nicolas de Saint Augustin, provincial de la province de Saint-Bernard, dans une de ses visites leur a demandé de lui céder quelques parcelles de ces reliques pour les distribuer, selon qu'il lui paraissait convenable, dans les monastères dépourvus d'un pareil trésor; et que le chapitre convoqué à ce sujet a trouvé juste et fait droit à la demande du Révérend Père le 14 mai 1659. En conséquence les Révérends Pères Prieur et Sous-prieur ont retiré du grand coffre, où elles étaient conservées jusqu'à présent, les susdites parcelles des Reliques et les ont remises audit Révérend Père Nicolas, après les avoir préalablement déposées dans une boîte dûment scellée, et en priant les Révérends prélats et ordinaires à qui elles parviendraient de les regarder comme vraies et authenti-

ques, de les approuver et d'en permettre l'exposition à la vénération des fideles. Certifiant, en outre, que ces Reliques, qui jusqu'à ce jour n'avaient pas été séparées, étaient depuis plus de 500 ans dans leur église cathédrale et abbatiale, où de nombreux fideles accourent de toutes parts pour les vénérer. — (Copie de l'original délivrée à Lyon, le 29 mai 1660, et certifiée conforme par le R. P. provincial François Nicolas de Saint Augustin, et pour lui par François Etienne de Saint Bernard, secrétaire.)

Voir à la note D le *procès verbal* de reconnaissance des reliques des SS. martyrs de Lyon du 21 septembre 1778.

Voir à la note B les *pièces cotées nos 1, 3 et 4.*

Voir à la note F les *pièces cotées nos 12 et 13.*

Voir à la note G la *pièce cotée n° 15 bis.*

NOTE I

Voir à la note F la *pièce cotée n° 12.*

PIÈCE COTÉE N° 19. — Authentique délivrée à Rome le 27 janvier 1718 par le frère Augustin Nicolas des abbés Oliviers de Pisane, évêque de Targensis, préfet de la chapelle Apostolique et assistant au trône Pontifical, certifiant que des reliques comprenant des os du corps et un vase contenant du sang de Saint Benigne, martyr, ont été extraites du cimetière de Sainte Cyriaque par ordre de N. S. P. le Pape, reconnues et approuvées par la S. Congrégation des Indulgences et des S. Reliques, renfermées dans une cassette de bois recouverte d'un papier peint, liée d'un ruban de soie rouge, bien close, scellée du petit sceau et remises au Révérendissime et Excellentissime Seigneur François Camille de Villeroy, marquis d'Halincourt. Le marquis d'Halincourt les donna à sa tante, la Révérende Mère Madeleine Eleonore de Jésus de Villeroy, religieuse Carmélite du monastère de Lyon, en l'année 1720.

NOTE K

Voir à la note H la *pièce cotée n° 22.*

PIÈCE COTÉE N° 8. — Authentique délivrée à Rome le 23 novembre 1685 par Gaspar d'Carpegna, cardinal prêtre du titre de Saint Silvestre in capite, vicaire général de S. S. et juge ordinaire de la ville et du district de Rome, certifiant qu'une Relique du corps du Saint Martyr de Jesus Christ Alexandre a été extraite du Cimetière de Saint Pontien par ordre de N. S. P. le Pape, reconnue et approuvée par la S. Congrégation des Indulgences et des S. Reliques, renfermée dans une cassette de bois recouverte d'un papier peint de couleurs variées, bien close, liée d'un ruban de soie rouge, scellée de son sceau et consignée à D. Sebastien Cipriani pour la remettre aux Révérendes Abbesse (*si*) et Religieuses Carmélites déchaussées de Lyon.

Le 8 avril 1686 M. Morange, vicaire général, permit aux Carmélites d'exposer cette relique à la vénération des fideles dans leur église et d'en faire la fête le 30 mars de chaque année.

PIÈCE COTÉE N° 18. — Authentique délivrée à Rome le 20 avril 1693 par

Gaspard Carpegna, cardinal prêtre du titre de Sainte-Marie au delà du Tibre, vicinaire général de S. S. et juge ordinaire de la ville et du district de Rome, certifiant qu'une Relique du corps du Saint Martyr de Jésus Christ Alexandre, à savoir un *os erus*, a été extraite du Cimetière de Sainte Priscille par ordre de N. S. P. le Pape, reconnue et approuvée par la S. Congrégation des Indulgences et des S. Reliques, renfermée dans une cassette de bois recouverte d'un papier peint de diverses couleurs, bien close, liée d'un ruban de soie rouge, scellée de son sceau et remise à la révérende Mère Placide Agnès de Jésus, religieuse Carmélite déchaussée, prieure du monastère (*di Regina*) à Rome. D'après une note écrite au dos de l'Authentique, le 21 avr. 1693 la R. Mère Placide donna cette relique au frère Angelo de Saint François, Carme dé-haussé de la province d'Avignon.

PIÈCE COTÉE N° 9 bis. — Acte de donation du bras de Sainte Clémence aux Carmélites de Lyon, pour servir d'authentique à cette relique, suivant la copie délivrée le 25 octobre 1676 et certifiant : Que le 7 octobre 1675, sous le pontificat de N. S. P. le Pape Clément X, dans le palais ducal de Modène et en présence de noble Flaminius Nicolas Porticellus, protonotaire apostolique et vicaire général de Monseigneur l'Evêque de ladite ville, et autres notables témoins, Sérénissime et Révérendissime Dame Lucrece Barberin, duchesse de Modène, a exhibé et présenté une cassette de bois enveloppée d'un fourreau de soie rouge, couvert d'ornements en or et portant le sceau de l'Evêque de Porphyre, laquelle Dame a déclaré la présente cassette contenir les Reliques des Saints Martyrs Valentin, Sévere, et le bras de Sainte Clémence, martyre, qui avaient été extraites du Cimetière de Sainte Cyriaque par ordre de N. S. P. le Pape, reconnues et approuvées par la S. Congrégation des Indulgences et des S. Reliques, et à elle remises, suivant l'Authentique délivré à Rome le 4 octobre 1675 par le frère Joseph Eusanus, de l'ordre des Hermites de Saint Augustin, évêque de Porphyre, etc., et joint à ladite cassette.

Le Révérend Vicaire général ayant ouvert ladite cassette et procédé à la vérification des Reliques qu'elle contenait, la Sérénissime et Révérendissime princesse Barberin a déclaré que suivant la faculté qui lui avait été accordée, elle en faisait don et priaît le Révérend Vicaire général de les remettre ainsi qu'il suit :

1^o A la Révérende Mère et aux Religieuses du monastère des Carmélites de Crémone, la Relique de Saint Valentin, martyr, qui fut à cet effet renfermée dans une cassette de bois, liée d'un ruban de soie rouge et scellée du sceau du Révérend Vicaire général de Modène ;

2^o A la Révérende Mère Prieure et aux Religieuses de Jésus de Modène, la Relique de Saint Sévere, martyr, qui fut aussi renfermée dans une cassette de bois, liée d'un ruban de soie rouge et scellée du sceau dudit Vicaire général ;

3^o A la Révérende Mère Prieure et aux Religieuses Carmélites déchaussées du monastère de Lyon, la Relique insigne du bras de Sainte Clémence, martyre, qui fut laissée dans la même cassette de bois où elle était primitivement renfermée avec les deux autres Reliques et enveloppée dudit fourreau de soie rouge couvert d'ornements d'or, liée d'un ruban de soie rouge et scellée du sceau du vicaire générale de Modène.

Le Révérend vicaire général a déclaré se charger de la remise desdites Reliques suivant les intentions de la donatrice.

Les Carmélites de Lyon furent autorisées à exposer publiquement cette Relique et à faire l'office de Sainte Clémence par Camille de Neuville, qui leur delivra la permission suivante :

« *Nous Camille de Neuville*, Archevesque et Comte de Lyon, primat de France, commandeur des Ordres du Roy, et son lieut. nant general au gouvernement de la ville de Lyon et pays de Lyonnais, Forest et Beaujollois. Scavoir faisons que sur la supplication qui nous a esté faite par nos chères filles en Jésus Christ, les Supérieure et Religieuses Carmelites de cette ville, de leur permettre d'exposer la relique du Bras de sainte Clémence, martyre, qui leur a esté donné par Madame la duchesse de Modène, et mesme leur permettre d'en faire l'office le jour que nous leur assignerons pour ladite exposition. *Nous Archevêque* et Comte de Lyon susdit, apres avoir reconnu la vérité de ladite relique, conformément aux authentiques sur ce envoyées, Avons permis et permettons par ces présentes ausdites religieuses d'exposer chaque année, le jour 27 du mois de mars [à partir de] 1677, à la veneration des fidelles, ladite insigne relique, et de plus leur permettre de faire l'office, double, ou semi double, à leur choix, en commemoration de cette sainte martyre de Jesus Christ dont elles possèdent l'un des bras.

« Donné à Lyon, en notre palais, et sous notre seel archiepiscopal, le quatrième jour decembre Milsix cent soixante et seize. — L'ARCHEVEQUE DE LYON.
« Pour Monseigneur, BASSET, secretaire. »

PIÈCES COTÉES N° 20. — I. Authentique delivrée à Rome le 7 janvier 1687 par le frere Joseph Eusanius, de l'ordre des Hermites de Saint Augustin, évêque de Porphyre, prefet de la chapelle Apostolique et assistant au trône Pontifical, certifiant qu'un os du corps du Saint Martyr de Jesus Christ Clair, a été extrait du Cimetièrre de Saint Calepode par ordre de N. S. P. le Pape, reconnu et approuvé par la S. Congregation des Indulgences et des S. Reliques, renfermé dans une cassette de bois recouverte de papier peint, liée d'un ruban de soie rouge, bien fermée, scellée du sceau et remise au Révérend Pere Claude Colabaud, chanoine régulier de Saint Augustin de l'ordre de Saint Antoine.

Une mention écrite au dos de cet authentique porte : « Je soussigné fais foy avoir donné aux Reverendes Meres Regiol et Perriu, religieuses Carmélites, la boîte de la relique insigne de Saint Clair, martyr. A Lion, le 4 aoust 1683. f. COLABAUD, Religieux de Saint Antoine.

Le 17 décembre 1690 M. Morange, vicaire général, autorisa les Carmélites à exposer cette relique dans leur monastere et leur permit d'en faire l'office, semi-double.

II. — Authentique delivrée à Rome le 4 août 1632 par Gaspard Carpegna, cardinal prêtre du titre de Sainte Marie au delà du Tibre, vicaire général de S. S. et juge ordinaire de la ville et du district de Rome, certifiant qu'un bras du corps de Saint Clair, martyr de Jesus Christ, a été extrait du Cimetièrre de Sainte Cyriaque par ordre de N. S. P. le Pape, renfermé dans une cassette de bois recouverte d'un papier peint de diverses couleurs, liée par un ruban de soie rouge, bien fermée, scellée de son sceau et remis au Reverend frere Mathieu David.

Le 3 avril 1693, M. Morange, vicaire général, permit aux Carmélites de Lyon d'exposer dans leur monastère cette relique à la vénération des fideles.

PIÈCE COTÉE N° 24. — Authentique délivrée à Rome le 18 février 1635 par Gaspard Carpegna, cardinal prêtre du titre de Saint Silvestre in capite, vicaire général de S. S. et juge ordinaire de la ville et du district de Rome, certifiant que des reliques des corps des Saints Martyrs de Jésus Christ Léonce, Maxime, Caste, Fidens, Juste et Modeste ont été extraites des Cimetières des Saints Calixte et Pontien par ordre de N. S. P. le Pape, reconnues et approuvées par la S. Congrégation des Indulgences et des S. Reliques, renfermées dans une cassette de bois recouverte d'un papier peint, liée d'un ruban de soie rouge, bien fermée, scellée de son sceau et remises à nob'e François Merle.

Voir à la note B *les pièces cotées nos 1 et 2*; à la note F *la pièce cotée n° 12*; à la note I *la pièce cotée n° 19*.

Voir à la note D le *procès-verbal* de reconnaissance des reliques des S. S. Martyrs de Lyon du 21 septembre 1778.

NOTE L

PIÈCE COTÉE N° 26. — Authentique délivrée à Rome le 1 juillet 1706 par Nicolas Poplauski, évêque de Livonie et de Pilten, sénateur du royaume de Pologne, etc., certifiant qu'il a donné au Réverend Père François Francœur, ex-supérieur des Minimes du couvent de la Très Sainte Trinité, prédicateur et confesseur séculier de l'Église de France, savoir : des fragments de la tunique et des voiles blanc et noir, et autres reliques de Sainte Mère Thérèse conservées par lui et autres personnes comme authentiques, dans une cassette de bois recouverte d'un papier marbré, bien fermée, liée par un ruban en soie verte et scellée de son sceau, avec pouvoir de les exporter de Rome et d'en disposer en faveur de toute Église, Chapelle ou Oratoire public pour y être exposées à la vénération des fideles.

NOTE M

PIÈCE COTÉE N° 28. — Authentique du petit Reliquaire en argent qui renferme un peu de la chair de Saint François de Sales et de Sainte Chantal.

« JOSEPH-NICOLAUS DESCHAMPS DE CHAVMONT, Episcopus et Princeps Genevensis.

« Præsentes litteras inspecturis notum facimus, et attestamur in hac capsulâ argenteâ, ovatâ, bene clausâ, et vitta rubri coloris ligata, sigilloque nostro obsignata, contineri particulam *Carnis Sancti Francisci Salesii*, Genevensis Episcopi, et *Beatæ Joannæ Franciscæ Fremiot de Chantal*, Ordinis Monialium à Visitatione Sanctæ Mariæ nuncupatorum fundatorices.

« In quorum fidem eas à nobis subscripto, dictoque sigillo munitas per infra scriptum Secretarium nostrum expediri mandavimus. Annessii, die 13 mensis Aprilis, Anno Millesimo septingentesimo quinquagesimo secundo. † J. N. *Episcopus Genevensis*. — Thevenet secret. »

Ce reliquaire avait été donné aux Carmélites par Monseigneur l'Évêque d'Égée, leur supérieur.

NOTE N

PIÈCES COTÉES N° 29. — Authentique des Reliques de Saint Jean de la Croix et de Sainte Thérèse avec le procès-verbal de leur reconnaissance dressé par M. Navarre le 12 octobre 1781.

I. — Traduction de l'authentique délivrée par l'Évêque de Gironne.

« Nous Dom Balthasar de Bostero, Esledo, par la grâce de Dieu et du Saint Siege Apostolique Evesque de Gironne, du Conseil de sa Majesté.

« A tous ceux qui verront et liront ces presentes, faisons scavoir que la Religieuse Mere Seraphine de Jesus, qui a été prieure du tres Religieux couvent des Carmelites Deschaussées de la ville de Barcelone, ayant sceut notre fervent desir d'obtenir des Reliques sures et certaines de la seraphique Mere Sainte Therese de Jesus et du statique l'ere Saint Jean de la Croix, que n'estant pas facile de les avoir avec la brieveté et la diligence que nous le souhaittions par l'entremise du Reverend Pere, frere Antoine de Saint Mathias, prieur du couvent des Religieux Carmes Deschaussés de cette ville de Gironne, laditte Mere Seraphine de Jesus a eu la bonté de se depouiller et nous faire don d'un Relicaire qu'elle avoit avec les Reliques desdits saints et de nous le remettre par sa lettre du onze du courant mois d'avril, par les mains dudit Reverend Pere prieur qui nous la remis dans les notes propres, lequel Relicaire est d'acier oval, d'environ quatre doits d'auteur (*sic*), entouré d'un petit cordon de bronze doré autour, qui contient d'un coté portion des Os de Sainte Therese de Jesus et de l'autre portion de la chair de Saint Jean de la Croix conservé par une vitre d'un coté et d'autre.

Ne devant pas douter de la certitude desdittes Reliques, tant par les mains de qui elles sortent et dont elles sont venues dans les notes, que par une meilleure justification. Il nous a paru ne devoir rien changer audit Relicaire et devoir le laisser en sa meme forme, lequel nous remettons avec notre certificat es mains du tres illustre Seigneur Comte de Pertus, gouverneur de Bellegarde, afin que ledit Seigneur puisse satisfaire avec a la pieuse instance de la Dame Religieuse qui le sollicite. En foy de quoy ordonnons de depecher les presentes signées de notre main, scellées de notre sceau et contre signées plus bas par notre secretaire de la Chambre. Donné a Gironne, en notre Palais Episcopal, le vingt neuf du mois d'avril Mil sept cent trente un. Signé : BALTASAR, Evesque de Gironne.

« Et plus bas : signé par ordre de l'Illustrissime Seigneur Evesque, Monseigneur le licencier ANTOINE CALAFELLE, sous diacre et secretaire de Chambre.

« Nous Michel François de Valadous, Chevalier-Comte de Pertus, chevalier de l'Ordre militaire de Saint Louis, colonel d'Infanterie, gouverneur de Bellegarde et depandance en Roussillon, seigneur du Moulin Neuf la Ragotiere, la Matinoye et autres lieux.

« *Certifions* et atestons a tous qu'il appartiendra avoir traduit de l'espagnol en françois le Certificat de l'Illustrissime Dom Baltasar de Bostero, Esledo, Evesque de Gironne, qui prouve que le Relicaire dont il est fait mention et qu'il a eú la bonté de m'envoyer au commencement de juin de l'année der-

niere 1734, pour que je puisse satisfaire a la sainte devotion de Madame Gautier, tres servante et pieuse religieuse Carmelite du Couvent de Lyon, contient les Saintes reliques de la seraphique Mere Sainte Therese de Jesus et du statique Pere Saint Jean de la Croix, et ce pour la facilité de ceux qui n'entendent pas l'espagnol, assurant que nous n'avons rien augmenté, diminué ny changé dans notre traduction pour que foy y soit ajouté, laquelle nous avons joint a l'original par un petit ruban rouge en haut et en bas. En foy de quoy nous avons signé le present Certificat sur lequel nous avons apposé le sceau de nos armes, a Bellegarde, ce seize juin Mil sept cens trente deux. MICHEL FRANÇOIS DE VALADOUX DE PERTUS. »

II. — Procès verbal dressé par M. Navarre le 12 octobre 1781.

« Le douzieme octobre Mil sept cent quatre vingt un, nous Nicolas Navarre, prestre, Sacristain chef, Chanoine et Curé de l'Eglise Collégiale et paroissiale de Saint Nizier, Vicaire general de l'Archevêché de Lyon, Supérieur delegué par son excellence Monseigneur le Nonce du Pape à la Cour de France de la Communauté des Religieuses Carmelites de la ville de Lyon, apres avoir reconnu l'autentique et verifié le reliquaire contenant une portion des Os de Sainte Therese et une parcelle de la Chair de Saint Jean de la Croix dont il est fait mention dans l'autentique cy dessus, et après avoir trouvé le tout en bon état, attendu la vetusté et la simplicité dudit reliquaire, en avons extrait lesdites reliques pour les déposer sur le champ dans un reliquaire tout en argent, de forme ovale comme le précédent, auquel est un anneau même métal avec un cordonnet en soye verte dont nous avons réuni les extrémités avec de la cire d'Espagne sur laquelle nous avons apposé le sceau de nos armes, ainsi qu'au bas du present acte, et avons permis d'exposer lesdites reliques à la vénération de la Communauté et signé à Lyon, les jour et an que dessus.

« NAVARRE, vicaire général supérieur. »

Les Carmélites possédaient aussi une petite statuette de Notre-Dame de Montaignu, haute de quatre pouces, faite avec un fragment du chêne séculaire qui couronnait autrefois le sommet de la butte de Montaignu, située près de l'ancienne et modeste ville de Sichem en Belgique, au tronc duquel la piété publique avait, au moyen âge, attaché une petite niche contenant une statue de la Mère de Dieu qui, vers la fin du xvi^e siècle et à la suite d'une circonstance miraculeuse, devint tout à coup un instrument de miséricorde en grande vénération dans toute la contrée.

En 1602, le curé de Sichem fit construire à côté du chêne une chapelle en bois et y plaça religieusement la statue miraculeuse; deux ans après, à cause de son exigüité, ce modeste sanctuaire fut remplacé par une église en pierre. C'est à ce moment que le chêne séculaire qui avait abrité si longtemps l'image vénérée de la Vierge Marie, tout mutilé à la base par les pèlerins qui s'em-

pressaient d'en détacher quelques fragments qu'ils considéraient comme des reliques, fut abattu, et de son bois on fit des statuettes de Notre-Dame de Montaigu.

Celle qui était conservée au Carmel de Lyon y avait été apportée, lors de la fondation de ce monastère, par la Révérende Mère Madeleine de Saint-Joseph, première prieure, qui honorait Notre-Dame de Montaigu d'une dévotion toute particulière, et avait toujours recours à son intercession chaque fois que dans les circonstances difficiles il lui fallait prendre une décision.

En plus des indulgences accordées aux Religieuses Carmélites, telles que celles attachées à la visite des chapelle ou églises des couvents de l'Ordre aux fêtes de Saint Elie, de Sainte Thérèse, de Saint Jean de la Croix, etc., les Souverains Pontifes en avaient concédé de spéciales au monastère de Notre-Dame de la Compassion.

Nous allons en indiquer sommairement les dispositions principales, sauf pour la plus ancienne, accordée en 1617 par N. S. P. le pape Paul V, dont nous reproduisons la traduction française du bref d'après un placard imprimé avec l'ordonnance de Monseigneur de Marquemont, Archevêque de Lyon, pour sa publication dans les paroisses du diocèse.

PARDON ET INDULGENGE PLENIERE

octroyée par N. S. Pere le Pape PAUL V.

A tous ceux qui visiteront l'Eglise des Religieuses de l'Ordre de S. Marie du Mont-Carmel, en cette ville de Lyon, le jour de la Feste S. Joseph, depuis les premieres Vespres, jusqu'au Soleil couché de ladite Feste, et ce à perpetuité.

PAUL V. — *A Tous fidentes chrestiens, qui verront ces presentes, Salut et Benediction Apostolique : Estans grandement soigneux d'une charité pitoyable d'avancer et eroistre la pieté et Religion des bons chrestiens et le salut des Ames, par les*

Celestes Thresors de l'Eglise. A Tous fidèles Chrestiens, de l'un et l'autre Sexe, vrayement repentans, Confessez et Communiez, qui visiteront devotement tous les ans l'Eglise du Monastère des Religieuses de l'Ordre de *Sainte Marie* du Mont-Carmel en la Ville de Lyon, le jour de la Feste de Saint Joseph depuis les premières Vespres jusques au Soleil couché de ladite Feste et y feront devotes prieres à Dieu pour la paix et concorde entre les Princes Chrestiens, extirpation des heresies, et exaltation de nostre Mere sainte Eglise. Nous leurs octroyons misericordieusement en nostre Seigneur, Pardon, Indulgence pleniere, et remission de tous leurs pechez, Donné à Rome à sainte Marie Majeur, sous le cachet du Pescheur, le neufviesme Fevrier mil six cens dix-sept : l'An douzième de Nôtre Pontificat.

ESCHINARD.

Denis Simon de Marquemont, Par la Permission Divine, et du Saint Siege Apostolique, Archevêque et Comte de Lyon, Primat des Gaules, Conseiller du Roy, en ses Conseils Privé et d'Estat : A Tous Prêtres, Curés, et Vicaires, et autres Superieurs d'Eglise, ou leurs Commis, tant Reguliars, que Seculiers, ayant charge d'Ames en ce Diocèse de Lyon, *Salut*. Nous vous mandons de publier et faire entendre, quand requis en serez, au peuple Commis à vostre charge, les susdits Pardon et Indulgence Pleniere, octroyée par nostre saint Pere le Pape, aux Religieuses de l'Ordre de *Sainte Marie* du Mont-Carmel de ceste Ville de Lyon, afin qu'un chacun puisse participer à un si grand bien. Donné à Lyon, le quinziesme Mars, l'an mil six cens dix-sept.

DENYS, ARCHEVESQUE DE LYON.

Par mondit Seigneur, LIVET.

INNOCENT XI. — 26 mars 1679. — Bref accordant pour une durée de sept années, *Indulgence pleniere* applicable aux âmes des Religieuses du monastère de Notre-Dame du Mont-Carmel de Lyon et de leurs proches jusqu'au deuxième degré, ainsi qu'à celles des bienfaiteurs du couvent, chaque fois que la messe des défunts sera célébrée au grand autel de l'église dudit monastère, à leur intention et pour le repos de leur âme, le jour de la Commémoration des morts et pendant l'octave de cette fête, ainsi que les lundis de chaque semaine.

CLÉMENT XI. — 6 décembre 1717. — Bref accordant à perpétuité aux Religieuses et Novices vivant dans l'intérieur du monastère des Carmélites de Lyon, *Indulgence plénière* à l'article de la mort, si véritablement repentantes, confessées et communiées, et même au cas où elles ne le pourraient faire elles invoquent dévotement, étant contrites, le nom de Jésus, au moins de cœur ne le pouvant de bouche.

PIE VI. — 30 avril 1782. — Bref accordant à perpétuité, *Indulgence plénière* à tous les fidèles de Jésus Christ, qui vraiment pénitents, confessés et communiés, visiteront dévotement, chaque année, l'Église du monastère des Religieuses de Notre-Dame du Mont-Carmel de Lyon le troisième dimanche après Pâques ou un jour désigné par l'Ordinaire, depuis les premières vêpres jusqu'au coucher du soleil, et y prieront pour la concorde des princes chrétiens, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de Notre Sainte Mère l'Église. M. Navarre, vicaire général, désigna outre le troisième dimanche après Pâques, où l'Ordre du Carmel célèbre la fête du Patronage de Saint Joseph, le jour de l'Assomption de la Sainte Vierge pour gagner l'indulgence.

PIE VI. — 21 mai 1788. — Bref accordant pour une durée de sept années, en raison de l'office particulier que les Religieuses Carmélites de Lyon sont dans la coutume de réciter durant les neuf jours consécutifs qui précèdent la fête de la Nativité de Notre Seigneur Jésus Christ : 1^o *Indulgence plénière* à gagner chaque année par toutes celles d'entre elles qui vraiment pénitentes, confessées et communiées, visiteront le premier et le dernier des neuf jours précités un autel de l'intérieur du monastère désigné par l'Ordinaire et y prieront dévotement pour la concorde des princes chrétiens, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de Notre Sainte Mère l'Église; 2^o chacun des sept autres jours de la neuvaine, *Indulgence de sept années et sept quarantaines* pour la visite faite dans les mêmes conditions. M. Navarre, vicaire général, avait désigné pour l'autel à visiter celui du vocable de Saint Joseph dans la salle du Chapitre.

PIE VI. — 21 mai 1788. — Bref accordant pour une durée de sept années, *Indulgence plénière* applicable aux âmes des Reli-

gieuses du couvent de Notre Dame du Mont-Carmel de Lyon et de leurs parents consanguins et par alliance jusqu'au deuxième degré, et de celles des bienfaiteurs du Monastère, chaque fois que la messe des défunts sera célébrée à un autel [désigné par l'Ordinaire, à leur intention et pour le repos de leur âme, le jour de la fête et pendant l'octave de la Commémoration des morts, et un jour de chaque semaine qui sera fixé par l'Ordinaire. M. Navarre, vicaire général, désigna pour autel privilégié le maître autel de l'Église du monastère, et le lundi de chaque semaine pour profiter de l'indulgence.

PIE VI. — 21 mai 1788. — Bref accordant pour une durée de sept années, *Indulgence plénière* à tous les fidèles qui vraiment repentants, confessés et communiés, visiteront dévotement l'un des six premiers jours de la semaine de la Passion l'Église du monastère de Notre-Dame de la Compassion, depuis les premières vêpres jusqu'au coucher du soleil, et y prieront pour la concorde des princes chrétiens, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de Notre Sainte Mère l'Église.

PIE VI. — 11 juillet 1790. — Indulgences accordées à perpétuité, à la demande des Religieuses Carmélites de Lyon et dans le but d'augmenter la dévotion au Très Sacré-Cœur de Jésus, à gagner par lesdites Religieuses et tous les fidèles de Jésus Christ qui vraiment pénitents, confessés et communiés visiteront l'Église dudit monastère et y prieront dévotement à l'intention du Souverain Pontife :

1^o *Indulgence plénière* le premier vendredi après l'octave du Corps de Jésus-Christ et les premiers vendredis de chaque mois ; cette indulgence étant applicable, par manière de suffrage, aux âmes des fidèles trépassés.

2^o *Indulgence de cent jours* que chaque fidèle, étant au moins contrit, peut gagner une fois chaque jour, pourvu qu'il prie devant l'image du Très Saint Cœur de Jésus.

Les Religieuses Carmélites continuaient dans l'austère solitude du cloître leur vie d'abnégation et de sacrifices, lorsque éclata l'orage révolutionnaire qui devait renverser et disperser pour quelque temps les Institutions Religieuses de la France. Mais

avant de retracer les angoisses de ces jours de tristesse et d'épreuve, durant lesquels les filles de sainte Thérèse furent expulsées du Monastère qu'elles occupaient depuis deux siècles, où elles avaient espéré terminer leur existence consacrée à la prière et reposer en paix après leur mort, et qu'elles ne devaient plus revoir que profané et complètement dévasté, sans espoir d'être un jour rendu à sa destination primitive, nous devons faire connaître les ressources dont disposait le couvent de Notre-Dame de la Compassion, ainsi que les dépenses de la Communauté pendant les années qui précédèrent la Révolution.

Voici à ce sujet les renseignements que nous avons extraits du « *Journal à l'usage des Religieuses Carmélites de Lyon, commencé le premier juin 1775, contenant toute la recette et dépense dudit Monastère depuis ledit jour; ledit journal approuvé et mis en usage par moi Visiteur général dans le cours de ma visite. Signé: l'abbé de Bonal, visiteur général et apostolique.* » Pièce conservée aux Archives du département du Rhône.

ANNÉES	RECETTE		DÉPENSE	
	livres	s.	livres	s.
1775 — du 1 ^{er} juin au 31 décembre	14,175	14	14,170	14
1776 — du 1 ^{er} janvier au 31 décembre.	23,174	17	23,174	17
1777 — — —	22,570	13	22,570	13
1778 — — —	20,480	6	20,491	6
1779 — — —	15,897	2	15,897	2
1780 — — —	16,410	4	16,410	4
1781 — — —	23,236	4	23,236	4
1782 — — —	20,636	6	20,636	6
1783 — du 1 ^{er} janvier au 31 juillet	21,982	3	21,495	19
« Vu à Lyon, le 22 août 1783. Signé: l'abbé de BRASSAC, vicaire général apostolique. »				
1783 — du 31 juillet au 31 décembre.	7,896	7	7,896	7
1784 — du 1 ^{er} janvier au 31 décembre.	23,463	7	23,463	7
1785 — — —	20,481	5	20,481	5
1786 — — —	13,180	4	12,633	19
« Vu: l'abbé de BRASSAC, visiteur général. »				
1786 — du 30 juin au 31 décembre	9,576	7	9,576	7
1787 — du 1 ^{er} janvier au 31 décembre.	25,665	5	25,666	5
1788 — — —	22,430	0	22,430	0
1789 — — —	20,909	2	20,909	2

DE NOTRE-DAME DE LA COMPASSION 181

1790 — du 1^{er} janvier au 11 juin. 5,563 0 4 545 10

« Paraphé par nous, officiers municipaux de la ville de Lyon, en conformité de notre procès-verbal de ce jour, 14 juin 1790. Signé : NOLHAC, P. Antoine FAURE, VIDALIN, CHARMETTON aîné. »

« Compte en recette et dépense commencé après l'arrêté de messieurs les Commissaires de la municipalité le 14 juin 1790. »

1790 — du 15 juin au 31 décembre.. 9,073 3 9,021 10

« Il nous reste à payer tous les comptes des six derniers mois, scavoir le boulanger, le boucher, au médecin les visites de cette année, le poisson, l'épicier, le maçon, le serrurier et le drapier. Le tout monte à mil huit cent seize livres, seize sols. Signé : Sœur Marie de Saint-Joseph, Sœur Marie Thérèse. »

Le journal de la Communauté s'arrête au 25 janvier 1791, et les recettes à partir du commencement de ce mois s'élèvent à 1670 livres, 10 sols et 3 deniers, et les dépenses à 4109 livres, 10 sols et 6 deniers.

Le groupement des recettes et des dépenses par catégories de même nature pouvant présenter quelque intérêt et permettre au lecteur de se rendre compte des revenus et des charges de la Communauté, nous le donnons pour l'année 1788.

RECETTES DE L'ANNÉE 1788

	livres s.
Rente de la fondation Villeroy	1,000 0
— — Bastero	400 0
— — Landry	12 0
Rentes sur l'Hôtel de Ville de Lyon.	4,480 0
Hypothèque sur une maison de la rue des Hébergeries.	215 0
Rentes provinciales.	65 14
Revenu de la maison de la Geilla.	380 0
— de divers appartements des bâtiments proche l'église.	168 0
Pensions fournies aux religieuses.	3,571 0
Produit des oblations et des services religieux.	1,228 0
— de la vente du lait, des fruits et des fleurs du jardin.	1,121 12
Dons et aumônes. (Les Carmélites de Grenelle à Paris, 5000 l.; les Carmélites de Beaune, 1,600 l.; M ^{me} de Monteynard, abbaye de Saint-Pierre-les-Nouains, 2,400 l., etc).	9,788 14
TOTAL.	22,430 0

DÉPENSES DE L'ANNÉE 1788

	livres s.
Emprunts remboursés...	5,348 0
Intérêts des sommes dues.	99 0
A REPORTER.	6,337 0

	REPORT.	6,337 0
Taxe des décimes payés au receveur du Clergé.		233 0
Réparations et entretien des bâtiments.		939 4
Matériel et mobilier.		229 0
Gages des domestiques.		291 15
Entretien du jardin.		272 17
Charbon et bois de chauffage.		964 12
Aliments, pain, vin, poisson, viande (pour les malades), etc.		7,797 07
Chandelles.		125 0
Vêtements.		452 0
Papier à écrire.		57 5
Médecin et pharmacien.		216 18
Entretien des animaux domestiques.		270 66
Traitement de l'aumônier.		480 0
— des clergeons.		24 0
Allocation aux prédicateurs.		60 0
Frais de célébration des messes de fondation.		586 2
Entretien de l'église, cierges et ornements.		361 10
Dépenses et frais divers acquittés par les portières de la communauté.		2,732 4
TOTAL.		22,430 0

Les détails ci-dessus montrent que pendant les dernières années qui précédèrent la Révolution, les revenus ordinaires du Monastère de Notre-Dame de la Compassion étaient insuffisants pour couvrir les dépenses, et que la Communauté n'aurait réellement pu substituer sans les dons faits annuellement par quelques généreux bienfaiteurs, parmi lesquels nous citerons particulièrement Madame de Monteynard, abbesse de Saint-Pierre-les-Nonains, qui s'intéressait d'une façon toute spéciale aux Carmélites et avait obtenu, en retour de ses largesses, le titre de bienfaitrice du Couvent et la faveur de pénétrer dans la clôture.

Mais des situations autrement difficiles étaient réservées aux Religieuses. Dès le 3 novembre 1789, un premier décret suspendait l'émission des vœux monastiques, et le lendemain un autre décret mettait tous les biens ecclésiastiques à la disposition de la Nation.

Le 11 mai 1790, en vertu du décret de l'Assemblée Nationale du 13 février précédent et des Lettres patentes du Roi, données à Paris le 19 du même mois¹, qui prohibait en France les vœux

¹ — 13-19 février 1790. Lettres Patentes du Roi, données à Paris, le 19 février 1790. — L'Assemblée Nationale a décrété, le 13 de ce mois, et nous voulons et ordonnons ce qui suit :

ART. 1. — La loi constitutionnelle du royaume ne reconnaîtra plus de vœux mo-

monastiques de l'un et de l'autre sexe, et permettait aux religieux et religieuses de sortir de leurs couvents, en faisant une simple déclaration devant la municipalité du lieu, Fleury-Zacharie-Simon Palerno de Savy, maire de Lyon, accompagné de Mathieu-Marc-Antoine Nolhac, Jérôme Maisonneuve, Jean-Baptiste Dupont neveu et Luc Candy, officiers municipaux, se présenta au parloir des Carmélites pour y faire devant la Communauté la lecture du décret précité et y recevoir les déclarations que pourraient lui faire les religieuses conformément à l'article 2. M. le Maire demanda à la Révérende Mère Prieure de vouloir bien, pour se conformer au décret des 20-26 mars 1790¹, lui présenter l'état nominal et détaillé de toutes les personnes qui composaient la Communauté. Cet état certifié conforme pour la R. M. Prieure et qui fut paraphé par les commissaires présents, est actuellement

nastiques solennels de personnes de l'un ni de l'autre sexe : déclarons en conséquence que les ordres et congrégations réguliers dans lesquels on fait de pareils vœux, sont et demeureront supprimés en France, sans qu'il puisse en être établi de semblables à l'avenir.

II. — Tous les individus de l'un et de l'autre sexe, existant dans les monastères et maisons religieuses, pourront en sortir, en faisant leur déclaration devant la municipalité du lieu ; et il sera pourvu incessamment à leur sort par une pension convenable. Il sera indiqué des maisons où seront tenus de se retirer les religieux qui ne voudront pas profiter de la disposition des présentes.

Déclarons, au surplus, qu'il ne sera rien changé, quant à présent, à l'égard des maisons chargées de l'éducation publique, et des établissements de charité, et ce jusqu'à ce qu'il ait été pris un parti sur ces objets.

III. — Les religieuses pourront rester dans les maisons où elles sont aujourd'hui, les exceptant expressément de l'article qui oblige les religieux de réunir plusieurs maisons dans une seule.

¹ Décret du 20-26 mars 1790. — ART. 1^{er}. Les officiers municipaux se transporteront dans la huitaine de la publication du présent décret, dans toutes les maisons de religieux de leur territoire, s'y feront représenter tous les registres et comptes de régie, ils arrêteront et formeront un résultat des revenus et des époques de leurs échéances. Ils dresseront sur papier libre et sans frais, un état et description sommaire de l'argenterie, argent monnoyé, des effets de la sacristie, bibliothèque, livres, manuscrits, médailles, et du mobilier le plus précieux de la maison, en présence de tous les religieux, à la charge et garde desquels ils laisseront lesdits objets, et dont ils recevront les déclarations sur l'état actuel de leurs maisons, de leurs dettes mobilières et immobilières, et des titres qui les constatent.

Les officiers municipaux dresseront aussi un état des religieux profès de chaque maison et de ceux qui y sont affiliés, avec leur nom, leur âge et les places qu'ils occupent. Ils recevront la déclaration de ceux qui voudront s'expliquer sur leur intention de sortir des maisons de leur ordre ou d'y rester, et ils vérifieront le nombre de sujets que chaque maison religieuse pourra contenir.

Dans le cas où une maison religieuse ne dépendrait d'aucune municipalité et formerait seule un territoire séparé, toutes les opérations ci-dessus y seront faites par les officiers municipaux de la ville la plus prochaine.

ART. 2. — Huitaine après, lesdits officiers municipaux enverront à l'Assemblée Nationale une expédition des procès-verbaux et des états mentionnés en l'article précédent, l'Assemblée Nationale règlera ensuite l'époque et les caisses où commen-

conservé à la bibliothèque de la Ville, dans la collection Coste, où il porte le n° 2734. *

Voici la copie de cette pièce :

Noms et âges des Religieuses et Sœurs converses qui composent la Communauté des Religieuses Carmélites de Lyon, le 10 mai 1790.

« La Révérende Mère prieure Marie-Claire du Saint-Sacrement de Vaulx, 62 ans. — La Mère sous prieure Marie de Saint-Joseph Goutelle, 57 ans et demi. — La Mère Thérèse du Saint-Esprit Chirat, 73 ans et 10 mois. — Sœur Marie de la Conception Gillier, 69 ans et demi. — Sœur Marie-Constance Moline, 65 ans et demi. — Sœur Marie-Rose Bais, 62 ans. — Sœur Catherine de Jésus Fayet, 62 ans. — Sœur Jeanne-Marie Froment, 65 ans et 7 mois. — Sœur Marie-Marguerite Bourg, 58 ans. — Sœur Catherine de Sainte-Thérèse Chalmette, 53 ans et demi. — Sœur Catherine des Séraphins Chaland, 61 ans et 8 mois. — Sœur Marie de Saint-André de Jonage, dépositaire, 52 ans. — Sœur Marie-Julienne Chaland, 63 ans. — Sœur Anne de Jésus Beraud, 49 ans. — Sœur Madeleine de la Croix Vial, 58 ans. — Sœur Catherine-Félicité Faure, 46 ans. — Sœur Henriette du Cœur de Marie Richon l'aînée, 43 ans et 7 mois. — Sœur Jeanne-Marie-Aimée de Jésus Peillon, 44 ans et demi. — Sœur Marie-Eléonore de Jésus Vial 47 ans et 3 mois. — Sœur Marie-Thérèse Deville, 42 ans et 7 mois. — Sœur Marie-Pauline Moynier, 46 ans et 5 mois. — Sœur Marie de Saint Michel Richon cadette, 37 ans. — Sœur Thérèse de Jésus Valin, 43 ans et demi. — Sœur Madeleine de Saint-Joseph Duculty, 46 ans. —

ceront à être acquittés les traitements fixés, tant pour les religieux qui sortiront que pour les maisons dans lesquelles seront tenus de se retirer ceux qui ne voudront pas sortir.

L'Assemblée Nationale ajourne les autres articles du rapport de son comité ecclésiastique et, en attendant, les religieux tant qu'ils resteront dans leurs maisons, y vivront comme par le passé, et seront les officiers desdites maisons tenus de donner aux différentes natures de biens qu'ils exploiteront, les soins nécessaires pour leur conservation et pour préparer la prochaine récolte, et en cas de négligence de leur part, les municipalités y pourvoiront aux frais desdites maisons.

Sœur Anne-Thérèse Goulard, 40 ans et demi. — Sœur Thérèse du Sacré Cœur de Mayol, 37 ans. — Sœur Marie-Elisabeth Herque, 38 ans. — Sœur Thérèse du Saint-Esprit Clément, 32 ans — Sœur Marie de Jésus de Borssat, 29 ans et 7 mois. — Sœur Marie-Victoire de La Sausse, 29 ans et 10 mois. — Sœur Louise-Thérèse de Saint-Joseph Rossary, 32 ans et demi.

« Les sœurs converses sont au nombre de quatre, savoir : Sœur Lucie de Jésus Bruyas, 60 ans. — Sœur Marthe Pinet, 40 ans et demi. — Sœur Marie de l'Incarnation Chambri, 32 ans. — Sœur Marie de Saint-Barthelemy Buisson, 25 ans et demi.

« Je certifie cette déclaration juste pour le nombre de nos religieuses, tant de celles de Chœur que Converses, ainsi que pour l'âge à peu près de quelques mois de différence. Signé : Sœur Marie-Claire du Saint-Sacrement, Prieure.

« Paraffé à Lyon ce 11 may 1790. *Signé* : PALERNE DE SAVY, NOLHAC, MAISONNEUVE, DUPONT neveu et LUC CANDY. »

Cette formalité achevée, M. le Maire reçut séparément la déclaration de chacune des Religieuses, ainsi que le constate le procès verbal suivant :

Nous Fleuri Zacharie Palerne de Savy, maire de la ville de Lyon, Jérôme de Maisonneuve ; Mathieu Marc Antoine Nolhac, Jean Baptiste Dumont neveu, Luc Candy, Louis Berthelet, officiers municipaux de la même ville, et Jean François Dupuis, procureur de la commune, Savoir faisons que ce jour-d'huy onze mai mil sept cent quatre vingt dix nous nous sommes transportés assistés de M. Laurent Rouchet, secrétaire du Comité des biens ecclésiastiques, commis à cet effet, au monastère des Religieuses, Carmélites de cette ville pour recevoir les déclarations qu'elles voudront faire de leur volonté de sortir dudit monastère ou d'y rester, conformément au décret de l'assemblée Nationale du treize fevrier dernier et aux lettres patentes rendues sur icelui ; parvenus à la salle de Communauté dudit Monastère, nous y avons trouvé les Religieuses et sœurs converses assemblées ; nous leur avons fait part du motif de notre transport et fait faire lecture desdits decrets et lettres patentes, après quoi nous avons invité la dame Supérieure à rester avec nous et les autres Religieuses à sortir, pour revenir l'une après l'autre pour pouvoir faire plus librement leurs déclarations ;

Et Madame Marie Claire de Vaulx du Saint Sacrement (*sic*) restée seule avec nous, a remis un état des dames Religieuses et des sœurs de ladite maison que nous avons paraphé pour demeurer joint au présent procès verbal, après quoi elle a déclaré ne vouloir point sortir. Signé : S. Marie Claire du Saint [Sacrement] Devaulx.

Et les autres dames revenues l'une après l'autre, elles ont fait leurs déclarations ainsi qu'il suit.

Dame Marie de Saint Joseph Goutelle, sous prieure, a déclaré ne vouloir point sortir. Signé : *S. Goutelle*.

Dame Therese du Saint Esprit Chirat a déclaré ne vouloir point sortir et ne pouvoir signer à cause du tremblement de sa main.

Dame Marie de la Conception Gillet a déclaré ne vouloir point sortir. Signé : *Sœur Marie Gilliet (sic)*.

Dame Marie Constance Moline a déclaré ne vouloir point sortir. Signé : *Moline*.

Dame Marie Rose Bais a déclaré ne vouloir point sortir. Signé : *S. Bais* :

Dame Catherine de Jésus Fayet a déclaré ne vouloir point sortir. Signé : *Fayet*.

Dame Jeanne Marie Froment a déclaré ne vouloir point sortir. Signé : *Froment*.

Dame Marie Marguerite Bourg a déclaré ne pas vouloir sortir. Signé : *Bourg*.

Dame Catherine de Sainte Therese Chalmet (*sic*) a déclaré ne vouloir point sortir. Signé : *Chalmette*.

Dame Catherine des Seraphins Chaland a déclaré ne vouloir point sortir. Signé : *Chaland*.

Dame Marie de Saint André de Jonage, dépositaire, a déclaré ne vouloir point sortir. Signé : *de Jonage*.

Dame Marie Julienne Chaland a déclaré ne vouloir point sortir. Signé : *Chaland*.

Madame Anne de Jésus Beraud a déclaré ne vouloir point sortir. Signé : *Beraud*.

Madame Magdeleine de la Croix Vial a déclaré ne vouloir pas sortir. Signé : *La Croix Vial*.

Dame Catherine Félicité Faure a déclaré ne vouloir pas sortir. Signé : *S. Faure*.

Dame Henriette du Cœur de Marie Richon l'aînée a déclaré ne vouloir pas sortir. Signé : *Richon l'aînée*.

Dame Jeanne Aimée de Jésus Peillon a déclaré ne vouloir pas sortir. Signé : *Peillon*.

Dame Marie Eléonore de Jésus Vial a déclaré ne vouloir pas sortir. Signé : *Vial*.

Dame Marie Thérèse Deville a déclaré ne vouloir pas sortir. Signé : *Deville*.

Dame Marie Pauline Moynier a déclaré ne vouloir pas sortir. Signé : *Moynier*.

Dame Marie de Saint Michel Richon cadette a déclaré ne vouloir pas sortir. Signé : *Richon cadette*.

Madame Therese de Jésus Valin a déclaré ne vouloir pas sortir. Signé : *Valin*.

Dame Magdeleine de Saint Joseph Duculty a déclaré ne vouloir pas sortir. Signé : *Duculty*.

Dame Marie Elisabeth Ergue (*sic*) a déclaré ne vouloir pas sortir. Signé : *Herque*.

Dame Thereze du Saint Esprit Clément a déclaré ne vouloir pas sortir.
Signé : *Sœur Clément*.

Dame Aimé Thereze Goulard a déclaré ne vouloir pas sortir. Signé : *S. Goulard (sic)*.

Dame Thereze du Sacré Cœur [de] Mayol a déclaré ne vouloir pas sortir.
Signé : *de Mayol*.

Dame Marie de Jesus de Borssat a déclaré ne vouloir pas sortir. Signé :
de Borssat.

Dame Marie Victoire de la Saulse a déclaré ne vouloir pas sortir. Signé :
de la Saulse.

Dame Louise Thereze de Saint Joseph Rossari a déclaré ne vouloir pas
sortir. Signé : *Rossary*.

Sœur Lucie de Jésus Bruyas, sœur converse, a déclaré ne vouloir pas sortir.
Signé : *Bruyas*.

Sœur Marthe Pinet, sœur converse, a déclaré ne vouloir pas sortir. Signé :
Pinet.

Sœur Marie de l'Incarnation Chambry a déclaré ne vouloir pas sortir.
Signé : *Chambry*.

Sœur Marie de Saint Barthelemy Buisson, aussi sœur converse, a déclaré
ne vouloir pas sortir. Signé : *Buisson*.

De toutes lesquelles déclarations nous avons dressé le présent procès verbal
et nous avons déclaré aux dites dames Religieuses que conformément aux
décrets des quatorze et vingt avril dernier ¹, il sera incessamment procédé aux
inventaires et descriptions prescrits par lesdits decrets et par les lettres pa-
tentés rendues sur iceux aux jours et heure qui seront indiqués. Le présent
procès-verbal commencé à l'heure de trois, clos à celle de cinq dudit jour

Signé : PALERNE DE SAVY, NOLHAC, MAISONNEUVE, DUPUIS, DUPONT,
neveu, LUC CANDY, ROUCHET secr.

¹ Décret des 14 — 20 — 22 avril 1790. — ART. 1^{er}. L'administration des biens
déclarés, par le décret du 2 novembre dernier, être à la disposition de la nation, sera
et demeurera, dès la présente année, confiée aux administrateurs de département et
de district, ou à leurs directeurs, sous les règles, les exceptions et les modifications
qui seront expliquées.

ART. 5. — Dans l'état des dépenses publiques de chaque année, il sera porté une
somme suffisante pour fournir aux frais du culte de la religion catholique, apostoli-
que et romaine, à l'entretien des ministres des autels, au soulagement des pauvres,
et aux pensions des ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, de manière que les
biens mentionnés au premier article puissent être dégagés de toutes charges, et
employés par le corps législatif aux plus grands et aux plus pressants besoins de
l'Etat. La somme nécessaire au service de l'année 1791 sera incessamment déterminée.

ART. 8. — Sont et demeurent exceptés, quant à présent, des dispositions de l'article
1^{er} du présent décret, l'ordre de Malte, les fabriques, les hôpitaux, les maisons de
charité et autres où sont reçus les malades; les collèges et maisons d'institution,
étude et retraite, administrés par des ecclésiastiques, ou séculiers, ainsi que les mai-
sons de religieuses occupées à l'éducation publique et au soulagement des malades;
lesquels continueront comme par le passé, et jusqu'à ce qu'il en ait été autrement
ordonné par le corps législatif, d'administrer les biens, et de percevoir, durant la
présente année seulement, les dîmes dont ils jouissent; sauf à pourvoir, s'il y a lieu,
pour les années suivantes, à l'indemnité que pourrait prétendre l'ordre de Malte, et

Les Commissaires de la municipalité de Lyon se présentèrent de nouveau aux Carmélites le 14 juin suivant pour dresser, conformément aux décrets des 20-26 mars, et 14-20-22 avril 1790, l'inventaire des biens meubles et immeubles appartenant à la communauté.

Voici les déclarations, certifiées par les Officières du couvent, qui leur furent remises et qu'ils joignirent à leur procès-verbal après les avoir paraphées :

1° Déclaration de la Communauté des Religieuses Carmélites de Lyon, située dans la même ville, des revenus, charges et mobilier du monastère.

« Ce monastère a été fondé par la famille de Villeroy, qui l'a doté, et il tient presque tout ce qu'il possède en bâtiments, jardins, fonds et rentes de cette famille, qui a fait construire l'église et une chapelle adjointe dans laquelle sont les tombeaux des Villeroy.

« Monseigneur le duc de Villeroy paie à cette communauté, par contrat de fondation, une rente annuelle et perpétuelle, hypothéquée sur tous ses biens, de 1.000 livres.

« Cette Communauté possède sur l'Hôtel de Ville de Lyon un

à subvenir aux besoins que les autres établissemens éprouveraient par la privation des dîmes

ART. 9. — Tous les ecclésiastiques, corps, maisons ou communautés de l'un ou de l'autre sexe, autres que ceux exceptés par les articles précédens, continueront de régir et exploiter, durant la présente année, les biens et dîmes qui ne sont pas donnés à ferme, à la charge d'en verser les produits entre les mains du receveur de leur district. Ils seront néanmoins autorisés à retenir le traitement qui leur aura été accordé. A l'égard des objets donnés à bail ou ferme, les fermiers et locataires seront également tenus de verser les loyers ou fermages dus pour les fruits et revenus de la présente année, dans la caisse du district. Les comptes desdits ecclésiastiques, corps, maisons et communautés, et ceux de leurs locataires et fermiers, seront communiqués préalablement à la municipalité du lieu, pour être ensuite vérifiés et apurés par les assemblées administratives, ou par leurs directoires.

ART. 12. — Aussitôt après la publication du présent décret, les assemblées de district, ou leurs directoires, feront faire, sans aucun frais, même de contrôle, un inventaire du mobilier, des titres et papiers dépendant de tous les bénéfices, corps, maisons et communautés de l'un et de l'autre sexes, compris au premier article, qui n'auront pas été inventoriés par les municipalités en vertu du décret du 20 mars dernier, sauf auxdites assemblées à commettre les municipalités pour les aider dans ce travail; et les uns et les autres se feront également remettre les inventaires faits dans chaque bénéfice ou maison, après la mort du dernier titulaire ou religieux.



LE MONASTÈRE DES CARMÉLITES DE LYON
 d'après un plan terrier de la partie nord de la ville dressé vers 1780 et conservé
 aux Archives.

NOTA. — Les longueurs de lignes ou côtés qui forment le polygone extérieur de la propriété des
 Carmélites, sont exprimés en pieds de ville (0^m3425)

capital de 100,000 livres en constitution de rentes, réduit depuis le 31 décembre 1767, du denier 20 au denier 25, qui produit la rente annuelle de 4.000 livres.

« Un contrat de rente au capital de 4.300 livres, en reste dû audit monastère de la vente de la maison rue des Hébergeries, le 5 juillet 1745, produisant la rente annuelle de 215 livres.

« Une rente de 400 livres, au capital de 8.000 livres, pour l'acquit d'une messe tous les jours, dans notre église, fondée par M^{lle} Bastero.

« Une rente annuelle et perpétuelle, hypothéquée sur la prébande de Mont Léon, par feu M. l'abbé Landry, ancien chanoine d'Ainay, pour l'acquit des deux messes, l'une chantée pour le repos de l'âme de Monseigneur Paul Camille de Neufville, et une basse pour celle du fondateur, 12 livres.

« Une rente Provinciale, 70 livres.

« Les loyers d'une petite maison où logent nos jardiniers, attenante au bâtiment de notre église du côté du matin, dans le surplus du logement de nos jardiniers, nous rend 234 livres.

« Les loyers d'une autre petite maison, attenante du côté du matin à notre mur du côté du soir, montée des Chartreux, monte annuellement à 380 livres.

« Le total des revenus fixes monte à 6.311 livres.

« Les revenus casuels, que forment les pensions que les parents font de bonne volonté aux religieuses, toutes réunies, font en total environ 3.000 livres

« *Charges.* — Pour l'acquit des messes de fondation de nos fondateurs, de M^{lle} Bastero, de M. Philippe Bourlier, et autres, 317 livres, 16 deniers.

« Pour l'acquit des messes de communauté, 220 livres.

« Pour les frais de sacristie, l'honoraire des petits clercs, le vin, la cire et autres frais, 250 livres.

« Pour honoraires de M. l'aumônier, 480 livres.

« Pour la taxe du clergé pour les décimes, 223 livres.

« Pour le gage de nos deux tourières, 196 livres.

« Les bâtiments que la communauté habite étant très élevés sur la montagne, [sont] fort exposés aux orages dont les couverts sont bien endommagés. Le relevé exact que l'on a fait des sommes qui ont

été employées pendant 10 années consécutives en réparations et entretien des bâtiments, de l'église, de la chapelle, des deux petites maisons attenantes l'une aux bâtiments de l'église, l'autre au mur de clôture montée des Chartreux, démontre qu'il est constant que notre communauté dépense année commune, 1.440 livres.

« Notre communauté doit 10.000 livres de capital à deux respectables citoyens de cette ville, dont l'on paye de 1.000 livres seulement la rente au denier 25. — 40 livres.

« Le total des charges monte à 3.177 livres 8 sols.

RÉCAPITULATION

Revenus fixes.	6.311 liv.	} 9.311 liv.
Pensions.	3.000 —	
Total des charges.	3.177 liv. 8 s.	
Revenu net tant fixe que casuel.	6.133 liv. 12 s.	

« C'est toute la ressource de cette communauté composée de 31 religieuses de chœur et 4 sœurs converses, et une sœur tourière qui est engagée pour sa vie et qui est infirme.

Et notre jardin contient environ 18 bicherées compris les allées, et les salles de tilleuls.

« L'herbage qu'il produit, ainsi que le fruit, rend à peu près ce qu'il en faut pour la communauté; le surplus de la vente de l'herbage et du fruit paye les frais de culture.

« Les bâtiments du monastère et de l'église sont de la tenue d'environ 4 bicherées et demie.

« La maison (située) entre le couvent des dames de l'Annonciade, attenante aux bâtiments de notre église, avec son petit jardin, peut contenir environ 2 bicherées.

« C'est dans cette petite maison où logent nos jardiniers; il y a une écurie pour un mulet et des vaches, le tout nous est absolument nécessaire.

« La petite maison confinée par les Chartreux, attenante à nos murs de clôture du côté du soir, nommée la Gella, peut contenir avec son petit jardin trois quarts de bicherée environ. Comme cette petite maison est pour ainsi dire enclavée avec son petit jardin dans notre jardin intérieur de la communauté, et qu'il nous

est séparé que par des murs de pisai, dont une partie menace ruine, nous supplions instamment Messieurs de la Municipalité de vouloir bien nous conserver la propriété de cette petite maison avec son jardin; si l'on venait à la vendre, il nous faudrait refaire des murs de clôture à la dépense desquels nous ne sommes pas en état de fournir, et ce serait bien désagréable pour nous d'être dominés par des voisins qui ne manqueraient pas de faire bâtir, ce qui serait une source d'inquiétude continuelle pour de pauvres solitaires telles que sont les Carmélites.

Sacristie. — « Un ostensor, 2 calices, 2 ciboires, 2 paires de burettes et leurs bassins, un encensoir et sa navette, une croix avec son christ, le tout en argent; 12 chandeliers darquemis pour le grand autel, 6 petits aussi darquemis pour la chapelle.

« La Sacristie est pourvue de linge et ornemens nécessaires au service de l'église et au culte Divin. Le tout en assez bon état quoiqu'ils servent depuis très longtemps et n'ont été conservés que par les soins des religieuses.

« *Les livres de notre bibliothèque* n'ont rien de rare, ceux de l'Écriture sainte, histoire de l'église, les sermonnaires, les méditations, la vie des saints et autres livres de piété forment ensemble le nombre de 712 volumes, parmi lesquels il y a bien de vieux bouquins, et de plus plusieurs petits livres de dévotion couverts en parchemin, et de plus l'histoire du peuple de Dieu, l'histoire des Juifs par Joseph, compris dans le nombre des 712 volumes.

« Déclarons certifiée véritable par les soussignées officières de la Communauté des Carmélites de Lion : S. Marie Claire du Saint Sacrement, prieure — S. Marie de Saint Joseph, sous prieure — S. Marie de Saint Joseph de Saint André, dépositaire — S. Thérèse du Saint Esprit, dépositaire.

« Paraphé par nous officiers municipaux de Lyon, en conséquence de notre Procès verbal de ce jour, 14 juin 1790.

« NOLHAC, ANT. FAURE, VIDALIN, CHARMETTON,
ROUCHET, secrétaire »

2° Mémoire des ornements et linges de la sacristie pour le service de l'église et le culte Divin.

« 3 douzaines environ de parements ou devants d'autel, tant pour le maître autel que pour celui de la chapelle; une partie est garnie en fin, une autre partie garnie en faux ou tout unie.

« Une douzaine environ de chasubles avec leurs dalmatiques.

« 3 douzaines et demie environ de chasubles, dont il y en a nombre de fort usées et des plus simples, tout compris tant en couleur qu'en noir.

« Huit chapes pour les bénédictions, tant en couleur que noir.

« 10 douzaines environ d'aubes, dont il y en a quelques-unes à dentelle et d'autres fort usées.

« Deux douzaines de surplis; une douzaine de petits surplis pour les clercs qui servent les messes.

« 15 douzaines d'amict.

« 12 douzaines et demie de lavabos.

« 33 douzaines environ de purificateurs.

« 3 douzaines et demie environ de nappes d'autel.

« Une douzaine de nappes de sacristie.

« Je certifie l'état ci-dessus sincère et véritable. S. MARIE CLAIRE DU S. SACREMENT, prieure.

« Paraphé par nous officiers municipaux de la ville de Lyon, en conformité de notre procès verbal de ce jour et pour y être annexé le quatorze juin 1790.

« NOLHAC, ANT. FAURE, VIDALIN, CHARMETTON.

« ROUCHE, secrétaire. »

3° Procès-verbal de l'inventaire dressé par les officiers municipaux.

« Nous Mathieu Marc Antoine Nolhac, Paul Antoine Faure, Joseph Vidalin et Claude Charmeton, officiers municipaux de la ville de Lyon, savoir faisons que ce jour quatorze juin mil sept

cent quatre vingt-dix, nous nous sommes transportés dans le Monastère des Religieuses Carmélites pour y faire les descriptions et inventaires prescrits par les décrets de l'assemblée Nationale, et parvenus avec M^e Laurent Rouchet, secrétaire du Comité des biens ecclésiastiques commis à cet effet, au parloir, nous avons annoncé à Madame la Supérieure le motif de notre visite ; elle nous a fait introduire dans la salle du Chapitre où elle a fait assembler les autres religieuses ; nous leur avons aussi annoncé notre motif et avons fait faire lecture à toutes desdits décrets et des lettres patentes rendus sur iceux.

« Ensuite nous avons annoncé auxdites dames que nous désirions commencer nos opérations par la vérification de leurs livres afin de pouvoir connaître les affaires de leur Maison ; sur quoi elles nous ont représenté un livre en recette et dépense dont la vérification prouve que lors de l'arrêté qui a eu lieu le 31 décembre dernier, la balance a été exacte et que la recette faite depuis lors jusqu'à ce jour arrive à la somme de cinq mille cinq cent soixante trois livres ; la dépense à celle de quatre mille cinq cent quarante cinq livres dix sous six deniers, d'où il résulte qu'il y a en caisse mille dix sept livres, neuf sous, six deniers, ce que lesdites dames ont avoué.

« Nous avons encore vu dans ledit livre que dans le courant de la présente année, lesdites dames ont reçu, soit pour le prix d'une rente par elle faite (*sic*), soit pour le capital d'une rente qui leur étoit due par la ville, une somme de dixhuit mille six cent cinquante cinq livres, treize sous, qu'elles ont employé à l'acquit de différentes dettes énoncées audit livre et montantes à la même somme des capitaux, intérêts et frais, et nous avons lors arrêté et paraphé ledit livre.

« Ayant demandé auxdites dames à connoître les biens de leur Maison, leurs revenus et les titres probatifs ; elles nous ont remis un état des biens et des revenus, certifié sincère par Madame la Supérieure, ensemble les contrats des rentes énoncées audit état, ainsi que les baux à loyer des deux maisons dont il y est question, et par la vérification que nous en avons faite desdits contrats de rente, baux à loyer, nous avons reconnu que les

revenus fixes de ladite Maison, soit par rente constituées, soit par loyer arrivent à six mille trois cent onze livres.

« Nous n'avons pas pu comprendre dans les revenus fixes l'article de trois mille livres aussi porté audit état, attendu que lesdites dames nous ont expliqué que cette somme provient de dons libres que leurs parens leur font chaque année à cause de l'état de pauvreté de leur Maison.

« Nous avons demandé auxdites dames comment elles établissent la sincérité du chapitre des charges comprises en leur état; elles nous ont répondu que tous les articles sont justifiés par le livre que nous venons de vérifier et d'arrêter, qu'au surplus l'article qui concerne les décimes est encore établi par la feuille d'imposition, et celui de quarante livres pour intérêts est également encore établi par la promesse faite au créancier.

« Nous avons demandé auxdites dames quels sont leurs créanciers et s'ils sont portés dans leur livre; elles ont répondu qu'elles doivent à Madame de Nolhac une somme de mille livres, pour laquelle elles l'ont portée créancière à la date du 18 juillet 1776, à M. Imbert, pareille somme pour laquelle il est porté créancier dans le même livre aux dates des 16 mars et 22 septembre 1785, et à leurs maisons de Paris, rue Grenelle, celle de cinq mille livres pour laquelle elle est portée créancière à la date du 18 février 1788.

« A l'instant lesdites dames nous ont observé que lors du procès verbal que nous avons dressé de leur déclaration, elles ont oublié de nous dire que Sœur Benoite Piot, appelée en Religion Sœur Marie, touriere, native de Lyon, âgée de cinquante ans environ, est affiliée à la Maison depuis environ vingt ans. Ladite sœur ayant comparu pardevant nous, a déclaré ne vouloir pas sortir de la Maison.

Signé : Sœur MARIE BENOITE PIOT.

« Ayant parcouru les jardins, clos, église et les batimens du présent Monastere, nous avons reconnu que la conteneue du tout peut être d'environ vingt quatre bicherées, ainsi que lesdites dames l'ont déclaré dans leur état. Nous avons reconnu de plus que la Maison Religieuse est composée de quarante cinq chambres meublées pauvrement, de neuf qui ne le sont point du tout; dans

le bas, de deux salles d'assemblée, d'un oratoire, de cuisines, offices, réfectoire et parloir meublés aussi pauvrement.

« Nous étant rendus à la sacristie pour faire l'inventaire des ornemens, linges et vases sacrés qui y sont, et de là à l'église, nous avons observé auxdites dames que l'état qu'elles nous ont remis ne contient pas un détail suffisant à cet égard, et à l'instant Madame la Supérieure nous en a remis un autre aussi certifié sincère, et par le recollement que nous avons fait desdits deux états, en ce qui concerne l'église et la sacristie, nous avons reconnu qu'ils sont très exacts.

« Nous nous sommes transportés avec lesdites dames à leur bibliothèque, avons compté les livres qui la forment, et avons reconnu que le premier état à nous remis est très exact à cet égard.

« Revenus dans la salle où nous avions d'abord été conduits, lesdites dames nous y ont représenté tous leurs titres et nous en ont remis un état certifié sincère par Madame la Supérieure, ce que nous avons reconnu vrai par le recollement que nous en avons fait, en conséquence nous l'avons paraphé, ainsi que les deux précédens, pour être avec eux annexé à notre procès verbal.

« Ce fait et n'y ayant plus rien à décrire ou constater dans ladite Maison, nous avons clos notre présent procès verbal, et ont Mesdames les prieure, sous prieure, signé avec nous et dans leur livre.

« Je certifie l'état ci dessus sincère et véritable : SŒUR MARIE CLAIRE DU SAINT SACREMENT, prieure, SŒUR MARIE DE SAINT-JOSEPH, sous prieure.

NOLHAC, ANT. FAURE, VIDALIN, CHARMETTON, ROUCHET,
secret. *(Archives de la Ville).*

La municipalité fit procéder le 8 janvier 1791, en conformité de l'article XXVI du titre II du décret du 14 octobre 1790¹, à l'élection d'une Supérieure et d'une Économe pour diriger les Re-

¹ Décret du 14 octobre 1790. Titre II. Des Religieuses. ART 1^{er}. — Les revenus des maisons des religieuses, qui sont inférieurs à la somme de 700 livres à raison de chaque religieuse de chœur, de 350 livres à raison de chaque sœur converse ou donnée, et à la somme qui sera ci-après réglée pour les abbesses perpétuelles et inamovibles, ou qui n'excèdent pas lesdites sommes, n'éprouveront aucune réduction, et il sera tenu compte auxdites maisons de la totalité des revenus dont elles jouissent.

ART. 2. — Dans les maisons dont les revenus excèdent la somme de 700 livres à raison de chaque professe, et celle de 350 livres à raison de chaque sœur donnée

ligieuses Carmélites de Lyon, qui, toutes et sans une seule exception, déclarèrent vouloir rester dans leur monastère pour y continuer la vie commune.

Le procès-verbal de cette élection ainsi que l'état des Religieuses dressé le même jour par les officiers municipaux, sont conservés à la bibliothèque de la ville, fonds Coste, nos 2735

ou converse, il ne sera tenu compte desdits revenus que jusqu'à concurrence desdites sommes.

ART. 4. — Dans les maisons dont le revenu est inférieur à 700 livres pour chaque professe, et à 350 livres pour chaque sœur donnée ou converse, le traitement des religieuses qui décéderont les premières, accroîtront aux traitements des survivantes jusqu'à concurrence desdites sommes.

ART. 5. — Il sera accordé, sur l'avis des directoires de département, un secours annuel aux maisons qui, par la destruction de la mendicité ou par la privation d'autres ressources dont elles avaient joui jusqu'à présent, n'auront plus un revenu suffisant pour leur existence ; mais ces secours unis aux revenus de chaque maison, ne pourront excéder la somme de 310 livres par année pour chaque religieuse.

ART. 6. — Le traitement des sœurs converses et données dans les cas réglés par les articles 4 et 5 ci-dessus, sera moitié de celui des religieuses de chœur.

ART. 11. — La masse des revenus de chaque maison sera formée d'après les principes de la manière prescrite par les articles 22, 23 et 24 du décret du 21 juillet, concernant le traitement du clergé actuel.

ART. 12. — Seront portés dans ladite masse les secours annuels que les maisons étalent dans l'usage de recevoir, soit sur la caisse des économats, soit sur celle du clergé, soit sur toute autre caisse publique.

ART. 13. — A compter du 1^{er} janvier 1791, le traitement des religieuses sera acquitté par quartier et d'avance, par les receveurs de leur district, sur une quittance de l'économat, donnée au pied d'un état contenant le nom de toutes les religieuses qui auront déclaré rester, et qui seront en effet dans la maison ; ledit état sera signé des religieuses, et visé par la municipalité.

ART. 14. — Il sera dressé en conséquence par les municipalités de chaque lieu, un état de toutes les religieuses de leur arrondissement, lequel sera adressé au directoire du district dans le courant du mois d'octobre.

ART. 15. — En formant cet état, les municipalités recevront la déclaration des religieuses, si elles entendent sortir de leurs maisons, ou si elles préfèrent de continuer la vie commune ; et pour y parvenir, elles se transporteront dans les maisons à l'effet de prendre lesdites déclarations de chaque religieuse en particulier. Feron lesdites municipalités mention de ladite déclaration, dans l'état qu'elles enverront au Directoire du district.

ART. 26. — Les religieuses qui auront préféré la vie commune, nommeront entre elles, au scrutin et à la pluralité absolue des suffrages, dans une assemblée qui sera présidée par un officier municipal, et qui se tiendra dans les huit premiers jours de janvier 1791, une supérieure et une économat, dont les fonctions ne dureront que deux années, mais qui pourront y être continuées tant qu'il plaira à la communauté.

ART. 28. — A chaque décès de religieuse, soit qu'elle ait quitté, soit qu'elle ait continué la vie commune, la municipalité du lieu de sa résidence sera tenue d'en donner avis dans quinzaine au Directoire du district, lequel instruira tous les mois le Directoire du département, du nombre et des noms des religieuses qui pourraient être décédées dans son arrondissement. Le Directoire du département enverra tous les ans au Corps législatif les noms desdites religieuses, pour en être dressé une liste qui sera rendue publique.

ART. 29. — Les costumes particuliers des ordres et maisons des religieuses demeurent abolis, ainsi qu'il a été décrété pour les costumes des ordres religieux.

ART. 30. — Toutes religieuses, sans distinction, avant de recevoir le premier paie-

198 HISTOIRE DU COUVENT DES CARMÉLITES

et 2736 du catalogue, où nous en avons pris les copies suivantes :

1^o ÉTAT DES RELIGIEUSES ET SŒURS CONVERSES EXISTANTES DANS LA MAISON DES CARMÉLITES DE LYON, SITUÉE MONTÉE DES CARMÉLITES.

	NOMS DE			DATES DE LA PROFESSION	ÂGE	VOLONTÉ DÉCLARÉE
	BAPTÊME	FAMILLE	RELIGION			
1	Jeanne.	Goutelle. . . .	Marie de Saint Joseph.	36	58	Veulent continuer la vie commune
2	Jeanne-Elisabeth.	Chirat.	Thérèse du Saint Esprit	55	75	
3	Barbe.	Gillier.	Marie de la Conception.	50	70	
4	Marie.	Moline	Constance.	47	66	
5	Rose.	Bais.	Marie-Rose du St-Sacr.	44	63	
6	Catherine.	Fayet.	De Jésus.	44	63	
7	Jeanne-Marie.	Froment.	Jeanne-Marie.	42	66	
8	Marie-Marguerite.	Bourg	Marie-Marguerite.	38	54	
9	Catherine.	Chalmette.	Catherine de Ste Thérèse	35	54	
10	Catherine.	Chaland	des Séraphins.	32	63	
11	Marie-André-Joséphine.	de Jonage.	Marie-Joséphine de Saint			
12	Julienne.	Chaland	André	32	53	
			Marie de Jésus François-			
			Xavier	31	63	
13	Marianne.	Beraud.	Anne de Jésus.	30	50	
14	Anne.	Vial.	Marie-Marguerite de la			
			Croix.	30	59	
15	Catherine.	Faure.	Marie-Félicité.	27	47	
16	Jeanne.	Richon l'aînée.	Henriette.	28	45	
17	Jeanne.	Peillon.	Aimée de Jésus.	26	46	
18	Eléonor.	Vial.	Marie-Eléonor de Jésus.	25	48	
19	Marie.	Deville.	Anne Thérèse de Saint-			
			Albert.	24	43	
20	Marguerite.	Moynier	Pauline.	22	47	
21	Emerantienne	Richon cadette.	Marie de Saint-Michel.	20	38	
22	Claudine.	Valin.	Jeanne-Thérèse de Jésus	20	45	
23	Jeanne-Marie.	Duculty.	Madeleine de St. Joseph.	19	47	
24	Marianne.	Goulard.	Thérèse.	18	41	
25	Marie-Lucie.	de Mayol.	Thérèse du Sacré-Cœur.	17	37	
26	Jeanne-André.	Hergue.	Marie-Elisabeth.	12	38	
27	Suzanne.	Clément.	Thérèse du St. Esprit.	11	33	
28	Marie-Françoise.	De Borssat.	Marie de Jésus.	11	30	
29	Madeleine.	La Sausse.	Victoire de Jésus.	8	30	
30	Louise.	Rossary.	Marie-Thérèse de Saint			
			Joseph.	4	34	
SŒURS CONVERSES ET DONNÉES.						
1	Françoise.	Bruyas.	Lucie de Jésus.	31	62	
2	Marie-Jacqueline.	Pinet.	Marie-Marthe.	16	44	
3	Etiennette	Chambry	Marie-Etiennette de l'In-			
			carnation.	11	33	
4	Fleurie.	Buisson.	Anne de St Barthélemy	4	27	
5	Benoîte.	Piot.	Marie.	25	51	

« Le présent état arrêté et signé par nous officiers municipaux conformément et en exécution de notre procès verbal de ce jour.

« A Lyon le huit janvier 1791. « Signé : MAISONNEUVE, CHALIER. »

NOTA. « L'on a omis une sœur tourrière nommée Claudine Baunis, 30 ans. »

2° PROCÈS-VERBAL D'ÉLECTION

« Ce jourd'hui huit janvier mil sept cent quatre vingt onze, nous Jérôme Maisonneuve et Joseph Chalier, officiers municipaux de la ville de Lyon, nous étant transportés dans la maison occupée par les Dames Religieuses Carmélites en cette ville, montée des Carmélites, à l'effet de présider à l'assemblée dans laquelle, en exécution de l'art. 26 du titre 2 de la loy (*sic*) du 14 octobre dernier, concernant les religieuses et les chanoinesses séculières et régulières, celles desdites religieuses qui ont préféré la vie commune doivent procéder à l'élection entre elles, au scrutin et à la pluralité absolue des suffrages, d'une supérieure et d'une économe. Lesdites dames religieuses s'étant réunies et assemblées devant nous, savoir : M^{me} Jeanne-Elisabeth Chirat, M^{me} Barbe Gillier, M^{me} Marie Moline, M^{me} Roze Bais, M^{me} Catherine Fayet, M^{me} Jeanne Marie Froment, M^{me} Marie-Marguerite Bourg, M^{me} Jeanne Goutelle M^{me} Catherine Chalmette, M^{me} Catherine Chaland, M^{me} Marie-André-Joséphine de Jonage, M^{me} Julienne Chaland, M^{me} Marianne Beraud, M^{me} Anne Vial, M^{me} Catherine Faure, M^{me} Jeanne Richon l'aînée, M^{me} Jeanne Peillon, M^{me} Eléonore Vial, M^{me} Marie Deville, M^{me} Marguerite Moynier, M^{me} Emerantine Richon cadette, M^{me} Claudine Valin, M^{me} Jeanne-Marie Duculty, M^{me} Marianne Goulard, M^{me} Marie-Lucie de Mayol, M^{me} Jeanne-André Herque, M^{me} Suzanne Clément, M^{me} Marie-Françoise de Borssat, M^{me} Madeleine La Sausse, M^{me} Louise Rossary.

« Chacune de ces dames religieuses a fait son bulletin pour l'élection de leur supérieure et tous les bulletins ayant été déposés dans un vase, les bulletins par nous ouverts, les suffrages comptés, la pluralité des suffrages s'est réunie en faveur de M^{me} Jeanne

ment fixé au mois de janvier prochain, seront tenues de déclarer si elles ont pris ou reçu quelque somme, ou partagé quelques effets appartenant à leurs maisons, autres que ceux dont la libre disposition leur est laissée, et d'en imputer le montant sur quartier ou les quartiers à échoir de leurs pensions. Ne pourront les receveurs du district payer aucun traitement que sur le vu de ladite déclaration, laquelle sera et demeurera annexée à la quittance de chaque religieuse; et seront celles qui auront une fautive déclaration, privées pour toujours de leurs pensions.

Goutelle Marie de Saint-Joseph, laquelle demeure élue et nommée supérieure de la maison pour en remplir les fonctions pendant deux années à compter de ce jour.

« Chacune desdites dames religieuses a fait ensuite son bulletin pour l'élection de leur économé, tous les bulletins ayant été déposés dans ledit vase, les bulletins par nous ouverts, les suffrages comptés, la pluralité absolue des suffrages s'est réunie en faveur de M^{me} Marie Deville Anne-Thérèse de Saint-Albert, laquelle est et demeurera élue et nommée économé de ladite maison pour en exercer les fonctions pendant deux ans à compter de ce jour. Dont a été fait le présent procès verbal pour être déposé au greffe de la municipalité et en être délivré toutes expéditions nécessaires et ont signé avec nous toutes lesdites dames religieuses. A Lyon les jour et an susdits.

« Signé : Sœur Goutelle supérieure, S. Deville économé, M^{me} Chirat n'a signé à cause de son infirmité, S. Marie-Barbe Gillier, S. Marie Moline, S. Marie-Rose Bais, S. Fayet, S. Jeanne Froment, S. Marie-Marguerite Bourg, S. Chalmette, S. des Séraphins Chaland, S. de Jonage, S. Chaland, S. Beraud, S. Vial, S. Faure, S. Richon l'aînée, S. Aimée de Jésus Peillon, S. Vial, S. Moynier, S. Richon cadette, S. Valin, S. Duculty, S. Goulard, S. de Mayol, S. Herque, S. Clément, S. de Borssat, S. Victoire de Jésus La Sausse, S. Rossary.

« Maisonneuve-Chalier. »

En retour des biens et revenus dont les Religieuses Carmélites avaient été dépossédées au profit de la Nation, le District de Lyon leur fit payer par son receveur, à la date du 4 août 1790, une indemnité provisionnelle de 4,440 livres, qui leur fut maintenu à titre de compensation lors de l'apurement des comptes des Communautés Religieuses par le Directoire du District, conformément au titre II de la loi du 14 octobre 1790, dans la séance du 1^{er} août 1791, dont voici la copie du procès verbal¹ :

¹ Sur l'état des Religieuses vivant en communauté dans l'arrondissement de la Municipalité de Lyon, avec la quotité de traitement annuel qui leur a été fixé, dressé en exécution du décret du 8-14 octobre 1790, la Communauté des Carmélites y figure pour 30 dames de chœur à raison de 300 livres, et 5 sœurs converses à raison de 150 livres, soit pour le total des pensions à servir à la communauté la somme annuelle de 9750 livres.

« Dans la séance du Directoire du District de Lyon du 1^{er} août 1791, où étaient MM. Fayolle aîné président, Margaron, Vial, Lecourt, Caminet, Pavy et Blot, administrateurs, Brochet, procureur syndic, et Bernat, secrétaire.

« Le Directoire a entendu les rapports des Commissaires qui ont procédé à l'examen des comptes des différentes communautés religieuses de cette ville, sur la régie qu'elles ont eu pendant 1790.

« Ces Commissions ont dit qu'en se conformant exactement à ce qu'en prescrit le titre II de la loi du 1^{er} octobre dernier, concernant les religieuses, ils ont examiné et débattu chaque article en recette et dépense des comptes produits, qu'ils ont rétabli dans la recette les articles omis et rejeté de la dépense ceux qui venoient se cumuler et se confondre avec la dépense de 1791.

« Qu'ayant ensuite calculé ce que chaque communauté avait touché sur les revenus de 1790, et les réunissans à ce qui a été perçu par le receveur du District et à ce qui reste à recouvrer, ils en ont formé la masse totale du revenu annuel afférent à chaque maison ; que, sur cette masse, ils ont déduit les charges acquittées par la Nation et ont liquidé un produit net.

« Que c'est d'après cette base, qui leur a paru la plus sure comme la plus juste, qu'ils sont parvenus à préparer un apurement définitif, et que la balance de la recette avec la dépense a donné les résultats qu'ils ont présentés dans un cahier particulier où chaque communauté religieuse est distinguée.

« M. le Procureur Syndic oui,

« Le Directoire procédant à l'apurement des comptes de la communauté des Carmélites, observe qu'il lui a été accordé une provision de 4440 livres payée le 4 août 1790 ; que cette provision a eu pour motif le remplacement des objets de revenus suspendus, tels que les rentes dues par l'Hôtel de Ville de Lyon, et encore les secours ordinaires dont cette communauté jouissait et qui lui ont été retirés. Le Directoire du District estime que cette somme de 4440 livres forme à peu près la balance entre la recette et la dépense de l'année dernière, et que la provision doit être définitivement adjugée à la Communauté pour l'excédent de sa dépense ; en sorte que toute déduction et compensation faite, la Communauté et la Nation se trouvent respectivement quittes relativement à

l'année 1790, sauf à la Nation à recevoir les arrérages de rente de l'année dernière, dus aux Religieuses Carmélites, attendu l'avance qu'elle lui a faite de ladite somme de 4440 livres.

« ... Toutes les pièces relatives à l'apurement des comptes ci-dessus ont été déposées dans les archives de l'Administration. Il sera dressé un tableau dans lequel le résultat de l'apurement des comptes de chaque communauté sera porté d'après les dispositions du présent arrêté, qui sera envoyé au Directoire du département, pour statuer ce qu'il appartiendra.

Dans la séance du vingt-deux septembre 1791, le Directoire du département de Rhône et Loire prit la délibération suivante :

« Vu la délibération prise le premier août dernier par le Directoire du District de Lyon, sur l'apurement des Comptes de 1790 des communautés des ci-devant Religieuses de Lyon : Ladite délibération prise ensuite du rapport des Commissaires, et sur le vu des Comptes et pièces justificatives.

« Oûi M. le Procureur Général Syndic en ses conclusions :

« Il a été arrêté que ladite délibération est et demeure approuvée pour être exécutée. En conséquence chaque Communauté sera payée des sommes portées en ladite délibération pour solde de leur traitement de 1790. »

Lors de la formation des nouvelles paroisses de la ville de Lyon et de ses faubourgs, en exécution du décret du 12 juillet 1792, le Directoire du District, dans sa séance du 28 avril 1791, après avoir adopté pour leurs circonscriptions les mêmes limites que celles des cantons de justice de paix approuvées par un décret de l'Assemblée Nationale en date du 20 septembre 1790, arrêta les dispositions suivantes :

« 1°

« 6° Que la paroisse de Saint Vincent comprendra tout le territoire du canton dit *de Nord-Ouest*, coté sur le plan n° 6, et aura les mêmes limites, qu'elle continuera d'être sous le vocable de Saint Vincent, que son ancienne église sera supprimée, qu'elle aura pour église paroissiale celle des ci-devant religieux Augustins, et pour chapelles oratoires les églises des religieuses de Sainte Marie des Chaines et des Carmélites. »

Les nouvelles circonscriptions paroissiales de Lyon furent approuvées par décret de l'Assemblée Nationale du 19 juin 1791.

Les Carmélites adressèrent aussitôt à l'administration une requête tendant à obtenir que leur église ne fut pas comprise parmi les oratoires publics, mais restat exclusivement affectée, comme par le passé, à l'usage de leur Communauté.

Dans sa séance du 16 novembre 1791, le Directoire du District répondit à leur demande par la délibération suivante :

« Vu la requête des dames Carmélites à l'effet d'obtenir à elles seules l'usage de leur église.

« Le Directoire considérant que ladite église a été désignée pour oratoire de la paroisse de Saint-Louis ¹ par décret de l'Assemblée Nationale du 19 juillet 1791.

« M. le Procureur Syndic oui.

« Estime qu'il n'y a pas lieu à délibérer. »

Le 24 février 1792 le Directoire du District désigna MM. Turrin et Dubost, architectes, pour faire l'estimation des maisons et dépendances des Carmélites, des Ursulines de Saint Just et du château de Pierre Scize.

Le parvis de l'église des Carmélites ne fut pas témoins des scènes brutales et scandaleuses qui se produisirent lors des fêtes de Pâques 1792, à la Propagation, aux Ursulines de Saint-Just et de la rue Vieille-Monnaie, aux Clarisses, à l'Antiquaille, au Bon Pasteur, aux Pénitentes, aux Colinettes, au Verbe Incarné, aux missionnaires de Saint-Joseph et aux capucins du Petit-Forêt, à la suite desquelles la municipalité fit fermer les églises de ces communautés; mais ses jours étaient comptés et elle n'en devait pas moins être dévastée et supprimée un peu plus tard.

Le 17 août 1792, l'évacuation et la vente de toutes les maisons encore occupées par les religieux ou les religieuses fut décrété ainsi qu'il suit :

¹ Vocable de l'église des Augustins, qui avait remplacé l'ancienne église paroissiale Saint-Vincent et qui fut conservée lors de la création des nouvelles paroisses, malgré l'arrêté du district qui portait « que la nouvelle paroisse continuerait d'être sous le vocable de saint Vincent.

Loi relative à l'évacuation et à la vente de toutes les maisons actuellement occupées par les religieux et religieuses.

N° 2121. — Donnée à Paris, le 17 août 1792, l'an 4^e de la liberté.

« L'assemblée nationale considérant que les bâtimens et es terrains vastes et précieux, occupés par les religieux et les religieuses, présentent de grandes ressources à la nation, dans un moment où ses grandes dépenses lui font une loi de ne négliger aucune de ses ressources ;

« Qu'il importe de faire jouir les religieux et les religieuses de la liberté qui leur est assurée par les lois précédemment faites ;

« Qu'il n'importe pas moins de dissiper les restes du fanatisme auquel les ci-devans monastères prêtent une trop facile retraite ;

« Qu'enfin il est un moyen de concilier par une augmentation de pension, le bien-être des religieuses déliées de la vie commune, et les intérêts de la nation, avec l'extinction absolue de la vie monacale, décrète qu'il y a urgence.

« L'assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

« ARTICLE I^{er}. — Pour le premier octobre prochain, toutes les maisons encore actuellement occupées par les religieuses ou par des religieux, seront évacuées par lesdits religieux et religieuses, et seront mises en vente à la diligence des corps administratifs.

« ARTICLE II. — L'assemblée nationale renvoie à ses comités des domaines et de l'extraordinaire des finances pour lui présenter un projet de décret sur l'augmentation de traitement qui peut être due auxdites religieuses ainsi rentrées dans la société.

« ARTICLE III. — Sont exceptées de l'article premier les religieuses consacrées au service des hôpitaux et autres établissemens de charité, à l'égard desquelles il n'est rien innové.

« ARTICLE IV. — L'assemblée nationale déroge à la loi du 14 octobre 1790, en tout ce qui seroit contraire au présent décret.

« Au nom de la nation, le conseil exécutif provisoire mande et ordonne à tous les corps administratifs et tribunaux, que les présentes ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier et afficher dans leurs départemens et ressorts respectifs et exécuter comme loi. En foi de quoi nous avons signé ces présentes, auxquelles nous avons fait apposer le sceau de l'État. A Paris, le dix-septième jour du mois d'août mil sept cent quatre vingt douze, l'an quatrième de la liberté.

Signé: ROLLAND.

« *Contresigné*: DANTON. Et scellées du sceau de l'État. »

(Extrait de la *Collection générale des lois, proclamations, etc.* A Paris, de l'imprimerie nationale exécutive du Louvre. 1793, p. 423-424 du tome X)

Dès le 6 septembre le Directoire provisoire du District de Lyon nomme MM. Carron et Sicard, en suite de la loi du 17 août portant que toute les maisons religieuses seraient évacuées au premier octobre suivant, pour procéder au récolement des inventaires des effets étant dans ces maisons, et le même jour il invite la Municipalité à choisir dans son sein des Commissaires à cet effet.

Le lendemain, 7 septembre, il arrête que le Procureur fera notifier aux ci-devant Religieuses, qu'elles doivent, à la forme de la loi, évacuer le premier octobre les maisons qu'elles occupent, en les prévenant qu'elles ne peuvent enlever que le mobilier de leur chambre, à peine d'être privées de leur traitement ¹.

Enfin le 14 du même mois il écrit à la Municipalité pour la prier de vouloir bien charger ses Commissaires procédant au récolement des inventaires des monastères de la ville, d'apporter aux archives du District l'argenterie qui pourrait s'y trouver, pour être ensuite transportée à la monnaie conformément à la loi.

Mais dès la veille les Commissaires de la Municipalité s'étaient

¹ Les cellules des religieuses Carmélites avaient pour tout ameublement, une petite couchette formée de deux ais reposant sur deux tréteaux de fer avec une paille et un traversin de laine, trois images de papier, un bénitier de terre, une espèce de table en sapin fermant à coulisse et une chaise de paille. Les seuls lits de l'infirmerie étaient garnis d'un matelas.

206 HISTOIRE DU COUVENT DES CARMÉLITES

déjà rendus aux Carmélites pour dresser l'inventaire des effets et du mobilier, et deux jours après ils procédaient au recollement de l'argenterie de la sacristie. Voici la copie textuelle des procès-verbaux de leurs opérations :

Ce jourd'hui treize septembre mille sept cent quatre vingt douze l'an 4^{me} de la liberté et le premier de l'égalité,

Nous J^h H^e Curé et Gagneur membre du Conseil General de la Commune nommé Commissaire par le Conseil Municipal en conformité de la loi des seize et dix sept aoust concernant les cy devant communauté religieuse a l'effet d'inventorié les effets que la maison des Carmelites renferme. Nous nous sommes transportés premièrement a la Sacristie et nous avons trouvé — Deux Burette et son plat d'argent.

Un Calice d'argent — un petit Calice en vermeil et leur bourse en étoffe damas galonnés en or — Une navette en argent avec son cuillié — un Encensoir et sa navette et son cuillié en argent — un Ostenssoir d'argent une navette arquemi avec son cuillié — Deux armoire en bois de noyer — Deux Burette detain et son plat — Deux chandellier cuivre doré — six petits chandellier et leur croix — six autres grand chandellier le tout arquemi.

Chazuble trente trois galonné en fin avec leur etolle manipule et voile de calice et en étoffe de soye de diversses couleur galonné en fin.

Six autres chasuble en soye et étoffe de soye diversses couleur galonnée en faux ou en soye — dix damatiques avec leur etolle — Trente parement en fin en faux et en soye grand et petit — Huit chappe avec leur etolle galonné en fin — Sept douzaines daube — six douzaine damit — sept douzaine purificateur — trois douzaine de lavabos — Dix huit surpli.

Douze corporau — Douze ceinture.

Trois corps d'armoire de noyer servant a renfermer les ornement et linge — une douzaine de nape de Sacristie — Une grande table et une petite et un grand coffre ; et trois armoires et une table dans la petite sacristie.

CHAPELLE ORATOIRE — Un autel en bois avec un grand tableau et trois autre petit.

SALLE DU CHAPITRE — Un autel en bois — quatre chandellier en bois doré — cinq tableaux et huit bans.

SALLE DE RECREATION — Six tableaux — une grande table — une varge (vierge) en marbre sur son pied destail.

CHAPELLE ORATOIRE ET SON CABINET — elle est peinte sur le mur — un autel en bois doré, un tableau d'us lautel entourré de banc de noyer — un autre banc de noyer et une creche et quelque tableaux et un armoire de sapin.

PHARMACIE — Dans laquelle trois mauvais armoire et quelque peu de drogue a leur usage.

L'OFFICE — Des bans et table le tout vieux et un garde robe vieux en sapin.

REFECTOIRE — Garni des tables et garni au tour en bois de noyer — une chaire à noyer.

INFIRMERIE — Six petit armoire — un Buffet — un paravant — un lit sans rideau — quatre lit garni — trois table de noyer.

SQUILLARDE — Diversses casserolle en fer et en cuivre — quatre bassine —

une cuvette a lavé la vesselle — une tourtiere en cuivre — plusieurs marmitte et une poissonniere et un chaudron.

BIBLIOTHEQUE — Environ cinq cent volume et un chaudron en cuivre.

UN ORATOIRE — Contenant un autel en bois doré avec un tableau au dessus et divers portrait.

Fait et clos le jour et an que dessus.

Curét off. M.

Ce jourd'hui le Quinze septembre mille sept cent quatre vingt douze, l'an 4^{me} de la Liberté.

Nous J He Curét et Gagnieur membre du Conseil de la Commune de Lyon. — En vertu de l'arreté du Directoire de District du 14 courant nous nous sommes transportés ce jourd'hui quinze dudit mois pour faire l'inventaire et le transport de l'argenterie chez les Dames cy devant Carmellites.

Ayant pesés un calice en vermeil et en argent avec leur pattene	
Pesant six marc sept onces et six deniers, cy.	6m. 7o. 6d.
Deux burettes avec son bassin pesant trois marc trois onces et	
douze d.rs, cy.	3 3 12
Un ostensor y compris ces cristaux pesant trois marc trois	
onces et six d. rs, cy.	3 3
Un Enssensoir et une navette et sa cuilliere pesant cinq marc	
et six onces, cy.	5 6
Un ciboire vermeil pesant six onces.	6
	20 ^{m.} 2o.

Le tout reconnu et pesés cest trouvés le poids total de vingt marc deux onces.

Fait et clos le jour et au que dessus.

CURÉT off. municipal, GAGNIEUR laine N^{ble}. (Archives de la ville.)

Le 21 septembre la Communauté des Carmélites tint sa dernière assemblée générale avant la séparations de ses membres. En voici le procès-verbal :

Ce jourd'hui 21 septembre mil sept cent quatre vingt douze, sur l'heure de quatre après midi, assemblée générale a été tenue de la Communauté des Religieuses Carmelites de Lyon convoquées à la manière accoutumée.

Notre Reverende Mere Supérieure a dit que la Communauté a été informée du Decret de l'Assemblée Nationale du 17 aoust 1792, et qui leur a été notifié le 10 septembre suivant, portant que toutes les maisons des Religieuses et Religieux seront évacuées par lesdits Religieuses et Religieux au premier octobre 1792.

Mais avant de se séparer elles pensent qu'il convient de faire un recensement général et état nominatif de toutes les personnes qui composent actuellement la Communauté, avec la date de leur naissance et de leur admission dans l'état Religieux, dont on enverroit un double à MM. les administrateurs du District de cette ville, pour les prier de le vérifier et ensuite le consigner dans leur registre, et même d'en disposer un autre entre les mains d'un notaire de Lyon, pour que chaque personne de la Communauté puisse au besoin y avoir recours et établir quelle faisoit partie de ladite ci-devant Com-

203 HISTOIRE DU COUVENT DES CARMÉLITES

munauté des Carmélites de Lyon et avoir droit au traitement accordé par l'Assemblée Nationale.

En conséquence les Registres ayant été apportés sur le bureau, il a été procédé audit recensement général par ordre d'ancienneté, et il a été reconnu que la Communauté est actuellement composée des personnes ci-après dénommées :

Mère Jeanne Elisabet Chirat, née à Lyon le 13 septembre 1716, paroisse Saint Nizier, et qui a fait profession dans cette maison le 22 août 1737.

Sœur Barbe Gillier, née à Lyon sur la paroisse Saint Nizier, le 7 décembre 1720, et qui a fait profession dans cette maison le 25 mai 1741.

Sœur Marie Anne Moline, née à Lyon sur la paroisse Saint Nizier, le 9 février 1725, et qui a fait profession le 8 septembre 1745.

Sœur Rose Buis, née à Lyon sur la paroisse Saint Pierre, le 19 juin 1728, et qui a fait profession le 8 septembre 1748.

Sœur Catherine Fayet, née à Lyon sur la paroisse Saint-Nizier, le 24 juin 1728, et qui a fait profession le 7 avril 1749.

Sœur Jeanne, Marie Froment, née à Lyon sur la paroisse Saint Paul, le 29 novembre 1724, et qui a fait profession dans cette maison le 7 mai 1750.

Sœur Marguerite Bourg, née à Saint Chamond en Lyonnais sur la paroisse de Notre Dame, le 3 février 1732, et qui a fait profession dans cette maison, le 12 janvier 1755.

Sœur Jeanne Goutelle, née à Lyon sur la paroisse Saint Nizier, le 28 novembre 1732, et qui a fait profession en cette maison (dont elle est actuellement Supérieure) le 23 octobre 1757.

Sœur Françoise Bruyas, née à Lyon sur la paroisse Saint Nizier, le 28 juin 1729, et qui a fait profession de sœur Converse dans cette maison le 29 mars 1760.

Sœur Marie André Josephine de Jonage, née à Lyon sur la paroisse d'Enay, le 18 mars 1738, et qui a fait profession dans cette maison le 6 septembre 1760.

Sœur Julienne Chalant, née à Saint Chamond en Lyonnais sur la paroisse Saint Pierre, le 11 août 1727, et qui a fait profession dans cette maison le 27 octobre 1760.

Sœur Marie Anne Béraud, née à Bourg en Bresse sur la paroisse de Notre Dame, le 13 août 1741, et qui a fait profession le 18 septembre 1761.

Sœur Anne Vial, née à Lyon sur la paroisse d'Enay, le 26 juillet 1732, et qui a fait profession le 15 janvier 1763.

Sœur Catherine Faure, née à Lyon sur la paroisse Saint Pierre, le 10 mai 1744, et qui a fait profession le 16 avril 1764.

Sœur Jeanne Richon, née à Lyon sur la paroisse Saint Paul, le 10 juin 1746, et qui a fait profession le 14 janvier 1765.

Sœur Jeanne Marie Peillon, née à Lyon le 29 août 1745 sur la paroisse Saint Nizier, et qui a fait profession le 15 août 1766.

Sœur Marie Deville, née à Lyon sur la paroisse d'Enay, le 18 février 1748, et qui a fait profession dans cette maison (où elle est actuellement économe) le 4 juin 1768.

Sœur Marguerite Moynier, née à Lyon sur la paroisse Saint Nizier, le 27 novembre 1743, et qui a fait profession le 8 septembre 1769.

Sœur Emerentienne Richon, née à Lyon sur la paroisse Saint Paul, le 28 juin 1753, et qui a fait profession le 15 août 1771.

Sœur Claudine Valin, née à Montbrison sur la paroisse Saint André, le 18 novembre 1746, et a fait profession en cette maison le 6 mai 1772.

Sœur Jeanne Marie Duculty, née à Saint Chamond en Lyonnais sur la paroisse de Notre-Dame, le 7 janvier 1745, et qui a fait profession en cette maison le 3 juillet 1773.

Sœur Marie Anne Goulard, née à Lyon sur la paroisse Saint Pierre, le 8 novembre 1749, et qui a fait profession en cette maison le 2 août 1774.

Sœur Marie Lucie de Mayol, née à Lyon sur la paroisse Saint Paul, le 5 septembre 1753, et qui a fait profession le 7 août 1774 en cette maison.

Sœur Jaqueline Pinet, née sur la paroisse de Saint Didier, le 25 novembre 1748, et qui a fait profession de sœur Converse dans cette maison le 24 juillet 1777.

Sœur Andre Herque, née à Lyon sur la paroisse Saint Nizier, le 13 juin 1772, et qui a fait profession dans cette maison le 1^{er} novembre 1778.

Sœur Suzanne Clement, née à Lyon sur la paroisse Saint Pierre, le 3 septembre 1757, et qui a fait profession dans cette maison le 8 décembre 1780.

Sœur Marie Françoise de Borssat, née à Bourg en Bresse sur la paroisse de Notre-Dame, le 1^{er} octobre 1760, et qui a fait profession dans cette maison le 1^{er} novembre 1781.

Sœur Tiennette Chambri, née sur la paroisse de Soussieu, le 29 mars 1758, et qui a fait profession de Sœur Converse en cette maison le 13 juin 1782.

Sœur Madeleine la Sausse, née à Lyon sur la paroisse Saint Pierre, le 25 juillet 1760, et qui a fait profession en cette maison le 14 avril 1783.

Sœur Fleury Buisson, née sur la paroisse de Savigné, le 4 septembre 1764, et qui a fait profession de sœur Converse en cette maison le 17 mai 1787.

Sœur Louise Rossari née à Saint Chamond en Lyonnais sur la paroisse de Notre-Dame, le 13 octobre 1757, et qui a fait profession dans cette maison le 13 octobre 1787.

Sœur Benoîte Piot, née en cette ville sur la paroisse Saint Nizier, le 6 octobre 1739, est à notre service dans cette maison en qualité de tourière depuis 1768.

Sœur Claudine Boni, née sur la paroisse de Grigni, le 6 avril 1770, et qui est au service de cette maison en qualité de tourière depuis 1789, le 20 septembre.

Signé : S. Elisabeth Chirat, S. Marie Barbe Gillier, S. Marie Anne Moline, S. Rose Bais, S. Catherine Fayet, S. Jeanne Marie Froment, S. Marguerite Bourg, S. J. Marie Goutelle supérieure, S. Marie André Joséphine Jonage, S. Julienne Chaland, S. Anne Marie Beraud, S. Anne Vial, S. Catherine Faure, S. Richon l'ainée, S. Jeanne Peillon, S. Marie Deville économe, S. Marguerite Moynier, S. Emerancienne Richon cadette, S. Claudine Valin, S. Jeanne Marie Duculty, S. Marie Anne Goullard, S. Marie Lucie de Mayol, S. Jeanne Andre Herque, S. Susanne Clement, S. Marie Françoise Borssat, S. Magdelaine La Sausse, S. Louise Rossary. — Les sœurs du Voile blanc — S. Lucie Bruyas, S. Marie Pinet, S. Eliennette Chambry, S. Fleurie Buisson, S. Benoîte Piot tourière, S. Claudine Bony tourière.

Le 22 septembre 1792, le Directoire du District arrête que les Administrateurs seront divisés en sections, pour se rendre dans les différentes communautés à l'effet de prendre les clefs qui doivent leur être remises par les ci-devant Religieuses ou Religieux. Trois jours après, le 25 septembre, il décide que les membres qui le

composent se diviseront pour se rendre dans les différentes communautés religieuses, soit pour y mettre les scellés, soit pour y faire transporter en des lieux sûrs les effets les plus précieux, et apporter dans les caves du District le cuivre et l'étain qu'ils trouveront dans ces maisons.

Enfin dans la séance publique du 4 octobre suivant, le Directoire du District nommé M. Carron, commissaire pour se transporter le lendemain, 5 courant, dans la ci-devant Maison Claustrale des Religieuses Carmélites, à l'effet de procéder à la vérification des différents objets qui doivent s'y trouver.

Le même jour, 4 octobre 1792, les Religieuses Carmélites furent obligées de quitter l'asile qu'elles ne devaient plus revoir. Les unes se retirèrent dans leurs familles, les autres restèrent à Lyon où, dispersées en petites bandes afin de ne pas éveiller l'attention de l'autorité, elles s'aidèrent mutuellement du travail de leurs mains et conservèrent leur rapport de soumission avec leur Mère Prieure; quelquefois elles manquèrent du nécessaire, mais toutes conservèrent leur fidélité à Dieu et à leurs engagements sacrés.

Après le départ des Religieuses, l'Église des Carmélites fut conservée pendant quelque temps comme succursale de la paroisse Saint-Louis. Le 5 octobre le directoire du district autorisa M. Chapuis, commissaire nommé pour opérer la destruction des armoiries, « à faire dorer les parties nouvellement raccomodées dans l'église des Carmélites afin qu'elles puissent s'assortir à tout le reste ». Le 7 novembre suivant, il écrivit au curé de Saint-Louis pour lui donner l'ordre « d'envoyer régulièrement un vicaire à l'église des Carmélites, succursale de sa paroisse, au lieu d'un autre prêtre qu'il a coutume d'y envoyer, pour éviter les plaintes que l'on porte journellement ».

Mais l'heure de la destruction était sonnée ! Dès le mois de novembre 1792, les splendides tombeaux de la Maison de Villeroy, chefs-d'œuvre de Jacob Richier et de Bidaut, et les armoiries qui décoraient l'église des Carmélites étaient renversés et complètement détruits par les soins et sous la direction du citoyen Morenas, procureur-syndic provisoire du district de Lyon, qui se fit un titre de gloire de cette dévastation.

Voici ce qu'on lit à la page 8 du rapport sur le « *Compte de la gestion des administrateurs provisoires du District de Lyon, depuis le 20 août 1792, jusqu'au 2 décembre de la même année. Rendu par le citoyen Morenas, Procureur-Syndic provisoire au Conseil du District, dans la Séance du 3 décembre 1792.* — A Lyon, de l'Imprimerie de veuve Barret, quai de Retz, 1793. In-4 de 52 pages.

« La loi qui prescrivait la destruction de tout ce qui pouvoit encore retracer la royauté, la féodalité, les distinctions, a été ponctuellement exécutée. Plusieurs monuments en cuivre et plomb ont été anéantis, et les débris transportés dans les trois dépôts destinés à les recevoir (caves de l'Hôtel-de-Ville, Réfectoire de l'abbaye Saint Pierre, Grande salle de l'Evêché).

« Un bloc en cuivre ¹, représentant une figure de Villeroi, avec des attributs que n'auroient jamais dû lui donner des hommes nés pour être libres, y avoit été déposé. Notre Directoire, après en avoir conféré avec les Députés de la convention, a remis le tout au citoyen Berthier pour en fondre des canons. Puissent ainsi tous les monuments du despotisme et de l'esclavage, devenir, sous une autre forme, l'effroi des tyrans et le soutien de la liberté. »

A l'époque de leur dispersion, les Religieuses Carmélites du monastère de Notre-Dame de la Compassion résolurent de continuer à vivre en commun dans la pratique fidèle de leur sainte règle.

Cinq d'elles se réunirent dans une maison particulière située près du rempart d'Ainay, où vinrent les rejoindre pendant le siège que subit la ville de Lyon, du 8 août au 9 octobre 1793, onze Religieuses de Sainte-Claire. La prudence extrême qu'elles apportèrent dans leurs rapports extérieurs les fit échapper pendant quelque temps à la surveillance des sections révolutionnaires. Ce fut le mardi onze février 1794, que les commissaires du club central et des sections se présentèrent pour la première fois dans la maison où ces Religieuses étaient réunies, et sur leur refus de

¹ Le bloc en cuivre provenant de la statue de Charles de Neufville de Villeroy, qui était sur son tombeau aux Carmélites et qui fut transporté au dépôt de Saint-Pierre, pesait 4808 livres d'après un inventaire du 27 novembre 1792. (Léopold Niepce, *Les Trésors des églises de Lyon*, p. 109.)

prêter le serment ils les firent conduire en prison, où après trois jours de détention pendant lesquels elles furent en butte à toutes sortes d'obsessions et d'injures, on les mit en liberté. Mais le 26 mars suivant, les Carmélites et leurs compagnes furent arrêtées de nouveau et conduites devant la Commission temporaire de surveillance républicaine, où le lendemain, 7 germinal an II (27 mars 1794), le citoyen Scévola Guyon procéda à leur interrogatoire, et le même jour les envoya au tribunal révolutionnaire qui devait les juger. Voici les interrogatoires et pièces à conviction contre les Carmélites, transmises par le citoyen Guyon à la Commission Révolutionnaire avec sa demande de mise en jugement.

LIBERTÉ

ÉGALITÉ



« LA COMMISSION TEMPORAIRE
DE SURVEILLANCE RÉPUBLICAINE,

établie à COMMUNE-AFFRANCHIE, par les Représentants du Peuple, envoie à la Commission Révolutionnaire cinq ci devant religieuses, quelle voudra bien juger le plutôt possible, les interrogatoires et pièces de conviction sont cy inclus.

« En commission le 7 germinal l'an 2^e de la république française démocratique une et indivisible.

« Salut et fraternité, SCEVOLA GUYON. »

INTERROGATOIRE DE MARIE DEVILLE

Ce jourd'hui 7 germinal l'an 2 de la République française est comparu par devant la Commission Temporaire la citoyenne ci-après nommée. Le citoyen Scevola Guyon, membre de ladite Commission, lui a fait l'interrogatoire ci-après :

- D. Son nom, profession, âge, demeure et pays.
 R. *Marie Deville*, âgée de 40 ans, natif de Lyon, sœur Carmélite.
 D. Pourquoi elle a conservé le titre de Carmélite.
 R. Que c'était par mégarde.
 D. Si elle se croit encore sœur Carmélite.
 R. Qu'oui, qu'elle ne renonce pas à ses vœux, qu'il s'en faut de beaucoup qu'elle y renonce.
 D. Si elle a porté le serment prescrit.
 R. Que non.
 D. Pourquoi elle ne l'a pas porté.
 R. Parce qu'il est contraire à sa conscience.
 D. Si elle aime la Constitution Républicaine.
 R. Qu'elle est toujours soumise aux lois purement civiles.
 D. Si elle l'a connue la Constitution Républicaine.
 R. Qu'elle la connaît par rapport à ce qui se rapporte aux lois civiles.
 D. Si elle a été fâché de la mort du Roi.
 R. Qu'elle est fâché de la mort de tous les malheureux.
 D. A-t-elle observé que sa réponse est équivoque et qu'on ne peut pas être fâché de la mort d'un scelerat.
 R. Qu'elle n'a jamais regardé le Roi comme un scelerat.
 D. Si elle regarde le fils de Louis seize comme roi des Français.
 R. Qu'elle n'y a pas même pensé.
 D. Qu'est ce qui lui a permis de rester en Communauté avec quatre de ses sœurs.
 R. Que ce n'est pas être en Communauté que d'être cinq ensemble.
 D. Ce qu'elle pense de la division qui a existé entre la ville de Lyon et la République.
 R. Qu'elle ne l'a pas examiné.
 D. Pour quelle parti elle prioit Dieu pendant le Siège.
 R. Qu'elle prioit Dieu pour l'accomplissement de sa volonté et pour sa plus grande gloire.
 D. A quoi elle s'est occupé pendant le siège.
 R. A ce qu'elle s'occupait ordinairement.
 D. Représenté à elle une note contenant un bordereau de numéraire ou argent distribué entre sept personnes, et demandé de quel époque.
 R. Qu'elle ne sait pas.
 Après avoir fouillé ladite personne nous avons trouvé 48 sous de six liards dont plusieurs de 2 sols, 24 gros sols, un liard et des jettons, 25 livres en

214 HISTOIRE DU COUVENT DES CARMÉLITES

billets de dix sols, quarante deux billets de quinze sols faisant trente une livre dix sols, ainsi que plusieurs ustencilles, couteau, étui et autres objets de superstition ainsi que cinq assignats de dix livres.

D. De plus D. Si elle avoit quelque charge dans sa communauté.

R. Qu'elle était dépositaire.

D. A elle observé qu'il est impossible qu'elle ne se rappelle pas a peu pres l'époque a laquelle avoit été faite ce bordereau.

R. Que cela avoit été fait dans un temps de partage.

D. Pourquoi il y avoit eu un partage de fait sous la communauté outre la loi de leur institut et contre la loi de l'Etat.

R. Que c'était des choses qu'elle avoit reçu d'aumones.

D. Ce que c'est que la citoyenne Vaubertrand.

R. Que c'est une citoyenne demeurant rue Mizere.

Lecture faite du present et dit contenir verité et a signé : **MARIE DEVILLE.**

INTERROGATOIRE D'ANNE VIAL

Ce jourd'hui sept germinal l'an 2 de la République une et indivisible est comparu par devant la Commission temporaire de surveillance Republicaine la citoyenne cy après denommée, et interrogé par le citoyen Scevola Guyon commissaire de ladite commission.

D. Son nom, prenom, qualité, age et demeure ?

R. *Anne Vial*, Carmelite, agé de 62 ans, natif de Lion.

D. Pourquoi elle n'a pas quitté la qualité de Carmelite.

R. Qu'elle en avoit fait le vœu à Dieu et qu'elle le conserveroit toujours.

D. Si elle a prêté le serment conformément à la loi.

R. Que non et que si on vouloit le faire prêter qu'elle ne le prêteroit pas.

D. Si elle aime la Constitution Republicaine.

R. Que non.

D. Si elle aime mieux l'ancien régime que le nouveau.

R. S'il existoit qu'elle l'aimeroit.

D. Si elle aime le nouveau Régime.

R. Qu'elle étoit soumise aux lois purement civiles.

D. Si elle a fâché de la mort du Roy.

R. Qu'elle en étoit fâché comme de la mort de tous les malheureux.

D. Si elle aimeroit le Roy.

R. Qu'elle l'aimeroit comme un sujet doit aimer son prince.

D. Si elle avoit prié Dieu pour luy.

R. Qu'oui.

D. Si elle avoit regardé son Roi comme l'opresseur de son peuple.

R. Que non.

D. Pourquoi elle n'a pas obéi à la loi qui défendoit de rester en communauté.

R. Qu'on leur avoit permis de rester.

D. Qui leur a permis de rester.

R. Qu'elle ne sait pas.

- D. Pourquoi elle s'étoit réunis cinq ensemble.
 R. Par économie.
 D. Si elle connoit Barbe Gilier, Marie Anne Moline, Marie Deville, Suzanne Clément.
 R. Qu'oui qu'elle vivoient ensemble.
 D. Si elle connoit deux papiers qui lui sont présentés.
 R. Qu'oui.
 D. Pourquoi étant réunies elle ont conservé le nom de sœurs Carmelites.
 R. N'a pas voulu dire pourquoi.
 D. Ce qu'elle a fait pendant le siège.
 R. Qu'elle a fait sa soupe.
 D. Si elle a prié Dieu pour que les troupes de la République fussent battu par les Lyonnais.
 R. Quelle avoit prié Dieu pour le bien de la paix et l'accomplissement de la volonté de Dieu.
 D. Si elle alloit à la messe pendant le siège.
 R. Que non.
 D. Combien de temps il y a quelle n'a pas été à la Messe.
 R. Qu'elle ne s'en souvient pas.
 Après l'avoir fait fouiller avons trouvé a son col deux petites médailles et une croix, trois petits livres contenant plusieurs images fanatiques, deux couteaux, deux disciplines, une ceinture de fer, une pièce de douze sols, une de 24, et six sols de six liards. Trois pièces de deux sols, deux de deux liards deux étuis, une paire de ciseaux, une petite boette de Relique, trois dez, un chapelet à gros grains.
 Lecture faite du present a dit contenir verité et à signé : ANNE VIAL.

INTERROGATOIRE DE MARIE ANNE MOLINE

Est comparu par devant la Commission temporaire ce sept germinal l'an 2^e de la République Française une et indivisible la citoyenne cy après :

Je demandé son nom, prenom, age, profession et demeure.

R. Sapelle Marie Anne Moline, Religieuse Carmelite, 70 ans, natif de Commune-Affranchie, Depart. du Rhone.

D. Pourquoi n'at elle pas quitté son état de Carmelite.

R. Qu'elle en avoit fait vœu à Dieu et quelle le conservera toujours.

D. As tu prêté le serment prescrit par la loy.

R. Non sans doute.

D. Aime tu la Constitution ?

R. Qu'elle ne la connoissoit point et qu'elle ne vouloit point la connoitre

D. A elle demande s'il elle aime la République.

R. Qu'elle ne scavoit pas ce que c'étoit.

D. A elle demande si elle a fâché de la mort du Roy.

Qu'elle ne se meloit pas de tout ça qu'elle aimoit son Roy comme on aime un prince chrétien et qu'elle ne la jamais regardé comme un tiran.

D. A elle demandé si elle avoit prié Dieu pour lui,

218 HISTOIRE DU COUVENT DES CARMÉLITES

R. Que non et qu'elle le regardoit comme un prince qu'on doit respecter.

D. Pourquoi elles étoient resté en communauté.

R. Qu'on le leur avoit permis.

D. Qui le leur a permis ?

D. Que c'étoit le feu ¹ qui l'a causé.

D. Si elle connoist Marie Anne Moline, Anne Vial, Marie Deville, Suzanne Clement.

R. Qu'oui que c'étoient ses sœurs religieuses toutes réunies ensemble, vivant en communauté.

De plus a elle représenté deux billets donné au citoyen Cattin et par elle signé a reconnu sa signature.

D. Qu'elle est le prêtre qui leur disoit la messe tous les jours ?

R. Qu'elles n'en avoient point.

D. Si y avoit longtems qu'il n'en avoit pas ?

R. Qu'elle ne s'en souvenoit pas.

D. Ce qu'elle a fait pendant le siege ?

R. Qu'elle ne faisoit que la soupe.

D. Si elle faisoit des vœux pour que les soldats lyonnais fussent vainqueurs et ceux de la République vaincus.

R. Quelle faisoit des vœux pour la paix, pour la conversion de tout le monde et que tout rentra dans l'ordre et que Dieu fut glorifié.

D. Qu'elle étoit son père ?

R. Marchand de Lion.

Après avoir fait la fouiller de sa personne on a trouvé vingt huit assignats de dix sols, trente huit assignats de quinze sols, plus trouvé quarante et un assignats de dix sol neuf, neuf assignats de ving cinq sols, quatre assignats de cinquante sols. Ensuite à été trouvé sur elle un contract déchiré en pièce, de plus on lui a laissé sept livres dix sols pour sa nourriture et n'avons trouvé que des signes du fanatisme ;

Fait et clos le jour et an que desus et après lui avoir fait lecture du present interrogatoire a déclaré contenir verité et l'avons requis de signer et a refusé de signer.

Certifie conforme SCEVOLA GUYON membre de la commisaion chargé de faire l'interrogatoire.

REÇU DONNÉ AU CITOYEN CATTIN

Nous soussignés les sœurs Carmelites de cette commune reconnoissent avoir reçu du citoyen Cattin gardien de laditte maison la somme de cinquante livres fait a Commune-Affranchie ce 25 pluviöse lan deux de la Republique françoise une et indivisible et démocratique. BARBE GILLIER, MARIE ANNE MOLINE, ANNE VIAL, MARIE DEVILLE, SUZANNE CLÉMENT.

Anne Vial (Sœur Marie-Anne-Madeleine de la Croix) fut condamnée à mort par la Commission révolutionnaire le 16 germinal an II (5 avril 1794), et exécutée le même jour sur la place des Terreaux.

¹ Feu pour ménage, famille.

- D. Si elle a esté fâché de la mort du Roi.
 R. Qu'oui.
 D. Si elle regarde Louis seize comme l'opresseur du peuple et comme ayant mérité la mort.
 R. Qu'elle n'entroit pas la dedans.
 D. Si elle aimoit la Constitution Republicaine et la Republique.
 R. Refusé de repondre et a déclaré respecter l'ordre civile et qu'elle s'y soumet.
 D. Pour qu'elle parti elle prioit Dieu pendant le siege.
 R. Que c'étoit pour l'accomplissement de la volonté de Dieu.
 D. Si elle a été à la messe depuis l'établissement des pretres constitutionnels.
 R. Que non.
 D. Si elle est disposé a prêtè le serment prescrit par les lois.
 R. Que non.
 D. Si elle connoit deux papiers qui lui sont presentés.
 R. Qu'oui.
 Apres l'avoir fait fouiller avons trouvé 2 étuis.
 Lecture faite du present a t contenir verité et a signé SUSANNE CLÉMENT.

INTERROGATOIRE DE BARBE GILLIER

Est comparu par devant la Commission temporaire de surveillance Republicaine par devant le citoyen Scevola Guyon, membre de ladite commission et commissaire du present interrogatoire fait à la citoyenne cy apres denommée.

- D. Son nom, prenom, qualité, âge et demeure.
 R. Sapelle Barbe Gillet (Gillier), soixante et quatorze d'age, natif de Lion, departement du Rhône, sa qualité Carmelite.
 Si elle étoit en communauté.
 R. Qu'elle demeuroit dans une maison particuliere 5 sœurs en communauté.
 D. Si elle a quité sa qualité de Carmelite?
 R. Non qu'elle étoit religieuse et quelle le conserveroit jusqu'à la mort par ce qu'elle en avoit fait vœu Dieu.
 D. As tu prêtè le serment conformement a la loi.
 R. Que non et que si on vouloit lui faire preter qu'elle ne le preteroit pas.
 D. Que si elle croyoit a la Resurrection des Morts ?
 R. Que oui et que c'étoit un article de foy
 D. Si elle aimoit la Constitution.
 R. Qu'elle respectoit tout ce qui étoit civil.
 D. Si elle connoissoit la Constitution.
 R. Qu'elle la connoissoit.
 Q. Si elle aime la Republique.
 R. Que non qu'elle ne l'aimoit pas.
 D. Si elle est fâché de la mort du ci devant Roy ?
 R. Qu'oui comme on doit l'être d'un prince qu'on doit honorer et qu'elle a prié Dieu pour lui comme chrétien.
 D. Si elle regardoit le Roy comme un tiran.

lors de son interrogatoire du mépris pour la République et du regret sur la mort du ci-devant tyran.

« Toutes les propriétés des susnommés sont confisquées au profit de la République, conformément à la loi.

« En conséquence, la Commission Révolutionnaire charge le Commandant de la place de Commune-Affranchie de faire mettre à exécution le présent jugement, lequel sera imprimé et affiché partout où besoin sera.

« Ainsi prononcé, d'après les opinions de Pierre Matthieu Parein, Président ; d'Antoine Lafaye aîné, de Pierre Aimé Brunière, de Joseph Fernex, et d'André Corchand, tous Membres de la Commission.

« Fait à Commune-Affranchie, le 16 germinal, l'an second de la République française une, indivisible et démocratique.

« Signé sur la minute : PAREIN, président ; LAFAYE aîné, BRUNIERE, FERNEX, CORCHAND.

« Collationné conforme à l'original, BRECHET, secrétaire greffier de la commission. »

Le huitième et dernier tableau des contre-révolutionnaires mis à mort à Commune Affranchie, ci-devant Lyon, imprimé par Revol, rue Thomassin, n° 62, mentionne la condamnation de la Sœur Vial ainsi qu'il suit :

« N° 1676 — *Anne Vial* — 62 ans — née à Lyon — demeurant rue d'Enay — ci-devant carmelite — pour n'avoir pas voulu se conformer aux lois, et avoir exprimé lors de son interrogatoire du mépris pour la République et du regret sur la mort du tyran. »

2° PROCÈS-VERBAL D'EXÉCUTION

LIBERTÉ — ÉGALITÉ

« Ce jourd'hui seize germinal l'an deuxième de la République française, une, indivisible et démocratique,

« Nous Jean François Brechet, secrétaire greffier de la Commission Révolutionnaire établie à Commune-Affranchie par les représentans du Peuple, en vertu du Jugement de la Commission

Révolutionnaire en date de ce jour, et accompagné des Citoyens Paranthon et Forest, officiers municipaux, nous sommes transportés sur la place de la Liberté¹ à midi et demi pour assister à l'exécution qui a été faite sur ladite place de la Liberté par l'exécuteur des mandements de Justice qui a sur le champ Guillotiné :

« Jean Geneste fils, Antoine Poincot père, Maurice Rajas, François Bridet, Claude Saint Didier, Michel Ancelme Blanchardon, Etienne Clement, Antoine Mercier, Tiemon Myotte, Anne Marie Fayol, Marie Chapuis femme de Jacques Peytel, ANNE VIAL, Benoit Poncet, Thomas Liottié, Marguerite Lafond et François Lafond.

« Après laquelle Exécution nous sommes Retirés à l'heure de une d'après midi après avoir redigé le present procès verbal.

« Fait et clos à Commune-Affranchie ce jour et an que dessus, et ont les citoyens Paranthon et Forest signé avec nous.

« Signé: BRECHET, PARANTHON officier municipal, JEAN-BAPTISTE FOREST officier municipal. »

(Archives du département du Rhône.)

Le lendemain, 17 germinal, les quatres autres Carmélites incarcérées avec Anne Vial furent condamnées à la détention par la Commission Révolutionnaire. C'étaient les Sœurs Marie-Anne-Thérèse de Saint-Albert Deville, Marie-Suzanne-Thérèse du Saint-Esprit Clément, Marie Barbe de la Conception Gillier, et Marie Anne Constance de la Sainte-Trinité Moline.

Voici le texte de leur jugement :

LIBERTÉ — ÉGALITÉ

JUGEMENT de la Commission Révolutionnaire prononcé en présence du peuple, sur la place de la Liberté le dix sept germinal l'an second de la République Française une, indivisible et démocratique.

« Considérant qu'autant il importe au salut du peuple de frapper ceux qui conspirent contre sa liberté et son bonheur, autant il

¹ Place des Terreaux.

importe à l'affermissement de la République de séquestrer de son sein ceux qui par leurs actions, leurs discours, et leurs écrits, ont agités le sol de la Liberté, ceux qui enervés de préjugés de naissance, d'Etat, ou des erreurs du fanatisme, troublent la tranquillité publique en manifestant des opinions contraires au Régime Républicain.

« Ceux dont les parents ont abandonnés leur patrie pour aller lui susciter des ennemis.

« Ceux enfin qui sont suspectés d'avoir des intelligences avec les tirans coalisés leurs agents ou leurs complices.

« Ouïes les Réponces aux interrogatoires subis par les cy-après nommées,

« *La Commission Révolutionnaire* condamne à la détention conformément à la loi¹ :

« *Françoise Magnier*, âgée de 40 ans, ci devant religieuse de Sainte Claire, native de Commune Affranchie, demeurant à Esnay, section de Saonne.

« *Marie Deville*, âgée de 46 ans, ci devant religieuse, native idem, demeurant a idem, section idem.

« *Suzanne Clement*, âgée de 36 ans, ci devant idem, native de Commune Affranchie, y demeurant section de Saonne.

« *Barbe Gylliet* [Gillier], âgée de 74 ans, ci devant idem, native de Commune-Affranchie, y demeurant section de Saonne.

« *Marie Anne Moline*, âgé de 70 ans, ci devant idem, native de Commune Affranchie, y demeurant à Enay, section de Saonne.

« En conséquence des scellés et séquestres seront aposés sur leurs biens si fait n'a été pour être régis et gouvernés conformément à la loi.

¹ Dans la rédaction de ce Jugement, chaque fois qu'il s'agit de religieuses, le greffier n'a donné des indications précises sur les qualités et demeures des condamnées que pour celles qui sont inscrites au commencement de chaque page, et s'est contenté, pour les suivantes, de mettre un [*idem*] sans se préoccuper si ces même indications leurs convenaient. C'est ainsi que les Carmélites se trouvent désignées, par [*idem*] comme religieuses Clarisses, parce qu'une religieuse de Sainte Claire, Françoise Magnier, est inscrite la première au commencement de la page où sont portées les Carmélites qui furent condamnées le même jour.

« Le present jugement sera imprimé et affiché partout où besoin sera.

« Ainsi prononcé, d'après les opinions de Pierre Mathieu Parein, président, d'Antoine Lafaye aîné, de Pierre Aimé Brunière, de Joseph Fernex, et d'André Corchand, tous membres de la Commission.

« Fait à Commune Affranchie le dix sept germinal l'an second de la République française une, indivisible et démocratique.

« Signé PAREIN président, LAFAYE aîné, CORCHAND, BRUNIÈRE, FERNEX. »

(Archives du département du Rhône.)

Les Carmélites condamnées à la détention par la Commission Révolutionnaire ne recouvrèrent leur liberté que le 19 novembre 1794, quatre mois après la chute de Robespierre au 9 thermidor an II (27 juillet 1794), qui mit fin au régime de la Terreur. Après leur élargissement au bout de huit mois de dure détention, elles se réunirent en secret à leur compagnes dispersées, mais lorsque l'orage fut un peu apaisé et que les temps devinrent plus calmes, quelques-unes d'entre elles se rassemblèrent dans la maison de Jonage, à Bellecour, où elle vécurent en commun sous la direction de la Révérende Mère Goutelle, ancienne prieure du Monastère de Lyon. En 1802, elles étaient réunies au nombre de douze, savoir : les Révérendes Mères Marie de Saint Joseph Goutelle, prieure, André Elisabeth de Saint Henri Herque, Marie Thérèse de Saint Albert Deville, depositaire ; les Sœurs Jeanne Henriette du Cœur de Marie Richon, Marie Emerentienne de Saint Michel Richon, Claudine Thérèse de Saint Joseph Valin, Thérèse Marie de Jésus de Borssat, Marie Suzanne du Saint Esprit Clément, Marie Anne Moline, toutes anciennes religieuses professes du couvent de Lyon ; Marie de l'Assomption Mercier, religieuse professe, du couvent de Trévoux, Jeanne Marie, sœur converse du couvent de Macon ; enfin Marthe de l'Enfant Jésus Pinet, sœur converse du couvent de Lyon, qui ne voulut jamais se séparer de ses Mères, partagea leurs dures privations et se dévoua à leur service.

Elle allait dans la ville faire des quêtes afin de les aider, travaillait sans relâche et faisait tous ses efforts pour soulager autant

que possible la détresse dans laquelle la petite communauté se trouvait souvent. Avec une abnégation et une douceur admirable elle recevait les reproches, les moqueries et les mauvais traitements. Comme elle avait conservé l'usage des chausses (bas de drap grossier faisant partie du vêtement des Carmélites), il arrivait souvent que les personnes qui la rencontraient, peu habituées à voir cette chaussure, l'arrêtaient en lui disant : Madame vous avez mis vos bas à l'envers.

Sœur Marthe de l'Enfant Jésus fut une vraie ressource pour les Carmélites ; aussi ses Sœurs lui ont-elles toujours conservé une grande reconnaissance, et son souvenir est resté vivant dans la Communauté.

Le 10 février 1803, M. l'abbé de Brassac, ancien supérieur et visiteur général des Carmélites, adressa la lettre suivante aux Religieuses de Lyon :

Mes Révérendes Mères et Très chères Sœurs.

Nous avons reçu avec la plus grande satisfaction des nouvelles de Lyon, par votre édifiante lettre ; nous avons été bien peinés des malheurs que votre ville infortunée a éprouvée pendant le règne de la terreur. Nous remercions Dieu de vous avoir conservées parmi tant de dangers et de vous avoir donné la force de donner des preuves de votre attachement inviolable à vos saints engagements, avec votre divin Époux. Il a permis ces différentes épreuves auxquels vous avez été exposées, pour vous donner occasion de faire connaître aux ennemis de l'état religieux que les liens qui vous attachent à votre Dieu vous sont plus précieux que la vie, et que les vaines satisfactions qu'on peut se procurer dans le monde ne peuvent pas être comparées aux consolations qui sont réservées aux âmes fidèles.

Nous sommes persuadés que vous n'avez jamais mieux apprécié les avantages de votre état que depuis que vous avez mieux connu combien l'esprit du monde est contraire et opposé aux maximes de Jésus-Christ. Nous avons sous les yeux de bonnes religieuses réunies, d'autres dispersées par des difficultés qu'éprouveraient leur réunion et qui renouvelleraient leurs vœux avec plus de ferveur que jamais ; elles se disent à elles-mêmes, pour leur consolation, on ne peut rompre les liens qui nous sont plus chers que la vie puisqu'ils nous unissent notre Dieu à titres d'épouses. Elles s'excitent à cette fidélité nécessaire pour se rendre dignes d'un titre aussi glorieux et pour répondre à l'amour que notre Divin Maître a pour elles.

C'est une grande consolation pour nous de vous savoir réunies au nombre de dix. [Elles étaient 12, savoir : 10 religieuses de chœur et 2 converses.]

Nous avons su d'ailleurs que Monseigneur le Cardinal Légat avait exposé au premier Consul la situation pénible d'un grand nombre de religieuses qui sont dans la misère ; le premier Consul en a paru fort touché en témoignant le désir de pouvoir adoucir leur sort ; il a ajouté qu'on les verrait sans peine se

réunir un certain nombre puisqu'elles peuvent par là faciliter les moyens de subsistance et que les moins anciennes et celles qui ont de la santé peuvent donner leurs soins à celles qui sont les plus âgées et qui sont infirmes.

Il faut attendre les moments du Seigneur et obtenir par vos ferventes prières le rétablissement de la religion et la protection du gouvernement pour un état aussi saint que le votre, en considérant que vous pouvez par vos prières obtenir les bénédictions du Ciel et la tranquillité publique qui produit la réunion des esprits et des cœurs. Dieu nous fasse la grâce de la rétablir entièrement.

Je n'ai que le temps de vous assurer du sincère et respectueux attachement de vos très affectionnés pères en Notre Seigneur.

Signé : de Brassac, le 10 février 1803.

En 1804 les Carmélites de Lyon s'adressèrent au Cardinal Caprara, légat *a latere* en France, pour obtenir en faveur de l'oratoire qu'elles avaient établi dans leur domicile la prorogation des privilèges et indulgences accordés à leur ancienne Communauté.

Voici le texte de leur supplique avec l'autorisation apposée au bas de cette pièce par le Cardinal légat, accordant pour sept années la prorogation demandée.

A son Eminence le Cardinal Caprara, légat *a latere*.

Les Carmélites de Lyon, réunies au nombre de douze, observant leurs règles autant que le local qu'elles habitent peut le permettre, supplient votre Eminence de proroger les brefs d'indulgences qu'elles ont l'honneur de vous adresser, et de les faire jouir de ces bienfaits de l'Eglise dans le petit Oratoire qu'elles ont érigé dans leur domicile, de l'agrément de son Eminence le Cardinal Fesch, Archevêque de Lyon, et que la même grâce les suivra dans tout autre domicile qu'elles iront habiter ensemble, vivant en communauté.

Que Dieu vous accorde, etc.

Parisiis die tertiâ martii 1804 ¹.

De speciali apostolicâ auctoritate à SSmō Dnō Nro Pio papa VII nobis benignè concessâ annuimus pro gratia translationis et prorogationi ad aliud septennium tantum indulti altaris privilegiati et indulgentiarum de quibus in precibus, servatâ in reliquis formâ et tenore singularum Brevium Apostolicorum contrariis quibuscumque non obstantibus.

J. B., Card. legat.

(Place du sceau.)

La Révérende Mère Goutelle désirait ardemment ouvrir de

¹ Paris, le 3 mars 1804. — Par autorisation apostolique spéciale que nous a volontiers accordé Notre Très Saint Père le Pape Pie VII, nous donnons notre consentement pour la translation et la prorogation, pendant sept autres années, de l'indult de l'autel privilégié et des indulgences dont s'agit, s'en tenant pour le reste à la forme et à la teneur des Brefs Apostoliques, si toutefois rien ne s'y oppose.

J. B., Cardinal légat.

nouveau l'asile du Carmel à ses sœurs dispersées. Elle songea d'abord à la possibilité de rentrer en possession de son ancien couvent, mais elle dut bien vite renoncer à ce projet devant les prétentions exagérées des acquéreurs, qui demandèrent 600.000 fr. d'une propriété que la Nation leur avait vendue le premier jour complémentaire de l'an IV (17 septembre 1796), pour le prix de 90.040 francs.

D'après les conseils de M. l'abbé Bochart, leur supérieur, et plus tard, en 1808, vicaire général du diocèse, aidées surtout par les largesses de Madame de la Barmondière, ancienne chanoinesse du chapitre de Joursay en Forez, les Carmélites qui étaient réunies à Lyon achetèrent le 9 fructidor an XIII (27 avril 1805), au nom des sœurs Herque, Deville et Rossary, l'ancienne maison de la Providence, à la montée Saint Barthélemy, qui avait été vendue comme bien national le 26 pluviôse an V (14 février 1797), et dans laquelle les Sœurs s'installèrent après y avoir préalablement fait exécuter les réparations nécessaires pour l'établissement de leur nouvelle communauté.

Alors les filles de Sainte Thérèse qui avaient supporté les épreuves de la Révolution se rendirent à l'appel de leur prieure, la Révérende Mère Goutelle, et vécurent sous sa direction, en habits séculiers, en attendant le moment favorable pour reprendre leur vie religieuse et se mettre en clôture, ce qu'elles ne purent obtenir sous le gouvernement Impérial qui n'autorisait que les Congrégations religieuses vouées à l'enseignement ou au soulagement des malades.

Le jour tant désiré arriva bientôt; le 6 janvier 1815, fête de l'Épiphanie, les Carmélites reprirent l'habit religieux, furent mises en clôture par Monseigneur le Cardinal Fesch, et le même jour le Saint Sacrement fut posé dans leur chapelle. Le 6 août 1816 elles firent leurs élections capitulaires et élurent la R. M. Marie Thérèse de Saint Albert Deville prieure, la R. M. Marie Elisabeth Herque sous-prieure; la R. M. Marie de Saint Joseph Goutelle qui était prieure de la Communauté au moment de sa dispersion en 1792 et qui en avait conservé les fonctions, malgré son grand âge, jusqu'à ce jour, fut nommée dépositaire avec la Sœur Henriette du Cœur de Marie Richon. A partir de ce mo-

ment le Monastère de Notre Dame de la Compassion de Lyon fut réellement reconstitué, et la communauté se composait alors de dix-sept Religieuses.

Le 8 septembre 1816 la Révérende Mère Goutelle avait admis trois novices; c'étaient les Sœurs Madeleine Marie Joséphine Nipple, qui a été plus tard sous prieure pendant neuf ans, Françoise Claudine Macon, et Aimée Françoise Colombier. D'autres novices vinrent successivement augmenter la Communauté et remplir les vides qui se produisirent parmi les anciennes Religieuses du monastère de Notre Dame de la Compassion qui avaient reconstitué le Carmel de Lyon sous son ancien vocable.

Le 11 juin 1816 le Souverain Pontife accorda à perpétuité un autel privilégié dans la chapelle des Carmélites de Lyon. Voici la traduction du bref de Sa S. Pie VII, avec la désignation de l'Ordinaire.

PIE VII PAPE. — Pour la perpétuelle mémoire de la chose. Attentif pour notre charité paternelle au salut de tous, nous attachons, en certaines circonstances, aux saints lieux des indulgences spirituelles, afin que les âmes des défunts puissent en recevoir les suffrages par les mérites de Notre Seigneur Jésus-Christ et de ses saints, et avec ce secours passer par la miséricorde de Dieu des peines du purgatoire au salut éternel. Voulant donc favoriser de cette grâce particulière un autel de l'Église du Monastère des Religieuses de l'ordre de la Bienheureuse Vierge Marie du Mont-Carmel de la ville de Lyon, lequel autel l'ordinaire désignera, et par notre autorité apostolique révoquant par les présentes tout autre autel privilégié qui aurait pu y être accordé jusqu'ici : en vertu de l'autorité que le Seigneur nous a donné, nous confiant en la miséricorde de Dieu tout-puissant, et en l'autorité de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul, nous accordons que toutes les fois que quelque prêtre séculier ou de quelque ordre, congrégation ou institut régulier que ce soit, célébrera audit autel la Messe des défunts pour l'âme de quelque fidèle que ce soit qui unie à Dieu dans la charité aura quitté ce monde, cette âme puisse gagner une indulgence en forme du suffrage du trésor de l'Église, en sorte que par les suffrages des mérites de Notre Seigneur Jésus-Christ, de la bienheureuse Vierge Marie, et de tous les saints, elle soit délivrée des peines du purgatoire. Les présentes valables à perpétuité, nonobstant tous actes contraires.

Donné à Rome, à Sainte Marie Majeure, sous l'anneau du pêcheur, le 11 juin 1816 et de notre Pontificat le 17^o.

Pour Monseigneur le Cardinal BRASCHI DE HONESTI, signé : BERNI, sous-secrétaire.

Nous Vicair général du diocèse de Lyon, en vertu du bref de Sa Sainteté Pie VII heureusement régnant, qui accorde un autel privilégié à l'Église du Monastère des Religieuses Carmélites de la ville de Lyon, lequel bref est du 11 juin 1816 et a été visé par nous le 26 novembre 1816 ; la clause dudit bref qui charge l'ordinaire de désigner l'autel privilégié :

1^o — Nous avons désigné et par les présentes nous désignons le grand autel de la susdite Eglise qui sera désormais privilégié et ce, à perpétuité, ainsi qu'il est énoncé audit bref.

2^o — Nous autorisons Mesdames Carmélites à placer au lieu convenable une inscription pour avertir dudit privilège.

3^o — Nous leur permettons de recevoir les honoraires des Messes pour les défunts qui seront célébrées audit autel à raison d'un franc cinquante centimes, dont vingt-cinq centimes pour la sacristie.

Lyon, le 27 novembre 1816. BOCHARD, vicaire général.

Le 3 juin 1817 les Carmélites de Lyon furent autorisées, sur leur demande, à ce que les messes célébrées dans leur chapelle pour le repos de l'âme des Religieuses quelconques, de celles vivant dans l'intérieur de leur monastère, de leurs parents et des bienfaiteurs de la maison, leur fussent applicables les jours désignés par le décret de la Sacré Congrégation des Indulgences dont voici la traduction :

A l'humble prière des Religieuses du Conservatoire ou Monastère des Carmélites de Lyon, Notre Saint Père le Pape Pie VII a accédé avec bonté à ce que toutes et chaque Messe en particulier qui, selon la coutume dudit monastère, seront célébrées sur tout autel de la chapelle, voire même privilégié, pour le repos de l'âme de quelque Religieuse que ce soit, celui des Religieuses vivant dans ledit monastère, leurs parents et les bienfaiteurs de cette maison, qui ont quitté cette vie unis dans le même amour de Dieu, leur soient applicables le jour de leur mort et de leur sépulture, le troisième, le septième et le trentième jour suivant, celui de leurs anniversaires, de même que chaque jour de l'octave de la Toussaint, si toutefois rien ne s'y oppose; les présentes étant valables à perpétuité, sans aucune expédition de bref.

Donné à Rome, à la Sacré Congrégation des Indulgences, le 3 juin 1817.
J. P. L. Cardinal SCOTTI.

Nous avons vu et permettons de mettre le présent à exécution : Lyon, le 10 novembre 1818. BOCHARD, vicaire général.

Le 27 juin 1817, l'autorisation d'ériger dans l'intérieur de leur communauté les stations du chemin de la Croix fut accordée aux Carmélites de Lyon ainsi qu'il suit :

« En vertu du Rescrit Pontifical du 13 juin 1817, nous donnons au premier chapelain des suppliantes, la faculté de bénir et d'ériger dans un seul endroit particulier et séparé de tout usage particulier de leur habitation, les stations de la Sainte voie de la Croix, avec toutes les indulgences y attachées, à gagner par les mêmes suppliantes et uniquement par les autres personnes qui demeurent avec elles : en gardant toutes choses de droit et lais-

sant ici bas un témoignage de ladite érection écrit de sa propre main.

« Donné à Rome, à Ara-Cœli, le 27 juin 1817.

« Signé : fr. LOUIS DE SABINIÈRE, Délégué général de l'Ordre.

« Vu et approuvé : Lyon, le 10 novembre 1818. BOCHARD, vicaire général. »

Le 23 novembre 1818 M. Allibert, aumônier des Carmélites de Lyon, a béni solennellement le chemin de la Croix érigé dans l'oratoire qui précédait immédiatement le chœur des Religieuses dudit monastère.

Un diplôme délivré en 1817 par le frère Joseph Bartoli, vicaire général et visiteur apostolique de l'ordre du Mont-Carmel, visé le 19 août de la même année par M. Bochard, vicaire général, a accordé au confesseur du monastère des Carmélites de Lyon la faculté de pouvoir recevoir les fidèles de la confrérie du Saint Scapulaire de l'Ordre, de leur donner l'habit béni, de les faire participer à tous les biens spirituels que gagnent nuit et jour les Religieuses de l'Ordre, et encore d'impartir à ces mêmes fidèles de Jésus-Christ, portant dévotement le Saint Scapulaire, l'absolution plénière à l'article de la mort. Un autre diplôme a étendu le même privilège à l'aumônier du monastère.

Le jeudi 3 mai 1821, fête de l'Invention de la Sainte Croix, Madame la chanoinesse de la Barmondière déposa sur l'autel latéral de la chapelle des Religieuses Carmélites du monastère de Notre Dame de la Compassion de Lyon, le buste en cire de Sainte Thérèse qu'elle rapportait du monastère de Sainte Claire de Poligny. Nous reproduisons *in extenso* les procès-verbaux de remise et de cession de cette figure vénérable, avec l'offrande en vers de Madame de la Barmondière et l'extrait des annales servant d'authentique.

I. — PROCÈS-VERBAL DE REMISE DU BUSTE DE SAINTE THÉRÈSE
AUX RELIGIEUSES CARMÉLITES DE LYON.

Nous Vicaire général du diocèse de Lyon, supérieur majeur de la Communauté des Religieuses Carmélites de Lyon, à tous ceux qui ces présentes verront, savoir faisons que le jeudi 3 mai 1821, de notre agrément et par notre expresse permission, Madame la Comtesse Marie Thérèse Françoise de la Barmondière, ancienne Chanoinesse du Chapitre de Joursay en Forez, a

deposé sur l'autel latéral de l'Église desdites Dames Carmélites le buste en cire de Sainte Thérèse, qu'elle avait obtenu, le 20 octobre 1820, des dames Abbessé et Religieuses de Sainte Claire de Poligny et transporté de suite à Lyon.

L'aumônier du monastère de Mesdames les Carmélites de Lyon, a donné immédiatement et avec solennité, la bénédiction du très Saint Sacrement.

Ensuite, à l'invitation de l'Aumônier, Madame la Comtesse de la Barmondière, fondatrice du (nouveau) monastère des Carmélites de Lyon, a repris à la main le susdit buste et l'a porté dans l'intérieur du monastère; là, toute la Communauté assemblée a salué respectueusement le précieux buste par de saints cantiques, l'Aumônier a récité l'oraison de la Sainte Réformatrice et s'est retiré en silence.

Cette touchante cérémonie s'est terminée par l'expression de la vive reconnaissance des dames religieuses pour l'illustre et pieuse fondatrice, qui a bien voulu gratifier le monastère de la figure si intéressante de Sainte Thérèse qu'on a placée sur l'autel de la salle du chapitre, dans une niche vitrée.

Dont et de tout quoi, à la prière de Mesdames les Carmélites et sur le rapport de l'Aumônier, nous avons rédigé le présent acte pour être annexé : 1^o au procès-verbal de translation du buste dont il s'agit, de Poligny à Lyon, sous la date du 2 octobre 1820; 2^o à l'extrait des annales de la fondation du monastère des Carmélites de Besançon, en date du 10 octobre 1783, qui sert d'authentique au buste susdit; 3^o à la lettre très intéressante et relative à ce buste, de Sœur Claire Magdeleine de Sainte Thérèse; 4^o à la pièce remplie de grâces et de sentiment, intitulée : Envoi et offrande à Mesdames les Religieuses Carmélites de Lyon par Dame Marie Thérèse Françoise de la Barmondière, chanoinesse, du buste de Sainte Thérèse, leur fondatrice, et datée de Lyon le 3 mai 1821.

Et avons signé les présentes revêtues du sceau Archiepiscopal, avec Madame la Comtesse de la Barmondière, fondatrice, et l'Aumônier du monastère, à Lyon, le 31 juillet 1821. ALLIBERT, chanoine aumônier; DE LA BARMONDIÈRE, chanoinesse; BOCHARD, vicaire général.

II. — ENVOI ET OFFRANDE A MESDAMES LES RELIGIEUSES CARMÉLITES DE LYON
PAR DAME MARIE THÉRÈSE FRANÇOISE DE LA BARMONDIÈRE, CHANOINESSE
DU BUSTE DE SAINTE THÉRÈSE, LEUR FONDATRICE

Pris, après sa mort, sur sa propre figure, qui fut alors miraculeusement renouvelée et comme rajeunie en tous ses traits dès ce moment.

Une Amie, en ce jour, à vos yeux vient offrir
Les traits miraculeux de l'auguste Patronne
Dont vous devez, au Ciel, partager la Couronne.
Répétant sa devise : *Ou mourir, ou souffrir.*
Si pour vous, tant de fois, j'occupai ma pensée
Des moyens d'obtenir son Buste si touchant,
Cette image fidèle et si bien retracée,
Thérèse enfin du Ciel le chef-d'œuvre éclatant,
Je goûte un vrai bonheur de présenter moi-même
A ses dignes Enfants que j'estime et que j'aime,

Ce trésor sans pareil à mes soins confié,
 En témoignage heureux de ma tendre Amitié
 Et si, pour mon succès, quelque reconnaissance
 En voyant ce Portrait, s'empare de vos Cœurs,
 De l'Auteur de tout bien bénissant les faveurs,
 Vos prières, vos vœux seront ma récompense,
 Puisse ce don pieux resserrer le lien
 D'une amitié sincère et telle que la nôtre !
 Ah ! si mon allégresse accroit ici la vôtre,
 C'est de votre bonheur que s'augmente le mien.

LYON LE 3 MAI 1824.

II. — PROCÈS-VERBAL DE CESSION DU BUSTE DE SAINTE THÉRÈSE PAR LES
 DAMES DE SAINTE CLAIRE DE POLIGNY AUX DAMES CARMÉLITES DE LYON.

Le lundi deux octobre mil huit cent vingt à neuf heures du matin, en présence et sous les auspices de Monsieur l'Abbé Gagneur, ancien curé de Saint Bruno de la ville de Lyon, Aumônier actuel de l'Abbaye de Sainte Claire de la ville de Poligny; présent Monsieur de Branges, sous-préfet de l'arrondissement de Poligny, département du Jura, accompagné de Madame son épouse; présent Monsieur Duhamel, maire de la ville de Poligny, accompagné de Mademoiselle Duhamel sa fille; present plusieurs autres témoins respectables ci-après signés :

Très Noble Dame de la Barmondière, chanoinesse du chapitre de Joursay en Forez, domiciliée à Lyon, s'est présentée au parloir de la susdite insigne Abbaye, où elle a dit à Madame l'Abbesse assistée de ses principales officières, et encore de chère Sœur Sainte Euphrosine, née Duc, ancienne Religieuse Carmélite de Mâcon, actuellement professe de ladite Abbaye :

1^o Qu'ayant appris que les Carmélites de Besançon avaient gratifié en 1780 leurs sœurs de Mâcon d'une copie en cire du buste de Sainte Thérèse, elle désirerait savoir où était cette copie; à quoi la Sœur Euphrosine a répondu que cette copie était dans l'Abbaye, ajoutant que la Mère prieure de Mâcon nommée de Saint Jean Baptiste, née Martin, l'ayant reçue, la fit mettre dans une niche vitrée placée dans le chœur du monastere de Mâcon, qu'en 1792 les Carmélites de Mâcon l'emportèrent dans leur habitation séculière, où jusqu'à leur mort elles l'ont toujours vénéré, et qu'alors elle, Sœur Euphrosine, l'emporta et la plaça dans l'Abbaye de Poligny

2^o Madame de la Barmondière a exposé humblement mais instamment que Mesdames les Prieure et Carmélites de Lyon désireraient vivement posséder ce buste de leur Sainte Mère, soit la copie de sa figure prise sur celle qui fut faite sur la sainte après sa mort, copie sus mentionnés et dont l'identité est duement et incontestablement attestée par la déclaration de Sœur Euphrosine qui assure que la copie original était autrefois à Besançon, et que la copie en cire dont il s'agit ici est parfaitement ressemblante à ladite copie originale;

Pourquoi Madame de la Barmondière et l'Aumonier des dames Carmélites de Lyon on fait exprès le voyage à Poligny avec Madame de la Martzière, chanoinesse du Chapitre de Salles en Beaujolais.

Madame l'Abbesse de Sainte Claire de Poligny, nonobstant sa tendre dévo-

tion à l'image fidèle de l'illustre réformatrice du Carmel, nonobstant l'affection particulière et filiale que Sœur Euphrosine porte à cette image précieuse, a bien voulu en faire le sacrifice en son nom et celui de ses dignes, ferventes et édifiantes Religieuses, et encore en celui de la ville représentée par ses deux premiers magistrats.

Et de suite, pour comble de grâce et de bienfaits, Madame l'Abbesse a introduit dans l'intérieur du cloître Madame de la Barmondière et l'Aumônier des Carmélites de Lyon, et leur a fait la remise du buste en cire de Sainte Thérèse susmentionné, et ensemble de la niche vitrée et du soubassement enrichi de diverses Reliques de Sainte Thérèse, le tout tel qu'il avait été apporté de Macon par Sœur Euphrosine.

Madame de la Barmondière et l'Aumônier des Carmélites de Lyon ayant eu le bonheur de visiter ce lieu saint et justement révérend, n'oublieront jamais ce puits miraculeux, cette place où priaît Sainte Colette et où elle entendait la Messe, ce cimetière où reposent tant de corps précieux et vénérables, cette croix plantée par Sainte Colette, et enfin ce sanctuaire où les dignes filles de Sainte Colette sont aujourd'hui, comme toujours, l'objet de l'édification publique, une source de bénédictions pour la ville intéressante de Poligny et la province entière; ils aiment à consigner ici d'une manière authentique l'expression de leur vive reconnaissance et de celle des Dames Carmélites de Lyon pour Madame l'Abbesse de Sainte Claire de Poligny, pour Monsieur l'Abbé Gagneur, aumônier de cette Abbaye, pour Monsieur de Branges, sous préfet, pour Monsieur Duhamel, maire de la ville, et regrettent de n'avoir pu voir dans ce pieux voyage le respectable Monsieur de Vaudry actuellement à Paris, et chez qui ils ont logé à Poligny.

Fait, clos et signé à Poligny, les jour et an que dessus.

SŒUR M. G. BROCARD DU TILLET, Abbesse; SŒUR JUDITH JACQUEMET, vicairé; ALLIBERT, chanoine de Lyon, aumônier des Carmélites de Lyon; GUERITOT née MONNIER; SŒUR EUPHROSINE DUC, portière; SŒUR ROSALIE DELAYE, maîtresse des novices; DE COILLOZ née AUDRAS; PONTIER; ELÉONORE DE BRANGES; DUHAMEL; CAROLINE DUHAMEL; F. GARNIER, chanoine, vicairé général; GAGNEUR, née PATORNAY; MAIRE; COMTESSE DE LA MARTIÈRE, chanoinesse; F. GUERILLOT; GRAPINET; DEPOINTE; OUTHIER; DE LA BARMONDIÈRE, chanoinesse.

Le sous préfet de Poligny, en légalisant l'exactitude des signatures cy dessus, certifie que tous les faits énoncés au présent procès-verbal sont de la plus grande vérité, ayant été un des témoins honorés dans cette pieuse mission. Il ajoute, en outre, qu'il est trop heureux que dans le cours de son administration il ait vu naître une circonstance aussi sainte et qui l'autorise en même temps à laisser un monument authentique de son respect, de son amour pour la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, celle de ses Pères, de sa vénération pour le saint monastère où vécut si dignement Sainte Colette, où vivent si pieusement, aujourd'hui, ses dignes sœurs! enfin, de pouvoir consigner, ici, l'hommage de la juste admiration des habitants de Poligny et de la sienne en particulier, pour les bienfaits et les vertus dont les pieux voyageurs de Lyon ont laissé après eux des traces, dont le souvenir ne s'effacera jamais dans cette ville.

En sous-préfecture de Poligny, le deuxième jour d'octobre, l'an de grâce

mil huit cent vingt. Le sous-préfet de l'arrondissement, AMAND DE BRANGES DE BOURCIA.

IV. — EXTRAIT TIRÉ DES ANNALES DE LA FONDATION DU MONASTÈRE DES CARMÉLITES DE BESANÇON, POUR SERVIR D'AUTHENTIQUE AU PORTRAIT EN CIRE DE SAINTE THÉRÈSE.

La Maison d'Autriche est connue pour sa vénération pour Sainte Thérèse. Ce fut l'archiduc Albert qui introduisit sa réforme en Flandre, de là en Franche-Comté, et en d'autres pays. Ce fut Anne d'Autriche, épouse de l'empereur Matias, qui fit solliciter l'établissement des Carmélites à Besançon par le comte de Eyrstenberg, son ministre en cette ville, qui était alors une cité libre et impériale. On les y admit en 1616, trente quatre ans après la mort de Sainte Thérèse. Enfin ce fut aux libéralités de Caroline d'Autriche, comtesse de Cante-Croix, fille de l'empereur Rodolphe II, que les Carmélites furent redevables des prémices de leur établissement. Cette princesse fit en partie les frais de la construction de leur Eglise; elle l'enrichit de tableaux, d'argenterie, et d'ornements de grand prix. Elle leur témoigna son affection jusqu'à vouloir demeurer près de leur monastère, pour être à portée de s'entretenir plus souvent avec elles.

La canonisation de Sainte Thérèse, en 1624, fournit à Caroline d'Autriche une nouvelle occasion de signaler ses pieux sentiments : Elle épargna aux Carmélites une partie de la dépense, et comme elle était en possession d'un portrait en cire qu'elle tenait des Carmélites d'Albe, qui eurent la précaution d'en tirer quelqu'uns sur le visage de cette grande sainte après sa mort, elle le destina à paraître en triomphe pendant la cérémonie. Elle le fit exposer dans leur Eglise, décoré de tout ce qu'elle avait de plus précieux.

La princesse s'en crut dessaisie par cette espèce de consécration; elle se persuada que le portrait de la Mère ne pouvait plus appartenir qu'à ses filles; et quelque prix qu'elle y attachât, elle résolut de le laisser aux Carmélites plutôt qu'au prince de Cante-Croix son fils.

Depuis plus d'un siècle et demi les Carmélites de Besançon conservent religieusement ce portrait, non seulement comme un gage inaliénable du cœur de leur illustre bienfaitrice, mais comme l'expression la plus fidèle de la physionomie de leur Sainte Mère. On y trouve effectivement tous les traits spécifiés dans le plus grand détail par le père Ribeira qui les avait examinés et recueillis avec soin; il n'est personne qui ne soit saisi d'admiration à la vue de cette Tête qui semble avoir été détachée du corps de Sainte Thérèse; on croirait presque qu'elle a encore un reste de vie.

De Notre Monastère des Carmélites de Besançon, ce 10 octobre 1780. Signé : Sœur MARIE FRANÇOISE du SAINT ESPRIT, prieure des Religieuses Carmélites de Besançon.

Lors de la première apparition du choléra-morbus en France, les Carmélites furent autorisées à renouveler le vœu qu'elles avaient fait au Sacré Cœur de Jésus le 26 novembre 1720, alors que la peste désolait le midi de la France. Voici la permission qui leur

fut accordée à ce sujet par Monseigneur de Pins, Administrateur du diocèse de Lyon :

« Nous *Jean Paul Gaston de Pins*, Archevêque d'Amasie, Administrateur apostolique du diocèse de Lyon et de Vienne ;

« Vu le manuscrit original du vœu fait au Sacré Cœur de Jésus, suivant la teneur ci-dessus ¹, le 26 novembre 1720, par les Religieuses Carmélites de Lyon, dans l'intention d'être préservées de la contagion qui affligeait alors le royaume.

« M. Cholleton, notre Vicaire-Général et supérieur desdites Religieuses, nous ayant représenté, en cette qualité, que ces Religieuses, nonobstant leur dispersion, n'ont jamais cessé d'accomplir ce vœu, qu'elles y persévèrent dans leur nouveau monastère de la Providence, *montée de Saint Barthélemi*; qu'en vue d'être préservées du *Choléra Morbus* qui afflige depuis le 27 mars dernier la ville de Paris et plusieurs départements, elles seraient dans l'intention de renouveler le susdit vœu en la même forme, si nous les y autorisons; toutefois, en substituant à l'autel dédié au Cœur de Jésus dans l'ancienne église qui a été démolie, un tableau du Cœur de Jésus qui serait placé, comme monument du renouvellement du vœu, sur l'autel de la salle actuelle du chapitre :

« Sur quoi considérant que le vœu dont il s'agit est conçu dans les termes les plus touchants, les plus édifiants, et dans les sentiments de la plus solide piété; que son renouvellement est parfaitement dans nos vues, puisque par notre circulaire du 7 avril présent mois nous avons non seulement ordonné des prières publiques qui ont lieu actuellement dans tout le diocèse, mais encore fait en personne l'ouverture et la clôture d'une Neuvaine solennelle à Notre-Dame de Fourvière les 9 et 17 de ce mois, à laquelle, soir et matin, il y a eu pendant les neuf jours un concours extraordinaire de fidèles de tout âge et de toutes conditions :

« 1^o Nous louons, approuvons et autorisons le vœu dont il s'agit dans le monastère des Carmélites de Lyon. Il sera renouvelé solennellement dans le chœur, le Saint-Sacrement exposé, et toutes les Religieuses prosternées pendant que la Mère Prieure le prononcera à haute voix, le Jeudi-Saint 19 du mois courant.

¹ Voir page 133.

« 2^o Le 19 avril, ou le premier jour libre, lesdites Religieuses célébreront l'office du Sacré Cœur de Jésus du rit double de seconde classe, sans préjudice de celui du 26 novembre.

« 3^o Ce vœu sera accompli chaque jour, en communauté, avant Vêpres, suivant l'usage établi, ou à tout autre moment convenable.

« 4^o En mémoire de ce vœu chaque Religieuse signera à la suite des présentes, qui seront déposées aux Archives du Monastère.

« Fait et donné à Lyon, le-17 avril 1832.

« JEAN PAUL GASTON DE PINS, Archevêque d'Amasie, Administrateur de Lyon.

« Par Monseigneur : ALIBERT, Chanoine Secrétaire. »

Conformément à l'ordonnance ci-dessus, ont signé sur la minute *les Sœurs* : Marie Thérèse Guilloux, Marie Joséphine Nepple, Thérèse du Saint Esprit Clément, Aimée Françoise de Jésus Colombié, Marie Marguerite de la Conception Pinchinat, Marie de Saint Joseph Turpault, Marie de Saint-Antoine Valentin, Marie de la Conception Pain, Marie Thérèse de Jésus Charayron, Marie Elisabeth Maniquet, Marie Thérèse Brirot, Anne de Jesus Petitjean, Thérèse des Sacrés Cœurs Marion, Marie Claudine Macon, Marie Angélique Macon, Marie Françoise Maréchal, Marie de la Nativité Reignier.

« Certifié conforme à la minute. Lyon, le 14 décembre 1832.

ALIBERT, Chanoine Secrétaire. »

En 1836 les Carmélites firent édifier dans la chapelle de leur monastère un autel à Saint-Joseph.

Le 13 mars 1841, un Chemin de la Croix fut érigé dans l'Eglise du monastère des Religieuses Carmélites de Lyon. Voici l'autorisation qui leur fut accordée à cet effet par Monseigneur de Bonald, suivie de l'attestation de la cérémonie de la bénédiction par le Révérend Père de Raze, de la Compagnie de Jésus.

Nous Louis Jacques Maurice de Bonald, par la miséricorde Divine et l'autorité du Saint Siège Apostolique, Archevêque de Lyon et de Vienne, Primat des Gaules, etc.

Vu la requête de Madame la prieure des Carmélites de Lyon tendant à obtenir l'érection de la dévotion du Chemin de la Croix dans l'Eglise conventuelle du Monastère des Carmélites,

En vertu du Bref que sa Sainteté a daigné nous adresser le 4 mai 1840. — Instituons à perpétuité dans ladite Eglise, la dévotion du Chemin de la Croix, avec toutes les indulgences que les Souverains Pontifes y ont attachées.

Donné à Lyon, le 7 mars 1841. — Par Monseigneur; BAROU, V. G.

La cérémonie de l'érection du Chemin de la Croix dans l'Eglise des Religieuses Carmélites a été faite ce présent jour, par M. de RAZE, prêtre, qui a signé avec les témoins.

Lyon le 13 mars 1841, DE RAZE, pr. s. J. — GALTIER, p. tre. — A. DU BOURG, pr. — J. AVNÉ.

Par son testament codicille olographe en date du 10 juin 1839, Madame Marie Thérèse Françoise Bottu de la Barmondière, chanoinesse, décédée le 10 août 1842, à Lyon, dans son hôtel rue de l'Arsenal, légua aux Carmélites les reliques de Sainte Thérèse qu'elle possédait. Voici l'extrait de son testament qui concerne cette donation :

Je donne et lègue à Mesdames Magdeleine Guilloux, Félicité Turpault, Marie Magdeleine Joséphine Nepple, Jeanne Marie Valentin et Lucrece Antoinette Jaricot, toutes cinq célibataires demeurant ensemble à Lyon, montée Saint-Barthélemy, collectivement ou à l'une d'elles seule indistinctement la petite relique de Sainte Thérèse dans sa niche authentiquée, plus la précieuse signature de Sainte Thérèse entourée d'un très petit cadre en fer, sur la cheminée de ma chambre. A Lyon, etc. (Extrait délivré aux Dames Carmélites par le notaire Fournereau.)

Madame de la Barmondière a été non seulement la bienfaitrice des Carmélites, mais encore la fondatrice du Carmel actuel de Lyon, réinstallé par ses soins et au moyen de ses largesses dans la maison de la Providence, montée Saint Barthelemy, occupée actuellement par l'Œuvre des Convalescentes.

Dans la visite pastorale que Monseigneur de Bonald fit aux Carmélites le lundi 4 décembre 1843, son Eminence accorda aux Religieuses la permission d'exposer le Saint Sacrement le jour de la Dédicace des Églises de l'Ordre, et celui de la fête du Sacré Cœur de Jésus; et statua que dans leur monastère la bénédiction du Saint Sacrement serait donnée désormais suivant le Rit Romain, et que la messe conventuelle devait aussi être dite suivant le même Rit.

Nous croyons utile, avant d'arriver à la translation du Monastère des Carmélites de Notre Dame de la Compassion à Fourvière, de donner quelques détails sur quelques-unes des Religieuses

décédées dans la Maison de la Providence, où la communauté résidait depuis 1806.

Le 29 octobre 1817, la Révérende Marie de Saint Joseph Goutelle est décédée âgée de 85 ans et un mois, et de religion 61 ans. Fille d'un négociant de Lyon, elle était née le 22 septembre 1732, avait pris l'habit de l'Ordre le 27 octobre 1756 et fait sa profession le 29 octobre 1757. Au moment de la suppression du monastère en 1792, la Révérende Mère Goutelle qui se trouvait depuis 1790 à la tête de la Communauté, conserva ses fonctions de prieure pendant tout le temps de la dispersion des Religieuses, et ne les cessa que le 6 août 1816, après avoir reconstitué le Couvent de Notre Dame de la Compassion. Sentant sa fin approcher, elle recommanda à ses Sœurs de se maintenir dans la charité et l'union, d'être fermes dans leur foi et inviolablement attachées à la Sainte Eglise Catholique, Apostolique et Romaine.

Ses obsèques furent célébrées par M. Allibert, aumônier du monastère, assisté de MM. Glaudin, curé de la paroisse Saint Jean, Thomas, chanoine d'honneur, Picard, pénitencier de l'Eglise primatiale, Ripoud, aumônier du Collège royal, et Serre, sacristain de la Primatiale.

Le 9 août 1820 est décédée la Sœur Barbe Anne de Jésus, la quatrième novice admise dans la nouvelle Communauté. Fille de M. Louis Vanel, notaire à Montlucl, elle prit l'habit religieux le 23 avril 1816, âgée de 16 ans et 2 mois, et fit sa profession le 8 mai 1817. Quoique d'une santé délicate, son attrait pour l'austérité la porta à choisir le Carmel pour sa retraite, et son courage lui fit surmonter tous les obstacles pour y entrer.

Le 27 décembre 1824 est décédée la Révérende Mère Marie Thérèse de Saint Albert, âgée de 76 ans et 10 mois, et de religion 57 ans et 7 mois. Fille de Roc Deville, bourgeois de Lyon, elle prit l'habit religieux le 2 juin 1767, âgée de 19 ans et 3 mois, et fit sa profession le 4 juin 1768. Après avoir exercé pendant six années les fonctions d'infirmière, la R. M. Deville était dépositaire à l'époque de la suppression du monastère en 1792. Pendant tout le temps de la dispersion elle fut un modèle de régularité; unie à sa prieure elle agissait toujours de concert avec elle et faisait sa consolation. Arrêtée en 1793 avec quatre de ses compa-

gues avec qui elle s'était retirée, elle fut condamnée à la détention et subit pendant huit mois une dure captivité. Des moments plus tranquilles ayant succédé à l'orage, la R. M. Deville s'occupa de rétablir l'ancienne Communauté et dirigea les travaux nécessaires pour convertir la maison de la Providence en un monastère convenable pour ses Sœurs. Nommée prieure le 6 août 1816, elle en exerça la charge pendant six années, puis elle fut réélue dépositaire.

La Révérende Mère Marie Elisabeth, décédée le 6 juin 1826, âgée de 74 ans et 10 mois, et de religion 48 ans, 7 mois et 6 jours, était fille de Michel Herque, négociant de Lyon. Elle prit l'habit religieux le 30 octobre 1777, âgée de 25 ans et 3 mois, fit sa profession le 1^{er} novembre 1778 sous le nom de Sœur Jeanne André Elisabeth de Saint Henri. Durant la dispersion de la Communauté elle resta constamment soumise à sa Mère prieure, et lors du rétablissement du monastère elle fut choisie pour être maîtresse des Novices, puis nommée sous prieure, charge qu'elle a remplie pendant six années.

La Révérende Mère Françoise Marie de Jésus est décédée le 21 août 1828, âgée de 68 ans moins un mois, et de religion 47 ans et 10 mois. Fille de Jacob Marie de Borssat (ou Borssa), écuyer, seigneur de la Peyrouse, Montracol et de la Tour de Challes [Bresse], elle prit l'habit religieux le 30 octobre 1780, âgée de 20 ans et un mois, et fit sa profession le 1^{er} novembre 1781 sous le nom de Sœur Françoise de Saint Joseph Thérèse de Marie Jésus. Ayant puisée dès son enfance les sentiments de piété qui l'ont toujours caractérisée, la R. M. de Borssat fut toujours un parfait modèle d'humilité, de charité et de régularité; sa soumission entière à la volonté de Dieu lui faisait adorer ses desseins dans les événements les plus difficiles à supporter. Éluë prieure le 6 août 1822, puis réélue le 29 août 1825, la sagesse, la prudence la délicatesse qu'elle mettait dans tous ses procédés lui avaient gagné tous les cœurs. Pendant le cours de la maladie qui l'a emportée, sa patience et sa résignation ont répondu à la longueur et à la rigueur de ses souffrances, sans lasser son courage et la confiance à toute épreuve qu'elle avait en l'amour de Dieu. Ses obsèques furent célébrées par Monseigneur Gaston de Pins, archevêque d'Amasie, assisté de MM. Allibert et Cholleton, vicaires généraux.

La Sœur Marie Catherine Félicité de Jésus, décédée le 13 janvier 1832, âgé de 88 ans moins 2 mois, et de religion 68 ans et 9 mois, était fille de Pierre Faure, négociant de Lyon. Elle prit l'habit religieux le 14 avril 1763, âgée de 19 ans et un mois, et fit sa profession le 16 avril 1764.

La Sœur Thérèse du Saint Esprit, avant-dernière survivante des professes de l'ancien monastère, est décédée le 26 février 1837, âgée de 79 ans et 6 mois, et de religion 57 ans et 3 mois. Fille de Jean Baptiste Paul Clément, négociant de Lyon, elle prit l'habit religieux le 6 décembre 1779, âgée de 21 ans et 3 mois, et fit sa profession le 8 décembre 1780 sous le nom de Sœur Marie Suzanne Thérèse du Saint Esprit. Emprisonnée sous la Terreur pour avoir confessé sa foi avec la plus grande fermeté, elle ne fut remise en liberté qu'après 8 mois de captivité. Réunie à ses sœurs elle supporta leur pauvreté extrême, soupirant après l'heureux moment qui pourrait les faire rentrer dans l'asile du Carmel. Modèle de régularité en tout, elle avait un grand attrait pour la vie cachée et l'abnégation d'elle même; une charité sans bornes lui faisait trouver mille occasions de rendre service et de soulager ses Sœurs; les pauvres excitaient sa compassion, elle aurait voulu les soulager tous, du moins priait-elle beaucoup pour eux. Elue sous-prieure le 19 août 1815, elle fit paraître son grand zèle pour le culte divin; attentive à tout, elle soutenait le chœur par sa bonne voix, son recueillement, sa ferveur en inspiraient à toutes ses compagnes. Sur la fin de sa vie étant affligée d'infirmités qui l'empêchaient d'assister à une partie des exercices de la Communauté, ce fut pour elle une vraie privation, tant elle avait l'amour de la régularité, et d'exactitude pour les moindres petits usages qu'elle enseignait continuellement par ses exemples.

Le 12 décembre 1838 est décédée la dernière professe reçue et en même temps la dernière survivante des Religieuses de l'ancien monastère, Sœur Thérèse de Saint Joseph, âgée de 81 ans, et de religion 51 ans. Fille de François Rossary, négociant à Saint Chamond, elle prit l'habit religieux le 10 octobre 1786, âgée de 29 ans, et fit sa profession le 13 octobre 1787, sous le nom de Sœur Louise Thérèse de Saint Joseph.

Le 3 février 1841 est décédée la Sœur Madeleine de Jésus, âgée

de 41 ans et 6 mois, et de religion 7 ans et un mois. Née à Lyon, le 1^{er} août 1799, sur la paroisse Saint Pierre, Lucrèce Antoinette Jaricot prit l'habit religieux le 30 décembre 1833, âgée de 34 ans et 5 mois, et fit sa profession le 19 mars 1835. Un buste en marbre de Monseigneur Paul de Villeroy, archevêque de Lyon, qui avait été mis en dépôt chez son père, M. Philippe Jaricot, teneur de livres, par une des anciennes tourrières de la maison en 1791, fut la cause de sa vocation pour le Carmel.

La Révérende Mère Marie de Saint Joseph décédée le 10 janvier 1847, âgée de 54 ans et 9 mois, et de religion 15 ans et 3 mois, était fille de René Turpault, négociant à Cholet (Vendée). Née dans cette ville le 1^{er} avril 1791, elle prit l'habit religieux le 20 septembre 1817 et fit sa profession le 29 septembre 1818. D'une famille distinguée par la probité et les sentiments de la foi qui y étaient héréditaires (sa mère ayant préféré sous la Terreur la gloire du martyr pour conserver à Dieu sa foi pure, plutôt que de prononcer un mensonge que voulait lui arracher les révolutionnaires, malgré qu'elle fût sur le point de lui donner le jour, car elle fut exécutée huit jours après, sans égard pour sa jeune famille), la R. M. Turpault ne paraissait avoir aucun goût pour la vie religieuse, lorsque dans un voyage qu'elle fit à Lyon, à l'occasion du mariage de son frère, s'étant rendue à la chapelle de Notre-Dame de Fourvière et dans la ferveur de sa prière ayant prié Marie, que l'on invoque jamais en vain, de lui faire connaître la volonté de Dieu : A l'instant elle fut éclairée, détachée des biens de ce monde, et toute décidée à ne plus aimer et servir que Jésus et Marie, elle s'empressa de venir se présenter au Carmel. Admise au noviciat, elle en supporta les épreuves avec une ferveur et un courage édifiants qui lui méritèrent la grâce de la profession. Dans les emplois d'infirmière, de portière et de dépositaire qu'elle occupa successivement, son exactitude pour la régularité et la dépendance lui mérita toujours la confiance de ses supérieurs. Elue sous prieure le 30 septembre 1828, puis prieure le 22 octobre 1835, ce fut alors que son industrieuse charité se développa pour tous les besoins spirituels et corporels de ses Filles. Sa dévotion à son patron Saint Joseph lui fit ériger dans la chapelle un autel à ce grand saint. Après son triennat de prieure elle fut élue dépo-

sitaire, puis sacristaine, emploi qu'elle a rempli pendant les deux années qui précédèrent sa mort.

La dernière des Religieuses décédée dans la maison de la Providence, peu de temps avant la translation de la Communauté à Fourvière, est la Sœur Jeanne Marie Euphrosine de Saint Joseph Juttet, morte le 12 mars 1855, âgée de 44 ans et 2 mois, et de religion 16 ans et 11 mois. Née à Vaugneray, de parents cultivateurs, le 25 janvier 1811, elle prit l'habit religieux le 18 avril 1838, âgée de 27 ans et 2 mois, et fit sa profession le 24 septembre 1839. A l'âge de 20 ans elle voulut se faire Carmélite, mais son père qui l'aimait tendrement lui déclara que si elle voulait être religieuse, ce ne serait qu'après sa mort. Affligée de cette réponse, la Sœur Euphrosine ne renonça pas à sa vocation et continua pendant sept années à se sanctifier dans le sein de sa famille. Ayant perdu son père, et trois mois après sa mère, elle se trouva l'aînée de la maison avec une sœur chérie et un jeune frère qui réclamaient avec instance ses soins. Mais n'ayant d'autre règle de conduite que la foi, la Sœur Euphrosine sacrifia à Dieu ses affections les plus légitimes et sa liberté toute entière : elle se hâta de mettre ordre à ses affaires temporelles, confia son frère et sa sœur entre bonnes mains, et mettant la clef sous la porte de la maison paternelle, quitta son pays et vint se réfugier au Carmel à l'ombre de la croix.

La maison de la Providence étant devenue insuffisante pour loger commodément la Communauté, les Carmélites, avec les secours de leurs bienfaiteurs, achetèrent en 1850 un vaste emplacement sur le plateau de Fourvière dont l'entrée est située rue du Juge-de-Paix, n° 21, où elles firent construire le monastère régulier actuel d'après les plans et sous la direction de M. Benoît, pouvant contenir 21 Religieuses, nombre fixé par les Constitutions de l'Ordre et qui n'a pas été dépassé depuis le rétablissement de la Communauté en 1815.

Les Révérendes Mères auraient désiré un bâtiment des plus simples et qui portât le cachet de la pauvreté dont elles font profession au Carmel; mais pour l'obtenir en partie elles eurent bien de la peine, car toutes les fois qu'elles allaient visiter les travaux, elles étaient obligées de faire supprimer des embellissements que leur esprit de pauvreté et d'humilité ne pouvait admettre.

242 HISTOIRE DU COUVENT DES CARMÉLITES

Le 26 avril 1853 eut lieu la bénédiction de la première pierre du nouveau monastère, posée par M. Joseph Péliissier, bienfaiteur des Carmélites et oncle maternel de la Révérende Mère Thérèse de Jésus Charayron. L'inscription suivante, gravée sur un cippe en pierre de 1^m,13 de haut par 0^m,90, placé dans le cloître, rappelle le souvenir de cette cérémonie :



SOVS LE PONTIFICAT DE S.S. PIE IX
S. E. LE CARDINAL DE BONALD
ARCHEVEQVE DE LYON
L'ABBE DE SERRES SON NEVEV
A BENI LA PREMIERE PIERRE
DE CE MONASTERE
POSEE PAR IOSEPH PELISSIER BIENFAITEVR
LE XXVI AVRIL MCCCCLIII

Les Carmélites prirent possession de leur nouveau monastère le 28 juin 1854, et le lendemain, fête des apôtres Saint Pierre et Saint Paul, la première messe y fut célébrée par M. de Serres qui procéda ensuite à la bénédiction de la maison.

L'Eglise ne fut bénie que le 3 mai 1857, fête du Patronage de Saint Joseph et de l'Invention de la Sainte Croix, par Monseigneur le Cardinal de Bonald, qui permit aux Religieuses d'avoir un octave de bénédiction du Saint Sacrement pour cette cérémonie.

L'intérieur de l'Eglise, quoique l'ornementation en soit inachevée, est remarquable par les lignes sévères de son architecture romane. Au milieu du sanctuaire, élevé de cinq marches au-dessus de la nef dont il est séparé par une balustrade en pierre découpée à jour, s'élève le maître-autel aux vastes dimensions et tout en marbre blanc, don de M. le vicomte d'Orcet. Il est l'œuvre du sculpteur lyonnais Fabisch, et représente dans le tableau principal la très sainte Vierge tenant Notre-Seigneur mort entre ses bras.

Derrière l'autel est une magnifique toile pleine de vie et de sentiment, qui représente sainte Thérèse en extase. La très Sainte-Vierge et Saint-Joseph lui apparaissent. Marie lui donne le collier d'or, comme gage de la promesse que Jésus avait faite à son épouse de prendre ses monastères sous sa protection. Ce tableau, qui est du peintre lyonnais André Blanchard, mort en 1850, a été donné à la Communauté par M. Eugène Thiollere en 1837. A gauche, dans une petite niche, est une statue de Notre-Dame de la Compassion ou des sept douleurs, et à droite s'élève la grande grille qui sépare le chœur des religieuses du sanctuaire.

Dans la nef, deux autels en bois sont dédiés à Notre-Dame du Mont-Carmel et à Saint-Joseph, patrons du monastère.

De magnifiques verrières exécutées par M. Émile Thibaud de Clermont, représentant Saint-Joseph et la Sainte-Vierge portant l'enfant Jésus, Saint-Jean de la Croix et Sainte-Thérèse, Sainte-Marie Madeleine et Saint-Jean-l'Évangéliste, les archanges Saint-Michel et Saint-Raphaël, Saint Jean Baptiste et Saint-Élie; les statues du prophète Élie et de Saint-Louis de Gonzague placées dans deux petites niches, celle de Notre-Dame de Lourdes et quelques tableaux de dévotion complètent la décoration.

A l'intérieur du Monastère règne la plus grande simplicité; les bancs à dossier du chœur des Religieuses et les tables du réfectoire sont en sapin et proviennent de l'ancien Couvent, ainsi que l'autel en bois de la salle du chapitre qui est à charnières et peut se plier.

Le 24 août 1855 M. Gonin, curé de Saint Just, en vertu de l'autorisation délivrée le 2 du même mois par Monseigneur le Cardinal de Bonald, a béni le chemin de la Croix érigé dans l'intérieur du Monastère.

Le 8 mai 1857 Monseigneur le Cardinal de Bonald a autorisé l'érection d'un chemin de la Croix dans l'église des Carmélites, que M. le Curé de Saint-Just a béni le 8 du même mois. Voici l'autorisation donnée par Monseigneur et le procès verbal de l'érection des stations :

Nous Louis Jacques Maurice de Bonald, par la miséricorde divine et l'autorité du Saint Siège Apostolique, Cardinal-Prêtre de la Sainte Eglise Romaine, du titre de la Sainte Trinité au Mont Pincius, Archevêque de Lyon et de Vienne, Primat des Gaules, etc.

Vu la requête de M. l'abbé de Serres, chanoine et confesseur des Religieuses Carmélites, tendant à obtenir l'érection des stations du chemin de la Croix dans l'Eglise du Monastère desdites Religieuses.

En vertu du Bref que sa Sainteté a daigné nous adresser le 9 janvier 1858 Institutions dans ladite Eglise les stations du chemin de la Croix avec toutes les Indulgences que les Souverains Pontifes y ont attachées. Nous déléguons à cet effet M. le Curé de Saint Just. Donné à Lyon, le 8 mai 1857.

L. J. M. Cardinal de BONALD, Archevêque de Lyon.

Nous soussigné curé de Saint Just, paroisse de la ville de Lyon, certifie qu'aujourd'hui 12 juin 1857, j'ai avec la permission de son Eminence le Cardinal de Bonald, Archevêque, et à la demande de Monsieur de Serres, chanoine, vicaire général et confesseur des religieuses Carmélites, érigé les stations du chemin de la Croix dans l'Eglise desdites religieuses, située à Fourvière, rue du Juge de Paix. Lyon le 12 juin 1857, GOMIN, curé de Saint Just.

En 1857 les Carmélites de Lyon demandèrent au Très Saint Père le Pape Pie IX le privilège perpétuel en vigueur, duquel tous les prêtres qui célèbrent la Sainte Messe dans leur Chapelle puissent se servir du missel de leur Ordre.

La Sacré Congrégation des Rites usant des facultés qui lui ont été spécialement attribuées par le même Souverain Pontife, déféra aux vœux des Religieuses et concéda par un Bref daté du 13 juin 1857 et signé par le Cardinal Patrizi « le pouvoir que tous les prêtres séculiers et réguliers qui célèbrent la Sainte Messe dans l'Eglise de leur Monastère, puissent se conformer dans la célébration de la Messe au missel de l'ordre du Carmel. Cependant sous les conditions que les cérémonies extérieures soient remplies entièrement selon le Rit du clergé séculier Romain, si toutefois rien ne s'y oppose. »

Le 2 décembre 1859, Notre Saint Père le Pape Pie IX accorda à perpétuité aux Carmélites de Lyon la faveur d'un Indulgence plénière pour les messes de mort célébrées au grand autel de leur Eglise. Voici la traduction du Bref de sa Sainteté :

PIE IX PAPE. — *Pour en conserver un souvenir perpétuel.*

Appliqué avec une charité paternelle à procurer le salut de tous, nous enrichissons de temps en temps les lieux saints du trésor spirituel des indulgences, afin que par ce moyen les âmes des fideles défunts obtenant les suffrages des mérites de Notre Seigneur Jésus Christ et de ses Saints, et aidés de ces mêmes mérites puissent, par la miséricorde divine, passer des peines du purgatoire à l'éternelle béatitude. Voulant donc orner de ce don spécial l'Eglise du Monastère des Religieuses de l'Ordre de la Bienheureuse Vierge Marie du Mont-Carmel dans la ville de Lyon, ainsi que le Grand Autel placé dans la

même Eglise, pourvu toutefois qu'il ne trouve pas dans ladite Eglise un autre autel possédant le même privilège, plein de confiance en la miséricorde du Dieu Tout-Puissant et l'autorité de ses Bienheureux Apôtres Pierre et Paul, nous accordons et nous voulons que quand un prêtre séculier ou appartenant à un ordre, congrégation et institut régulier, célébrera la Messe à l'Autel privilégié pour l'âme de quelque fidèle qui unie à Dieu par la Charité a quitté ce monde, cette âme obtienne par manière de suffrage une indulgence tirée des trésors de l'Eglise, de telle sorte que les mérites du même Jésus Christ Notre Seigneur, de la Bienheureuse Vierge Marie et de tous les Saints lui étant appliqués elle soit, s'il plait à Dieu, délivrée des peines du purgatoire.

Les présentes vaudront perpétuellement dans les temps futurs nonobstant tout ce qui pourrait y être contraire.

Donné à Rome près de Saint Pierre, sous l'anneau du pécheur, le 2 décembre 1859, de notre pontificat le quatorzième. Signé: Pour Monseigneur le Cardinal MACCHI, P. B. BRANCALIONI CASTELLANI, Secrétaire.

Sous le priorat de la Révérende Mère Thérèse du Cœur de Marie d'Orcet eut lieu la fondation du Carmel de Montélimar dans les circonstances suivantes : Vers la fin de septembre 1857 Monseigneur Lyonnet, nouvellement promu à l'évêché de Valence, étant venu faire une retraite à Fourvière, témoigna dans une visite qu'il fit à la Révérende Mère Thérèse de Jésus Charayron, alors prieure des Carmélites de Lyon, le désir d'avoir un couvent de l'Ordre du Carmel dans son nouveau diocèse qui n'en possédait pas. La Révérende Mère lui exposa la position de son monastère et lui fit comprendre qu'il ne pouvait entreprendre une nouvelle fondation avant d'avoir acquitté la majeure partie des dettes contractées pour la construction de la maison de Fourvière, mais elle promit à sa Grandeur de s'occuper du projet de fondation.

Sur ces entrefaites le frère et la sœur de la Révérende Mère Thérèse de Jésus, qui habitaient Montélimar, étant venus lui rendre visite en mai 1858, lui témoignèrent la peine qu'ils avaient de la voir si éloignée d'eux. La Révérende Mère dit alors à ses chers parents que Monseigneur de Valence était dans l'intention de fonder un couvent de son Ordre dans son diocèse, et que si sa famille pouvait venir en aide à cette fondation il était possible qu'elle puisse y être employée, le couvent de Lyon, très obéré, ne pouvant faire les frais. Aussitôt ils se prirent tous trois à réfléchir que M. Pélissier, oncle maternel de la Révérende Mère, possédant une fortune considérable qu'il emploie toute en bonnes

œuvres, pourrait, s'il le voulait, en disposer d'une partie en faveur de cette fondation désirée.

Ce projet fut soumis à M. Pélissier qui y donna de grand cœur son approbation, fut s'entendre avec Monseigneur de Valence et lui offrit de faire la fondation du Carmel de Montélimar, ville natale de la Révérende Mère Thérèse de Jésus. M. Pélissier fit également la proposition aux autorités de la ville qui acceptèrent avec joie et donnèrent le terrain nécessaire pour l'érection de l'Eglise du monastère, qui devait servir aussi de seconde paroisse. Enfin Monseigneur de Bonald donna l'autorisation nécessaire.

La Révérende Mère Thérèse de Jésus ayant achevée son priorat au mois d'octobre 1859, on s'occupait alors activement de la fondation. Les Sœurs choisies et désignées en premier lieu par les supérieurs pour en faire partie étaient les Révérendes Mères Thérèse de Jésus et Marie Joséphine, les Sœurs Thérèse de Marie et Marie du Saint Sacrement. Mais Dieu qui a des desseins cachés ayant rappelé à lui d'une façon imprévue la Révérende Mère Marie Thérèse, dépositaire, les Religieuses procédèrent à son remplacement, et la Sœur Thérèse de Marie fut élue à l'unanimité, de sorte que le départ projeté ne put se faire que l'année suivante. Au mois de mai 1860 la Révérende Mère Thérèse de Jésus Charayron, accompagnée de la Sœur Marie du Saint Sacrement Cafarelle, partait pour la nouvelle fondation. Quelques jours après la Sœur Marie Elisabeth Maniquet, accompagnée de deux novices et d'une postulante allait la rejoindre.

Le 24 mai 1860 eut lieu la prise de possession du nouveau monastère, solennellement présidée par Monseigneur l'Evêque de Valence qui déposa le Très Saint Sacrement dans la petite chapelle provisoire et nomma en charge : la Révérende Mère Thérèse de Jésus prieure, la Sœur Marie Elisabeth sous prieure, et la Sœur Marie du Saint Sacrement dépositaire.

Enfin après bien des épreuves et un temps passé sans clôture dans un logement dépourvu de lieux réguliers, les Carmélites de Montélimar arrivèrent aux termes de leurs désirs. La clôture fut établie le 15 octobre 1862, jour de la fête de leur Mère Sainte Thérèse.

Ce monastère a été érigé canoniquement avec la permission du

Souverain Pontife Pie IX. Après avoir successivement pris de nouveaux accroissements par la réception de sujets choisis, un nouvel essaim sortit de cette jeune ruche pour aller, sur la demande de Monseigneur l'Evêque d'Arras, fonder à Saint Omer un nouveau Carmel. Ces deux monastères ainsi que celui de Londres, dont nous relatons plus loin la fondation, sont très unis à celui de Lyon qui fut leur berceau, et lui donnent dans toutes les circonstances les témoignages de la plus affectueuse sympathie.

La Révérende Mère Madeleine Marie Thérèse, décédée le 25 mars 1860, était fille de Jacques Guilloux, tourneur mécanicien à Lyon sur la paroisse Saint Nizier. Elle prit l'habit religieux le 5 juin 1817, âgée de 24 ans et 6 mois, et fit sa profession le 18 septembre 1818.

Il y avait peu de temps que les Carmélites avaient pu se réunir en communauté régulière et reprendre leurs saintes observances, lorsque la jeune postulante demanda et obtint son admission parmi elles. Les bonnes Sœurs comprirent combien elle pourrait leur être utile dans les circonstances difficiles où se trouvait leur Communauté; l'heureux naturel, la docilité de caractère, le dévouement le plus filial lui attirèrent l'estime et l'affection générale.

Aussitôt après sa profession, commença pour notre Révérende Mère cette vie de dévouement et de sacrifice. Employée au service des Mères infirmes, elle montra toute la bonté de son cœur. Plus tard nommée dépositaire, puis en 1828, 1831, 1838, 1841, 1850 et 1853 élue prieure, elle mit à profit les talents que Dieu lui avait donnés. Pendant les intervalles de ses nombreux priorats elle exerçait la charge de maîtresse des novices. C'est donc par ses soins que les Religieuses de la Communauté avaient été formées, ainsi qu'un grand nombre d'autres qui l'avaient devancé dans la patrie éternelle.

Le 16 juillet 1860, fête de Notre-Dame du Mont-Carmel, Monseigneur le Cardinal de Bonald étant venu visiter la Communauté lui donna l'ordre de suivre dorénavant, en son entier, le Cérémonial de leur Ordre et les Constitutions qui l'accompagnent; quelque temps auparavant son Eminence avait donné aux Religieuses les Pères Carmes déchaussés pour confesseurs et directeurs spirituels.

Au mois de décembre suivant, le Très Révérend Père Général des Carmes déchaussés, Elisée de l'Immaculée Conception, de passage à Lyon, vint visiter le Monastère des Carmélites à Fourvière. Sa Révérence vit les Religieuses à la grille du parloir et rentra dans l'intérieur pour la visite canonique de la Communauté, ainsi qu'elle en avait été prié par Monseigneur le Cardinal de Bonald qui a toujours montré le plus grand zèle pour rapprocher les Religieuses des Carmes, leurs pères spirituels. Le Père Elisée revint visiter le monastère en 1862 et en 1863.

En 1861 les Carmélites de Lyon sollicitèrent du Souverain Pontife la grâce d'une Indulgence plénière, avec les conditions ordinaires, à gagner dans un jour fixé par leurs directeurs spirituels, ainsi qu'une Indulgence plénière à l'article de la mort. Le Saint Père Pie IX consentit volontiers à la supplique des Religieuses et leur accorda les Saintes Indulgences demandées, le 6 avril de la même année.

Le troisième centenaire du jour où Sainte Thérèse avait jeté les fondements de la Réforme du Carmel en donnant l'habit de la Sainte Vierge à ses quatre premières filles et en leur faisant adopter la Règle primitive, allait commencer le 24 août 1862. Sur la demande des Supérieurs généraux de l'Ordre, le Souverain Pontife Pie IX avait concédé l'Indulgence plénière, une fois seulement, à tout fidèle qui confessé et communiqué visiterait une Eglise quelconque des Religieux ou Religieuses de l'Ordre des Carmes déchaussés, ou même des Tertiaires du même Ordre les 22, 23 et 24 août 1862. De plus une Indulgence partielle de sept ans et sept quarantaines à tout fidèle qui durant ces trois jours visiterait les Eglises susdites étant au moins de cœur contrit et y prierait selon les intentions de Sa Sainteté.

Les fêtes du troisième centenaire de la Réforme furent célébrées au Carmel de Lyon dans l'Eglise du Monastère, somptueusement décoré pour la circonstance par les soins de la Révérende Mère prieure Marie Thérèse du Cœur de Marie d'Orcet, toujours zélée pour tout ce qui regarde la gloire de Dieu. Les Messes se sont succédées presque sans interruption pendant les trois jours, depuis 5 heures du matin jusqu'à 7 heures. La Messe conventuelle a été célébrée le premier jour par M. de Serres, supérieur des Carmé-

lites, qui a bien voulu ouvrir lui même la série des pieux exercices, le second jour par le R. P. Provincial des Jésuites, et le troisième par le R. P. Gautrelet de la Compagnie de Jésus. A 8 heures la Grand Messe en l'honneur de la Sainte Trinité était chantée solennellement par le clergé et les chantres de Saint Just, paroisse du Couvent. Après la Grand'Messe le Saint Sacrement était exposé, puis venait le sermon du matin, prêché le premier jour par le R. P. Mathieu Joseph, qui a fait ressortir l'union intime et toute spirituelle qui existe entre les enfants de Saint Dominique et ceux de Sainte Thérèse.

Le soir le salut Solennel était précédé d'un sermon prêché les trois jours, par le R. P. Maréchal.

Le troisième jour le sermon du matin a été prêché par le R. P. Xavier de Bengy, Carme déchaussé, qui a enflammé son auditoire d'un ardent amour de Dieu ; puis après le sermon du soir eut lieu le Salut et la clôture des exercices du Jubilé. M. de Serres, qui en avait fait l'ouverture, voulut présider les dernières cérémonies. Il entonna le *Te Deum* que les nombreux ecclésiastiques unis aux fidèles qui remplissaient l'Eglise et ses abords poursuivaient avec un entrain admirable. Après le Salut eut lieu la vénération des reliques de Sainte Thérèse au chant de l'hymne *Regis superni nuntia*.

Le 25 avril 1863, sous le priorat de la Révérende Mère Thérèse de Marie d'Orcet, eut lieu la cérémonie de la bénédiction des cloches du monastère.

Mademoiselle Victorine Du Parc de Locmaria était entrée au Carmel de Lyon le 16 juillet 1862, mais sa constitution frêle et délicate ne lui permit pas de résister aux austérités de la Règle. Pendant son séjour dans la Communauté ayant remarqué que le Cérémonial de l'Ordre prescrivait deux cloches, après sa sortie elle eut la pensée de remplacer l'unique petite cloche fendue que les Carmélites ne pouvaient changer vu l'excessive pauvreté de leur maison. Elle fut aidée dans son projet, et les parrains et les marraines ont généreusement offert les deux cloches nécessaires à la Communauté.

Après la Messe célébrée par M. de Serres, supérieur des Carmélites, la cérémonie du baptême a commencée. La grosse cloche

rent les matériaux pour jeter les fondements de cette œuvre. Une jeune prétendante Anglaise nouvellement convertie et une jeune Irlandaise vinrent à Lyon se former à la vie religieuse, aux usages et à l'esprit de l'Ordre de Sainte Thérèse. Pendant que l'on disposait toutes choses pour un prochain départ, le Révérendissime Cardinal Archevêque de Londres mourut, et les Révérendes Mères attendirent pour effectuer leur départ la nomination de son successeur. Le nouvel Archevêque, Monseigneur Manning, accueillit favorablement la demande et donna son autorisation dans les termes les plus encourageants.

Le 18 décembre 1855, partirent pour Londres la Révérende Mère Louise Thérèse du Cœur de Marie Arragonès d'Orcet en qualité de prieure, et les Sœurs Thérèse de Jésus Clairfond, Euphrosine de Jésus de Saint Elie Tourton, Marie Thérèse Browing, avec une novice Sœur converse. La Sœur Euphrosine Tourton, bien que fondatrice, ne pouvait remplir de charge n'ayant encore que trois ans de profession. Ces Religieuses étaient accompagnées par Monsieur le vicomte d'Orcet, frère de la Révérende Mère Thérèse du Cœur de Marie.

Les commencements de la fondation furent marqués du sceau de la Croix. Les Carmélites éprouvèrent mille difficultés pour trouver un emplacement convenable pour bâtir leur monastère. Enfin après avoir passé quelques pénibles années dans un local de louage, elles purent faire construire le Monastère régulier où elles habitent actuellement, et où l'œuvre du Seigneur prend des accroissements journaliers.

Nous ajouterons ici quelques détails sur la vie de la Révérende Mère Thérèse du Cœur de Marie, première prieure du Carmel de Londres.

Après être restée dans le monde qu'elle édifia par ses vertus en se dévouant à son frère infirme, puis plus tard en élevant les enfants de son frère aîné qui avaient perdu leur mère en bas âge, la Révérende Mère Louise Thérèse du Cœur de Marie d'Orcet prit l'habit religieux le 20 mai 1850, âgée de 41 ans et 3 mois, et fit sa profession le 8 juin 1851. Elle fit l'édification du Carmel par sa ferveur, son dévouement, sa charité, son esprit de pénitence et de régularité, son abnégation qu'elle pratiquait jusqu'au mépris

d'elle-même. Pendant ses deux triennats comme prieure, elle a rempli parfaitement le point de la règle qui dit : « Méditant jour et nuit la loi du Seigneur » ; veillant et priant, on la trouvait toujours prête à s'occuper des malades, et quoique d'une naissance très distinguée et ayant occupé un rang élevé dans le monde, on la rencontrait toujours dans les offices les plus bas et les plus pénibles.

Après avoir accompli ses six années de priorat, elle fut choisie pour aller en Angleterre fonder le Carmel de Londres. Partie le 18 décembre 1865 avec quatre de ses Sœurs, elle les a toujours encouragées et édifiées plus par ses exemples que par ses paroles. Dieu seul sait tout ce que cette œuvre a coûté à la Révérende Mère Thérèse du Cœur de Marie ; la difficulté du langage ne fut pas la moindre peine. Au bout de six ans elle remit sa charge de prieure à une de ses compagnes qui était heureuse de marcher sur ses traces et de suivre ses avis.

Elle est morte à Londres, le 24 septembre 1875, âgée de 66 ans et 8 mois, dont elle a passé 25 ans et 3 mois en religion, 15 ans dans le monastère de Lyon dont elle a été prieure pendant 6 ans, et 10 ans en Angleterre.

Le 14 mai 1865 la Bienheureuse Marie des Anges, Religieuse Carmélite déchaussée, a été béatifiée par le Souverain Pontife Pie IX. D'après l'usage de l'Église la célébration des fêtes de la béatification ne pouvant avoir lieu en dehors de Rome que l'année qui suit le décret, elles furent célébrées au Carmel de Lyon les 20, 21 et 22 avril 1866 avec tout l'éclat que permettait les circonstances.

L'Église fut décorée avec goût. Le tableau de la Bienheureuse placée derrière le maître autel était entouré de draperies, de guirlandes et de lumières disposées avec beaucoup d'art. Les Pères Carmes prêtèrent leurs concours et leur présence contribua puissamment à l'embellissement des fêtes, soit par la prédication, les chants et les accords suaves que le R. P. Marie Léon du Saint Esprit tirait de l'harmonium. Une des prétendantes de la maison fit présent de deux riches candélabres pour orner le maître-autel.

Les Messes se succédèrent depuis 5 heures du matin jusqu'à 8, heure à laquelle une Grand'Messe fut chantée par les Révérends Pères au milieu d'un nombreux concours de fidèles venus

pour célébrer les fêtes. Les prédications qui eurent lieu le soir furent fort goûtées, surtout celle du dernier jour par le R. P. Abel de Sainte Thérèse, alors prieur du Couvent de Lyon.

En 1865, le Monastère fut visité, sur les instances de Monseigneur de Bonald, par le Révérend Père Dominique de Saint Joseph, général des Carmes déchaussés, qui venait de succéder au Révérend Père Elisée et procédait alors à la visite générale des couvents de son Ordre.

La même année, un riche tapis pour le sanctuaire de l'Église fut offert aux Carmélites par Mesdames Mazuyer, Morel de Voleine, de Murinais, Pourchet, d'Herculais, de Gaillard, de Michalon, de la Villeneuve, de Salvert, de Neyrieu, Vialat-Beauvais, de Leusse, Vachon-Laville, Garnier, et MM. Lasausse et Empaire.

En 1870 les Carmélites placées sous la protection de Notre-Dame de Fourvière purent rester dans le cloître; il est vrai qu'elles avaient fait le vœu de réciter le Rosaire tous les jours pendant la durée de la guerre, et tous les samedis de faire une mortification en l'honneur de la Très Sainte Vierge, pour obtenir la grâce de ne pas sortir de leur Monastère.

Le 15 octobre 1871, fête de sainte Thérèse, Monseigneur Ginou-lhiac étant venu dire la messe au grand autel de l'Église des Carmélites, leur concéda pour sept années, en vertu des lettres apostoliques du Souverain Pontife Pie IX, datées du 28 avril 1870, la faveur d'un autel privilégié avec indulgence plénière applicable aux âmes des trépassés.

Le 5 février 1876 est décédée la Sœur Benotte Marie Elisabeth Maniquet, âgée de 73 ans et 3 mois, et de religion 48 ans. Après avoir exercé les charges de sous-prieure et de maitresse des novices elle partit pour la fondation du Carmel de Montélimar où elle est restée 5 ans en qualité de sous-prieure, aimée et appréciée de toutes les Religieuses. Malgré les instances qui lui furent faites pour y demeurer, elle voulut revenir à Lyon, pour finir sa vie religieuse dans le monastère où elle l'avait commencée, dans la pratique de l'humilité et de l'abnégation de la nature.

Les Carmélites avaient obtenu le 29 janvier 1858, du Souverain Pontife Pie IX, l'autorisation d'établir dans l'intérieur de leur

monastère un deuxième chemin de la Croix avec l'application de toutes les indulgences qui y sont attachées, pour y être gagnées par les Religieuses et autres personnes qui habitent l'intérieur de leur monastère, mais elles ne firent procéder à son exécution qu'en 1863, dans l'oratoire du noviciat.

En 1878 les Religieuses changèrent les tableaux du chemin de la Croix érigé en 1855 dans la salle du Chapitre et firent procéder à la bénédiction des nouvelles stations, ainsi que le relate le procès-verbal suivant :

« L'an mil huit cent soixante dix-huit et le deux du mois de novembre, nous soussigné aumônier des Carmélites, en vertu d'une délégation de son Éminence Monseigneur Caverot, Archevêque de Lyon, en date du dix-huit octobre dernier, avons érigé les stations du chemin de la Croix dans la salle du Chapitre du monastère des Carmélites de Fourvière, rue du Juge-de-Paix, en présence des Révérendes Mères prieure et sous-prieure, et des Sœurs qui ont signé avec nous le présent procès verbal.

« A Lyon, au monastère du Carmel, rue du Juge-de-Paix, le jour et an susdits.

« *S. Tèrese de Marie*, prieure. — *S. M. Elisée de Saint Augustin*, sous prieure. — *S. M. Madeleine de Jésus*, première dépositaire. — *S. Tèrese de Saint Joseph*, deuxième dépositaire. — *S. Marie des Anges*. — DAVAL, aumônier. »

Le 9 février 1880 est décédée la Sœur Louise Marie de Jésus Sériziat (veuve Hasse), âgée de 62 ans et demi, et de religion 7 ans et 2 mois. Formée dès sa jeunesse à la vertu par sa respectable mère elle dut, malgré sa vive répugnance et pour obéir à ses parents, contracter une union où elle devint vraiment une épouse modèle. Privée des joies de la maternité, chagrin qu'elle ressentit vivement, elle en fit enfin le sacrifice et adopta pour ses enfants les pauvres et les bonnes œuvres de la ville de Lyon. Possédant une grande fortune elle sut en profiter pour faire le bien sur une vaste échelle. Dieu ayant rompu ses liens, sa vie devint plus parfaite; elle entra chez les Dames Convalescentes, prit part à toutes leurs œuvres. L'hospice des Dames du Calvaire eut aussi la meilleure part de son temps; elle aimait à panser les plaies des infortunées qui y étaient recueillies, à leur offrir de petites douceurs

et à les encourager par de douces paroles. L'Église et la demeure des pauvres étaient les lieux qu'elle fréquentait.

Après la mort de son respectable père elle réalisa le désir de sa vie? elle répondit à l'appel du Divin Maître et se consacra à lui dans la vie religieuse. Avant d'entrer au Carmel et sans être sûre de pouvoir en suivre la règle austère à cause de son âge avancé, elle se dépouilla de sa fortune en faveur de sa famille, ne se réservant qu'une pension viagère. La Sœur Louise Marie de Jésus prit l'habit religieux le 9 décembre 1872, âgée de 53 ans et 3 mois, et fit sa profession le 10 décembre 1873. Elle fut une véritable providence pour la Communauté qui était alors fortement endettée et avait à faire exécuter d'urgentes réparations aux bâtiments du Monastère. Notre charitable Sœur fournit d'abord aux plus pressants besoins et continua d'être la ressource de la Maison. Reçue à la profession avec le titre de bienfaitrice, qui lui était légitimement acquis par ses libéralités, elle ne voulut jamais s'en prévaloir pour profiter des soulagements qu'elle aurait pu se procurer.

Ses obsèques ont eu lieu le lundi 9 février, Les Révérends Pères Carmes déchaussés ont bien voulu y prêter leur concours. Le R. P. Prieur a fait les absoutes dans le chœur intérieur, et le R. P. Sous-Prieur a chanté la Grand-Messe, l'un et l'autre assistés des deux Pères Carmes. Le Clergé de Saint-Just, paroisse du Monastère, a donné la dernière absoute; et tous avec la famille ont ensuite accompagné le convoi au cimetière de Loyasse, où la dépouille mortelle de la Sœur Louise Marie de Jésus a été déposée dans le tombeau des siens, suivant les instructions données dans le temps.

En 1882 des fêtes solennelles furent organisées dans tous les Carmels de l'Univers pour célébrer dignement le troisième centenaire de la Séraphique Mère Sainte Thérèse. Le Souverain Pontife Léon XIII accorda à la grande famille religieuse de la Sainte la célébration d'un *Triduum* solennel accompagné de faveurs particulières et de privilèges d'un grand prix, par les deux brefs suivants.

LÉON XIII, PAPE.

*A tous les fidèles du Christ qui verront les présentes Lettres
Salut et Bénédiction Apostolique*

A l'occasion du troisième centenaire du jour où la Séraphique vierge sainte Thérèse, affranchie des liens du corps, prit son essor vers le ciel, en vertu d'un décret par nous approuvé à la Congrégation préposée à la conservation des rites sacrés, il a été permis à la religieuse famille des Carmes déchaussés de célébrer dans toutes les églises de leur Ordre un *Triduum* solennel en l'honneur de la sainte Législatrice, à partir du quinze octobre prochain jusqu'au trente et un du même mois de la présente année, inclusivement. Or, pour que cette heureuse circonstance serve au plus grand profit des âmes, notre bien-aimé fils Bernardin de Sainte-Thérèse, Procureur général de l'Ordre susdit, nous a instamment supplié de daigner ouvrir avec bonté les trésors célestes de l'Eglise.

C'est pourquoi, appliqué avec une pieuse charité à augmenter la dévotion des fidèles et leurs moyens de salut par des largesses spirituelles, Nous accordons miséricordieusement à tous et à chacun des fidèles du Christ de l'un et de l'autre sexe, qui, dans toute église ou chapelle publique des Frères, des Sœurs ou même des Tertiaires dudit Ordre, auront, chaque jour du *Triduum*, pris part pendant quelque espace de temps aux exercices solennels, de pouvoir, l'un des trois jours à leur choix, obtenir la pleine indulgence et rémission de leurs péchés, pourvu que, vraiment pénitents, confessés et reconfortés par la sainte communion, ils aient visité l'église ou la chapelle publique dont nous parlons plus haut, et, là, aient répandu devant Dieu de pieuses prières pour la concorde entre les princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, la conversion des pécheurs et l'exaltation de notre sainte Mère l'Eglise.

En outre, aux mêmes fidèles qui, à tout le moins contrits de cœurs, auront, un jour ou l'autre, assisté dévotement et pendant quelque espace de temps aux solennités saintes du *Triduum* dans n'importe laquelle des églises ou chapelles dénommées et y auront prié ainsi que nous le disions tout à l'heure, nous remettons en la forme accoutumée de l'Eglise sept années et autant de quarantaines sur les pénitences enjointes ou dont ils seraient redevables à tout autre titre.

Toutes ces indulgences, rémissions des péchés et relaxations de pénitences, Nous concédons aussi la faculté de les appliquer par manière de suffrage aux âmes des fidèles du Christ qui ont émigré de cette vie dont l'union avec Dieu par la charité.

Et ce, nonobstant, etc.

Donné à Saint Pierre de Rome, sous l'anneau du Pêcheur, le 17 mars de l'année 1882, la cinquième de notre Pontificat.

L. † A. P.

TH. Cardinal MERTEL.

Le Bref pontifical du 7 février concerne la neuvaine préparatoire qui a précédé immédiatement la fête de Sainte Thérèse. Il a accordé aux fidèles les mêmes indulgences, et d'abord :

1° L'indulgence plénière, pourvu qu'ils aient assisté au moins

cinq fois à cette neuvaine et fait la visite d'église, des premières vêpres au coucher du soleil du jour de la fête;

2° L'indulgence de sept ans et de sept quarantaines pour chaque jour de ladite neuvaine.

L'une et l'autre aux mêmes conditions que ci-dessus de sacrements, de prières, d'intentions, etc,

A l'époque des préparatifs du troisième centenaire de la mort de Sainte Thérèse, un nuage de tristesse pesait sur les cœurs des Carmélites de Lyon. Désirer ardemment fêter une Mère bien-aimée et ne pouvoir le faire, faute de ressources, était une chose bien dure pour ses enfants. La Communauté eut la pensée d'implorer, par une neuvaine générale, le secours de Saint Joseph, patron du monastère.

Le secours imploré ne fit pas défaut : Saint Joseph ménageait à ses filles du Carmel d'agréables surprises. Les amis de la maison apportèrent leur concours, et les Révérends Pères Carmes déchaussés, empêchés par les circonstances de célébrer le centenaire dans leur chapelle, trouvèrent un adoucissement à leurs regrets en envoyant tout ce qui était de nature à embellir la solennité.

Le R. P. Marie Léon du Saint Esprit se chargea de la direction des travaux. Habilement secondé par une généreuse bienfaitrice, il disposa les décorations qui, dans leur simplicité, présentaient un coup d'œil tout à fait gracieux.

Des deux côtés du tableau de Sainte Thérèse, placé derrière l'autel et entouré lui même d'une guirlande de roses blanches et de verdure, partaient deux lignes de feu qui venaient rejoindre l'autel; au-dessus, une tenture rouge et deux gerbes de lumières encadraient le foyer étincelant qui le dominait.

La balustrade qui sépare la nef du sanctuaire était garnie de feuillage et de cierges allumés. Au-dessus de la grille des Religieuses, entourée d'une guirlande de verdure parsemée de roses de diverses nuances, un écusson aux armes du Carmel faisait face au magnifique vitrail de la Sainte Famille. Ce n'était là que le côté matériel de la fête; le plus beau était bien de voir la foule recueillie prier avec ferveur au pied de l'autel. Plusieurs fois l'enceinte de la chapelle, qui a pourtant d'assez vastes proportions, n'a pu contenir la foule empressée, et un grand nombre de per-

sonnes ont été heureuses de pouvoir se placer sur le perron et dans le jardin qui le précède.

Les exercices du *Triduum* ont eu lieu les 20, 21 et 22 octobre 1882 ; mais déjà, le jour de la fête de Sainte Thérèse, plusieurs messes avaient été célébrées dans la chapelle des Carmélites depuis 6 heures jusqu'à 8 heures. Les jours du *Triduum* les messes ont été bien plus nombreuses.

Le premier jour, Messieurs les Chapelains de la Primatiale et Monsieur l'abbé Neyrat, l'éminent musicien qui en dirige la maîtrise, sur l'invitation qui leur en avait été faite, ont bien voulu prêter le concours de leurs belles voix pour chanter la grand'messe, qui a été célébrée par le R. P. Evariste, capucin, ayant pour diacre et sous-diacre les RR. PP. Carmes déchaussés Théodore Marie du Saint Sacrement, prieur du couvent de Lyon, et Marie Léon du Saint Esprit.

Le dernier jour du *Triduum*, Son Eminence le Cardinal Cavrot, Archevêque de Lyon, a voulu, malgré ses nombreuses occupations, célébrer le Saint-Sacrifice et apporter une nouvelle bénédiction aux bénédictions de ces jours de grâces.

Tous les jours, les vêpres chantées par les Religieuses étaient suivies d'un sermon et d'un salut solennel terminé par la vénération des reliques de Sainte Thérèse.

Le 15 octobre, jour de la fête de Sainte Thérèse, le R. P. Desribes, de la Compagnie de Jésus, a prononcé le panégyrique de la Sainte Réformatrice du Carmel,

Le premier jour du *Triduum*, Monseigneur de Charbonnel, capucin et évêque de Sosopolis *in partibus*, à prêché sur l'aversion que Sainte Thérèse portait au péché. Le second jour, le R. P. Théodore Marie du Saint Sacrement, fils de Sainte Thérèse, a célébré les louanges de sa Mère bien-aimée. Enfin le troisième jour, le R. P. Mathieu Joseph, Dominicain, a montré l'intimité et la fécondité de l'union de Sainte Thérèse avec Notre Seigneur.

En 1884 les Carmélites obtinrent de Sa Sainteté le pape Léon XIII, un Indult les autorisant régulièrement à célébrer l'office du Sacré Cœur le 26 novembre de chaque année, jour où elles renouvellent le vœu au Sacré Cœur qu'elles ont la coutume de faire depuis 1720. En voici la teneur :

Déjà depuis l'année 1720 les religieuses de l'Ordre des Carmes, habitant la ville de Lyon, ont coutume de célébrer chaque année, par vœu, le 26 novembre, une fête en l'honneur du Sacré Cœur de Jésus, avec l'office et les Messes comme dans la fête du même Sacré Cœur, et sous le rit double de deuxième classe. Comme il n'y a aucun document qui légitime cette coutume, ces mêmes religieuses ont très humblement supplié Notre Très Saint Seigneur le Pape Léon XIII de daigner ratifier la célébration de la susdite fête. C'est pourquoi au rapport du Secrétaire souscrit de la Congrégation des Rites Sacrés, attendu surtout la très haute recommandation de l'Eminentissime et Révérendissime Seigneur Louis Marie Caverot, Archevêque de Lyon, par grâce spéciale, Sa Sainteté a daigné consentir à la demande, pourvu que les rubriques soient gardées. Nonobstant quoi que ce soit de contraire.

Daté de Rome, le 10 janvier 1881. D. Cardinal BARTOLONI Préfet de la Congrégation des Rites Sacrés. — LAURENT SALVATI, Secrétaire de la Congrégation des Rites Sacrés.

Vidimus ad executionem. Lugduni, 24 janvier 1881. † L. M. Card. CAVEROT, Arch. Lug.

Le 8 septembre 1886, Monseigneur le Cardinal Caverot a accordé aux Carmélites de Lyon *Cent jours d'indulgences*, en plus des quarante jours primitivement concédés par Monseigneur François Paul de Villeroy, pour les prières du vœu au Sacré Cœur de Jésus que les Religieuses récitent chaque jour en conformité du vœu susdit, fait par la Communauté le 26 novembre 1720, et solennellement renouvelé le 19 avril 1832. Le même jour Son Eminence a également accordé *Cent jours d'indulgences* pour les commémoraisons qui se récitent chaque jour en Communauté, après complies et matines, en l'honneur de Saint Joseph, de Sainte Thérèse et de Saint Joan de la Croix. Enfin le 6 décembre 1886, Monseigneur Jourdan de la Passardière, évêque de Rosea, au nom de Son Eminence le Cardinal de Lyon empêché, a accordé *cent jours d'indulgences* à la récitation du verset : *Regina decor Carmeli, ora pro nobis.*

TABLEAU DES JOURS OU LE TRÈS SAINT SACREMENT EST EXPOSÉ
DANS LA CHAPELLE DES CARMÉLITES DE LYON.

Les trois jours des *Quarante heures* qui précèdent le Carême.
— Le vendredi de la semaine de la Passion de N. S., fête de *Notre-Dame de la Compassion*. — Le jour de la fête de *Saint Joseph*, et dès la veille depuis 2 heures de l'après-midi jusqu'à 5 heures. — Le troisième dimanche après Pâques, fête du *Patro-*

nage de Saint Joseph. — Le jour de la fête du *Très Saint Sacrement*, le dimanche et le jeudi qui en termine l'Octave, et seulement de 4 à 6 heures de l'après-midi tous les autres jours de l'Octave de cette fête. — Le vendredi après l'Octave de la fête du T. S. Sacrement, fête du *Sacré Cœur de Jésus.* — Le 16 juillet, fête de *Notre-Dame du Mont-Carmel.* — Le 20 juillet, fête de *Saint Élie.* — Le 26 juillet, fête de *Sainte Anne.* — Le 15 août, fête de l'*Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie.* — Le 31 août, fête de la *Dédicace des Églises de l'Ordre du Carmel*, et dès la veille depuis 2 heures de l'après-midi jusqu'à 5 heures. — Le 29 septembre, fête de *Saint Michel archange.* — Le 15 octobre, fête de *Sainte Thérèse*, et dès la veille depuis 2 heures de l'après midi jusqu'à 5 heures. — Le 24 novembre, fête de *Saint Jean de la Croix.*

BÉNÉDICTION DU TRÈS SAINT SACREMENT.

Tous les *dimanches et jeudis* de l'année. — Le premier *vendredi* de chaque mois. — Toutes les fêtes de *première classe* (sans exception). — Toutes les fêtes de *deuxième classe de Notre Seigneur* (sans exception) — Toutes les fêtes de *deuxième classe de la Sainte Vierge* (sans exception). — Toutes les fêtes de *deuxième classe des Saints Apôtres et Évangélistes.* — Tous les *vendredis de Carême.* — Le 26 juillet, fête de *Sainte Anne.* — Le 14 septembre, fête de l'*Exaltation de la Sainte Croix*, et *Rénovation des vœux* des Religieuses du Monastère. — Le 29 septembre, fête de *Saint Michel.* — Le 15 octobre, fête de *Sainte Thérèse*, et tous les jours de l'Octave de ladite fête. — Le 26 novembre, renouvellement du *Vœu au Sacré Cœur de Jésus.* — Le 26 décembre, fête de *Saint Étienne*, premier martyr. — Le 27 décembre, fête de *Saint Jean l'Évangéliste.* — Le jour de la fête de la *Révérènde Mère Prieure.* — Les jours de cérémonie de *Véture* et ceux de prise de l'*oile noir.*

QUATRIÈME PARTIE

Malgré la réclamation qui accompagnait les déclarations que les Religieuses Carmélites remirent aux officiers Municipaux le 14 juin 1790, le conseil du District de Lyon décida que la propriété dite de La Gella, qui était contiguë à leur claustral, serait mise en vente au profit de la Nation ; et dans sa séance du 23 septembre 1790, il désigna MM. Margaron et Durand pour procéder à son estimation.

Voici le procès-verbal des experts chargés d'en fixer la valeur et le bref de vente de la propriété de La Gella.

1^o PROCÈS-VERBAL DES EXPERTS

Aujourd'hui treize février Mil sept cent quatre vingt onze, à huit heures du matin,

Nous Gaspard Antoine Margaron, administrateur et commissaire nommé par le conseil du District, en suite de sa délibération du vingt trois septembre Mil sept cent quatre vingt dix, pour la surveillance et l'inspection des Estimations des domaines nationaux, accompagné du sieur Bonaventure Durand, architecte, expert nommé par le conseil du District, pour procéder aux dites Estimations, et qui a prêté serment par devant les juges ordinaires le vingt un septembre Mil sept cent quatre vingt dix, ainsy que le sieur Burrellier, commis au secrétariat du District, après avoir fait prévenir Messieurs les Maire et officiers Municipaux de la ville de Lyon, soumissionnaires pour l'achat de la Maison qui sera cy après désignée, des opérations auxquelles il va être procédé, avec invitation de s'y trouver et d'y faire trouver leurs ex-

perts, les dits officiers Municipaux ont déclaré ne vouloir nommer aucun Expert, qu'ils s'en rapporteroient à l'Expert qu'il plairoit au District de choisir, qu'ils avoient même des motifs pour ne pas assister aux opérations, ainsi qu'ils l'ont déclaré au District par un écrit signé d'eux, et se sont retirés avec refus de signer, Nous nous sommes rendus à laditte maison, cize chemin dit des Chartreux, n° 60, paroisse Saint Vincent, laditte provenant des Carmelites, actuellement appartenant à la Nation; de suite l'Expert sus nommé a commencé son opération et nous a rapporté :

Que laditte Maison était composée de deux petits jardins, de divers corps de bâtimens et une cour.

Qu'elle était confinée au midi par le clos des Carmelites, au nord par le clos de M. Quinquinel, au levant par le chemin des Chartreux et au couchant par le clos des Carmélites.

Que le rez de chaussée était composée d'un puits à eau claire, lequel puits étoit mitoyen avec la maison ou possession de M. Quinquinel.

D'une cuisine, une buanderie, deux caves et une grande pièce, une salle à manger, une cave ou bucher et cabinet d'aisances.

Que tous les agencemens de ce Rez de chaussée, même le p. tager, la chaudière et son fourneau appartiennent au locataire

Qu'au premier il y avoit trois pièces dont une à cheminée, un cabinet d'aisances et deux évier et grenier au dessus.

Qu'au corps de bâtiment en retour il y avoit deux pièces au premier, lequel premier fait le rez de chaussée sur la rue des Chartreux, qu'une desdittes pièces est à cheminée avec un évier

Que sa superficie générale y compris les jardins étoit de quatre mille neuf cent trente pieds quarrés de Roi.

Que le locataire réclamait comme lui appartenant les arbustes et autres plantes qui étoient dans les jardins.

Que le tout étoit loué la somme de trois cent quatre vingt livres,

Que ledit expert l'avoit estimé valoir la somme de quatre mille cinq cent livres, dont et du tout nous avons dressé procès verbal lesdits an et jour que dessus et avons signé avec l'Expert susnommé et le commis au secrétariat.

Signé : MARGARON, DURAND, L. C. BIO, BURELLIER, ANDRILLAT.

2° BREF DE VENTE DE LA GELLA

Distric de Lyon, Vente des biens nationaux, Bref de Vente, Maison et Jardin n° 60.

On fait savoir que le 4 mai 1791, à 2 heures de relevée et suivantes il sera procédé à la vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'une Maison et deux jardins n° 60, appartenant à la Nation, ci-devant possédés par les Carmelites, dont la désignation suit :

Maison n° 60, située chemin dit des Chartreux, ci-devant possédée par les Religieuses Carmelites.

Elle est composée de plusieurs corps de bâtiment à un et deux étages avec cour et deux jardins. La superficie est d'environ quatre mille neuf cent trente pieds carrés.

Elle est confinée à l'orient par le chemin dit des Chartreux, au nord par un jardin ci-devant à la nation, au couchant et au midi par le clos à la nation et occupé par les Religieuses Carmélites.

Le puits à eau claire de cette maison est commun et mitoyen avec les possessions du sieur Quinquinel, l'adjudicataire en souffrira et supportera les charges telles que de droit.

Les murs de division d'avec le clos des Carmélites seront mitoyens et entretenus à communs frais entre ledit adjudicataire et les possesseurs à venir dudit clos.

L'adjudicataire ne pourra rien innover sur et contre lesdits murs déclarés mitoyens qui put être contraire aux usages et lois des bâtimens.

Les acquereurs n'entreront en possession réelle des biens qu'après avoir effectué le premier paiement; dès lors ils en jouiront à compter de la Saint-Jean Baptiste Mil sept cent quatre vingt onze, dans leur état actuel et. . .

Les biens Nationaux dont la vente est poursuivie, ont été décrits par procès verbal du 13 février 1791, et estimés à la somme de 4500 livres.

La dernière offre et mise à prix monte à la somme de 4.600 livres.

Fait et arrêté en Directoire. Signé : FAYOLLE aîné, président; MARGARON, VIAL, LECOURT, CAMINET, PAVY aîné et BLOT; BROCHET, procureur-syndic, et BERNAT, secrétaire.

Dans la séance tenue publiquement par le Directoire du District de Lyon, le 4 mai 1791, à 2 heures de relevée et suivantes, dans l'Hôtel de l'Administration, place des Cordeliers, où étoient MM. Fayolle aîné, président; Margaron, Caminet, Vial, Lecourt, Pavy et Blot, administrateurs, Brochet procureur syndic et Bernat secrétaire.

Présents M. Servan, administrateur du département de Rhône et Loire faisant pour M. le procureur Général syndic.

Et M. Andriolat, commissaire nommé par la Municipalité de Lyon à la diligence de M. le procureur Général syndic.

Lecture a été faite à haute et intelligible voix :

le Du Bref de vente d'une maison et jardin n° 60, situés montée des Carmélites, appartenant à la Nation, ci-devant possédés par les Carmélites.

M. Pascal a offert. 8.000 livres.

M. Quinquinel. 8.200 —

Nous avons fait allumer une première bougie, dont le feu a duré 7 minutes pendant lesquelles.

M. Dard a offert 8300 livres. — 2^{me} bougie, M. Terme 8600 livres. — 3^{me} bougie, M. Favre 8000 livres. — 4^{me} bougie, M. Montmartin 9000 livres. — 5^{me} bougie, M. Terme 9200 livres. — 6^{me} bougie, M. Favre 9400 livres. — 7^{me} bougie, M. Terme 9600 livres. — 8^{me} bougie, M. Favre 9800 livres. — 9^{me} bougie, M. Montmartin 10000 livres. — 10^{me} bougie, M. Favre 10300 livres. 11^{me} bougie, M. Quinquinel 10600 livres. — 12^{me} bougie, M. Favre 11000 livres. — 13^{me} bougie, M. Quinquinel 11500 livres. — 14^{me} bougie, M. Favre

11700 livres. — 15^{me} bougie M. Quinquinel 11900 livres. — 16^{me} bougie M. Favre 12000 livres, M. Quinquinel 12100 livres. Et une 17^{me} bougie ayant été allumée et étant brûlée, sans qu'il ait été fait aucune offre et enchère, MM. Joseph et Jean-François Quinquinel, négociants à Lyon, au coin des rues des Bouquetiers et des Orfèvres, qui était resté adjudicataire provisoire à la bougie précédente, a été retenu pour adjudicataire définitif.

Ledit M. Quinquinel frères, seront tenus de payer, dans la quinzaine, à compter de ce jour, dans la caisse du District ou de l'extraordinaire, la somme de 2420 livres, faisant les 20 pour 100 du prix de la présente vente (*sic*).

A l'égard de la somme restante, qui est de 9680 livres et des intérêts à 5 pour 100, ledit adjudicataire en fera le paiement de la manière prescrite par le décret rendu par l'Assemblée Nationale les 25, 26, 29 juin et 9 juillet 1790, sanctionné le 25.

M. Quinquinel frères ont déclaré qu'ils acceptent tout ce que dessus.

Enregistré le 4 aoust 1791. Reçu 15 sous Signé : Morin.

(Archives du département du Rhône.)

Aux approches du siège de Lyon et sur la demande de la Municipalité provisoire, les bâtiments de l'ancien couvent des Carmélites furent convertis en casernement pour le logement de l'armée départementale. Voici l'arrêté du Directoire autorisant cette transformation.

Dans la séance du Conseil général du Directoire du District de Lyon en permanence, du 2 juillet 1793, l'an 2 de la République Française, où étoient les citoyens Angelot président, Bertachon, Trichard, Pipon, Berjon, Fux et Châtelain, administrateurs, Bourbon procureur syndic et Burellier secrétaire :

Vu la pétition de la commune de Lyon signée Félix et Royer, officiers municipaux provisoires, tendant à demander 1^o le bâtiment des ci-devant religieuses de Saint-Pierre, 2^o celui des Carmélites, 3^o celui de la nouvelle Douane pour un casernement nécessaire à la sûreté de la ville.

Le Directoire considérant que la sûreté de la ville nécessite effectivement une surveillance et une activité continuelles, et qu'elle ne peut s'acquérir que par un casernement; que les endroits les seuls propices pour cet effet sont ceux désignés par la commune; mais qu'il existe des effets précieux dans celui de Saint-Pierre qui renferme un dépôt général soit de tableaux soit des ornements, linges, matelas, etc., provenant des établissements ecclésiastiques et émigrés, qu'il convient que la municipalité en y établissant des cazernes réponde des effets qui y sont renfermés.

Le citoyen procureur syndic oui.

Estime que les bâtiments de Saint-Pierre, de la Douane et des Carmélites doivent être accordés pour y établir des Cazernes, à la charge pour la commune de mettre le District à l'abri de sa responsabilité à l'égard des effets qui y sont renfermés et d'y faire faire toutes les réparations et ouvrages nécessaires à ses frais.

Signé : Bertachon, Angelot.

(Archives du département du Rhône.)

Après le siège de Lyon, la Municipalité logea aux Carmélites 500 hommes des troupes de la garnison.

Pendant ces deux occupations, les sépultures des Carmélites furent profanées, ainsi que le constate le *Rapport et compte général* présenté à l'administration du Rhône par les commissaires aux inhumations, le 9 pluviôse an II (28 janvier 1794) », dont voici le passage qui relate ce fait :

« *Carmélites*. — Un enfant enterré dans le jardin, recouvert seulement d'un pouce de terre. Un caveau dans l'intérieur, d'où les chiens tiraient des cadavres desséchés pour les trainer dans les cours, et les caveaux de la ci-devant église, dont les exhalaisons paraissaient à craindre. L'enfant a été exhumé et coulé dans une fosse profonde ; le caveau de l'intérieur et son soupirail ont été murés ; les caveaux de la ci-devant église ont été encombrés. »

L'Église des Carmélites fut ensuite convertie en prison militaire pour les troupes casernées dans le couvent, d'après les pièces suivantes :

Ce jourd'hui onzième pluviôse de l'an second de la République une et indivisible (30 janvier 1794), dans la séance du Conseil Municipal où étaient les citoyens Bertrand, maire, Milan, Francalet, Dubois, Gautier, Lefranc, Turin, Jacob, Deyrieu, Roch, Arnaud-Tison, Pignard, Chazot, Bourchenu, Friant, Pitras, Forest, Perret, Richard, officiers municipaux, et Achard agent national de la Commune.

Sur le rapport d'un membre du Comité de police et lecture faite du procès-verbal de la visite des prisons dont il avait été chargé.

Le Conseil arrête, après avoir oui l'agent national de la Commune, que le Comité des travaux publics est autorisé à transférer la prison des Militaires casernés aux Carmélites dans la ci-devant Eglise des Religieuses et d'y faire faire les réparations nécessaires pour recevoir les prisonniers, attendu que l'emplacement qui sert actuellement à cet effet est malsain et en mauvais état.

Arrête encore que les prisonniers indigens en général recevront de la Commune un bichet de pommes de terre par jour pour soixante prisonniers, le Comité des subsistances demeurant autorisé d'en faire la délivrance.

(*Registre des délibérations du Conseil municipal.*)

Le 17 messidor an II (5 juillet 1794), « Lecture est donnée au Conseil général de la Commune d'une lettre du Commandant des troupes qui expose que la prison militaire des Carmélites, outre qu'elle ne peut suffire pour son objet, attendu que les prévenus de délits graves s'y trouvent confondus avec ceux détenus pour fautes de discipline ou de police correctionnelle, et encore malsaine et dangereuse par sa situation et l'humidité, que l'humanité réclame un autre local, qu'il engage en conséquence la Commune à y pourvoir incessamment.

266 HISTOIRE DU COUVENT DES CARMÉLITES

« Le Conseil frappé de ces considérations : Arrête que les Comités réunis des travaux publics et celui Militaire se concerteront pour choisir le local demandé. »

(Registres des délibérations du Conseil général de la Commune.)

Après le départ de l'armée Révolutionnaire et lorsque la ville de Lyon n'eut plus à loger que les troupes régulières qui devaient composer sa garnison, plusieurs des casernements établis dans les anciennes maisons religieuses devinrent inutiles, et l'administration de la Guerre en fit la remise aux administrateurs du département qui devaient faire procéder à leur vente au profit de la Nation. C'est ainsi que le 27 thermidor an IV (14 août 1796), le ministre de la guerre mandait au ministre des finances et aux administrateurs du département du Rhône, qu'il approuvait la remise à l'administration des Domaines Nationaux des bâtiments de l'Évêché, des Jacobins et des Carmélites comme pouvant être vendus dès ce moment. Il ajoutait qu'il ne voyait aucun inconvénient à l'aliénation du local des ci-devant Carmélites, puisque ce bâtiment, ni aucune de ses dépendances, n'étaient désignés comme utile au département de la guerre.

A la suite de cette décision, les administrateurs du département ordonnèrent la vente du monastère des Carmélites, conformément aux prescriptions de la loi du 28 ventôse an IV (18 mars 1796), et la soumission Anselmier-Steimann ayant été acceptée, l'acte de la vente fut dressé en séance publique de l'administration centrale du Rhône, le premier jour complémentaire de l'an IV (17 septembre 1796), dans la forme suivante.

PROCÈS-VERBAL DU RÈGLEMENT DU CLAUSTRAL DES CARMÉLITES

Dans la séance publique du premier jour complémentaire de la quatrième année de la république une et indivisible, ou étoient les citoyens Coulaud président, Allard, Bonnard, Piegay administrateurs, Paul Cayre commissaire du pouvoir exécutif, Guigoud secrétaire en chef.

L'administration du département du Rhône, présent le citoyen Peyronny, directeur de l'Enregistrement, s'étant fait représenter la soumission faite par le citoyen Siméon Anselmier, demeurant rue de la Vielle-Monnaie n° 53, et la citoyenne Agathe Guiffray, épouse de Joseph Steimann et jouissante de ses biens en paraphernal, demeurant audit Lyon, rue des Feuillans n° 104, le 13 prairial, enregistrée n° 734, d'acquérir conformément à la loi du 28 ventôse

un domaine national situé en la commune de Lyon, division du Nord, dépendant des ci-devant religieuses Carmélites.

Vu les titres, baux et renseignemens recueillis par l'administration, desquels il résulte :

1° Que les biens soumissionnés par lesdits C. Anselmier et femme Steiman consistent en la totalité des bâtimens, église, cour et jardin, clos et dépendances, situés à Lyon, côte des Carmélites, le tout tel qu'il se contient et comporte et qu'il est plus amplement désigné, confiné et contenancé aux rapports des experts dont il sera ci après parlé.

2° Que ces biens appartiennent à la République comme provenant de ceux des cy devans religieuses Carmélites de Lyon, dont les propriétés sont acquises à la Nation en vertu de la loi du 2 novembre 1789.

3° Que ces mêmes biens ont été évalués conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 23 ventôse par le procès verbal d'estimation en date du 2 fructidor du C. Pillet, expert nommé par les acquereurs par leur soumission du 12 prairial, et Turrin, expert nommé par délibération du département du 1^{er} dudit mois de fructidor, savoir pour les bâtimens, en revenu annuel à la somme de quatre mille francs et en capital septante deux mille francs, et pour le jardin clos et accessoires, en revenu annuel à la somme de huit cent vingt francs et en capital à celle de dix huit mille quarante francs.

Total du revenu cy. 4,820 francs.
Total en capital. 90040 —

Sur quoi délibérant, l'administration départementale du Rhône après avoir entendu le commissaire du pouvoir exécutif, considérant que l'immeuble ci devant désigné est bien constement de la nature et de l'espèce de ceux dont l'aliénation est ordonnée par la loi du 28 ventôse et par l'instruction du corps législatif du 6 floréal aussi dernier.

ARRÊTE que moyennant ladite somme de quatre vingt dix mille quarante francs, payable dans les termes de la loi du 28 ventôse dernier et aux charges, clauses et conditions imposées par la loi et instruction aux acquereurs des biens Nationaux. L'acte de vente en sera passé par cette administration pour et au nom de la République Française au Citoyen Anselmier et à la Citoyenne Steimann soumissionnaires, et qu'ils seront tenus de se présenter par eux ou par fondé de pouvoir dans la décade pour accepter ledit contract, à l'effet de quoi expédition de la présente délibération lui sera remise sous son recipissé, et à défaut de se présenter dans la décade il sera dechu de sa soumission.

Nous administrateurs du département du Rhône, pour et au nom de la République Française et en vertu de la loi du 28 ventôse dernier, en présence et du consentement du commissaire du pouvoir exécutif, avons par ces présentes vendu et délaissé dès maintenant et pour toujours — au citoyen Siméon Anselmier demeurant rue de la Vielle Monnaie n° 53, et à la citoyenne Agathe Guiffroy, femme Steimann, jouissante de ses biens en paraphernal, demeurant audit Lyon, rue des Feuillans n° 104, à ce presens et acceptans pour eux, leurs héritiers ou ayant droit, l'immeuble national dont la désignation suit :

La totalité des bâtimens, église, cour, jardin, clos et dépendances provenant des ci devant Religieuses dites Carmélites, situés à Lyon, Côte des Carmélites. Cette propriété est confiné au midi par le clos réservé à la Nation, provenant des cy devans religieuses des Bleus Celestes, et par partie du clos

des cy devant Chartreux, au soir par la partie du même clos, vendu au citoyen Quinquinel et [celui] provenant desdites cy devant religieuses Carmelites, au nord declinant a matin par le même petit clos vendu audit citoyen Quinquinel, et même côté nord également declinant a matin par le chemin tendant de la côte des Carmelites a l'ancienne église des Chartreux, et enfin au levant par la côte des Carmelites.

Cette propriété consiste en un clos fermé de murs contenant, y compris le petit jardin aussi clos de murs le long de la côte des Carmelites, environ quinze bicherées et demie cultivées en jardin, verger, salle d'arbres, bosquets, espaliers et autres plantations. Ce même clos comprend en outre les différents corps de bâtiments, église, chapelle et dépendances ayant ensemble avec la grande cour du jardin du cloître et quatre autres cours intérieures environ trente sept mille six cent soixante pieds carrés, le tout mesure de Lyon.

Les bâtiments claustraux outre l'église, chapelle, cour et sacristie sont en general composés d'un rez de chaussée vouté dont une partie exposée au nord est avec caves voutées au dessous et dalés, une desquelles est une lavanderie et dependance d'un premier et d'un second étage surmontés d'un troisième en galetas avec son plancher non achevé, d'autres parties de ce même bâtiment n'ont qu'un rez de chaussée et deux étages au dessus, d'autres enfin ne sont qu'avec un rez de chaussée et un premier au dessus. La petite maison a location portant le no 23 et faisant aussi partie du tenement est tres vieille et en mauvais état, elle est construite en grande partie en maçonnerie de Pisay.

L'arrosage de ce clos, outre quatre puits existants dont un dans la cuisine, se faisait par des sources d'eau dont partie est détournée depuis quelque temps et par des pompes au moyen desquelles on conduisait les eaux dans différents bassins propres a les recevoir. Une de ces sources existe en ce moment et est en état de service, une autre placée contre le bâtiment exposé au soir a été enlevée. Les objets ci-dessus venant des propriétés des cy devant religieuses Carmelites de Lyon, acquises à la nation en vertu de la loi du 2 novembre 1789, ont été évalués conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 28 ventôse dernier par le procès verbal d'estimation en date du 2 thermidor des citoyens Pillet, expert nommé par les acquereurs par leur soumission du 12 prairial, et Turrin, expert nommé par délibération du département du 1^{er} dudit fructidor : savoir pour les bâtiments en revenu annuel à la somme de quatre mille francs et en capital de celle de septante deux mille francs, et pour les jardins, clos et accessoires en revenu à la somme de huit cent vingt francs et en capital a celle de dix-huit mille quarante francs, total en revenu 4820 francs, en capital 90040 francs.

Lesdits objets sont vendus avec leurs servitudes actives et passives, franc de toutes dettes, rentes foncières constituées ou hypothéquées, de toutes charges et redevances quelconques pour, par l'acquéreur, entrer en propriété, possession et jouissance a compter de ce jour. Les fermages de la récolte de l'an IV devant être partagés suivant la loi, et ceux des récoltes précédentes a quelques époques que les termes en soient echus ou doivent echoir restent réservés à la nation.

Demeurent exceptés de la présente vente les seuls objets mobiliers qui ont pu être portés dans les bâtiments dont il s'agit pour le service de la cazerne projetée et les matériaux hors du sol, tout le surplus en fait partie intégrante, les acquereurs demeurant subrogés à tous les droits de la nation relatif a cette

propriété, dont le bail a ferme du clos seulement expire les premiers jours de février prochain V. S.¹, notamment les droits qu'avaient les cy devant propriétaires aux différents murs de clôture qui ferment la propriété et aux charges insérées dans le Bref de vente des parties des cy devant Chartreux, joignant lesdits murs de clôture au midi et au soir, à celles réservées à la nation lors de la vente passée au citoyen Quinquinel du petit clos au nord, provenant des mêmes cy devant religieuses Carmélites.

Sont encore subrogés les acquereurs à tous les droits des cy devant propriétaires relatifs aux eaux de source qui dépendoient d'icelle maison nationale, avec la faculté d'en rétablir le cours comme par le passé, sous la réserve néanmoins à l'administration municipale, division du nord, de faire elle-même cette recherche si elle le croit convenable et de détourner partie de ces eaux dans le cas où elles seroient jugées nécessaires pour l'établissement des fontaines et autres objets d'utilité publique et en laissant néanmoins une quantité nécessaire au service de la maison.

À l'effet de ce que dessus l'entière propriété de ce qui est relatif aux eaux de source, toujours à l'exception de la portion d'eau cédée aux acquereurs, tels que cornets et réservoirs en maçonnerie, construction servant à la conduite au distribution desdites eaux est réservée à la nation, ainsi que la faculté de faire toutes excavations, ouvertures, visites qui seront jugées nécessaires.

La présente vente consentie ensuite de la lettre du ministre de la guerre en date du 23 thermidor, portant ces mots entre autres dispositions « il n'y a donc que la soumission de la citoyenne Guiffroy, femme Steiman², sur les ci-devant Carmélites qui peut avoir son effet »

Cette vente est faite outre lesdites charges et conditions moyennant la somme de quatre vingt dix mille quarante francs, calculée conformément à l'article 5 de la loi du 28 ventose dernier, que l'acquéreur promet et s'oblige sous l'hypothèque (*sic*) spéciale et privilégiée des biens susvendus, et générale de tous ses biens meubles et immeubles, présents et à venir, de payer à la République, entre les mains du receveur des domaines nationaux du 2^{me} arrondissement en mandats territoriaux ou promesses de mandats, savoir moitié dans la décade de ce jour et l'autre moitié dans les trois mois.

Signé : COULAUD président, ALLARD, BONNARD, PEGAY et PAUL CAYRE.

(Archives du département du Rhône. Registre n° 12 des délibérations de l'administration centrale.)

Joseph Steinman, marié en premières noces à Madeleine-Jacquine Sapin et en deuxième à Agathe Guiffroy, l'un des acquéreurs du Claustral des Carmélites, étant décédé le 22 août 1798, fut enterré dans le chœur de l'église de ce monastère. Jean-Claude Grenetier, teinturier, décédé le 11 octobre suivant y fut également inhumé.

Peu après le sieur Siméon Anselmier, co-acquéreur dudit claustral, forma une demande en séparation d'avec madame Steinman devenue veuve. Deux experts, Bonaventure Durand et Jean-

¹ Vieux style. — ² Femme de J. Steinman, échevin de Lyon en 1788 et 1789.

270 HISTOIRE DU COUVENT DES CARMÉLITES

Marie-Louis Turrin, architectes patentés à Lyon, furent judiciairement commis pour la division de cette propriété en deux lots, et procédèrent à ce travail suivant les dispositions suivantes insérées dans leur rapport du 5 vendémiaire an XIII :

La superficie totale de l'ancien claustral des Carmélites était de 24 938 mètres carrés, ou 235 973 pieds carrés ancienne mesure de Paris.

Le lot A comportait 12 531 mètres carrés ou 119 041 pieds carrés, savoir :

En bâtiments.	1398 mètres carrés ou 13 292 pieds carrés.	
En jardin,	111 ares et 33 centiares.	
Il était estimé 57 728 francs, savoir :		
Le petit jardin sur la côte des Carmélites.		8926 francs.
L'ancienne église et la chapelle de Villeroy, pouvant se vendre séparément avec la sacristie, en raison de leur état de délabrement.		20820 —
Les autres parties des bâtiments, l'ancien chœur, le bâtiment sur le côté, l'ancienne porterie, les 2 cours et dépendances.		
		20332 —
Les 98 ares 81 centiares du grand jardin.		7650 —
TOTAL.		57728 —

Le lot B avait une surface totale de 12 307 mètres carrés ou 116 932 pieds carrés, dont :

En bâtiments et cours 3552 mètres carrés ou 29 944 pieds carrés.	
En jardin 91 ares et 50 centiares.	
Il était estimé 55 843 francs 50 centimes, savoir :	
La moitié du vestibule et du grand escalier commun avec la cour d'entrée sur le côté.	5388 francs.
Le grand bâtiment claustral y compris le grand cloître et autres dépendances.	39049 fr. 50
Le Jardin du promenoir et accessoires.	5556 —
Le terrain en culture. 75 ares 96 centiares.	5850 —
TOTAL.	
	55843 fr. 50

Soit 113 571 francs pour la valeur totale de la propriété.
En vertu d'un jugement du 11 pluviôse an XIII (30 janvier

1805), il fut procédé par le ministère de M. Dugueyt, notaire à Lyon, le 20 ventôse suivant (11 février) au tirage au sort des deux lots composés par les experts. Le premier lot A échet au sieur Anselmier, et le second B à la dame Steinman.

Le 22 août 1820 Siméon Anselmier vendit son lot aux sieurs Noailly, propriétaire, Blanc et Briffaud, entrepreneurs de bâtiments, qui le divisèrent en parcelles propices pour y établir des maisons d'habitation, ouvrirent au travers la rue Tolozan, démolirent l'église et la chapelle de Villeroy, et sur l'emplacement construisirent la maison qui forme l'angle nord-est de ladite rue et de la montée des Carmélites. L'ancien chœur des Religieuses fut transformé en habitation particulière, et le bâtiment exhausé de deux étages est actuellement converti en une maison de rapport.

Le 12 octobre 1820, le voyer de la ville adressa à l'administration le rapport suivant à propos de la création du nouveau quartier des Carmélites :

« Le 22 août 1820, Noailly, Blanc et Briffaud achetèrent de Siméon Anselmier une partie du clos des ci-devant Carmélites.

« Le 23 du même mois, ils demandèrent l'alignement pour construire un mur de face sur la côte des Carmélites et firent démolir une église moderne d'une belle et bonne architecture. L'alignement leur fut fixé, conformément à l'alignement provisoirement arrêté par le conseil municipal le 23 avril 1816, le 30 octobre 1820.

« Ils se sont empressés de démolir l'église et d'ouvrir un passage au travers de leur clos, de vendre des emplacements pour bâtir, et tracèrent une rue dans toute l'étendue de leur clos. Le voyer voyant qu'il s'agissait de créer un nouveau quartier insista pour qu'ils fussent assujettis à déposer et à faire approuver leurs plans, démontrant l'urgente nécessité qu'il y avait de ne laisser construire ainsi à l'aventure; qu'il fallait étudier le tracé des rues au point de vue de l'ensemble, ce qui était d'autant plus nécessaire et urgent que dans ce moment de nombreuses constructions s'élevaient de toute part : plusieurs enclos considérables situés dans la ville sont en partie vendus ou en vente pour bâtir.

« Outre le clos des sieurs Breton et Casati (Oratoire) sur la côte Saint Sébastien qui se trouve dans ce cas, on compte encore

celui de Villermoz (Colinettes) sur la même côte, celui de Riondel (Mont Sauvage) à la Tourette, le clos des Quatre Vents rue Masson, le jardin Rassicault montée des Carmélites, le clos Saint Benoit à Gonin, presque tous les jardins qui bordent la rue des Chartreux, et enfin le clos des Carmélites. »

En suite de ce rapport le Maire de Lyon prit l'ordonnance suivante :

**ORDONNANCE CONCERNANT LES PROPRIÉTAIRES DE L'ANCIEN
CLAUSTRAL DES CARMÉLITES.**

Nous Maire de la ville de Lyon,

Instruit par la notoriété publique et aussi par les rapports qui nous ont été faits, que les acquéreurs de l'ancien Claustral des Carmélites de cette ville, après avoir construit intérieurement dans leur enclos, sans l'attache de l'autorité, plusieurs bâtiments, ont fait, également sans autorisation, pratiquer sur la montée des Carmélites une ouverture qui n'est fermée ni de jour ni de nuit.

Considérant qu'il est de principe : 1^o qu'aucune rue ne peut être ouverte dans une ville sans que préalablement l'autorité municipale qui est chargée par l'article 3 du titre XI de la loi du 24 août 1790 de tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques n'y ait préalablement donné son consentement et son adhésion ; 2^o que d'après la loi du 14 octobre 1790, celle du 16 septembre 1807 et le décret du 27 juillet 1808, l'alignement des rues, quais et places ne faisant pas partie de la grande route, appartient aussi à l'administration municipale ;

3^o Enfin, que d'après le décret du 12 août 1807, aucune donation en faveur des communes ne peut avoir son exécution, qu'au préalable elle n'ait été acceptée par les maires des communes, et ensuite approuvée par le gouvernement ;

Considérant que dans le cas présent, l'administration ne peut se dispenser par les motifs ci-après exprimés, de rejeter toute concession tacite de rues que les acquéreurs de l'ancien claustral des Carmélites auraient eu intention de faire à la ville, lorsqu'ils ont pratiqué sans autorisation de l'administration une ouverture sur la montée des Carmélites.

1^o Parce que toutes les constructions ont été élevées sans plan d'alignement et notamment sans plan de nivellement régulièrement arrêtés.

2^o Parce que les propriétaires du Claustral dont il s'agit n'ayant pris aucun arrangement avec les propriétaires des autres clos attenants, il n'existe en ce moment, et qu'il est probable que de longtemps il n'existera point d'issue pour communiquer avec une autre partie de la voie publique, ce qui rendrait cet endroit extrêmement dangereux dans la nuit, sous le rapport de la police et de la sûreté publique.

3^o Parce que les constructeurs, au lieu de transporter aux endroits indiqués par les ordonnances de police, les déblais provenant des excavations qu'ils ont

été dans le cas de faire, se sont bornés à rejeter lesdits déblais sur le terrain où ils se proposent sans doute de faire traverser leur rue projetée, ce qui occasionnerait par la suite à l'administration, pour les déblais de cette même rue, si jamais elle acceptait la susdite rue, une dépense considérable à laquelle elle n'est nullement dans l'intention de s'assujettir.

Considérant dès lors que les propriétés ci-dessus désignées rentrent uniquement dans la classe de celles construites dans l'intérieur d'un enclos privé, et qu'il est de principe dans les villes que tout enclos doit être entouré de murs.

Qu'à cet égard et notamment d'après l'espèce, puisque le claustral des Carmélites était originairement un bien national, il y a lieu de faire l'application de la loi du 18 nivose, an XIII, qui dit :

« ART. 1. — Les propriétaires de bâtiments nationaux situés dans l'enceinte des villes, ou à la distance d'un myriamètre de cette même enceinte, seront tenus de parachever les démolitions qu'ils peuvent y avoir entreprises, et d'entourer le terrain qu'occupent ces bâtiments de murs ou de cloisons en planches.

« ART. 2. — Faute par lesdits propriétaires de se conformer aux dispositions ci-dessus, il sera, indépendamment des peines de police qui pourront être prononcées contre eux, en vertu des lois, et notamment de celles du 24 août 1790 et 22 juillet 1791, pourvu aux démolitions des bâtiments, clôture des terrains et transport des matériaux, aux frais desdits propriétaires, et le paiement desdits frais s'effectuera, soit par la voie de contrainte comme pour les contributions, soit par la vente d'une quantité de matériaux proportionnée au montants desdits frais. »

Considérant qu'il est d'une bonne police, afin de prévenir des événements fâcheux qui pourraient résulter de l'état actuel des lieux, lesquels peuvent offrir pendant la nuit un asile aux malfaiteurs, de veiller à la stricte exécution de la loi ci-dessus citée.

Ordonnons,

ARTICLE 1. — Il est enjoint aux sieurs Etienne Noailly, Jean Pierre Blanc et Pierre Briffaud, acquéreurs du sieur Siméon Anselmier et propriétaires de l'ancien claustral des Carmélites de cette ville, de faire clore immédiatement et au plus tard dans le délai de huitaine, ou par mur ou par une porte, ou par une barrière, l'ouverture qu'ils ont pratiquée sur la montée des Carmélites pour se frayer un passage au devant des constructions qu'eux et ceux auxquels ils ont vendu une portion de leur acquisition ont fait élever dans l'intérieur de cet enclos.

L'administration déclare à ce sujet qu'aucune autorisation n'ayant été demandée ni donnée, elle est dans la ferme résolution de n'accepter aucune ouverture de rues publiques, sans que préalablement il n'y ait eu un plan d'alignement et de nivellement arrêté par elle, et aussi sans qu'il ait été pris des arrangements avec les propriétaires des enclos circonvoisins pour se procurer des issues convenables.

ART. 2. — A défaut par les sieurs Noailly et consorts d'avoir, dans la huitaine de la notification de la présente ordonnance, fait établir la clôture ordonnée par l'article 1, il y sera pourvu administrativement, ainsi et de la manière qui est prescrite par la loi du 18 nivose an XIII, dont le texte a été rapporté ci dessus.

Exécutaire sera donné administrativement contre lesdits sieurs Noailly et

consorts pour le payement desdits frais de clôture aux ouvriers qui auraient été employés à cet effet.

ART. 3. — Si les sieurs Noailly et consorts adoptent pour leur clôture une porte ou une barrière, ils seront assujétis à la tenir constamment fermée à clef dès la chute du jour.

M. le Commissaire de police de l'arrondissement du Jardin des Plantes est chargé de faire de fréquentes visites pour s'assurer de l'exécution de la présente ordonnance.

En cas de contraventions aux dispositions ci dessus prescrites, M. le commissaire de police dressera des procès verbaux, et traduira chaque fois lesdits sieurs Noailly et consorts devant le tribunal de police municipale, sauf et sans préjudice des dispositions administratives que nous jugerons devoir être prises.

ART. 4. — La présente ordonnance sera soumise à l'approbation de M. le Préfet. Elle sera ensuite notifiée administrativement soit aux sieurs Noailly, Blanc et Briffaud, soit à chacun de leurs sous acquereurs et constructeurs, afin qu'aucun d'eux n'en ignore.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon le 17 octobre 1821.

Le 31 octobre 1821 ont fit l'exhumation des restes de Claude Grenetier, et le 21 novembre suivant celle de Joseph Steinman, qui avaient été enterrés dans le chœur de l'église des Carmélites en 1798. Voici les actes de ces translations telles qu'elles sont consignées sur les registres des actes de la paroisse des Chartreux.

L'an Mil huit cent vingt un, trente et un du mois d'octobre, le corps de Jean Claude Grenetier, teinturier, demeurant à Lyon, quai des Augustins, décédé le onze octobre Mil sept cent quatre vingt dix huit et inhumé à cette époque dans le chœur de l'église des Carmélites, quartier des Chartreux, a été exhumé dudit lieu d'après l'autorisation préalable et transporté au cimetière de Loyasse par nous, prêtre missionnaire, en présence de M. M. Grenetier fils et de M. Berthet, employé à la mairie de Lyon, qui ont signé avec nous.

Signé : LOUIS GRENETIER, B. C. GRENETIER, Ch. GRENETIER aîné, BERTHET, VINCENT.

L'an Mil huit cent vingt un, vingt un novembre, ensuite de l'autorisation donnée par écrit à la mairie de Lyon à la date du vingt présent mois, signé Dugas, le corps du sieur Joseph Steymann, inhumé en dix sept cent nonante huit, vingt deux août, dans le chœur de l'église des Carmélites, a été exhumé et transféré au cimetière de Loyasse par nous, prêtre missionnaire, en présence de M. M. Bissardon et Champion, clercs, qui ont signé avec nous de ce interpellés.

Signé : BISSARDON, CHAMPION, GAUCHI, prêtre missionnaire.

C'est bien de Joseph Steinman, ancien recteur de la Charité et deuxième échevin de la ville lors de la suppression de l'administration Consulaire en 1790, dont il s'agit ici. Quoique son nom se trouve écrit dans les actes publics postérieurs à son consulat, sous les formes suivantes : Steiman et Steimann (vente du claustral

des Carmélites en 1796), Steimann (acte de son décès en 1798), Steman (Concession de terrain pour sa sépulture à Loyasse en 1821), Steymann (acte d'exhumation de son corps en 1821), l'inscription gravée sur la pierre tombale qui recouvre sa dépouille mortelle au cimetière de Loyasse ne laisse subsister aucun doute à ce sujet. Sa tombe est placée derrière et à l'ouest de la masse de famille n° 37, dans l'ancien cimetière, et voici la copie littérale de l'inscription qui rappelle sa mémoire à ses concitoyens :

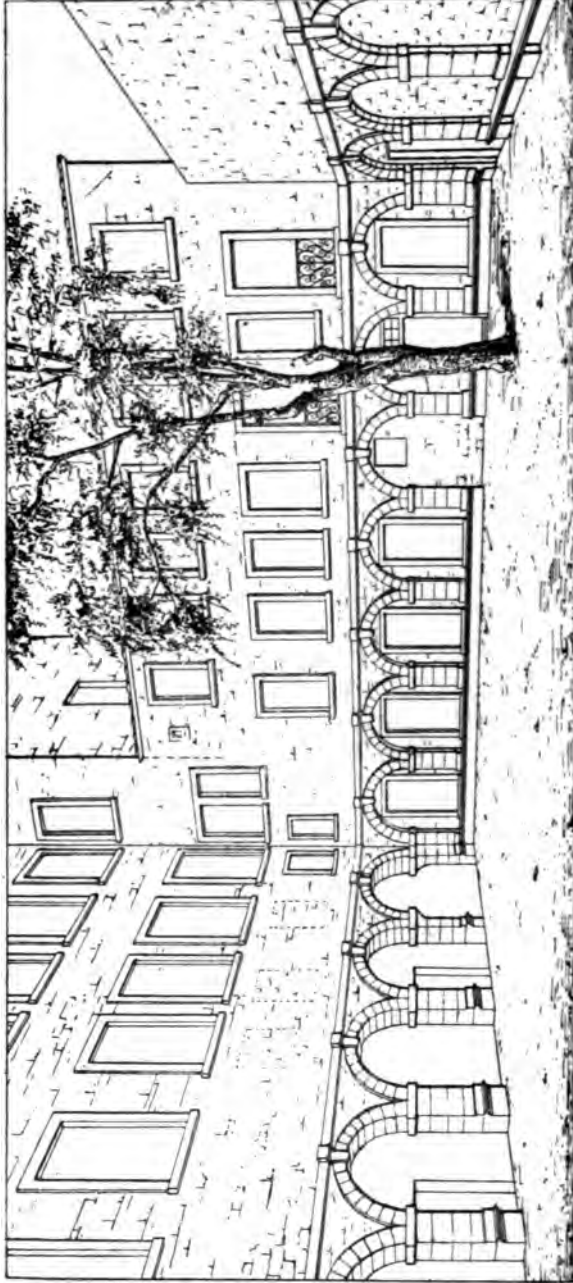
CI GIT M^r. J^m. STEINMAN, NÉ A LYON, ANCIEN ÉCHEVIN DE CETTE VILLE ET RECTEUR DE L'HOPITAL DE LA CHARITÉ. SES VERTUS ET LES SERVICES QU'IL A RENDUS LUI MÉRITÈRENT CES PLACES HONORABLES ET L'ESTIME DE SES CONCILOYENS. IL DÉCÉDA LE 22 AOUT 1798, ÂGÉ DE 73 ANS, FUT INHUMÉ DANS L'ÉGLISE DES CARMÉLITES, ET SA DÉPOUILLE MORTELLE A ÉTÉ TRANSFÉRÉE ICI LE 21 NOVEMBRE 1821. CE MODESTE MONUMENT LUI A ÉTÉ ÉRIGÉ PAR LA TENDRESSE DE SA VEUVE. REQUIESCAT IN PACE.

En démolissant l'église des Carmélites l'on trouva sous l'emplacement du maître autel une boîte en plomb, en forme de cœur, sur laquelle se trouvait gravée en relief l'inscription suivante :

Ci gist les entrailles de Monseigneur le duc de Candale qui deceda le 27 janvier 1658.

La démolition de la chapelle de Villeroy amena la découverte des ossements des membres de la famille de son fondateur qui y avaient été enterrés, notamment Jacqueline de Harlay, Charles de Neufville, Nicolas de Neufville, premier maréchal de Villeroy et son épouse, François de Neufville, deuxième maréchal de Villeroy, les archevêques de Lyon Camille et François-Paul de Neufville de Villeroy. Mais leurs tombeaux ayant été complètement détruits vers la fin de 1792, il ne fut pas possible, ou plutôt l'on ne prit aucune des dispositions nécessaires pour reconnaître auxquels des Villeroy appartenaient les ossements que l'on trouva et qui furent transportés dans les caveaux de l'église des Chartreux.

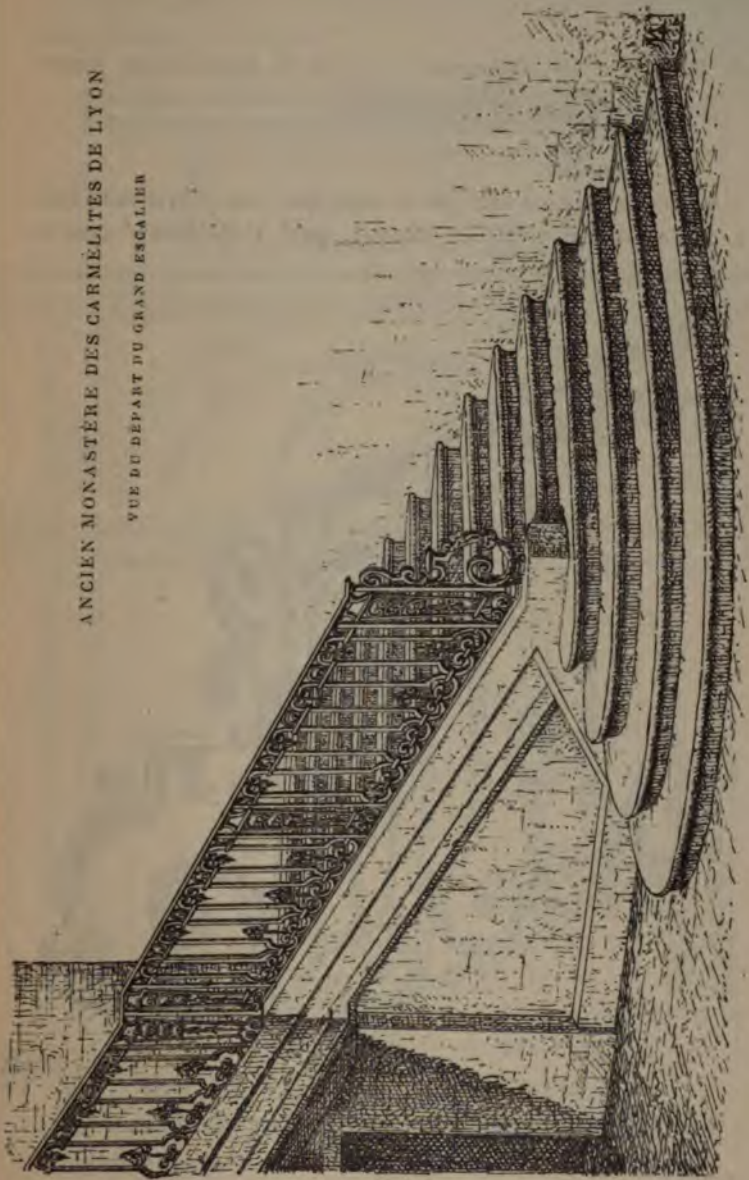
Voici à ce sujet la correspondance du Maire de Lyon avec le Curé des Chartreux, qui relate les dispositions qui furent prises pour opérer la translation des cendres des Villeroy dans les caveaux de l'église Saint-Bruno :



ANCIEN MONASTÈRE DES CARMÉLITES DE LYON
ÉTAT ACTUEL DU CLOÏTRE

ANCIEN MONASTÈRE DES CARMÉLITES DE LYON

VUE DU DÉPART DU GRAND ESCALIER



N° 218. — *A. M. Delacroix, curé de la paroisse de Saint-Bruno de Lyon, 26 février 1822.*

Monsieur,

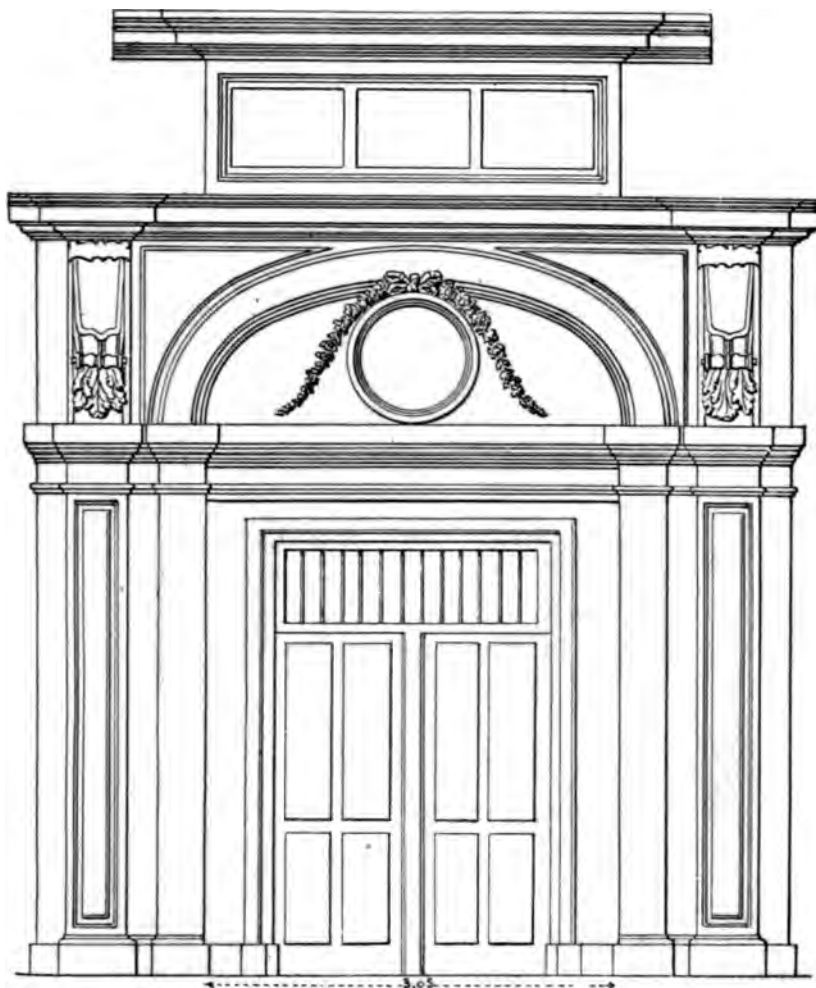
« Vous me donnez avis par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 20 du courant, qu'il a été trouvé dans les



ANCIEN MONASTÈRE DES CARMÉLITES DE LYON
DÉTAILS DE LA RAMPE EN FER FORGÉ DU GRAND ESCALIER

démolitions de l'ancienne église des Carmélites, une assez grand quantité d'ossements, qui sont en partie ceux des anciens ducs de

Villeroy, et aussi ceux de l'archevêque de ce nom, qui avoient leurs tombeaux dans cette église.



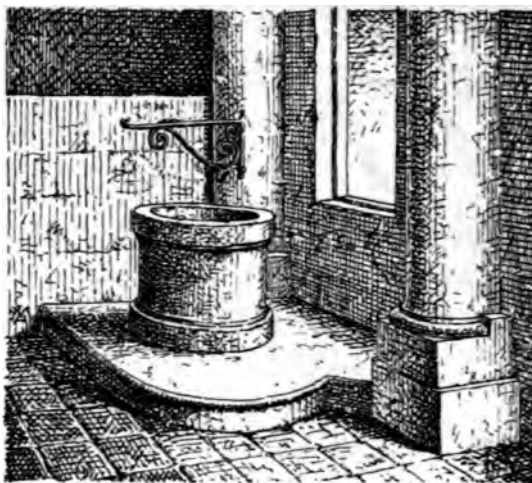
ANCIEN MONASTÈRE DES CARMÉLITES DE LYON
ENTRÉE PRINCIPALE DES APPARTEMENTS SUR LE PALIER D'ARRIVÉE
DU GRAND ESCALIER

« Vous m'annoncez que vous avez pris à cet égard les ordres de MM. les Vicaires Généraux, qui sont d'avis que l'on renferme

dans un des caveaux de l'église de Saint Bruno, tous ces ossements, avec le petit cercueil de plomb du duc de Candale.

« Vous ajoutez que MM. les Vicaires Généraux vous ont chargé de recourir à moi en ce qui concerne la permission de l'autorité civile.

« Non seulement je ne vois, M. le Curé, aucun inconvénient à



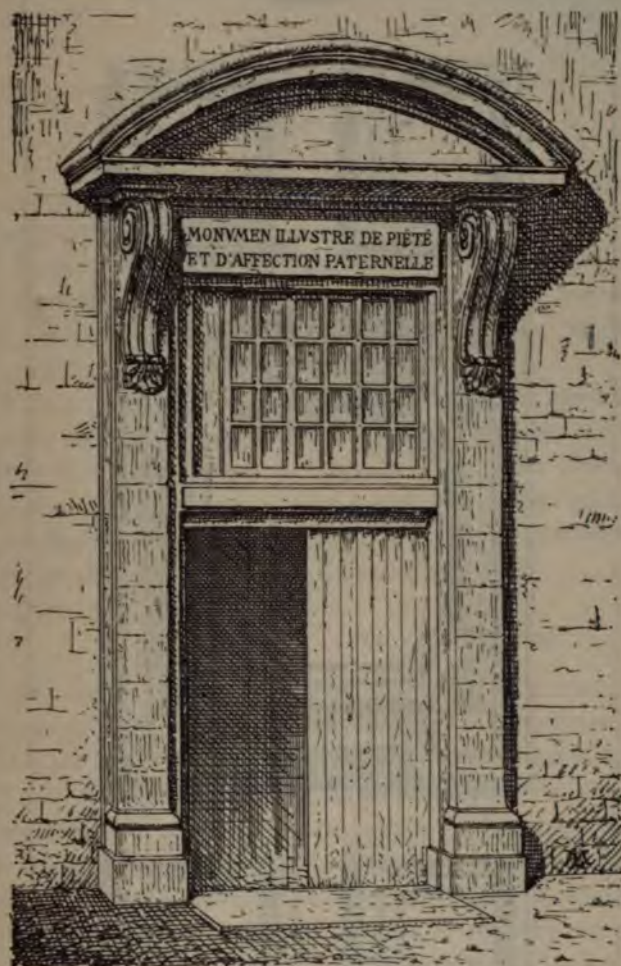
ANCIEN COUVENT DES CARMÉLITES DE LYON

PUITS ÉTABLI A L'INTÉRIEUR DES CUISINES. — ÉTAT ACTUEL

recueillir, à transporter et à déposer dans un des caveaux de l'église de Saint-Bruno ces ossements, mais je regarde comme un devoir de ne point les laisser abandonnés à la voirie.

« Le respect dû à la cendre des morts et surtout aux restes d'une famille, qui tenoit depuis longtemps un haut rang dans notre ville et dans l'état, commande la mesure que vous me proposez.

« Si votre intention étoit de faire le transport de ces ossements avec les cérémonies religieuses usitées, je donnerai pour le jour et



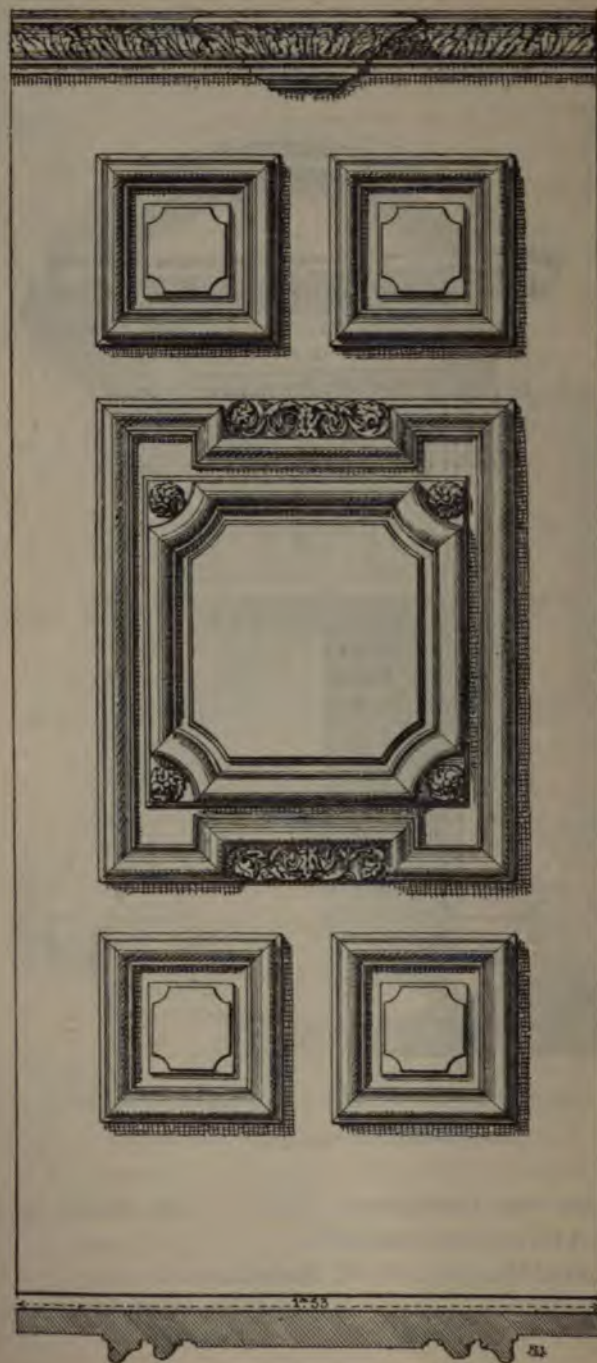
ANCIEN COUVENT DES CARMÉLITES DE LYON

PORTE DONNANT SUR LE JARDIN. — ÉTAT ACTUEL

l'heure que vous m'indiquerez, l'ordre d'y faire trouver un inspecteur et les porteurs nécessaires.

« Agréer, Monsieur le Curé, l'assurance...

« LE MAIRE DE LYON. »



PORTE D'ALLÉE DE LA MAISON N° 20, MONTÉE DES CARMÉLITES
PROVENANT DU PORTAIL DE L'ÉGLISE DE L'ANGIEN COUVENT DES CARMÉLITES

1845

N° 227. — *A. M. Delacroix, curé de l'église de Saint Bruno.*
Le 2 mars 1822,

« Je m'empresse de vous annoncer que d'après la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 1^{er} mars courant, j'ai donné l'ordre qu'un inspecteur et les porteurs des convois funèbres soient rendus aux Carmélites mardi, 5 du courant, à 8 heures du matin, pour le transport des ossements trouvés dans l'ancienne église des Carmélites.

« Il n'a pu entrer dans mes intentions d'exiger la rétribution fixée pour les sépultures. J'ai eu l'honneur de vous annoncer dans ma lettre du 28 février, que je regardais comme un devoir de l'autorité de recueillir avec soin les restes d'une famille qui tenait un haut rang dans la ville et dans l'état, et de leur rendre les honneurs funèbres usités dans de semblables occurrences.

« Agréer, M. le Curé, l'assurance...

« LE MAIRE DE LYON. »

Le 14 octobre 1825, le Conseil municipal de Lyon ayant approuvé le projet de distribution des clos des Colinettes, des Bernardines, de la Tourette, des Carmélites et de Saint-Benoît, la rue de Flesselles fut ouverte au travers de l'ancien jardin des Carmélites jusqu'à la rue de l'Annonciade, mais seulement sur la partie qui dépendait du lot A. Cette voie publique ne fut prolongée jusqu'à la rue des Chartreux, en traversant le lot B attribué à Agathe Guiffroy, veuve Steinman, qu'en 1838, soit cinq ans après la mort de cette dame, décédée le 13 décembre 1833, âgée de 76 ans.

Les bâtiments qui dépendaient du lot B ont été conservés à peu près intacts jusqu'à nos jours, quoiqu'ils aient servis à divers usages. Il sont actuellement occupés en grande partie par la fabrique de pâtes alimentaires de M. Hartaud-Ghiglione.

Le 31 janvier 1881, la ville de Lyon acheta des héritiers de M^{me} Dumollard, nièce et héritière de M^{me} Steinman, un vaste emplacement situé place Morel et faisant retour sur la rue

de Flesselles et la côte des Carmélites, d'une superficie d'environ 2900 mètres carrés, pour l'établissement d'un groupe scolaire. La construction de cet édifice a nécessité la démolition de la partie des bâtiments claustraux qui formait l'aile ouest du cloître, mais les anciennes arcades en pierre de taille ont été réservées dans le mur de clôture qui ferme la cour intérieure, de façon à lui conserver la forme et l'aspect général qu'elle présentait avant cette transformation.

Dans les parties des bâtiments claustraux qui subsistent encore, on remarque l'escalier monumental avec sa rampe en fer forgé d'un beau travail, le vestibule qui le précède et trois des galeries du cloître avec leurs voûtes d'arête. A l'intérieur de la fabrique de M. Hartaud, le réfectoire des Religieuses, les cuisines avec le puits à eau claire qui les déservait, la salle du chapitre avec ses colonnes de marbre, enfin la chapelle de Sainte-Thérèse, que la Révérende Mère Madeleine Eléonore de Jésus de Neuville de Villeroy fit décorer avec luxe. Les fresques qui en ornaient les murs latéraux ont été recouvertes d'un badigeon, mais celles de la voûte en arc de cloître subsistent encore en partie, quoique bien altérées. Le cartouche central représente l'apothéose de sainte Thérèse, et dans les retombées des berceaux sont peints les traits principaux de la vie de la patronne des Carmélites. Le tout est entouré de fleurons et autres motifs décoratifs appropriés au sujet principal.

Nous signalerons également la grande porte qui donnait sur le jardin et sur le linteau de laquelle on lit l'inscription suivante :

MONUMENT ILLUSTRE DE PIÉTÉ
ET D'AFFECTION PATERNELLE

Le bâtiment qui renfermait le chœur des Religieuses a été exhaussé de plusieurs étages et converti en habitation. Dans la cour qui est derrière, on peut encore voir l'angle nord-ouest de l'église qui se montre avec sa chaîne en pierre de taille d'appareil; les fenêtres à plein cintre du chœur des Religieuses sont également reconnaissables. Les deux vantaux de la porte de l'église ont été transformés en portes d'allée de la maison qui fait l'angle de la rue Tolozan et de la montée des Carmélites, qui est établie sur

son emplacement et celui de la chapelle de Villeroy, dont une partie des murs a été utilisée pour cette construction. Nous signalerons également dans la rue Tolozan la porte d'allée de la maison portant le n° 9, qui doit provenir de l'un des anciens couvents de la ville; aux n° 3 et 5, des pierres tumulaires avec restes d'écussons armoriés et d'inscriptions provenant de l'église de l'ancien couvent des Jacobins, démolie en 1822, à peu près en même temps que celle des Carmélites.

Des nombreuses dalles funéraires qui pavaient autrefois le chœur et le cloître des Carmélites, avec leurs inscriptions rappelant le nom, l'âge, la date de la profession et celle du décès des Religieuses dont elles recouvraient la dépouille mortelle, nous n'avons pu retrouver que les suivantes :

1° Dans la partie sud du cloître, où elles servent de couverture à la murette qui ferme la deuxième arcade du côté ouest, se trouvent trois inscriptions funéraires dont l'une étant presque entièrement cachée ne peut se lire. Voici les deux autres que nous avons copiées aussi fidèlement que possible en raison de leur état de vétusté.

Épitaphe de la Sœur Françoise du Saint-Sacrement Boulier, dixième professe du monastère de Notre-Dame de la Compassion, où elle a pris l'habit le 6 avril 1618 et fait sa profession le 30 juillet 1619.

<p>CY GIST . . ANCOISE . . S. S. SACREMENT PROFESSE DE NRE ORDRE DE NRE DAME DV MON CARMEL LAQVELLE A PRIS L HABIT EN CE MONASTERE ET Y A FAICT SA PROFESSION LE 30 JVILLET 1619 AAGEE DE 24 ANS ET 3 MOIS ELLE EST DECEDEE LE 8 JVILLET 1652 AAGEE DE 57 ANS ET 3 MOIS</p>
--

Épitaphe de la Sœur Françoise de Saint Joseph d'Aubarède, Religieuse du monastère de Notre-Dame de la Compassion, où

elle prit l'habit le 21 janvier 1681, fit sa profession le 22 janvier 1682, et mourut le 8 mars 1739 âgée de soixante-seize ans et dix mois, et de religion cinquante-huit ans et deux mois.

CY GIST . . . NC
PROF . . . DE CET ORDRE NRE
DAME DV MONT CARMELL LA
QVELLE A PRIS LHABIT EN CE
ONASTERE LE 21 JANVIER
1681 ET FAIT SA PROFESSION
LE 22 JANVIER 1682 AGEE DE
. OIS ELLE EST . . .
. LE 8 MARS . . .
. S ET 10 MOIS . . .

2° Contre le montant d'une des portes de la pièce qui est située entre la salle du chapitre et le réfectoire, sont placées les deux inscriptions suivantes :

Épitaphe de la Sœur Marie de Saint-François Serre, treizième professe du monastère de Notre-Dame de la Compassion où elle a pris l'habit le 28 juillet 1619, fait sa profession le 22 août 1620, et mourut le 25 septembre 1651, âgée de soixante-dix-sept ans.

.
.
. ET Y A FAICT SA PROFESSION
. . . 22 AOVT 1620 AGE DE 46 AN
. . . LE EST DECEDE LE 25 SEPT.
MBRE 1651 AGE DANVIRON 77

Épitaphe de la Révérende Mère Constance de Jésus d'Ambournay, prieure du monastère de Notre Dame de la Compassion, où elle prit l'habit le 29 avril 1717, âgée de dix sept ans et six mois, fit sa profession le 1^{er} mai 1718, et y est décédée le 6 août 1770, âgée de soixante-dix ans et neuf mois, et de religion cinquante-trois ans et demi.

0^m,62

0^m,45

LA REVERENDE MERE
CONSTENCE DE JESUS
DE CET ORDRE DE . . .
D MONT CARMEL
. AQU . . A PRIS LHABIT EN CE
MONASTERE LE 29 AVRIL 1717
.
.
. . . DE AOUST 1770 AGEE
DE 70 ANS 9 MOIS

3^o Trouvée en 1884, dans la démolition du côté ouest du cloître pour l'établissement du groupe scolaire de la place Morel.

Épitaphe de la Sœur Claude-Marie de Sainte-Thérèse de Jésus du Villars de Satonnet, fille de Charles Michel du Villars, baron de Satonnet, professe du monastère de Notre-Dame de la Compassion où elle prit l'habit le 27 septembre 1732, fit sa profession le 29 septembre 1733, et mourut le 28 novembre 1778, âgée de 66 ans.

.
. . NOTRE DAME DU MONT CARMEL
. . AQUELLE A PRIS L'HABIT EN CE
. . ONASTERE LE 27 7 ^{BRE} 1732
. . A FAIT SA PROFESSION LE 29 ^E
. . 1733 AGEE DE 21 ANS ELLE
. . T DECEDE LE 28 NOVEMBRE
. . 1778 AGE DE 66 ANS.

Toutes ces inscriptions sont gravées en lettres de deux centimètres et demi de hauteur, sur des dalles en pierre calcaire liasique grise de Saint-Fortunat de 0^m,60 à 0^m,70 de largeur, par 0^m,45 à 0^m,50 de hauteur, et six à sept centimètres d'épaisseur. Le texte est encadré d'un filet de deux à trois millimètres de largeur, placé à deux centimètres environ des bords.

TABLEAU

DES RÉVÉRENDÉS MÈRES PRIÈRES, SOUS-PRIÈRES ET DÉPOSITAIRES
DU MONASTÈRE DES CARMÉLITES DE LYON

Établi sous le vocable de Notre-Dame de la Compassion
1616-1886

1616¹ — 29 août. Marie Madeleine de Saint Joseph de Boys de Fontaine² Marans, prieure; Thérèse de Jésus Prud'homme, sous prieure; Claire de Jésus Coton, dépositaire.

1617 — 22 juin. Thérèse de Jésus Prud'homme, prieure; Marie de Saint François Doson, sous prieure; Claire de Jésus Coton, dépositaire.

1620 — 17 juillet. Thérèse de Jésus Prud'homme, prieure; Marthe de l'Incarnation Nau, sous prieure; Claire de Jésus Coton, dépositaire.

1623 — 12 mai. Marthe de l'Incarnation Nau, prieure; Claire de Jésus Coton, sous prieure; Marie du Saint Esprit Alcanon du Rosié, dépositaire.

1625 — 12 mai. Marie de Saint François Doson, prieure; Elisabeth de la Trinité, sous prieure; Marie du Saint Esprit Alcanon du Rosié, dépositaire.

1628 — 10 juillet. Rénée de Jésus Maria, prieure; Marie de Saint Bernard d'Anterre, sous prieure; Marie du Saint Esprit Alcanon du Rosié, dépositaire.

1630 — 21 septembre. Rénée de Jésus Maria, prieure; Marie de Saint Gabriel, et plus tard Marie de Saint Elie, sous prieure; Marie du Saint Esprit Alcanon du Rosié, dépositaire.

1633 — 4 octobre. Thérèse de Jésus prieure; Désirée du Saint Esprit Grollot de Chambaudoin, sous prieure; Marie du Saint Esprit Alcanon du Rosié, dépositaire.

1637 — 24 février. Thérèse de Jésus, prieure; Désirée du Saint Esprit Grollot de Chambaudoin, sous prieure; Marie du Saint Esprit Alcanon du Rosié, dépositaire.

1639 — 24 février. Désirée du Saint Esprit Grollot de Chambaudoin, prieure; Marie de Saint Bernard d'Anterre, sous prieure; Marie du Saint Esprit Alcanon du Rosié, dépositaire.

1640 — 3 février. Thérèse de Jésus, prieure; Marie de Saint Bernard d'Anterre, sous prieure; Marie du Saint Esprit Alcanon du Rosié, dépositaire.

1644 — 9 juillet. Thérèse de Jésus, prieure; Isabelle de l'Incarnation Royer, sous prieure; Marie du Saint esprit Alcanon du Rosié, dépositaire.

¹ Les dates indiquées sont celles des élections capitulaires.

² Ou du Bois de Fontaines Marans.

1648 — 23 mars. Anne de l'Incarnation, prieure; Catherine de Jésus Maria, sous prieure; Marie du Saint Esprit Alcanon du Rosié, dépositaire.

1651 — 22 septembre. Anne de l'Incarnation, prieure; Catherine de Jésus Maria, et plus tard Isabelle de l'Incarnation Royer, sous prieure; Marie Alcanon du Rosié, dépositaire.

1654 — 3 septembre. Angélique de la Passion Pelot, prieure; Isabelle de l'Incarnation Royer, sous prieure; Marie du Saint Esprit Alcanon du Rosié, dépositaire.

1657 — 23 septembre. Angélique de la Passion Pelot, prieure; Isabelle de l'Incarnation Royer, et plus tard Françoise de Jésus, sous prieure; Marie Alcanon du Rosié, dépositaire.

1660 — 11 octobre. Madeleine de Jésus Maria, prieure; Angélique de la Passion Pelot, sous prieure; Marie du Saint Esprit Alcanon du Rosié, dépositaire.

1664 — 21 avril. Angélique de la Passion Pelot, prieure; Jeanne de la Mère de Dieu Feret, sous prieure; Marie du Saint Esprit Alcanon du Rosié, dépositaire.

1667 — 10 août. Marguerite du Saint Sacrement de la Berchère de la Rochepot, prieure; Jeanne de la Mère de Dieu Feret, sous prieure; Marie de la Compassion Fournier, dépositaire.

1670 — 23 octobre. Marguerite du Saint Sacrement de la Berchère de la Rochepot, prieure; Anne de l'Incarnation Vérielas, sous prieure; Marie de la Compassion Fournier, dépositaire.

1674 — 18 octobre. Marie de Sainte Thérèse, prieure; Anne de l'Incarnation Vérielas, sous prieure; Marie de la Compassion Fournier, dépositaire.

1678 — 17 janvier. Marie de Sainte Thérèse, prieure; Thérèse du Saint Esprit Chappuys, sous prieure; Claude de la Nativité de Saillans et Françoise de l'Incarnation Tetu, dépositaires.

1681 — 12 mars. Jeanne de la Mère de Dieu Feret, prieure; Thérèse du Saint Esprit Chappuys, sous prieure; Françoise de l'Incarnation Tetu, dépositaire.

1684 — 17 mai. Marie Angélique du Saint Sacrement, prieure; Jeanne Thérèse du Saint Sacrement, sous prieure; Anne de Jésus Tardy et Françoise de l'Incarnation Tetu, dépositaires.

1687 — 5 juin. Marie Angélique du Saint Sacrement, prieure; Jeanne Thérèse du Saint Sacrement, sous prieure; Gabrielle de l'Incarnation Gillet et Marie Thérèse du Saint Esprit Chappuys, dépositaires.

1690 — 16 juin. Madeleine Thérèse de Jésus d'Amours d'Us, prieure; Madeleine Eléonore de Jésus de Neufville de Villeroy, sous prieure; mêmes dépositaires qu'en 1687.

1694 — 4 février. Madeleine Thérèse de Jésus d'Amours d'Us, prieure; Madeleine Eléonore de Jésus de Neufville de Villeroy, sous prieure; Anne de Jésus Tardy et Anne Thérèse du Saint Sacrement Michon, dépositaires.

1697 — 3 octobre. Madeleine Eléonore de Jésus de Neufville de Villeroy, prieure; Catherine de la Croix Marmet, sous prieure; Madeleine Thérèse de Jésus d'Amours d'Us et Jeanne Thérèse du Saint Sacrement, dépositaires.

1700 — 10 octobre. Madeleine Eléonore de Jésus de Neufville de Villeroy, prieure; Gabrielle Thérèse de l'Incarnation Gillet, sous prieure; Madeleine Thérèse de Jésus d'Amours d'Us et Thérèse du Saint Esprit Chappuys, dépositaires.

1703 — 12 octobre. Jeanne Suzanne de Sainte Agnès Bastero, prieure; Françoise de Jésus, sous prieure; Anne de Jésus Tardy et Françoise de Jésus Vial, dépositaires.

1706 — 22 octobre. Françoise de Jésus Vial, prieure; Marie Anne de Sainte Agnès Pécoil, sous prieure; Anne de Jésus Tardy et Jeanne Suzanne de Sainte Agnès Bastero, dépositaires.

1709 — 9 novembre. Jeanne Suzanne de Sainte Agnès Bastero, prieure; Marie Anne de Sainte Agnès Pécoil, sous prieure; Marie Madeleine de Saint Louis Molin et Gabrielle Thérèse de l'Assomption Gillet, dépositaires.

1712 — 12 novembre. Anne de Jésus Tardy, prieure; Françoise de l'Enfant Jésus Perrin, sous prieure; Marie Madeleine de Saint Louis Molin et Marie Anne de Sainte Agnès Pécoil, dépositaires.

1713 — 16 décembre. Jeanne Suzanne de Sainte Agnès Bastero, prieure; Françoise de l'Enfant Jésus Perrin, sous prieure; Marie Madeleine de Saint Louis Molin et Marie Anne de Sainte Agnès Pécoil, dépositaires.

1717 — 11 janvier. Marie Madeleine de Saint Louis Molin, prieure; Françoise de l'Enfant Jésus Perrin, sous prieure; Jeanne Suzanne de Sainte Agnès Bastero et Marie Anne de Sainte Agnès Pécoil, dépositaires.

1720 — 9 avril. Marie Madeleine de Saint Louis Molin, prieure; Jeanne Aimée de Jésus Messier, sous prieure; Jeanne Suzanne de Sainte Agnès Bastero et Marguerite du Saint Sacrement d'Haute-pierre, dépositaires.

1723 — 7 avril. Jeanne Suzanne de Sainte Agnès Bastero, prieure; Jeanne Aimée de Jésus, sous prieure; Marie Madeleine de Saint Louis Molin et Marguerite du Saint Sacrement d'Haute-pierre, dépositaires.

1726 — 11 avril. Jeanne Suzanne de Sainte Agnès Bastero, prieure; Marie Elisabeth de Saint Joseph Trunel, sous prieure; Marie Madeleine de Saint Louis Molin et Claude Marie de Saint François Pollet, dépositaires.

1729 — 27 avril. Elisabeth Rosalie de Saint Alexis Dentrecolle, prieure; Marie Elisabeth de Saint Joseph Trunel, sous prieure; Cécile Eugénie de Saint Xavier de Ferrus et Claude Marie de Saint François Pollet, dépositaires.

1732 — 29 avril. Elisabeth Rosalie de Saint Alexis Dentrecolle, prieure; Marguerite du Saint Sacrement d'Haute-pierre, sous prieure; Cécile Eugénie de Saint Xavier de Ferrus et Françoise de Saint Joseph d'Aubarède, dépositaires.

1735 — 6 mai. Jeanne Suzanne de Sainte Agnès Bastero, prieure; Marguerite du Saint Sacrement d'Haute-pierre, sous prieure; Marie Elisabeth de Saint Joseph Trunel et Françoise de Saint Joseph d'Aubarède, dépositaires.

1738 — 10 mai. Elisabeth Rosalie de Saint Alexis Dentrecolle, prieure; Marie Constance de Jésus d'Ambournay, sous prieure; Marie Elisabeth de Saint Joseph Trunel et Françoise de Saint Joseph d'Aubarède, dépositaires.

1740 — 19 octobre. Elisabeth Rosalie de Saint Alexis Dentrecolle, prieure; Marie Constance de Jésus d'Ambournay, sous prieure; Cécile Eugénie de Saint Xavier de Ferrus et Marie Elisabeth de Saint Alexis, dépositaires.

1743 — 24 octobre. Marie Constance de Jésus d'Ambournay, prieure; Candide de Saint Joseph de Jussieu, sous prieure; Marie Elisabeth de Saint Joseph Trunel et Elisabeth Rosalie de Saint Alexis Dentrecolle, dépositaires.

1746 — 26 octobre. Marie Constance de Jésus d'Ambournay, prieure; Candide de Saint Joseph de Jussieu, sous prieure; Marie Elisabeth de Saint Alexis et Elisabeth Rosalie de Saint Alexis Dentrecolle, dépositaires.

1749 — 14 novembre. Lucie Thérèse de Jésus Bastero, prieure; Marie de

Jésus Ducret, sous prieure; Constance de Jésus d'Ambournay et Elisabeth Rosalie de Saint Alexis Dentrecolle, dépositaires.

1752 — 25 novembre. Lucie Thérèse de Jésus Bastero, prieure; Marie de Jésus Ducret, sous prieure; Marie Constance de Jésus d'Ambournay et Elisabeth Rosalie de Saint Alexis Dentrecolle, dépositaires.

1755 — 4 décembre. Marie Constance de Jésus d'Ambournay, prieure; Madeleine Thérèse de Saint Joseph Bourlier, sous prieure; Thérèse du Saint Esprit Chirat et Elisabeth Rosalie de Saint Alexis Dentrecolle, dépositaires.

1758 — 4 décembre. Marie Constance de Jésus d'Ambournay, prieure; Madeleine Thérèse de Saint Joseph Bourlier, sous prieure; Thérèse du Saint Esprit Chirat et Marie de Jésus Ducret, dépositaires.

1762 — 28 janvier. Clotilde Félicité de Saint François de Moreton, prieure; Marie de Jésus Ducret, sous prieure; Madeleine Thérèse de Saint Joseph Bourlier et Marie Constance de Jésus d'Ambournay, dépositaires.

1765 — 10 février. Clotilde Félicité de Saint François de Moreton, prieure; Marie de Jésus Ducret, sous prieure; Madeleine Thérèse de Saint Joseph Bourlier et Marie Constance de Jésus d'Ambournay, dépositaires.

1765 — 30 mars. Marie Constance de Jésus d'Ambournay, prieure; Thérèse de Jésus Valin, dépositaire. La Révérende Mère Clotilde Félicité étant décédée le 27 mars.

1768 — 2 mai. Marie Constance de Jésus d'Ambournay, prieure; Madeleine Thérèse de Saint Joseph Bourlier, sous prieure; Thérèse du Saint Esprit Chirat et Thérèse de Jésus Valin, dépositaires.

1770 — 11 août. Madeleine Thérèse de Saint Joseph Bourlier, prieure; Clémence de Jésus Margaron, sous prieure; Thérèse du Saint Esprit Chirat et Marie Claire de Vaulx, dépositaires.

1773 — 21 août. Madeleine Thérèse de Saint Joseph Bourlier, prieure; Clémence de Jésus Margaron, sous prieure, Thérèse du Saint Esprit Chirat et Marie Claire de Vaulx, dépositaires.

1776 — 11 septembre. Thérèse du Saint Esprit Chirat, prieure; Marie de Saint André Yon de Jonage, sous prieure; Madeleine Thérèse de Saint Joseph Bourlier et Reine Thérèse Agniel, dépositaires.

1779 — 21 septembre. Thérèse de Saint Esprit Chirat, prieure; Marie de Saint André Yon de Jonage, sous prieure; Madeleine Thérèse de Saint Joseph Bourlier et Reine Thérèse Agniel, dépositaires.

1782 — 18 octobre. Madeleine Thérèse de Saint Joseph Bourlier, prieure; Marie Claire de Vaulx, sous prieure; Marie de Saint André Yon de Jonage et Thérèse du Saint Esprit Chirat, dépositaires.

1785 — 19 novembre. Madeleine Thérèse de Saint Joseph Bourlier, prieure; Marie Claire de Vaulx, sous prieure; Marie de Saint André Yon de Jonage et Thérèse du Saint Esprit Chirat, dépositaires.

1787 — 18 mars. Marie Claire de Vaulx, prieure; Marie de Saint Joseph Goutelle, sous prieure; Marie de Saint André Yon de Jonage et Thérèse du Saint Esprit Chirat, dépositaires.

1790 — 21 septembre. Marie Claire de Vaulx, prieure; Marie de Saint Joseph Goutelle, sous prieure; Marie Thérèse Deville et Marie de Saint André Yon de Jonage, dépositaires.

1790 — 21 décembre. Marie de Saint Joseph Goutelle, prieure; Marie de Saint André Yon de Jonage, sous prieure; Marie Thérèse Deville, dépositaire

La Révérende Mère Marie de Saint Joseph Goutelle a exercée la charge de Prieure pendant tout le temps de la dispersion des Religieuses, depuis son élection en l'année 1790 jusqu'au 6 août 1816, jour où se fit la première élection capitulaire depuis leur réunion; la Révérende Mère Marie Thérèse de Saint Albert a exercée pendant le même temps celle de dépositaire.

1816 — 6 août. Marie Thérèse de Saint Albert Deville, prieure; Marie Elisabeth Herque, sous prieure; Henriette du Cœur de Marie Richon et Marie de Saint Joseph Goutelle, dépositaires.

1819 — 6 août. Marie Thérèse de Saint Albert Deville, prieure; Marie Elisabeth Herque, sous prieure; Henriette de Cœur de Marie Richon et Marie Emerantienne de Saint Michel Richon, dépositaires.

1822 — 6 août. Marie de Jésus de Borssat, prieure; Marie Elisabeth Herque, sous prieure; Marie Thérèse Deville et Marie Thérèse Guillaux, dépositaires.

1825 — 29 août. Marie de Jésus de Borssat, prieure; Thérèse du Saint Esprit Clément, sous-prieure, Marie Thérèse Guillaux et Marie Elisabeth Herque, dépositaires.

1828 — 30 septembre. Marie Thérèse Guillaux, prieure; Marie de Saint Joseph Turpault, sous prieure; Marie de la Conception Pain et Thérèse du Saint Esprit Clément, dépositaires.

1831 — 30 septembre. Marie Thérèse Guillaux, prieure, Marie Joséphine Nepple, sous prieure; Marie de la Conception Pain et Marie de Saint Antoine Valantin, dépositaires.

1835 — 22 octobre. Marie de Saint Joseph Turpault, prieure; Marie de Saint Antoine Valantin, sous prieure; Marie Thérèse Guillaux et Thérèse de Jésus Charayron, dépositaires.

1838 — 2 octobre. Marie Thérèse Guillaux, prieure; Thérèse de Jésus Charayron, sous prieure; Marie de Saint Joseph Turpault et Marie de Saint Antoine Valantin, dépositaires.

1841 — 5 novembre. Marie Thérèse Guillaux, prieure; Thérèse de Jésus Charayron, sous prieure; Marie de Saint Joseph Turpault et Marie de Saint Antoine Valantin, dépositaires.

1844 — 29 octobre. Thérèse de Jésus Charayron, prieure; Marie Elisabeth Maniquet, sous prieure; Marie Thérèse Guillaux et Marie Joséphine Nepple, dépositaires.

1847 — 15 novembre. Thérèse de Jésus Charayron, prieure, Marie Elisabeth Maniquet, sous prieure, Marie Thérèse Guillaux et Marie Joséphine Nepple, dépositaires.

1850 — 29 octobre. Marie Thérèse Guillaux, prieure; Marie Joséphine Nepple, sous prieure; Thérèse de Jésus Charayron et Thérèse de Saint Joseph Saint Cyr, dépositaires.

1853 — 29 octobre. Marie Thérèse Guillaux, prieure; Marie Joséphine Nepple, sous prieure; Thérèse de Jésus Charayron et Thérèse de Saint Joseph Saint Cyr, dépositaires.

1856 — 23 octobre. Thérèse de Jésus Charayron, prieure; Thérèse du Cœur de Marie d'Orcet, sous prieure; Marie Thérèse Guillaux et Marie Thérèse Brirot, dépositaires.

1859 — 23 octobre. Thérèse du Cœur de Marie d'Orcet, prieure; Thérèse de Saint Joseph Saint-Cyr, sous prieure; Marie Thérèse Guillaux et Thérèse de Jésus Clairfond, dépositaires.

1862 — 27 octobre. Thérèse du Cœur de Marie d'Orcet, prieure; Thérèse de Marie Richard, sous prieure; Madeleine de Jésus Berger et Thérèse de Saint Joseph Saint-Cyr, dépositaires.

1865 — 28 octobre. Thérèse de Marie Richard, prieure; Madeleine de Jésus Berger, sous prieure; Thérèse de Cœur de Marie d'Orcet et Thérèse de Saint Joseph Saint-Cyr, dépositaires.

1868 — 28 octobre. Thérèse de Marie Richard, prieure; Madeleine de Jésus Berger, sous prieure; Thérèse de Saint Joseph Saint-Cyr et Marie Elisabeth Maniquet, dépositaires.

1871 — 11 décembre. Madeleine de Jésus Berger, prieure; Marie des Anges Dangen, sous prieure; Thérèse de Marie Richard et Thérèse de Saint Joseph Saint-Cyr, dépositaires.

1875 — 11 janvier. Thérèse de Marie Richard, prieure; Thérèse de Saint Joseph Saint-Cyr, sous prieure; Madeleine de Jésus Berger et Marie des Anges Dangen, dépositaires.

1878 — 11 janvier. Thérèse de Marie Richard, prieure; Marie Elisée de Saint Augustin Vitet, sous prieure; Madeleine de Jésus Berger et Thérèse de Saint Joseph Saint-Cyr, dépositaires.

1880 — 15 décembre. Thérèse de Marie Richard, prieure; Marie Elisée de Saint Augustin Vitet, sous prieure; Madeleine de Jésus Berger et Thérèse de Saint Joseph Saint-Cyr, dépositaires.

1883 — 29 octobre. Thérèse de Marie Richard, prieure; Marie Elisée de Saint Augustin Vitet, sous prieure; Madeleine de Jésus Berger et Marie Louise Meunier, dépositaires.

1886 — 29 octobre. Marie Louise Meunier, prieure; Marie de Saint Joseph Duchamp, sous prieure; Thérèse de Marie Richard et Thérèse de Saint Joseph Saint-Cyr, dépositaires.

LISTE DES PROFESSIONS

FAITES

AU MONASTÈRE DES CARMÉLITES DE NOTRE-DAME DE LA COMPASSION

DE LYON

1. — Le sixyemes d'aoust, jour de la Transfiguration de Notre Seigneur 1617, a neuf heures du matin, au chapitre de ce Monastère, Sœur Marthe de Jesus, nommee au monde Marthe Bigot, agée de vingt huict ans, native de Tours en Touraine, fille de Bonaventure Bigot, marchand en drap de soye, et de dame Anne Fournyé sa mère, ayant pris l'habit de cet ordre au Monastère de l'Incarnation de Paris, le vingt neufyemes de juillet, jour de Sainte Marthe, pour venir a la fondation de ce monastère, a faict sa profession avec la permission de nos Reverends Peres Superieurs, Messieurs Mestres Jaques Gallement, prestre et docteur en théologie, Andre Du Val, aussy prestre et docteur en laditte faculté et lecteur du Roy en icelle, et le Reverend Pere Pierre de Berulle, instituteur et superieur des peres de l'oratoire de Jesus, es mains de la Mère Terese de Jesus, Prieure, et en presence de la Mère Marie de Saint François, soubz prieure, et de Sœur Claire de Jesus, et de toutes les autres religieuses dudit Monastere. L'acte de laquelle elle a signé de sa main en la forme qui en suit :

Je sœur Marthe de Jesus fais ma profession et promets obeissance, chasteté et pauvreté, a Dieu notre Seigneur, a la bienheureuse Vierge Marie et a nos peres superieurs établis apresent par la bulle de feu pape Clement huitiesme et a leurs successeurs, selon la regle primitive de l'ordre dit du Mont Carmel, qui est sans mitigation, et ce jusques a la mort. — Signé : S. Marthe de Jesus, S. Ste Terèse de Jesus, S. Marie de St François, S. Claire de Jesus. — Pierre de Berulle.

2. — Le 19 octobre 1617, à 5 heures du soir, dans le chœur de ce monastère

† Nous donnons les noms de famille et les prénoms tels qu'ils sont inscrits sur les registres des professions, sauf à indiquer en renvoi les corrections nécessaires. La première profession ainsi que la 116^e, qui est celle de Mademoiselle Gautier, de la Comédie-Française, sont les seules que nous reproduisons *in extenso*, avec les formules usitées que nous avons supprimées dans les autres, pour ne conserver que les documents relatifs à la professe.

Sœur Marthe de l'Incarnation, nommée au monde Marthe Nau, âgée de 24 ans et 5 mois, native de Tours en Touraine, fille de noble Claude Nau, conseiller du Roy, contrôleur général des guerres, camps et armées de France, et de sa mère, demoiselle Anne du Jardin, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère de Lyon, le 18 octobre 1616, a fait sa profession... es mains de la Mère Terese de Jesus, prieure..

3. — Le 6 janvier 1618, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie du Saint Esprit, nommée au monde Marie Alcanon, âgée de 22 ans et demi, native de Roanne, fille de Etienne Alcanon, commissaire ordinaire des guerres, et de Anthoinette du Rosié, ayant pris l'habit au monastère de Lyon, le 21 décembre 1616, a fait sa profession... es mains de la Mère Tereze de Jésus, prieure...

4 — Le 24 février 1618, à 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie de Saint Bernard, nommée au monde Marie d'Anterre, âgée de 29 ans, native de Prouiseu en Champagne, fille de noble Estienne d'Anterre, seigneur en partie dudit Prouiseu et capitaine d'une compagnie de chevaux légers, et de Charlotte Obert, ayant pris l'habit de cet ordre au monastère de Lyon, le 2 février 1617, a fait sa profession... es mains de la Mère Thérèse de Jésus, prieure...

5. — Le 24 février 1618, à 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère Sœur Terese de Jesus, nommée au monde Gasparde de Vachon, âgée de 21 ans et 9 mois, native de Virien le Froid en Dauphiné, fille de noble Marc de Vachon, seigneur de Veurey, Bellegarde et Simandre, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, et de Isabeau de Chaintré, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère de Lyon, le 12 février 1617, a fait sa profession... es mains de la Mère Therese de Jesus, prieure...

6. — Le 5 mai 1618, 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Agnes de Jesus, nommée au monde Agnes Charoas, âgée de 19 ans, 6 mois et 5 jours, native du Puy en Auvergne, fille de Jacques Charoas, marchand de draps en ladite ville, et de Miracle Ranquet, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère de Lyon, le 11 novembre 1616, a fait sa profession... es mains de la Mere Terese de Jesus, prieure...

7. — Le 15 octobre 1618, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Terese de Saint Joseph, nommée au monde Anthoinette Raoul, âgée de 26 ans 6 mois et 5 jours, native de Tonnère en Bourgogne, fille de noble Odes Raoul, seigneur de Larmelye, et de Jeanne Douynet, ayant pris l'habit de cet ordre en ce ce monastère de Lyon, le 16 mai 1617, a fait sa profession... es mains de la Mère Terese de Jesus, prieure...

8. — Le 1 janvier 1619, à 7 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Janne de la Croix, nommée au monde Janne Colhabaut, âgée de 22 ans, 5 mois 16 jours, native de cette ville de Lyon, fille de Durant Colhabaut, marchand drapier et bourgeois de ladite ville, et de Benoiste Mosac, ayant pris l'habit de cet ordre au monastère de Lyon, le 8 septembre 1617, a fait sa profession... es mains de la Mère Terese de Jesus, prieure...

9. — Le 19 mars 1619, à 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Catherine de Saint Joseph, nommée au monde Catherine Fromaye, âgée de 56 ans 3 mois et 13 jours, native de Saint Etienne en Forez, fille de Nicolas Fromaye, châtelain de Roche-la-Molière, et de Laurence Pierrefort, veuve de George Chappuy, marchand et habitant du susdit Saint Etienne, ayant pris

l'habit de cet ordre en ce monastère de Lyon, le 31 août 1617, a fait sa profession... es mains de la Mère Tereze de Jesus, prieure...

10. — Le 30 juillet 1619, à 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Françoise du Saint Sacrement, nommée au monde Françoise Boulyer, âgée de 24 ans et 3 mois, native de Lyon, fille de Nicolas Boulier, marchand drapier et bourgeois de cette dite ville, et de Benoiste de La Mouliere, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère de Lyon, le 6 avril 1618, a fait sa profession... es mains de la Mère Tereze de Jesus, prieure...

11. — Le 14 septembre 1619, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Françoise de la Sainte Trinité, nommée au monde Françoise Paradis, âgée de 22 ans environ, native de Saint Vallier, fille de Jacques Paradis, chatelain et capitaine dudit Saint Vallier et Val, et de Roze du Noyer, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère de Lyon, le 31 juillet 1618, a fait sa profession... es mains de la Mère Tereze de Jesus, prieure...

12. — Le 19 juillet 1620, à 9 heures et demi du matin, au chapitre de cette maison, Sœur Angelique de Jesus, nommée au monde Louyse Paradis, âgée de 21 ans environ, native de Saint Vallier, fille de Jacques Paradis, capitaine et châtelain de la contrée dudit Saint Vallier et Val, et de Roze du Noyer, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère de Lyon, le 15 décembre 1618, a fait sa profession... es mains de la sœur Tereze de Jesus, prieure...

13. — Le 22 août 1620, à 9 heures et demi du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie de Saint François, nommée au monde Yolande Serre, âgée de 46 ans, native de Lyon, fille de Jean Baptiste Serre, marchand bourgeois de cette dite ville, et de dame Françoise Lhoste sa mère, et veuve de Benoist Puys, aussi marchand bourgeois de cette susdite ville, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère de Lyon, le 28 juillet 1619, a fait sa profession... es mains de la Mère Tereze de Jesus, prieure...

14. — Le 1^{er} janvier 1621, à 6 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie de la Conception, nommée au monde Claudine Fournier, âgée de 18 ans et 2 mois, native de Lyon, fille de Gabriel Fournier, marchand bourgeois de cette dite ville, et de Marguerite Pescher, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère de Lyon, le 3 novembre 1619, a fait sa profession... es mains de la Mère Tereze de Jesus, prieure...

15. — Le 30 mai 1621, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Magdelaine de Saint Joseph, nommée au monde Françoise de Montagny, âgée de 18 ans 6 mois et 19 jours, native de Vinay en Dauphiné, fille de noble Gaspard de Montagni, seigneur dudit Vinay et baron dudit Montagni, et de madame Françoise de Lestang, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère de Lyon, le 5 octobre 1619, a fait sa profession... es mains de la Mère Tereze de Jesus, prieure...

16. — Le 4 octobre 1622, entre 4 et 5 heures du soir, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie de la Trinité, nommée au monde Jeanne Marie de Colligny ¹, âgée de 20 ans et 5 mois environ, native de Crescia au comté de Bourgogne, fille de Messire Cleriadas de Colligny, seigneur et baron de Crescia, de Bouan, Verjon et Beaufort, et de madame Catherine de Chateauvieux, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère de Lyon, le 23 avril 1621, a fait sa profession... es mains de la Mère Tereze de Jesus, prieure...

¹ Ou de Coligny.

17. — Le 4 octobre 1622, entre 4 et 5 heures du soir, au chapitre de ce monastere, Sœur Desirée du Saint Esprit, nommée au monde Claude Grollot, âgée d'environ 20 ans, native de Chambaudoin en Beauce, fille de Jacques Gaspard Grollot, gentilhomme de la chambre du Roy, escuyer et seigneur dudit Chambaudoin et de Gironville, et de madame Claude Vestu, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastere de Lyon le 8 septembre 1621, a fait sa profession... es mains de la Mère Tereze de Jesus, prieure...

18. — Le 4 octobre 1622, au chapitre de ce monastere, entre 4 et 5 heures du soir, Sœur Catherine de Saint Hierosme, nommée au monde Catherine de Vallin, âgée de 30 ans et 10 mois, native de La Fleche en Anjou, fille de noble Pierre de Vallin, escuyer, sieur de La Brosse, et de demoiselle Isabeau Belot, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastere de Lyon, le 8 septembre 1621, a fait sa profession... es mains de la Mère Tereze de Jesus, prieure...

19. — Le 18 décembre 1624, entre 4 et 5 heures du soir, au chapitre de ce monastere, Sœur Isabelle de l'Incarnation, nommée au monde Isabelle Royer, âgée de 25 ans 8 mois et 4 jours, native de Tours en Touraine, fille de Mestre Charles Royer, procureur au siège présidial audit Tours, et de Anne du Breuil, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastere de N. D. de la Compassion de Lyon, le 17 décembre 1623, a fait sa profession... es mains de la Mère Marthe de l'Incarnation...

20. — Le 1^{er} novembre 1625, sur les 10 heures du matin, au chapitre de ce monastere, Sœur François de l'Incarnation, native de Tours en Touraine, fille de noble homme François Tetu, secrétaire du Roy, et de demoiselle Glode, d'Argonge, ayant pris l'habit de cet ordre au monastere de la Sainte Mère de Dieu de la ville de Tours, le 11 juin 1624, avant d'être amenée dans ce couvent avec la Mere Marie de Saint François, prieure, a fait sa profession... es mains de la Mère Marie de Saint François, prieure...

21. — Le 24 février 1626, au chapitre de ce monastere, entre 9 et 10 heures du matin, Sœur François de Jésus, nommée au monde François Moulins, âgée de 24 ans, native de Tours en Touraine, fille de maître Pierre Moulins, marchand, et de François Joubert, ayant pris l'habit de cet ordre, le 2 février 1625, en ce monastere de Lyon, a fait sa profession... es mains de la Mère Marie de Saint François, prieure...

22. — Le 2 février 1627, au chapitre de ce monastere, entre 9 et 10 heures du matin, Sœur Jeanne de Jesus, nommée au monde Jeanne de Sirvinge, âgée de 22 ans, native de Paris, fille de noble Jean de Sirvinge, seigneur dudit lieu, avocat à la cour du parlement de Paris, et de demoiselle Valentine Fraguier, ayant pris l'habit de cet ordre le 1^{er} février 1626, en ce monastere de Lyon, a fait sa profession... es mains de la Mère Marie de Saint François prieure...

23. — Le 3 mai 1628, au chapitre de ce monastere, à 10 heures du matin, Sœur Marie de Saint Joseph, nommée au monde Marie de Sirvinge, âgée de 19 ans 1 mois et 26 jours, native de Paris, fille de noble Jean de Sirvinge, seigneur dudit lieu, avocat en la cour du parlement de Paris, et de demoiselle Valentine Fraguier, ayant pris l'habit de cet ordre le 1^{er} mai 1627, en ce monastere de Lyon, a fait sa profession... es mains de la Mère Marie de Saint François, prieure...

24. — Le 15 août 1629, au chapitre de ce monastere, entre 7 et 8 heures

du matin, Sœur Jeanne de la Passion, nommée au monde Jeanne Paturle, âgée de 22 ans 6 mois et 21 jours, native de Lyon, fille de Simon Paturle, orfèvre, et de Janne Rolichon, ayant pris l'habit de cet ordre le 1^{er} juin 1628, en ce monastère de Lyon, a fait sa profession... entre les mains de la Mère Renée de Jesus Maria, supérieure...

25. — Le 21 novembre 1629, entre 8 et 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Terese de Jesus, nommée au monde Elisabeth Suf, âgée de 17 ans 1 mois 3 jours, native de Lyon, fille de Barthelemy Suf, marchand ferratier en gros, et de Marie Agueseau, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère de N. D. de la Compassion, à Lyon, le 16 juillet 1628, a fait sa profession... entre les mains de la Mère Renée de Jesus Maria, supérieure...

26. — Le 18 décembre 1630, entre 8 et 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Christine du Saint Esprit nommée au monde Christine de Novion, âgée de 28 ans ou environ, native de près de Paris, fille de feu noble David de Novion, seigneur de La Chenes, et de demoiselle Judith du Plecit, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère de Lyon, le 15 décembre 1629, a fait sa profession... entre les mains de la Mère Renée de Jesus Maria, prieure...

27. — Le 2 février 1632, entre 7 et 8 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Jeanne de la Mere de Dieu, nommée au monde Jeanne Feret, fille de Jean Feret, maître chirurgien, et de Marie Masenot, ayant pris l'habit de cet ordre au monastère de Lyon, le 22 juillet 1630, a fait sa profession... es mains de la Mère Renée de Jesus Maria, prieure...

28. — Le 16 juillet 1632, entre 7 et 8 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie de Jesus, nommée au monde Anthoinette Richardon, âgée de 17 ans 7 mois et 8 jours, native de Lyon, fille de Jean Richardon, médecin, et de Catherine Mazonot, ayant pris l'habit de cet ordre au monastère de N. D. de la Compassion à Lyon, le 22 juillet 1630, a fait sa profession... es mains de la Mère Renée de Jesus, prieure...

29. — Le 25 décembre 1633, à une heure après minuit, au chapitre de ce monastère, Sœur Terese de Jesus, nommée au monde Louise de Lestantg de Parade, âgée de 25 ans et 9 mois, native d'Arles, fille de Rober de Lestantg de Parade, gentilhomme de la Provence, escuyer, et de demoiselle Jeane de Pourcelet, ayant pris l'habit de cet ordre au monastère de Notre Mere Sainte Terese d'Arles, le 18 décembre 1632, a fait sa profession... es mains de la Mère Terese de Jesus, prieure...

30. — Le 1^{er} janvier 1636, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marguerite des Anges, nommée au monde Marguerite Fourbin, âgée de 17 ans 1 mois et 4 jours, native d'Aix en Provence, fille de feu Monsieur le baron d'Oppède, president en la cour du parlement de Provence, et de Madame Aymare de Castelane †, ayant pris l'habit de cet ordre au monastère de Notre Mere Sainte Terese d'Arles, le 3 mai 1632, a fait sa profession... es mains de la Mère Terese de Jesus, prieure...

31. — Le 31 mars 1636, entre 9 et 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Angelique de la Passion, nommée au monde Peronne Pelot, âgée de 20 ans 3 mois et 8 jours, native de Saint Amour en Comté, fille de sieur Humbert Pelot, bourgeois demeurant à Saint Amour, et de Aymee

† Castellane. Forbin ou Fourbin, baron d'Oppède.

Dalonna, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère de Lyon, le 10 mars 1635, a fait sa profession... es mains de la Mère Terese de Jesus, prieure...

32. — Le 15 octobre 1636, entre 6 et 7 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Catherine du Saint Esprit, nommée au monde Catherine Livet, âgée de 35 ans 6 mois moins 4 jours, native de Lyon, fille de noble Jean Livet, seigneur de Colombie en Bresse, Boursin et Civrria (sic), et de demoiselle Silvye du Four, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère de Lyon, le 10 mars 1635, a fait sa profession... es mains de la Mère Terese de Jesus, prieure...

33. — Le 7 mars 1637, à 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Agnes de Jesus, nommée au monde Marguerite d'Etienne de Saint Jean, âgée de 17 ans 2 mois moins 5 jours, native d'Aix en Provence, fille de Andre d'Elienne, sieur de Saint Jean de la Salle, et de demoiselle Marquise Darcussia, dame dudit Saint Jean, ayant pris l'habit de cet ordre en ce Monastère de Lyon, le 4 décembre 1633, a fait sa profession... es mains de la Mère Terese de Jesus, prieure...

34. — Le 8 décembre 1637, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Catherine de la Croix, nommée au monde Blanche Tabouret, âgée de 18 ans 10 mois et 8 jours, native de Lyon, fille de feu Marnet Tabouret et de Alix Le Clert, marchands de ladite ville, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère de Lyon, le 25 novembre 1636, a fait sa profession es mains de la Mère Désirée du Saint Esprit, prieure...

35. — Le 20 juillet 1639, entre 7 et 8 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Elie du Saint Sacrement, nommée au monde Jeanne Michaud, âgée de 17 ans, native de Montfleur en Comté, fille de Jean Baptiste Michaud, bourgeois de ladite ville, et de demoiselle Jeanne Gavin, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère de Lyon, le 20 juillet 1636, a fait sa profession... es mains de la Mère Desiree du Saint Esprit, prieure...

36. — Le 20 juillet 1639, entre 7 et 8 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Magdeleine du Saint Sacrement, nommée au monde Magdeleine Cot, âgée de 27 ans, native de Dauphiné, fille de Noble Heurban Cot, sieur de Fleuretierre, et de demoiselle Françoise Belle, ayant pris l'habit de ce ordre en ce monastère de Lyon, le 22 mai 1638, a fait sa profession... es mains de la Mère Desiree du Saint Esprit, prieure...

37. — Le 20 juillet 1639, entre 7 et 8 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Catherine de Jésus, nommée au monde Catherine Morel, âgée de 29 ans, native de Massieu au diocèse de Vienne en Dauphiné, fille de sieur Humbert Morel et de demoiselle Enemonde de Meladsa, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère de Lyon, le 22 mai 1638, a fait sa profession... es mains de la Mère Désirée du Saint Esprit, prieure...

38. — Le 1 novembre 1640, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Julienne de Saint Joseph, nommée au monde Julienne Borrel, âgée de 28 ans moins 2 mois et 5 jours, native de Fetegny au Comté de Bourgogne, fille de sieur Pierre Borrel, marchand de Fetegny, et de Jeanne Jacquier Dougna, ayant pris l'habit de cet ordre au monastère de Lyon, le 14 octobre 1638, a fait sa profession... es mains de la mère Terese de Jesus, prieure ..

39. — Le 22 novembre 1640, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Magdeleine de Saint Joseph, nommée au monde Nicolle

Hector de Marie, âgée de 17 ans, native de Peruse² en France, fille de noble Rene Hector de Marie, sieur dudit Perreuse, et de Madame Claude Prudhomme, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère de Lyon, le 2 novembre 1639, a fait sa profession... es mains de la Mère Terese de Jesus, prieure...

40. — Le 21 novembre 1641, entre 9 et 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Magdelaine de la Croix, nommée au monde Magdelaine de Barcos, âgée de 25 ans 1 mois moins 2 jours, native de Lyon, fille de Jean de Barcos, conseiller du Roy et contrôleur ordinaire des guerres alternatif et triennal en la province de Lyonnais, Forez et Beaujolais, maître d'hôtel de Monseigneur d'Halincourt, et de demoiselle Catherine du Noyer, ayant pris l'habit de cet ordre au monastère de Lyon, le 15 août 1639, a fait sa profession... es mains de la Mère Terese de Jesus, prieure...

41. — Le 25 mars 1647, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie de Tous les Saints, nommée au monde Marie Violette, âgée de 38 ans et 5 mois, native de cette ville de Lyon, fille de Benoît Violette, marchand de Lyon, et de Anne Pallyeiron, veuve de Denis Guillot, aussi marchand de Lyon, ayant pris l'habit de cet ordre au monastère de N. D. de la Compassion à Lyon, le 30 novembre 1645, a fait sa profession... es mains de la Mère Terese de Jesus, prieure...

42. — Le 25 mars 1647, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Catherine de Sainte Terese, nommée au monde Catherine Lile, âgée de 23 ans et demi, native de Lyon, fille de maître François Lile, concierge de Monsieur le maréchal de Villeroy, et de Jeanne Gates, ayant pris l'habit de cet ordre au monastère de N. D. de la Compassion à Lyon, le 15 octobre 1645, a fait sa profession... es mains de la Mère Terese de Jesus, prieure...

43. — Le 8 septembre 1649, à 7 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Catherine de Jesus, nommée au monde Catherine Paillot, native de Troyes en Champagne, fille de noble Nicolas Paillot, seigneur de La Chapelle Saint Luc, et de demoiselle Marie de Mauroy, ayant pris l'habit de cet ordre au monastère de l'Incarnation de Troyes, le 30 mai 1648, a fait sa profession... es mains de la Mère Anne de l'Incarnation, prieure...

44. — Le 26 mars 1651, à 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Jeanne de l'Enfant Jesus, nommée au monde Jeanne Darmeyzin, âgée de 23 ans, native de Roanne, fille d'Anthoine Darmeyzin, bourgeois de Roanne, et de dame Janne Lavanturier, ayant pris l'habit de cet ordre au monastère de N. D. de la Compassion de Lyon, le 25 mars 1650, a fait sa profession... es mains de la Mère Anne de l'Incarnation, prieure...

45. — Le 27 octobre 1652, à 8 heures du matin, au chapitre du monastère, Sœur Claude de la Nativité, nommée au monde Claude de Saillans, âgée de 33 ans, native de Courbeville en Lyonnais, fille de Jean François de Saillans, escuyer, seigneur de Courbeville, et de demoiselle Claude Dalechamp, ayant pris l'habit de cet ordre au monastère de N. D. de la Compassion de Lyon, le 22 octobre 1651, a fait sa profession... es mains de la Mère Anne de l'Incarnation, prieure ..

46. — Le 26 janvier 1653, à 10 heures du matin, au chapitre du monastère, Sœur Anne de l'Incarnation, nommée au monde Anne Verielas, âgée de 17 ans, 1 mois et 11 jours, native de Saint Julien en Forez, fille de Pierre Verielas,

² Perreuse, département de l'Yonne.

marchand de Saint Julien, et de Marie Aymonel, ayant pris l'habit de cet ordre au monastère de N. D. de la Compassion de Lyon, le 25 janvier 1652, a fait sa profession... es mains de la Mère Anne de l'Incarnation, prieure...

47. — Le 24 juin 1653, à 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Françoise du Saint Sacrement, nommée au monde Françoise Pelisson de La Rivière, âgée d'environ 23 ans, native de Paris, fille de sieur François Pelisson de La Rivière, bourgeois de Paris, et de demoiselle Marie Gourseau, ayant pris l'habit de cet ordre le 16 juin 1652, en ce monastère, a fait sa profession... es mains de la Mère Anne de l'Incarnation, prieure...

48. — Le 2 juillet 1653, à 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Anne de Saint Barthélemy, nommée au monde Barthelemy Gillet, âgée d'environ 24 ans, native de Lyon, fille de Jean Gillet, maître menuisier, et de Barthelemy Bordina, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère de N. D. de la Compassion, le 24 juin 1652, a fait sa profession... es mains de la Mère Anne de l'Incarnation, prieure...

49. — Le 24 août 1653, entre 9 et 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie de Saint Paul, nommée au monde Marie Bigot, âgée d'environ 19 ans, native de Lyon, fille de Louis Bigot, bourgeois de Lyon, et de Jeanne Fourmy, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère, le 15 août 1652, a fait sa profession... es mains de la Mère Anne de l'Incarnation...

50. — Le 15 octobre 1653, à 5 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Louyse de la Sainte Trinité, nommée au monde Louyse Gourret, âgée de 28 ans et 6 mois moins 8 jours, fille de Claude Gourret, bourgeois et citoyen de Lyon, dont elle est native, et de Claire Barrilas, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère, le 8 décembre 1650, a fait sa profession... es mains de la Mère Anne de l'Incarnation, prieure...

51. — Le 2 février 1656, entre 8 et 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Terese de Jesus, nommée au monde Marie de Renaud †, âgée de 17 ans 3 mois et 11 jours, native de Lyon, fille de noble François de Regnaud, conseiller du Roy, et de demoiselle Marguerite Allemand de Montmartin, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère, le 2 février 1654, a fait sa profession... es mains de la Mère Angelique de la Passion, prieure...

52. — Le 1^{er} novembre 1657, à 8 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Catherine de Saint Joseph, nommée au monde Catherine Miget, âgée d'environ 32 ans, native de Lyon, fille de Pierre Miget, marchand de cette ville, et de dame Anne Roland, ayant pris l'habit de cet ordre en ce dit monastère, le 1^{er} octobre 1656, a fait sa profession... es mains de la Mère Angelique de la Passion, prieure. .

53. — Le 18 décembre 1657, à 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Françoise de Saint Joseph, nommée au monde Françoise Tardy, âgée de 17 ans 4 mois et 18 jours, native de Lyon, fille de sieur Jean Tardy, marchand, et de demoiselle Marguerite Berton, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère, le 8 décembre 1656, a fait sa profession... es mains de la Mère Angelique de la Passion, prieure...

54. — Le 2 avril 1659, entre 9 et 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Thereze du Saint Esprit, nommée au monde Marie

† De Regnaud.

Chappuis, fille de noble François Chappuis¹, bourgeois, ex consul de cette ville de Lyon, et de demoiselle Anne Payard, native dudit Lyon, âgée de 17 ans et 6 jours, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère, le 4 décembre 1657, a fait sa profession... es mains de la Mère Angélique de la Passion, prieure...

55. — Le 20 juillet 1660, à 8 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Anne de Jesus, nommée au monde Anne Tardy, âgée de 17 ans et 1 jour, native de Lyon, fille de sieur Jean Tardy, bourgeois dudit Lyon, et demoiselle Marguerite Berton, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère, le 2 février 1659, a fait sa profession... es mains de la Mère Angélique de la Passion, prieure...

56. — Le 18 octobre 1660, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Anne Tereze du Saint Sacrement, nommée au monde Jeanne Tereze Michon, âgée de 17 ans et 3 jours, native de Lyon, fille du sieur Jean Michon, sieur de la Tourrette, bourgeois dudit Lyon, et de demoiselle Suzanne Boytet, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère, le 14 septembre 1659, a fait sa profession... es mains de la Mère Angélique de la Passion, prieure...

57. — Le 15 août 1661, entre 9 et 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Gabrielle Tereze de l'Incarnation, nommée au monde Gabrielle Gillet, âgée de 17 ans et 8 mois, native de Lyon, fille de M. Pierre Gillet, marchand bourgeois de Lyon, et de demoiselle Louyse de La Monniere, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère, le 6 août 1660, a fait sa profession... es mains de la Mère Magdeleine de Jesus Maria, prieure...

58. — Le 8 septembre 1662, entre 9 et 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie de Saint Pierre, nommé au monde Pernelle Lagnier, âgée d'environ 29 ans, native de Lyon, fille de François Lagnier, maître jardinier audit Lyon, et de Claudine Racquin, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère, le 26 juillet 1661, a fait sa profession... es mains de la Mère Magdeleine de J. Ch. Maria, prieure...

59. — Le 14 mai 1663, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère; Sœur Leonord de J. Ch.², nommée au monde Leonord Bayard, âgée de 19 ans et 6 semaines, native de Lyon, fille du sieur Anthoine Bayard, marchand de soie et bourgeois dudit Lyon, et de demoiselle Louyse Feneillet, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère, le 23 mars 1662, a fait sa profession... es mains de la Mère Madelaine de J. Ch. Maria, prieure...

60. — Le 25 novembre 1663, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Catherine de Sainte Therese, nommée au monde Catherine Cadier, âgée de 26 ans et 9 mois, native de Lyon, fille de sieur Jean Cadier, marchand audit Lyon, et de dame Jacquesme Vane, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère, le 21 novembre 1662, a fait sa profession... es mains de la Mère Magdelaine de Jesus Maria, prieure...

61. — Le 2 février 1667, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Angélique de la Passion, nommé au monde Sibile Bertaut, âgée de 22 ans et 6 mois, native de Lyon, fille de M. Hedouar Bertaut, residant audit Lyon, et de demoiselle Anne Jermon, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère, le 28 décembre 1666, a fait sa profession... es mains de la Mère Angélique de la Passion, prieure...

62. — Le 6 janvier 1668, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère,

¹ François Chappuis, échevin de Lyon en 1650 et 1651.

² Eléonore de Jésus Christ.

Sœur Anne Marie de Sainte Therese, nommée au monde Anne Marie Compain, âgée de 22 ans moins 5 semaines, native de Lyon, fille de M. Pierre Compain, banquier en cour de Rome, et de demoiselle Genevieve Chevallier, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère, le 13 septembre 1666, a fait sa profession... es mains de la Mère Marguerite du Saint Sacrement, prieure...

63. — Le 22 novembre 1671, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Catherine de la Croix, nommée au monde Catherine Pecoil, âgée de 17 ans et 18 jours, native de Lyon, fille de noble Mathieu Pecoil, conseiller du Roy au présidial dudit Lyon, et de demoiselle Catherine Raviere¹, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère, le 21 novembre 1670, a fait sa profession... es mains de la Mère Marguerite du Saint Sacrement, prieure...

64. — Le 14 novembre 1672, à 10 heures du matin, au chapitre du monastère, Sœur Marie Anne de Sainte Agnes, nommée au monde Marie Anne Pecoil, âgée de 17 ans et 1 jour, native de Lyon, fille de noble Mathieu Pecoil, conseiller du Roi au presidial de Lyon, et de demoiselle Catherine Raviere, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère, le 27 novembre 1670, a fait sa profession... es mains de la Mère Marguerite du Saint Sacrement, prieure...

65. — Le 24 février 1673, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie de Jesus, nommée au monde Marie David, âgée de 23 ans 5 mois et 13 jours, native de Lyon, fille de sieur Nicolas David, marchand audit Lyon, et de demoiselle Marie Payard, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère, le 23 février 1672, a fait sa profession... es mains de la Mère Marguerite du Saint Sacrement, prieure...

66. — Le 21 avril 1673, à 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Suzanne de Jesus, nommée au monde Goyanne² (*sic*) âgée de 21 ans et 6 mois, native de Lyon, fille de sieur Jean Goyne, marchand audit Lyon, et de demoiselle Catherine Vial, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère, le 20 avril 1672, a fait sa profession... es mains de la Mère Marguerite du Saint Sacrement, prieure...

67. — Le 11 septembre 1675, à 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marguerite du Saint Sacrement, nommée au monde Marguerite d'Haute pierre, âgée de 17 ans 1 mois et 22 jours, native de Lyon, fille de feu Monsieur Geailleu³, seigneur d'Haute pierre, et de dame Marguerite Rogier, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère, le 8 septembre 1674, a fait sa profession... es mains de la Mère Marie de Sainte Therese, prieure...

68. — Le 11 septembre 1675, à 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Rose de Jesus, nommée au monde Rose Guillou, âgée de 24 ans et 10 mois, native de Lyon, fille de feu maître Estienne Guillou, maître boulanger, et dame Antoinette Sendrin, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère, le 10 septembre 1674, a fait sa profession... es mains de la Mère Marie de Sainte Therese, prieure...

69. — Le 25 août 1676, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Françoise de Jesus, nommée au monde Françoise Vial, âgée de 20 ans et 5 mois, native de Lyon, fille de feu Gaspard Vial, marchand bourgeois audit

¹ Ou Raviere.

² Goyne.

³ Ou Geaillex.

Lyon, et de demoiselle Françoise Blot, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère, le 24 août 1675, a fait sa profession... es mains de la Mère Marie de Sainte Therese, prieure...

70. — Le 4 octobre 1676, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Claude Marie de Saint François, nommée au monde Claude Pollet, âgée de 20 ans et 10 mois, native de Lyon, fille de feu Nicolas Pollet, marchand et bourgeois de Lyon, et de demoiselle Françoise Chais, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère, le 3 octobre 1675, a fait sa profession... es mains de la Mère Marie de Sainte Therese, prieure...

71. — Le 5 avril 1680, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Elisabeth de la Sainte Trinité, nommée au monde Elisabeth Royet, native de Lyon, fille de M. François Royet et de demoiselle Françoise Poisat, tous deux habitants de cette ville de Lyon, marchands bourgeois en icelle, ladite Elisabeth veuve de feu M. François Cantuer, aussi marchand bourgeois de cette ville, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère, le 11 août 1677, a fait sa profession... Agée de 22 ans et 1 mois... es mains de la Mère Marie de Sainte Therese, prieure...

72. — Le 25 mars, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Charlotte du Saint Sacrement, nommée au monde Charlotte Blache, fille de sieur Esprit Blache, marchand à Saint Etienne, et de Anne Monteclar, sa mère, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère, le 2 février 1680, a fait sa profession cette année 1681, âgée de 29 ans... es mains de la Mère Marie de Sainte Therese prieure.

73. — Le 22 janvier 1682, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Françoise de Saint Joseph, nommée au monde Françoise d'Aubarède, âgée de 18 ans et 8 mois, native de Lyon, fille de noble Paul d'Aubarède, bourgeois et exconsul de cette ville de Lyon, et de demoiselle Françoise Valentin, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère, le 21 janvier 1681, a fait sa profession... es mains de la Mère Jeanne de la Mère de Dieu, prieure...

74. — Le 22 février 1683, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie de Sainte Therese, nommée au monde Marie Regnauld, âgée d'environ 36 ans, fille de M. Louis Regnauld et de demoiselle Jaqueline Rolond, tous deux habitants de cette ville, marchands bourgeois en icelle, où susdite sœur est née, et ayant pris l'habit en ce monastère, le 21 février 1682, a fait sa profession... es mains de la Mère Jeanne de la Mère de Dieu, prieure...

75. — Le 15 août 1683, à 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Catherine Therese de Jesus, nommée au monde Catherine Gayot, âgée de 17 ans 4 mois et 13 jours, native de cette ville, fille de noble Jean Jacques Gayot, seigneur de Largeasse †, conseiller du Roy au siège presidial de cette ville de Lyon et échevin en icelle, et de demoiselle Marie de La Rotue, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère, le 12 août 1682, a fait sa profession... es mains de la Mère Jeanne de la Mère de Dieu, prieure...

76. — Le 19 mars 1684, à 6 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Jeanne Suzanne de Sainte Agnes, nommée au monde Jeanne Suzanne Bastero, âgée de 17 ans et 2 jours, native de cette ville, fille de M. Bernardin

† Larajasse, département du Rhône.

Bastero, banquier de cette ville, et de demoiselle Jeanne Simonnet, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère, le 14 février 1683, a fait sa profession... es mains de la Mère Jeanne de la Mère de Dieu, prieure...

77. — Le 30 août 1685, à 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Françoise de l'Enfant Jesus, nommée au monde Françoise Perrin, âgée de 17 ans 8 mois et 5 jours, native de cette ville, fille de M. Charles Perrin, marchand drapier, et de demoiselle Sibille Pichon, ayant pris l'habit le 28 de cedit mois 1684, a fait sa profession... es mains de la Reverende Mère]Marie Angelique du Saint Sacrement, prieure...

78. — Le 28 decembre 1686, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Marthe de Jesus, nommée au monde Marie Marthe de Riverie, âgée de 21 ans et 6 mois, native de La Rivière en Forez, fille de noble Barthelemy de Riverie, escuyer, seigneur de La Rivière, La Colonge, etc., capitaine des gardes de feu Monseigneur le maréchal de Villeroy, et de demoiselle Fleurie de Cogniat de la Vaure, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère, le 26 décembre 1685, y a fait sa profession... es mains de la R. Mère Marie Angelique du Saint Sacrement, prieure...

79. — Le 22 février 1687, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Magdelaine de Saint Louis, nommée au monde Marie Louise Molin, âgée de 22 ans, fille de M. Antoine Molin, esleu en l'élection de Saint Etienne en Forez, et de demoiselle Philippe Rivoire, native dudit Saint Etienne ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère, le 20 février 1686, a fait sa profession... es mains de la R. Mère Marie Angelique du Saint Sacrement, prieure...

80. — Le 27 avril 1687, à 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Angelique du Saint Sacrement, nommée au monde Eleonore Rigoly, âgée de 20 ans, native de Lyon, fille de noble François Rigoly, banquier et bourgeois de cette ville, et de demoiselle Marie Pichon, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère, le 25 avril 1686, a fait sa profession... es mains de la R. Mère Marie Angelique du Saint Sacrement, prieure...

81. — Le 16 juin 1688, à 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Jeanne Aymée de Jesus, nommée au monde Jeanne Messier, âgée de 19 ans et 7 mois, native de cette ville de Lyon, fille de noble Jacques Messier, bourgeois et exconsul de Lyon, et de demoiselle Jeanne Merle, ayant pris l'habit de cet ordre le 14 juin 1687, a fait sa profession... es mains de la R. Mère Marie Angelique du Saint Sacrement, prieure...

82. — Le 3 février 1693, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Elisabeth de Saint Joseph, nommée au monde Elisabeth Trunel, âgée de 21 ans et 3 mois, native de Lyon, fille de M. Gaspard Trunel, marchand bourgeois de Lyon, et de demoiselle Marie Chataigner, ayant pris l'habit de cet ordre le 25 janvier 1692, a fait sa profession... es mains de la R. Mère Madeleine Terese de Jesus, prieure...

83. — Le 15 avril 1693, à 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Eufrosine ¹ de Jesus, nommée au monde Claudine Bourbon, âgée de 26 ans et 6 mois, native de Lyon, fille de feu M. Louis Bourbon et de demoiselle Claudine Varachat, marchands bourgeois audit Lyon, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère, le 10 avril 1692, a fait sa profession... es mains de la R. Mère Madeleine Terese de Jesus, prieure...

¹ Eufrosine.

84. — Le 23 septembre 1693, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie de l'Incarnation, nommée au monde Marie Bertet, âgée de 27 (ans) et demi, native de Lyon, fille de sieur Charles Bertet, marchand audit Lyon, et de dame Monique Richet, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère, le 29 juillet 1692, a fait sa profession... es mains de la R. Mère Madeleine Terese de Jesus, prieure...

85. — Le 8 juin 1695, entre 9 et 10 heures du matin, Sœur Marie Julienne de Saint François Xavier, nommée au monde Françoise Marie de Caluse, native de Pignerol en Piémont, fille de noble Jean Henri de Caluse, contrôleur général des troupes du Roy, à Cazart et Pignerol, et de demoiselle Luce Napion, ayant pris l'habit en ce monastère, le 18 mai 1694, a fait sa profession âgée de 31 ans, au chapitre de ce Monastère, es mains de la R. Mère Madeleine Terese de Jesus, prieure...

86. — Le 15 décembre 1695, entre 10 et 11 heures du matin, Sœur Claude Marie de Saint Augustin, nommée au monde Claude Alexandre, native de Lyon, fille de M. Jacques Alexandre, marchand fondateur de cette ville, et de demoiselle Antoinette Lagoutte, ayant pris l'habit en ce monastère, le 31 décembre 1694, a fait sa profession, âgée de 22 ans et demi, au chapitre de ce couvent... es mains de la R. Mère Madelaine Terese de Jesus, prieure...

87. — Le 29 septembre 1696, entre 10 et 11 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Elisabeth Rosalie de Saint Alexis, nommée au monde Elisabeth Dentrecolle, âgée de 19 ans, 1 mois et 20 jours, native de cette ville, fille de Monsieur Jacques Dentrecolle, marchand habitué en cette ville, et de demoiselle Marie Delor, ayant pris l'habit en ce monastère, le 27 septembre 1695, a fait sa profession... es mains de la R. Mère Madeleine Terese de Jesus, prieure...

88. — Le 25 août 1697, entre 9 et 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Cecille Louise de Saint François Xavier, nommée au monde Louise de Ferrus, âgée de 23 ans et 2 mois, native de cette ville, fille de noble Barthelemy de Ferrus, conseiller du Roy au siège présidial de cette ville, et de dame Jacqueline du Bousquet, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère, le 20 août 1696, a fait sa profession... es mains de la R. Mère Madeleine Terese de Jesus, prieure...

89. — Le 27 août 1697, entre 9 et 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Emilie de Sainte Anne, nommée au monde Marie Anne Ducret, âgée de 22 ans ou environ, fille de M. Claude Ducret, marchand habitué dans Lyon, et de demoiselle Marie Falcon, ayant pris l'habit en ce monastère, le 23 août 1696, a fait sa profession... es mains de la R. Mère Madelaine Terese de Jesus, prieure...

90. — Le 19 septembre 1697, entre 10 et 11 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Lucrette de Sainte Marthe, nommée au monde Lucrette Gorgeron, âgée de 24 ans, fille de M. Philippe Gorgeron, procureur en cette ville, et de demoiselle Marie Chatelus, ayant pris l'habit en ce monastère, le 17 août 1696, a fait sa profession... es mains de la R. Mère Madelaine Therese de Jesus, prieure...

91. — Le 19 juillet 1698, entre 10 et 11 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Henriette de Jesus, nommée dans le monde Marie Geoffrey, âgée de 19 ans, fille de Pierre Geoffrey, marchand bourgeois de cette ville, et de demoiselle Catherine Chapelle, ayant pris l'habit de cet ordre

en ce monastère, le 17 juillet 1697, a fait sa profession... entre les mains de la R. Mère Madeleine Eleonore de Jesus, prieure...

92. — Le 25 février 1699, entre 10 et 11 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Terese de Saint Joseph, nommée dans le monde Marie Terese Messier, âgée de 18 ans, native de cette ville de Lyon, fille de noble Jacques Messier, bourgeois et exconsul, et de demoiselle Jeanne Merle, ayant pris l'habit de cet ordre dans ce monastère, le 23 février 1698, a fait sa profession... entre les mains de la R. Mère prieure Marie Eleonore de Jesus...

93. — Le 7 août 1702, entre 10 et 11 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marguerite de Saint Ange, du voile blanc, nommée dans le monde Marguerite Anselmet, âgée de 22 ans, fille de Antoine Anselmet, bourgeois de Lyon, et de Marie Fenaz, ayant pris l'habit de cet ordre le... 1701, a fait sa profession... entre les mains de la R. Mère Madeleine Eleonore de Jesus, prieure ..

94. — Le 12 juillet 1703, entre 10 et 11 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Victoire Terese, âgée de 26 ans, native de Lyon, fille de Gaspard de Renaud ¹, escuyer et chevalier du Roy, et de Jeanne Despinay, ayant pris l'habit de cet ordre dans ce monastère, le 10 juillet 1702, a fait sa profession... entre les mains de Notre R. Mère prieure, Madeleine Eleonore de Jesus...

95. — Le 12 juillet 1703, entre 10 et 11 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Candide de Saint Joseph, âgée de 20 ans et 8 mois, native de Lyon, fille de Laurens de Pessieux, bourgeois et apoticaire à Lyon, et de Lucie Cousin, ayant pris l'habit dans ce monastère, le 11 juillet 1702, a fait sa profession... entre les mains de Notre R. Mère prieure, Madeleine Eleonore de Jesus...

96. — Le 2 février 1704, entre 8 et 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie de la Croix, nommée au monde Marie Anne Gandin, âgée d'environ 27 ans, native de Lyon, fille du sieur Jean Gandin, bourgeois de cette ville, et de Anne Thoris, ayant pris l'habit de cet ordre en ce monastère, le 27 décembre 1702, a fait sa profession... es mains de la Mère Jeanne Susanne de Sainte Agnes...

97. — Le 14 mai 1704, entre 9 et 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Virginie Terese de Jesus, nommée au monde Virginie de Boulioux ², native de La Balme en Dauphiné, fille de noble François de Boulioux, maître des comptes au parlement de Grenoble, et de Madame Jeanne Gabrielle de Mignastiere (ou Mignardiére), âgée de 23 ans, ayant pris l'habit en ce monastère, le 24 avril 1703, a fait sa profession... es mains de Notre R. Mère prieure, Jeanne Susanne de Sainte Agnes. .

98. — Le 31 janvier 1705, entre 10 et 11 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Catherine de la Nativité, nommé au monde Catherine de Jussieux, âgée de 17 ans et 1 jour, native de Lyon, fille de M. Laurens de Jussieux ³, bourgeois et apoticaire, et de demoiselle Lucie Cousin, ayant pris l'habit en ce monastère, le 29 janvier 1704, a fait sa profession... es mains de la Mère Jeanne Susanne de Sainte Agnes, prieure..

¹ De Regnaud.

² Bouliou.

³ De Jussieu.

99. — Le 18 février 1706, entre 10 et 11 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie de Jésus, nommée au monde Marie Ducret ¹, âgée de 18 ans et 1 jour, fille de M. Claude Ducret et de demoiselle Marie Falcon, marchands bourgeois de cette ville, ayant pris l'habit en ce monastère, le 16 février 1705, a fait sa profession... es mains de la R. Mère Jeanne Susanne de Sainte Agnes, prieure...

100. — Le 26 avril 1707, entre 6 et 7 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie de Jésus, nommée au monde Marie Anne Bodin, âgée de 19 ans et 4 mois, native de cette ville, fille de M. Michel Bodin, greffier de la conservation, et de demoiselle Marguerite Dufour, ayant pris l'habit en ce monastère, le 20 avril 1706, a fait sa profession... es mains de la R. Mère Françoise de Jésus, prieure...

101. — Le 26 janvier 1710, entre 7 et 8 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Catherine du Saint Sacrement, nommé au monde Marie Catherine Bodin, âgée de 19 ans et 2 jours, native de cette ville, fille de M. Michel Bodin, greffier de la conservation, et demoiselle Marguerite Dufour, ayant pris l'habit en ce monastère, le 22 janvier 1709, a fait sa profession... es mains de la R. Mère Jeanne Susanne de Saint Agnes, prieure...

102. — Le 10 septembre 1710, à 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Claude Terese de Jésus, nommée au monde Claudine Imbert, âgée de 20 ans, native de cette ville, fille de M. Jean Imbert et de demoiselle Françoise Bouchellu, marchands habitués dans Lyon, ayant pris l'habit en ce monastère, le 8 septembre 1709, a fait sa profession... es mains de la R. Mère Jeanne Susanne de Saint Agnés, prieure ..

103. — Le 28 mars 1711, entre 9 et 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Catherine de Saint Jerome, nommée au monde Catherine Malejendre ², âgé de 27 ans et 7 mois, native de cette ville, fille de M. Charles Malejendre, marchand de blé, et de demoiselle Jeanne Buisson, ayant pris l'habit en ce monastère, le 30 janvier 1710, a fait sa profession... es mains de la R. Mère Jeanne Suzanne de Sainte Agnés, prieure ..

104. — Le 8 août 1711, entre 9 et 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère Sœur Anne des Anges, nommée au monde Anne Gaulne, âgée de 23 ans et 4 mois, native de Roanne en Forez, fille de M. Gaulne, escuyer, et de demoiselle Catherine Dorion, ayant pris l'habit en ce monastère, le 6 août 1710, a fait sa profession... es mains de la R. Mère Jeanne Suzanne de Sainte Agnes, prieure...

105. — Le 9 avril 1714, à 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Françoise de la Nativité, nommée au monde Françoise Rochefort, âgée de 22 ans, native de cette ville, fille de M. Claude Rochefort, marchand bourgeois de cette ville, et de demoiselle Jeanne Bigot sa mère, ayant pris l'habit en ce monastère, le 21 mars 1713, a fait sa profession... es mains de la R. Mère Jeanne Susanne de Sainte Agnes, prieure...

106. — Le 19 janvier 1715, à 8 heures du matin, à l'hermitage de Notre Sainte Mère Terese, Sœur Lucie Terese de Jésus, nommée au monde Lucie Bastero, âgée de 17 ans et 3 mois, native de Lyon, fille de Monsieur Bastero, conseiller au presidial de Lyon et cour souveraine des monnoies, et Madame

¹ Marie Ducret.

² Malejendre.

Claudine Messier, ayant pris l'habit dans ce monastère, le 17 janvier 1714, a fait sa profession... es mains de la R. Mère Jeanne Susanne de Sainte Agnès, prieure ..

107. — Le 30 décembre 1715, à 9 heures du matin, en l'hermitage de Notre Sainte Mère Terese, Sœur Louise Marguerite de Jesus Christ, nommée au monde Marguerite Chantre, âgée de 27 ans, native de Lyon, fille de M. Jean Baptiste Chantre, marchand de Quier¹, et de demoiselle Marguerite Seve, ayant pris l'habit dans ce monastère, le 28 décembre 1714, âgée de 26 ans, a fait sa profession... es mains de la R. Mère Jeanne Susanne de Sainte Agnès, prieure...

108. — Le 7 juillet 1716, entre 9 et 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marguerite de Sainte Elie, nommée au monde Marguerite de Boulieux ², native de La Balme en Dauphiné, fille de noble François de Boulieux, maître des Comptes au parlement de Grenoble, et de madame Jeanne Gabrielle de Mignardiere, âgée de 20 ans et 9 jours, ayant pris l'habit en ce monastère, le 17 juin 1715, a fait sa profession... es mains de la R. Mère Jeanne Susanne de Sainte Agnès.

109. — Le 1^{er} mai 1718, entre 9 et 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Constance de Jesus, nommée au monde Constance Dambournay ³, native de cette ville, fille de Monsieur Jean Baptiste Dambournay, marchand et bourgeois de cette ville, et de madame Anne Jouve, ayant pris l'habit en ce monastère, le 29 avril 1717, âgée de 17 ans et 6 mois, a fait sa profession... es mains de la R. Mère Marie Madeleine de Saint Louis. .

110. — Le 20 juillet 1721, entre 9 et 10 heures du matin, dans l'hermitage de Notre Sainte Mère Terese, Sœur Jeanne Françoise Terese de Jesus, nommée dans le monde Jeanne Françoise de Saint Prix de Fontanes, fille de noble Damien de Saint Prix de Fontanes et de Madame Marguerite Messier, âgée d'environ 22 ans, ayant pris l'habit en ce monastère, le 16 mars 1720, a fait sa profession... entre les mains de la R. Mère Marie Madeleine de Saint Louis. .

111. — Le 25 mai (1722), à 9 heures du matin, dans l'hermitage de Notre Sainte Mère Terese, Sœur Louise de Saint Paul, nommée dans le monde Louise Joyard, fille de M. Joyard, bourgeois de cette ville, et de demoiselle Claire Elisabeth du Pont, ayant pris l'habit en ce monastère, le 22 mai 1721, a fait sa profession... entre les mains de la R. Mère Marie Madeleine de Saint Louis, prieure..

112. — Le 16 septembre 1722, entre 9 et 10 heures du matin, dans l'hermitage de Notre Sainte Mère Terese, Sœur Anne Terese de la Sainte Trinité, nommée dans le monde Anne Regnault, fille de M. François Regnault et de Madame Marguerite Laurent, marchands en cette ville, ayant pris l'habit en ce monastère, le 9 septembre 1721, âgée de 22 ans et demi, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Marie Madeleine de Saint Louis, prieure...

113. — Le 12 octobre 1724, entre 9 et 10 heures du matin dans l'hermitage de Notre Sainte Mère Terese, Sœur Marie Marguerite de Jesus, nommée dans le monde Marguerite Du Bois, fille de M. Pierre Du Bois et de Madame

¹ Probablement Thiers en Auvergne.

² Ou de Boulieu.

³ Ou d'Ambournay.

Jeanne Felis, marchands en cette ville, ayant pris l'habit en ce monastère, le 10 octobre 1723, âgée de 22 ans, a fait sa profession.. entre les mains de la R. Mère Jeanne Susanne de Sainte Agnes, prieure...

114. — Le 15 juin 1725, entre 9 et 10 heures du matin, dans l'hermitage de Notre Sainte Mère Terese, Sœur Antoinette de Jesus, nommée au monde Antoinette de Lavareine, fille de Monsieur de Lavareine et d'Eleonor Vernay, greffier en chef de la section de Roanne, ayant pris l'habit en ce monastère le 13 juin 1724, âgée d'environ 43 ans, a fait sa profession... entre les mains de la R. Mère Jeanne Susanne de Sainte Agnes, prieure...

115. — Le 23 novembre 1725, entre 10 et 11 heures du matin, dans l'hermitage de Notre Sainte Mère Terese, Sœur Jeanne Terese de Jesus Marie, nommée au monde Jeanne Canos, fille de M. Jean Canos et de Catherine Sérasiat, marchands sur la rivière, ayant pris l'habit en ce monastère, le 21 novembre 1724, âgée de 20 ans, a fait sa profession... entre les mains de la R. Mère Jeanne Susanne de Sainte Agnes, prieure ..

116. — Le 22 janvier 1726, entre 10 et 11 heures du matin, dans l'hermitage de Notre Sainte Mère Terese, Sœur Marie Jeanne Augustine de la Miséricorde, nommée dans le monde Marie Jeanne Gautier, fille de Monsieur Jean Gautier et de dame Leonarde Pavie, bourgeois de Paris, ayant pris l'habit en ce monastère, le 20 janvier 1725, âgée d'environ 34 [ans], a fait sa profession avec la permission de Monseigneur Notre supérieur, Monseigneur Antoine Sicot, abbé de Saint André le Bas, évêque de Sinope, établit supérieur par nomination conformément aux brefs de nos Saint Pères les papes Alexandre VII et Clément IX, et confirmé comme délégué du Saint Siège par Monseigneur l'Illustrissime archevêque de Lyon, et a fait sa profession entre les mains de la Reverende Mère Jeanne Sussanne [sic] de Sainte Agnes prieure, en présence de la R. Mère Aymée de Jesus et de ma Sœur Sussanne, de Jesus, et de toutes les Religieuses de la maison. L'acte de laquelle elle a signé en la teneur et forme qui suit:

Je Marie Jeanne Augustine de la Miséricorde, fait ma profession et promet obéissance, pauvreté et chasteté à Dieu, notre Seigneur, à la Bienheureuse vierge Marie, et à nos Reverends peres supérieurs, et fait cette profession selon la règle primitive de l'ordre dit du Mont Carmel, qui est sans mitigation, et ce jusqu'à la mort. Signé : S. Marie Jeanne Augustine de la Miséricorde, † Ant. Ev. de Sinope, suff. de Lyon, v. g. supérieur des dames Carmelites, S. Jeanne Susanne de S^{te} Agnes, S. Jeanne Aymée de Jesus.

117. — Le 9 août 1727, entre 9 et 10 heures du matin, dans l'hermitage de Notre Sainte Mère Terese, Sœur Marie Emilie de Saint Claude, native de Montelimar, nommée dans le monde Marie de Moreton, de Chabrilland, fille de Monsieur Antoine de Moreton, marquis de Chabrilland, lieutenant de Roy des provinces de Dauphiné, et de Madame Antoinette de Grollé de Virville, ayant pris l'habit en ce monastère, le 1 août 1726, âgée d'environ 25 ans, a fait sa profession... entre les mains de la R. Mère Jeanne Susanne de Sainte Agnes, prieure...

118. — Le 9 août 1727, entre 9 et 10 heures du matin, dans l'hermitage de Nôtre Sainte Mère Terese, Sœur Marie Terese de Sainte Agnes, native de Montelimar, nommée au monde Marie Terese de Moreton, Saint Gerves de Chabrillant, fille de Monsieur Antoine de Moreton, marquis de Chabrillant, lieutenant de Roy des provinces de Dauphiné et de Madame Antoinette de

Grollé de Virville, ayant pris l'habit en ce monastère, le 7 août 1726, âgée de 22 ans, a fait sa profession... entre les mains de la R. Mère Jeanne Susanne de Sainte Agnes, prieure ..

119. — Le 17 septembre 1727, entre 10 et 11 heures du matin, dans l'hermitage de Notre Sainte Mère Terese, Sœur François Aymée de Jesus, nommée au monde François Du Bois, native de Lyon, fille de M. Pierre Du Bois, et de Madame Jeanne Felis, marchands bourgeois de cette ville, ayant pris l'habit en ce monastère, le 15 septembre 1726, âgée de 21 ans, a fait sa profession... entre les mains de la R. Mère Jeanne Susanne de Sainte Agnes, prieure...

120. — Le 26 octobre 1727, entre 10 et 11 heures du matin, dans l'hermitage de Notre Sainte Mère Terese, Sœur Clotilde¹ Félicité de Saint François, native de Montelimar, nommée au monde Marie François Claudine de Moreton de Pones de Chabillant, fille de Monsieur Antoine de Moreton, marquis de Chabillant, lieutenant de Roy des provinces de Dauphiné, et de Madame Antoinette de Grolex² de Virville, ayant pris l'habit en ce monastère, le 24 octobre 1726, âgée d'environ 20 ans, a fait sa profession.. entre les mains de la R. Mère Jeanne Susanne de Sainte Agnes, prieure...

121. — Le 16 décembre 1727, entre 10 et 11 heures du matin, dans l'hermitage de Notre Sainte Mère Terese, Sœur Terese Clemence de Jesus, native de Lyon, nommée au monde Clemence Margaron, fille de Monsieur Gaspard Margaron et de demoiselle Marie Blanchet, bourgeois de Lyon, ayant pris l'habit en ce monastère, le 14 décembre 1726, âgée d'environ 20 [ans], a fait sa profession... entre les mains de la R. Mère Jeanne Susanne de Sainte Agnes, prieure...

122. — Le 10 octobre 1731, à 10 heures du matin, dans l'hermitage de Notre Sainte Mère Marie Terese, Sœur Marie Angelique de J. Christ, nommée au monde Marie Angelique Alligot, fille de M. Jean Alligot et de demoiselle Elisabeth Chervin, marchands toiliers de cette ville, ayant pris l'habit en ce monastère, le 8 octobre 1730, âgée d'environ 24 ans, y a fait sa profession..... entre les mains de la R. Mère Elisabeth Rosalie, prieure.....

123. — Le 29 novembre 1732, à 10 heures du matin, dans l'hermitage de Notre Sainte Mère Therese, Sœur Catherine Terese Magdeleine de Saint-Joseph, nommée au monde Terese Bourlier, fille de noble Philippe Bourlier, trésorier de France, et de dame Marie Anne Messier, ayant pris l'habit en ce monastère, le 27 novembre 1731, âgée de 16 ans et 3 mois, y a fait sa profession..... entre les mains de la R. Mère Elisabeth Rosalie, prieure.....

124. — Le 19 janvier 1733, à 10 heures du matin, dans l'hermitage de Notre Sainte Mère Terese, Sœur Benoiste de Sainte Marthe, Sœur du voile blanc, nommée au monde Benoitte Avousse, native de Saint Didier dans le Mont d'Or pres de Lyon, fille de Pierre Avousse et de François Bariel, habitants dudit Saint Didier, ayant pris l'habit en ce monastère, le 17 janvier 1732, âgée d'environ 23 ans, y a fait sa profession..... entre les mains de la R. Mère Elisabeth Rosalie, prieure.....

125. — Le 18 mai 1733, à 10 heures du matin, dans l'hermitage de Notre Sainte Mère Terese, Sœur Reine Genevieve de Sainte Tereze, nommée au

¹ Clotilde.

² Grollé.

monde Reine Agniel, native de cette ville, fille de noble Pierre Agniel, ex-consul de la ville, et de dame Genevieve Chomay, ayant pris l'habit en ce monastère, le 16 mai 1732, âgée de 17 ans moins 2 mois, y a fait sa profession..... entre les mains de la R. Mère Elisabeth Rosalie, prieure.....

126. — Le 29 septembre 1733, à 10 heures du matin, dans l'hermitage de Notre Sainte Mère Terese, Sœur Claude Marie de Sainte Terese de Jesus, nommée au monde Claudine du Villars de Satonnet, fille de feu noble Charles Michel de Villars, baron de Satonnet, seigneur du Villars, etc. et de dame Anne Palairon, ayant pris l'habit en ce monastère, le 27 septembre 1732, âgée d'environ 20 ans, y a fait sa profession..... entre les mains de la R. Mère Elisabeth Rosalie, prieure. ...

127. — Le 22 août 1737, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Jeanne Elisabeth Terese du Saint Esprit, nommée au monde Elisabeth Chirat, fille de Monsieur Jean Claude Chirat, marchand bourgeois de cette ville, et de dame Benoitte Esparron, ayant pris l'habit en ce monastère, le 20 août 1736, âgée de près de 20 ans, y a fait sa profession..... entre les mains de la R. Mère Jeanne Susanne de Sainte Agnès, prieure.....

128. — Le 1 septembre 1738, à 9 heures du matin, Sœur Marie Catherine de l'Ascension, nommée au monde Catherine de La Colonge, fille de feu M. Alexandre de La Colonge, fondateur de caractères, et de la demoiselle Marie Payraud, ayant pris l'habit dans ce monastère, le 30 août 1737, âgée de 22 ans, y a fait sa profession..... entre les mains de la R. Mère Elisabeth Rosalie de Saint Alexis.....

129. — Le 25 mai 1741, à 9 heures du matin, Sœur Marie Barbe de la Conception, nommée au monde Barbe Gillier, fille de M. Pierre Gillier, passementier de la ville de Lyon, et de demoiselle Antoinette Fornan, ayant pris l'habit en ce monastère, le 23 mai 1740, âgée de 19 ans et 6 mois, a fait sa profession..... entre les mains de la R. Mère Elisabeth Rosalie de Saint Alexis, prieure.....

130. — Le 26 septembre 1741, à 10 heures du matin, Sœur Marie Anne du Saint Sacrement, nommée au monde Marie Anne Deschamps, fille de M. Jean Baptiste Deschamps et de demoiselle Lorence Escomel, marchands bourgeois de cette ville, ayant pris l'habit dans ce monastère, le 24 septembre 1740, âgée de 24 ans et quelques mois, y a fait sa profession..... au chapitre, entre les mains de la R. Mère Elisabeth Rosalie de Saint Alexis, prieure... ..

131. — Le 29 avril 1742, à 9 heures du matin, au chapitre, Sœur Marguerite des Anges, nommée au monde Marguerite Collomb, fille de M. Hugues Collomb, marchand de soie et habitant de cette ville, et de demoiselle Gabrielle Therese de Golt, ayant pris l'habit dans ce monastère, le 27 avril 1741, âgée de 21 ans et 3 mois, y a fait sa profession..... entre les mains de la R. Mère Elisabeth Rosalie de Saint Alexis, prieure. ...

132. — Le 9 septembre 1742, à 10 heures du matin, au chapitre, Sœur Marguerite des Saints Anges, nommée au monde Marguerite Peronnet, fille de sieur Louis Peronnet, bourgeois de Dampierre de Chalamont en Bresse, et de demoiselle Anne de Lacua, ayant pris l'habit dans ce monastère, le 7 septembre 1741, âgée de 21 ans et 2 mois, y a fait sa profession..... entre les mains de R. Mère Elisabeth Rosalie de Saint Alexis.....

133. — Le 24 juillet 1743, à 10 heures du matin, au chapitre, Sœur Marie

Claudine de Saint Joseph, nommée au monde Claudine du Noyer, fille de Marc Antoine du Noyer, maître boulanger en cette ville, et de Marie Claudine Chaumont, ayant pris l'habit dans ce monastère, le 19 juillet 1742, âgée de 21 ans et 2 mois, y a fait sa profession..... entre les mains de la R. Mère Elisabeth Rosalie de Saint Alexis, prieure.....

134. — Le 10 décembre 1744, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Philiberte Scolastique, nommée au monde Philiberte Gros, fille du sieur Jean Gros, marchand de cette ville, de la paroisse de Saint Pierre, et de demoiselle Emerentienne Sarmesse, ayant pris l'habit dans ce monastère, le 8 décembre 1743, âgée de 17 ans et 6 mois, a fait sa profession..... entre les mains de la R. Mère Marie Constance de Jesus, prieure.....

135. — Le 8 septembre 1745, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Anne Constance de la Sainte Trinité, nommée au monde Marie Anne Moline, fille du sieur Michel Moline, marchand bourgeois de cette ville, de la paroisse de Saint Nizier, et de demoiselle Michelle Aubert, ayant pris l'habit dans ce monastère, le 6 septembre 1744, âgée de 19 ans et demi, a fait sa profession..... entre les mains de la R. Mère Marie Constance de Jesus, prieure.....

136. — Le 4 décembre 1746, à 10 heures du matin, Sœur Anne Marie Terese de Jesus, nommée au monde Marie Anne Imbert, fille de Monsieur René Imbert, négociant et bourgeois de cette ville, et de dame Françoise Loubri, ayant pris l'habit dans ce monastère, le 2 décembre 1745, âgée de 18 ans et 6 mois, a fait sa profession..... entre les mains de la R. Mère Marie Constance de Jesus, prieure.....

137. — Le 2 août (1747), à 9 heures du matin, Sœur Marie Claire du Saint Sacrement, nommée au monde Claire de Vaulx, fille de Monsieur Simon de Vaulx et de dame Elisabeth Beurnes, marchands bourgeois de cette ville, ayant pris l'habit, âgée de 18 ans, dans ce monastère, le 31 juillet 1746, a fait sa profession..... entre les mains de la R. Mère Marie Constance de Jesus, prieure.....

138. — Le 4 octobre 1747, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Françoise de l'Enfant Jesus, nommée au monde Marie Françoise Vingtain, fille de feu Monsieur Claude François Vingtain, marchand drapier de cette ville, et de dame Fleurie Beagent, ayant pris l'habit dans ce monastère, le 2 octobre 1746, âgée de 21 ans et 9 mois, a fait sa profession..... entre les mains de la R. Mère Marie Constance de Jesus, prieure.....

139. — Le 2 mai 1748, à 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Angelique du Sacré Cœur de Jesus, nommée au monde Marie Bruar, fille du sieur Pierre Bruar, maître serrurier de cette ville, et de dame Jeanne Marmen, ayant pris l'habit dans ce monastère, le 30 avril 1747, âgée de 20 ans moins 2 mois, y a fait sa profession..... entre les mains de la R. Mère Marie Constance, de Jesus, prieure.....

140. — Le 8 septembre 1748, entre 9 et 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Rose du Saint Sacrement, nommée au monde Rose Bais, fille de Monsieur René Bais escuyer, et de dame Anne Flachat, ayant pris l'habit dans ce monastère, le 6 septembre 1747, âgée de 19 ans et 2 mois et demi, a fait sa profession..... entre les mains de la R. Mère Marie Constance de Jesus, prieure.....

141. — Le 14 novembre 1748, entre 9 et 10 heures du matin, au chapitre

de ce monastère, Sœur Marie Anne Charlotte Terese Eufrasie ¹ du Sacré Cœur de Jesus, nommée au monde Marie Anne Charlotte du Bec, fille de Monsieur Thomas François du Bec, chevalier, seigneur de la Veironière, Saint Silvestre et La Côte, et de dame Elisabeth Philipou, ayant pris l'habit dans ce monastère, le 12 novembre 1747, âgée de 21 ans, a fait sa profession..... entre les mains de la R. Mère Marie Constance de Jesus, prieure.....

142. — Le 28 avril 1749, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Catherine Terese de Jesus, nommée au monde Catherine Fayet, fille de Monsieur Jean François Fayet, négociant, bourgeois de cette ville, et de dame Cladine Hermet, ayant pris l'habit dans ce monastère, le 24 avril 1748, âgée de 19 ans et 5 mois, a fait sa profession..... entre les mains de la R. Mère Marie Constance de Jesus, prieure.....

143. — Le 7 mai 1750, entre 9 et 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Jeanne Marie Terese de Jesus, nommée au monde Jeanne Marie Froment, fille de feu sieur Pierre Froment, marchand commissionnaire de cette ville, et de dame Susanne Archimbaud, ayant pris l'habit dans ce monastère, le 5 mai 1749, âgée de 24 ans et 6 mois, a fait sa profession..... entre les mains de la R. Mère Terese de Jesus, prieure.....

144. — Le 12 janvier 1755, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Marguerite de Jesus, nommée au monde Marguerite Bourg, fille de Monsieur Jerome Bourg, marchand épicier à Saint Chamond en Lyonnais, et de dame Charlotte Popule, ayant pris l'habit en ce monastère, le 10 janvier 1754, âgée d'environ 22 ans, a fait sa profession..... entre les mains de la R. Mère Lucie Terese de Jesus, prieure.....

145. — Le 11 septembre 1755, à 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Antoinette Aimé de Jesus, nommée au monde Marie Antoinette Simon, fille de feu Monsieur Antoine Simon, marchand commissionnaire de cette ville, et de dame Jeanne Dubois, ayant pris l'habit en ce monastère, le 9 septembre 1754, âgée de 21 ans, a fait sa profession....., entre les mains de la R. Mère Lucie Therese de Jesus, prieure.....

146. — Le 15 août 1756, à 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Catherine de Sainte Terese, nommée au monde Catherine Chalmette, fille de Monsieur Jean Chalmette, marchand bourgeois de cette ville, et de dame Anne Rose, ayant pris l'habit en ce monastère, le 12 août 1755, âgée de 18 ans et 8 mois, a fait sa profession..... entre les mains de la R. Mère Marie Constance de Jesus, prieure.....

147. — Le 29 octobre 1757, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Jeanne Marie de Saint Joseph, nommée au monde Jeanne Goutelle, fille de Monsieur Jean Goutelle, négociant de cette ville, et de dame Marie Bissardon, ayant pris l'habit en ce monastère, le 27 octobre 1756, âgée de 24 ans, a fait sa profession..... entre les mains de la R. Mère Marie Constance de Jesus, prieure.....

148. — Le 24 août 1759, à 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Catherine des Seraphins, nommée au monde Catherine Chaland, fille de Monsieur Leonard Chaland, marchand à Saint Julien en Jaret, et de dame Julienne Pleny, ayant pris l'habit en ce monastère, le 22 août 1758.

¹ Eufrasie

âgée de 29 ans et 10 mois moins 5 jours, a fait sa profession..... entre les mains de la R. Mère Marie Constance de Jesus, prieure.....

149. — Le 29 mars 1760, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Françoise Lucie de Jesus, converse, nommée au monde Françoise Bruyars ¹, fille de Monsieur Pierre Bruyars, maître serrurier de cette ville, et de dame Jeanne Marmand, ayant pris l'habit dans ce monastère, le 27 mars 1759, âgée de 28 ans et 9 mois, a fait sa profession..... entre les mains de la R. Mère Marie Constance de Jesus, prieure... .

150. — Le 6 septembre 1760, à 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Joseph de Saint André, nommée au monde Marie Joseph Andrée Yon de Jonage, fille de Messire Jacques Claude Yon, Chevalier, ancien seigneur de Jonage, conseiller en la cour des monnoyes, sénéschaussée et presidial de Lyon, et de dame Marguerite Arthaud, ayant pris l'habit en ce monastère, le 4 septembre 1759, âgée de 21 ans et demi, a fait sa profession..... entre les mains de la R. Mère Marie Constance de Jesus, prieure.....

151. — Le 27 octobre 1760, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Julienne de Jesus, nommée au monde Julienne Chaland, fille de Monsieur Antoine Chaland, marchand de soie à Saint Chamond en Lyonnais, et de dame Marguerite Bouché, ayant pris l'habit le 25 octobre 1759, âgée de 32 ans et 2 mois, a fait sa profession. ... entre les mains de la R. Mère Marie Constance de Jesus, prieure.....

152. — Le 18 septembre 1761, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Anne de Jesus, nommée au monde Marie Anne Beraud, fille de Messire Etienne Beraud, conseiller du Roy au baillage et siège presidial de Bourg en Bresse, et de dame Marguerite Gavand, ayant pris l'habit en ce monastère, le 16 septembre 1760, âgée de 19 ans et 1 mois, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Marie Constance de Jesus, prieure.....

153. — Le 15 janvier 1763, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Anne Madeleine de la Croix, nommée au monde Anne Vial, fille de Monsieur Charles Vial, négociant dans cette ville, et de dame Jeanne Marie Rosier, ayant pris l'habit en ce monastère, le 13 janvier 1762, âgée de 29 ans et 5 mois, a fait sa profession..... entre les mains de la R. Mère Clotilde Félicité de Saint François, prieure....

154. — Le 16 avril 1764, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Catherine Félicité de Jesus, nommée au monde Catherine Faure, fille de Monsieur Pierre Faure, négociant de cette ville, et de dame Marguerite Dumont, ayant pris l'habit en ce monastère, le 14 avril 1763, âgée de 19 ans et 1 mois, a fait sa profession.... entre les mains de la R. Mère Clotilde Félicité de Saint François, prieure.....

155. — Le 14 janvier 1765, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Jeanne Henriette du Cœur de Marie, nommée au monde Jeanne Richon, fille de Monsieur Vincent Richon, marchand de cette ville, et de dame Anne Buisson, ayant pris l'habit en ce monastère, le 12 janvier 1764, âgée de 17 ans et 7 mois, a fait sa profession..... entre les mains de la R. Mère Clotilde Félicité de Saint François, prieure.....

¹ Pour Bruyas.

156. — Le 15 août 1766, à 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Jeanne Marie Aimée de Jesus, nommée au monde Jeanne Marie Peillon, fille de Monsieur Pierre Peillon, négociant de cette ville de Lyon, paroisse de Saint Nizier, et de dame Marie Anne Emerie, ayant pris l'habit en ce monastère, le 13 août 1765, âgée de 19 ans et 11 mois, a fait sa profession..... entre les mains de la R. Mère Marie Constance de Jesus, prieure.....

157. — Le vendredi 8 mai 1767, à 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Eleonor Marie de Jesus, nommée au monde Eleonor Vial, fille de Monsieur Antoine Vial, marchand de cette ville, paroisse de Saint Nizier, et de dame Blanche Rougier, ayant pris l'habit en ce monastère, le 5 mai 1766, âgée de 23 ans et 3 mois, a fait sa profession..... entre les mains de la R. Mère Marie Constance de Jesus, prieure.....

158. — Le 4 juin 1768, à 8 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Anne Therese de Saint Albert, nommée au monde Marie Anne Deville, fille de Monsieur Roc Deville, bourgeois de cette ville, et de dame Marguerite Agniel, ayant pris l'habit en ce monastère, le 2 juin 1767, âgée de 19 ans et 3 mois, a fait sa profession..... entre les mains de la R. Mère Marie Constance de Jesus, prieure.....

159. — Le 8 septembre 1769, à 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Marguerite Pauline du Saint Sacrement, nommée au monde Marguerite Moynier, fille de M. Joseph Moynier, bourgeois de cette ville, et de dame Anne Jonquet, ayant pris l'habit en ce monastère, le 6 septembre 1768, âgée de 24 ans et 9 mois, a fait sa profession..... entre les mains de la R. Mère Marie Constance de Jesus, prieure.....

160. — Le 15 août 1771, à 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Emerancienne de Saint Michel, nommée au monde Emerancienne Richon, fille de feu sieur Vincent Richon, marchand de cette ville et de dame Anne Buisson, ayant pris l'habit en ce monastère, le 13 août 1770, âgée de 17 ans et 17 jours, a fait sa profession..... entre les mains de la R. Mère Madeleine Therese de Saint Joseph, prieure.....

161. — Le 6 mai 1772, à 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Claudine Therese de Jesus de Saint Joseph, nommée au monde Claudine Valin, fille de Monsieur Pierre Valin, bourgeois de Montbrison, et de dame Françoise Chirat, remariée en seconde noce à Monsieur de Lanoirie, écuyer, a pris l'habit en ce monastère, le 16 avril 1771, âgée de 24 ans et 5 mois, a fait sa profession... entre les mains de la R. Mère Madeleine Therese de Saint Joseph, prieure..

162. — Le 3 juillet 1773, à 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Jeanne Marie Therese Madeleine de Saint Joseph, nommée au monde Jeanne Marie Duculty, fille de feu Monsieur Duculty, marchand à Saint Chamond, et de dame Marie Anne Croisie, a pris l'habit en ce monastère, le 1^{er} juillet 1772, âgée de 28 ans et demi, a fait sa profession.. entre les mains de la R. Mère Madeleine Therese de Saint Joseph, prieure..

163. — Le 2 août 1774, à 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Anne Therese de Jesus, nommée Marie Goullard, fille de Monsieur Antoine Goullard, négociant de cette ville, et de dame Marguerite Devaulx, a pris l'habit en ce monastère, le 29 juillet 1773, âgée de 23 ans et 8 mois, a fait sa profession... entre les mains de la R. Mère Madeleine Therese de Saint Joseph, prieure...

164. — Le 7 août 1774, à 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Lucie Joseph de Saint François de Sales Therese du Sacré Cœur nommée au monde Marie Lucie, fille de Monsieur Jacques Joseph de Mayol, de cette ville, seigneur de Lupé, et de dame Marguerite Palerne, a pris l'habit en ce monastère, le 5 août 1773, âgée de 19 ans et 11 mois, a fait sa profession... entre les mains de la R. Mère Madeleine Therese de Saint Joseph, prieure...

165. — Le 24 juillet 1777, à 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Jacqueline Marthe de l'Enfant Jesus, nommée au monde Marie Jacqueline Pinet, fille de feu sieur Benoit Pinet, habitant de Saint Didier, et de dame Françoise Bergeon, ayant pris l'habit en ce monastère, le 22 juillet 1776, âgée de 27 ans et 8 mois, a fait sa profession... entre les mains de la R. Mère Jeanne Elisabeth Therese du Saint Esprit, prieure...

166. — Le 1^{er} novembre 1778, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Jeanne André Elisabeth de Saint Henri, nommée au monde Jeanne Andrée Herque, fille de feu sieur Michel Herque, négociant de cette ville, et de dame Jeanne Charpin, ayant pris l'habit en ce monastère, le 30 octobre 1777, âgée de 25 ans et 3 mois, a fait sa profession... entre les mains de la R. Mère Jeanne Elisabeth du Saint Esprit, prieure...

167. — Le 8 décembre 1780, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Susanne Terese du Saint Esprit, nommée au monde Susanne Clément, fille de feu sieur Jean Baptiste Paul Clément, négociant de cette ville de Lyon, et de dame Catherine Perrin, ayant pris l'habit en ce monastère, le 6 décembre 1779, âgée de 22 ans et 3 mois, a fait sa profession... entre les mains de la R. Mère Jeanne Elisabeth Therese du Saint Esprit, prieure...

168. — Le 1^{er} novembre 1781, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Françoise de Saint Joseph Therese de Marie Jesus, nommée au monde Marie Françoise de Borssa¹, fille de messire Jacob, Marie de Borssa, écuyer, seigneur de la Perouse, de Montraçol et de La Tour de Challes, à Bourg en Bresse, paroisse de Notre Dame, et de Madame Claudine Tardy de La Perouse, ayant pris l'habit en ce monastère, le 30 octobre 1780, âgée de 20 ans et 1 mois, a fait sa profession... entre les mains de la R. Mère Jeanne Elisabeth Therese du Saint Esprit, prieure...

169. — Le 13 juin 1782, à 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur converse Tienette² Marie de l'Incarnation, nommée au monde Tienette Chambry, fille de sieur Chambry et de dame Martin Goutenoire, habitants de la paroisse de Soucieux³, ayant pris l'habit en ce monastère, le 11 juin 1781, âgée de 23 ans et 3 mois et demi, a fait sa profession... entre les mains de la R. Mère Jeanne Elisabeth Therese du Saint Esprit, prieure...

170. — Le 14 avril 1783, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Magdeleine Victoire de Jesus, nommée au monde Magdeleine Victoire La Sausse, fille de messire Pierre La Sausse, écuyer, secrétaire du Roy, et de dame Barbe Vincent, ayant pris l'habit en ce monastère, le 11 avril 1782, âgée de 21 ans et 9 mois, a fait sa profession... entre les mains de la R. Mère Madeleine Therese de Saint Joseph, prieure. .

¹ Françoise de Borssat ou Borsat.

² Etiennelette.

³ Soucieu.

171. — Le 17 mai 1787, à 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Soeur converse Fleurie Marie Anne de Saint Barthelemy, nommée au monde Fleurie Buisson, fille de sieur Anselme Buisson, habitant de la paroisse de Savigny en Lyonnais, et de dame Marie Saint Lagé, ayant pris l'habit dans ce monastère, le 15 mai 1785, âgée de 21 ans et 8 jours, la R. Mère Madeleine de Saint Joseph étant prieure, a fait sa profession... entre les mains de la R. Mère Marie Claire du Saint Sacrement, prieure...

172. — Le 13 octobre 1787, à 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Soeur Louise Therese de Saint Joseph, nommée dans le monde Louise Rossary, fille du sieur François Rossary, négociant à Saint Chamond, paroisse Notre Dame, et de dame Jeanne du Culty son épouse, ayant pris l'habit dans ce monastère, le 10 octobre 1786, âgée de 29 ans, la R. Mère Therese Madeleine de Saint Joseph étant prieure, a fait sa profession... entre les mains de la R. Mère Marie Claire du Saint Sacrement, prieure.

SŒURS TOURIÈRES

Benoite Robert, reçue le 2 novembre 1621.
 Antoinette Villemail, reçue le 15 août 1630.
 Marie Larchet, reçue le 4 septembre 1630.
 Pernelle Berthoulot, reçue le 16 juillet 1636.
 Antoinette du Mont, reçue le 1^{er} janvier 1662.
 Antoinette Micher, reçue le 16 juillet 1679.
 Benoite Robert, reçue le 2 novembre 1681.
 Marguerite Saint Jean, reçue le 17 mai 1684.
 Françoise Saint Jean, reçue le 19 juin 1690.
 Marianne Humbert, reçue le 8 juillet 1707.
 Antoinette Bachelu, reçue le 6 avril 1731.
 Sophie Ursule Lozier, d'Ambournay en Bugey, reçue le 8 août 1749.
 Benoite Piot, de la paroisse de Saint Nizier à Lyon, reçue le 16 mars 1768
 Claudine Bony, native de la paroisse de Grigny en Lyonnais, reçue le 20 septembre 1789

PROFESSIONS

DEPUIS LE RÉTABLISSMENT DU MONASTÈRE LE 6 JANVIER 1815

1. — Le 8 septembre 1816, au chapitre de ce monastère, Sœur Madeleine Marie Joséphine Nepple, native de Montluel (Ain), fille de Monsieur Mathieu Nepple, avocat au parlement, et de dame Marie Madeleine Verdat de La-grange, ayant pris l'habit en ce monastère, le 6 septembre 1815, âgée de 33 ans et 3 mois, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Marie Thérèse de Saint Albert, prieure.

2. — Le 8 septembre 1816, au chapitre de ce monastère, Sœur converse Françoise Claudine Marie de Sainte Thérèse Macon, fille de Claude Macon, habitant de la paroisse de Saint Germain su Mont d'Or (Rhône), et de Jeanne Angélique Sébastier, ayant pris l'habit en ce monastère, en qualité de converse, le 6 septembre 1815, âgée de 23 ans et 7 mois, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Marie Thérèse de Saint Albert, prieure.

3. — Le 14 octobre 1816, au chapitre de ce monastère, Sœur Aimée Françoise Colombier, née le 19 février 1782, fille de François Colombier, receveur des impositions de la commune de Loire (Rhône), et de Marie Privat, ayant pris l'habit en ce monastère, le 6 septembre 1815, âgée de 33 ans et 7 mois, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Marie Thérèse de Saint Albert, prieure.

4. — Le 8 mai 1817, au chapitre de ce monastère, Sœur Barbe Anne de Jésus Vanel, fille de Monsieur Louis Vanel, notaire à Montluel, et de Louise Péche, ayant pris l'habit en ce monastère, le 23 avril 1816, âgée de 26 ans et 2 mois, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Marie Thérèse de Saint Albert, prieure.

5. — Le 14 juillet 1817, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Anne

322 HISTOIRE DU COUVENT DES CARMÉLITES

Julie Pompia, née à Montluel le 21 décembre 1795, fille de Jean Pompia, fabricant d'huiles, et de Claudine Charlay, ayant pris l'habit en ce monastère, le 16 mai 1816, âgée de 20 ans et 5 mois, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Marie Thérèse de Saint Albert, prieure.

6. — Le 18 septembre 1818, au chapitre de ce monastère, Sœur Madeleine Marie Thérèse Guilloux, fille de Jacques Guilloux, tourneur pour les mécaniques de guimpiers, et de Catherine Maillot, habitants la paroisse Saint Nizier à Lyon, ayant pris l'habit en ce monastère, le 5 juin 1817, âgée de 24 ans et 6 mois, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Marie Thérèse de Saint Albert, prieure.

7. — Le 29 septembre 1818, au chapitre de ce monastère, Sœur Félicité Marie de Saint Joseph Turpault, née le 1^{er} avril 1792 à Cholet (Vendée), fille de René Turpault, négociant audit Cholet, et de Pierrette Potié, ayant pris l'habit en ce monastère, le 20 septembre 1817, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Marie Thérèse de Saint Albert, prieure.

8. — Le 22 mai 1820, au chapitre de ce monastère, Sœur converse Marie Angélique de Saint Jean de la Croix Maçon, née le 23 février 1796, fille de Jean Claude Maçon, cultivateur à Saint Germain au Mont d'Or (Rhône), et de Jeanne Angélique Sébastier, ayant pris l'habit en ce monastère, en qualité de sœur converse, le 20 mai 1819, âgée de 23 ans et 3 mois, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Marie Thérèse de Saint Albert, prieure.

9. — Le 10 février 1821, au chapitre de ce monastère, Sœur Madeleine de Jésus Boissona, née le 24 avril 1797, fille de Claude Boissona, négociant à Lyon, et de Benoite Germain, ayant pris l'habit en ce monastère, le 8 février 1820, âgée de 23 ans, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Marie Thérèse de Saint Albert, prieure.

10. — Le 16 mars 1822, au chapitre de ce monastère, Sœur Jeanne Marie de Saint Antoine Valantin, née le 22 novembre 1787, fille de Jean Baptiste Mollet dit Valantin, commerçant à Lyon, et de Marie Obriet, ayant pris l'habit en ce monastère, le 14 mars 1820, âgée de 32 ans et 4 mois, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Marie Thérèse de Saint Albert, prieure.

11. — Le 25 mars 1824, au chapitre de ce monastère, Sœur Catherine Josephine Marie de Jésus des Anges Parrayon, née le 12 février 1800, à Lyon sur la paroisse de Saint Nizier, fille de Joseph Parrayon, orfèvre, et de Marie Antoinette Granjon, ayant pris l'habit en ce monastère, le 8 janvier 1823, âgée de 22 ans et 11 mois, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Marie de Jésus, prieure.

12. — Le 12 mai 1825, au chapitre de ce monastère, Sœur Virginie Marie de la Conception Pain, née à Paris le 3 juin 1796, fille de Jean François Pain, négociant à Roanne, et de Félicité Jaquier, ayant pris l'habit en ce monastère, le 4 décembre 1823, âgée de 27 ans et 6 mois, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Marie de Jésus, prieure.

13. — Le 17 janvier 1828, au chapitre de ce monastère, Sœur converse Marie Françoise Eleonard Maréchal, née le 20 mai 1798, fille de Claude Joseph Maréchal, cultivateur à Marsenay, et de Jeanne Janey, ayant pris l'habit en ce monastère, en qualité de sœur converse, le 20 octobre 1825, âgée de 27 ans et 5 mois, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Marie de Jésus, prieure.

14. — Le 8 février 1828, au chapitre de ce monastère, Sœur Pauline Marie

Thérèse de Jésus, née le 7 octobre 1808, fille de Gaspard Chareyron, négociant à Montélimar, et de dame Victoire Pélissier, ayant pris l'habit en ce monastère, le 5 octobre 1826, âgée de 18 ans, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Marie de Jésus, prieure.

15. — Le 6 janvier 1829, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Benoite Marie Élisabeth Maniquet, née le 21 octobre 1802, fille de Nicolas Maniquet et de Catherine Pocachard, habitants de Saint Laurent d'Agnay, ayant pris l'habit en ce monastère, le 3 janvier 1828, âgée de 25 ans et 2 mois, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Marie Thérèse, prieure.

16. — Le 2 février 1830, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Anne Marie Thérèse Brirot, née le 14 septembre 1804, fille de Michel Brirot, teneur de livres à Lyon, et de Dame Louise Blanc, ayant pris l'habit en ce monastère, le 13 novembre 1828, âgée de 25 ans et 2 mois, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Marie Thérèse, prieure.

17. — Le 3 mai 1830, à 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Éléonore Anne de Jésus Petit Jean, née le 9 juin 1809, fille du sieur Benoit Petit Jean, propriétaire à Mornant, et de Dame Pierrette Palandre, ayant pris l'habit en ce monastère, le 2 février 1829, âgée de 19 ans et 8 mois, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Marie Thérèse, prieure.

18. — Le 25 mars 1831, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Jeanne Marie Thérèse des Sacrés Cœurs Marion, née le 30 mai 1800, fille de Jean Marie Marion, cultivateur à Montagny (Ain), et de Marie Joseph Maurias, ayant pris l'habit en ce monastère, le 16 février 1830, âgée de 29 ans et 9 mois, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Marie Thérèse, prieure.

19. — Le 19 mars 1835, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Lucrèce Antoinette Madeleine de Jésus Jaricot, née à Lyon, sur la paroisse Saint-Pierre, le 1^{er} août 1799, fille de Philippe Jaricot, teneur de livres dans cette ville, et de Dame Jeanne Marie Virieux, ayant pris l'habit en ce monastère, le 30 décembre 1833, âgée de 34 ans et 5 mois, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Marie Thérèse, prieure.

20. — Le 16 avril 1837, à 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Anne Marie Louise Vollet, née le 16 février 1817, à Chareconduit, hameau de Chatenoy le Royal, près Chalon sur Saône, fille de Nicolas Vallet, habitant de Chareconduit, et de Pierrette Tollet, ayant pris l'habit en ce monastère, le 17 février 1835, âgée de 18 ans, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Marie de Saint Joseph, prieure.

21. — Le 11 mai 1837, à 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Benoite Marie de Saint Joseph Dutel, née à Saint Étienne le 5 novembre 1809, fille de Jean Dutel, boulanger, et de Dame Anne Bonnefoy, habitants dudit Saint Étienne, ayant pris l'habit en ce monastère, le 3 mai 1836, âgée de 26 ans et 6 mois, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Marie de Saint Joseph, prieure.

22. — Le 7 octobre 1838, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Antoinette Marie Thérèse de Saint Joseph Saint-Cyr, née le 6 mai 1818 à Beaujeu (Rhône), fille de Jean François Saint-Cyr, et de Dame Jeanne Aurey, habitants de Beaujeu, ayant pris l'habit en ce monastère, le 27 avril 1837, âgée de 19 ans, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Marie de Saint Joseph, prieure.

23. — Le 24 septembre 1839, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Jeanne Marie Euphrasie de Saint Joseph Juttet, née à Vaugneray (Rhône), le 25 janvier 1811, fille de Jean Claude Juttet, cultivateur, et de Anne Rousset, ayant pris l'habit en ce monastère, le 18 avril 1838, âgée de 27 ans et 3 mois, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Marie Thérèse, prieure.

24. — Le 6 octobre 1839, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Louise Antoinette Thérèse de Marie Lamarche, née le 10 juillet 1818 à Saint Paul en Jaret, fille de François Jacques Lamarche, négociant en soie, et de Dame Anne Marie Pierrette Mas, ayant pris l'habit en ce monastère, le 3 mai 1838, âgée de 19 ans et 10 mois, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Marie Thérèse, prieure.

25. — Le 21 novembre 1846, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Anne Madeleine Eudoxie Thérèse de Jésus Clairfond, née le 21 janvier 1819 à Montelieu (Drôme), fille de sieur Etienne Blaise Clairfond, notaire audit Montelieu, et de Dame Madeleine Emilie Platet, ayant pris l'habit en ce monastère, le 10 mai 1845, âgée de 26 ans et 4 mois, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Thérèse de Jésus, prieure.

26. — Le 18 décembre 1846, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Marie Rosalie Louise Thérèse de Saint Augustin Flajolet, née le 21 juin 1826 à Lyon, paroisse Saint Nizier, fille de sieur Antoine Flajolet, négociant de cette ville, et de Dame Jacqueline Labaty, ayant pris l'habit en ce monastère, le 11 octobre 1845, âgée de 19 ans et 4 mois, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Thérèse de Jésus, prieure.

27. — Le 21 avril 1850, à 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Elisabeth Marie Madeleine de Jésus Berger, fille de François Berger et de Dame Jeanne Françoise Rossignol, née à Lyon le 5 mai 1817, paroisse de Saint Bonaventure, ayant pris l'habit en ce monastère, le 26 mars 1849, âgée de 31 ans et 11 mois, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Thérèse de Jésus, prieure.

28. — Le 6 octobre 1850, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur converse Marie Eleonore Anne de Saint Barthelemy Baudun, née le 5 avril 1824 à Puyloubier, arrondissement d'Aix en Provence, fille de Joseph Baudun, cultivateur, et d'Elisabeth Victoire Pousier, ayant pris l'habit en ce monastère, en qualité de sœur converse, le 8 mai 1849, âgée de 25 ans et 1 mois, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Thérèse de Jésus, prieure.

29. — Le 8 juin 1851, à 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Louise Antoinette Celina Thérèse du Cœur de Marie de Saint Elie Arragones d'Orcet, née le 17 février 1809, à Orcet, fille de Messire Antoine Xavier Arragones d'Orcet, propriétaire, et de Dame Clotilde Antoinette Françoise Xaxier de Ligondes, ayant pris l'habit en ce monastère, le 20 mai 1850, âgée de 41 ans et 4 mois, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Marie Thérèse, prieure.

30. — Le 2 avril 1852, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Rosalie Marie des Anges de Sainte Thérèse Danjean, née à Tavaux près de Dôle le 13 octobre 1822, fille de sieur Jean Claude Danjean, et de Dame Thérèse Bugnot, ayant pris l'habit en ce monastère, le 25 mars 1851, âgée de 28 ans et 6 mois, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Marie Thérèse, prieure.

31. — Le 11 novembre 1852, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Jeanne Cécile Marie Louise Thérèse de Marie Richard, née le 9 septembre 1820 à Saint Chamond (Loire), fille de Charles François Richard, négociant, et de Dame Marie Antoinette Chambovet, ayant pris l'habit en ce monastère, le 4 novembre 1851, âgée de 31 ans et 2 mois, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Marie Thérèse, prieure.

32. — Le 11 mars 1853, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur converse Anne Marie de la Nativité Marquiose, née le 29 février 1825 à Courthézon (Vaucluse), fille d'Antoine Marquiose, cultivateur, et de Thérèse Granjon, ayant pris l'habit en ce monastère, en qualité de sœur converse, le 8 décembre 1851, âgée de 26 ans et 9 mois, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Marie Thérèse, prieure.

33. — Le 20 novembre 1855, à 10 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur converse Jeanne Marguerite Marie de l'Incarnation Grenattier, née le 6 avril 1820 à Valjeury (Loire), fille de Jean Grenattier et de Etienne Ougier, ayant pris l'habit en ce monastère, en qualité de sœur converse, le 10 août 1847, âgée de 27 ans et 4 mois, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Marie Thérèse, prieure.

34. — Le 24 juin 1858, à 9 heures du matin, au chapitre de ce monastère, Sœur Madeleine Aline Marie du Saint Sacrement Caffarel, née le 3 juillet 1827 à Jallieu (Isère), fille de sieur Antoine Clément Caffarel et de Dame Sophie Elisa Robin, ayant pris l'habit en ce monastère, le 18 juin 1857, âgée de 30 ans, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Thérèse de Jésus, prieure.

35. — Le 1^{er} mars 1862, à 10 heures du matin, au chapitre du monastère des Carmélites déchaussées sous le vocable de Notre Dame de la Compassion et de Notre Père Saint Joseph, Balthilde Eléonore Vitet, appelée en religion Sœur Marie Elisée de Saint Augustin, native de Vinay (Isère), où elle a été baptisée le jour de sa naissance, 29 juin 1837, fille d'Hippolyte Vitet, et d'Euphrasine Tomasset, ayant pris le saint habit des mains du Révérend Père Général Elisée de l'Immaculée Conception, en notre monastère, le 6 janvier 1861, âgée de 23 ans et 6 mois, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Thérèse du Cœur de Marie, prieure.

36. — Le 20 juillet 1862, au chapitre de ce monastère des Carmélites déchaussées sous le vocable de N. D. de Compassion et de N. P. Saint Joseph, Elisabeth Josephine Marie Tourton, appelée en religion Sœur Euphrasine de Jésus de Saint Elie, née à Lyon où elle a été baptisée le 1^{er} mars 1836 à l'église saint Polycarpe, fille de feu Etienne Siméon Tourton, et de feu Françoise Pernet, ayant pris l'habit dans ce monastère, le 16 juillet 1851, âgée de 26 ans et 4 mois, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Thérèse du Cœur de Marie, prieure.

37. — Le 25 novembre 1862, à 10 heures du matin, au chapitre du monastère des Carmélites déchaussées sous le vocable de N. D. de la Compassion et de N. P. Saint Joseph, Désirée Josephine Emilie Charbonnier, appelée en religion Sœur Marie Josephine de Sainte Thérèse, née aux Grauges, commune de Fontaines (Seine-et-Marne), le 2 juin 1822, fille de Louis Charbonnier, et de Josephine Mongrole, ayant pris l'habit en ce monastère, le 21 novembre 1861, âgée de 39 ans et 6 mois, a fait sa profession entre les mains de R. Mère Marie Thérèse du Cœur de Marie, prieure.

38. — Le 18 septembre 1865, à 9 heures et demi du matin, au chapitre du

monastère des Carmélites déchaussées sous le vocable de N. D. de la Compassion et de N. P. Saint Joseph, Marie Marthe Elisabeth Browning, appelée en religion Sœur Marie Thérèse du Cœur de Jésus, née à Londres le 9 novembre 1838, baptisée le 24 juillet 1858 à Coutances (Manche), fille de feu Georges Browning, et de feu Elisabeth Browning, ayant pris l'habit en ce monastère, le 31 août 1864, âgée de 26 ans moins 2 mois, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Thérèse du Cœur de Marie, prieure.

39. — Le 21 novembre 1865, à 9 heures du matin, au chapitre du monastère des Carmélites déchaussées sous le vocable de N. D. de la Compassion et de N. P. Saint Joseph, Claudine Pierrette Lambert, appelée en religion Sœur Marie Elie des Plaies de Jésus, née à Saint Marcel (Rhône) où elle a été baptisée le 20 décembre 1842, fille de Jean Claude Lambert, et de Jeanne Marie Guerpillon, propriétaires audit lieu, ayant pris l'habit en ce monastère, le 27 octobre 1864, âgée de 21 ans et 10 mois, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Thérèse de Marie, prieure.

40. — Le 5 mai 1866, à 9 heures du matin, au chapitre du monastère des Carmélites déchaussées sous le vocable de N. D. de la Compassion et de N. P. Saint Joseph, Claudine Antoinette Velay, appelée en religion Sœur Marie Thérèse de Sainte Anne, née à Létra (Rhône) où elle a été baptisée le 29 septembre 1837, fille de Claude Marie Velay, et de Pierrette Chavand, propriétaires audit lieu, ayant pris l'habit en ce monastère, le 24 février 1865, âgée de 27 ans et 5 mois, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Thérèse de Marie, prieure.

41. — Le 9 septembre 1866, à 9 heures du matin, au chapitre du monastère des Carmélites déchaussées sous le vocable de N. D. de la Compassion et de N. P. Saint Joseph, Jeanne Elisabeth Meunier, appelée en religion Sœur Marie Louise de Jésus, née à Rive-de-Gier (Loire) où elle a été baptisée le 30 octobre 1829, fille de Jean Meunier et de Florine Betancour, ayant pris l'habit en ce monastère, le 8 septembre 1865, âgée de 36 ans moins un mois, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Marie Thérèse du Cœur de Marie, prieure.

42. — Le 14 mai 1872, à 9 heures et demie du matin, au chapitre du monastère des Carmélites déchaussées sous le vocable de N. D. de la Compassion et de N. P. Saint Joseph, Marie Joséphine Duchamp, appelée en religion Sœur Marie de Saint Joseph, native de Lyon où elle a été baptisée le 30 juin 1847, fille de Pierre Eugène Duchamp, et d'Adelaïde Bonet, ayant pris l'habit dans ce monastère, le 11 avril 1871, âgée de 23 ans et 9 mois, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Madeleine de Jésus, prieure.

43. — Le 10 décembre 1873, à 9 heures et demi du matin, au chapitre du monastère des Carmélites déchaussées sous le vocable de N. D. de la Compassion et de N. P. Saint Joseph, Marie Louise Sériziat, veuve Hasse, appelée en religion Sœur Marie du Cœur de Jésus, née à Lyon où elle a été baptisée le 26 août 1817, fille de Pierre Sériziat et de Victoire Carrichon, ayant pris l'habit en ce monastère, le 9 décembre 1872, âgée de 55 ans et 3 mois, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Madeleine de Jésus, prieure.

44. — Le 1^{er} mai 1877, à 6 heures du matin, au chapitre du monastère des Carmélites déchaussées sous le vocable de N. D. de la Compassion et de N. P. Saint Joseph, Amélie Marguerite de Crozals, appelée en religion Sœur Marie Marguerite du Saint Sacrement, née à Alignon-du-Vent (Hérault) où elle a

été baptisée le 17 février 1843, fille de François Joseph de Crozals, et de feu Adélaïde Marguerite Aglaée Luquis, ayant pris l'habit en ce monastère, le 16 août 1875, âgée de 32 ans et demi, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Thérèse de Marie, prieure.

45. — Le 24 juin 1877, à 8 heures et demi du matin, au monastère des Carmélites déchaussées sous le vocable de N. D. de la Compassion et de N. P. Saint Joseph, Marie Augustine Célestine Faulquier, appelée en religion Sœur Thérèse de Jésus, née à Lodève (Hérault), le 18 décembre 1849, où elle a été baptisée le 20 dudit mois, fille d'Etienne Benjamin Faulquier, et de Marie Louise Gabrielle Cavalier, ayant pris l'habit au monastère de Trévoux, le 21 novembre 1875, a fait sa profession dans celui de Lyon, où elle a été transférée le 16 novembre 1876, entre les mains de la R. Mère Thérèse de Marie, prieure.

46. — Le 31 juillet 1878, à 7 heures du matin, au chapitre du monastère des Carmélites déchaussées sous le vocable de N. D. de la Compassion et de N. P. Saint Joseph, Pauline Marie Victoire Pernet, appelée en religion, Sœur Marie Joseph Pauline de Jésus, née à Luxeuil (Haute-Saône) le 2 juin 1852, et baptisée le 7 dudit mois, fille de feu Gustave Jean Charles Marie Pernet, et de Thérèse Lydie Daval, ayant pris l'habit en ce monastère, le 5 février 1877, âgée de 24 ans et 8 mois, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Thérèse de Marie, prieure.

47. — Le 26 février 1879, à 9 heures trois quarts du matin, au chapitre du monastère des Carmélites déchaussées sous le vocable de N. D. de la Compassion et de N. P. Saint Joseph, Marie Victoire Eugénie Repelin, appelée en religion Sœur Marie du Saint Sacrement, née à Saint Marcellin (Isère) le 1^{er} septembre 1843 et baptisée le 3 dudit mois, fille de feu Joseph Repelin, et de feu Victoire Quincieux, ayant pris l'habit en ce monastère le 14 octobre 1877, âgée de 34 ans et 1 mois, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Thérèse de Marie, prieure.

48. — Le 5 juillet 1879, à 6 heures et demi du matin, au chapitre du monastère des Carmélites déchaussées sous le vocable de N. D. de la Compassion et de N. P. Saint Joseph, Marie Louise Joséphine Mayet, appelée en religion Sœur Julie de Jésus, née à Lyon où elle a été baptisée le 7 août 1853, fille d'Antoine Mayet et de Claire Paturle, ayant pris l'habit en ce monastère, le 12 mai 1878, âgée de 24 ans et 9 mois, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Thérèse de Marie, prieure.

49. — Le 29 avril 1882, à 8 heures et demi du matin, au chapitre du monastère des Carmélites déchaussées sous le vocable de N. D. de la Compassion et de N. P. Saint Joseph, Rosalie Masson, appelée en religion Sœur Marie Aimée de Saint Joseph, née à Cressia (Jura) le 3 juillet 1856 et baptisée le lendemain, fille de Honoré Masson et de Félicité Charnier, ayant pris l'habit au monastère de Lons-le-Saunier (Jura), le 6 mars 1879, et transférée dans celui de Lyon le 19 avril 1881, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Thérèse de Marie, prieure.

50. — Le 2 avril 1883, à 9 heures du matin, dans la chapelle de l'Infirmierie du monastère des Carmélites déchaussées sous le vocable de N. D. de la Compassion et de N. P. Saint Joseph, Marie Julie Rigoulet, appelée en religion Sœur Julie Marie Baptiste de Saint Joseph, née à Vevy (Jura) le 18 juin 1848 et baptisée le même jour, fille de Jean Félix Rigoulet, et de Mathilde Bary,

328 HISTOIRE DU COUVENT DES CARMÉLITES

ayant pris l'habit en ce monastère, en qualité de sœur converse; le 1^{er} février 1882, âgée de 33 ans et 7 mois, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Thérèse de Marie, prieure.

54. — Le 31 mai 1885, à 9 heures du matin, au chapitre du monastère Carmélites déchaussées sous le vocable de N. D. de la Compassion et de N. Saint Joseph, Marie Antoinette Françoise Dufieux, appelée en religion S. Marie Agnès de l'Assomption, née à Lyon, paroisse Saint Jean, où elle a été baptisée le 15 août 1859, fille de feu Jean Ennemond Dufieux, et de Colette Robert, ayant pris l'habit en ce monastère, le 4 mai 1884, âgée de 24 ans et 3 mois, a fait sa profession entre les mains de la R. Mère Thérèse de Marie, prieure,

NÉCROLOGE

DU MONASTÈRE DES CARMÉLITES DE NOTRE-DAME
DE LA COMPASSION DE LYON



1. — 17 avril 1622. Est décédée Sœur Thérèse de Jésus, professe de ce monastère, âgée de 26 ans, dont 5 ans de religion.
2. — 6 janvier 1623. Est décédée Sœur Agnès de Jésus Christ, professe de ce monastère, âgée de 24 ans, dont 6 ans de religion.
3. — 15 avril 1638. Est décédée Sœur Elisabeth de Jésus Christ, professe du couvent d'Aix.
4. — 3 décembre 1638. Est décédée Sœur Jeanne de la Croix, professe de ce monastère, âgée de 42 ans, 4 mois et 18 jours, dont 19 ans et 11 mois de religion.
5. — 29 décembre 1639. Est décédée la R. Mère Désirée du Saint Esprit, professe et prieure de ce monastère, âgée de 38 ans, dont 17 ans de religion.
6. — 15 décembre 1640. Est décédée Sœur Catherine de Saint Joseph, professe de ce monastère, âgée de 47 ans, dont 17 ans de religion.
7. — 10 juin 1644. Est décédée Sœur Catherine de Jésus, professe de ce monastère, âgée de 34 ans, dont 5 ans moins 1 mois de religion.
8. — 23 février 1647. Est décédée Sœur Marie Madeleine de Saint Joseph.
9. — 20 février 1648. Est décédée la R. Mère Thérèse de Jésus, professe du couvent de Paris, prieure de ce monastère, âgée de 58 ans, dont 37 ans de religion.
10. — 22 décembre 1648. Est décédée Sœur Marie de Saint Bernard, professe de ce monastère, âgée de 66 ans, dont 32 ans de religion.
11. — 2 janvier 1649. Est décédée Sœur Catherine du Saint Esprit, professe de ce monastère, âgée de 48 ans, dont 14 ans de religion.

12. — 6 janvier 1649. Est décédée Sœur Agnès de Jésus, professe de ce monastère, âgée de 29 ans, dont 11 ans et 10 mois de religion.

13. — 11 janvier 1649. Est décédée Sœur Catherine de la Croix, du voile blanc, professe de ce monastère, âgée de 29 ans, dont 12 ans de religion.

14. — 20 janvier 1649. Est décédée Sœur Catherine de Sainte Thérèse, âgée de 25 ans, dont 4 ans de religion.

15. — 27 janvier 1649. Est décédée Sœur Catherine de Saint Jérôme.

16. — 25 septembre 1651. Est décédée Sœur Marie de Saint François, professe de ce monastère, âgée de 80 ans, dont 32 ans et 3 mois de religion.

17. — 5 avril 1652. Est décédée Sœur Françoise de la Mère de Dieu, professe du couvent d'Orléans.

18. — 26 mai 1652. Est décédée Sœur Geneviève de Jésus, professe du couvent de Tours, âgée de 52 ans, dont 31 ans de religion.

19. — 8 juillet 1652. Est décédée Sœur Françoise du Saint Sacrement.

20. — 22 août 1655. Est décédée la R. Mère Anne de l'Incarnation, professe du couvent de Rouen dont elle a été prieure, âgée de 62 ans et demi, dont 37 ans et demi de religion.

21. — 15 octobre 1656. Est décédée Sœur Thérèse de Saint Joseph, professe de cette maison, âgée de 68 ans, dont 39 ans de religion.

22. — 18 novembre 1659. Est décédée Sœur Françoise de la Sainte Trinité, professe de ce monastère, âgée de 62 ans, dont 42 ans de religion.

23. — 7 décembre 1661. Est décédée Sœur Gertrude de Jésus, professe du couvent d'Amiens, âgée de 64 ans, dont 40 ans de religion.

24. — 2 février 1663. Est décédée Sœur Françoise de Jésus Christ, professe de ce monastère, âgée de 61 ans, dont 38 ans de religion.

25. — 4 avril 1664. Est décédée la R. Mère Madeleine de Jésus Maria, prieure de ce monastère et professe de celui de Nevers, âgée de 50 ans, dont 40 ans et demi de religion.

26. — 13 novembre 1667. Est décédée Sœur Marie du Saint Esprit, professe de ce monastère, âgée de 71 ans et 4 mois, dont 51 ans moins 5 semaines de religion.

27. — 12 juillet 1673. Est décédée la R. Mère Angélique de la Passion, professe de ce monastère dont elle a été prieure, âgée de 58 ans et 7 mois, dont 39 ans et 5 mois de religion.

28. — 19 octobre 1673. Est décédée Sœur Elisabeth de l'Incarnation, professe de ce monastère, âgée de 75 ans, dont 50 ans de religion.

29. — 17 janvier 1679. Est décédée Sœur Marie de Tous les Saints, professe de ce monastère, âgée de 70 ans, dont 33 ans de religion.

30. — 17 avril 1679. Est décédée Sœur Marie de la Compassion, professe de ce monastère, âgée de 78 ans, dont 60 ans de religion.

31. — 18 avril 1679. Est décédée Sœur Françoise de Saint Joseph, professe de ce monastère, âgée de 38 ans, dont 22 ans de religion.

32. — 29 avril 1679. Est décédée Sœur Claude de la Nativité, professe de ce monastère, âgée de 70 ans, dont 28 ans de religion.

33. — 7 mai 1679. Est décédée Sœur Anne de Saint Barthélemy, professe de ce monastère, âgée de 50 ans, dont 27 ans de religion.

34. — 15 octobre 1681. Est décédée Sœur Madeleine du Saint Sacrement, professe de ce monastère, âgée de 71 ans, dont 43 ans de religion.

35. — 24 septembre 1684. Est décédée la R. Mère Jeune de la Mère de

Dieu, professe de ce monastère où elle a été prieure, sous-prieure et maîtresse des novices, âgée de 70 ans, dont 55 ans de religion. Elle avait été 6 ans prieure à Trévoux avant de revenir à Lyon.

36. — 22 mars 1685. Est décédée Sœur Marie de Saint Paul, professe de ce monastère, âgée de 51 ans, dont 34 ans de religion.

37. — 19 décembre 1685. Est décédée Sœur Madeleine de la Croix, professe de ce monastère, âgée de 70 ans, dont 46 ans de religion.

38. — 20 décembre 1686. Est décédée Sœur Louise de de la Sainte Trinité, professe de ce monastère, âgée de 64 ans, dont 37 ans de religion.

39. — 9 décembre 1690. Est décédée Sœur Jeanne de Jésus, professe de ce monastère, âgée de 87 ans, dont 65 ans de religion.

40. — 19 mars 1691. Est décédée Sœur Françoise de l'Incarnation, professe de ce monastère, mais ayant pris l'habit dans celui de Tours, âgée de 82 ans, dont 67 ans de religion.

41. — 2 septembre 1693. Est décédée Sœur Marie de Jésus, professe de ce monastère, âgée de 43 ans, dont 21 ans de religion.

42. — 29 août 1696. Est décédée Sœur Anne Marie de Sainte Thérèse, professe de ce monastère, âgée de 51 ans, dont 29 ans de religion.

43. — 25 janvier 1698. Est décédée Sœur Jeanne Thérèse du Saint Sacrement, professe de ce monastère dont elle a été pendant 6 ans sous-prieure, âgée de 54 ans, dont 38 ans de religion.

44. — 27 février 1698. Est décédée Sœur Marie Thérèse de Jésus, professe de ce monastère, âgée de 60 ans et 2 mois, dont 45 ans de religion.

45. — 31 janvier 1699. Est décédée Sœur Eléonore de Jésus, professe de ce monastère, âgée de 56 ans, dont 36 ans de religion. Elle a été enterrée au cloître, vers la fenêtre du jour, près de la Sœur Marie de Saint Paul.

46. — 13 juin 1699. Est décédée Sœur Catherine de la Croix, sous-prieure et professe de ce monastère, âgée de 44 ans, dont 27 ans de religion. Elle a été enterrée dans le cloître de la Vierge souffrante, près de Saint Joseph, sous la même tombe que la Sœur Catherine de la Croix morte en 1649.

47. — 26 octobre 1699. Est décédée Sœur Jeanne de l'Enfant Jésus, professe de ce monastère, âgée de 74 ans, dont 49 ans et 3 mois de religion.

48. — 19 septembre 1700. Est décédée Sœur Anne de l'Incarnation, professe de ce monastère dont elle a été sous-prieure pendant 6 ans, âgée de 66 ans, dont 49 ans de religion. Elle a été enterrée dans la cave sous le chœur.

49. — 11 décembre 1701. Est décédée Sœur Marie Françoise du Saint Sacrement, professe de ce monastère, âgée de 75 ans, dont 49 ans de religion. Elle a été enterrée à la cave.

50. — 23 avril 1702. Est décédée Sœur Angélique de la Passion, professe de ce monastère, âgée de 57 ans, dont 36 ans de religion. Elle a été enterrée dans la cave.

51. — 11 juin 1702. Est décédée mademoiselle Françoise de Renauld, prétendante. Elle a été enterrée dans la cave sous le chœur.

52. — 13 mai 1707. Est décédée Sœur Catherine de Sainte Thérèse, professe de ce monastère, âgée de 70 ans et 7 mois, dont 45 ans de religion. Elle a été enterrée dans la cave.

53. — 14 juin 1707. Est décédée Sœur Marie de Saint Pierre, du voile blanc, professe de ce monastère, âgée de 76 ans, dont 48 ans de religion. Elle a été enterrée dans la cave.

54. — 15 janvier 1708. Est décédée Sœur Rose de Jésus, du voile blanc, professe de ce monastère, âgée de 57 ans, dont 34 ans de religion. Elle a été enterrée dans la cave.

55. — 24 décembre 1709. Est décédée Sœur Marie Thérèse du Saint Esprit, professe de ce monastère, âgée de 68 ans moins 3 mois, dont 53 ans de religion. Elle a été enterrée dans la cave.

56. — 11 novembre 1711. Est décédée Sœur Gabrielle de l'Incarnation, professe de ce monastère dont elle a été pendant 6 ans sous prieure, âgée de 68 ans, dont 51 ans et 6 mois de religion. Elle a été enterrée dans la cave.

57. — 28 mars 1712. Est décédée la R. Mère Françoise de Jésus, professe de ce monastère dont elle a été sous-prieure et prieure, âgée de 56 ans, dont 37 ans de religion. Sa mère et 2 de ses sœurs s'étaient faites Religieuses Carmélites. Elle a été enterrée dans la cave.

58. — 25 novembre 1713. Est décédée Sœur Anne Marie de Jésus, professe de ce monastère, âgée de 27 ans, dont 8 ans de religion. Elle a été enterrée dans la cave.

59. — 29 novembre 1713. Est décédée Sœur Charlotte du Très Saint Sacrement, du voile blanc, professe de ce monastère, âgée de 62 ans, dont 40 ans de religion.

60. — 30 novembre 1713. Est décédée Sœur Elisabeth de la Sainte Trinité, âgée de 56 ans, dont 37 ans de religion. Elle avait été mariée à 15 ans, et se fit religieuse à 18.

61. — 11 décembre 1713. Est décédée la R. Mère prieure Anne de Jésus, professe de ce monastère, âgée de 70 ans et 6 mois, dont 56 ans de religion. Elle a été enterrée dans la cave sous le chœur.

62. — 3 septembre 1714. Est décédée Sœur Marie Marthe de Jésus, professe de ce monastère, âgée de 50 ans et 2 mois, dont 29 ans de religion. Elle a été enterrée dans la cave.

63. — 26 juin 1717. Est décédée Sœur Marie de Sainte Thérèse, professe de ce monastère, âgée de 71 ans et 1 mois, dont 35 ans et 8 mois de religion. Elle a été enterrée dans la cave sous le chœur.

64. — 19 juillet 1718. Est décédée Sœur Catherine de Jésus, professe de ce monastère, âgée de 52 ans et 4 mois, dont 36 ans de religion. Elle a été enterrée dans la cave sous le chœur.

65. — 31 juillet 1719. Est décédée Sœur Marie Anne de Sainte Agnès, professe de ce monastère, âgée de 63 ans et 7 mois, dont 49 ans moins 6 semaines de religion. Elle a exercée les charges de maîtresse des novices, de sacristaine et de portière. A été enterrée sous le chœur.

66. — 6 avril 1720. Est décédée Sœur Lucrece de Sainte Marthe, du voile blanc, professe de ce monastère, âgée de 47 ans, dont 24 ans de religion. Elle a été enterrée dans la cave sous le chœur.

67. — 30 septembre 1721. Est décédée la R. Mère Madeleine Thérèse de Jésus, d'Amour d'Elle, professe du couvent de Pontoise, d'où elle est venue au ce monastère où elle a exercé pendant 7 ans la charge de prieure, âgée de 67 ans et 3 mois, dont 50 ans et 6 mois de religion. Elle a été enterrée dans la cave sous le chœur.

68. — 11 mai 1722. Est décédée Sœur Catherine du Saint Sacrement, professe de ce monastère, âgée de 32 ans et 4 mois, dont 13 ans de religion. Elle a été enterrée dans la cave.

69. — 26 avril 1723. Est décédée la très Révèrende Mère Madeleine Eléonore de Jesus de Neuville de Villeroy, professe du couvent de Pontoise, fille et arrière petite fille des Seigneurs d'Halincourt de Neuville de Villeroy, nos illustres fondateurs, âgée de 57 ans et 3 mois, dont 41 ans de religion. Elle a été sous-prieure et prieure de ce monastère, en même temps que la bienfaitrice insigne.

70. — 27 janvier 1725. Est décédée la R. Mère sous-prieure Aimée de Jésus, professe de ce monastère, âgée de 57 ans et 2 mois, dont 38 ans et 7 mois, de religion. Elle a été enterrée dans la cave sous le chœur.

71. — 1^{er} février 1726. Est décédée Sœur Marie Emilie de Sainte Anne, professe de cette maison, âgée de 50 ans et 4 mois, dont 30 ans et 6 mois de religion.

72. — 17 juillet 1729. Est décédée Sœur Marguerite de Sainte Ange, du voile blanc, professe de cette maison, âgée de 50 ans, dont 30 ans de religion. Elle a été enterrée dans la cave.

73. — 18 décembre 1730. Est décédée Sœur Françoise Aimée de Jésus, professe de ce monastère, âgée de 26 ans, dont 4 ans et demi de religion. Elle a été enterrée dans la cave

74. — 18 janvier 1731. Est décédée Sœur Claude Marie de Saint François, professe de ce monastère, âgée de 75 ans, dont 55 ans de religion. Elle a été enterrée dans la cave sous le chœur.

75. — Le 7 février 1731. Est décédée Sœur Françoise de l'enfant Jésus, professe de ce monastère, âgée de 63 ans, dont 46 ans de religion. Elle a été enterrée au cloître.

76. — 7 janvier 1732. Est décédée Sœur Marie Angélique de Jésus-Christ, professe de ce monastère, âgée de 25 ans et demi, dont 18 mois de religion. Elle a été enterrée au cloître.

77. — 3 juin 1732. Est décédée Sœur Suzanne de Jésus, professe de ce monastère, âgée de 81 ans et 8 mois, dont 60 ans et 3 mois de religion. Elle a été enterrée au cloître.

78. — 16 octobre 1732. Est décédée Sœur Rosalie de Saint Antoine, novice converse de ce monastère, âgée de 20 ans, et de noviciat 2 mois. Elle a été enterrée au cloître.

79. — 11 décembre 1733. Est décédée la R. Mère Marie Madeleine de Saint Louis, professe de ce monastère dont elle a été prieure pendant 6 années, âgée de 70 ans et 2 mois, dont 48 ans de religion. Elle a été enterrée au cloître.

80. — 25 novembre 1735. Est décédée Sœur Marie Henriette de Jésus, professe de ce monastère, âgée de 56 ans, dont 38 ans de religion.

81. 26 mars 1736. Est décédée Sœur Euphrosine de Jésus, professe de ce monastère, âgée de 69 ans et demi, dont 44 ans de religion.

82. — 27 septembre 1737. Est décédée la R. Mère prieure Jeanne Suzanne de Sainte Agnès, professe de ce monastère, âgée de 70 ans et 6 mois, dont 57 ans et demi de religion. Elle a été enterrée au cloître de la Vierge souffrante.

83. — 9 décembre 1738. Est décédée Sœur Marie Angélique Eléonore du Saint Sacrement, professe de ce monastère, âgée de 71 ans et 7 mois, dont 52 ans et 7 mois de religion.

84. — 8 mars 1739. Est décédée Sœur Françoise de Saint Joseph, professe

334 HISTOIRE DU COUVENT DES CARMÉLITES

de ce monastère, âgée de 76 ans et 10 mois, dont 36 ans et 2 mois de religion.

85. — 17 février 1740. Est décédée Sœur Catherine de Saint Jérôme à voile blanc, professe de ce monastère, âgée de 56 ans et demi, dont 34 ans de religion.

86. — 21 mars 1742. Est décédée Sœur Marguerite du Saint Sacrement, professe de ce monastère, âgée de 83 ans et 8 mois, dont 70 ans et demi de religion.

87. — 30 décembre 1742. Est décédée Sœur Françoise de la Sainte Trinité, professe de ce monastère, âgée de 52 ans, dont 30 ans de religion. Enterrée au cloître.

88. — 16 février 1743. Est décédée Sœur Julienne de Saint François Xavier, professe de ce monastère, âgée de 81 ans, dont 49 ans de religion.

89. — 19 août 1743. Est décédée Sœur Jeanne Thérèse de Jésus Maria, à voile blanc, professe de ce monastère, âgée d'environ 38 ans, dont 24 ans de religion.

90. — 10 décembre 1744. Est décédée Sœur Cécile Louise Eugénie de Saint François Xavier, professe de ce monastère, âgée de 70 ans et demi, dont 48 ans de religion. Elle a été enterrée au cloître.

91. — 27 juin 1747. Est décédée Sœur Marie Thérèse de Sainte Agnès, professe de ce monastère, âgée de 43 ans, dont 21 ans de religion. Elle a été enterrée au cloître.

92. — 18 novembre 1748. Est décédée Sœur Marie Marguerite de Jésus Christ, professe de ce monastère, âgée de 47 ans, dont 25 ans de religion. Elle a été enterrée au cloître, près de la chapelle de notre Seigneur Marie.

93. — 8 mars 1749. Est décédée Sœur Marie Anne de la Croix, professe de cette maison, âgée de 72 ans, dont 46 ans de religion. Elle a été enterrée au cloître.

94. — 23 mars 1749. Est décédée Sœur Marie Thérèse Vierge, professe de ce monastère, âgée de 72 ans, dont 47 ans de religion. Elle a été enterrée au cloître, du côté du four.

95. — 10 août 1751. Est décédée Sœur Marie de l'Incarnation, à voile blanc, professe de ce monastère, âgée de 85 ans et 4 mois, dont 69 ans de religion. Elle a été enterrée au cloître.

96. — 22 janvier 1752. Est décédée Sœur Antoinette de Jésus, professe de ce monastère, âgée de 70 ans et 6 mois, dont 27 ans et demi de religion. Elle a été enterrée au cloître.

97. — 1^{er} octobre 1752. Est décédée Sœur Marie Thérèse de Saint Joseph, professe de ce monastère, âgée de 72 ans, dont 55 ans de religion. Elle a été enterrée au cloître.

98. — 9 mars 1753. Est décédée Sœur Marie Elisabeth de Saint Joseph, professe de ce monastère, âgée de 81 ans et 4 mois, dont 51 ans et 2 ans de religion.

99. — 18 février 1755. Est décédée la R. Mère Lucie Thérèse de Jésus, professe de ce monastère dont elle a été prieure, âgée de 78 ans et 4 mois, dont 42 ans de religion. Elle a été enterrée au cloître.

100. — 27 avril 1756. Est décédée Sœur Marie Catherine de l'Assommoir, professe de cette maison, âgée de 41 ans, dont 19 ans de religion.

101. — 31 août 1756. Est décédée Sœur Claude Marie de Saint Augustin, professe de ce monastère, âgée de 83 ans et 2 mois, dont 62 ans de religion. Elle a été enterrée au cloître, vis-à-vis la porte du four.

102. — Le 12 décembre 1756. Est décédée Demoiselle Claudine Bastero, notre bienfaitrice, âgée de 64 ans. Elle a été enterrée au milieu du vestibule devant la porte du chapitre, n'ayant pu l'être dedans.

103. — 2 mars 1757. Est décédée Sœur Marie Antoinette Aimée de Jésus, professe de ce monastère, âgée de 23 ans et demi, dont 3 ans moins 3 mois de religion. Elle a été enterrée au cloître, du côté du lave-mains.

104. — 1^{er} avril 1757. Est décédée Sœur Anne Thérèse de la Sainte Trinité, professe de ce monastère, âgée de 59 ans, dont 37 ans de religion.

105. — 9 avril 1757. Est décédée Sœur Marie Jeanne Augustine de la Miséricorde, professe de ce monastère, âgée de près de 66 ans, dont 32 ans et demi de religion.

106. — 23 mai 1757. Est décédée la R. Mère Elisabeth Rosalie de Saint Alexis, professe de ce monastère dont elle a été plusieurs fois prieure, âgée de 80 ans et 10 mois, dont 62 ans et 2 mois de religion.

107. — 12 juin 1757. Est décédée Sœur Virginie Thérèse de Jésus, professe de ce monastère, âgée de 77 ans, dont 54 ans et demi de religion.

108. — 22 octobre 1757. Est décédée Sœur Jeanne Françoise Thérèse de Jésus, professe de ce monastère, âgée de 58 ans, dont 37 ans de religion.

109. — 20 juin 1758. Est décédée Sœur Marie Candide de Saint Joseph, professe de ce monastère, âgée de 75 ans et 7 mois, dont 56 ans de religion.

110. — 24 février 1759. Est décédée Sœur Marie Catherine de la Nativité, professe de ce monastère, âgée de 71 ans, dont 55 ans de religion.

111. — 13 février 1761. Est décédée Sœur Louise Marguerite de Jésus Christ, du voile blanc, professe de ce monastère, âgée de 72 ans et 8 mois, dont 47 ans de religion.

112. — 24 octobre 1761. Est décédée Sœur Louise de Saint Paul, du voile blanc, professe de ce monastère, âgée de 68 ans et quelques mois, dont 41 ans et 3 mois de religion.

113. — 16 mars 1764. Est décédée Sœur Marie Françoise de l'Enfant Jésus, professe de cette maison, âgée de 39 ans, dont 17 ans et 5 mois de religion.

114. — 27 mars 1765. Est décédée la R. Mère Clotilde Félicité de Saint François, prieure et professe de ce monastère, âgée de 58 ans et demi, dont 38 ans et 5 mois de religion.

115. — 6 janvier 1770. Est décédée Sœur Marguerite de Saint Elie, professe de ce monastère, âgée de 73 ans et demi, dont 54 ans et 6 mois et demi de religion.

116. — 13 juin 1770. Est décédée Sœur Toinette, tourière, âgée de 65 ans.

117. — 6 août 1770. Est décédée la R. Mère prieure Marie Constance de Jésus, professe de ce monastère, âgée de 70 ans et 8 mois, dont 53 ans et demi de religion.

118. — 9 août 1770. Est décédée Sœur Claude Thérèse de Jésus, professe de ce monastère, âgée de 80 ans et 3 mois, dont 61 ans et 2 mois de religion.

119. — 8 septembre 1773. Est décédée Sœur Marie de Jésus, professe de ce monastère, âgée 85 ans et 7 mois, dont 68 ans et 10 mois de religion.

120. — 8 novembre 1775. Est décédée Sœur Charlotte du Cœur de Jésus, âgée de 49 ans, dont 28 ans de religion.

121. — 8 décembre 1775. Est décédée Sœur Marie Emilie de Saint Claude, professe de ce monastère, âgée de 74 ans et 4 mois, dont 50 ans de religion.

122. — 2 novembre 1776. Est décédée Sœur Benolte de Sainte Marthe, du voile blanc, professe de ce monastère, âgée de 67 ans et 10 mois, dont 44 ans et 10 mois de religion.

123. — 1^{er} décembre 1776. Est décédée Sœur Thérèse Clémence de Jésus, professe de ce monastère, âgée de 70 ans, dont 50 ans de religion.

124. — 28 novembre 1778. Est décédée Sœur Marie Claude Thérèse de Jésus, professe de ce monastère, âgée de 65 ans, dont 46 ans de religion.

125. — 31 mars 1781. Est décédée Sœur Reine Geneviève de Sainte Thérèse, professe de ce monastère, âgée de 69 ans, dont 52 ans de religion.

126. — 24 avril 1784. Est décédée Sœur Philiberte Scholastique, professe de ce monastère, âgée de 53 ans, dont 40 ans et demi de religion.

127. — 9 juin 1784. Est décédée Sœur Angélique du Sacré Cœur de Jésus du voile blanc, professe de ce monastère, âgée de 57 ans, dont 37 ans et 1 mois de religion.

128. — 27 novembre 1785. Est décédée Sœur Marguerite Thérèse des Anges, professe de ce monastère, âgée de 66 ans, dont 44 ans et 7 mois de religion.

129. — 22 janvier 1787. Est décédée Sœur Anne Marie, âgée de 59 ans.

130. — 31 janvier 1787. Est décédée la R. Mère prieure Madeleine Thérèse de Saint Joseph, professe de ce monastère, âgée de 71 ans et 5 mois, dont 55 ans et 2 mois de religion.

131. — 11 janvier 1789. Est décédée Sœur Marie Anne, professe de ce monastère, âgée de 72 ans et 6 mois, dont 48 ans et 9 mois de religion.

132. — 6 février 1790. Est décédée Sœur Claudine de Saint Joseph, du voile blanc, professe de ce monastère, âgée de 68 ans et 9 mois, dont 47 ans et 7 mois de religion.

133. — 12 avril 1790. Est décédée Sœur Marguerite des Saints Anges, professe de ce monastère, âgée de 70 ans moins 3 mois, dont 48 ans et 7 mois de religion.

134. — 17 décembre 1790. Est décédée la R. Mère prieure Marie Claire du Saint Sacrement, professe de ce monastère, âgée de 62 ans et 4 mois, dont 44 ans et 5 mois de religion.

135. — 11 mars 1792. Est décédée Sœur Marie Catherine des Séraphins, professe de ce monastère, âgée de 63 ans et 4 mois, dont 33 ans et 7 mois de religion.

136. — 9 avril 1792. Est décédée Sœur Marie Catherine de Sainte Thérèse, professe de ce monastère, âgée de 55 ans et 4 mois, dont 36 ans et 8 mois de religion.

137. — 10 juin 1792. Est décédée Sœur Eléonore Marie de Jésus, âgée de 49 ans et 4 mois, dont 26 ans et 1 mois de religion. C'est la dernière Sœur qui a eu le bonheur de mourir et d'être enterrée dans la Communauté avant sa dispersion.

138. — 26 octobre 1792. Est décédée Sœur Catherine Thérèse de Jésus, professe de ce monastère, âgée de 64 ans et 4 mois, dont 44 ans et 6 mois de religion. C'est la première Religieuse morte en dehors du monastère, 22 jours après l'expulsion de la Communauté.

139. — 31 janvier 1793. Est décédée la R. Mère Jeanne Elisabeth Thérèse du Saint Esprit, professe et ancienne prieure de ce monastère, âgée de 76 ans et 3 mois et demi, dont 56 ans et 5 mois de religion.

140. — 19 novembre 1793. Est décédée Sœur Jeanne Marie Thérèse Ma-

deleine de Saint Joseph, professe de ce monastère, âgée de 48 ans et 10 mois, dont 21 ans et 5 mois de religion.

141. — 5 avril 1791. A été condamnée à mort et exécutée le même jour sur la place des Terreaux, pour refus de serment, Sœur Marie Anne Madeleine de la Croix, professe de ce monastère, âgée de 61 ans et 8 mois, dont 32 ans et 3 mois de religion.

142. — 29 novembre 1795. Est décédée à Montrison Sœur Marie Anne de Jésus, professe de ce monastère, âgée de 54 ans et 3 mois et demi, dont 35 ans et 2 mois de religion.

143. — 8 avril 1797. Est décédée la R. Mère sous-prieure Marie Joseph de Saint André, professe de ce monastère, âgée de 59 ans et 21 jours, dont 37 ans et 8 mois de religion.

144. — 25 juin 1798. Est décédée Sœur Marie Julienne de Jésus, professe de ce monastère, âgée de 70 ans et 10 mois et demi, dont 38 ans et 8 mois de religion.

145. — 30 janvier 1799. Est décédée Sœur Marie Françoise Lucie de Jésus, sœur converse et professe de ce monastère, âgée de 69 ans et 7 mois, dont 39 ans et 10 mois de religion.

146. — 29 mai 1799. Est décédée à Collonges (Rhône), Sœur Jeanne Marie Thérèse de Jésus, professe de ce monastère, âgée de 74 ans et 6 mois, dont 50 ans et 1 mois de religion.

147. — 23 octobre 1800. Est décédée Sœur Marie Anne Thérèse de Jésus, professe de ce monastère, âgée de 51 ans moins 16 jours, dont 27 ans et 3 mois de religion.

148. — 25 juillet 1804. Est décédée Sœur Marie Anne Constance de la Sainte Trinité, professe de ce monastère, âgée de 79 ans et 5 mois et demi, dont 59 ans et 11 mois de religion.

149. — 26 septembre 1804. Est décédée Sœur Marie Barbe de la Conception, professe de ce monastère, âgée de 83 ans et 9 mois et demi, dont 64 ans et 4 mois de religion.

150. — 5 décembre 1804. Est décédée Sœur Marie Marguerite Pauline du Saint Sacrement, professe de ce monastère, âgée de 61 ans, dont 36 ans et 3 mois de religion.

151. — 27 octobre 1805. Est décédée Sœur Marie Rose du Saint Sacrement, professe de ce monastère, âgée de 77 ans 3 mois et 8 jours, dont 58 ans et 2 mois de religion.

152. — 22 mars 1807. Est décédée à Luppé Sœur Marie Lucie Joseph de Saint François de Sales Thérèse du Sacré Cœur, professe de ce monastère, âgée de 53 ans et 7 mois, dont 33 ans et 8 mois de religion.

153. — 2 janvier 1810. Est décédée Sœur Jeanne Marie Aimée de Jésus, professe de ce monastère, âgée de 64 ans et 4 mois, dont 44 ans et 4 mois de religion.

154. — 1^{er} septembre 1814. Est décédée à Saint-Étienne en Forez, Sœur Marie Marguerite de Jésus, professe de ce monastère, âgée de 82 ans et 7 mois, dont 60 ans et 8 mois de religion.

155. — 30 octobre 1814. Est décédée Sœur Etienne Marie de l'Incarnation du voile blanc, professe de ce monastère, âgée de 56 ans et 7 mois, dont 33 ans et 5 mois de religion.

156. — 29 octobre 1817. Est décédée la R. Mère Jeanne Marie de Saint

Joseph, professe et prieure de ce monastère pendant tout le temps de la dispersion de la communauté, âgée de 85 ans, dont 61 ans de religion.

157. — 9 août 1820. Est décédée Sœur Barbe Anne de Jésus, professe de ce monastère, âgée de 30 ans et 5 mois, dont 4 ans et 3 mois de religion.

158. — 1^{er} mars 1821. Est décédée Sœur converse Marie Marthe de l'Enfant Jésus, professe de ce monastère, âgée de 72 ans et 3 mois, dont 44 ans et 7 mois de religion.

159. — 12 mars 1821. Est décédée Sœur Marie Émerantienne de Saint Michel, professe de ce monastère, âgée de 67 ans et 9 mois, dont 50 ans et 6 mois de religion.

160. — 10 juin 1821. Est décédée Sœur Claudine Thérèse de Jésus de Saint Joseph, professe de ce monastère, âgée de 74 ans et 7 mois, dont 50 ans et 2 mois de religion.

161. — 25 janvier 1822. Est décédée Sœur Jeanne Henriette du Cœur de Marie, professe de ce monastère, âgée de 75 ans et 7 mois, dont 58 ans de religion.

162. — 17 septembre 1823. Est décédée Sœur Madeleine de Jésus, professe de ce monastère, âgée de 26 ans et 5 mois, dont 3 ans et 7 mois de religion.

163. — 18 décembre 1824. Est décédée à Lyon, dans sa famille, Sœur Marie Madeleine Victoire de Jésus, professe de ce monastère, âgée de 64 ans et 5 mois, dont 42 ans et 8 mois de religion.

164. — 27 décembre 1824. Est décédée la R. Mère Marie Anne Thérèse de Saint Albert, professe de ce monastère dont elle a été prieure, âgée de 76 ans et 10 mois, dont 57 ans et 7 mois de religion.

165. — 6 février 1826. Est décédée Sœur Jeanne Marie, professe du couvent de Mâcon, âgée de 82 ans, dont 59 ans moins 2 jours de religion.

166. — 6 juin 1826. Est décédée Sœur Jeanne André Marie Elisabeth de Saint Henri, professe de ce monastère, dont elle a été sous-prieure, âgée de 74 ans, dont 48 ans et 7 mois de religion.

167. — 29 juin 1828. Est décédée Sœur Marie Anne Julie de Jésus, professe de ce monastère, âgée de 32 ans et 6 mois, dont 12 ans et 1 mois de religion.

168. — 29 août 1828. Est décédée la R. Mère prieure Françoise de Saint Joseph Thérèse de Marie Jésus, professe de ce monastère, âgée de 68 ans moins 1 mois, dont 47 ans et 10 mois de religion.

169. — 23 avril 1831. Est décédée Sœur Marie de l'Assomption Mercier, professe du couvent de Trévoux, âgée de 63 ans, dont 42 ans et 9 mois de religion.

170. — 13 janvier 1832. Est décédée Marie Catherine Félicité de Jésus, professe de ce monastère, âgée de 88 ans moins 4 mois, dont 69 ans moins 3 mois de religion.

171. — 5 novembre 1834. Est décédée Sœur Fleurie Marie Anne de Saint Barthélemy, du voile blanc, professe de ce monastère, âgée de 70 ans et 2 mois, dont 48 ans et 6 mois de religion.

172. — 16 août 1836. Est décédée Sœur Marie de la Conception, professe de ce monastère, âgée de 40 ans et 2 mois, dont 12 ans et 9 mois de religion.

173. — 26 février 1837. Est décédée Sœur Marie Suzanne Thérèse du

Saint Esprit, professe de ce monastère, âgée de 79 ans et 6 mois, dont 57 ans et 4 mois de religion.

174. — 12 décembre 1838. Est décédée à Saint Chamond, dans sa famille, Sœur Louise Thérèse de Saint-Joseph, professe de ce monastère, âgée de 81 ans, dont 52 ans de religion. C'était la dernière sœur qui restait de l'ancienne communauté.

175. — 3 février 1841. Est décédée Sœur Madeleine de Jésus, professe de ce monastère, âgée de 41 ans et 6 mois, dont 7 ans et 1 mois de religion.

176. — 10 janvier 1847. Est décédée la R. Mère Marie de Saint Joseph, âgée de 54 ans et 9 mois, dont 29 ans et 3 mois de religion, ancienne prieure et professe de ce monastère.

177. — 22 octobre 1848. Est décédée Sœur Marie Louise de Gonzague, professe de ce monastère, âgée de 31 ans et 8 mois, dont 14 ans de religion.

178. — 3 août 1849. Est décédée Sœur Thérèse de Marie, professe de ce monastère, âgée de 31 ans, dont 11 ans et 3 mois de religion.

179. — 16 avril 1850. Est décédée Sœur Aimée de Jésus, professe de ce monastère, âgée de 68 ans et 2 mois, dont 34 ans et demi de religion.

180. — 25 avril 1851. Est décédée Sœur Marie Claudine de Sainte Thérèse, professe de ce monastère, converse âgée de 59 ans et 3 mois, dont 35 ans et 8 mois de religion.

181. — 10 janvier 1855. Est décédée Sœur Marie de Saint Antoine, professe de ce monastère, âgée de 67 ans et 2 mois, dont 34 ans et 10 mois de religion.

182. — 12 mars 1855. Est décédée Sœur Euphrasie de Saint Joseph, professe de ce monastère, âgée de 44 ans et 2 mois, dont 16 ans et 11 mois de religion.

183. — 25 mars 1860. Est décédée la R. Mère Marie Thérèse, dépositaire, ancienne prieure et professe de ce monastère, âgée de 67 ans et 4 mois, dont 42 ans et 10 mois de religion.

184. — 22 novembre 1861. Est décédée Sœur Marie Rosalie Thérèse de Saint Augustin, professe de ce monastère, âgée de 35 ans et 5 mois, dont 16 ans et 1 mois de religion.

185. — 11 juin 1864. Est décédée la R. Mère Marie Joséphine de Jésus, professe de ce monastère, âgée de 82 ans, dont 49 ans de religion.

186. — 15 septembre 1866. Est décédée Sœur Marie de Saint Joseph, professe de ce monastère, âgée de 57 ans, dont 30 ans de religion.

187. — 18 juin 1873. Est décédée Sœur Thérèse des Sacrés-Cœurs, professe de ce monastère, âgée de 73 ans, dont 43 ans et 4 mois de religion.

188. — 5 février 1876. Est décédée Sœur Marie Elisabeth, professe de ce monastère, âgée de 73 ans et 3 mois, dont 48 ans de religion.

189. — 26 décembre 1876. Est décédée Sœur Marie Angélique de Saint Jean de la Croix, professe de ce monastère, âgée de 80 ans et 10 mois, dont 57 ans et 7 mois de religion.

190. — 7 février 1880. Est décédée Sœur Louise Marie du Cœur de Jésus, professe de ce monastère, âgée de 62 ans et demi, dont 7 ans et 2 mois de religion.

191. — 15 juin 1885. Est décédée Sœur Anne de Saint Barthélemy, professe de ce monastère, âgée de 61 ans et 2 mois, dont 36 ans de religion.

192. — 26 mai 1886. Est décédée Sœur Rosalie Marie des Anges, pro-

340 HISTOIRE DU COUVENT DES CARMÉLITES

fesse de cette maison, âgée de 63 ans et 7 mois, dont 35 ans et 2 mois de religion.

193. — 13 février 1887. Est décédée la R. Mère Elisabeth Marie Madeleine de Jésus, professe et ancienne prieure de ce monastère, âgée de 69 ans et 9 mois, dont 37 ans et 11 mois de religion.

DE PROFUNDIS CLAMAVI AD TE, DOMINE.

DOMINE EXAUDI VOCEM MEAM.



TABLE DES MATIÈRES

Blason du Carmel.	I
INTRODUCTION.	XI
Notice historique sur l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel.	XII
Liste des monastères de Carmélites qui ont été établis en France.	XVI
Relation de la fondation du Carmel de Lyon, extraite de la vie de la R. M. Madeleine de saint Joseph.	XX
Situation de la communauté des Carmélites de Lyon de 1790 à 1816.	XXV
Pièce relative au buste de sainte Thérèse.	XLII
Table explicative des figures et des planches hors texte.	XLV

PREMIÈRE PARTIE

Fondation du monastère. Acquisitions pour son établissement au terri- toire de la Gella	1
Anciens possesseurs du territoire de la Gella.	5
Cession d'eau de source par le sieur de Tasney.	8
Mort de M ^{me} d'Halincourt et acquisitions pour l'agrandissement du monastère.	10
Acte de subrogation consenti par François Chappuys.	11
Reconnaissance du charnier de saint Paul.	15
Mort et funérailles de Charles de Neuville.	16
Acquisition de la propriété Vymar.	18
Délibération consulaire portant confirmation de l'établissement du monastère.	19
Affranchissement consenti par le chapitre de saint Paul.	21
Relation des funérailles de Nicolas de Neuville, maréchal de France.	22
Camille de Neuville, archevêque de Lyon.	34
Compliment et présents offerts par le Consulat à la R. M. de Villeroy à l'occasion du jour de l'an.	37
Service funèbre de M ^{me} d'Armagnac.	41
Mort de M ^{me} la maréchale de Villeroy et grande disette des grains.	50
Mort de Marguerite Le Tellier et service funèbre de Louis XIV.	51
<i>Te Deum</i> chanté au rétablissement de Louis XV.	53
Relation des funérailles de François de Neuville, maréchal de France.	54

Funérailles de François Paul de Neuville, archevêque de Lyon.	78
Service funebre de Louis-Nicolas de Neuville.	81
Louis-François-Anne de Neuville et Gabriel-Louis-François de Neuville, derniers gouverneurs de Lyon.	86
APPENDICE. — Sentence d'adjudication des biens des mariés Vaillant. Ventes Callarin et Mury. Signification Chappuys. Contrat d'affranchissement consenti par le chapitre de saint Paul. Bail de la Gella.	89
Variantes et corrections.	100

DEUXIÈME PARTIE

Description de l'église des Carmélites.	101
Tombeaux et inscriptions de la chapelle de Villeroy.	107
Observations critiques de Delamonce sur l'église des Carmélites.	110

TROISIÈME PARTIE

Établissement des Carmélites à Lyon. Religieuses qui fondèrent le monastère. Premières novices.	115
Dotation du monastère par M ^{me} d'Halincourt.	119
Religieuses qui composaient la communauté en 1668.	121
Messes anniversaires fondées par Alexandre Landry.	123
Les R. M. Thérèse de Jésus D'Amours d'Us et Madeleine-Eléonore de Jésus de Villeroy. Reconstruction du monastère.	125
Circulaire à l'occasion de la mort de la R. M. de Villeroy.	127
Vœu au Sacré Cœur de Jésus.	133
M ^{lle} Gautier, actrice de la Comédie-Française, se fait Carmélite. Sa vie et ses poésies religieuses.	137
Claudine Bastero est enterrée dans le monastère.	144
Procès verbal de reconnaissance des saintes reliques de la communauté par Nicolas Navarre, en 1782.	145
Notes relatives à l'authenticité des saintes reliques reconnues par Nicolas Navarre en 1782. Reliquaire donné par la R. M. D'Amours d'Us. Procès-verbal du chapitre de saint Jean concernant la donation du corps de saint Faustin. Procès-verbaux de reconnaissance et pièces diverses relatives aux saints martyrs de Lyon. Attestation devant Nicolas Usson, notaire à Lyon, des reliques des saints martyrs Just, Donnat et Gratien, Acte de donation du bras de sainte Clémence. Reliques de sainte Thérèse et de saint Jean de la Croix, etc.	151
Notre-Dame de Montaigu.	175
Pardons et indulgences concédés par les souverains Pontifes.	176
Comptes en recettes et dépenses de la communauté pendant les années qui précédèrent la Révolution.	180
Suppression des vœux religieux et déclarations des Carmélites à la municipalité.	182
Inventaire dressé par la municipalité le 14 juin 1790.	193
État des religieuses composant la communauté et élection d'une supérieure et d'une économe en 1791.	198
Loi relative à l'évacuation et à la vente des maisons religieuses.	204

TABLE DES MATIÈRES

343

Inventaire de l'argenterie de la sacristie et du mobilier de la communauté en septembre 1792.	206
Procès-verbal de la dernière assemblée générale de la communauté.	207
Expulsion des Carmélites le 4 octobre 1792 et destruction des tombeaux de la chapelle de Villeroy.. . . .	210
Arrestation et interrogatoires des Carmélites par la Commission temporaire de surveillance républicaine.	212
Condamnation à mort et exécution de la sœur Vial.	219
Condamnation à la détention des sœurs Deville, Clément, Gillier et Moline.	221
Situation de la communauté après la Terreur.	223
Rétablissement du monastère dans la maison de la Providence.	226
Donation du buste de sainte Thérèse aux Carmélites de Lyon	229
Renouvellement du vœu au Sacré Cœur de Jésus en 1832.	233
Détails sur quelques religieuses décédées dans la maison de la Providence.	237
Établissement du monastère à Fourvière le 28 juin 1855.	241
Fondation du Carmel de Montélimar.	245
La R. M. Guilloux.	247
Fêtes du troisième centenaire de la réforme de sainte Thérèse.	248
Bénédictio des cloches du monastère.	249
Fondation du Carmel de Londres.	250
Fêtes de la béatification de la B. Marie des Anges.	252
La sœur Sériziat (veuve Hasse).	254
Fêtes du troisième centenaire de la mort de sainte Thérèse.. . . .	255
Tableaux des jours d'exposition et de bénédiction du saint Sacrement	259

QUATRIÈME PARTIE

Vente de la propriété de la Gella.	261
Occupation du monastère pendant le siège et ses suites.	264
Vente du monastère par la nation.	266
Division et morcellement du monastère et de ses dépendances.	269
Exhumation des restes de Grenettier et de Steinman.	274
Osements découverts pendant la démolition de l'église et leur transfert aux Chartreux.	275
Etat actuel des lieux occupés autrefois par le monastère.	283
Inscriptions tumulaires existantes.	285
Tableau des R. M. prieures, sous-prieures et dépositaires, depuis la fondation jusqu'en 1887.	289
Liste des professions depuis la fondation jusqu'en 1789.	295
— Depuis le rétablissement du monastère en 1815 jusqu'en 1887.. . . .	321
Nécrologe du monastère depuis sa fondation jusqu'en 1887.	331

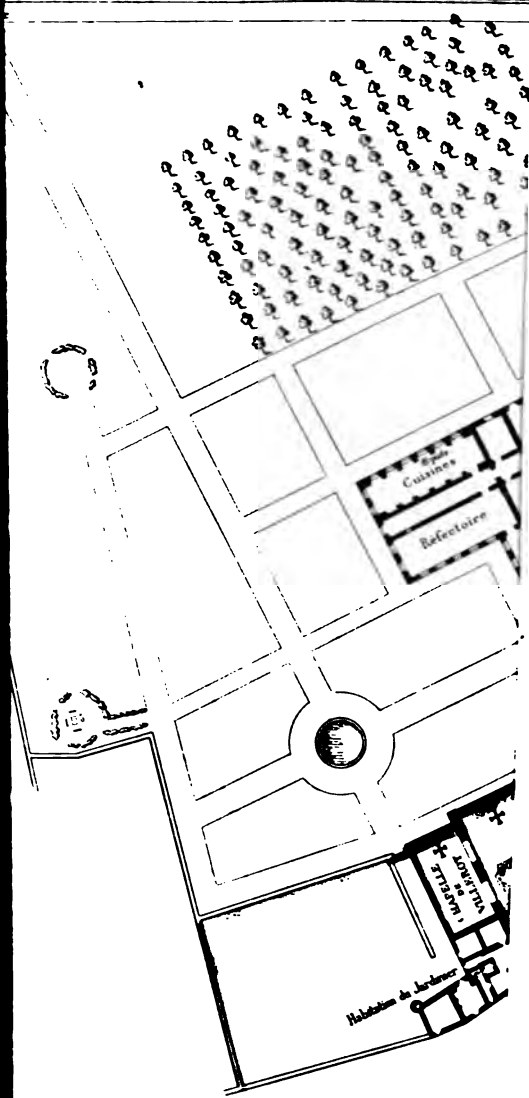
ERRATA

- Page 2, ligne 8 : chez les Visitandines, *lisez* : dans le logis de M. d'Halincourt, joignant l'abbaye.
- Page 2, ligne 21 : Raddin, *lisez* : Raddix.
- Page 2, ligne 25 : Voyer, *lisez* : Voyret.
- Page 2, ligne 34 : Pradin, *lisez* : Fradin.
- Page 3, ligne 3 : Mongiron ou Montgiron; Benoit ou Benoist.
- Page 3, lignes 4 et 37 : Collarin et Jean Jobert, *lisez* : Callarin et Jean Pobert.
- Page 3, ligne 5 : 3 juillet 1616, *lisez* : 3 juin 1616.
- Page 3, ligne 13 : 16 décembre 1615, *lisez* : 6 novembre 1615.
- Page 3, ligne 30 : Marge, *lisez* : Margat.
- Page 4, ligne 4 : Jean Jobert et Madeleine Collarin; *lisez* : Jean Pobert et Madeleine Callarin.
- Page 4, ligne 15 : Jobert, *lisez* : Pobert.
- Page 4, lignes 20 et 21 : Collarin, *lisez* : Callarin.
- Page 8, ligne 5 : Harley, *lisez* : Harlay.
- Page 10, ligne 22 : Harley, *lisez* : Harlay.
- Page 11, ligne 16 : Harley, *lisez* : Harlay.
- Page 11, dernière ligne : 1651 et 1652, *lisez* : 1650, 1651 et 1652.
- Page 17, ligne 2 : et le maréchal de Villeroy en 1730 : *passage à supprimer*, le maréchal de Villeroy étant mort à Paris.
- Page 20, ligne 37 : l'aunée, *lisez* : l'année.
- Page 27, ligne 6 : l'Ecclesiaste, *lisez* : l'Écclésiastique.
- Page 37, ligne 10 : 23 avril, *lisez* : 26 avril.
- Page 89, ligne 16 : Harley, *lisez* : Harlay.
- Page 115, ligne 12 : de juillet 1602, *lisez* : du 18 juillet 1602.
- Page 115, dernière ligne : 1731, *lisez* : 1631.
- Page 18, ligne 15 : 1722, *lisez* : 1622.
- Page 121, ligne 19 : avait, *lisez* : avsient.
- Page 121, ligne 33 : et 2, *lisez* : et 3.
- Page 125, ligne 16 : D'Amour d'Us, *lisez* : D'Amours d'Us.
- Page 127, ligne 12 : et 5 mois, *lisez* : et 3 mois.
- Page 128, ligne 46 : voies, *lisez* : voix.
- Page 135, ligne 10 : CLERIZ, *lisez* : CLERIC.

- Page 146, ligne 15 : qui, pour la plupart, *lisez* : dont quelques-unes.
 Page 198, n° 14 : Mario Marguerite, *lisez* : Mario Madeleine.
 Page 199, dernière ligne : une fausse déclaration, *lisez* : fait une fausse déclaration.
 Page 203, ligne 30 : fut décrété, *lisez* : furent décrétées.
 Page 208, ligne 22 : 23 novembre, *lisez* : 23 novembre.
 Page 209, ligne 13 : 1772, *lisez* : 1752.
 Page 213, ligne 27, de re ar, *lisez* : de rester.
 Page 217, ligne 18 : a contenir, *lisez* : a dit contenir.
 Page 219, ligne 3 : 1^{re} JOURNAL, *lisez* : 1^{re} JOURNAL.
 Page 224, ligne 35 : notre Dieu, *lisez* : à notre Dieu.
 Page 227, ligne 4 : et un mois, *lisez* : moins un mois.
 Page 237, ligne 5 : 22 septembre, *lisez* : 23 novembre.
 Page 238, ligne 9 : et 16 mois, *lisez* : moins 7 jours.
 Page 238, ligne 19 : 21 août, *lisez* : 29 août.
 Page 239, ligne 2 : 88 ans moins 2 mois, *lisez* : 88 ans moins 4 mois.
 Page 239, ligne 22 : le 19 août 1815, *lisez* : le 6 août 1816.
 Page 239, ligne 33 : 51 ans, *lisez* : 52 ans.
 Page 240, ligne 10 : de religion 15 ans, *lisez* : de religion 29 ans.
 Page 240, ligne 12 : 1791, *lisez* : 1792.
 Page 242, ligne 16 : 23 juin 1854, *lisez* : 23 juin 1855.
 Page 254, ligne 24 : 9 février, *lisez* : 7 février.
 Page 255, ligne 9 : 53 ans, *lisez* : 55 ans.
 Page 256, ligne 36 : dont l'union, *lisez* : dans l'union.
 Page 271, ligne 14 : 12 octobre 1820, *lisez* : 12 octobre 1821.
 Page 274, ligne 18 : ont fit, *lisez* : on fit.
 Page 284, ligne 14 : déservait, *lisez* : desservait.
 Page 290, ligne 15 : 1525, *lisez* : 1625.
 Page 291, ligne 2 : Françoise de Jésus, sois-prieure, *lisez* : Gabrielle Thérèse de l'Incarnation Gillet, puis Françoise de Jésus Vial, sous-prieure.
 Page 291, ligne 18, Agneo Bastero, *lisez* : Agnès Bastero

116a

LES CHARTREUX



CLAUSTRAL DE L'ANCIEN MONASTÈRE D

Levé par les architectes TUR

— Le liséré violet indique les parties du monastère qui é

12



AUG 22 1980

